



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

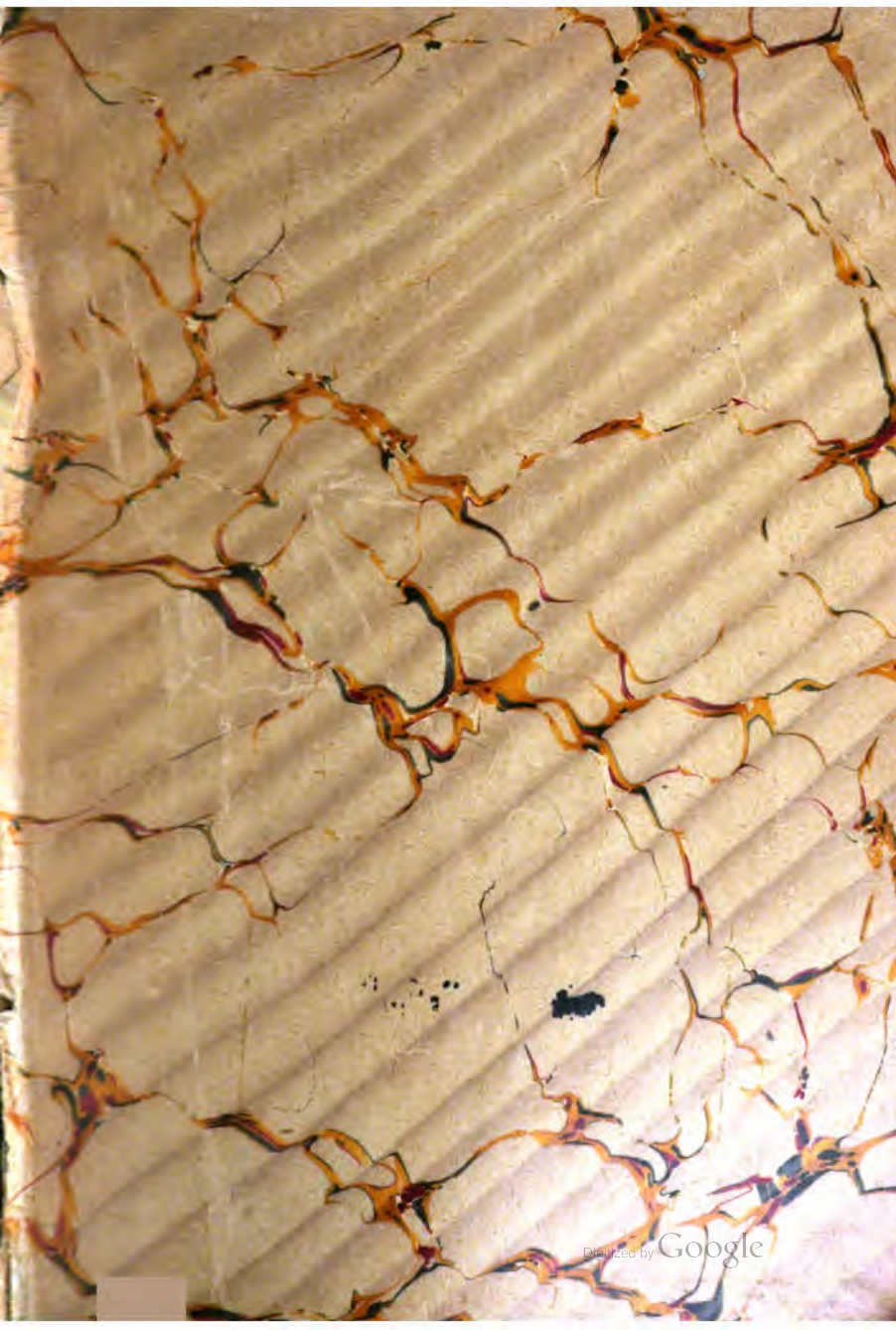
Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



3 - 8
XXIII - 8 - 78

Digitized by Google

10 p. 1. 94

HISTOIRE DE L'INQUISITION

II

OUVRAGES DE M. H.-CH. LEA

- A History of Auricular Confessions and Indulgences in the Latin Church.** 3 vol. in-8°.
- A History of the Inquisition of the Middle Ages.** 3 vol. in-8°.
- Chapters from the Religious History of Spain Connected with the Inquisition.** 1 vol. in-12.
- Superstition and Force. Essays On the Wager of Law, the Wager of Battle, The Ordeal and Torture.** 4^{me} édit. 1 vol. in-12.
- Studies in Church History. The Rise of the Temporal Power, Benefit of Clergy, Excommunication, the Early Church and Slavery.** 2^{me} édit. 4 vol. in-12.
- A Formulary of the Papal Penitentiary in the Thirteenth Century.** 1 vol. in-8°.
- An Historical Sketch of Sacerdotal Celibacy in the Christian Church.** 2^{me} édit. 1 vol. in-8°.
- The Moriscos of Spain. Their Conversion and Expulsion.** 1 vol. in-12.
- Esquisse d'une histoire de la Main-Morte.** Traduction française. Une brochure in-8°.
- Léo Taxil, Diana Vaughan et l'Église romaine. Histoire d'une Mystification.** Traduction française. Une brochure in-8°.



With the kindest regards of
Henry C. Lea



HENRI-CHARLES LEA

HISTOIRE DE L'INQUISITION

AU MOYEN-AGE

Ouvrage traduit sur l'exemplaire revu et corrigé de l'auteur

PAR

SALOMON REINACH

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME II

L'INQUISITION DANS LES DIVERS PAYS
DE LA CHRÉTIENTÉ

AVEC UN PORTRAIT DE L'AUTEUR

PARIS

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE LIBRAIRIE ET D'ÉDITION

17, RUE GUJAS, 17

1901

205421

Digitized by Google

COPYRIGHT, 1887.
BY HARPER AND BROTHERS

NEW YORK

1887

AVANT-PROPOS DU TRADUCTEUR

Désireux d'accélérer la publication d'un ouvrage dont l'intérêt et l'opportunité ont été généralement appréciés, je me suis adjoint, pour la traduction de ce volume, un jeune collaborateur, M. A. Créhange ; je suis heureux de reconnaître ici sa compétence et son dévouement.

Les principes qui m'avaient guidé dans la traduction du premier volume ont été acceptés par mon collaborateur et n'ont cessé de diriger notre travail. Nous avons essayé d'être fidèles non seulement au texte, mais aux intentions de l'auteur, tout en exerçant la liberté la plus entière dans le choix des termes, la construction des phrases, la coupure des alinéas, etc. C'est à ce prix seulement qu'une traduction peut prétendre à devenir aussi lisible que l'original. Un décalque servile mérite à peine le nom de traduction ; c'est, à vrai dire, un travail de paresseux, l'œuvre de gens qui se préoccupent des mots et non des choses significées, qui possèdent le vocabulaire de deux langues, mais en ignorent l'esprit.

Il ne suffit pas, quand on traduit, de repenser le texte,

de donner aux phrases une allure *vernaculaire*, au lieu de placer mécaniquement un mot sous l'autre. Il faut encore faire disparaître, par une série de révisions attentives, ces rugosités inévitables du style qui, dans une traduction de premier jet, peuvent se comparer aux coutures d'un moulage. Le mieux, pour y réussir, c'est d'aborder la tâche à plusieurs, ou de laisser reposer assez longtemps la rédaction première pour pouvoir la reprendre en sous-œuvre comme s'il s'agissait du travail d'autrui. Dans la traduction du premier volume, à laquelle on a bien voulu concéder quelque agrément, j'avais usé de ce dernier procédé ; dans celle du second, grâce à M. Créhange, j'ai pu recourir à l'autre. Il me semble que le résultat obtenu est satisfaisant et que ce volume, où se déroule une histoire si émouvante, ne se lit pas avec plus de peine que le précédent.

Le troisième volume, entièrement traduit en manuscrit, contient des chapitres développés sur les procès des Templiers et celui de Jeanne d'Arc. Le public ne l'attendra pas longtemps ; pour l'instant, il a de quoi s'instruire au récit des souffrances de Jean Huss et de Jérôme de Prague, martyrs coupables, comme presque toutes les victimes de l'Inquisition, d'avoir été meilleurs et plus éclairés que leurs bourreaux.

Le sentiment d'admiration qui a fait de moi le traducteur de Lea ne s'est pas affaibli depuis deux ans, bien au contraire. J'estime que l'auteur de l'*Histoire de l'Inquisition*, par l'immensité de son savoir, par la sereine impartialité de son jugement, mérite une place parmi les plus illustres historiens de tous les temps et, j'ajoute, parmi

les bienfaiteurs de l'esprit humain. Beaucoup de bons juges plus compétents que moi, dans l'Ancien comme dans le Nouveau Monde, pensent de même et se sont exprimés en conséquence. Quant aux critiques malicieuses et de parti-pris, ni M. Lea ni son traducteur n'en ont cure. Toutefois, pour l'édification de nos lecteurs, je veux transcrire ici le petit article dont un savant belge d'ailleurs estimable, M. le professeur God. Kurth, n'a pas craint de charger sa conscience, en annonçant, dans une Revue de son pays (1), le premier volume du présent ouvrage :

« Cette traduction du livre injuste et passionné de l'historien américain a été entreprise, comme le traducteur en convient lui-même p. xxxii, dans des préoccupations fort étrangères à la science et pour étoffer le dossier de l'avocat de Dreyfus. Elle relève de notre revue par la préface qu'y a mise M. Fredericq, et qui est un rapide aperçu de l'histoire bibliographique du sujet. Quand nous donnera-t-on, sur l'histoire de l'Inquisition, le livre impartial que M. Lea croit avoir écrit ? »

Comme je n'ai pas dit ce que M. Kurth m'accuse d'avoir dit, et qu'il n'y a même aucune apparence que je l'aie pensé, on a ici une preuve nouvelle des effets fâcheux du zèle indiscret.

S. R.

Paris, fin mai 1901.

(1) *Archives belges*, 1901, p. 31.

LETTRE DE L'AUTEUR AU TRADUCTEUR

Cher Monsieur,

Aucun écrivain ne saurait être indifférent aux jugements portés sur son œuvre par ceux à qui leur science donne le droit d'émettre une opinion.

J'ai donc naturellement observé avec intérêt la réception faite au présent livre, que vous avez si admirablement présenté au public intelligent de votre pays. J'ai eu la satisfaction de constater que si, d'une part, il a été accusé d'une partialité excessive en faveur de l'Église du moyen âge, on lui a reproché, de l'autre, de témoigner, à l'égard de cette Église, une hostilité systématique.

Ma satisfaction s'explique aisément, car il y a là, je crois, la preuve que je n'ai pas dévié de la seule voie qui convienne à un historien, dont le devoir est d'établir aussi exactement que possible la vérité, de la faire connaître avec clarté, sans passion et sans idée préconçue.

J'ai dû, dans cet ouvrage, relater bien des événements

terribles — la cruauté organisée en système, mille souffrances infligées à des innocents, des tourmentes qui ont englouti des populations entières ; mais, si mes souvenirs sont fidèles, je n'ai pas formulé une seule parole de blâme à l'adresse de ceux qui, en conscience, ont été les auteurs de ces maux, croyant qu'ils accomplissaient ainsi l'œuvre de Dieu.

On peut, à bon droit, blâmer des hommes comme Philippe-le-Bel et le pape Jean XXII, qui stimulent et exploitent l'esprit de persécution pour satisfaire leur cupidité et leur ambition. Mais il ne faut pas incriminer le fanatique convaincu, comme saint Pierre Martyr et saint Jean Capistrano, quelque danger qu'il puisse présenter pour la tranquillité et le bonheur du monde : il faut le juger d'après les principes dans lesquels il a été élevé et les idées qui prévalaient autour de lui. S'il fait le mal, croyant faire le bien, la faute ne retombe pas sur lui, mais sur la doctrine dont il s'inspire, sur le préjugé funeste que l'unité de croyance est le *summum bonum* auquel doit être sacrifié tout le reste. Dans les siècles qui ont précédé la Réforme, cette doctrine dominait presque sans conteste ; elle guidait la politique des hommes d'État comme celle des hommes d'Église et fournissait trop aisément à l'astuce un instrument d'extorsion et de tyrannie. A quel point elle était enracinée dans les convictions de l'Europe, c'est ce que montre la résistance désespérée qu'elle a offerte, depuis quatre siècles, aux progrès graduels de la tolérance et des lumières.

Assurément, au cours de cette longue lutte, bien des positions ont été conquises, mais il en reste encore beaucoup à emporter. Si mon ouvrage, entrepris sans arrière pensée, par simple amour de la vérité historique, pouvait contribuer, même dans la mesure la plus modeste, à la victoire définitive, mon labeur aurait reçu une récompense aussi précieuse qu'elle était inattendue.

Bien sincèrement à vous,

HENRI-CHARLES LEA.

TABLE DES MATIÈRES

N. B. — Les chiffres renvoient à la pagination inscrite en marge du texte, qui est celle de l'édition américaine.

LIVRE II

L'Inquisition dans les divers pays de la Chrétienté.

CHAPITRE I. — LE LANGUEDOC

	Pages.
Obstacles à l'établissement de l'Inquisition..	1
Progrès et zèle des Dominicains..	6
Première nomination d'Inquisiteurs. — Procédure d'essai.....	8
Résistances populaires.....	12
Situation du comte Raymond.....	14
Troubles de Toulouse. — Expulsion de l'Inquisition	16
Retour et énergie croissante du Sainte-Office.....	21
Suspension, de 1238 à 1241	24
État du pays. — Soulèvement de Trencavel.....	25
Liens qui unissaient la Religion et l'État.....	26
Activité de Pierre Cella en 1241-1242.....	30
La forteresse hérétique de Montségur.....	34
Massacre d'Avignonet. — Ses conséquences fâcheuses.....	35
Dernier effort du comte Raymond. — Triomphe de l'Inquisition.	38
Le comte Raymond se réconcilie avec l'Église.....	40
Chute de Montségur. — L'hérésie sans défense.....	42
Activité croissante de l'Inquisition	44
Énergie de Raymond dans la persécution. — Sa mort.....	46
Situation désespérée des hérétiques. — Relations avec la Lombardie.....	49
Suprématie de l'Inquisition. — Elle attaque le comte de Foix....	52
Mort d'Alphonse et de Jeanne (1273).....	56

	Pages.
Progrès du pouvoir royal. — Appels au roi.....	57
Mécontentement populaire. — Troubles de Carcassonne.....	58
Philippe le Bel intervient. — Fluctuations de sa politique.....	62
Nouveaux troubles à Carcassonne. — Soumission de la ville (1299).	67
Poursuites à Albi (1299 1300).....	71
Fraudes inquisitoriales. — Cas de Castel Fabri.....	72
Frère Bernard Délicieux.....	75
Nouveaux troubles. — Philippe envoie Jean de Pequigny.....	77
Philippe essaye de réformer l'Inquisition.....	79
Troubles à Albi. — Conflit entre l'Église et l'État.....	82
Philippe se rend en Languedoc. — Son plan de réforme.....	86
Le désespoir de Carcassonne. — Projets de trahison.....	88
Appel à Clément V. — Enquête.....	92
Les abus reconnus. — Réformes élaborées par le Concile de Vienne.....	94
Élection de Jean XXII.....	98
L'Inquisition triomphe. — Sort de Bernard Délicieux.....	99
Recrudescence d'hérésie. — Pierre Autier.....	104
Bernard Gui extirpe le Catharisme.....	107
Cas de Limoux Noir.....	108
Résultats du triomphe de l'Inquisition.....	109
Effets politiques de l'Inquisition.....	110

CHAPITRE II. — LA FRANCE

L'Inquisition introduite, en 1233, par Robert le Bougre.....	113
Opposition des prélats. — Encouragements donnés par saint Louis.	115
Massacres et châtement de Robert.....	116
L'Inquisition organisée. — Son activité en 1248.....	117
Rares monuments de ses procédures.....	120
<i>Auto de fé</i> à Paris, en 1310. — Marguerite la Porete.....	123
Décadence graduelle. — Cas de Hugues Aubriot.....	125
Le Parlement assume une juridiction supérieure.....	130
L'Université de Paris supplante l'Inquisition.....	135
Faible activité de l'Inquisition au xv ^e siècle.....	138
Tentative de relèvement en 1451.....	140
Chute finale dans le discrédit.....	144
Les Vaudois de France. — Leur nombre et leur organisation....	145
Persécution intermittente. — Leurs doctrines.....	147
François Borel et Grégoire XI.....	152
Persécutions nouvelles en 1432 et 1441.....	157
Protection accordée par Louis XI. — Humiliation de l'In- quisition.....	158
Alternances de tolérance et de persécution.....	159

CHAPITRE III. — LA PÉNINSULE IBÉRIQUE

	Page ¹ .
ARAGON. — Médiocre importance de l'hérésie.....	162
Essai d'Inquisition épiscopale et d'Inquisition laïque en 1233.....	163
L'Inquisition pontificale introduite. — La Navarre comprise dans la persécution.....	165
Lenteur de l'organisation.....	167
Vigueur plus grande au xiv ^e siècle.....	169
Dispute au sujet du Sang de Jésus-Christ.....	171
Nicolas Eymerich.....	174
Séparation de Majorque et de Valence.....	177
Déclin de l'Inquisition.....	178
Résurrection de l'Inquisition sous Ferdinand le Catholique.....	179
CASTILLE. — L'Inquisition n'est pas introduite dans le royaume..	180
Les Cathares de Léon.....	181
Législation indépendante d'Alphonse le Sage.....	183
Pas de persécutions en Castille.....	184
Cas de Pedro d'Osma en 1479.....	187
PORTUGAL. — Pas d'Inquisition effective en ce pays.....	188

CHAPITRE IV. — ITALIE

Conditions politiques favorisant l'hérésie.....	191
Prédominance du Catharisme avoué.....	192
Développement des Vaudois.....	194
Indifférence du peuple à l'égard de l'Église.....	196
Grégoire XI entreprend de supprimer l'hérésie.....	199
Développement graduel de l'Inquisition.....	201
Rolando da Cremona.....	202
Giovanni Schio da Vicenza.....	203
Saint Pierre Martyr.....	207
Saint Pierre provoque la guerre civile à Florence.....	210
Mort de Frédéric II en 1250. — La papauté délivrée de son plus grand adversaire.....	213
Assassinat de saint Pierre Martyr. — Profit qu'on tira de ce meurtre.....	214
Rainerio Saccone.....	218
Triomphe de la papauté. — Organisation de l'Inquisition.....	220
L'hérésie protégée par Ezzelin et Uberto.....	223
Ezzelin poursuivi comme hérétique. — Sa mort.....	224
Uberto Pallavicino.....	228
La conquête de Naples par Charles d'Anjou révolutionne l'Italie..	231

	Pages.
Triomphe de la persécution.....	233
Opposition populaire.....	237
Force secrète de l'hérésie. — Cas d'Armano Pongilupò.....	239
Pouvoir de l'Inquisition. — Intervention pontificale.....	242
Naples. — Tolérance sous les Normands et les Hohenstaufen.....	244
L'Inquisition sous la domination angevine.....	245
Sicile.....	248
Venise. — Son indépendance.....	249
L'Inquisition introduite en 1288, sous le contrôle de l'État.....	251
Décadence de l'Inquisition au XIV ^e siècle.....	253
Disparition des Cathares. — Persistance des Vaudois.....	254
Restes de Catharisme en Corse et dans le Piémont.....	255
Persécution contre les Vaudois du Piémont.....	259
Déclin de l'Inquisition lombarde.....	269
Venise. — L'Inquisition asservie à l'État.....	273
Toscane. — Indocilité croissante. — Cas de Piero di Aquila.....	275
Troubles incessants à Florence.....	280
Tommasino da Foligno.....	281
Déclin de l'Inquisition dans l'Italie centrale.....	282
Les Deux-Siciles. — L'Inquisition subordonnée à l'État.....	284

CHAPITRE V. — LES CATHARES SLAVES

Efforts d'Innocent III et d'Honorius III à l'est de l'Adriatique...	290
Les Ordres Mendiants entreprennent la tâche.....	293
Sanglantes croisades parties de Hongrie.....	294
Renaissance du Catharisme.....	298
Tentatives de Boniface VIII et de Jean XXII.....	299
Inutilité de leurs efforts.....	301
Règne d'Étienne Tvrtko.....	303
Le Catharisme, religion d'État.....	305
Progrès des Turcs.....	306
La confusion aggravée par la persécution.....	307
Les Cathares favorisent la conquête turque.....	313
Disparition du Catharisme.....	314

CHAPITRE VI. — ALLEMAGNE

Persécution contre les Vaudois de Strasbourg en 1212.....	316
Propagation de l'hérésie vaudoise en Allemagne.....	318
Panthéisme mystique. — Les Amauriens et les Ortlibenses.....	318
Frères du Libre Esprit et Béghards. — Luciférains.....	323
Conrad de Marbourg. — Son caractère et sa carrière.....	325

Grégoire XI excite Conrad à entreprendre la persécution.....	329
Grégoire donne aux Dominicains des mandats inquisitoriaux ...	333
L'hérésie luciféraise.....	334
Cruauté horribles de Conrad.....	336
Opposition des prélats.....	338
Assemblée de Mayence. — Défaite et meurtre de Conrad.....	340
La persécution cesse. — L'Église germanique ennemie de Rome.	342
La réaction empêche l'introduction du Saint Office en Allema- gne.....	346
Les Vaudois et l'Inquisition à Passau.....	347
Croissance de l'hérésie. — Tolérance pratique.....	348
Les Béguines, Béghards et Lollards.....	350
Les Frères du Libre Esprit.....	354
Tendance au mysticisme. — Maître Eckart.....	358
Jean de Rysbroek, Gérard Groot et les Frères de la Vie Com- mune.....	360
Jean Tauler et les Amis de Dieu.....	362
Persécution contre les Frères du Libre Esprit.....	367
Antagonisme entre Louis de Bavière et la papauté.....	377
Charles IV asservi à Rome. — La peste noire.....	378
Enthousiasme contagieux. — Les Flagellants.....	380
Clément VI condamne les Flagellants. — Ils deviennent héré- tiques.....	383
Tentative pour introduire l'Inquisition. — Essai heureux en 1369.	385
Persécutions contre les Flagellants et les Béghards. — La Manie dansante.....	390
Les Béghards et Béguines protégés par les prélats.....	394
Rapide déclin de l'Inquisition.....	395
Persécution des Vaudois.....	396
Nouvelle persécution contre les Béghards.....	401
Guillaume de Hilderniss et les Hommes d'Intelligence.....	405
Les Flagellants. — Les Frères de la Croix.....	406
Triomphe des Béghards à Constance.....	409
Nouvelle persécution.....	411
Le Hussitisme en Allemagne. — Relations des Hussites avec les Vaudois.....	414
Grégoire de Heimbourg.....	417
Hans de Niklaushausen.....	418
Jean von Ruchrath de Wesel.....	420
Décadence de l'Inquisition. — Jean Reuchlin.....	423
Impuissance de l'Inquisition dans le procès de Luther.....	425

CHAPITRE VII. — BOHÈME

	Pages.
Indépendance de l'Église bohémienne. — Hérésie vaudoise.....	427
L'Inquisition introduite en 1257. — Encouragements donnés par Jean XXII.....	428
Croissance de l'hérésie vaudoise. — Jean de Pirna.....	430
Circonstances favorables à la croissance de l'hérésie. — Inquisi- tion épiscopale.....	433
Les précurseurs de Huss.....	436
Wickliff et le Wickliffisme.....	438
Jean Huss devient le chef de la Réforme.....	444
Progrès de la révolution. — Rupture avec Rome.....	445
Convocation du concile de Constance.....	453
Motifs nécessitant la présence de Huss au Concile.....	455
Comment Huss y fut reçu et traité.....	457
Arrestation de Huss. — Question du sauf-conduit.....	460
Communion sous les deux espèces.....	471
Procès de Huss. — Spécimen de procédure inquisitoriale.....	473
Audiences exceptionnelles accordées à Huss.....	484
Efforts extraordinaires pour obtenir une rétractation.....	486
L'inévitable condamnation. — Le bûcher.....	490
Indignation en Bohême.....	494
Jérôme de Prague. — Son procès et son exécution.....	495

CHAPITRE VIII. — LES HUSSITES

Essai des méthodes inquisitoriales en Bohême.....	506
Antagonisme croissant. — Inutiles menaces de violence.....	508
Formation des partis. — Calixtins et Taborites.....	511
Sigismond, roi de Bohême. — Echec des négociations.....	514
Prédication de la croisade en 1420. — Défaite des Croisés.....	516
Extravagance religieuse. — Pikards, Chiliastes.....	517
Les quatre articles des Calixtins.....	519
Croyances des Taborites.....	522
Défaite des croisades successives. — Représailles des Hussites... ..	525
Efforts pour réformer l'Église. — Concile de Sienne.....	527
Concile de Bâle. — Nécessité de négocier avec les Hussites.....	530
Les quatre articles base des négociations. — Ils sont acceptés... ..	533
Les Taborites écrasés à Lipan.....	535
Difficultés causées par l'ambition de Rokyzana.....	536
Paix trompeuse. — Réaction sous le règne de Sigismond. — Mort de Sigismond.....	538
Les Calixtins s'assurent la suprématie sous George Podiebrad....	541

	Pages.
Rome désavoue les <i>Compactata</i> . — Giacomo della Marca en Hongrie.....	542
L'usage du calice, seule divergence. — Capistrano envoyé comme inquisiteur.....	545
La croisade hussite projetée par Capistrano et empêchée par la prise de Constantinople.....	551
Efforts pour résister aux Turcs. — Mort de Capistrano à Belgrade.....	552
Isolément persistant de la Bohême. — Négociations.....	555
Les <i>Compactata</i> maintenus malgré Rome.....	559
Les Frères Bohèmes naissent des restes des Taborites.....	561
Union des Frères avec les Vaudois.....	564
Croissance de l'association. — Constance des Frères Bohèmes....	566

HISTOIRE DE L'INQUISITION

LIVRE II

L'INQUISITION, DANS LES DIVERS PAYS DE LA CHRÉTIENTÉ

CHAPITRE PREMIER

LE LANGUEDOC

Les hommes qui venaient jeter, dans le Languedoc, les premiers fondements de l'Inquisition, abordaient une tâche en apparence désespérée. Il leur fallait créer et développer tous les rouages, toute la procédure de l'institution nouvelle, sans aucun précédent qui pût les guider. Leurs pouvoirs, incertains et mal définis, allaient s'exercer au milieu de difficultés toutes particulières. L'hérésie était partout. Une portion considérable de la population professait les hérésies des Cathares et des Vaudois. Les orthodoxes mêmes, pour la plupart, n'inspiraient guère confiance. Depuis longtemps, en effet, on vivait sous un régime de demi-tolérance. Plus d'une famille comptait des hérétiques parmi ses membres. De plus, un sentiment national était né, avec le souvenir de maux subis en commun durant plus de vingt ans. Au cours de cette pénible lutte contre l'invasion des Croisés, catholiques et cathares s'étaient unis pour la

défense du sol des ancêtres; des liens de solide sympathie s'étaient noués entre les diverses sectes. Les magistrats des villes étaient, sinon hérétiques eux-mêmes, du moins portés à l'indulgence; ils se montraient, d'autre part, énergiquement attachés aux droits et aux prérogatives de leurs cités. Un peu partout, nombre de nobles et puissants seigneurs pratiquaient ouvertement ou secrètement l'hérésie. Raymond de Toulouse lui-même passait pour ne valoir guère mieux qu'un hérétique. Ainsi l'Inquisition, en tant que symbole de l'odieuse domination étrangère, ne pouvait trouver d'appui dans aucune catégorie de citoyens. Sans doute elle était favorablement accueillie par les Français qui avaient réussi à s'établir dans le pays; mais ceux-ci, d'ailleurs dispersés, étaient haïs de leurs voisins. Le sentiment populaire, à cet égard, s'exprime par la voix des Troubadours, qui se plaisent à manifester leur mépris pour les Français, leur animosité contre les moines et les pratiques monacales. Écoutons Guillem de Montanagoul : « Voici que les clercs se sont faits inquisiteurs et jugent suivant leur bon plaisir. Je n'aurais rien à dire contre leurs procédés, s'ils voulaient bien condamner l'erreur avec de bonnes paroles, ramener sans violence les égarés dans le chemin de la foi et faire grâce à ceux qui se repentent. » Plus audacieux, Pierre Cardinal met en scène les Dominicains, discutant après dîner sur les mérites respectifs de leurs vins : « Ils ont créé, dit-il, une cour de justice : quiconque les attaque est, par eux, déclaré Vaudois; ils cherchent à pénétrer dans les secrets de tous les citoyens, afin de répandre partout la crainte (1). »

De plus, les territoires laissés à Raymond avaient été épuisés par les énormes tributs qu'on avait imposés au comte lors de la pacification de 1229. Les vainqueurs, pour lui permettre de satisfaire à leurs exigences, l'avaient autorisé à lever des taxes sur les vassaux de l'Église, au mépris des franchises établies; cet expédient, comme beaucoup d'autres auxquels il dut recourir pour s'acquitter, sema partout des germes de haine. Il était

(1) Diez, *Leben und Werke der Troubadours*, p. 450, 576. — Millot, *Hist. Littéraire des Troubadours*, t. III, p. 244-50.

difficile d'extorquer ces contributions à une population ruinée par vingt années de guerre. En 1231, deux ans après le traité, l'abbaye de Citeaux n'avait encore rien reçu des deux mille marcs qui lui avaient été attribués comme part de butin : il fallut qu'elle consentit à un concordat, Raymond s'engageant à payer par versements annuels de deux cents marcs et donnant en nantissement les revenus de son manoir de Marmande (1).

Il est vrai que l'Inquisition fut accueillie avec joie par l'Église ; mais l'Église s'était cruellement discréditée, au cours des événements qui avaient marqué les cinquante dernières années. En aucune région du monde chrétien, son influence n'était tombée plus bas. En Aragon même, le concile de Tarragone dut, en 1238, lancer l'excommunication contre ceux qui composaient et qui propageaient des pamphlets dirigés contre le clergé. Les mises en interdit étaient appliquées dans des proportions abusives ; si bien qu'Innocent IV fut à deux reprises, en 1243 et 1245, obligé d'en proscrire l'usage dans les pays de la France méridionale. Trop souvent, en effet, dans les cités soupçonnées d'hérésie, ces mesures paraissaient dictées plutôt par des intérêts personnels que par le désir de sauver les âmes ; à l'occasion, les hérétiques ne manquaient pas de le crier bien haut. La période troublée qui avait suivi la croisade de Louis VIII avait été mise à profit par les évêques : ils avaient réussi à s'emparer de nombreux territoires qu'ils n'avaient aucun titre à détenir ; ils se trouvaient engagés, de ce chef, en d'interminables conflits avec le fisc royal, quand ces territoires ressortissaient au domaine de France. En ce qui concerne les pays laissés par le traité à Raymond, Saint-Louis dut intervenir pour faire obtenir au comte une restitution à laquelle les évêques se refusaient. Puis, l'Église elle-même était entachée d'hérésie : au grand scandale des fidèles, les clercs hérétiques jouissaient d'une impunité absolue. Cette impunité était due à la difficulté de convoquer un nombre suffisant d'évêques pour

(1) Teulet, *Layettes*, II, 185, 226-8.

En 1239, nous voyons Raymond demander un délai de six mois pour le paiement d'un de ces à-comptes. (*Ibid.* p. 406.)

procéder à la dégradation des coupables : aussi Grégoire IX jugea-t-il bon de décréter, en 1233, qu'un seul évêque, assisté de quelques abbés, pourrait, en semblable occurrence, interdire les clercs et les livrer au bûcher par l'entremise du bras séculier. Plus tard, il inséra cette disposition dans le droit canon. Innocent IV alla plus loin : en 1245, il ordonna à son légat du Languedoc de veiller à ce qu'aucun homme suspect d'hérésie ne fût élu ou sacré évêque. D'autre part, les prêtres disposés à seconder de leur mieux l'Inquisition se heurtaient souvent à de telles inimitiés qu'il leur était impossible de résider dans leurs paroisses mêmes. Ce fut le cas de Guillem Pierre, prêtre de Narbonne, qui, en 1246, fut autorisé à se faire remplacer par un vicaire et arriva à posséder ainsi un grand nombre de bénéfices. Vers la même époque, Innocent IV constata avec surprise que les prélats désobéissaient aux ordres réitérés qu'il leur avait transmis de seconder l'Inquisition : il les menaça de sa colère s'ils ne se montraient plus zélés à l'avenir. Bernard Gui, parlant d'un des évêques qui soutenaient le comte Raymond, déclare que c'est le plus violent et le plus dangereux ennemi de l'Inquisition. Il existait entre les Ordres mendiants et le clergé séculier un antagonisme naturel, qui accrut encore l'arrogance des inquisiteurs ; ceux-ci prétendaient avoir la haute main sur les prélats et veiller à ce que les évêques accomplissent, en tout ce qui concernait la propagation de la foi, leur devoir si longtemps négligé. On comprend que les Dominicains, occupés à ces pieuses fonctions, fussent en butte à de constants outrages ; il était bien inutile que le pape cherchât à expliquer ces dissensions par l'intervention de Satan (4).

Les opérations de l'Inquisition rencontrèrent un autre obs-

(1) Concil. Tarraconens. ann. 1238, c. 11 (Mart. *Ampl. Coll.* vii. 134.) — Ripoll I. 120, 145, 165. — Potthast n^{os} 9452, 11092, 11094, 11515. — Vaissete, III. Pr. 365. — Teulet, *Layettes*, n. 262. — Arch. des Frères Prêcheurs de Toulouse (Doat, XXXI, 19). — C. 1. Sexto v. 2. — Raynald. ann. 1243, n^o 30. — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXI, 6). — Bern. Guidon. *de Trib. Grad. Prædicat.* (Bouquet, XXI. 739). — *Practica super Inquisit.* (Mss. Bib. Nat. fonds latin, n^o 14930, fol. 224).

Quand le cardinal Wolsey chercha à réformer l'Eglise anglaise, il rencontra les mêmes difficultés à obtenir des évêques la dégradation des prêtres criminels : Clement VII lui fournit le même remède (Rymer, XIV. 339).

tacle sérieux : on manquait de lieux de détention pour les prévenus et les condamnés. Nous avons déjà vu que les évêques, tenus de fournir des prisons pour les innombrables citoyens arrêtés, esquivaient de leur mieux cette obligation. Saint-Louis fut, à la fin, obligé d'intervenir et de construire des geôles ; jusque là nous voyons, par le nombre des contumaces succédant à un interrogatoire préliminaire, combien il était difficile d'empêcher la fuite des hérétiques arrêtés (1).

Tel était le terrain sur lequel l'Inquisition allait entreprendre la lutte contre l'hérésie. Pour assumer une tâche si lourde, il fallait des hommes d'une trempe exceptionnelle : on les trouva. Si odieux que nous paraissent leurs actes, nous ne saurions refuser de reconnaître l'intrépidité qu'ils mirent au service de leur fanatisme. Nulle besogne n'était trop dure pour leur zèle ; nul danger ne pouvait briser leur courage. Ils se considéraient comme les exécuteurs élus des œuvres de Dieu ; ils s'attachaient à leur mission avec une sublime confiance, qui les élevait au-dessus de la faiblesse humaine. Porte-parole de Dieu, le moine mendiant, vivant de la charité des fidèles, empruntait, pour parler aux princes et aux peuples, la terrible autorité de l'Église. Il exigeait l'obéissance et punissait l'endurcissement sans hésitation et sans entraves. Des hommes comme Pierre Cella, Guillem Arnaud, Arnaud Catala, Ferrer le Catalan, Pons de Saint-Gilles, Pons de l'Esparre, Bernard de Caux et nombre d'autres lutteurs plus obscurs, étaient prêts à la souffrance autant qu'impitoyables à l'infliger ; véritables Machabées de cette guerre à mort contre l'hérésie, ils étaient pourtant pleins de bonté et de pitié pour les humbles et mêlaient de larmes abondantes leurs prières et leurs prédications. En eux s'épanouirent les forces en germe dans l'Église militante du Moyen-Age ; celle-ci trouva, dans l'Inquisition servie par eux, l'auxiliaire le plus propre au maintien de sa suprématie. Notons, d'autre part, que leur action eut, pour résultat secondaire, la soumission absolue du Midi au roi de Paris et la réunion de cette région au domaine de France.

(1) Coll. Dont., XXI. 149, 153, 156, 158. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 9992.

Ceux des fidèles qui avaient pu croire que le Traité de 1229 mettrait fin à la lutte contre l'hérésie, ne tardèrent pas à se détromper. Le comte Raymond s'était engagé à payer une certaine somme pour la capture de chaque hérétique. L'Inquisition surveillait l'exécution de cette clause : aussi payait-elle volontiers le prix, quand on l'avait gagné ; mais on ne le gagnait pas sans péril. Tant chez les nobles que chez les bourgeois, la classe persécutée trouvait des défenseurs et ceux qui la pourchassaient étaient, à l'occasion, tués sans pitié. Les hérétiques restaient toujours aussi nombreux. Nous avons déjà vu l'insuccès des efforts tentés par le cardinal légat Romano et par le concile de Toulouse. Sans doute, Raymond avait promis de fonder à Toulouse une Université pour la propagation de la foi ; mais cette institution, qui devait plus tard donner de sérieux résultats, eut des débuts assez malheureux. Paris avait envoyé, pour occuper les chaires, de savants théologiens ; mais les Méridionaux moqueurs riaient des subtilités scolastiques, inventions absurdes à leurs yeux ; les hérétiques poussaient l'audace jusqu'à discuter publiquement avec les maîtres. Quelques années plus tard, Raymond négligea de payer les traitements et l'Université cessa, pour un temps, de fonctionner (1).

- 6 Le fait le plus encourageant, dans cette situation, était le progrès constant de l'ordre des Dominicains. La congrégation avait débordé hors de la modeste église de Saint-Romain, que l'évêque Foulques lui avait attribuée ; en 1230, la pieuse libéralité d'un notable bourgeois de Toulouse, Pons de Capde-

(1) *Practica super Inquisit.* (Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 14930, fol. 224). — Guill. Pelisso *Chron.* (éd. Molinier, Ancien, 1880, p. 6, 15). — *Epist. Sæcul. xii.* T. 1. n° 688 (Monument. Hist. German.). — Bern. Guidon. *Vit. Gregor. PP. IX.* (Muratori *S. R. I.* in. 573).

En 1236, une des doléances de Grégoire IX contre Raymond fut que le comte avait négligé de payer les professeurs et que l'École de Toulouse était dissoute (Teulet, *Layettes*, II. 315). Cependant, en 1239, on présenta au légat du pape un reçu intégral signé par tous les maîtres (*Ibid.* p. 397). Quand, en 1242, Raymond se trouva en danger de mort dans l'Agénois, il eut pour principal médecin Loup d'Espagne, professeur de médecine à cette même Université.

Afin de constituer l'Université, on eut recours à des procédés exceptionnels : on lui permit de publier une circulaire dans laquelle, pour attirer le public, elle offrait à tous professeurs et élèves une indulgence plénière, don généreux du cardinal légat (Denifle, *Cartul. Univ. Parisiensis.* I, 129-31.)

nier, l'avait mise en possession d'une demeure plus spacieuse, construite dans un vaste parc, en partie dans la ville et en partie hors des murs. Les religieux du couvent, au nombre de quarante environ, étaient toujours prêts à fournir des champions au service de la Croix; leur zèle ardent ne redoutait ni fatigue ni danger. En 1232, quand le fanatique évêque Foulques mourut et fut remplacé par un fanatique encore plus furieux, le provincial des Dominicains, Raymond du Fauga, l'Ordre était entièrement prêt pour la guerre d'extermination qu'il allait poursuivre, pendant cent ans, contre l'hérésie (1).

Dans leur fièvre d'action, les moines n'attendirent pas que le pouvoir inquisitorial, dûment organisé, les armât de son autorité. Leur plus pressant devoir était de combattre l'hérésie. En 1231, un moine déclara, dans un sermon, que la ville de Toulouse était pleine d'hérétiques, lesquels, sans rencontrer la moindre opposition, tenaient leurs assemblées et semaient partout leurs erreurs. Sans doute les magistrats voyaient déjà d'un mauvais œil ces pieux efforts de l'Ordre, car ce sermon servit de prétexte à une tentative de répression. Les consuls mandèrent au Capitole — qui était l'hôtel-de-ville — le prieur Pierre d'Alais. Ils le gourmandèrent vivement, allèrent même jusqu'aux menaces, déclarèrent mensonger le propos du prédicateur et défendirent qu'on proférât à l'avenir de semblables allégations. Cet incident, bien que de peu d'importance, marque le début des dissentiments qui surgirent par la suite entre les autorités de Toulouse et l'Inquisition; il nous permet aussi de juger jusqu'à quel point les villes du Midi étaient attachées à leur orgueilleuse indépendance. Pourtant, quelques années de lutte suffirent pour enchaîner des libertés civiles qui avaient tenu tête à la féodalité, mais qui ne pouvaient résister au despotisme plus astucieux et plus subtil de l'Église (2).

L'ardeur impatiente des Dominicains refusa de se laisser ainsi contenir. L'insolent langage des consuls remplit d'indignation maître Roland de Crémone, le premier Dominicain qui fut

(1) Pelisso *Chron.* p. 7-8.

(2) *Ibid.* p. 9-10.

7 licencié de l'Université de Paris : appelé à Toulouse pour enseigner la théologie à l'Université naissante, il s'écria qu'il ne fallait voir là qu'un nouvel encouragement à la lutte et que la prédication contre l'hérésie devait se faire plus âpre que jamais. Lui-même donna l'exemple, que suivirent à l'envi ses confrères. Une occasion s'offrit bientôt, qui lui permit de prouver la fausseté du démenti donné par les consuls. Le bruit courut que Jean Pierre Donat, chanoine de l'antique église de Saint-Sernin, mort récemment et enterré dans le cloître, avait été « hérétique » à son lit de mort. Sans autorisation et, semble-t-il, sans enquête légale, maître Roland réunit quelques moines et clercs, exhume le corps, l'enlève du cloître, le traîne par les rues et le brûle publiquement. Peu après, il apprend la mort d'un notable ministre vaudois, nommé Galvan : aussitôt il enflamme, par un sermon, la colère populaire et, à la tête d'une bande de forcenés, marche contre la maison mortuaire et la rase ; puis il se rend au cimetière de Villeneuve, où était enterré le cadavre, le déterre, et, toujours suivi d'une foule considérable, traîne le corps à travers la ville jusqu'au lieu des exécutions publiques, situé hors des murs : là, le mort est brûlé en grande solennité (1).

C'était là une persécution due à l'initiative privée. Le tribunal épiscopal était alors la seule juridiction qui eût le pouvoir d'agir officiellement en semblable occurrence, et nous avons vu qu'il devait se borner à remettre au bras séculier le soin de l'exécution finale. Cependant il ne paraît pas que le tribunal épiscopal ait été saisi de ces deux affaires ; nous ne voyons pas, non plus, qu'il ait protesté contre cet empiètement de la foule sur le pouvoir légal. En somme, la répression systématique de l'hérésie n'était pas encore organisée. L'évêque Raymond paraît s'être contenté d'entreprendre à l'occasion, hors de la ville, des expéditions contre les hérétiques ; quant aux hérétiques résidant à l'intérieur des murs, il les laissait impunis, sous la protection des consuls ; pourtant, sa charge l'armait de suffisants

(1) Pelisso Chron. p. 10-11. — Preger, *Vorarbeiten zu einer Geschichte der deutschen Mysi*, p. 17.

pouvoirs et tout le mécanisme était prêt à jouer utilement. On ne pouvait attendre aucun résultat durable de ces intermittentes explosions de fanatisme et la suppression de l'hérésie semblait toujours aussi éloignée.

Ainsi le besoin urgent se faisait sentir d'un corps officiellement constitué qui se consacra à la persécution. Cependant il ne paraît pas que la création des premiers inquisiteurs, en 1233, ait revêtu, aux yeux des contemporains, une importance particulièrement significative. Ce n'était qu'un essai dont on n'attendait pas de résultats sérieux. Frère Guillem Pelisson, qui fut associé aux travaux et aux périls de l'Inquisition naissante et qui s'en est fait l'enthousiaste chroniqueur, ne juge pas que le fait mérite une attention spéciale. Pelisson passe rapidement sur cet événement, infiniment moins considérable, à ses yeux, que l'élection du nouveau prieur de Toulouse. « Frère Pons de Saint-Gilles fut nommé prieur de Toulouse et lutta pour la foi contre les hérétiques avec énergie et succès ; il fut secondé par frère Pierre Cella de Toulouse et frère Guillem Arnaud de Montpellier, que S. S. le pape avait faits inquisiteurs dans les diocèses de Toulouse et de Cahors. Frère Arnaud Catala, qui appartenait alors au couvent de Toulouse, fut également nommé inquisiteur par l'archevêque légat de Vienne. » Tel est le seul document contemporain qui relate — avec quelle sécheresse ! — l'établissement du Saint-Office (1).

D'ailleurs, un fait nous montre combien on comprit peu tout d'abord le rôle de ces fonctionnaires nouveaux ; il donne également une idée très nette de la tension de l'esprit public à cette époque. Une querelle s'était élevée entre deux citoyens, dont l'un, Bernard Peitevin, traita son adversaire, Bernard de Solier, d'hérétique. C'était là une réputation qu'il était dangereux de conserver : l'offensé cita son insulteur devant les consuls. On sait déjà que le parti de l'hérésie avait une grande influence à Toulouse et que les magistrats encourageaient ou partageaient eux-mêmes les croyances proscrites. Bernard Peitevin fut con-

(1) Pelisso *Chron.* p. 13. Cf. Bern. Guidon. *Vit. Gregor.* PP IX (Muratori *S. R. I.* m. 573).

damné : il devait s'exiler pour deux ans, payer l'amende au plaignant et à la cité et, publiquement, à l'hôtel-de-ville, reconnaître par serment qu'il avait menti et que Solier était bon catholique. Ce verdict était une vengeance. Peitevin alla consulter les Dominicains qui l'engagèrent à en appeler à l'évêque. Dans l'espèce, la compétence de la juridiction épiscopale était peut-être douteuse : Raymond du Fauga accueillit cependant l'appel. La connaissance d'un cas semblable aurait été, quelques années plus tard, attribuée à l'Inquisition ; mais, à ce moment, les inquisiteurs, Pierre Cella et Guillem Arnaud, n'intervinrent que comme avocats de l'appelant, devant le tribunal épiscopal. Ils prouvèrent si bien l'hérésie de Solier que le malheureux dut se réfugier en Lombardie (1).

La même incertitude de procédure apparaît dans une affaire subséquente. Les inquisiteurs Pierre et Guillem entreprirent une enquête par la ville ; ils citèrent de nombreux suspects, qui, tous, trouvèrent des défenseurs parmi les premiers des citoyens. Les audiences eurent lieu par devant les inquisiteurs, mais il semble qu'alors elles fussent encore publiques. Un des accusés, Jean Teisseire, se déclara bon catholique, affirmant qu'il couchait avec sa femme, mangeait de la viande, mentait et jurait ; il avertit les assistants que les mêmes charges pourraient peser sur eux, les engageant à faire cause commune avec lui, ce qui serait plus sage que de l'abandonner. Il fut condamné ; le viguier, représentant officiel du comte, se prépara à le mener au bûcher ; mais il s'éleva une clameur si menaçante qu'en toute hâte on jeta dans le cachot épiscopal l'homme qui ne cessait de proclamer son orthodoxie. Une excitation extrême s'empara de la ville ; des menaces furent ouvertement proférées contre les Dominicains ; on parlait de détruire le couvent et d'assommer les moines, que l'on accusait de persécuter l'innocence. Cependant, dans sa prison, Teisseire affecta de tomber mortellement malade et demanda les sacrements ; puis, quand le bailli de Lavaur eut amené à Toulouse

(1) Pelisso p. 10-17.

et livré à l'évêque un certain nombre d'hérétiques véritables, notre homme se laissa *hérétiquer* par eux dans sa prison. Grâce à leurs exhortations, il devint si ardent dans sa foi nouvelle qu'il les accompagna au tribunal et déclara qu'il partagerait leur sort. Tous furent condamnés, et avec eux Teisseire, qui refusa obstinément de se rétracter; dès lors l'exécution ne rencontra plus d'opposition et ils furent tous brûlés (1).

Jusqu'ici, nous trouvons la juridiction inquisitoriale entièrement subordonnée à la justice de l'évêque; mais, peu après, les inquisiteurs quittèrent Toulouse pour un autre centre d'opérations. Ils agirent alors en toute indépendance. Il ne nous est pas dit que l'évêque de Querci soit intervenu, à Cahors, dans leurs décisions, quand ils condamnèrent un certain nombre de morts dont ils exhumèrent et brûlèrent les cadavres, inspirant une crainte telle qu'un des principaux *croissants*, Raymond de Broleas, s'enfuit à Rome. A Moissac, ils condamnèrent Jean-du Gard, qui s'enfuit à Montségur, et ils citèrent un certain Folquet; celui-ci, pris de terreur, entra au couvent de Belleperche comme moine cistercien; puis, voyant que cette prise d'habit ne suffisait pas à sa sécurité, il finit par se réfugier en Lombardie. A la même époque, Frère Arnaud Catala et Guillem Pelisson, notre chroniqueur, opéraient une descente à Albi: là, ils envoyèrent une douzaine de citoyens gagner leur pardon en Palestine et, s'unissant à un troisième inquisiteur, Guillem de Lombers, firent brûler deux hérétiques, Pierre de Puechperdut et Pierre Bomassipio (2).

A Toulouse, la pieuse besogne ne souffrit pas de l'absence des inquisiteurs; le prieur, Pons de Saint-Gilles, assumait leurs fonctions. On ne sait trop quelle autorité le couvrait, mais le fait est qu'il s'adjoignit un autre moine pour mettre à la torture, condamner et envoyer au bûcher un certain Arnaud Sancier qui, jusqu'au dernier moment, protesta de son orthodoxie catholique et provoqua dans la ville une vive agita-

(1) Pelisso *Chron.* p. 17-20

(2) Pelisso p. 20-1.

tion, sans causer cependant de soulèvement tumultueux (4).

Pelisson constate avec complaisance que ces mesures répandirent la terreur dans le pays. Elles faisaient pressentir une persécution systématiquement organisée ; surtout elles inauguraient, en fait, une persécution beaucoup plus active que tout ce que l'on avait connu jusqu'alors. L'« hérétique », c'est-à-dire le savant docteur qui refusait de renier sa foi, était brûlé, et tout le monde admettait ce supplice comme chose naturelle ; on acceptait avec la même facilité que le bûcher punit le « credens », le *croyant* qui, tenace jusqu'à la provocation, persistait dans son hérésie. Cependant, jusqu'à ce moment, semble-t-il, le *croyant*, s'il faisait profession d'orthodoxie, échappait généralement au supplice, parce que l'imperfection des moyens judiciaires rendait difficile la preuve de sa culpabilité. Les moines, experts dans les subtilités de la discussion, versés à la fois dans le droit civil et dans le droit canon, étaient particulièrement aptes à la recherche de l'incrédulité secrète. Ils s'attachaient à tourmenter leurs victimes jusqu'à la mort, afin de répandre l'alarme non seulement parmi les coupables, mais aussi parmi les innocents.

41 Les craintes qu'inspiraient cette procédure hâtive et peu formaliste n'étaient que trop justifiées, comme le prouve un fait qui se passa en 1234. La canonisation de saint Dominique, annoncée à Toulouse, fut célébrée dans le couvent des Dominicains par une messe solennelle, où l'évêque Raymond officia. Sans doute saint Dominique voulut, en ce jour, montrer, par une plus édifiante manifestation, ses attributions spéciales, car au moment où l'évêque quittait l'église et se rendait au réfectoire pour prendre part à une collation, une grave nouvelle lui fut apportée : une femme venait de se faire hérétiquer dans une maison voisine, rue de l'Olnet Sec. Accompagné du prieur et de quelques autres religieux, le prélat part en toute hâte. La maison était habitée par le messager général des hérétiques toulousains, Peitavin Borsier, dont la belle-mère se mourait de fièvre.

(1) Pelisso p. 22.

Les intrus entrèrent si soudainement que les amis de la mourante purent à peine lui dire : « Voici l'évêque ! » Comme elle attendait la visite de l'évêque hérétique, elle se laissa facilement confesser par Raymond, avoua sans ambages son hérésie et affirma son inébranlable conviction. Se faisant alors connaître, l'évêque lui ordonna de se rétracter ; elle refusa ; il enjoignit alors au viguier de la condamner comme hérétique, et eut le plaisir de voir la malheureuse emportée dans son lit même et brûlée sur la place des exécutions. Borsier et son collègue, Bernard Aldric de Drémil, furent arrêtés et livrèrent un grand nombre de leurs amis. Après quoi, Raymond et les moines retournèrent à leur repas interrompu, remerciant Dieu et saint Dominique d'avoir permis, en faveur de la foi, une aussi éclatante manifestation de leur zèle (1).

Ces horreurs extra-judiciaires étaient toujours perpétrées avec une joie féroce, que reflète bien un poème de l'époque, dû à Izarn, religieux dominicain, peut-être prieur du couvent de Villemur. L'auteur se met en scène, discutant avec Sicart de Figueiras, évêque cathare : chacun de ses arguments théologiques est appuyé d'une menace :

*« E s'aquestz no vols creyre, vec tel foc aizinat
 Que art tos compahos.
 Aras vuelh quem respondas en un mot o en dos,
 Si cauziras el foc o remanras ab nos. »*

« Si tu ne veux pas croire cela, regarde le feu dévorant qui consume tes compagnons. A présent, je veux que tu me répondez en un mot ou en deux, car tu brûleras dans le feu, ou bien tu viendras à nous. » Et encore : « Si tu n'avoues pas immédiatement, les flammes sont déjà allumées ; ton nom a été crié par la ville au son des trompettes, et les gens s'assemblent pour le voir brûler. »

L'auteur de cet effroyable poème ne faisait qu'exprimer en **12**

(1) Pelisso *Chron.* p. 23-5.

vers les sentiments de son propre cœur et peignait les choses qui, journellement, se passaient sous ses yeux (1).

Cependant l'œuvre sainte prenait forme. Les premiers résultats donnaient bon espoir dans le succès futur. Aussi le zèle des chasseurs d'hommes allait-il croissant, en même temps que devenaient plus menaçantes la crainte et la haine des persécutés. De part et d'autre, les passions étaient ardentes. Déjà, en 1233, deux Dominicains, envoyés à Cordes pour rechercher les hérétiques, avaient été tués par les citoyens affolés. A Albi, le peuple avait été vivement agité par le supplice des deux hérétiques dont nous avons raconté la mort.

Un soulèvement éclata le 14 juin 1234. Arnaud Catala avait ordonné au bailli épiscopal de déterrer les restes d'une hérétique nommée Beissera, condamnée par l'inquisiteur. Le bailli fit répondre qu'il n'osait prendre sur lui d'exécuter cet ordre. Arnaud quitta alors le synode épiscopal où il siégeait, s'en fut froidement au cimetière, donna lui-même le premier coup de pioche, ordonna à ses aides d'achever la besogne et retourna au synode. Mais il fut tout aussitôt rejoint par les aides, qui déclarèrent que la populace les avait chassés de la fosse. Arnaud revint sur ses pas et trouva la place occupée par une foule hurlante de « fils de Béliat », qui aussitôt se précipitèrent sur lui, le frappant au visage et le malmenant, aux cris de « Tuons-le ! Il n'a pas le droit de vivre ! » Les uns essayaient de l'entraîner jusqu'aux plus proches boutiques pour l'y tuer, d'autres voulaient le jeter dans le Tarn ; enfin on vint à son secours, et on le reconduisit au synode, tandis qu'une foule le poursuivait, en poussant de furieux cris de mort. Il semblait qu'il y eût une entente parfaite entre les habitants de la ville ; nombre d'importants bourgeois avaient pris la tête du mouvement populaire. Arnaud lança contre la cité rebelle une excommunication qu'il retira ensuite, bénévolement ; constatons, comme correctif, que son successeur, Frère Ferrer, appela sur la ville cou-

(1) Millot, *Troubadours*, t. n. p. 65-77. — P. Meyer, *Le débat d'Isarn et de Sicart*, extr. de l'*Ann. Bull. de la Soc. de l'Histoire de la France*, 1879, p. 17, 36.

pable le jugement de Dieu et emprisonna ou brûla un grand nombre de citoyens (1).

A Narbonne surgirent des troubles plus graves, bien qu'on n'y eût pas encore envoyé d'inquisiteurs attirés. En mars 1234, le prieur des Dominicains, François Ferrer, entreprit de son chef une inquisition et jeta en prison un citoyen nommé Raymond d'Argens. Quinze ans auparavant, les artisans du faubourg avaient constitué une ligue de défense mutuelle, qu'ils avaient appelée l'*Amistance* ; ces hommes se soulevèrent avec un ensemble admirable et délivrèrent par force le prisonnier. L'archevêque Pierre Amiel et le vicomte Aimery de Narbonne résolurent de procéder à une nouvelle arrestation ; mais l'*Amistance* gardait la maison d'Argens, se jeta sur les persécuteurs aux cris de « Tue ! Tue ! » et les dispersa après une courte escarmouche, dans laquelle le prieur fut fort maltraité. L'archevêque eut recours à l'excommunication et à l'interdit — sans grand résultat d'ailleurs. L'*Amistance* s'empara des domaines et le chassa lui-même de la ville. Les deux partis alors cherchèrent des alliés. Grégoire IX fit appel à Jayme, roi d'Aragon, tandis que les consuls de Narbonne transmettaient leurs doléances à leurs collègues de Nîmes.

Il semble qu'ils aient voulu, en donnant de nombreux détails sur l'arbitraire de la procédure inquisitoriale, provoquer une fédération des villes contre le Saint-Office. Une sorte de trêve fut conclue en octobre ; mais les troubles recommencèrent bientôt. Le prieur, sur l'ordre de son provincial, entreprit une nouvelle inquisition et procéda à de nombreuses arrestations. En décembre, les citoyens firent appel au pape, au roi et au légat : ils obtinrent que la persécution fût interrompue. Mais, en 1235, le peuple se souleva contre les Dominicains, chassa les moines de la ville, mit à sac le couvent et détruisit tous les procès-verbaux des procédures menées contre les hérétiques. Heu-

(1) Vaissete, III. 403. — Martène *Thesaur.* I. 985. — Pelisso Caron. p. 13-14, 12-9.

Chabannaud (Vaissete, éd. Privat, x, 330) croit que cet Arnaud Catala est probablement le troubadour du même nom qui, comme Folquet de Marseille et tant d'autres, se fit, de poète, persécuteur.

reusement, l'archevêque Pierre avait eu la bonne idée d'établir une démarcation légale entre la ville et le faubourg, de population à peu près équivalente; il avait limité au « faubourg » l'action du Saint-Office, ce qui eut pour effet de lui assurer le concours armé de la « ville ». Le faubourg se mit sous la protection du comte Raymond. Celui-ci était tout disposé à aggraver le mal; il arriva et donna comme chefs au peuple deux notoires défenseurs des hérétiques, Olivier de Termes et Guiraud de Niort. Une guerre sanglante éclata entre les deux sections de la ville. La lutte se prolongea jusqu'en 1237, époque à laquelle on convint de faire trêve pour un an. En août de la même année, le comte de Toulouse et le sénéchal de Carcassonne furent appelés comme arbitres et une paix fut conclue

14 au mois de mars 1238. L'Église triomphait, comme l'atteste la clause qui imposait à plusieurs des factieux une année de service en Palestine ou contre les Maures d'Espagne (1).

A Toulouse, centre à la fois de l'hérésie et de la persécution, il n'y eut longtemps que des murmures et des menaces; la lutte ouverte contre l'Inquisition tarda à éclater là plus que partout ailleurs. Bien que le parti de l'Église se soit plu à représenter le comte Raymond comme le principal adversaire du Saint-Office, ce n'en est pas moins, semble-t-il, grâce à l'influence de ce prince que l'inévitable rupture fut si longtemps différée. Les dures épreuves qu'il avait subies depuis son enfance ne pouvaient guère avoir fait de lui un fervent catholique; cependant l'expérience lui avait appris que seules la faveur et la protection de l'Église lui assureraient la conservation du peu de territoires et d'autorité qu'on lui avait laissés. S'il ne pouvait pas être, par conviction, persécuteur de l'hérésie, il n'osait, d'autre part, aller à l'encontre des volontés de l'Église. Si important qu'il fût pour lui de se conserver l'amour et le bon vouloir de ses sujets, d'empêcher la ruine de ses villes et de ses fiefs, il était plus essentiel encore d'éviter la terrible flétrissure qui s'attachait aux fauteurs de l'héré-

(1) Valssete, III. 402-3, 406; Pr. 370-1, 370-81. — Coll. Doat, XXXI, 33. — Teulet, *Layette*, n. 321, 324.

sie. Une première tempête avait failli le briser : il fallait qu'il écartât de sa tête la menace d'un nouveau péril. Peu de princes ont eu à se débattre au milieu de plus grandes difficultés ; les dangers l'assiégeaient de tous côtés et l'assolaient. Caractère versatile, dépourvu de convictions religieuses, il sut, du moins, jusqu'à sa mort, conserver sa situation. Un troubadour le peint se défendant contre les assauts des hommes les plus pervers, ne craignant ni Français ni clergé et ne se montrant humble qu'envers les bons (1).

Il fut toujours en querelle avec ses prélats. Les inextricables questions de bénéfices temporels donnaient naissance à d'incessantes difficultés. Le comte passa sa vie sous une véritable pluie d'excommunications. Il avait été si longtemps mis au ban de l'Église que nul évêque n'hésitait à lancer sur lui l'anathème. D'autre part, une des clauses du traité de 1229 stipulait que, dans un délai de deux ans, le comte se rendrait en Palestine, pour y faire, cinq années durant, la guerre aux Infidèles. Les deux années s'étaient écoulées ; la promesse n'avait pas été tenue. D'ailleurs, le pays ne fut jamais assez calme pour que le prince pût, sans danger, s'imposer une aussi longue absence. Pendant des années, le principal objet de sa politique fut d'obtenir que la croisade fut différée ou qu'on ne lui tint pas rigueur de la non-exécution de son vœu. Enfin, à partir du traité de Paris jusqu'à sa mort, il s'efforça, avec une vaine insistance, d'obtenir que Rome lui permit d'ensevelir le corps de son père. Telles étaient les complications qui le paralysaient et qui le laissaient presque désarmé dans sa lutte contre la hiérarchie ecclésiastique.

Dès 1230, le légat lui reprocha de n'avoir pas observé les conditions de la paix ; il dut promettre de s'amender. En 1232, c'est Grégoire IX qui lui enjoint impérieusement de se montrer

(1)

*Car del peiors homes que son
Se defen et de tot le mon :
Que Francs ni clergia
Ni las autras gens ne l'a ffron :
Mas als bos s'humilia
El mal confond. »*

(Peyrat, *Les Albigeois et l'Inquisition*, t. II, p. 374.)

énergique dans l'œuvre de persécution; nous le voyons, la même année, peut-être pour obéir à l'injonction pontificale, accompagner l'évêque de Toulouse, Raymond, dans une expédition nocturne à travers la montagne. En cette circonstance, il fut récompensé de son zèle par la capture de dix-neuf hérétiques *parfaits*, hommes et femmes, parmi lesquels se trouvait un des chefs les plus importants, ce Pagan, seigneur de Bécède, dont nous avons vu prendre le château en 1227. Tous ces malheureux expièrent leurs erreurs sur le bûcher. Pourtant, peu après, l'évêque de Tournay, en qualité de légat du pape, convoqua les prélats du Languedoc et cita formellement Raymond devant le roi Louis, pour répondre de sa nonchalance à exécuter les clauses du traité. Cette mesure eut pour conséquence d'obliger le comte à promulguer, en février 1234, de sévères édits contre les hérétiques. Cet effort fut vain, comme fut vaine l'intervention de Grégoire, qui, par lettre, enjoignit aux évêques d'excommunier désormais moins souvent le comte; en moins d'un an, pour des motifs purement temporels, Raymond fut frappé de deux nouvelles excommunications. Le pape réclama, avec plus d'insistance que jamais, l'extirpation de l'hérésie; sans doute Raymond fit montre de docilité dans la circonstance, car il désirait ardemment obtenir de Rome la restauration du Marquisat de Provence. Sur ce terrain, il était énergiquement appuyé par le roi Louis, dont le fils Alphonse devait être héritier de Raymond; aussi, vers la fin de cette année, sollicita-t-il de Grégoire une audience, qu'il obtint. Il parut alors complètement réconcilié avec le pape; sa réputation militaire était grande et Grégoire profita de cette visite pour lui confier le commandement des troupes pontificales, alors occupées à combattre les citoyens romains révoltés. Le chef de l'Église avait été chassé de Rome, où Raymond ne réussit pas à le ramener. Ils se séparèrent néanmoins en excellents termes; le comte revint à Toulouse en fils chéri de l'Église, prêt à exécuter sur tous les points les ordres qu'il recevrait d'elle (1).

(1) Bern. Guidon. *Vit. Gregor. PP. IX* (Muratori, *S.R.I.* t. 573); — Archives

Dans sa ville, il trouva la situation très grave : une crise était imminente et les événements allaient mettre à rude épreuve son talent de temporisateur. Dans les deux partis, l'effervescence des passions ne paraissait pas pouvoir être plus longtemps contenue. A Pâques 1235, les Dominicains promirent le pardon à quiconque se confesserait spontanément : les hérétiques repentis se présentèrent en si grand nombre que les religieux, débordés, durent appeler à leur aide, pour recevoir les abjurations, les Franciscains et tous les desservants de la ville. Ce succès encouragea le prieur Pons de Saint-Gilles, qui se mit à faire arrêter tous ceux qui n'étaient pas venus d'eux-mêmes à résipiscence. Au nombre de ces derniers se trouva un certain Arnaud Dominique, qui, pour sauver sa vie, promit de livrer onze hérétiques domiciliés à Cassers. Il tint parole ; mais quatre personnes échappèrent grâce au secours des paysans du voisinage. Le traître fut remis en liberté. Cette fois, la patience des persécutés était à bout : peu de temps après, Arnaud fut assassiné dans son lit, à Aigrefeuille, par les amis de ceux qu'il avait livrés.

D'autres faits, plus significatifs encore, montrent combien l'esprit public était tendu. C'est ainsi qu'on vit une bande, conduite par deux notables citoyens, délivrer de vive force Pierre-Guillem Delort, que le viguier et l'abbé de Saint-Sernin avaient arrêté et menaient en prison. La situation n'était plus tenable ; bientôt on ne put traîner par les rues et brûler des cadavres d'hérétiques sans soulever une agitation générale. En ce péril, on appela le comte Raymond, espérant que son intervention saurait éviter des catastrophes. Jusqu'alors, bien qu'il manquât un peu de zèle dans la persécution, on n'avait contre lui aucun grief. Ses représentants, ses baillis et ses viguiers avaient toujours répondu aux appels des inquisiteurs et prêté l'aide du bras séculier aux besognes de l'arres-

17

Nat. de France, J. 430, n° 17, 18). — Guill. Pod. Laur. c. 42. — Peyrat, *Hist. des Albigeois*, t. 287. — Harduin. *Conc. l.* vii. 203-8. — D'Achery *Spicileg.* iii. 606. — Potthast n° 9771. — *Epist. Sæculi xiii*, T. i. n° 577 (Mon. Germ. Hist.) — Matt. Paris ann. 1234, p. 280. — Vaissette, III. 399-400, 406. — Hist. Dip. Frid. II. T. iv p. 485, 799-802.

tation, du bûcher, des confiscations. Cette fois, en arrivant à Toulouse, il pria les inquisiteurs de suspendre, pour un temps, la rigueur de leurs mesures. On ne l'écouta pas. Il s'adressa alors au légat du pape, Jean, archevêque de Vienne, et se plaignit particulièrement de Pierre Cella, dont les actes lui paraissaient dictés par une inimitié personnelle à son égard et qu'il considérait comme l'auteur principal des désordres. Il demandait que les pouvoirs de Cella fussent limités au Querci. Sa requête fut accueillie ; l'inquisiteur fut envoyé à Cahors, où, assisté de Pons Delmont et de Guillem Pelisson, il entreprit, par toute la région, de vigoureuses battues, contraignant un grand nombre de coupables à confesser leur erreur (1).

Cet expédient ne fut pas de grand profit. La persécution continua, toujours aussi violente, en même temps que croissait l'indignation populaire. Bientôt survint la crise inévitable qui devait décider du sort de l'Inquisition : ou le Saint-Office échouerait, comme avaient échoué tant d'efforts antérieurs, ou il triompherait de toute opposition et deviendrait, dans le pays, la puissance souveraine.

Guillem Arnaud ne fut nullement déconcerté par le bannissement de son collègue. Après un court séjour à Carcassonne, dont il sera plus longuement parlé tout à l'heure, il provoqua, dès son retour, le procès de douze notables citoyens de Toulouse, dont un consul, qu'il accusa d'être des *croÿants*. Ils refusèrent de comparaître et menaçèrent d'avoir recours à la violence si Arnaud n'abandonnait pas la poursuite. Il tint bon : on lui fit savoir alors, avec l'assentiment du comte Raymond, qu'il eût à se démettre de ses fonctions inquisitoriales ou à quitter la ville. Il consulta ses frères les Dominicains ; on convint à l'unanimité qu'il poursuivrait énergiquement sa mission. En conséquence, les consuls, de vive force, le chassèrent de la ville ; tous les moines l'accompagnèrent jusqu'au pont de la Garonne. Au moment où il se séparait d'eux, les consuls lui renouvelèrent leur déclaration : il était autorisé à

(1) Pelisso *Chron.* p. 25-8.

rester, s'il abandonnait sa charge ; faute de quoi, au nom du comte et au nom des consuls, le séjour de Toulouse lui était interdit. Arnaud partit pour Carcassonne. De là, il envoya au prieur de Saint-Étienne et aux prêtres desservants l'ordre de renouveler en leur nom les citations faites auparavant par lui. Malgré les menaces, cette injonction fut courageusement exécutée : les consuls mandèrent alors le prieur et les prêtres, les gardèrent prisonniers une partie de la nuit à l'hôtel-de-ville, puis les chassèrent de la cité ; après quoi, ils firent solennellement proclamer que quiconque oserait recommencer les poursuites serait mis à mort et que quiconque obéirait aux ordres d'un inquisiteur serait frappé dans sa personne et dans ses biens. Une autre proclamation suivit, où, au nom de Raymond même, ils interdisaient qu'on donnât ou qu'on vendit quoi que ce fût à l'évêque, aux Dominicains ou aux chanoines de Saint-Étienne. L'évêque fut ainsi contraint de quitter la ville, car, dit-on, personne n'osa mettre au four une miche de pain pour le nourrir. La populace alla jusqu'à envahir sa maison, battre ses clercs et voler ses chevaux. Les Dominicains eurent un sort meilleur : de nombreux amis leur fournirent le nécessaire ; les consuls placèrent des gardes autour du couvent ; mais l'arrestation de quelques porteurs de vivres n'empêcha pas qu'on fit passer par dessus les murs du pain, du fromage et des aliments divers. Cependant les religieux souffraient du manque d'eau : il aurait fallu aller chercher cette eau à la Garonne, dont la route leur était barrée, et ils ne pouvaient faire cuire leurs légumes. Trois semaines durant, ils supportèrent, avec une pieuse allégresse, ce sacrifice pour une sainte cause. Les choses s'aggravèrent alors. L'indomptable Guillem Arnaud envoya, de Carcassonne, une lettre au prieur. Puisque personne n'avait le courage de citer les citoyens contumaces, il se voyait forcé de donner de nouveaux ordres : deux moines sommeraient les rebelles de comparaître en personne devant lui, Arnaud, à Carcassonne, pour répondre de leurs fausses croyances ; deux autres moines les accompagneraient, comme témoins. Le prieur fit sonner la cloche du couvent.

assembla les Frères et leur dit avec enthousiasme : « Mes Frères, réjouissez-vous : je vais envoyer quatre d'entre vous gagner, par le martyre, le trône du Très Haut. Tels sont les ordres de notre Frère, Guillem l'inquisiteur ; or, selon la menace faite par les consuls, y obéir c'est courir à la mort. Que ceux qui sont prêts à mourir pour le Christ demandent pardon de leurs péchés. » D'un commun accord, tous les moines se jetèrent à terre, ce qui était, chez les Dominicains, l'attitude requise pour demander pardon. Le prieur choisit quatre d'entre eux, Raymond de Foix, Jean de Saint-Michel, Gui de Navarre et Guillem Pelisson. Ces hommes firent vaillamment leur devoir, pénétrant au besoin jusque dans les chambres à coucher.

19 Ils ne furent maltraités que dans une seule maison ; les fils de l'accusé tirèrent leurs couteaux, mais les assistants s'interposèrent.

Contre des hommes qui recherchaient ainsi le martyre, il n'y avait rien à tenter. Cependant, leur donner satisfaction eût été un suicide ; les consuls décidèrent de les expulser. Informé de ce dessein, le prieur partagea entre des amis sûrs les livres, les vases et les vêtements sacrés du couvent. Le lendemain (5 ou 6 novembre 1235), les moines, après la messe, prirent place à un frugal repas. A ce moment les consuls survinrent, escortés d'une foule considérable, menaçant de briser les portes. Les moines se rendirent processionnellement dans leur chapelle et s'assirent à leurs stalles : les consuls entrèrent et les sommèrent de partir. Comme les religieux refusaient, chacun d'eux fut saisi et entraîné de force ; deux d'entre eux se jetèrent à terre près du porche ; on les prit par les pieds et les bras pour les porter dehors. Puis on les mena à travers la ville, sans autres mauvais traitements. Marchant deux par deux, en chantant le *Te Deum* et le *Salve Regina*, ils donnèrent à ce défilé le caractère d'une procession. Ils se logèrent d'abord dans une ferme appartenant à l'église de Saint-Étienne ; mais les consuls apposèrent des gardes pour empêcher qu'on leur fit parvenir le moindre secours. Le lendemain, le prieur les dispersa dans les divers couvents de la province. Toute cette affaire contribua à

leur attirer la sympathie des fidèles. Deux personnages très considérés se joignirent à eux et entrèrent dans l'Ordre, au cours même de ces événements (1).

La ténacité de Guillem avait ajouté une telle autorité aux fonctions d'inquisiteur que le soin lui fut remis de venger cette série d'injures faites à l'inviolabilité ecclésiastique. L'évêque Raymond, qui l'avait rejoint à Carcassonne, n'avait pas anathématisé les auteurs de son exil ; l'anathème fut rapidement lancé, le 10 novembre 1235, par l'inquisiteur, qui invoquait, de plus, le témoignage concordant des évêques de Toulouse et de Carcassonne. Le châtiment était limité aux consuls ; mais le comte Raymond ne pouvait décliner sa part de responsabilité. L'excommunication fut transmise aux Franciscains de Toulouse, à charge de la publier : ils obéirent et furent, eux aussi, chassés assez rudement, si bien que la cité rebelle se trouva, en fait, dépourvue d'ecclésiastiques. De nouvelles excommunications suivirent, s'étendant cette fois au comte Raymond. Le prieur Pons de Saint-Gilles se hâta d'aller en Italie, confier aux oreilles sympathiques du pape et du Sacré Collège le récit de ses infortunes. Grégoire s'attaqua au comte, comme au principal coupable. Il lui adressa, le 28 avril 1236, un bref comminatoire, rédigé dans les termes les plus sévères. Le comte y est rendu responsable des excès perpétrés par les consuls ; on lui rappelle le vœu de croisade qu'il avait négligé de remplir ; non seulement, infidèle à sa promesse, il n'a pas extirpé l'hérésie, mais il favorise et protège manifestement les hérétiques ; il fait de ses terres un lieu d'asile pour ceux qui fuient les poursuites exercées ailleurs, si bien que chaque jour l'hérésie s'étend davantage et que les conversions de catholiques sont fréquentes, tandis que les ecclésiastiques zélés qui cherchent à enrayer le mal sont impunément maltraités ou même tués. Ordre péremptoire lui est donc donné de s'amender et de s'embarquer, avec ses chevaliers, pour la Terre Sainte, lors du « grand départ » de

20

(1) Pelisso *Chron.* p. 30-40. — Bern Guidon. *Hist. Fundat. Convent. Prædicat.* (Martène *Thesaur.* vi. 460-1). — Epist. Sæculi xiii. T. 1. n° 088 (Mon. Germ. Hist.) — Guill. Pod. Laur. c. 43.

mars 1237. Le pape ne lui épargnait même pas l'énumération des maux que l'Église et les Croisés avaient endurés pour débarasser son pays de l'hérésie. Ce rappel du passé n'était pas nécessaire : Raymond savait trop bien de quel abîme il s'était tiré pour risquer d'y retomber encore. Il était allé aussi loin que possible dans l'audace, avec l'espoir de protéger ses sujets ; c'eût été folie d'attirer sur sa tête et sur la leur une nouvelle invasion de ces brigands, qu'un mot du pape pouvait déchaîner et qui gagnaient le salut à la pointe de l'épée (1).

La lettre adressée à Raymond était accompagnée d'une autre destinée au légat. Elle l'invitait à obliger le comte de s'amender et d'entreprendre la croisade. Le pape écrivit à Frédéric II pour lui interdire de demander à Raymond le service féodal, attendu qu'il était frappé d'excommunication et, de plus, hérétique de fait. L'empereur fit à cette lettre une réponse fort sensée : il déclarait que, tant que Raymond serait possesseur d'un fief ressortissant à l'Empire, l'excommunication ne saurait procurer au vassal l'exemption de ses devoirs envers son suzerain.

- 21 Un appel fut encore adressé au roi Louis, pour le presser de hâter le mariage de son fils Alphonse avec Jeanne, fille de Raymond. Le comte, voyant se dresser ainsi devant lui le spectre de l'Europe en armes, ne pouvait que céder. Aussi, invité par le légat à rejoindre les inquisiteurs à Carcassonne, il s'y rendit humblement et conféra avec les inquisiteurs et l'évêque. La conférence s'acheva sur la promesse faite par le comte de ramener l'évêque, les moines et le clergé à Toulouse, promesse qu'il tint d'ailleurs. Les moines furent officiellement réintégrés le 4 septembre. Naturellement, avec eux, était revenu Guillem Arnaud (2).

(1) Martène *Thesaur.* 1. 992. — *Epist. Sæculi xiii.* T. 1. n° 688. (Mon. Germ. Hist.) — Teulet, *Layettes* II, 314.

Nous possédons une preuve de la subordination de l'évêque aux inquisiteurs ; dans l'excommunication du viguier et des consuls de Toulouse, prononcée le 24 juillet 1237, l'évêque Raymond et d'autres prélats sont mentionnés en qualité d'assesseurs des inquisiteurs (Doat, XXI, 148).

(2) Potthast n° 10152. — *Epist. Sæculi xiii.* T. 1. n° 700 (Mon. Germ. Hist.). — *Hist. Diplom. Frid. II.* T. IV. P. II p. 912. — *Vaissete*, III, 408. — *Pelisso Chron.* p. 40-1.

Pierre Cella restait confiné dans son diocèse de Querci. Quel serait le nouveau collègue de Guillem ? Pour faire une concession au sentiment populaire, le légat choisit un Franciscain : la mansuétude relative de cet ordre atténuerait, pensait-il, la haine qu'inspiraient les Dominicains. La charge vacante fut confiée au provincial, Jean de Notoyra. Celui-ci, trop absorbé par ses autres obligations, prit pour suppléant Frère Étienne de Saint-Thibery, qui passait pour un homme simple et affable. Mais l'espoir conçu par le légat fut désappointé : l'Inquisition n'adoucit nullement sa rigueur. Les deux collègues s'entendirent pour travailler en commun et marchèrent avec un zèle égal vers le même but (1).

Guillem Arnaud était d'une activité infatigable. Il s'était consolé de son exil à Carcassonne en y instruisant le procès du seigneur de Niort, qu'il condamna en février ou mars 1236. Dans les premiers mois de 1237, on le vit, dans le Querci, aider Pierre Cella à pourchasser les hérétiques de Montauban. Il était encore absent quand une éclatante conversion se produisit à Toulouse, jetant une terreur folle parmi les hérétiques et faisant avancer d'un grand pas l'œuvre de destruction. Raymond Gros avait été, durant plus de vingt ans, hérétique « parfait » ; la secte le tenait pour son chef préféré ; elle avait en lui la plus entière confiance. Soudain, il se convertit. La tradition raconte qu'un quart de siècle auparavant, arrêté et condamné au bûcher, il avait été sauvé des flammes par l'intercession de saint Dominique.

22

Le saint, apparemment, avait deviné que cet homme rentrerait un jour dans le giron de l'Église et servirait avec éclat la cause de Dieu. Le 2 avril, sans se faire annoncer, Raymond Gros se rend au couvent des Dominicains, demande humblement qu'on l'admette à résipiscence et s'engage à exécuter tous les ordres qu'on lui donnera. Avec le zèle d'un néophyte, il révèle tout ce que lui ont appris ses années de commerce avec les Cathares. Les souvenirs se pressaient sur ses lèvres, au point

(1) Pelisso *Chron.* p. 41-2.

(2) Coll. Doat, XXI. 163.

qu'il fallut plusieurs jours pour noter tous les noms et tous les faits. Ainsi fut dressée une longue liste de nobles et de citoyens notoires ; le renégat confirmait sur certains points des soupçons antérieurs et révélait aussi l'existence de l'hérésie dans des milieux où l'on avait jusqu'alors négligé de la chercher.

Guillem Arnaud revint précipitamment de Montauban : il s'agissait de tirer bon parti de cet événement providentiel. Les hérétiques étaient atterrés. Aucun n'osa contester la vérité des accusations portées par Raymond Gros. Beaucoup s'enfuirent, dont on retrouve les noms lors du massacre d'Avignonet et de la catastrophe finale de Montségur. D'autres abjurèrent et ajoutèrent de nouvelles révélations à celles de leur ancien chef. On établit de longues listes de gens *hérétiques* à leur lit de mort ; de nombreux cadavres furent exhumés et brûlés ; il y eut ensuite une ample moisson de confiscations.

C'était là, pour les hérétiques, un coup terrible. Toulouse était leur quartier général. Les nobles et les chevaliers, les consuls et les riches bourgeois y avaient jusqu'alors défié les recherches des inquisiteurs, tout en protégeant leurs frères moins fortunés. Ils se voyaient soudain dispersés, persécutés, contraints à l'abjuration ou menés au bûcher ; la force de leur organisation secrète était brisée sans retour. On comprend que le chroniqueur cède aux transports d'une joie pieuse, en achevant le tableau de l'abattement et du désarroi qui s'emparèrent de la communauté hérétique : « Leurs noms ne sont pas inscrits dans le Livre de Vie ; leurs corps ont été brûlés sur cette terre et leurs âmes sont torturées en enfer ! » Un seul et même jugement, rendu le 19 février 1238, condamnait en bloc, à l'emprisonnement perpétuel, plus de vingt pénitents. On peut juger par là si la moisson fut abondante et quelle fut la hâte des moissonneurs (1).

(1) Pelisso *Chron.* p. 43-51. — Coll. Doat, XXI, 149. — On croit que parmi les victimes se trouva Vigoros de Bocona, évêque cathare. D'après Albéric de Trois-Fontaines, il fut brûlé à Toulouse en 1233 (*Chron. ann.* 1233 ; mais on a des preuves qu'il était encore vivant et même actif en 1235 ou 1236 (Doat, XXII, 222). Il avait été, vers 1229, ordonné *Abbas major* par l'évêque cathare Guillaibert de Cistres (Doat, XXII, 226). Son nom figure longtemps encore, par la suite, dans les confessions de pénitents, qui parlent de lui comme d'un docteur vénéré.

Ainsi l'Inquisition triomphait, en dépit de l'horreur que ses actes inspiraient au peuple. Elle avait brisé l'opposition des autorités séculières et jeté dans le sol de profondes racines. Ayant fauché le mal à Toulouse, les inquisiteurs voulurent exercer ailleurs leur infatigable activité. Ils entreprirent des tournées et tinrent des assises dans toutes les villes soumises à leur juridiction, épargnant aux accusés qu'ils citaient les ennuis du déplacement. Leur constante assiduité portait ses fruits. Les hérétiques quittaient enfin les terres de Raymond et cherchaient un refuge à l'étranger. Il semble qu'un certain nombre d'entre eux s'établirent sur les domaines de la Couronne, car, la même année, Grégoire blâma les fonctionnaires royaux, trop peu zélés dans l'application des sentences prononcées contre de puissants hérétiques. Partout ailleurs, la persécution sévissait sans trêve. Ce fut au cours de cette année que Pons de l'Esparre, en Provence, se distingua par son énergie sauvage, dans sa lutte victorieuse contre les ennemis de la foi. Cependant, à Montpellier, les hérétiques affluaient sans cesse et propageaient avec succès leurs erreurs : les citoyens alarmés implorèrent le secours de Grégoire. Le pape leur envoya son légat, Jean de Vienne, avec mission de prendre les mesures nécessaires pour résister au flot montant (1).

Il y eut, cependant, dans le progrès de l'Inquisition, quelques temps d'arrêt. Le comte Raymond ne paraissait pas ému des nombreuses excommunications qui pesaient sur lui. Au lieu de s'embarquer, en mars, pour la Palestine, il s'empara de Marseille, qui s'était révoltée contre son suzerain, le comte de Provence. Nouvelle indignation de Grégoire : cette querelle entre princes chrétiens faisait tort à la guerre contre les Sarrasins d'Espagne et les Infidèles de Terre Sainte; de plus, elle allait procurer aux hérétiques une impunité momentanée. Raymond reçut l'ordre péremptoire d'abandonner son entreprise contre Marseille et de remplir enfin son vœu de croisade. Il sollicita

(1) Guill. Pod. Laur. c. 43. — Arch. de l'Evêché de Béziers (Dout, XXXI, 35). — Bern. Guidon. *Libell. de Magist. Ord. Prædic.* (Martène *Ampl. Coll.* vi. 422). — Raynald. ann. 1237, n° 32.

l'intervention du roi Louis et de la reine Blanche, ce qui lui valut d'obtenir un nouveau délai d'un an. Il avait, en même temps, demandé que l'Inquisition cessât d'être confiée aux Dominicains, déclarant que ces religieux étaient animés d'une haine personnelle à son égard : le légat fut autorisé à satisfaire à cette requête si les griefs du comte étaient, après examen, reconnus fondés.

De nouveaux désordres éclatèrent à Toulouse. Le 24 juillet 1237, l'inquisiteur avait, une fois de plus, excommunié le viguier et les consuls, coupables de n'avoir pas arrêté et brûlé Alaman de Roaix et d'autres hérétiques condamnés *in absentia*. Aussi Raymond résolut-il de faire le possible pour s'affranchir et pour affranchir ses sujets d'une trop cruelle oppression (1).

Sur ce point ses efforts aboutirent à un succès absolument inespéré. Le 13 mai 1238, la procédure inquisitoriale fut, à la requête de Raymond, suspendue pour trois mois; le comte pouvait profiter de ce délai pour adresser à Grégoire ses réclamations. Sans doute il sut trouver des arguments convaincants, car Grégoire écrivit à l'évêque de Toulouse de prolonger la suspension jusqu'à la venue du nouveau légat, le cardinal-évêque de Palestrina : celui-ci, chargé d'examiner les faits reprochés aux Dominicains, jugerait s'il y avait lieu de satisfaire à la requête de Raymond et de rendre à la seule juridiction épiscopale la connaissance des délits d'hérésie. La croisade de Raymond était réduite à une durée de trois années et devait être effectuée librement, à la condition que le comte promettrait formellement au roi Louis de s'embarquer l'année suivante. S'il accomplissait la croisade, s'il faisait amende honorable pour tous ses torts envers l'Église, Raymond serait déchargé des nombreuses excommunications qui pesaient sur lui (2).

(1) Epist. Sæculi xiii. T. 1. n° 706 (Mon. Germ. Hist.). — Potthast n° 10357, 10361. — Raynald. ann. 1237, n° 33, 37. — Teulet, *Layettes*, n, 339, n° 2514. — Vaissète, III. 410. — Coll. Doat, XXI. 146.

Le dernier acte de l'Inquisition, avant sa suspension, paraît être une déposition de Raymond Jean d'Albi (30 avril 1238). (Doat, XXIII. 273.)

(2) Teulet, *Layettes*, n, 377, 386. — Epist. Sæculi xiii. T. 1. n° 731 (Mon. Germ. Hist.). — Raynald. ann. 1239, n° 71-3. — Arch. du Vatican T. XIX (Berger, *Actes d'Innocent IV*. p. 112).

Une circonstance inattendue vint prolonger la suspension momentanée de l'Inquisition. En raison de la lutte contre Frédéric II, le départ du cardinal-légat fut différé d'un an. Ce prélat arriva enfin, en 1239, muni de pleins pouvoirs à l'endroit des inquisiteurs. Ce que fut son enquête, quelles en furent les conclusions, nous l'ignorons. Le fait est que, jusqu'à la fin de l'année 1244, l'Inquisition fut absolument paralysée. On ne retrouve aucune trace de son activité durant cette période. Catholiques et Cathares purent respirer librement, ne sentant plus peser sur eux l'incessante surveillance et l'énergie vraiment surhumaine des moines (1).

On se rend aisément compte des raisons qui déterminèrent le rétablissement de l'Inquisition. Les évêques montrèrent la même négligence que par le passé ; ils s'intéressèrent exclusivement à leurs bénéfices temporels et ne se soucièrent guère de veiller à l'orthodoxie de leurs ouailles. Les hérétiques, encouragés par la tolérance, se faisaient plus audacieux ; ils nourrissaient l'espoir d'un retour à ce bon vieux temps, où, sans crainte, sous des princes de leur secte, ils pouvaient en toute sécurité braver les ennemis lointains, Paris et Rome. Aussi l'état du pays n'était rien moins que rassurant, surtout dans les domaines de la Couronne. La région était pleine de chevaliers et de barons plus ou moins ouvertement hérétiques, vivant sous la continuelle menace d'une persécution prochaine. Des seigneurs proscrits pour hérésie y avaient trouvé asile ; d'autres, convertis par force, brûlaient secrètement de professer leur foi cachée et de recouvrer leurs terres confisquées ; des pénitents, las de porter leurs croix, rêvaient de se venger des humiliations endurées. Des réfugiés, des *faidits*, des docteurs hérétiques erraient par les montagnes, logeant dans les cavernes, se cachant au fond des forêts. Il n'était pas de famille qui n'eût à venger quelque parent tombé sur le champ de bataille ou mort sur le bûcher. Le défaut de géôles et l'avarice des prélats avaient empêché qu'on eût recours à un emprisonnement

(1) Arch. Nat. de France, J. 430, n° 19, 20. — Guill. Pod. Laurent. c. 43. — Vaissette, III. 411.

général et l'on n'avait pas assez allumé de bûchers pour réduire, de façon sensible, le nombre des ennemis jurés de l'ordre établi. Soudain, en 1240, éclata une insurrection, conduite par Trencavel. Trencavel était le fils de ce vicomte de Béziers qui, pris au piège par Simon de Montfort, mourut si fort à propos qu'on crut à un empoisonnement. Trencavel amena de Catalogne une armée de chevaliers et de gentilshommes proscrits. Ses vassaux et ses sujets l'accueillirent avec enthousiasme. Le comte Raymond, cousin du rebelle, se tint sur la réserve ; mais sa conduite ambiguë faisait pressentir qu'il entrerait en ligne lorsqu'il verrait son intérêt dans le succès ou la défaite d'un des partis. Le soulèvement parut tout d'abord triompher. Trencavel mit le siège devant la cité de ses ancêtres, Carcassonne ; le faubourg se rendit. Tel était l'état d'esprit des vainqueurs qu'ils tuèrent de sang-froid trente ecclésiastiques, auxquels on avait solennellement promis qu'on les laisserait librement partir pour Narbonne (1).

Une faible troupe royale, commandée par Jean de Beaumont, suffit pour écraser l'insurrection aussi vite qu'elle s'était élevée. La répression qui suivit détruisit totalement la petite noblesse du pays. C'avait été là, cependant, pour la Couronne, un avertissement salutaire. L'organisation civile, à cette époque, dans la France méridionale, était indissolublement liée à l'organisation religieuse. Pour que cette dernière se maintint, il fallait que la garde en fût confiée à des hommes plus énergiques et plus attentifs que des prélats soucieux de leurs intérêts personnels. En 1241, sous la présidence d'Aymeri de Collet, évêque hérétique d'Albi, les Cathares s'étaient réunis, en grande assemblée, sur la rive droite de la Larneta, montrant ainsi que leur audace s'était affermie et qu'ils envisageaient l'avenir avec confiance. L'Église et l'État purent comprendre alors, mieux que jamais, combien l'Inquisition leur était une

(1) Guill. Pod. Laur. c. 43. — Guill. Nangiac. *Gest. S. Ludov.* ann. 1239. — Vaisette, III. 420. — Bern. Guidon. *Vit. Gregor. PP. IX* (Muratori *S. R. I.* III. 574). — Teulet, *Layettes*, II, 457. Ce fut seulement en 1247 que Trencavel releva du serment d'allégeance les consuls de Béziers. — Mascaro, *Libre de Memorians*, ann. 1247.

arme nécessaire, s'ils voulaient conserver les avantages acquis à grand'peine par les croisades (1).

Le fondateur de l'Inquisition, Grégoire IX, mourut le 22 août 1241. Il est probable qu'avant de mourir il rendit à l'Inquisition sa liberté d'action. En effet, son successeur immédiat, Célestin IV, fut pape durant dix-neuf jours seulement (du 20 septembre au 8 octobre.) Un interrègne suivit, qui se prolongea jusqu'à l'élection d'Innocent IV, le 28 juin 1243. Ainsi, pendant près de deux ans, le trône pontifical fut vacant de fait. A cette époque, la politique de Raymond tendait à se concilier les bonnes grâces de la papauté. Le comte avait cherché à obtenir de Grégoire, d'abord la levée de ses quatre excommunications et une indulgence au sujet de la croisade, puis une dispense qui lui permit d'épouser Sanche, fille et héritière du comte de Provence. Il ne prévoyait pas que, sur ce point, la reine Blanche le préviendrait et qu'en assurant cette brillante union à son fils Charles, elle fonderait la maison d'Anjou-Provence et acquerrait au domaine royal une nouvelle et belle part du Midi.

27

Tout occupé de ces projets qui lui faisaient espérer la restauration de son pouvoir, le comte signa avec Jayme I^{er} d'Aragon un traité d'alliance, pour la défense du Saint-Siège et de la foi catholique contre les hérétiques. Livré à de semblables influences, il ne pouvait guère s'opposer à la recrudescence de la persécution. D'ailleurs, compromis dans l'insurrection de Trencavel et cité devant le roi Louis pour répondre de sa conduite, il avait dû, le 14 mars, s'engager par serment à bannir de ses terres les *faidits* et les ennemis du roi, et à s'emparer sans délai du château de Montségur, dernier refuge de l'hérésie (2).

Un fait montre bien quels liens étroits unissaient alors les choses de la religion et celles de la politique, quels obstacles rencontrait l'Inquisition dans sa lutte contre une hérésie et un patriotisme également tenaces, quel tort enfin avait causé aux

(1) A. Molinier (Vaissete, éd. Privat, VII, 442-61). — Douais, *Les Albigeois*, Paris, 1879; Pièces justifiées, n° 4.

(2) D'Achery *Spicileg.* III, 621. — Vaissete, III, 424; Pr. 400.

hérétiques l'échec de la révolte. A l'insurrection de Trencavel avaient pris part de puissants nobles de Fenouillèdes, les seigneurs de Niort. Ces trois frères, Guillem Guiraud, Bernard Otho et Guiraud Bernard, ainsi que leur mère Esclarmonde, étaient une proie que les inquisiteurs et le sénéchal royal de Carcassonne poursuivaient depuis longtemps avec ardeur. Guillem s'était acquis la réputation d'un vaillant chevalier durant les croisades ; ses frères avaient su conserver leurs châteaux et leur autorité au milieu des vicissitudes du temps. Lors de l'inquisition générale entreprise, en 1229, par le cardinal Romano, ils avaient été notés au nombre des principaux chefs des hérétiques. A la même époque, le concile de Toulouse déclara deux d'entre eux ennemis de la foi et les menaça d'excommunication s'ils ne se soumettaient avant quinze jours.

28

Vers 1233, ou peu auparavant, ils ravagèrent, nous dit-on, par le fer et le feu, les terres de Pierre Amiel, archevêque de Narbonne. Ils assaillirent et blessèrent le prélat en personne, tandis qu'il se rendait au Saint-Siège. Grégoire IX ordonna à l'archevêque de s'unir à l'évêque de Toulouse pour entamer contre ces criminels une procédure énergique. En même temps, il fit un pressant appel au bras séculier dans la personne du comte Raymond. En conséquence, l'évêque Raymond du Fauga et le prévôt de Toulouse instruisirent le procès. On cita, outre Pierre Amiel, cent sept témoins. L'archevêque fit, sous serment, une longue énumération des méfaits commis par ses ennemis. Tous étaient, à ses yeux, hérétiques. Ils avaient, à un certain moment, abrité dans leur château de Dourne jusqu'à trente hérétiques *parfaits*; ils avaient fait assassiner André Chaullet, sénéchal de Carcassonne, pour avoir essayé de prouver leur culpabilité. D'autres témoins furent également affirmatifs. Bernard Otho avait, un jour, imposé silence à un prêtre, dans l'église même de cet ecclésiastique, et avait fait monter en chaire, à la place de l'orthodoxe, un hérétique qui avait prononcé un sermon. Cependant il se trouva nombre de témoins qui défendirent courageusement les accusés. Le *précepteur* de l'Hôpital de Puyégur attesta l'orthodoxie de Bernard Otho et déclara

que les efforts faits par ce seigneur en faveur de la foi et de la pacification avaient causé la mort d'un millier d'hérétiques. Un prêtre jura qu'il l'avait vu prêter la main à la capture de plusieurs ennemis de la foi. Un archidiacre déclara qu'il ne serait pas resté dans le pays s'il n'avait été protégé par l'armée que Bernard avait levée après la mort du défunt roi. Le même témoin ajouta que les poursuites lui paraissaient dictées plutôt par la haine que par la piété. Aussi cette première tentative échoua-t-elle. En 1234 on voit Bernard Otho servir de témoin dans un contrat entre le sénéchal royal et le monastère d'Alet.

Cependant l'Inquisition, une fois établie, fut bientôt amenée à peser sur ces nobles qui, prétendant conserver leur indépendance féodale, méconnaissaient l'autorité du roi, désormais leur suzerain immédiat. En 1235, l'inquisiteur Guillem Arnaud, alors à Carcassonne, assisté de l'archidiacre de cette ville, cita à comparaître devant lui les trois frères et leur mère. Bernard Otho et Guillem répondirent à la citation, mais n'avouèrent rien. Le sénéchal les arrêta. La torture tira de Guillem une confession suffisante pour que l'inquisiteur se crût en droit de le condamner à la prison perpétuelle (2 mars 1236). Bernard, lui, persista dans son endurcissement et fut condamné comme hérétique rebelle, le 13 février 1236. Le sénéchal préparait déjà le bûcher. Guiraud et sa mère furent condamnés plus tard, le 2 mars, comme contumaces. Guiraud, qui avait su échapper à l'arrestation, se mit à fortifier ses châteaux. Ses préparatifs de guerre devinrent si formidables que les Français disséminés par le pays prirent l'alarme. Le Maréchal de la Foi, Levis de Mirepoix, attendit l'attaque; mais les autres Français obtinrent du sénéchal la mise en liberté des frères. L'inquisiteur n'eut que l'inoffensive satisfaction de condamner toute la famille sur le papier. Il est vrai qu'il se consola de ce désappointement en envoyant au bûcher un bon nombre d'hérétiques moins redoutables, tant ecclésiastiques que laïques. Deux ans plus tard, les inquisiteurs tentèrent en vain d'obtenir que le comte Raymond exécutât leur sentence et confisquât les terres des nobles contumaces. Ce fut l'échec de Trencavel qui obligea

les seigneurs de Niort à demander la paix. Bernard Otho fut de nouveau conduit devant l'Inquisition et Guillem de Niort fit soumission en son nom et au nom de ses frères. Ils offrirent de livrer leurs châteaux au roi, à la condition que celui-ci obtint de l'Église leur pardon et celui de leur mère, de leurs neveux et de leurs alliés. Si le roi n'avait pas rempli cette clause à la Pentecôte, il leur rendrait leurs châteaux et leur accorderait un mois de trêve pour préparer leur défense. Saint-Louis ratifia le traité en janvier 1241; mais, le moment venu, il refusa de restituer les châteaux et consentit seulement à en payer les revenus, pourvu que les frères s'abstinsent de résider à Fenouillèdes. Guillem mourut en 1256. Louis garda châteaux et revenus, prétextant qu'il avait traité personnellement avec le défunt. A cette époque, la situation s'était suffisamment affermie pour que l'on n'eût plus désormais à redouter aucune résistance. Ainsi disparut cette puissante famille. On voit, par cet exemple significatif, comment l'indépendance des seigneurs fut peu à peu ruinée par l'Inquisition et comment s'étendit graduellement, sur le pays, l'autorité de la Couronne et de l'Église (1).

- 30 Une réaction succéda à l'échec de Trencavel. Les inquisiteurs s'enhardirent en voyant le peuple privé de ses défenseurs locaux. Ils apportèrent à leur œuvre un redoublement de zèle et d'énergie. On possède une liste des sentences prononcées par Pierre Cella au cours d'une tournée de quelques mois dans le Querci, depuis l'Avent de 1241 jusqu'à l'Ascension de 1242. C'est une bonne fortune que ce document ait été conservé, car il éclaire d'une façon fort instructive toute une période des opérations inquisitoriales.

On sait que, lorsqu'un inquisiteur arrivait dans une ville, il annonçait un *temps de grâce*. Ceux, qui, dans un délai fixé, se présentaient d'eux-mêmes à la confession, échappaient aux

(1) Guillem de Tudela V. 8980, 9183. — Trésor des Chartes du Roi à Carcassonne (Doat, XXII. 34-49). — Vaissete, éd. Privat, viii. 975. — Teulet, *Layettes*, II. 232, n° 2241. — Vaissete, III. 383, 422-3; Pr. 385, 397-99. — Ripoll, VII. 9. — Potthast n° 9024. — Pelisso *Chron.* p. 28-9. — Coll. Doat, XXI. 163-164, 166; XXIV. 81.

rigueurs de la prison, de la confiscation ou du bûcher. Cette coutume était extrêmement avantageuse pour l'Inquisition. Elle lui valait non seulement un grand nombre de conversions, mais encore d'abondants témoignages contre des hérétiques plus endurcis. La liste dont il s'agit concerne des affaires de ce genre (1).

Voici un résumé des opérations effectuées :

A Gourdon.....	219	sentences prononcées en Avent 1241.
A Montcuq.....	84	— — — Carême 1242.
A Sauveterre.....	5	
A Belcayre.....	7	
A Montauban.....	254	sentences prononcées dans la semaine précédant l'Ascension (21-28 mai 1242).
A Moissac.....	99	— — dans la semaine de l'Ascension (28 mai-5 juin 1242).
A Montpezat.....	22	— — en Carême 1242.
A Montaut.....	23	— — — —
A Castelnau.....	11	— — — —
Total.....	724	

Quatre cent vingt-sept de ces pénitents se virent imposer un pèlerinage à Compostelle, à l'extrémité nord-ouest de l'Espagne. Il fallait faire de quatre à cinq cents milles par des routes de montagne. Cent huit furent envoyés à Canterbury. Tous, sauf trois ou quatre, durent accomplir ce pèlerinage en plus de celui de Compostelle. Deux seulement allèrent à Rome. Soixante-dix-neuf furent contraints de se croiser pour une durée variant d'une à huit années. 31

(1) Ce document se trouve dans la Collection Doat, XXI. 185 sqq. — Il n'est pas spécifié qu'il s'agisse de conversions volontaires obtenues durant le temps de grâce ; mais on peut, sans crainte, affirmer le fait. Les pénitences infligées sont toutes de celles que l'on réservait à ce genre de pénitents. Dans un cas spécial (fol. 220), il est dit que le condamné n'est pas venu en temps de grâce, ce qui implique que les autres avaient rempli cette condition. D'ailleurs, la rapidité qui caractérise ces jugements ne s'expliquerait plus du tout dans le cas de poursuites contre des accusés soutenant leur innocence et luttant pour la prouver.

A considérer cette liste, on est frappé tout d'abord de l'extraordinaire rapidité avec laquelle la besogne était menée. Toutes ces condamnations furent dépêchées en six mois. Or, rien ne prouve que l'œuvre de justice s'exerçât sans discontinuer. En fait, il était impossible qu'il n'y eût pas quelques interruptions : l'inquisiteur était obligé de se déplacer, d'accorder aux accusés cités les délais nécessaires et de laisser fréquemment ses affaires en suspens pour recueillir des témoignages concernant des contumaces. Avec quelle insouciance légèreté les pénitences n'étaient-elles pas imposées, pour qu'on pût, dans l'espace des quatre semaines de l'Avent, enregistrer les confessions et prononcer les sentences des deux cent dix-neuf pénitents de Gourdon ! Encore cette précipitation est-elle dépassée à Montauban, où deux cent cinquante-deux sentences furent dépêchées dans la semaine précédant l'Ascension. — soit une moyenne de *quarante-deux* par jour ouvrable. Dans diverses affaires, la même sentence est appliquée à deux coupables.

La multitude des condamnés est plus significative encore : deux cent dix-neuf pour une petite ville comme Gourdon, quatre-vingt-quatre pour Montcuq ! Il y avait sans doute, parmi ces gens, une forte proportion d'hérétiques véritables, Cathares et Vaudois, la population étant profondément imbuë d'hérésie. Cependant un plus grand nombre encore étaient de bons catholiques. Les rapports amicaux qui existaient entre les diverses sectes exposaient le plus orthodoxe à se voir associé à des hérétiques et puni comme eux. Tel fut le cas d'un prêtre qui avoua *être allé dans un vignoble* en compagnie d'hérétiques, *avoir lu dans leurs livres et partagé avec eux des poires*. On lui fit sévèrement expier son imprudence : il fut relevé de ses fonctions, envoyé à Compostelle et, de là, à Rome. Les inquisiteurs lui avaient remis des lettres qui, assurément, ne devaient pas être empreintes de bienveillance. Ils se sentaient apparemment incapables de décider quel châtiment méritait un si grand crime. Les plus innocentes contraventions de ce genre étaient frappées de dures pénitences. Un

citoyen de Sauvèterre avait vu trois hérétiques entrer dans la maison d'un malade qui, à ce qu'il avait ouï raconter, s'était laissé hérétiquer par eux. De son propre fait, l'accusé ne savait rien de sûr. Il n'en dut pas moins accepter comme pénitence un pèlerinage au Puy. Un habitant de Belcayre avait porté une lettre adressée par un hérétique à un autre hérétique : il fut envoyé au Puy, à Saint-Gilles et à Compostelle. Un médecin de Montauban avait bandé le bras d'un hérétique : même pénitence lui fut infligée, ainsi qu'à une femme qui avait diné avec des hérétiques. Ce triple pèlerinage fut imposé encore à divers bateliers qui avaient, à leur insu, transporté des hérétiques, et ne les avaient reconnus pour tels qu'en route ou à la fin du voyage. Une femme, pour avoir mangé et bu en compagnie d'une autre femme qu'on disait hérétique, fut condamnée aux pèlerinages du Puy et de Saint-Gilles. La même pénitence frappa un homme pour avoir un jour visité des hérétiques, une femme pour avoir consulté, au sujet de son fils malade, un médecin vaudois. Les Vaudois étaient, en effet, des médecins réputés : deux hommes qui avaient fait appel à leur science, pour soigner des femmes ou des enfants, subirent, comme pénitence, les pèlerinages du Puy, de Saint-Gilles et de Compostelle. Un citoyen qui avait rendu, deux ou trois fois, visite à des hérétiques, avait obtenu son pardon en dotant un monastère. Il fut cependant contraint à de nombreux pèlerinages, notamment à ceux de Compostelle et de Canterbury ; il dut en outre porter, une année durant, la croix jaune. D'autres encore furent envoyés à Compostelle, l'un pour s'être trouvé, à bord d'un bateau, mêlé à des hérétiques — il s'était cependant écarté d'eux, en apprenant leur hérésie —, un autre pour avoir, dans son enfance, passé une partie de la journée et de la nuit avec des hérétiques. Pour avoir visité des hérétiques jadis, lorsqu'il avait douze ans, un autre fut envoyé au Puy ; une femme, qui en avait vu dans la maison paternelle, dut se rendre au Puy et à Saint-Gilles. Un homme qui avait vu deux hérétiques sortir d'une maison louée par lui, fut envoyé à Compostelle ; un autre qui avait accueilli la visite de sa mère,

une Vaudoise, et qui lui avait fait cadeau d'une aune de drap, expia ce crime par des pèlerinages au Puy, à Saint-Gilles et à Compostelle (1). On pourrait prolonger indéfiniment cette énumération. Ce qui précède suffit à montrer la nature des délits et le genre d'indulgence appliquée à la confession volontaire. Rien ne prouve qu'il ne se trouvât pas, au nombre des condamnés, d'excellents orthodoxes. Il n'en fallait pas moins faire comprendre au peuple que la tolérance pratiquée depuis des siècles était désormais abolie. Le seul commerce de voisinage entre Catholiques, Cathares et Vaudois était un péché. L'hérétique était une bête sauvage. On devait le traquer et le capturer comme tel, ou, pour le moins, l'éviter comme un lépreux.

Telles étaient les mesures appliquées en *temps de grâce* aux conversions spontanées. De plus grandes rigueurs étaient réservées aux crimes découverts plus tard. On imagine sans peine les sentiments que l'Inquisition inspirait à la population entière, sans distinction de croyances. La terreur se répandait partout lorsqu'on apprenait la prochaine arrivée des inquisiteurs. Il n'était pas un citoyen qui n'eût conscience de s'être rendu coupable, ne fût-ce que par charité envers un voisin, de quelque acte qualifié de crime par ces redoutables fanatiques qui s'appelaient Pierre Cella ou Guillem Arnaud. Les hérétiques s'attendaient à l'emprisonnement perpétuel, à la confiscation, au bûcher, à moins qu'on ne les envoyât à Constantinople défendre l'Empire Latin chancelant. De leur côté, les catholiques n'espéraient guère un sort meilleur. Si on leur épargnait de plus sévères punitions, s'ils étaient dispensés de porter l'humiliante croix jaune, ils se voyaient, en revanche, condamner aux lointains pèlerinages. Ainsi, aux yeux des fidèles eux-mêmes, la venue des moines était comme un fléau dévastateur. Les inquisiteurs traversaient tranquillement le pays, laissant derrière eux une région presque entièrement dépeuplée. Tandis que pères et mères s'en allaient, pour des mois ou des années,

(1) Coll. Doat, XXI. 210, 215, 216, 227, 229, 230, 238, 265, 283, 285, 293, 299, 300, 301, 305, 307, 308, 310.

en pèlerinages vers de lointains sanctuaires, leurs familles restaient là, mourant de faim; les récoltes sur pied étaient la proie du premier venu; tout le fruit d'une vie de travail déjà bien lourde était perdu, confisqué, anéanti. Encore une liste comme celle des sentences portées par Pierre Cella en temps de grâce ne met-elle en lumière qu'une partie de l'œuvre. Un ou deux ans plus tard, le concile de Narbonne dut inviter les inquisiteurs à suspendre momentanément les condamnations à l'emprisonnement : le nombre des gens qui venaient, par troupeaux, réclamer leur pardon après le temps de grâce était, en effet, si considérable que l'argent manquait pour leur entretien. On ne trouvait plus, même en ce pays de montagnes, assez de pierres pour construire des prisons(1)!

Aussi arrivait-il fréquemment, comme à Castelnaudary, que les habitants, prévenus à temps, s'unissaient pour combattre l'œuvre des inquisiteurs. Tôt ou tard, ces tentatives désespérées devaient amener une catastrophe : ce fut le massacre d'Avignonet. 34

Pendant de longues années, le château de Montségur avait été le Mont Tabor des Cathares. C'était, comme le nom l'indique, un sûr refuge ouvert à ceux qui ne pouvaient espérer ailleurs de sécurité. Détruit une première fois, il fut reconstruit au début du siècle par Raymond de Péreille qui, pendant quarante ans, y offrit asile aux hérétiques, employant, à défendre les persécutés, toute son ardeur et toutes ses ressources. En 1232, les évêques cathares Tenton d'Agen et Guihabert (de Castres) de Toulouse, ainsi que nombre de ministres, voyant croître sans cesse l'oppression et la persécution, comprirent la nécessité de s'assurer une forteresse qui pût, à l'occasion, servir d'asile. Il fut convenu que Raymond accueillerait et abriterait tous les fugitifs de la secte et que le trésor commun serait confié à sa garde. Le château, situé sur les terres des maréchaux de Mirepoix, n'avait jamais ouvert ses portes aux Français. Pour fortifier ce pic quasi inaccessible, on avait mis

(1) Concil. Narbonn. ann. 1244. c. 19.

en œuvre tout ce que pouvaient suggérer les connaissances stratégiques de l'époque, tout ce que pouvaient exécuter les bras d'auxiliaires dévoués. Dès le début de la persécution inquisitoriale, on vit se réfugier à Montségur les endurcis qui sentaient s'appesantir sur eux la main de l'inquisiteur. Des chevaliers dépossédés, des *faidits* de toute sorte venaient mettre leurs épées au service du châtelain. Des évêques et des ministres cathares y cherchaient un refuge contre un danger trop pressant, ou venaient s'y reposer des fatigues et des périls de leur mission. Raymond de Péreille lui-même y trouva un abri, en 1237, lorsque, compromis par les révélations de Raymond Gros, il s'enfuit de Toulouse avec sa femme Corba. Le dévouement de sa race à l'hérésie fut d'ailleurs attesté par le sort de sa fille Esclarmonde, qui périt sur le bûcher, et par l'activité de son frère Arnaud Roger, évêque cathare.

Cette forteresse, au pouvoir d'hommes désespérés, enflammés du plus farouche fanatisme, était une menace pour le nouvel ordre de choses. Pour l'Église, c'était un lieu maudit d'où l'hérésie pouvait à tout instant déborder et se répandre de nouveau sur le pays. Depuis longtemps, tous les bons catholiques souhaitaient qu'on détruisit Montségur. Le 14 mars 1244, le comte Raymond, entre autres conditions par lesquelles il se fit pardonner ses relations suspectes avec Trencavel, promit de s'emparer du château. En effet, il feignit, la même année, de l'assiéger; mais le succès eût été trop contraire à la réussite des projets qu'il nourrissait alors. Ses efforts ne servirent guère que de prétexte à des préparatifs militaires destinés à un tout autre objet. L'armée française, après avoir écrasé l'insurrection, vint aussi mettre le siège devant la forteresse de Montségur, mais ne réussit pas à la prendre (1).

En 1242, le soir de l'Ascension, Pierre Cella achevait tranquillement son œuvre à Montauban, quand une nouvelle vint l'effrayer et bientôt étonner le monde. Les inquisiteurs avaient été assassinés à Avignonet, petite ville située à une douzaine de

(1) Pelisso *Chron.* p. 49-50. — Coll. Doat, XXII. 216-17, 224, 228. — Schmidt, *Cathares*, t. 1, p. 315, 324.

lieues de Toulouse. Le sévère Guillem Arnaud et l'affable Étienne de Saint-Thibery effectuaient alors, comme leur collègue Pierre Cella, une tournée dans la province soumise à leur juridiction. On sait, par certaines de leurs sentences qui ont été conservées, qu'en novembre 1241 ils opéraient à Lavaur et à Saint-Paul de Caujoux, et qu'au printemps de 1242 ils arrivèrent à Avignonet (1). En cette ville, Raymond d'Alfaro était bailli, au nom du comte, dont il était le neveu par sa mère, Guillemetta, fille naturelle de Raymond VI. Quand il apprit la venue des inquisiteurs et de leurs aides, il se hâta de machiner leur perte. Il dépêcha un exprès aux hérétiques de Montségur. A sa requête, Pierre Roger de Mirepoix partit aussitôt, avec un grand nombre de chevaliers suivis de leurs gens. Ils firent halte dans la forêt de Gaiac, près d'Avignonet. On leur apporta des vivres. Environ trente hommes de la région vinrent, en armes, se joindre à eux. Ils attendirent la tombée de la nuit. Pour le cas où ce plan échouerait, Alfaro avait disposé une autre embuscade sur la route de Castelnaudary. L'œuvre cruelle de l'Inquisition avait soulevé une haine si générale que cette vaste conspiration put s'organiser sur l'heure sans qu'il se trouvât un seul traître parmi les conjurés. Fait plus significatif encore : les meurtriers, retournant à Montségur, furent accueillis de façon hospitalière au château de Saint-Félix, par un prêtre orthodoxe qui n'ignorait pas leur sanglant exploit.

Les victimes, sans méfiance, vinrent au piège. Elles étaient, 36 en tout, au nombre de neuf. Les deux inquisiteurs, deux moines Dominicains, un Franciscain, le prier des Bénédictins d'Avignonet, l'archidiacre de Lézat, Raymond de Costiran, ancien troubadour dont il ne reste qu'une chanson obscène, un clerc de l'archidiacre, un notaire et deux appariteurs — en un mot, tout le déploiement de force judiciaire nécessaire pour mener activement la besogne. Ils furent amicalement hébergés dans le château du comte où ils avaient résolu d'ouvrir, le lendemain, les séances de leur tribunal et de juger les habitants qui trem-

(1) Coll. Doat, XXI, 453, 455, 458.

blaient de peur. La nuit venue, douze hommes d'élite, armés de haches, sortirent de la forêt et se glissèrent furtivement jusqu'à la poterne du château. Là, un des compagnons d'Alfaro, Golairan, vint à leur rencontre, s'assura que tout allait bien et retourna voir ce que faisaient les inquisiteurs. Il revint une première fois et annonça qu'ils étaient occupés à boire. Un peu plus tard, il se présenta de nouveau, porteur de bonnes nouvelles : les inquisiteurs se couchaient. Comme s'ils redoutaient quelque danger, ils étaient tous restés dans la grande salle dont ils avaient barricadé la porte. On ouvrit la poterne, les gens de Montségur entrèrent et furent rejoints par Alfaro, armé d'une masse et suivi de vingt-cinq citoyens d'Avignonet. Un écuyer au service des inquisiteurs les accompagnait, ce qui prouve que la trahison eut une part dans l'affaire. La porte de la salle fut promptement enfoncée ; la bande forcenée se précipita, dépêcha ses victimes et poussa des cris de joie pour célébrer la vengeance accomplie. Chacun exaltait la part qu'il avait prise dans ces sanglantes représailles. Alfaro, en particulier, criait : « *Va be, esta be* » et proclamait que sa masse d'armes avait bien fait son devoir. En fracassant le crâne de Guillem Arnaud, elle avait ravi à Pierre Roger de Mirepoix, commandant en second à Montségur, la coupe que celui-ci avait réclamée en reconnaissance de son concours. Les assassins partagèrent entre eux les dépouilles de leurs victimes, chevaux, livres, vêtements, jusqu'aux scapulaires. Quand la nouvelle arriva à Rome, le collège des cardinaux se hâta de déclarer que les inquisiteurs massacrés étaient des martyrs en Jésus-Christ. Un des premiers actes d'Innocent IV, élu en juin 1243, fut de renouveler cette déclaration. Pourtant, ces martyrs ne furent jamais canonisés. En vain adressa-t-on requête sur requête au Saint-Siège; en vain de nombreux miracles attestèrent-ils leur sainteté aux yeux du peuple. Ce fut en 1866 seulement que Pie IX leur donna une tardive consécration (1).

(1) Vaissete, III. 431; Pr. 438-42. — Doat, XXIV. 160. — Guill. Pod. Laur. c. 45.

Comme le meurtre du légat Pierre de Castelnau, en 1208, le massacre d'Avignonet fut une erreur funeste. Cette brutale injure à la traditionnelle sainteté des ecclésiastiques provoqua un frisson d'horreur chez ceux mêmes qui blâmaient la cruauté de l'Inquisition. L'audace de l'attentat, l'impitoyable férocité avec laquelle il avait été commis permettaient de croire que la force seule était désormais capable d'extirper l'hérésie. Il n'est pas surprenant que la sympathie, à ce moment, ait changé d'objet. Toutefois, le massacre resta, en fait, impuni. Frère Ferrer, inquisiteur de Carcassonne, fit, sur l'affaire, une enquête en règle ; après la prise de Montségur, en 1244, tous les détails du complot furent confessés par certains des hommes qui y avaient pris part ; mais les vrais coupables restèrent saufs. Le comte Raymond, il est vrai, quand ses accablantes occupations lui laissaient quelque loisir, pendait divers complices sans importance ; Raymond d'Alfaro fut néanmoins promu, en 1247, viguier de Toulouse ; il représenta son maître dans les démarches touchant l'ensevelissement du défunt comte ; il fut, enfin, un des neuf témoins qui reçurent les dernières volontés de Raymond. Un autre meneur, Guillem du Mas-Saintes-Puelles, prêta serment d'allégeance au comte Alphonse, en 1249, après la mort de Raymond. Particularité intéressante : avant que l'irritation causée par la violence de l'Inquisition eût fait de Guillem du Mas-Saintes-Puelles un des assassins d'Avignonet, ce personnage avait, en 1233, en qualité de bailli de Lavaur, arrêté, conduit à Toulouse et fait promptement brûler un grand nombre d'hérétiques (1).

— Peyrat, *Les Albigeois et l'Inquisition*, II. 304. — Diez, *Leben und Werke der Troubadours*, p. 491. — Ripoll, I. 117. — *Analecta Franciscana*, Quaracchi, 1887, II. 65.

La tradition des catholiques d'Avignonet rapporte que des serviteurs des inquisiteurs s'échappèrent et se réfugièrent dans l'église. Là ils furent massacrés, ainsi qu'un certain nombre d'habitants catholiques qui y avaient cherché un asile. A la suite de cette profanation, l'église resta abandonnée pendant quarante ans. L'anniversaire de la purification — le premier mardi de juin — était, jusqu'au siècle dernier, célébré, comme une fête locale, par des illuminations et des réjouissances.

En 1538, Paul III accorda indulgence plénière à tous les fidèles qui y feraient, ce jour là, leurs dévotions (Ripoll, IV. 585).

(1) Vaissette, III. 456. — Guill. Pod. Laur. c. 45. — Molinier *ap.* Pelisso *Chron.*

38 Ce massacre survint fort mal à propos pour le comte Raymond. Il nourrissait alors de vastes projets, qui semblaient près de se réaliser, pour assurer la réhabilitation de sa maison et l'indépendance de ses domaines. Il ne pouvait se décharger de la responsabilité que partout on lui attribuait dans cette malheureuse affaire. Peu auparavant, le 14 mars, se croyant mortellement malade, il avait, pour obtenir l'absolution du représentant de l'évêque d'Agen, juré de consacrer toutes ses forces à la persécution de l'hérésie. Mais on savait qu'il était hostile aux Dominicains en tant qu'inquisiteurs et qu'il s'était désespérément opposé à ce qu'on rendit ces fonctions aux moines. Le 1^{er} mai, juste quatre semaines avant l'événement, en présence de nombreux prélats et nobles, il déclara solennellement qu'il portait plainte à Rome, le provincial ayant, sur son propre territoire, nommé des Dominicains aux fonctions d'inquisiteurs.

Il comptait bien donner suite à cet appel. Protestant de ses vœux ardents pour l'extirpation de l'hérésie, il pressait les évêques d'exercer énergiquement, à cette fin, leur pouvoir légitime, leur promettant son appui et s'engageant à appliquer la loi en ce qui touchait la confiscation et la peine de mort. Il se montrait même disposé à admettre les moines comme inquisiteurs, pourvu qu'ils agissent dans la plénitude de leur indépendance, sans le contrôle de leurs Ordres et de leurs provinciaux. Même, dans l'église de Moissac, un de ses baillis menaçait de saisir à la fois la personne et les biens de tous ceux qui se soumettraient aux peines édictées par des inquisiteurs non accrédités par le comte. Dans cette situation, on ne saurait s'étonner que Raymond ait été tenu pour complice du massacre. La cause qu'il personnifiait souffrit beaucoup du changement produit par cette affaire dans le sentiment public (1).

Raymond s'était employé à machiner une vaste alliance, pour enlever à la Maison des Capétiens les conquêtes faites par

p. 19. — Molinier, *L'Ensev. de Raymond VI*, p. 21. — Vaiss. éd. Privat, vin. 1258.

(1) Teulet, *Lay* n. 466. — Maj. Chron. Lemov. 1242 (Bouq. XXI. 765.) — Vaiss. III. Pr. 410. — G. Pod. Laur. c. 45. — Schmidt, *Cathares*, I. 320. — Bern Guid. Vit. Cælest. PP. IV (Marat. S. R. I. III. 589.)

elle depuis un quart de siècle. Il avait vu se joindre à lui les rois d'Angleterre, de Castille, d'Aragon, et le comte de la Marche. Tout lui faisait espérer qu'il rentrerait en possession de ses anciens domaines. Le massacre d'Avignonet fut un fâcheux présage de la révolte qui éclata immédiatement après. La fidélité de certains de ses vassaux en fut ébranlée : ils refusèrent leur appui. Pour compenser ce mal, le comte dut transformer en siège véritable le siège qu'il avait feint de mettre devant Montségur, employant ainsi des troupes dont il ne pouvait se passer ailleurs. Néanmoins, un moment, le soulèvement parut devoir l'emporter. Raymond reprit même son ancien titre de duc de Narbonne. Mais le roi Louis sut faire face au danger et ne laissa pas aux alliés le temps de concentrer leurs forces. Par les victoires qu'il remporta sur les Anglais et les Gascons à Taillebourg et à Saintes, le 19 et le 23 juillet, il ôta à Raymond tout espoir d'un secours venant de ce côté. La peste contraignit Louis à licencier son principal corps d'armée, mais une forte troupe commandée par le vétéran Imbert de Beaujeu mena contre Raymond une active campagne. Le comte, privé de ses alliés, abandonné de presque tous ses vassaux, fut obligé de mettre bas les armes le 22 décembre. Pour obtenir la paix, il s'engagea à extirper l'hérésie et à punir les assassins d'Avignonet. Prudent et modéré, le roi Louis le traita avec indulgence. Cependant on stipula que tout habitant mâle âgé de plus de quinze ans prêterait serment de seconder l'Église dans sa lutte contre l'hérésie et de soutenir le roi contre Raymond, même si ce dernier se révoltait encore. C'était reconnaître une fois de plus le lien indissoluble qui unissait la cause catholique à celle de la domination française dans le Midi (1).

Le triomphe de ces deux puissances était complet. Ainsi finit le dernier effort sérieux tenté par le Midi pour recouvrer son indépendance. Bientôt, par le traité de Paris, le pays passait irrévocablement aux mains de l'étranger. L'Inquisition allait avoir pleins pouvoirs pour y exiger la soumission à l'orthodoxie.

(1) Vaiss. III. 434-7, 439. — Teulet, *Lay.* II. 470, 481-2, 484, 487, 488, 489, 493, 495, etc.

C'est en vain que Raymond, au concile de Béziers, le 20 avril 1243, fit une nouvelle tentative auprès des évêques de ses domaines, ceux de Toulouse, Agen, Cahors, Albi et Rodez, et, tant personnellement que par la bouche de représentants autorisés, — Cisterciens, Dominicains ou Franciscains, — les pressa d'entreprendre contre l'hérésie une diligente inquisition et leur promit l'appui du bras séculier. En vain, aussitôt après l'élection d'Innocent IV, en juin, les Dominicains, terrifiés de l'avertissement que leur donnait le massacre d'Avignonet, firent-ils une tentative auprès du pontife : une délégation se rendit à Rome et alléguait maintes raisons pour obtenir qu'on déchargât les moines de ce dangereux fardeau. Le pape refusa net et leur enjoignit de poursuivre leur sainte besogne, dussent-ils tous y souffrir le martyre (1).

40

C'est là l'unique marque d'hésitation et de faiblesse qu'ait laissé paraître l'Ordre des Dominicains. La congrégation comptait en abondance des hommes qu'un ardent fanatisme préparait à leur périlleuse mission. D'ailleurs, le danger était plus apparent que réel. Les sujets de crainte avaient été emportés dans la réaction qui suivit l'inutile massacre d'Avignonet et la rébellion avortée de Raymond. Il se créait un courant favorable à l'orthodoxie. Une confrérie fut fondée, en octobre 1243, par Durand, évêque d'Albi (il semble bien que des manifestations analogues se soient produites en d'autres lieux à la même époque). Placés sous la protection de sainte Cécile, les membres de cette association s'engageaient à se protéger mutuellement, à seconder l'évêque dans son œuvre de justice contre les hérétiques, Vaudois et partisans des Vaudois, et à défendre la personne des inquisiteurs comme leurs propres personnes. Tout membre soupçonné d'hérésie devait être immédiatement chassé. Une prime d'un marc d'argent était offerte à quiconque s'emparerait d'un hérétique et remettrait le prisonnier aux mains de la confrérie. Le nouveau pape avait,

(1) Vaissete, III, Pr. 325. — Ripoll, I, 118. — La bulle d'Innocent est datée du 10 juillet 1243, quinze jours après son élection. Evidemment, la députation avait été envoyée à Célestin IV. La bulle avait été préparée à l'avance, en attendant l'élection du nouveau pape.

d'autre part, tenu un langage dépourvu d'équivoque. En même temps qu'il refusait de dessaisir les Dominicains, il adressait à tous les prélats de la région l'ordre formel de seconder et de protéger les inquisiteurs dans leurs travaux et leurs épreuves. Il menaçait de sa vengeance tous ceux qui négligeraient ce devoir et promettait expressément sa faveur aux zélés. Les Dominicains furent invités à redoubler d'efforts pour étouffer l'hérésie renaissante. Un nouveau légat, Zoen, évêque élu d'Avignon, partit pour le Languedoc, porteur d'instructions pressantes, en vue d'une vigoureuse action. Son prédécesseur avait été l'objet de plaintes de la part des inquisiteurs, pour avoir, en dépit de leurs remontrances, élargi certains de leurs prisonniers et distribué sans discernement des remises de peines. Tous ces actes de clémence déplacée furent déclarés nuls. Zoen, en vertu des ordres reçus, imposa à nouveau et sans appel les peines suspendues.

Une circonstance encore plus grave pour la cause des hérétiques fut la réconciliation finale de Raymond avec la papauté. En septembre 1243, le comte se rendit en Italie: il eut une entrevue avec Frédéric II en Apulie et obtint une audience d'Innocent à Rome. Dix années durant, il avait subi l'excommunication et soutenu une lutte inutile. Il ne pouvait plus désormais conserver d'illusions; il était prêt à donner toutes les assurances qu'on réclamerait de lui. D'autre part, le nouveau pape ne nourrissait pas à son égard les préventions que des querelles prolongées avaient fait naître en Grégoire IX. Aussi arriva-t-on sans grande difficulté à une entente, due pour une large part aux bons offices de Louis IX. Le 2 décembre, Raymond fut déchargé de ses diverses excommunications. Le 1^{er} janvier 1244, l'absolution fut annoncée au roi Louis et aux prélats du royaume, qui furent chargés de la publier dans toutes les églises. Enfin, le 7 janvier, le légat Zoen reçut avis de témoigner au comte une affection paternelle et de ne pas permettre qu'on le molestât. Cependant cette absolution n'était donnée que *ad*

41

(1) Archives de l'évêché d'Albi (Doat, XXXI. 47). — Archives de l'Inq. de Carcassonne (Doat, XXXI. 63. 65, 97). — Berger, *Registres d'Innocent IV.* n° 37, 102.

cautelam, c'est-à-dire sous réserves. Une excommunication spéciale avait été prononcée contre Raymond comme fauteur d'hérétiques, à la suite du massacre d'Avignonet, par les inquisiteurs Ferrer et Guillem Raymond. Le comte avait, à ce sujet adressé un appel spécial au Saint-Siège en avril 1243; une bulle spéciale, du 16 mai 1244, leva l'interdit. Raymond ne se vit imposer, semble-t-il, aucune condition concernant la croisade si longtemps différée, et il vécut par la suite en harmonie parfaite avec le Saint-Siège. Même il fut l'objet de nombreuses faveurs. Une bulle du 18 mars 1244 lui accordait un précieux privilège : il était, pour cinq ans, dispensé de répondre à toute lettre apostolique le citant en justice hors de ses domaines. Par une autre bulle, du 27 avril 1245, le comte, sa famille et ses terres étaient placés sous la protection particulière de Saint-Pierre et de la papauté. Une autre bulle, du 12 mai 1245, décréta que nul délégué du Siège Apostolique ne pourrait, à moins de mandat spécial, prononcer contre Raymond l'excommunication ou quelque autre condamnation. En outre, une bulle du 21 avril 1245 imposait à l'autorité des inquisiteurs certaines limites — que ceux-ci, d'ailleurs, ne paraissent jamais avoir respectées. Raymond était définitivement gagné à la cause de l'orthodoxie. Il avait résolu de se plier aux nécessités du moment ; les hérétiques n'avaient désormais rien à espérer de lui, les inquisiteurs rien à craindre. Aussi se préparait-on à reprendre vigoureusement et systématiquement les opérations. C'est à cette époque qu'le concile de Narbonne élaborait les mesures auxquelles nous avons souvent fait allusion (1).

42 Tant que l'hérésie conservait, comme refuge et centre de ralliement, la place forte de Montségur, on n'en pouvait briser la secrète et puissante organisation. La capture de ce repaire de brigands s'imposait. Dès que le trouble créé par la révolte de 1242 eut cessé, une croisade fut entreprise, non par Raymond.

(1) Vaissette, III. 443; Pr. 411, 433-4. — Potthast n° 10943, 11187, 11218, 11390, 11638. — Teulet, *Layettes*, II. 523, 524, 528, 534. — D'Achery, III. 621. — Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 21, 267, 360, 364, 504, 697, 1283. — Douais, *Les sources de l'histoire de l'Inquisition* (loc. cit. p. 415).

mais par l'archevêque de Narbonne, l'évêque d'Albi, le sénéchal de Carcassonne et d'autres nobles qu'entraînait leur zèle ou le désir de gagner leur salut. De leur côté, les hérétiques ne restaient pas inactifs. Plusieurs baillis du comte Raymond leur prêtèrent secours. On leur envoya Bertrand de la Bacalairia, habile fabricant d'engins de guerre, qui pourvut à leur défense. De toutes parts affluèrent au château fort de l'argent, des vivres, des armes et des munitions. Le siège commença au printemps de 1248. L'attaque fut menée avec une ardeur infatigable. Les assiégés résistèrent avec une vigueur désespérée. Comme à l'époque des anciens combats de Toulouse, les femmes secondaient les hommes ; le vénérable évêque cathare, Bertrand Martin, excitait les courages par la promesse de l'éternelle félicité. Tel était alors l'état des esprits, que les assiégés trouvèrent des sympathies dans le camp de leurs ennemis eux-mêmes. Ils purent ainsi communiquer librement avec leurs amis de l'extérieur et reçurent des renseignements sur les plans d'attaque. On put même, vers Noël 1243, faire passer en toute sécurité, à travers les lignes d'investissement, le trésor amassé à Montségur et l'envoyer à Pons Arnaud de Châteaueverdun, dans le Savartès. Les assiégés entretenaient des relations secrètes avec le comte Raymond qui les soutint surtout de ses promesses, se faisant fort, si Montségur tenait bon jusqu'à Pâques 1244, d'obtenir alors de Frédéric II une armée de secours. Tout cela fut vain. Le siège traîna en longueur depuis près d'un an quand, dans la nuit du 1^{er} mars 1244, des bergers trahirent leurs compatriotes et guidèrent les Croisés par des sentiers presque inaccessibles, à travers les rocs escarpés. Un ouvrage avancé fut surpris et emporté. Le château ne put tenir davantage. On parla brièvement ; la garnison accepta de capituler à l'aurore, de livrer à l'archevêque tous les *Parfaits* hérétiques, à la condition que la vie des autres fût épargnée. On réussit à faire descendre du haut des murs, avec des cordes, quelques hérétiques qui échappèrent ainsi. La capitulation fut exécutée. L'archevêque trouva un moyen rapide pour recevoir les confessions. Au pied du pic on dressa, en empilant du bois,

une série de bûchers auxquels on mit le feu. Les *Parfaits* reçurent l'ordre de renier leur foi ; sur leur refus, on les jeta dans les flammes. Ainsi périrent deux cent-cinq hommes et femmes. Les vainqueurs pouvaient écrire triomphalement au pape : « Nous avons écrasé la tête du dragon ! » (1)

On avait promis de laisser la vie sauve aux autres prisonniers ; mais ce fut pour tirer d'eux le plus grand profit possible. Pendant des mois, les inquisiteurs Ferrer et P. Durant s'attachèrent à obtenir, par des interrogatoires, des témoignages contre des hérétiques lointains ou proches, vivants ou morts. Depuis le vieux Raymond de Péreille jusqu'à un enfant de dix ans, tous furent contraints de révéler les cas d'*adoration* ou d'*hérétication* dont ils purent se souvenir. Des volumes entiers furent noircis ; on dressa d'interminables listes, où figuraient les noms de tous ceux qui, durant une période remontant à trente ou quarante ans, avaient assisté à des sermons où à des *consolamenta*, dans toute l'étendue du pays jusqu'en Catalogne. On rechercha soigneusement et on nota ceux qui avaient fourni des vivres aux gens de Montségur. On surchargea ainsi largement les terribles registres de l'Inquisition et l'on put reconnaître toutes les ramifications que l'hérésie avait projetées à travers le pays pendant une génération et plus. Cela promettait de nombreuses exhumations, de fructueuses confiscations ; cela donnait aux inquisiteurs des armes infaillibles pour saisir leurs victimes et confondre toutes les dénégations. Quant aux moyens employés pour obtenir ces informations, nous sommes réduits à des conjectures. La torture n'était pas encore en usage ; on avait promis de laisser vivre les prisonniers ; d'autre part, de tels hérétiques ne pouvaient échapper à l'emprisonnement perpétuel. On parvint cependant à vaincre les plus tenaces résistances. C'est ainsi que Raymond de Péreille lui-même, après avoir résolument supporté les vicissitudes des croisades et tenu bon jusqu'au dernier moment, fouilla au fond

(1) Guill. Pod. Laur. c. 46. — Coll. Doat, XXII. 204, 210 ; XXIV. 76, 80, 168-72, 181. — Schmidt, *Cathares*, I. 325. — Peyrat, *Les Albigeois et l'Inquisition*, II. 363 sqq.

de sa mémoire pour dénoncer tous ceux qui, à sa connaissance, avaient *adoré* un ministre. On peut imaginer quelles furent les horreurs de ces deux mois de captivité préventive, capables de briser une telle force d'âme et d'amener cet homme au dernier échelon de l'infamie. On vit même un *Parfait* hérétique, 44 Arnaud de Bretos, fait prisonnier tandis qu'il fuyait vers la Lombardie, révéler les noms de tous ceux qui lui avaient offert un abri et qui avaient assisté à ses offices au cours de sa mission errante (1).

Désormais, pour les Cathares, il n'y avait plus d'espoir qu'en Dieu. Les derniers ressorts de la résistance étaient brisés. Un à un, tous leurs appuis avaient cédé ; il ne leur restait plus que la lutte passive, le martyre. L'Inquisition pouvait, à son aise, traquer et saisir ses victimes. Roi et comte pouvaient intervenir ensuite et décréter la confiscation, faisant ainsi graduellement passer tous les domaines du Midi aux mains d'orthodoxes et de loyaux sujets. Cependant la foi des Cathares était si vivace que la lutte désespérée se poursuivait encore pendant trois générations. On ne saurait pourtant s'étonner que des revers aussi terribles aient tout d'abord semé le désarroi parmi les hérétiques. Dans le poème écrit vers cette époque par le dominicain Isarn, l'hérétique Sicard de Figueiras dit que leurs meilleurs amis ont trompé leur confiance, se tournent contre eux et les trahissent. Aucune donnée certaine ne nous permet d'évaluer le nombre des *croyants* qui, au prix même de l'emprisonnement perpétuel, abandonnèrent alors leur religion. Ce nombre dut être considérable, car on sait que, vers cette époque, le concile de Narbonne pria les inquisiteurs de différer leurs jugements, faute de matériaux nécessaires pour la construction de prisons. Il était impossible de loger les troupeaux d'hérétiques qui venaient précipitamment s'accuser et demander pardon après l'expirations du délai de grâce : encore, en décembre 1234, ce délai avait-il été prorogé sur l'ordre d'Innocent IV (2).

Dans une population où l'hérésie était en perpétuelle ferment-

(1) Collection Doat, XXII. 202, 214, 237 ; XXIV. 68, 160, 182, 198.

(2) Millot, *Troubadours*, n. 77. — Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 37

tation, le zèle des inquisiteurs trouvait, en dehors de ces milliers de pénitents volontaires, un large terrain d'action. Qui-conque avouait, était tenu de donner les noms de tous ceux qu'il avait vus participer à des actes hérétiques, de tous ceux qu'il avait vu *hérétiquer* à leur lit de mort. On obtenait ainsi d'innombrables indications permettant de citer en jugement ceux qui refusaient de s'accuser eux-mêmes. Quant à ceux que
 45 la mort avait mis dans l'impossibilité de se rétracter, on les exhumait et on brûlait leurs os.

Pendant quelques années, les inquisiteurs travaillèrent sans relâche. Les populations terrorisées n'offraient plus aucune résistance : elles s'étaient familiarisées avec le désespoir des pénitents condamnés à l'emprisonnement perpétuel, avec le spectacle de cadavres décomposés traînés par les rues, avec l'horreur de ces bûchers, où les victimes, avant d'être livrées au feu éternel, étaient consumées par la flamme séculière. Il paraît cependant que les fonctions d'inquisiteur n'étaient pas sans danger. On redoutait encore des tentatives de représailles. Le concile de Béziers, en 1246, ordonnant des tournées inquisitoriales, dispensa les inquisiteurs de se rendre en personne dans les régions où leur sûreté paraîtrait menacée. En 1247, Innocent IV autorisa la convocation des accusés domiciliés au loin, afin que les inquisiteurs, au cours d'un voyage, ne fussent pas exposés à tomber dans quelque piège (1).

Les hommes qui remplissaient alors dans le Languedoc les fonctions d'inquisiteurs ne connaissaient ni crainte ni fatigue : ils ne profitèrent que rarement de cette concession faite à la prudence. Bernard de Caux, si justement surnommé le *marteau des hérétiques*, était, à cette époque, l'âme de l'Inquisition de Toulouse. Après une période d'opérations à Montpellier et à Agen, il avait reçu pour collègue un homme de caractère identique au sien, Jean de Saint-Pierre. Ils procédèrent à une enquête complète par toute la province, passant la population au crible de telle façon que peu de consciences purent échapper

(1) Concil. Biterrens. ann. 1246. Consil. ad Inquis. c. 1. — Ripoll, I. 179.

à leurs recherches. On possède un compte-rendu incomplet de cette enquête, embrassant les années 1243 et 1246, durant lesquelles furent visitées six cents localités, presque la moitié du Languedoc. Ce fut un travail immense, que les inquisiteurs durent conduire avec une incroyable énergie, à en juger par le nombre formidable des interrogatoires recueillis dans des villes insignifiantes : deux cent trente à Avignonet ; à Fanjeaux, cent ; à Mas-Saintes-Puelles, quatre cent vingt. On doit à M. Molinier un commentaire de ce curieux document. L'historien n'a pas fait le compte exact des affaires jugées, mais il estime que le total approximatif atteint huit à dix mille. Si l'on calcule ce que ce total représente d'opérations judiciaires, interrogatoires et confrontations, on reste stupéfait devant l'énergie surhumaine déployée par les fondateurs de l'Inquisition. Il est permis de présumer, comme le laissait entrevoir la lecture des condamnations portées par Pierre Cella, que le sort des victimes, écrasées sous cet amas de dénonciations, dut être décidé sans trop de scrupules. Du moins celles-là échappèrent-elles aux interminables et atroces formalités adoptées plus tard par l'Inquisition, quand elle put opérer à loisir. On comprend difficilement, lorsqu'on a sous les yeux un tel document, que les évêques du Languedoc se soient plaints, en 1245, de l'excessive indulgence de l'Inquisition, qu'ils aient constaté les progrès constants de l'hérésie et réclamé des inquisiteurs plus d'énergie. Il y avait apparemment mésintelligence entre l'épiscopat et l'Inquisition, car la même année Innocent IV enjoignit aux inquisiteurs du Languedoc de n'appliquer leur procédure habituelle qu'aux cas d'hérésie manifeste et aux délits entraînant une punition légère : quant aux procédures entamées pour des crimes punissables d'emprisonnement, de croix, de pèlerinages lointains et de confiscation, elles devaient être interrompues jusqu'à ce que des règles définitives eussent été adoptées par le concile qui allait s'ouvrir à Lyon. Ce fut, en fait, le concile de Béziers, réuni en 1246, qui régla ces questions et publia un nouveau code de procédure (1).

46

(1) Doat, XXII. 217. — Molinier, *L'Inquisition dans le Midi de la France*,

Le comte Raymond, désormais tout dévoué au catholicisme, prit une part active à ces mesures. Sa vie agitée approchait de sa fin. Pour rester en bon accord avec l'Église qui lui assurait, au prix de son zèle tardif, le repos et la richesse, il n'hésitait pas à verser le sang de ses sujets. Il est vrai qu'il n'aurait pu les sauver même s'il en avait eu le désir. Il tenait à manifester avec éclat sa haine de l'hérésie. En 1247, il ordonna à ses fonctionnaires de mener de force aux sermons des moines les habitants de toutes les villes et de tous les villages qui se trouveraient sur leur route. En 1249, à Berlaiges, près d'Agen, il eut le triste courage de faire brûler quatre-vingts *croiyants* qui avaient, en sa présence, confessé leurs erreurs, — dépassant de beaucoup, en cette circonstance, la cruauté habituelle aux inquisiteurs. Vers la même époque, le roi Jayme d'Aragon arrêta l'action de l'Inquisition sur le territoire de Narbonne. Peut-être cette décision fut-elle déterminée par le meurtre de deux fonctionnaires inquisitoriaux et par la destruction de leurs procédures; pour reconstituer la liste des condamnations et la longue série des témoignages recueillis contre les suspects, il fallait des efforts sans fin. Innocent IV, à la requête du roi, interdit à l'archevêque et aux inquisiteurs de poursuivre les procédures pour hérésie; le provincial des Dominicains d'Espagne et Raymond de Pennaforte reçurent ensuite mission de désigner de nouveaux inquisiteurs dans les possessions françaises de l'Aragon (1).

Quand Saint-Louis résolut d'entreprendre la désastreuse croisade de Damiette, il lui déplut de laisser derrière lui le dangereux vassal qu'était Raymond. Depuis longtemps Innocent IV lui avait fait remise du vœu de service en Palestine, mais le comte était accessible à la persuasion. On lui offrit des présents. L'importance des offres fut en rapport, semble-t-

p. 186-90. — Voir encore Peyrat, *Les Albigeois et l'Inq.* III. 467-73. — Vaissete, III. Pr. 446-8. — Teulet, *Layettes*, II. 566.

M. l'abbé Douais (*loc. cit.* p. 419) dit que, dans l'enquête de Bernard de Caux, les interrogatoires furent au nombre de cinq mille huit cent quatre.

(1) Vaissete, III. 457, 459; Pr. 467. — Guill. Pod. Laur. c. 48. — Baluz. et Mansi I. 210. — Arch. de l'Inq. de Carcassonne (Doat, XXXI. 105, 149). — Ripoll, I. 184.

il, avec l'intérêt qu'on attribuait à sa présence dans l'armée et à son absence loin de ses domaines. Le roi lui promit de vingt à trente mille livres pour ses dépenses et, au retour, la restitution du duché de Narbonne. Le pape consentit à lui payer deux mille marcs lors de son débarquement : il lui promit, de plus, le produit de tous les « rachats de vœux » et des legs faits en faveur de la croisade. L'interdiction d'imposer aux hérétiques convertis la pénitence de la croisade serait également levée au profit du comte ; les autres pèlerinages lointains, généralement assignés comme pénitences, ne seraient pas ordonnés tant que le comte serait au service. Ces éblouissantes faveurs stimulèrent le zèle du nouveau Croisé, qui prit au sérieux sa mission. Son ardeur pour la pureté de la foi s'en accrut. L'infatigable activité de Bernard de Caux lui-même ne suffisait plus à la satisfaire. Bien que cet incomparable persécuteur employât toute son énergie à l'achèvement de ses terribles enquêtes, Raymond, au début de 1248, se plaignit à Innocent ; à l'entendre, l'Inquisition négligeait son office ; les hérétiques, vivants ou morts, restaient impunis ; d'autres arrivaient de l'étranger et semaient le fléau de leurs erreurs sur ses territoires et sur les terres voisines ; enfin le pays, presque entièrement purifié jadis, était de nouveau infecté par l'hérésie (1).

La mort épargna à Raymond les épreuves de la malheureuse croisade d'Égypte. Ses préparatifs étaient achevés quand il tomba mortellement malade. Il mourut le 27 septembre 1249. Sur son lit de mort, il ordonna à ses héritiers de restituer les sommes qu'il avait reçues en vue de l'expédition et d'envoyer cinquante chevaliers servir, pendant un an, en Palestine. Sa mort fut généralement déplorée par ses sujets. Ces regrets étaient, somme toute, justifiés. Avec lui s'éteignit une noble maison qui avait vaillamment tenu son rang depuis l'époque carolingienne. Le peuple sentait que la dernière barrière qui le défendait contre les Français détestés était désormais abattue. L'héritière, Jeanne, élevée à la cour du roi, était, à la naissance

48

(1) Vaissete, III. 455-6; Pr. 468, 469. — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXI. 77, 79, 80). — Martène, *Thésaur.* I. 1040.

près, foncièrement française. Elle semble, de plus, n'avoir eu ni personnalité ni influence. Le sceptre du Midi passa aux mains d'Alphonse de Poitiers, politique avide dont le zèle orthodoxe vit surtout dans la persécution une source de profitables confiscations. Il avait fallu des instances réitérées pour amener Raymond à appliquer, avec la sévérité voulue, cette peine redoutée. Alphonse n'eut pas besoin de semblables avertissements. Quand ce bel héritage lui échut, il était en Égypte avec sa femme et son frère, le roi Louis. La vigilante reine Blanche, à titre de régente, prit rapidement possession en leur nom. Quand ils revinrent, en 1251, ils reçurent personnellement l'hommage de leurs sujets. Grâce à une subtilité juridique, Alphonse éluda le paiement des legs pieux que comportait le testament de Raymond. Il partit pour le Nord, laissant, comme compensation, une forte somme destinée à pourvoir aux dépenses de l'Inquisition et à payer les achats de bois nécessaires aux exécutions. Peu après, on le voit inviter les évêques à prêter un appui plus efficace aux travaux des inquisiteurs. Sa chancellerie tenait toujours prête une formule de délégation aux fonctions d'inquisiteurs, qu'il suffisait de soumettre ensuite à la signature pontificale. Cette politique fut invariablement suivie par lui pendant les vingt années de son règne. Il ne dévia jamais de la ligne de conduite qu'il s'était tracée. C'est ainsi qu'en décembre 1268 il écrivit à Pons de Poyet et à Étienne de Gatine pour les inviter, en termes pressants, à redoubler d'activité et à débarrasser promptement ses domaines de toute hérésie. Cette démarche était assurément inutile : elle n'en demeure pas moins, à nos yeux, caractéristique (1).

49 Le sort du Languedoc était irrévocablement fixé. Jusqu'alors on avait pu espérer que le versatile Raymond reviendrait à ses anciens errements. Puis, ses sujets avaient partagé le désir, manifesté par lui dans ses nombreux projets de mariage, de

(1) Martène, *Thesaur.* I. 1044. — Vaissete, III. 465. — Vaissete, éd. Privat, vni. 1235, 1292, 1333, 1583. — Guill. Pod. Laur. c. 48. — Mary-Lafon, *Hist. du Midi de la France*, III. 33, 49. — Arch. de l'Inq. de Carcass. (Doat, XXXI. 250).

lui voir naître un héritier auquel reviendraient les terres non comprises dans la succession promise à sa fille. Il était dans sa cinquante-et-unième année : cet espoir n'avait donc rien de déraisonnable. Sa race eût été ainsi perpétuée et le Midi eût gardé sa nationalité. Toutes ces espérances s'étaient évanouies. Les Cathares les plus ardents n'avaient désormais en perspective qu'une existence de bête traquée — avec, au bout, la prison ou le bûcher. L'Église hérétique, cependant, persistait obstinément. Le nombre de ses adhérents avait considérablement diminué. Beaucoup s'étaient réfugiés en Lombardie. Là, après la mort de Frédéric II, grâce aux guerres civiles et aux luttes politiques des tyrans locaux, tel qu'Ezzelin da Romano, ils trouvèrent un abri contre l'Inquisition. Beaucoup restèrent dans le Languedoc, poursuivant, au milieu des orthodoxes, leurs missions errantes, sans cesse traqués par les espions de l'Inquisition, rarement trahis par les paysans. Ces hommes humbles et obscurs, bravant sans espoir la souffrance, la fatigue et le danger, pour une cause qu'ils croyaient divine, furent de véritables martyrs. Leur inébranlable héroïsme montre combien la vérité d'une religion influe peu sur le dévouement de ses adeptes. Rainerio Saçcone, Cathare converti, qui fut, plus que tout autre, à même d'être renseigné, comptait à cette époque, en Lombardie, cent cinquante *Parfaits* venus de France; il en trouvait deux cents de plus dans les églises de Toulouse, de Carcassonne, d'Albi et dans celle d'Agen, alors à moitié détruite. Ces chiffres semblent indiquer que, malgré la persécution systématique et impitoyable des vingt années précédentes, il subsistait encore un fort noyau de *croiyants*. Leur ferveur était réchauffée par les précieuses visites que leur faisaient, à l'occasion, les ministres errants, et aussi par les relations suivies qu'ils entretenaient avec la Lombardie. Jusqu'au moment où la secte disparut en deçà des Alpes, on trouve, dans les confessions des pénitents, des allusions à ces pèlerinages, seul lien subsistant entre les proscrits et leurs frères restés dans le pays. En 1254, Guillem Fournier, dans l'interrogatoire qu'il subit devant l'Inquisition de Toulouse, relate qu'il partit pour

l'Italie avec cinq compagnons, dont deux femmes. Sa première étape fut Coni, où il rencontra un grand nombre d'hérétiques. A Pavie, il fut *hérétique* par Raymond Mercier, ancien diacre de Toulouse. A Crémone il vécut un an dans la maison de Vivien, le bien-aimé évêque de Toulouse, chez lequel il trouva beaucoup de nobles réfugiés. Il s'arrêta huit mois à Pise ; à Plaisance il rencontra de nouveau Vivien. Finalement, il revint dans le Languedoc, chargé, par les réfugiés, de messages pour les amis de France. En 1300, à Albi, Etienne Mascot confesse qu'il fut envoyé en Lombardie par maître Raymond Calverie, avec mission de ramener Raymond André ou quelque autre *Parfait*. A Gênes il rencontra Bertrand Fabri, chargé d'une semblable mission par Guillem Golfier. Ils opérèrent ensemble et retrouvèrent, parmi les réfugiés, beaucoup de vieux amis. Ceux-ci les menèrent dans un bois où s'élevaient plusieurs maisons servant de refuges aux hérétiques. Le seigneur de l'endroit les fit accompagner par un Lombard, Guglielmo Pagani, lequel revint avec eux. En 1309, Guillem Falquet avoue, à Toulouse, être allé cinq fois à Côme et jusqu'en Sicile, pour les besoins de son Église. Arrêté au cours d'une visite à un *croquant* malade, il fut condamné à l'emprisonnement et aux chaînes : il réussit à s'évader en 1313. Vers la même époque fut condamné Raymond de Verdun, qui avait, lui aussi, entrepris quatre voyages d'apôtre en Lombardie (1).

Les hérétiques pourchassés, restant ainsi secrètement attachés à leur foi, imposaient aux inquisiteurs une laborieuse

(1) Rainer. *Summa* (Mart. *Thesaur.* v. 1708). — Molinier, *L'Inquis. dans le Midi de la France*, p. 254-55. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 11847. — Lit. Sentent. Inq. Tolos. p. 13, 14. — Voir aussi le curieux récit d'Ivo de Narbonne dans Matt. Paris, ann. 1243, p. 412-13 (éd. 1644).

L'abbé Douais, analysant les fragments du « Registre de l'Inquisition de Toulouse », de 1254 et 1256, déclare que ce registre porte les noms de six cent treize accusés appartenant aux départements de l'Aude, de l'Ariège, du Gers, de l'Aveyron et de Tarn-et-Garonne, pour la plupart hérétiques *parfaits*. C'est là une erreur manifeste — comme le prouve la statistique de Rainerio Saccone, à laquelle nous faisons allusion dans le texte. A cette époque, en effet, l'Église cathare tout entière, de Constantinople à l'Aragon, ne comptait que quatre mille *Parfaits*. Cependant, le nombre des accusés montre que l'hérésie continuait à être un important facteur social, et que l'Inquisition la traquait avec activité et succès. Dans ce registre, huit témoins fournissent cent sept noms à la liste des accusés. (Sources de l'hist. de l'Inquisition, *loc. cit.* p. 432-32).

besogne. Leurs rangs étaient éclaircis par la persécution et la fuite ; mais l'expérience leur enseignait de mieux en mieux l'art d'échapper aux poursuites. Aussi ne pouvait-on plus faire, comme au temps de Pierre Cella et de Bernard de Caux, des rafles énormes de pénitents ; il en restait assez cependant pour récompenser les efforts des moines et exercer l'adresse de leurs espions.

D'ailleurs, l'organisation de l'Inquisition se perfectionnait 51
peu à peu. En 1234, le concile d'Albi la révisa avec soin. Des tribunaux permanents furent institués, les limites des circonscriptions inquisitoriales exactement fixées. Pour la Provence et pour les territoires situés à l'est du Rhône, le quartier général fut Marseille : on l'attribua définitivement aux Franciscains. Les autres pays contaminés furent laissés aux Dominicains, qui eurent des tribunaux à Toulouse, à Carcassonne et à Narbonne. Si l'on ajoute foi aux documents incomplets qui subsistent, l'Inquisition de Carcassonne rivalisa d'énergie et d'efficacité avec celle de Toulouse. Pendant quelque temps les hérétiques cherchèrent un abri dans la France septentrionale ; mais, là-même, l'Inquisition se faisait de jour en jour plus énergique : les malheureux durent rebrousser chemin. En 1235, une bulle d'Alexandre IV autorisa le provincial et les inquisiteurs de Paris à poursuivre les fugitifs jusque sur les terres du comte de Toulouse. A la même époque, les fonctions spéciales des inquisiteurs furent protégées avec vigilance contre tout empiètement des autres pouvoirs établis. Sans doute, nous avons vu l'Inquisition à ses débuts soumise au contrôle des légats pontificaux ; mais, par la suite, une fois solidement assise et complètement organisée, elle fut laissée indépendante. Quand, en 1237, le légat Zoen, évêque d'Avignon, voulut faire œuvre inquisitoriale en vertu de son autorité légatine — autorité contre laquelle, quatorze ans plus tôt, personne n'aurait osé s'élever — Alexandre IV le rappela à l'ordre assez durement, l'autorisant à agir à sa guise dans les limites de son diocèse, mais l'invitant à ne pas s'immiscer, hors de ces limites, dans les affaires de l'Inquisition. On constate aussi, durant

cette période, l'asservissement complet de tous les fonctionnaires séculiers aux ordres des inquisiteurs. Le pieux Saint-Louis et ces princes avides, Alphonse de Poitiers et Charles d'Anjou, rivalisaient de zèle, mettant toutes les forces de l'État à la disposition du Saint-Office et pourvoyant à ses dépenses. L'Inquisition était virtuellement souveraine dans le pays et, comme nous l'avons vu, elle était elle-même sa loi (1).

52 La dernière ombre de résistance ouverte se dissipa en 1255. Après la chute de Montségur, les chevaliers proscrits et dépouillés, les *faidits*, avaient, ainsi que les hérétiques, tenté de trouver, dans les montagnes, quelque forteresse où ils pussent se sentir en sécurité. Chassés successivement de toutes leurs retraites, ils finirent par s'emparer du château de Quéribus, dans les Pyrénées de Fenouillèdes. Au début du printemps de 1255, ce dernier refuge fut assiégé par Pierre d'Auteuil, sénéchal royal de Carcassonne. La défense fut opiniâtre. Le 3 mai, le sénéchal demanda leur aide aux évêques siégeant en concile à Béziers, qui avaient si énergiquement concouru naguère jadis à la prise de Montségur. La réponse des prélats fut empreinte d'une louable circonspection. Ils n'étaient pas tenus, dirent-ils, de prêter au roi une assistance armée ; s'ils s'étaient joints aux troupes de Sa Majesté, c'était sur l'ordre d'un légat ou de leur primat, l'archevêque de Narbonne. Néanmoins, puisque la voix publique représentait Quéribus comme un receptacle d'hérétiques, de bandits et de voleurs, puisque la prise de cette place était désirable pour la foi et pour la paix, chaque prélat pourrait, sans déroger à ses droits, fournir telle assistance qui lui semblerait convenable. Cette déclaration laissait clairement entendre que le sénéchal eût à se tirer d'affaire tout seul. En effet, il se plaignit au roi que les prélats l'eussent plutôt gêné que secondé. Néanmoins, la place tomba en son pouvoir vers le mois d'août ; il ne resta plus aux

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latir, Nouv. Acquis. 139. — Molinier, *op. cit.* p. 401. — Ripoll, I. 273-4. — Arch. Nat. de France, J. 431, n° 34. — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXI. 239, 250, 252). — Vaissete, III. Pr. 528, 536. — Arch. di Napoli, Registro 6, Lett. D. fol. 180.

proscrits que les cavernes et les forêts. Dans ce pays inculte, les broussailles épaisses offraient de nombreuses cachettes; on essaya de couper les ronces et les buissons d'épines qui servaient d'abri aux nobles ruinés et aux Cathares pourchassés. Cette besogne fut entreprise par un certain Bernard, qui en garda le surnom d'*Espinasser* ou « coupeur d'épines ». La haine populaire a conservé le souvenir de cet homme et s'est traduite par une légende qui le représente comme pendu dans la lune (1).

Voyant le pays à ses pieds, l'Inquisition, alors dans la plénitude de sa puissance, n'hésitait pas à attaquer les nobles les plus haut placés. Tous les hommes étaient égaux aux yeux du Très-Haut, et le Saint-Office était l'exécuteur des vengeances divines. Le plus puissant vassal des maisons de Toulouse et d'Aragon était le comte de Foix. Ses territoires, s'étendant sur les deux versants des Pyrénées, lui assuraient une sorte d'indépendance dans ses retranchements montagneux. Le comte Roger Bernard II, dit le Grand, avait été l'un des plus braves et des plus fermes défenseurs du pays. Après la pacification de 1229, Raymond avait dû le menacer d'une guerre, pour le contraindre à se soumettre. Les habitants conservaient pieusement et orgueilleusement le souvenir de *Rogier Bernat lo pros et sens dengun reproche*. Sa famille était profondément entachée d'hérésie. Sa femme et une de ses sœurs étaient vau-
doises, une autre sœur était cathare; lui-même, dit le moine de Vaux-Cernay, était un ennemi de Dieu et un cruel persécuteur de l'Église. Quand il fit sa soumission, en 1229, il jura de persécuter l'hérésie dans ses domaines; mais il ne parait pas avoir tenu bien énergiquement son serment, car en 1223, il eut, dit-on, à Aix, une entrevue particulière avec l'évêque hérétique Bertrand Martin. A d'autres égards, pourtant, il se montra sujet loyal et fils dévoué de l'Église. En 1237, il conseilla à son fils, alors Vizconde de Castelbo en Aragon, d'autoriser sur ses terres l'Inquisition; ce qui eut pour résultat la condamnation

53

(1) Concil. Biterrens. ann. 1255. — Vaissète, III. 482-3; IV. 17. — A. Molinier (Vaissète, éd. Privat, v. 843). — Peyrat, *op. cit.* III. 54.

de nombreux hérétiques. Cependant l'évêque d'Urgel, Ponce, son ennemi personnel, refusa longtemps de le relever de l'excommunication qu'il avait encourue comme fauteur d'hérésie. En 1240 seulement, Roger Bernard se soumit aux conditions qui lui avaient été jadis imposées, abjura l'hérésie et reçut le pardon. A sa mort, en 1241, il se montra, dans son testament, généreux envers l'Église, spécialement envers l'abbaye cistercienne de Bolbonne, où il mourut sous l'habit monacal, dûment muni des derniers sacrements. Son fils, Roger IV, donna le coup de grâce au soulèvement de 1242, en se plaçant sous la suzeraineté directe de la Couronne et en battant Raymond après que les victoires de Saint Louis eussent refoulé Anglais et Gascons. Il eut quelques démêlés avec l'Inquisition. Cependant, en 1248, une bulle d'Innocent IV prône son dévouement au Saint-Siège et lui accorde, en récompense, le privilège de faire remise des croix jaunes à six pénitents de son choix. En 1261, il publie un édit pour ordonner la mise en vigueur d'une règle excluant de toute fonction ceux qui avaient été condamnés à porter des croix, ceux qui étaient soupçonnés d'hérésie et ceux dont les pères avaient été frappés de quelque peine de ce genre (1).

54 Il semblerait qu'il y eût là de suffisantes garanties en faveur de l'orthodoxie et de la loyauté de la Maison de Foix. Mais l'Inquisition ne lui pardonnait pas son patriotisme et sa tolérance de jadis. Puis, si l'on arrivait à convaincre d'hérésie Roger Bernard le Grand, la confiscation de cette vaste succession, outre qu'elle serait d'une haute importance politique, devait procurer de riches dépouilles à tous ceux qui y coopéreraient. Aussi, en 1263, vingt-deux ans après la mort de Roger Bernard, une procédure fut entamée contre sa mémoire. Un fidèle serviteur du comte défunt vivait encore. C'était le bailli de Mazères, Raymond Bernard de Flascau, qui avait

(1) Miguel del Verms, *Chronique Béarnaise*. — P. Sarnai *Hist. Albigen.* c. 6. — Guill. Pod. Laur. c. 8. — Schmidt, *Cathares*, I, 209. — Vaissete, III, 426, 503; IV, 383-5, 392-3. — Teulet, *Layettes*, II, 490. — Bern. Guidon. *Vit. Celestin.* PP. IV. (Muratori, S. R. I. III, 589). — Berger, *Registres d'Innocent IV.* n° 3530.

assisté son maître jour et nuit durant sa dernière maladie. Si l'on pouvait amener cet homme à jurer qu'il avait vu consommer l'hérétication au lit du mourant, le but si ardemment visé serait atteint. Frère Pons, inquisiteur de Carcassonne, se rendit à Mazères, et, trouvant en ce vieillard un témoin peu complaisant, le jeta dans un donjon. Le malheureux, atteint d'une strangurie aiguë, fut affamé et torturé, avec toute la cruelle ingéniosité de l'Inquisition. De temps à autre, on l'interrogeait, mais sa résolution ne fléchissait pas. L'épreuve se poursuivit pendant trente-deux jours. Pons résolut alors de ramener son prisonnier à Carcassonne. Apparemment, dans cette ville, on possédait des moyens plus efficaces pour réduire à merci les témoins réfractaires. Avant ce voyage, qui lui semblait devoir être le dernier, le fidèle bailli obtint un jour de répit qu'il passa à l'abbaye de Bolbonne. Il en profita pour dresser, le 26 novembre 1263, un acte notarié, confirmé par les témoignages de deux abbés et de nombreux moines. Dans cet acte, il exposait les épreuves endurées par lui jusqu'à ce jour, déclarait solennellement qu'il n'avait jamais vu le défunt comte commettre aucun acte contraire à la foi et que Roger Bernard était mort en bon catholique. Il ajoutait que si, sous l'effet de la cruelle torture à laquelle il allait vraisemblablement être soumis, la faiblesse humaine l'amenait à démentir cette déclaration, il serait un menteur et un traître indigne de foi. Comment imaginer une révélation plus accablante des moyens employés par l'Inquisition ? Cinquante ans plus tard, quand ces moyens eurent été portés à leur perfection, tous ceux qui auraient pris part à la rédaction d'un tel acte, notaire ou témoins, auraient été poursuivis comme « faisant obstacle à l'Inquisition » et châtiés comme « fauteurs d'hérésie » (1).

On ignore quel fut le sort du malheureux. Sans doute il mourut de maladie ou de faim dans l'effroyable Mura de Carcassonne. Ce meurtre juridique fut, d'ailleurs, inutile ; la mémoire du vieux comte demeura indemne. Quant à Roger

1) Vaissète, III. Pr. 551-3.

55 Bernard III, en dépit de la faveur pontificale et des nombreuses preuves qu'il donna de son adhésion au nouvel ordre de choses, il fut sans cesse en butte à la malveillance inquisitoriale. En décembre 1264, il se trouvait à Mazères, mortellement malade, quand il reçut d'Etienne de Gâtine, alors inquisiteur de Narbonne, l'ordre formel, sous menaces de poursuite en cas de refus, d'arrêter et de livrer son bailli de Foix, Pierre André, suspect d'hérésie, déjà cité à comparaitre pour ce fait et absent par contumace. En réponse, le comte osa seulement exprimer sa surprise ; on ne lui avait jamais fait savoir que son bailli fût l'objet d'une citation ; il ajoutait qu'il avait donné des ordres pour l'arrestation et qu'il aurait lui-même coopéré aux recherches, si la maladie ne l'avait rendu impotent. En même temps il demanda des *apostoli* et fit appel au pape, lui exposant tous ses griefs. Les inquisiteurs, disait-il, n'avaient jamais cessé de le persécuter ; ils avaient l'habitude de venir, à la tête de troupes en armes, dévaster ses terres, sous prétexte de rechercher les hérétiques, et ils amenaient, dans leur suite et sous leur protection, ses ennemis personnels, si bien que ses territoires étaient presque ruinés, sa juridiction réduite à néant. En conséquence, il plaçait sa personne et ses domaines sous la protection du Saint-Siège. Sans doute échappa-t-il, personnellement, à de nouveaux ennuis, car il mourut deux mois plus tard en février 1263, comme son père sous l'habit cistercien et dans la même abbaye de Bolbonne. En 1292, sa mémoire fut attaquée par-devant Bertrand de Clermont, inquisiteur de Carcassonne. Cette tentative fut infructueuse ; en 1297, Bertrand fournit à Roger Bernard IV, fils de l'accusé, un certificat constatant que la fausseté de l'accusation avait été établie et stipulant que ni le fils, ni le père ne devaient être frappés, dans leur personne ou dans leurs biens, en raison de cette accusation (1).

Telles étaient les persécutions auxquelles les plus grands personnages étaient exposés. On conçoit quelle tyrannie devait exercer sur le pays entier le pouvoir irresponsable des

(1) Vaissete, III. Pr. 575-77 ; IV. Pr. 109.

inquisiteurs. Si personne n'était assez haut placé qu'ils ne pussent l'atteindre. nul n'était assez humble pour échapper à leurs espions. Pour l'homme qui leur avait fourni un seul motif de haine, il n'y avait plus désormais de sécurité. Le seul tribunal d'appel était le pape. Or, Rome était loin et, comme on l'a vu, la route en était gardée avec soin. La méchanceté et la folie des hommes ont, dans la suite de l'histoire, créé de plus violents despotismes : il n'y en eut jamais de plus cruel, de plus terrifiant, de plus absolu.

56

Au cours des vingt années qui suivirent, les opérations de l'Inquisition dans le Languedoc présentent peu de faits méritant une mention spéciale. Le Saint-Office poursuivait son œuvre d'une façon continue, avec, parfois, des déploiements subits d'énergie. Étienne de Gâtine et Pons de Poyet, qui présidèrent pendant de longues années à ses jugements, ne restèrent pas inactifs. Durant la période qui s'étend de 1373 à 1375, leur habileté leur valut une abondante moisson. Les hérétiques, naturellement, devenaient de plus en plus rares, après tant d'années de persécution ; mais il restait l'inépuisable liste des morts. L'exhumation de ceux-ci fournissait un spectacle impressionnant pour la foule ; les confiscations qui suivaient étaient accueillies avec joie par les princes dévôts et contribuaient largement à la mutation des propriétés foncières, si avantageuse au point de vue politique. Cependant l'hérésie se maintenait encore, avec une opiniâtreté incroyable, bien qu'il lui fût de plus en plus difficile de se cacher et que l'Italie devint un refuge de moins en moins sûr, une source d'inspiration de moins en moins abondante (1).

En 1271, Alphonse et Jeanne, qui avaient accompagné saint Louis dans la malheureuse croisade de Tunis, moururent, sans laisser d'enfant, dans le trajet du retour. La lignée de Raymond était éteinte. Le pays passa irrévocablement à la Couronne. Philippe le Hardi prit même possession des territoires que Jeanne, usant de son droit, s'était efforcée d'aliéner par testa-

(1) Coll. Doat, XXV. XXVI. — Martène, *Thesaur.* v. 1809.

ment. Il dut abandonner l'Agénois à Henry III ; mais il réussit à garder le Quercy. A ce changement de maître on ne fit aucune opposition. Quand, le 8 octobre 1271, Guillaume de Cobardon, sénéchal royal de Carcassonne, promulga des ordonnances réglant le nouveau régime, une des premières choses auxquelles il pensa fut la confiscation. Tous les châteaux et villages, frappés de *forfaiture* pour cause d'hérésie, furent attribués au roi, sans préjudice des droits des possesseurs légitimes. C'était imposer aux réclamants la difficile obligation de la preuve et exclure tous les ayants droit qui avaient pu bénéficier d'un transfert. En 1272, Philippe projeta de faire, dans ses nouveaux territoires, une visite toute pacifique. Des violences commises par Roger Bernard IV de Foix obligèrent le roi à se faire suivre d'une armée. Philippe vainquit facilement la résistance du comte, occupa les terres du rebelle et jeta Roger Bernard dans un donjon. Remis en liberté en 1273, le comte rendit de si bons services en 1276, lors de l'invasion de la

57 Navarre, que Philippe le prit en affection et lui restitua ses châteaux, à condition qu'il cessât de reconnaître la suzeraineté de l'Aragon. Le dernier semblant d'indépendance, dans le Midi, était ainsi détruit : sur ses ruines, la monarchie s'était établie solidement.

La soumission définitive du midi de la France aux rois de Paris offrait certains avantages compensatoires. Le monarque acquérait peu à peu un pouvoir centralisateur, très différent de la haute suzeraineté exercée par le seigneur féodal. Dans l'État comme dans l'Église, l'étude du droit romain portait ses premiers fruits. L'application, à la royauté, des théories de l'absolutisme impérial modifiait insensiblement tout l'ancien système. La Cour royale envahissait le Parlement et formait une école de juristes subtils et hardis, toujours prêts à étendre la juridiction du roi et à légiférer pour le pays tout entier. De tous côtés les appels affluaient au Parlement. Le seigneur bardé de fer, désespérément enserré dans des complications juridiques.

(1) Vaissette, IV, 3-5, 9-11, 16, 24-5. — Baudouin, *Lettres inédites de Philippe le Bel*, Paris, 1886, p. 125.

se trouvait frustré, presque à son insu, de ses droits seigneuriaux.

Constamment les Ordonnances, ou lois générales, qui émanaient du trône, empiétaient sur de vieux privilèges, affaiblissaient des juridictions locales, donnaient au pays entier un code de jurisprudence attribuant à la Couronne à la fois le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif. Sans doute, le roi était ainsi armé pour l'oppression ; mais il était aussi plus fort pour la défense de ses sujets. L'extension considérable des domaines royaux, depuis le début du siècle, donnait à la monarchie la force matérielle nécessaire au maintien de ses prérogatives croissantes.

Il était impossible qu'une telle métamorphose dans les institutions nationales pût s'opérer sans que fussent modifiés en même temps les rapports de l'Église et de l'État. Louis IX lui-même, malgré sa piété, n'hésita pas à se défendre et à défendre ses sujets contre la domination ecclésiastique, avec une ardeur que, depuis Charlemagne, nul souverain français n'avait osé manifester. Le changement devint plus sensible encore sous son petit-fils, Philippe le Bel. Celui-ci n'avait que dix-sept ans quand il monta sur le trône en 1286. Sa remarquable intelligence et son caractère énergique l'amènèrent bientôt à affirmer nettement son autorité royale. Dans les limites de son royaume, il ne se reconnaissait aucun supérieur, ni temporel, ni spirituel. D'ailleurs, les scrupules de conscience qu'il aurait pu conserver eussent été facilement levés par ses conseillers légistes. Des hommes comme Pierre Flotte et Guillaume de Nogaret tenaient pour vérité politique la soumission de l'Église à l'État, telle que l'avaient réalisée les successeurs de Constantin ; à leurs yeux, Boniface VIII n'était guère plus, au prix de leur maître, que le pape Vigilius au prix de Justinien. Parmi les retours des choses d'ici-bas, il en est peu d'aussi justes que la catastrophe d'Anagni, en 1304, quand Nogaret et Sciarra Colonna portèrent la main sur le Vicaire de Dieu et que Boniface répondit avec colère aux reproches de Nogaret : « Je puis supporter avec résignation d'être condamné et déposé par un Patarin ». Nogaret

était né, en effet, à Saint-Félix de Caraman et ses ancêtres avaient été, disait-on, brûlés comme Cathares. Si ce dernier fait est vrai, Nogaret, à moins qu'il ne possédât une vertu plus qu'humaine, dut éprouver une joie toute particulière le jour où, sur l'ordre de son maître, il comparut devant Clément V, accusa formellement Boniface d'hérésie et demanda que le cadavre du pape défunt fût déterré et brûlé. Les citoyens de Toulouse honorèrent en lui le vengeur des torts subis par eux, et placèrent son buste à l'Hôtel-de-Ville, dans la galerie de leurs grands hommes (1).

59 Ainsi croissait la suprématie du pouvoir royal. Ce fut vers ce pouvoir que le peuple se tourna d'instinct pour chercher aide contre la tyrannie inquisitoriale, de plus en plus lourde à supporter. L'autorité exercée par l'inquisiteur était arbitraire et sans contrôle, de sorte qu'avec les intentions les plus pures, elle ne pouvait échapper à l'impopularité. D'autre part, elle assurait aux méchants une facilité illimitée pour opprimer les faibles et elle leur permettait de donner satisfaction aux plus basses passions. Le peuple d'Albi et de Carcassonne, réduit au désespoir par la cruauté des inquisiteurs Jean Galande et Jean Vigoureux, rassembla tout son courage et, en 1280, présenta ses doléances à Philippe le Hardi. Il était difficile aux citoyens d'appuyer leurs accusations de preuves décisives : après une brève enquête, leurs demandes réitérées d'intervention furent négligées comme sans fondement. Il faut bien se persuader que les hérétiques n'avaient qu'une faible part dans cette naissante agitation contre le Saint-Office. Ils étaient à cette époque complètement abattus et ne demandaient qu'à pratiquer secrètement leur foi. L'opposition vint de bons catholiques, des magistrats municipaux et des gros bourgeois ; ces hommes voyaient la prospérité du pays dépérir sous la mortelle tyrannie de l'Inquisition ; ils sentaient qu'il n'y avait plus de sécurité

(1) Raynald, ann. 1303, n° 41. — Vaisseto, IV, note xi. — Guill. Nangiac. Coutin, ann. 1303, 1309, 1310. — Nich. Trivetti Chron. ann. 1306. — La Faille, *Annales de Toulouse*, I, 284.

Les empiètements de la juridiction royale, victorieuse des perpétuelles oppositions, apparaissent clairement dans la série de lettres royales récemment publiées par Ad. Baudouin (*Lettres inédites de Philippe le Bel*, Paris, 1886).

pour quiconque risquait d'exciter la cupidité par sa richesse ou de provoquer la haine par son indépendance. L'introduction de la torture fit sur l'imagination populaire une impression d'horreur toute particulière ; on croyait que les confessions étaient arrachées d'ordinaire à des hommes riches, de foi sans tache, qu'on faisait souffrir horriblement. Une des mesures les plus dures était la loi cruelle qui frappait de confiscation les descendants d'hérétiques : la ruine menaçait tout homme dès que l'inquisiteur jugeait bon de rechercher dans ses registres la preuve de l'hérésie d'un de ses ancêtres. Ce fut contre ces registres que fut tenté un nouvel effort. Déçus dans leur appel à la Couronne, les consuls de Carcassonne, secondés par quelques ecclésiastiques de marque, organisèrent, en 1283 ou 1284, une conspiration pour détruire les livres de l'Inquisition contenant les dénonciations et les aveux. L'importance et l'étendue de cette conspiration sont aujourd'hui difficiles à préciser. Les dépositions des témoins offrent de telles contradictions, même sur des points de fait tels que les dates, qu'on ne peut guère s'y fier. Si l'on doit ajouter quelque foi à ces révélations, évidemment arrachées par la torture, le complot aurait compté parmi ses chefs les consuls de la ville, l'archidiacre Sanche Morlana, l'Ordinaire épiscopal, Guillem Brunet, d'autres officiers épiscopaux et de nombreux membres du clergé séculier ; ces conspirateurs auraient été, de plus, hérétiques, affiliés à la secte des Cathares. Véridiques ou mensongères, ces allégations montrent quel antagonisme violent existait entre l'Inquisition et l'Église locale. L'ensemble du récit a un air de fable et l'on serait en droit d'hésiter à en accepter les détails ; cependant cette fable même dut avoir, pour origine, un fait authentique. D'après ces témoignages, Bernard Garric fut choisi comme instrument. C'était un ancien *Parfait* hérétique, ancien *filius major* converti qui était devenu un des familiers de l'Inquisition. Après quelques travaux d'approche et quelques marchandages, il consentit à livrer les registres, contre une somme de deux cents livres tournois, dont les consuls garantissaient le paiement. Comment échoua la tentative, comment fut-elle découverte ?

On ne sait ; probablement, dès les premières ouvertures, Bernard révéla le complot à ses supérieurs et mena les conspirateurs à leur perte (1).

La communauté tout entière était, dès lors, livrée à la merci de l'Inquisition. Le Saint-Office n'était pas disposé à se montrer généreux dans son triomphe. Au cours des procès qui suivirent, les citoyens firent un nouvel appel à Pierre Chalus, chancelier royal, envoyé par la cour de Paris en mission à la cour d'Aragon et de passage à Toulouse. Ce personnage se laissa facilement gagner par l'Inquisition : le 13 septembre 1285, les inquisiteurs amenèrent devant lui Bernard Garric qui renouvela la confession faite la semaine précédente. Bernard avait appris sa leçon par cœur ; la seule conclusion à laquelle put arriver le représentant du roi, fut que Carcassonne, nid perdu d'hérétiques, méritait le plus sévère châtement. En dernier ressort, les habitants eurent recours à Honorius IV. Ils ne réussirent qu'à provoquer l'envoi d'une lettre, où le pape exprimait aux inquisiteurs le chagrin qu'il ressentait à voir le peuple de Carcassonne faire de toutes ses forces obstacle à l'Inquisition ; il ordonnait, en conséquence, que les insoumis fussent châtiés sans distinction de rang ni de condition. Ces instructions prouvent bien que l'opposition n'était pas née parmi les hérétiques (2).

En réponse aux plaintes pontificales, les inquisiteurs pouvaient alléguer, avec quelque vraisemblance, que l'hérésie, bien que cachée, était encore active. Sans doute, les seigneurs et les nobles hérétiques étaient alors presque entièrement anéantis et

(1) Bern. Guidon. *Gravam.* (Doat, XXX. 93, 97.) — Molinier *op. cit.* p. 35. — Doat, XXVI. 197, 245, 265, 266. — Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 282.

Sanche Morlana, archidiacre de Carcassonne, auquel est attribué un rôle important dans la conspiration, appartenait à une des plus nobles familles de la ville. Son frère Arnaud, jadis sénéchal de Foix, fut aussi impliqué dans le complot, et mourut, quelques années plus tard, dans le giron de l'Eglise. En 1326, Jean Duprat, alors inquisiteur, recueillit un témoignage affirmant qu'Arnaud avait été hérétique pendant une maladie, et que l'hérétication avait été renouvelée à son lit de mort. (Doat, XXVIII. 128.) Ce fait tendrait à donner une apparence de vérité à l'accusation d'hérésie portée contre les conspirateurs. Cependant ce témoignage fut considéré comme trop faible pour emporter une condamnation.

(2) Doat, XXVI. 254. — Bern. Guidon. *Gravam.* (Doat, XXX. 93.) — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXII. 132.)

leurs terres avaient passé en d'autres mains ; néanmoins, l'infection persistait dans la bourgeoisie des villes et chez les paysans. De plus, tant que dura le catharisme, un des caractères les plus remarquables de cette hérésie fut que jamais il n'y eut disette de ministres ardents et dévoués. Ceux-ci, prêts à sacrifier leur vie, erraient, en se dissimulant de leur mieux, au milieu des orthodoxes, fournissant aide et instruction spirituelle, faisant, à l'occasion, des conversions, exhortant les jeunes, *hérétiquant* les vieillards. Parmi les souffrances, les fatigues et les dangers, ils poursuivaient leur œuvre, se glissant, la nuit, d'une cachette à l'autre, rivalisant de dévouement avec leurs disciples. Les paysans tombés entre les mains des inquisiteurs se laissaient arracher des confessions dépourvues d'art, mais touchantes et même éloquentes dans leur simplicité. Ils avouaient les humbles aumônes fournies par eux aux ministres errants, croûtes de pain, poissons, morceaux de drap, menue monnaie ; ils reconnaissaient avoir construit des cachettes dans leurs propres cabanes, pour ces ministres qu'ils guidaient ensuite la nuit, dans les endroits périlleux. Avec une fidélité tenace, ils refusaient de trahir leurs pasteurs, quand l'inquisiteur se présentait à eux, leur donnant à choisir entre la grâce entière et le donjon ou la confiscation. Ainsi l'héroïsme du *croyant* répondait au dévouement du ministre. Cette fidélité, jointe à la perfection d'une organisation secrète qui rayonnait sur tout le pays, contribua, semblait-il, à prolonger l'étonnante immunité dont jouirent, dans leurs missions apostoliques, plusieurs de ces ministres. Deux des plus éminents de ce temps-là, Raymond Delboc et Raymond Gadayl ou Didier, condamnés déjà, en 1276, par l'Inquisition de Carcassonne, comme hérétiques *parfaits*, continuèrent leur œuvre, errants et fugitifs, jusqu'à la catastrophe de 1300, déployant une incessante activité, toujours poursuivis par les inquisiteurs, échappant toujours. Le nom d'un autre, Guillem Pagès, revient constamment dans les confessions d'*hérétications*, pendant une période presque aussi longue. Les inquisiteurs pouvaient donc prétendre que toute leur énergie n'était pas superflue ; mais leurs procédés étaient tels que les meilleures intentions même

n'auraient pu préserver l'innocent de partager les souffrances du coupable (1).

62 Un nouvel inquisiteur de Carcassonne, Nicolas d'Abbeville, agit avec autant de cruauté et d'arbitraire que ses prédécesseurs. Le peuple, excédé, rédigea un appel au roi. Aussitôt l'inquisiteur fit jeter en prison le notaire qui avait dressé l'acte. Le peuple, dans son désespoir, négligea cet avertissement ; une députation fut envoyée à la cour et, cette fois, réussit à se faire écouter. Le 13 mai 1291, Philippe adressa, à son sénéchal de Carcassonne, une lettre relevant les injustes traitements que l'Inquisition faisait subir aux innocents. Le système de torture récemment inventé permettait de convaincre de crimes imaginaires les vivants et les morts, déshonorait et désolait le pays tout entier. Les officiers royaux reçurent défense d'obéir aux réquisitions des inquisiteurs, en ce qui touchait les arrestations, à moins que l'accusé ne fût hérétique avoué ou que des personnes dignes de foi n'attestassent publiquement sa réputation d'hérésie. Un mois plus tard, le roi, réitérant ces instructions, annonça qu'il avait l'intention d'envoyer dans le Languedoc des délégués, munis de pleins pouvoirs, pour fixer à ce sujet une jurisprudence définitive. On ne saurait trop souligner l'importance de ces déclarations, en tant qu'elles marquent une nouvelle phase dans les relations des autorités temporelles et spirituelles. Pour des actes beaucoup moins audacieux que celui-ci, toute l'Europe, fleur de chevalerie et lie de la population, s'était vu jadis promettre le salut éternel à charge d'expulser de ses domaines patrimoniaux Raymond de Toulouse (1).

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 41847. — Doat, XXVI. 197. — Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 54, 109, 111, 130, 137, 138, 139, 143, 144, 146, 147.

(2) En ce qui concerne la date de l'intervention de Philippe, les opinions sont très divisées. Laurière et Isambert ont publié l'Ordonnance en la datant de 1287. Elle est donnée par Vaissete (iv. Pr. 97-98) comme étant de 1291. Une copie, dans Doat, XXXI, 226 (extraite des Regist. Curie Francie de Carcass.) porte la date de 1297. Schmidt (*Cathares*, i. 342) admet 1287 ; A. Molinier (Vaissete, éd. Privat, ix. 157) confirme la date de 1291. Cette dernière est celle qui concorde le mieux avec la suite des faits. 1287 semble absolument impossible, puisque Philippe, couronné à dix-sept ans le 6 janvier 1286, n'aurait vraisemblablement pas osé, quinze mois plus tard, porter une aussi téméraire atteinte à toutes les choses tenues alors pour sacrées ; si c'eût été en 1290, Nicolas IV n'eût pas, la même année, vanté le zèle du roi à seconder l'Inquisition (Ripoll, II. 29). Enfin, 1297

Il fallait, dans la mesure du possible, s'opposer à cet empiètement inouï sur la suprématie inquisitoriale. A cet effet, en septembre 1292, Guillem de Saint-Seine, inquisiteur de Carcassonne, ordonna à tous les prêtres desservants de son ressort de prononcer, durant trois semaines, les dimanches et jours de fêtes, l'excommunication contre tous les citoyens qui feraient obstacle à l'œuvre de l'Inquisition et contre tous les notaires qui dresseraient des actes rétractant les confessions des hérétiques. Cette mesure ne pouvait être bien efficace. Il ne sortit rien non plus d'un Parlement tenu, le 14 avril 1293, à Montpellier, par le chambellan royal Alphonse de Ronceyrac, avec le concours de tous les officiers royaux et des inquisiteurs de Toulouse et de Carcassonne, dans le dessein de réformer les abus de toutes les juridictions (1).

63

Peu après, en septembre 1293, Philippe fit un nouveau pas en avant. Il entreprit de couvrir de son égide les malheureux Juifs. Les Juifs, en tant que sectateurs de la loi de Moïse, n'étaient pas exposés à la persécution inquisitoriale. Mais si, une fois convertis, ils revenaient au Judaïsme, s'ils cherchaient à faire du prosélytisme parmi les chrétiens et à provoquer des conversions, ils devenaient hérétiques aux yeux de l'Église, tombaient sous la juridiction du Saint-Office et pouvaient être livrés au bras séculier. Les conversions simulées de Juifs étaient nombreuses, déterminées soit par quelque intérêt matériel, soit par le désir d'échapper à l'incessante persécution qui s'attachait aux infortunés enfants d'Israël (2). En 1268, Clément IX lança

paraît incompatible avec le rôle que Philippe joua par la suite dans cette affaire.

En 1292, Philippe interdit aux capitouls de Toulouse d'appliquer la torture aux ecclésiastiques soumis à la juridiction épiscopale : cette défense dut être renouvelée en 1307. — Baudouin, *Lettres inédites de Philippe le Bel*, p. 16, 73.

(1) Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXII. 251.) — Chron. Bardin. ann. 1293 (Vaissete, IV. Pr. 9).

(2) En 1278, les inquisiteurs de France demandèrent des instructions à Nicolas III. Ils exposaient que, quelque temps auparavant, au cours d'un soulèvement populaire contre les Juifs, nombre de ceux-ci avaient, par peur et sans contrainte véritable, reçu le baptême et laissé baptiser leurs enfants. L'orage passé, ils étaient revenus à leur aveuglement judaïque et avaient, pour ce crime, été jetés en prison par les inquisiteurs. Ils avaient été dûment excommuniés ; mais ni cette mesure, ni le *squalor carceris* n'avaient amené de résultat ; ils étaient restés dans cette situation durant plus d'une année. En conséquence, les inquisiteurs se trou-

64 la bulle *Turbato corde*, ordonnant aux inquisiteurs de se montrer actifs et vigilants dans la poursuite de tous les Juifs coupables de ce crime. La même bulle fut publiée successivement par plusieurs papes, avec une persistance qui montre l'importance qu'ils y attachaient. En 1274, Frère Bertrand de la Roche est officiellement appelé « Inquisiteur de Provence contre les hérétiques et les mauvais chrétiens qui embrassent le Judaïsme ». En 1283, Frère Guillaume d'Auxerre est qualifié d'« Inquisiteur des hérétiques et Juifs apostats de France ». Ces titres permettent de penser que ce genre d'affaires formait une importante partie de la besogne inquisitoriale. Les Juifs étant tout-à-fait incapables de se défendre, cette jurisprudence donnait ample prétexte à de mauvais traitements et à des exactions.

Philippe se devait à lui-même de protéger les Juifs : en 1291, il les avait privés de leurs juges particuliers et leur avait imposé de porter leurs procès devant les tribunaux royaux. Il entreprit donc de les défendre de la façon la plus énergique. A cet effet, il envoya à Simon Brisetète, sénéchal de Carcassonne, un exemplaire de la bulle *Turbato corde*, ordonnant que cette bulle fût suivie à la lettre, que nul Juif ne fût arrêté pour quelque cause non spécifiée dans ladite bulle, et qu'en cas de doute l'affaire fût portée devant le conseil royal. Il joignit à ces instructions une Ordonnance décrétant que nul Juif en France ne serait arrêté, sur la réquisition d'aucun membre ou moine d'aucun Ordre, quelle que fût la fonction de cet ecclésiastique, sans que le fait eût été notifié au sénéchal ou au bailli. Ceux-ci décideraient si le cas était assez clair pour pouvoir être réglé sans l'intervention du conseil royal. Simon Brisetète ordonna donc à tous les fonctionnaires de défendre les Juifs, de ne pas permettre qu'on leur fit subir des exactions qui pussent les mettre hors d'état de payer les impôts et de ne les arrêter sur le man-

vaient à bout de ressources et demandaient au Saint-Siège quelles mesures ils devaient prendre. Nicolas leur enjoignit de traiter cette catégorie de Juifs en hérétiques, c'est-à-dire de les faire brûler pour cause d'endurcissement persistant. — Archives de l'Inq. de Carcassonne. (Doat, XXXVII. 191.)

dat d'aucun magistrat sans avoir d'abord porté l'affaire à sa connaissance. Il était difficile de limiter plus adroitement le pouvoir inquisitorial en ce qui touchait la persécution d'une caste méprisée (1).

L'intervention décisive de Philippe pouvait autoriser les populations opprimées du Languedoc à attendre de lui un appui constant. Mais, plus tard, ces espérances furent démenties par la politique du souverain, politique oscillante qu'expliquent en partie, dans la mesure où on peut les discerner, les nécessités variables de son temps. En cette même année 1293, on voit le sénéchal de Carcassonne inviter Aimeric, vicomte de Narbonne, à exécuter les ordres contenus dans des lettres royales et à seconder, dans sa ville, la besogne des inquisiteurs. Ce fut, peut-être, une simple affaire locale. Philippe resta, pour un temps, fidèle à son attitude. Vers la fin de 1295 parut une Ordonnance émanant de la cour royale, applicable au royaume entier, interdisant l'arrestation d'aucun citoyen à la réquisition d'un moine d'aucun Ordre, quelle que pût être la fonction exercée par ce moine, à moins que le sénéchal ou bailli de la circonscription n'eût consenti à l'arrestation et que la personne réclamant ladite arrestation n'eût produit un ordre pontifical. Cette Ordonnance fut envoyée à tous les fonctionnaires royaux, avec de strictes injonctions d'avoir à y obéir. Cependant, au cas où l'accusé semblerait disposé à fuir, on pouvait le détenir, mais non le livrer, jusqu'à ce que la cour eût pris une décision. De plus, toute personne présentement en détention contrairement aux termes de l'Ordonnance, devait être mise en liberté. Ces prescriptions n'eurent pas le résultat que Philippe en attendait; quelques mois plus tard, en 1296,

65

(1) Mag. Bull. Roman. t. 151, 155, 159. — Archivio di Napoli, Registro 20, Litt. B, fol. 91. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 14930, fol. 227-8. — Wadding. ann. 1290, n° 5, 6. — C. 12, Sexto v. 2. — Coll. Doat, XXXII. 127; XXXVII. 193, 206, 209, 242, 255, 258. — Wadding. ann. 1359, n° 1-3. — Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 230. — En 1288 déjà, Philippe avait ordonné au sénéchal de Carcassonne de protéger les Juifs contre les citations et autres ennuis que leur infligeaient les cours ecclésiastiques. (Vaissète, éd. Privat, ix. Pr. 232). Néanmoins, en 1306, il fit arrêter et exiler tous les Juifs du royaume, avec interdiction de retour sous peine de mort. (Guill. Nangiac. Contin. ann. 1306.)

le roi se plaignit au sénéchal de Carcassonne qu'un grand nombre de citoyens, arrêtés par les officiers royaux, fussent détenus sans motifs suffisants dans les prisons royales, ce qui causait du désordre et infligeait à des innocents une note d'infamie. Pour remédier à ce mal, toute arrestation fut prohibée, exception faite des cas où la présomption d'hérésie serait trop forte pour qu'on différât la poursuite; les fonctionnaires reçurent l'ordre de répondre aux réquisitions des inquisiteurs par telles défaites qu'ils pourraient imaginer. Cette fois on obéit. Vers cette époque, Foulques de Saint-Georges, vice-inquisiteur de Carcassonne, ayant requis d'Adam de Marolles, sénéchal adjoint, l'arrestation de plusieurs suspects, l'officier royal transmit l'affaire à son chef, Henri de Elisia, lequel, après consultation avec Robert d'Artois, lieutenant du roi en Languedoc et Gascogne, repoussa la requête (1).

66 Aucun des précédents souverains n'avait ainsi tenté d'enchaîner l'Inquisition. Une telle réglementation ôtait au Saint-Office tout pouvoir réel. En effet, il n'avait pas d'organisation propre : ses prisons mêmes étaient celles du roi et pouvaient lui être retirées à un moment quelconque. Pour l'emploi de la force matérielle, il était obligé d'avoir recours au bras séculier. Dans certaines localités, à Albi, par exemple, il trouvait un appui constant dans l'autorité épiscopale; mais, ailleurs, il ne pouvait agir par lui-même. De plus, Philippe s'était bien gardé d'exciter le mécontentement de ses évêques; ses ordonnances et ses instructions ne faisaient allusion qu'aux moines. Tout en refusant à l'Inquisition l'assistance des officiers royaux, il ne nommait pas explicitement le Saint-Office. Il était alors au début de sa querelle avec Boniface VIII. De janvier 1296 à février 1297, parurent les célèbres bulles *Clericis laicos*, *Ineffabilis amoris*, *Exiit nos* et *Exiit a te*, qui, empiétant avec audace sur le pouvoir séculier, stimulèrent le roi à la résistance. Cette publication aiguïsa certainement le désir qu'éprouvait Philippe d'affaiblir, sur ses domaines, l'autorité d'une

(1) Regist. Curiae Francie de Carc. (Doat, XXXII. 254. 267, 268, 269). — Vajsete, IV. Pr. 99.

institution aussi purement papale que l'Inquisition. Ce prince avisé pouvait aisément discerner l'importance du Saint-Office en tant qu'arme offensive entre les mains du pape, l'Église ayant toute liberté pour définir à son gré l'hérésie. Boniface n'hésita pas à donner au roi un avertissement fort clair. En octobre 1297, il enjoignit à l'inquisiteur de Carcassonne d'entamer des poursuites contre certains fonctionnaires de Béziers. Ceux-ci s'étaient rendus suspects d'hérésie aux yeux du pape : ils tenaient bon sous l'excommunication encourue pour avoir imposé des taxes au clergé ; ils déclaraient très haut que la nourriture n'avait pas, pour eux perdu sa saveur, non plus que lesommeil sa douceur ; de plus, ils osaient, de leurs lèvres impures, outrager le Saint-Siège lui-même. Une telle extension de juridiction pouvait menacer jusqu'à la sécurité de Philippe : aussi les efforts, tentés en 1296 et 1297, pour trouver un moyen de concilier les récentes Ordonnances royales et l'absolutisme inquisitorial consacré par l'usage, demeurèrent-ils vains, ce dont on ne saurait s'étonner (1).

Cependant les exigences de la politique italienne obligèrent Boniface à revenir soudain sur ses pas. Dans son différend avec les cardinaux Giacomo et Pietro Colonna, il jugea utile de gagner à sa cause le bon vouloir de Philippe. En mai 1297, il consentit à laisser ses évêques payer la dime au roi ; puis, en juillet 1297, par la bulle *Noveritis*, il suspendit en France l'application de la bulle *Clericis laicos* ; enfin, par la bulle *Licet per speciales*, de juillet 1298, il se désista de l'arrogante prétention qu'il avait affichée de prolonger impérativement l'armistice entre la France et l'Angleterre. Une trêve fut ainsi conclue avec Philippe, qui, pour prouver ses bonnes dispositions à l'égard du Saint-Siège, se hâta d'abandonner de nouveau ses sujets aux inquisiteurs. Dans le *Liber Sextus* des Décrétales qui fut publié par Boniface le 3 mars 1298, le pape inséra, avec son arrogance coutumière, un canon réclamant l'obéissance abso-

67

(1) Du Puy, *Histoire du Différend*, etc. Pr. 14, 15, 23, 24. — D'Argentré, *Collect. Judic. de novis Error.* l. 1. 125. — Vaisseto, IV. Pr. 99. — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXII. 264). — Faucon, *Registres de Boniface VIII*, n° 2140.

lue de tous les fonctionnaires séculiers aux ordres des inquisiteurs. Toute résistance était passible d'excommunication; l'endurcissement prolongé pendant une année entraînait une condamnation pour crime d'hérésie. C'était une réponse à la législation audacieusement innovée par le monarque français. Philippe, à ce moment, n'était pas en humeur d'élever des contestations. Très humblement, en septembre, il fit parvenir à ses représentants ce canon, auquel il joignit des instructions exigeant l'obéissance rigoureuse aux ordres pontificaux, l'arrestation et l'emprisonnement de tous les accusés désignés par des inquisiteurs ou des évêques, le châtimement de tous ceux que ces ecclésiastiques auraient condamnés. Frère Arnaud Jean, inquisiteur de Pamiers, adressa, le 2 mars de la même année, une lettre aux Juifs, leur donnant l'assurance qu'ils n'avaient pas à craindre de nouvelles mesures de rigueur, ce qui semblerait indiquer que la protection royale avait cessé de les couvrir.

La bonne entente entre le roi et le pape dura jusqu'en 1300. A ce moment, la querelle éclata de nouveau, avec une violence plus grande encore. En décembre de cette année, les articles de la bulle *Clericis laicos* furent insérés de nouveau dans la bulle *Nuper ex rationabilibus*; puis parut la courte bulle, d'authenticité contestée, *Scire te volumus*, qui affirmait la sujétion de Philippe dans les affaires temporelles et qui fit naître aussitôt sa célèbre réplique, *Sciat tua maxima fatuitas*. La lutte continua avec une violence toujours croissante jusqu'à l'arrestation de Boniface à Anagni, le 8 septembre 1303. Le pape mourut un mois plus tard (1).

Au milieu de ces vicissitudes politiques, le sort du peuple de Languedoc était déplorable. Nicolas d'Abbeville, inquisiteur de Carcassonne, homme d'une inflexible sévérité, s'attachait avec arrogance à l'exercice absolu de ses prérogatives. Il avait un auxiliaire digne de lui en la personne de Foulques de

(1) Du Puy, *op. cit.* Pr. 39, 41, 42, 44. — Faucon, *Registres de Boniface VIII*, n° 1822-3, n° 1829, n° 1830-1, n° 1930. — C. 18, Sexto v. 2. — Isambert, *Anc. Loix Franç.* t. 718. — Vaissette, éd. Privat, x. Pr. 347. — Archives de l'évêché d'Albi (Doat, XXXII. 275).

Saint-Georges, prieur du couvent d'Albi, qui était placé sous la juridiction de l'inquisiteur. Il possédait, en fait, un second auxiliaire, l'évêque Bernard de Castanet, qui aimait à tenir le rôle d'inquisiteur. A cette bonne volonté contribuèrent le fanatisme et l'avidité, car on sait que les évêques d'Albi, par un contrat spécial passé avec Saint Louis, jouissaient de la moitié des confiscations. Avant son élévation à l'épiscopat, Bernard avait été auditeur à la Chambre pontificale, ce qui prouve qu'il était un légiste accompli ; il se piquait également de protéger l'art et la littérature. Cependant il fut toujours en désaccord avec ses ouailles. Déjà, en 1277, il les avait si bien exaspérées que son palais fut pris d'assaut par une foule hurlante et que lui-même ne sauva du désastre que sa vie. En 1282, il commença la construction de la cathédrale de Sainte-Cécile, édifice gigantesque, moitié église, moitié forteresse, qui engloutit des sommes énormes et qui stimula sa haine de l'hérésie en raison du pieux emploi qu'on y pouvait faire des biens des hérétiques (1).

De tels hommes trouvaient fort déplacée la protection accordée par Philippe à ses sujets. Les hérétiques, profitant naturellement de toutes les restrictions imposées à l'Inquisition, redoublaient d'activité. Ils pouvaient croire, en effet, que le temps de la suprématie de l'Église était passé, que la naissante indépendance du pouvoir séculier allait ouvrir une ère de tolérance relative et que leur religion persécutée allait enfin trouver l'occasion, si longtemps différée, de gagner à elle l'humanité — rêve qu'ils caressèrent jusqu'à la fin. Plus apparent, sinon plus profond, fut le sentiment que la politique royale fit naître à Carcassonne. Les Ordonnances, en paralysant l'Inquisition, attestaient, de plus, la défaveur du Saint-Office auprès du roi. En 1295 quelques notables citoyens, compromis dans les procès

(1) C. Molinier, *L'Inq. dans le Midi de la France*, p. 92. — A. Molinier (Vaissete, éd. Privat, ix. 307). — Le caractère et le pouvoir des évêques d'Albi apparaissent dans les actes d'un successeur de Bernard de Castanet, l'évêque Gérard. Celui-ci, en 1312, pour vider une querelle qui s'était élevée entre lui et le seigneur de Puygozon, leva une armée de cinq mille hommes, à la tête desquels il attaqua le royal Château-Vieux d'Albi et commit toutes sortes de dévastations. — Vaissete, IV. 160.

de 1285, réussirent sans difficulté à provoquer dans le peuple une résistance ouverte. Pendant un certain temps, ils gouvernèrent la ville, non sans grand dommage pour les Dominicains et pour tous ceux qui se risquaient à défendre les moines. Nicolas d'Abbeville fut, en plein sermou, chassé de sa chaire, assailli à coups de pierres et poursuivi l'épée à la main. En une autre circonstance, les juges du tribunal royal purent se féliciter d'être sortis vivants d'une échauffourée analogue. Quant aux moines, ils étaient frappés et insultés quand ils paraissaient en public. On les tenait à l'écart comme excommuniés de fait. Bernard Gui, témoin oculaire, attribue naturellement tout cela à l'influence de l'hérésie. En réalité, il est aujourd'hui tout à fait impossible de dire quelle part revint dans ces événements à l'antagonisme religieux et quelle part doit être attribuée à la réaction logique provoquée chez les orthodoxes par l'intolérable oppression inquisitoriale (1).

Pendant quelques années, l'Inquisition fut suspendue à Carcassonne. Dès que l'appui séculier lui manquait, l'opinion publique était trop forte et le Saint-Office succombait. Aussi la suspension dura-t-elle jusqu'au moment où la trêve entre le roi et le pape mit le pouvoir royal à la disposition des inquisiteurs. Dans leur désespoir, les citoyens envoyèrent alors à Boniface VIII une députation, conduite par Aimeric Castel et comptant un certain nombre de Franciscains. Boniface écouta leurs doléances et offrit d'envoyer l'évêque de Vicence, avec mission de faire une enquête et un rapport; mais le Référendaire pontifical, plus tard Cardinal de S. Sabina, réclama une prime de dix mille florins comme entrée en matière. La somme fut promise. Puis Aimeric, s'étant assuré les bons offices de Pierre Flotte et du duc de Bourgogne, crut pouvoir atteindre son but à meilleur compte et refusa de payer. Boniface, informé de ce refus, s'écria avec humeur: « Nous savons qui leur donne cette audace; mais, par Dieu, tous les rois de la chrétienté ne sauveront pas du bûcher les gens de

(1) Bern. Guidon. *Hist. Conv. Prædic.* (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 477-8). — Ejsud. *Gravam.* (Doat, XXX. 94).

Carcassonne et, spécialement, le père de cet Aimeric Castel ! »

La négociation échoua. Nicolas d'Abbeville triomphait. Un grand nombre de citoyens étaient excédés de ces ennuis et supportaient impatiemment l'excommunication qui pesait sur la population entière. La prospérité de la ville déclinait ; bien des gens en prédisaient la ruine prochaine. L'inutilité de toute résistance était désormais évidente. La situation étant ainsi devenue propice à une entente, une assemblée solennelle fut tenue le 27 avril 1299. Les magistrats civils se trouvèrent réunis avec l'inquisiteur en présence des évêques d'Albi et de Béziers, de Bertrand de Clermont, inquisiteur de Toulouse, des fonctionnaires royaux, de divers abbés et autres notables. Nicolas dicta les conditions que lui-même mettait à l'absolution demandée. En apparence, il ne se montra pas trop sévère. Les gens manifestement hérétiques, ou réputés tels de façon particulière, ou convaincus par preuve légale, subiraient leur sort. Aux autres seraient imposées telles pénitences qu'il plairait aux évêques et à l'abbé de Fontfroide de choisir, à l'exception de la confiscation et des peines corporelles ou humiliantes. Tout cela était assez modéré, à l'envisager au point de vue ecclésiastique. Cependant la méfiance était si profondément enracinée, ou l'influence hérétique si forte, que le peuple demanda vingt-quatre heures de réflexion, et, le lendemain, apporta à l'assemblée un refus. Six mois se passèrent, rendant chaque jour plus sensible l'abandon et l'isolement des citoyens. Le 8 octobre eut lieu une nouvelle réunion, où les consuls demandèrent l'absolution au nom de la cité. Nicolas ne fut pas exigeant. La pénitence infligée à la ville comporta la construction d'une chapelle en l'honneur de Saint Louis. La chapelle fut édiflée en 1300 et coûta quatre-vingt-dix livres tournois. Les consuls, au nom de la cité, abjurèrent secrètement l'hérésie. Douze des citoyens les plus coupables furent désignés pour des pénitences spéciales. C'étaient quatre des anciens consuls, quatre conseillers, deux avocats et deux notaires. Ces victimes durent assurément subir un triste sort. On a conservé, par bonheur, la condamnation prononcée contre un des auteurs

70

des désordres, Guillem Garric. Après avoir, durant vingt-deux ans, pourri dans l'horrible donjon de Carcassonne, il comparut enfin devant le tribunal, pour être jugé, en 1324. En considération de sa longue détention, on lui donna le choix entre la croisade et l'exil. Le vieillard accablé tomba à genoux, remerciant Jésus-Christ et les inquisiteurs de la grâce qui lui était faite. Quelques années plus tard, Bernard Délicieux, ayant eu sous les yeux le texte de l'arrangement, découvrit que les consuls y étaient représentés comme ayant confessé l'aide fournie par la cité entière à des hérétiques manifestes. Il constata que ces mêmes consuls avaient abjuré au nom de tous et qu'ainsi tous les citoyens se trouvaient, non seulement exclus des emplois publics, mais exposés, en cas de nouveaux troubles, aux peines fixées pour les relaps. Cette révélation, causa dans la ville une telle agitation que l'inquisiteur, Geoffroi d'Abliis, fut obligé de lancer, le 10 août 1303, une déclaration solennelle, attestant qu'il n'avait nullement dessein de se servir de ces armes. Néanmoins, quand le roi Philippe vint à Carcassonne, en 1305, la convention fut déclarée illégale; le sénéchal Gui Caprier, relevé de ses fonctions pour avoir consenti à apposer son sceau sur cet acte, avoua qu'il avait reçu à cet effet, de Nicolas d'Abbeville, une prime de mille livres tournois (1).

71 Encouragée par l'inaction de l'Inquisition, momentanément paralysée, la propagande cathare s'était remise à l'œuvre avec une vigueur nouvelle. En 1299, le concile de Béziers donna l'alarme en annonçant que des *Parfaits* hérétiques avaient paru dans le pays, et en ordonnant qu'on les recherchât avec soin. A Albi, l'évêque Bernard était, à son ordinaire, en mésintelligence avec ses ouailles qui plaidaient contre lui en cour royale pour la défense de leurs droits. L'occasion était opportune. Il appela à son aide les inquisiteurs Nicolas d'Abbeville et Bertrand de Clermont. Vers la fin de l'année 1299, la ville fut

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 18, 119-23, 129, 125-6, 292. — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXII. 283). — Vaissette, IV. 91; Pr. 100-2. — Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 282-5. — Coll. Doat, XXXIV. 21.

mise en émoi par l'arrestation de vingt-cinq citoyens des plus riches et des plus respectés, que leur régulière assiduité à la messe et leur observance de tous les devoirs religieux avaient élevés au-dessus de tout soupçon. Les procès furent menés avec une rapidité inaccoutumée. En voyant comment ceux qui niaient d'abord furent amenés à avouer et à révéler les noms de leurs coreligionnaires, on doit croire, comme le crut l'opinion publique, que la torture fut employée sans ménagements. Des allusions y sont faites, d'ailleurs, dans la sentence finale de Guillem Calverie, une des victimes, et cette preuve lève tous les doutes. L'abjuration sauvait les victimes du bûcher, mais la condamnation à l'emprisonnement perpétuel dans les chaînes était un avantage douteux pour les condamnés. Nombre d'autres restèrent indéfiniment en prison, attendant le jugement (1).

Le pays entier était mûr pour la révolte. La renaissance du différend entre Philippe et Boniface fit bientôt espérer que la Couronne seconderait l'effort des persécutés. A défaut de cette assistance, la population, réduite au désespoir, aurait sans hésitation fait appel à tout autre souverain disposé à prêter l'oreille à ses plaintes. L'arrestation et le procès de l'évêque de Pamiers, accusé de trahison en 1301, témoignait éloquemment de l'état des esprits dans le Languedoc. Les Français y étaient encore des étrangers détestés; le roi était un despote d'une autre race. Le peuple mécontent était prêt à porter son hommage à l'Angleterre ou à l'Aragon, dès qu'il verrait son avantage dans une désertion. Pour bien comprendre la politique changeante de Philippe, il faut se rendre un compte exact de la fragilité du lien qui rattachait alors la France méridionale aux rois de Paris (2).

72

Les poursuites d'Albi causèrent une terreur générale. Les victimes, en effet, étaient universellement réputées de bons catholi-

(1) Concil. Biterrens. ann. 1299, c. 3 (Vaisseto, IV. 96). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 264, 270. — Archives de l'évêché d'Albi (Doat, XXXV. 69). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 11847. — Lib. Sentent. Inquis. Tolos. p. 266.

(2) Du Poy, *Hist. du Différend*, Pr. 633 sqq. 633-4. — Martène, *Thesaur.* I. 1320-36.

ques. Seule la richesse avait déterminé le choix des spoliateurs. On était partout convaincu que des inquisiteurs comme Jean de Fau-goux, Guillem de Mulceone, Jean de Saint-Seine, Jean Galande, Nicolas d'Abbeville et Foulques de Saint-Georges n'écoutaient aucun scrupule, lorsqu'il s'agissait d'obtenir, par menaces ou tortures, les témoignages dont ils avaient besoin pour spolier quelque riche citoyen. On disait même que leurs registres étaient falsifiés et remplis de dépositions forgées à cet effet. Quelques années auparavant, un Dominicain, Frère Jean Martin, avait invoqué l'intervention de Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne (mort en 1286), pour mettre fin à cette iniquité. Une enquête fut entamée, qui établit l'exactitude des accusations. On put constater que les morts étaient la proie spéciale de ces vautours qui avaient de longue main préparé leurs crimes. La farouche orthodoxie des Maréchaux de la Foi ne protégea même pas Gui de Levis de Mirepoix contre cette attaque posthume. Quand Gauthier de Montbrun, évêque de Carcassonne, mourut, les inquisiteurs tirèrent de leurs registres la preuve qu'il avait *adoré* des hérétiques et qu'il s'était fait *hérétique* à son lit de mort. Par bonheur, dans cette dernière affaire, l'archevêque se trouva savoir que l'un des témoins, Jourdain Ferrol, était absent à l'époque où, d'après son prétendu témoignage, il déclarait avoir assisté à l'acte d'*adoration*. Frère Jean Martin pressa l'archevêque de détruire tous les registres et de faire relever les Dominicains de leurs fonctions. Le prélat fit un effort dans ce sens auprès de la cour de Rome et se contenta, en attendant, de publier quelques mandements et de séquestrer certains livres. C'est probablement durant cette bourrasque que les inquisiteurs de Carcassonne et de Toulouse, Nicolas d'Abbeville et Pierre de Mulceone, apprenant qu'ils étaient sur le point de se voir convaincre de fraude, se retirèrent, en emportant leurs registres, dans la sûre retraite de Prouille. Là ils se mirent en devoir de transcrire les procès-verbaux en omettant les faux compromettants, qu'ils introduisirent adroitement dans les couvertures arrachées aux vieux volumes (1).

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270. fol. 125-8, 139.

Vers cette époque se présenta un cas qui confirma la croyance populaire à l'iniquité inquisitoriale. Les résultats en furent beaucoup plus importants que ne le prévoyaient ceux qui engagèrent l'affaire. Ce n'était pas une vaine menace que le serment prêté par Boniface VIII désappointé, de faire brûler le père d'Aimeric Castel. Nicolas d'Abbeville était tout disposé à se faire le docile instrument de la colère pontificale ; Boniface lui donna les instructions verbales nécessaires. Castel Fabri, le père, avait été un citoyen de Carcassonne, remarquable par sa piété et sa bienveillance autant que par sa richesse. Ami de l'Ordre des Franciscains, il avait dûment reçu les sacrements avant de mourir, en 1278, entre les mains de ces moines, dont six l'avaient veillé jusqu'au dernier moment. Il avait été enterré dans le cimetière des Franciscains. Mais le procès du comte de Foix nous a montré avec quelle facilité l'Inquisition, peu embarrassée de scrupules, savait arriver à ses fins. Nicolas n'eut aucune peine à découvrir ou à fabriquer les témoignages dont il avait besoin (1). Soudain, en 1300, le peuple de Carcassonne entendit lire, dans toutes les églises paroissiales, un avis stupéfiant. Les citoyens désireux de défendre la mémoire de Castel Fabri étaient invités à comparaitre, à jour dit, devant l'Inquisition, attendu que le défunt était convaincu de s'être fait *hérétique* à son lit de mort. Le moment était bien choisi : Aimeric Castel, le fils, était absent. Les Franciscains, que l'accusé avait sans aucun doute libéralement traités dans son testament, se jugèrent tenus d'assumer sa défense. Après une rapide délibération, ils décidèrent d'envoyer leur *lecteur*, Bernard de Licgossi, ou Délicieux, demander des instructions au Chapitre Général, alors assemblé à Marseille. Vu l'antagonisme

(1) Dans une série de confessions soutirées à Maître Arnaud Matha, ecclésiastique de Carcassonne, en 1285, il en est deux, du 4 et du 10 octobre, où il met en scène, avec tous les détails, l'*héréticisation* de Castel Fabri à son lit de mort, en 1278 (Doat, XXVI. 258-60). Si l'on ne peut affirmer positivement la fraude, il faut du moins reconnaître que ces aveux en ont toutes les apparences ; on peut sans crainte déclarer impossible qu'une telle révélation fût demeurée secrète pendant quinze ans, alors qu'une si belle prise s'offrait aux persécuteurs. C'est assurément là un des cas de procès-verbaux forgés, dont on prétendait que l'Inquisition était coutumière.

74 habituel qui existait entre les divers Ordres mendiants, cette affaire avait l'apparence d'un coup monté contre les Franciscains. La femme d'Aimeric Castel pourvut aux dépenses du voyage. Bernard revint, encouragé par le provincial à défendre la mémoire du défunt. Éléazar de Clermont, syndic du couvent, lui fut adjoint comme auxiliaire par le Gardien de Narbonne. Cependant Nicolas avait procédé à la condamnation. Quand Bernard et Éléazar se présentèrent, le 4 juillet 1300, pour offrir le témoignage des moines qui avaient veillé le mourant. Nicolas ne leur laissa pas le temps de s'asseoir et refusa de les entendre. Comme ils insistaient pour obtenir l'audition de leurs témoins, l'inquisiteur quitta la salle. Dans l'après-midi, les deux Franciscains revinrent pour demander un certificat constatant l'offre et le rejet de leur requête; ils trouvèrent la porte de l'Inquisition fermée.

La démarche à tenter ensuite était l'appel au pape et la demande d'*apostoli*; mais ce n'était pas chose aisée. La terreur inspirée par Nicolas était si générale que le docteur des Décrétales, Jean de Penne, auquel ils s'adressèrent pour faire dresser l'acte, y consentit seulement sur la promesse que son nom serait tenu secret. Dix-neuf ans plus tard, Bernard, lors de son procès, refusa de révéler ce nom, jusqu'au moment où on l'y contraignit par la violence. Il fut encore plus difficile de trouver un notaire disposé à légaliser l'appel. Tous les notaires de Carcassonne refusèrent; il fallut aller chercher assez loin un homme de loi, si bien que le document ne fut pas en état avant le 16 juillet. Cette démarche était considérée par tous comme si grave que la conclusion de l'appel plaçait, non seulement le cadavre de Castel Fabri, mais encore tous les appelants et le couvent entier des Franciscains sous la protection du Saint-Siège. Quand on vint présenter l'acte à Nicolas, on trouva, comme devant, porte close, et on ne réussit pas à le voir. En conséquence, on lut l'appel dans la rue et on le laissa cloué à la porte. Il fut détaché par l'Inquisition, mis aux archives et produit comme charge contre Bernard en 1319. On ne possède pas d'autres détails sur cette affaire. Il est évi-

dent que l'appel fut sans effet, puisque les comptes d'Arnaud Assalit montrent qu'en 1322-1323 le trésor royal touchait encore le revenu des domaines confisqués à Castel Fabri. D'autre part, en 1329, l'Inquisition, dont la haine était encore inapaisée, ordonna l'exhumation des os de Rixende, femme du condamné (1).

Le cas de Castel Fabri aurait peut-être passé inaperçu, comme des milliers d'autres, s'il n'avait soulevé un conflit entre l'Inquisition et le *lecteur* du couvent de Carcassonne. Bernard Délicieux n'était pas un homme ordinaire. Un contemporain assure même que, dans tout l'Ordre des Franciscains, peu d'hommes l'égalaient. Admis dans l'Ordre en 1328, il avait été nommé *lecteur*, c'est-à-dire professeur, grade qui prouve en quelle estime on tenait son savoir. Les Mendians se montraient très attentifs dans le choix des personnes auxquelles ils confiaient ces fonctions. De plus, on sait qu'il fut en relations avec les hommes les plus remarquables de l'époque, entre autres Raymond Lulle et Arnaud de Villeneuve. Son éloquence faisait de lui un prédicateur très recherché; son influence sur les esprits lui permettait de diriger ceux avec lesquels il se trouvait en contact; son ardeur enthousiaste le mettait à même de faire tous les sacrifices à la cause qui avait une fois conquis ses sympathies. Il n'était pas relâché dans ses principes religieux et ne faisait pas de concessions aux circonstances. Aussi, quand une scission se produisit dans son Ordre même, embrassa-t-il, pour sa ruine, le parti des Franciscains *spirituels*, avec ce même mépris de son intérêt personnel dont il avait fait preuve dans ses démêlés avec l'Inquisition. Il ne réclamait pas la tolérance et souhaitait ardemment l'extermination de l'hérésie; mais l'expérience et l'observation lui avaient

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 14-16, 29-30, 35, 120, 148. — Coll. Doat, XXVII. 178; XXXIV. 123, 189.

Longtemps après, en 1338, la maison confisquée de Castel-Fabri à Carcassonne fut l'objet de contestations. Pierre de Manse la réclama, déclarant que, donnée par Philippe le Bel à la reine, cette maison lui avait fait retour par l'intermédiaire de la souveraine. Les fonctionnaires royaux affirmaient que le don était purement viager et avaient de nouveau saisi l'immeuble. Philippe de Valois l'abandonna au réclamant. — Vaissote, éd. Privat, x. Pr. 831-3.

donné la certitude qu'entre les mains des Dominicains, l'Inquisition n'était qu'un instrument d'oppression et d'extorsion. Il imaginait que, transféré aux Franciscains, le Saint-Office conserverait son utilité en s'affranchissant de ses vices. Boniface VIII, comme on sait, pour remédier à des abus de ce genre, remplaça vers cette époque, par des Dominicains, les inquisiteurs franciscains de Padoue et de Vicence. La jalousie et l'antagonisme existant entre les deux Ordres semblaient permettre, dans le Languedoc, l'essai d'une opération inverse. Avec l'espoir d'alléger les souffrances du peuple, Bernard se dévoua, pendant des années, à cette cause, s'exposant à la haine, à la persécution et à l'ingratitude. Ceux dont il s'efforçait de servir les intérêts permirent qu'il en fût réduit à vendre pour eux sa bibliothèque et qu'il se couvrit de dettes ; les inimitiés qu'il suscita d'autre part le poursuivirent sans répit jusqu'à sa mort. Du moins conserva-t-il, dans cette lutte, les sympathies de son Ordre qui, par tout le Languedoc, se montra toujours l'ennemi de l'Inquisition dominicaine. Déjà, en 1294, des Franciscains avaient tenté, à Carcassonne, d'intervenir dans des affaires d'hérésie ; ils s'étaient fait vivement réprimander par Philippe le Bel, sur les instances de l'inquisiteur Guillaume de Saint-Seine. En 1298, ils avaient appuyé l'appel adressé par les gens de Carcassonne à Boniface VIII. Tant que durèrent les efforts de Bernard, on voit les couvents des Franciscains servir de centre de ralliement à l'opposition. C'est là que Bernard prononça ses ardents sermons, que furent tenues les assemblées où l'on organisa la résistance. Au cours des troubles de Carcassonne, Foulques de Saint-Georges se rendit, avec vingt-cinq hommes, au couvent des Franciscains, pour citer à comparaître les adversaires de l'Inquisition. Les moines refusèrent de le recevoir et firent sonner la cloche ; une foule irritée s'assembla, tandis que, de l'intérieur du couvent, on lançait une grêle de pierres et d'injures sur les intrus. Foulques et ses gens se retirèrent, trop heureux d'en être quittes à si bon compte (1).

(1) *Historia Tribulationum (Archiv für Literatur-u. Kirchengeschichte, 1886.*

Vainement les inquisiteurs se plaignirent aux prélats franciscains et accusèrent Bernard de faire de l'obstruction au Saint-Office. Ils n'auraient pu obtenir qu'un semblant de procès où leur ennemi se serait présenté avec des lettres attestant son innocence. Les Dominicains affirmaient que le zèle des Franciscains avait pour seul mobile la jalousie; les Franciscains répondaient que leurs amis étaient tout particulièrement victimes de la persécution inquisitoriale. Le confesseur du roi Philippe était un Dominicain, celui de la reine Jeanne un Franciscain : les deux moines de cour prenaient parti pour ou contre l'Inquisition, avec un zèle qui faisait d'eux d'importants facteurs dans le conflit. L'éternelle hostilité des deux Ordres les mit toujours en opposition sur tous les points de dogme ou de discipline. Cette question du Saint-Office ouvrait aux haines le champ le plus large et des perspectives illimitées (1).

Le coup de main exécuté contre les prétendus hérétiques d'Albi, en décembre 1299 et dans les premiers mois de 1300, avait provoqué une consternation générale. Une telle affaire ne pouvait passer inaperçue. La querelle entre le roi Philippe et Boniface venait de se rouvrir; le roi ne pouvait qu'être désireux de faire sentir à ses sujets que la Couronne savait les protéger. Sur l'avis de son conseil, une enquête fut ordonnée et confiée aux évêques de Béziers et de Maguelonne; mais les inquisiteurs résistèrent avec arrogance et refusèrent de laisser violer les secrets de leur institution. Cet insuccès n'était pas propre à rassurer le peuple. En 1304, Philippe envoya dans le Languedoc deux fonctionnaires armés de pouvoirs absolus, qu'il nomma *Réformateurs*. En raison de l'extension croissante de l'autorité royale, il arrivait souvent que des délégués fussent ainsi envoyés spécialement pour rechercher et corriger des abus. Dans l'espèce, ceux qui vinrent dans le Languedoc avaient, semble-t-il, comme principal objet l'arrestation de l'évêque de

77

p. 148). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 231. — Vaissete, éd. Privat, t. 268.

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 9, 19, 22, 24, 26, 32, 40, 63, 70, 73, 81, 82, 84, 119, 128, 149, 155, 163. — Bern. Guidon. *Hist. Conv. Albiens.* (D. Bouquet, XXI 748). — Coll. Dont, XXXIV. 26.

Pamiers, accusé de trahison. Le prétexte dont on couvrit leur mission fut la réforme des abus inquisitoriaux. L'un d'eux, Jean de Pequigny, vidame d'Amiens, était un homme réputé pour sa probité et sa sagacité ; l'autre était Richard Nepveu, archidiacre de Lisieux, dont il est peu question durant les années qui suivent et dont on sait seulement qu'il s'insinua sans bruit dans l'épiscopat vacant de Béziers. Cependant il dut, jusqu'à un certain point, accomplir sa tâche. Bernard Gui relate, en effet, qu'il mourut en 1309 de la lèpre, châtiment envoyé par Dieu pour son hostilité contre l'Inquisition (1).

Les Réformateurs s'établirent à Toulouse, où Foulques de Saint-Georges avait été inquisiteur jusqu'à la Saint-Michel (29 septembre) 1300. Ils eurent bientôt recueilli contre lui nombre de témoignages écrasants : on l'accusait non-seulement de torturer des innocents pour leur extorquer de l'argent, mais encore d'arrêter les femmes dont il ne réussissait pas à vaincre autrement la vertu. Des délégués envoyés d'Albi accoururent en
 78 foule, amenant les femmes et les enfants des prisonniers, demandant justice aux représentants du roi et promettant des révélations, pourvu que les Réformateurs distribuassent des lettres de garantie pour assurer la sécurité des témoins. Telle était la terreur inspirée par l'Inquisition que nul n'osait témoigner contre elle ! L'évêque d'Albi vint également se justifier. A son retour dans son siège épiscopal, il reçut un accueil qui montrait les sentiments de ses ouailles à son égard, sentiments que les citoyens, encouragés par la venue des Réformateurs, ne craignaient plus d'exprimer. A son approche, une foule d'hommes et de femmes se précipitèrent hors des portes et l'ac-

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 163. — Guillel. Nangiac. Contin. ann. 1303. — Grandes Chroniques, T. v. p. 156-7. — Girard de Fracheto, Chron. contin. ann. 1203 (D. Bouq. XXI. 23). — Vaissete, IV, 112. — Bern. Guidon. *Hist. Fund. Comv.* (Martène, *Ampl. Coll.* v. 514).

Longtemps après, en 1319, Bernard Délicieux était conduit d'Avignon à Toulouse, pour le procès qui devait le mener à la mort. Un personnage de l'escorte, un notaire nommé Arnaud de Nogaret, fit par hasard allusion à un bruit qui représentait Pequigny comme s'étant fait payer mille livres son opposition à l'Inquisition. La colère du vieillard s'enflamma pour la défense de son ami défunt : « Tu mens par la gorge, s'écria-t-il ; le vidame était un honnête homme ! » — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 263.

cueillirent par des cris : « A mort, à mort, le traître ! » Est-il vrai, comme on le raconte, qu'il supporta menaces et injures avec une patience digne du Christ et qu'il ordonna aux gens de son escorte de garder l'épée au fourreau ? Ce qui est sûr, c'est qu'il fut très malmené et n'arriva pas sans peine à son palais. Une conspiration fut ourdie pour y mettre le feu, puis, à la faveur du désordre, délivrer les prisonniers ; mais le courage des conspirateurs faiblit et le projet fut abandonné.

Plus menaçante encore fut la résolution de quelques citoyens qui s'engagèrent, par acte notarié, à poursuivre l'évêque et Nicolas d'Abbeville devant le tribunal du roi. La conséquence de ce procès fut la mise sous sequestre des biens temporels de l'évêque ; par la suite, une énorme amende de vingt mille livres le dépouilla, au bénéfice du roi, d'une partie de ses gains mal acquis. Bernard Délicieux fit amèrement reproche à Philippe d'avoir ainsi préféré l'argent à la justice. Bernard de Castanet conserva son siège jusqu'en 1308, au milieu de mille difficultés. A cette époque, n'estimant pas que sous Clément V les temps dussent devenir meilleurs, il obtint son transfert au Puy. Un des premiers symptômes de la réaction, sous Jean XXII (décembre 1316), fut la nomination de ce prélat au cardinalat de Porto, qu'il ne conserva d'ailleurs que huit mois, puisqu'il mourut en août 1317 (1).

(1) Bern. Guidon. *Hist. Fund. Conr.* (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 510-11). — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXVII. 7). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 6, 7, 11, 42, 45, 48, 71, 161, 270. — Arch. de l'hôtel-de-ville d'Albi (Doat, XXXIV. 169). — Vaissette IV. 143.

Dans le *Regestum Clementis PP. V*, publié par les Bénédictins (T. II. p. 52, 163; T. III. p. 3, 255), se trouvent insérées plusieurs lettres qui mettent en lumière les ennuis de Bernard de Castanet. En 1307, deux de ses chanoines évêques, Sicard Aleman et Bernard Astruc, l'accusèrent, devant le pape, de nombreux crimes. Béranger, cardinal des SS. Nérée et Achillée, à qui l'affaire fut soumise, ordonna une enquête et releva temporairement Bernard de toutes ses fonctions. Des exécuteurs furent chargés de recevoir les témoignages à Albi, en consacrant trois mois à la poursuite, deux à la défense et deux autres à la réutation. Un vicaire général fut nommé, le 31 juillet, pour occuper le diocèse; trois procureurs furent chargés de percevoir les revenus. Un des exécuteurs était Arnaud Novelli, abbé de Fontfroide, que l'on verra plus loin, par ordre de Philippe le Bel, substitué à l'évêque dans les fonctions inquisitoriales. Arnaud fut, peu après, promu vice-chancelier de la curie. Cette promotion, ainsi que d'autres obstacles, retarda l'enquête. si bien que, le 20 novembre, deux mois de plus furent accordés à la poursuite. Apparemment, il ne sortit rien de ce procès; mais Bernard dut désirer d'autant plus d'abandonner ce siège épiscopal.

79 Cependant les Réformateurs avaient convoqué Bernard Délécieux, alors absorbé par ses paisibles fonctions de lecteur au couvent de Narbonne. Sans doute il s'était déjà fait remarquer dans l'affaire de Castel Fabri et semblait un allié précieux pour la lutte imminente. D'après son propre récit, il invita Pequigny à laisser l'Inquisition tranquille, l'expérience ayant démontré qu'on ne pouvait rien contre elle. Néanmoins, rappelé à Toulouse par une affaire concernant le prieur de la Daurade, puis obligé de se rendre à Paris au sujet du testament de Louis, évêque de Toulouse, il consentit, sur le conseil de Pequigny, à accompagner une délégation envoyée par les citoyens d'Albi au roi pour solliciter l'intervention du souverain. La cour était à Senlis. Les envoyés s'y rendirent ainsi que Pequigny, qui vint se justifier, et aussi Frère Foulques et plusieurs Dominicains, désireux d'établir la parfaite innocence des inquisiteurs (1). La bataille se livra devant le roi. Bernard demanda instamment qu'on ouvrit une enquête, pendant laquelle les inquisiteurs seraient suspendus de leurs fonctions, ou que les Dominicains fussent déclarés inéligibles à ces fonctions en attendant la décision définitive du Saint-Siège. Secondé par Frère Guillaume, confesseur dominicain du roi, Foulques mit en avant des charges contre Pequigny, mais ne put en fournir de preuves. Pequigny répliqua par des accusations contre Foulques. Une commission fut alors nommée, composée de l'archevêque de Narbonne et du connétable de France, avec instruction d'écouter les deux parties. Après mûre délibération, le rapport fut favorable à Pequigny. Le roi prit alors une mesure d'une audace inouïe : il destitua l'inquisiteur. Tout d'abord, il avait demandé la révocation de Foulques au provincial des Dominicains de Paris, qui seul avait qualité pour la prononcer. Celui-ci convoqua un chapitre qui se contenta de nommer un inquisiteur adjoint et d'ordonner à Foulques de rester à son poste jusqu'au milieu du prochain Carême, afin de terminer les procès en cours. Philippe, vivement irrité de cette décision,

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 16, 149.

exprima sa colère en termes violents dans des lettres à son chapelain et à l'évêque de Toulouse, reprochant amèrement à ce dernier d'avoir conseillé l'acceptation de ces clauses. Mais il ne se contenta pas de paroles : le 8 décembre 1301, il écrivit à l'évêque, à l'inquisiteur de Toulouse, aux sénéchaux de Toulouse et d'Albi, en leur déclarant que les cris et les prières de ses sujets, prélats et ecclésiastiques, comtes, barons et autres hommes de haut rang, le convainquaient de l'existence des charges avancées contre Foulques, coupable, à ses yeux, de crimes qui faisaient horreur à l'humanité. Cet inquisiteur écrasait le peuple sous les exactions et l'oppression ; il avait coutume d'inaugurer ses procédures par des tortures d'une atrocité inimaginable, contraignant ainsi aux aveux ceux qu'il suspectait. Quand ce moyen échouait, il subornait des témoins et les incitait au parjure. Ses excès odieux avaient semé partout une telle terreur qu'un soulèvement était à redouter, si l'on ne remédiait promptement à ses abus. Quelques-uns tentèrent encore, sans succès, de s'opposer à la destitution de Foulques. Mais les citoyens ne gagnèrent que médiocrement à la nomination de son remplaçant, Guillaume de Morières, qui lui avait succédé auparavant dans le prieuré d'Albi. Foulques fut gratifié de l'important prieuré d'Avignon. Plus tard, il mourut pauvre, à Lyon, et fut considéré par son Ordre comme un martyr (1).

Philippe ne s'était pas contenté de se débarrasser de Foulques ; il avait résolu d'introduire des réformes. Cette tentative fut, en même temps qu'une manifestation de la suprématie royale, le modèle de tous les efforts tentés par la suite pour réprimer les abus de l'Inquisition. Il était naturel que cette mesure prit la forme d'une restauration du pouvoir épiscopal, alors si profondément déchu. D'abord, la prison que la Couronne avait fait construire, à Toulouse, sur son propre domaine, mais à l'usage de l'Inquisition, devait être placée sous la sur-

(1, Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 124, 125, 132, 150, 159, 165. — *Vaissette*, IV. Pr. 118-20. — Bern. Guidon. *Hist. Convo. Prædic.* (Martene, *Ampl. Coll.* vi. 510). — Arch. de l'hôtel-de-ville d'Albi (Doat, XXXIV. 169).

81 veillance d'un fonctionnaire choisi à la fois par l'évêque et par l'inquisiteur ; en cas de dissentiment entre eux, la charge serait confiée au sénéchal. L'inquisiteur était dépouillé du droit de procéder à des arrestations arbitraires. Il était tenu de consulter l'évêque ; si tous deux ne se mettaient pas d'accord, la question serait tranchée, à la majorité des voix, par une assemblée composée de représentants de l'évêché et des couvents franciscains et dominicains. Ces préliminaires une fois achevés, les arrestations ne devaient être effectuées que par le sénéchal, à moins qu'il ne s'agisse d'hérétiques étrangers dont la fuite fût à craindre. La mise en liberté sous caution devait être décidée de la même façon que l'arrestation. Ni l'évêque seul, ni l'inquisiteur seul ne pouvaient exiger l'obéissance. « Nous ne saurions souffrir, disait le roi, que la vie de nos sujets soit livrée à la discrétion d'un seul homme qui, même s'il n'est poussé par la cupidité, risque d'être insuffisamment informé. » Tout incomplètes que ces réformes parurent par la suite, elles produisirent, sur le moment, un bon effet. Pour un temps, du moins, l'Inquisition fut paralysée. Les arrestations, qui avaient lieu auparavant toutes les semaines, cessèrent aussitôt. Dans le courant de l'année 1302, ces dispositions furent insérées dans une Ordonnance générale : la législation de 1293, en faveur des Juifs, fut également promulguée à nouveau. Philippe eut soin, en même temps, de manifester, pour la suppression de l'hérésie, une suffisante sollicitude, en publiant une seconde fois le sévère édit de Saint-Louis. Lorsque Guillaume de Morières fut nommé à l'Inquisition de Toulouse, le roi écrivit au sénéchal en lui enjoignant de mettre les prisons royales à la disposition de l'inquisiteur, de payer à celui-ci les émoluments habituels et de le seconder en toute chose, jusqu'à nouvel avis (1).

Cette réglementation ne fit que peu de bien à Albi, car, en cette ville, c'étaient les procédures inquisitoriales menées par l'évêque lui-même qui avaient causé tout le désordre. Des citoyens albigeois languissaient encore dans la prison de l'In-

(1) *Vaissete* IV. Pr. 118-21. — *Mss. Bib. Nat. fonds latin*, n° 4270, fol. 69. — *Isambert, Anc. Loix Franç.* II. 747, 749.

quisition de Carcassonne. Une nombreuse députation, composée d'hommes et de femmes, fut envoyée au roi ; elle était accompagnée de deux Franciscains, Jean-Hector et Bertrand de Ville-delle. Cette fois encore, Bernard Délicieux était présent. Il avait été choisi fort à propos pour représenter l'Ordre auprès du roi, qui avait demandé l'avis des moines au sujet de son différend avec le pape Boniface. Tous ces personnages suivirent le roi à Pierrefonds, puis à Compiègne. Philippe leur donna de bonnes paroles, promit de venir très prochainement dans le Languedoc afin d'arranger les affaires et les consola par une donation de mille livres, générosité qu'il pouvait bien se permettre, puisque les biens confisqués des prisonniers étaient entre ses mains et n'avaient pas été restitués (1).

Tout cela, comme on pense, ne donnait guère satisfaction aux opprimés. Le peuple ne fut pas non plus calmé par la destitution de Nicolas d'Abbeville, car celui-ci eut pour successeur, à l'Inquisition de Carcassonne, Geoffroi d'Ablis, homme aussi énergique et aussi impitoyable que Nicolas. Le nouvel inquisiteur apportait des lettres royales, datées du 1^{er} janvier 1303, enjoignant à tous les fonctionnaires de lui prêter obéissance. La colère populaire devint de plus en plus menaçante. Comme Albi n'avait pas d'inquisiteurs locaux attirés et se trouvait dans le ressort de l'Inquisition de Carcassonne, le mécontentement se déchaîna contre les Dominicains, considérés comme les représentants du tribunal détesté. Le premier dimanche de l'Avent, 2 décembre 1302, les moines, en venant comme à l'ordinaire prêcher dans les églises, furent brutalement jetés dehors et assaillis aux cris de « Mort aux traitrés ! » Ils purent s'estimer heureux de regagner leur couvent. Cet état de choses persista durant plusieurs années ; les moines osaient à peine se montrer dans les rues ; ils n'étaient jamais à l'abri des outrages. Toutes les aumônes, tous les droits de sépulture leur étaient refusés ; le peuple ne voulait même plus assister à la messe dite dans leur église. Les noms de Dominique et de Pierre

82

(1) Arch. de l'hôtel-de-ville d'Albi (Doat, XXXIV. 469). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 16, 70, 134, 151. — Coll. Doat, XXXIII. 207-72 ; XXXIV. 180.

Martyr furent grattés sur le crucifix placé à la porte principale de la ville et remplacés par ceux de Pequigny, de Nepveu et de deux citoyens qui avaient été les chefs du soulèvement, Arnaud Garsiaet Pierre Probi de Castres (1).

83 Les prisonniers albigeois ne voyaient toujours pas approcher l'heure de la libération. Bernard Délicieux engagea Pequigny à venir à Carcassonne pour étudier l'affaire sur place. Pendant l'été de 1303, Pequigny s'y rendit et vit venir au devant de lui une foule de gens d'Albi, hommes et femmes, le suppliant de les délivrer. Au cours de son enquête, il trouva le traité de paix libellé en 1299 entre Nicolas d'Abbeville et les consuls de Carcassonne. Dans un sermon enflammé, le Frère Bernard en communiqua le texte au peuple. Quand on en connut les clauses, la colère devint de la frénésie. Des émeutes éclatèrent ; on détruisit les maisons de plusieurs anciens consuls et celles des gens que l'on considérait comme amis de l'Inquisition. L'église des Dominicains fut assiégée, les fenêtres furent brisées, les statues du porche abattues, les moines maltraités. Violer les prisons de l'Inquisition était chose très grave ; il semble que Pequigny ait souhaité voir repousser la populace enragée avant de se risquer à cet acte d'audace. Quand il s'y résolut, il s'attendait si bien à la résistance qu'avec l'assentiment de Bernard il réunit, dans le couvent des Franciscains, quatre-vingts hommes et des ouvriers habiles, prêts à forcer les geôles en cas de nécessité. L'intervention de ces auxiliaires ne fut pas nécessaire : Geoffroi d'Abilis céda. En août 1303, Pequigny fit sortir de leurs cachots les prisonniers albigeois, non pour les affranchir de toute poursuite, mais pour les transférer dans les prisons royales. Il refusa de suivre le conseil de Bernard qui proposait de les conduire au roi. Peut-être furent-ils, pendant quelque temps, traités avec moins de rigueur, mais ils ne tirèrent pas de ce changement un avantage durable. Les serres de l'Inquisition ne lâchaient pas aisément leur proie. Le Saint-Office

(1) Vaissete, éd. Privat, x. Pr. 409. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270 fol. 165. — Bern. Guidon. *Hist. Conv. Prædic.* (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 511).

recouvra ses prisonniers ; on verra par la suite qu'il les garda jusqu'à la fin (1).

Cependant il avait été possible d'arriver jusqu'à ces malheureux : ils avaient raconté les tortures qu'on leur avait infligées. Des listes furent dressées, portant les noms de tous les citoyens qu'ils avaient été contraints d'accuser d'hérésie. Ces listes circulèrent à travers le pays et causèrent une alarme générale, grâce aux Franciscains qui s'employèrent activement à les répandre. De son côté, l'inquisiteur Geoffroi d'Ablis fut à la hauteur des circonstances. Il cita Pequigny à comparaitre et lui intenta un procès pour obstruction à l'Inquisition. Pequigny refusa de se rendre à la citation et Geoffroi l'excommunia le 29 septembre. L'excommunication, transmise en toute hâte à Paris, y fut prononcée par les Dominicains. Ce trait d'audace fit comprendre à tous la gravité du conflit qui avait surgi entre l'Église et l'État. Les consuls et le peuple d'Albi adressèrent à la reine une pétition pressante, la suppliant d'obtenir du roi qu'il ne les abandonnât pas en rappelant les Réformateurs, qui déjà avaient fait tant de bien et sur lesquels reposait le dernier espoir des opprimés. On fit aussi, mais vainement, effort pour empêcher que la sentence d'excommunication fût publiée. A Castres, le 13 octobre, Jean Ricoles, prêtre de l'église Sainte-Marie, la notifia en chaire, comme c'était son devoir ; aussitôt arrêté par le délégué du viguier royal d'Albi, il fut traîné au couvent des Franciscains. Là, on le menaça, on le maltraita ; les moines tentèrent par tous les moyens de l'amener à retirer l'excommunication. C'était là une grave atteinte à l'immunité ecclésiastique ; mais on reconnut l'inutilité de semblables procédés. L'autorité de Pequigny était paralysée, tant que l'excommunication n'était pas levée ; or, elle ne pouvait l'être que par l'homme qui l'avait prononcée ou par le pape lui-même (2).

84

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 8, 17, 19, 20, 32, 44, 49, 58, 156, 162, 229. — On dit également que Pequigny arrêta certains des moines affiliés à l'Inquisition (La Faille, *Annales de Toulouse*, t. 34). Cela me paraît impossible.

(2) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 27, 272. — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXII. 114). — Bern. Guidon. *Hist. Conr. Prædic.* (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 511). — Vaissette IV. Pr. 128. — Coll. Doat, XXXIV. 26.

Le parti des Dominicains déclara fausses les dépositions attribuées aux prison-

L'élection de Benoît XI, le 21 octobre, obscurcit l'horizon un instant rasséréiné. Dominicain lui-même, il était nécessairement bien disposé en faveur de l'Inquisition. Pour ne pas perdre le peu qu'on avait gagné, il fallait redoubler d'efforts ; mais, à mettre les choses au mieux, un procès en cour de Rome était une affaire coûteuse. Pequigny avait fait appel au pape : il écrivit de Paris, le 29 octobre, aux villes du Languédoc, sollicitant leur appui dans la persécution qu'il avait encourue pour leur cause. Bernard Délicieux s'employa en hâte à obtenir le secours demandé. Grâce à son énergie, les trois villes de Carcassonne, Albi et Cordes conclurent une alliance et s'engagèrent à fournir une somme de trois mille livres. Carcassonne devait donner la moitié, le reste serait versé par les deux autres villes. Les subsides seraient continués, dans les mêmes proportions, tant que durerait le procès. Pequigny mort, la même promesse fut renouvelée à son fils Renaud. Mais, comme l'affaire traînait en longueur, les trois villes se lassèrent. Bernard, qui avait recueilli quelque argent sous sa propre responsabilité, resta chargé de lourdes obligations ; ce fut en vain qu'il chercha à obtenir des cités ingrates la restitution de ce qui lui était dû (1).

La querelle était donc, pour quelque temps, transportée à Rome. Pequigny se rendit en Italie. Le roi et les municipalités de Carcassonne et d'Albi lui avaient adjoint des délégués chargés de plaider sa cause. Il eut comme adversaire Guillaume de
 85 Morières, l'inquisiteur de Toulouse, envoyé là pour mener l'affaire contre lui. Benoît ne tarda pas à montrer de quel côté penchaient ses sympathies. A Pérouse, tandis que le pape présidait aux solennités de la Pentecôte, le 17 mai 1304, Pequigny se risqua à entrer dans l'église. Benoît le vit et, le désignant du doigt, dit au maître des cérémonies, P. de Brayda : « Chassez-moi ce Patarin ! » Le maître des cérémonies s'empressa d'obéir. L'incident était significatif. Après la mort de Benoît

niers. Bernard Gui relate avec une joie sauvage qu'un moine nommé Raymond Baudier, qui avait contribué à les recueillir, se pendit comme Judas (*l. c.* p. 514).

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 63, 153-56, 272-3. — Hauréau, *Bern. Délicieux*, p. 187, 190.

et de Pequigny, Geoffroi d'Ablis fit produire, parmi les documents du procès, un acte notarié et légalisé relatant le fait. Le climat italien était très malsain pour les gens de l'autre côté des Alpes. Morières mourut à Pérouse ; Pequigny le suivit de près à Abruzzo, le 29 septembre 1304, jour anniversaire de son excommunication. Étant resté un an au ban de l'Église, pour obstruction à l'Inquisition, il était légalement hérétique. On ne peut expliquer son ensevelissement en terre sainte que par la mort de Benoît, survenue peu de temps auparavant. Geoffroi d'Ablis demanda que les os de Pequigny fussent exhumés et brûlés. Le fils du défunt, cependant, poursuivait l'appel et s'efforçait de réhabiliter la mémoire de son père. L'affaire se prolongea jusqu'au jour où Clément V la soumit à une commission de trois cardinaux. Ceux-ci prêtèrent une oreille également patiente aux deux parties, qui se livrèrent à des débats interminables. Enfin, le 23 juillet 1308, les cardinaux firent connaître leur décision. Ils déclaraient que l'excommunication avait été imméritée et inique, et qu'il y avait lieu d'en publier la révocation en tout lieu où elle avait été notifiée. Geoffroi tenta vainement d'en appeler. C'était la justification complète de tout ce qui avait été dit ou fait contre l'Inquisition. La portée de cette sentence fut encore accrue par ces paroles tranchantes de Clément, refusant d'écouter les représentations de l'inquisiteur : « C'est faux ! Le pays n'a jamais voulu se révolter ; ce sont les actes de l'Inquisition qui l'ont poussé au mal. » D'autre part, un cardinal déclara à Geoffroi que le peuple avait été exaspéré pendant cinquante ans par les excès des précédents inquisiteurs, qui répondaient aux tentatives de réformes en accumulant de nouveaux méfaits (1).

Benoît XI avait donné d'autres preuves de sa partialité. Il est vrai que, pour répondre aux plaintes du peuple opprimé, il nomma une commission de cardinaux chargés de procéder à une enquête ; mais on ne retrouve aucune trace de leur travaux,

86

(1) Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXI. 10; XXXII. 114). — Bern. Guidon. *Hist. Conv. Prædic.* (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 510-11). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 88, 109, 122.

qui furent apparemment interrompus par sa mort, le 7 juillet 1304. Il était peu vraisemblable que des commissaires nommés par lui fissent un rapport défavorable à l'Inquisition : il avait, en effet, trahi ses préventions en ordonnant au ministre d'Aquitaine, sous peine de forfaiture et de disqualification, d'arrêter sans avertissement Frère Bernard et de l'envoyer sous bonne garde à la cour pontificale, comme fauteur d'hérétiques et hérétique présumé. Les premiers citoyens d'Albi, y compris le viguier G. de Pesenches et le juge royal Gaillard Etienne, qui avaient cherché à seconder Pequigny, étaient également visés par la décision du pape. Le ministre d'Aquitaine confia l'exécution de l'arrêt à Frère Jean Rigaud. Celui-ci y procéda, en juin 1304, dans le couvent de Carcassonne et y ajouta une excommunication, parce que Bernard, soutenu par l'active sympathie du peuple, tardait à se rendre à la sommation du pape. Bernard ne comparut jamais. Fait curieux, où se manifestent les tendances franciscaines, le ministre releva Bernard de l'excommunication et le chapitre provincial de l'Ordre à Albi décida qu'il avait fait son devoir. Peut-être, cependant, la mort de Benoît, en juillet, avait-elle contribué à rassurer les moines sur les conséquences immédiates de leur résistance (1).

Cependant Philippe le Bel avait enfin tenu sa promesse de visiter en personne ses provinces méridionales et de remédier sur place aux maux dont ses sujets se plaignaient depuis si longtemps. Il attendait l'issue favorable de ses négociations avec Benoît, au sujet de la levée de l'excommunication lancée par Boniface VIII contre ses sujets et ses principaux agents. Il y réussit le 13 mai 1304, exception faite de la censure infligée à Guillaume de Nogaret et à Sciarra Colonna. Aussi, quand il arriva à Toulouse, le jour de Noël 1303, n'était-il nullement disposé à réveiller, sans motif sérieux, les préventions du pape. D'Albi et de Carcassonne, de véritables troupes de citoyens accoururent à sa rencontre, demandant à grands cris justice et

(1) Arch. de l'hôtel-de-ville d'Albi (Doat, XXXIV. 45). — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXIV. 14). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 23, 25, 31, 86, 132, 137, 140-1, 152, 153.

protection. Pequigny parla éloquemment en leur faveur. Les inquisiteurs étaient représentés par Guillem Pierre, provincial des Dominicains. Bernard Délicieux joua un rôle prépondérant dans la discussion. Ce fut alors qu'il prononça cette parole mémorable, que Saint-Pierre et Saint-Paul seraient convaincus d'hérésie si l'on essayait sur eux les méthodes inquisitoriales. Quand l'évêque d'Auxerre, scandalisé, exprima sévèrement sa réprobation, Bernard soutint audacieusement qu'il disait vrai. Le moine Nicolas, confesseur dominicain du roi, était soupçonné d'exercer, en faveur de l'Inquisition, une influence dangereuse. Bernard s'efforça de le discréditer en l'accusant de livrer aux Flamands tous les secrets du conseil royal. D'autre part, Geoffroi d'Ablis, l'inquisiteur de Carcassonne, se conciliait à ce moment les bonnes grâces de Philippe, en entamant d'adroites négociations afin d'amener une réconciliation avec Rome (1).

Philippe écouta avec patience les deux parties et consigna ses conclusions dans un édit du 13 janvier 1304, qui ressemblait fort à un compromis. Il était dit que le roi était venu en Languedoc pour pacifier le pays agité par l'action de l'Inquisition et qu'il avait eu des entretiens prolongés avec toutes les personnes ayant qualité pour exprimer une opinion. En conséquence, les prisonniers de l'Inquisition seraient visités par des délégués royaux accompagnés d'inquisiteurs; les prisons seraient bien gardées, mais on ne ferait pas souffrir les captifs. En ce qui concernait les prisonniers non encore jugés, les procès seraient terminés sous la surveillance commune des évêques et des inquisiteurs. Cette coopération devait être désormais la loi partout, sauf à Albi, où l'évêque devenu suspect serait remplacé par Arnaud Novelli, abbé cistercien de Fontfroide. Ordre formel était donné aux fonctionnaires royaux de seconder, de toute façon et à toute réquisition, les inquisiteurs et les Ordinaires épiscopaux et aussi de protéger, contre tout

(1) Grandjean, *Registres de Benoît XI*, n° 1253-60, 1276. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 21, 73, 74, 158, 162, 278. — Molinier, *L'Inq. dans le Midi de la France*, p. 126-7. — Geoffroy d'Ablis eut assez d'influence sur le roi pour lui persuader de fonder le couvent des Dominicains de Poissy.

dommage et toute violence, la personne, les églises et les demeures des Dominicains (1).

88 A Albi, le changement produisit l'effet qu'on en attendait. On ne trouva plus d'hérétiques ; il ne fut plus nécessaire d'entamer de nouvelles poursuites. Cependant, en refusant de s'arrêter à tout projet de réforme autre que son ancien dessein de courber l'Inquisition sous la surveillance épiscopale, le roi causa un vif désappointement. Les habitants arguaient, non sans raison, que si les Dominicains avaient bien agi, il ne convenait pas de leur faire injure en leur adjoignant l'autorité de l'évêque; qu'en revanche, s'ils étaient fautifs, il eût fallu les remplacer par d'autres. On avait fondé tant d'espoir sur la présence du roi dans le pays que le résultat, jugé insuffisant, provoqua une consternation générale.

Les esprits ne furent pas rassérénés par la mesure que Philippe prit ensuite. Comme il visitait Carcassonne, on le pria d'aller voir les malheureux prisonniers dont la persécution avait été la principale cause des troubles. Il refusa et envoya son frère Louis à sa place. Chose plus déplorable encore, les citoyens avaient formé le projet, pour se concilier la bienveillance du roi et lui prouver leur fidélité, de lui offrir des vases d'argent ouvragé. Ces objets étaient encore entre les mains des orfèvres de Montpellier quand le roi et son escorte arrivèrent à Carcassonne. Aussi les présents furent-ils envoyés, après le départ de Philippe, à Béziers, où on les lui offrit. Une moitié était destinée au roi, l'autre à la reine. Celle-ci accepta. Mais Philippe, non content de refuser pour lui, apprenant que la reine avait accepté, l'obligea à restituer le présent. Cela mit au désespoir les consu's de Carcassonne. Les présents offerts par les municipalités aux souverains étaient si habituels, l'acceptation gracieuse était chose si naturelle, que le refus, dans ces circonstances, semblait indiquer chez le roi des intentions hostiles. Il n'y avait guère lieu, en effet, de croire aux bonnes dispositions de Philippe, après l'incident provoqué par Elias Patrice. Cet important citoyen de Carcassonne, lors du passage du roi, lui avait nettement déclaré que.

(1) Vaissete, IV. Pr. 130-1. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, 4270, fol. 139.

faute d'avoir obtenu de lui prompt justice contre l'Inquisition, la ville se verrait dans la nécessité de chercher un autre suzerain. Philippe chassa l'insolent de sa présence ; aussitôt les citoyens, obéissant aux ordres de Patrice, enlevèrent toutes les décorations des rues. Imaginant que le roi, gagné à la cause des Dominicains, allait leur retirer sa protection, ils redoutaient d'être abandonnés à la merci de l'Inquisition. Dans leur affolement, ils déclarèrent que, s'ils ne trouvaient pas un autre maître disposé à les protéger, ils brûleraient la ville et chercheraient, avec tous les habitants, un asile ailleurs. Puis, après une consultation avec Frère Bernard, ils décidèrent en hâte d'offrir leur hommage à Ferrand, fils du roi de Majorque.

La branche cadette de la Maison d'Aragon, qui tirait son titre des Îles Baléares, détenait les restes des anciennes possessions françaises des Catalans, comprenant Montpellier et Perpignan. Elle avait de vieux droits sur une grande partie du pays et sa loi pouvait être accueillie par les citoyens plus volontiers que la domination étrangère à laquelle ils avaient été soumis malgré eux. Si toute la région s'était entendue pour transférer son hommage à ces suzerains, Philippe aurait eu, pour les soumettre, à soutenir une lutte d'issue incertaine, à cause des embarras continuels que lui causait, d'autre part, l'hostilité prolongée des Flamands. Le projet fut soumis aux gens d'Albi, qui refusèrent péremptoirement de s'y associer. Tel était le désespoir des citoyens de Carcassonne que, sans aide, ils persistèrent dans leur résolution. Le roi de Majorque et son fils étaient à Montpellier et recevaient la cour de France, qu'ils escortèrent jusqu'à Nîmes. Ferrand écouta avec avidité les ouvertures qui lui furent faites et demanda à Frère Bernard de l'accompagner à Perpignan. Bernard s'y rendit, porteur d'une lettre signée des consuls, lettre qu'il eut la prudence de détruire en route. Le roi de Majorque, informé de l'offre, châtia vertement son trop ambitieux rejeton, le souffleta et lui tira les cheveux. Puis, pour se concilier les bonnes grâces de son voisin, il révéla le complot à Philippe (1).

(1) *Mss. Bib. Nat. fonds latin, 4270, fol. 26, 74-8, 88-9, 98, 103-8, 198, 200-3,*

Sans doute, un projet aussi fou n'avait pu présenter de réels dangers ; néanmoins les rapports étaient trop tendus entre les provinces méridionales et la Couronne pour que le roi ne tirât pas d'elles une vengeance exemplaire. Un tribunal, réuni à Carcassonne, siégea durant l'été de 1305 et, au cours de l'instruction, employa libéralement la torture. Albi, qui n'avait par participé au complot, échappa à l'enquête en soudoyant, au prix de mille livres, le sénéchal Jean d'Alnet ; mais la réparation imposée au couvent des Franciscains montre avec quelle ardeur les Dominicains se vengeaient des torts qu'ils avaient subis. La ville de Limoux avait été impliquée dans l'affaire. Elle dut payer une amende ; ses franchises furent supprimées et quarante de ses citoyens pendus. Quant à Carcassonne, se huit consuls, Elias Patrice en tête, et sept autres citoyens furent pendus, revêtus de leurs costumes officiels ; la ville fut privée de son autonomie et frappée d'une énorme amende de soixante mille livres, condamnation dont elle fit vainement appel au Parlement. Bernard Gui remarque avec une joie sauvage que ceux qui avaient croassé comme des corbeaux contre les Dominicains, furent livrés eux-mêmes aux corbeaux.

Aimeric Castel avait, à cette occasion, cherché à obtenir justice pour le tort fait à la mémoire et à la fortune de son père. Il échappa par la fuite, fut repris, languit longtemps en prison et fit enfin sa paix au prix d'une lourde rançon. Le trésor royal récolta une belle moisson d'amendes, imposées à tous ceux qu'on put accuser de connivence. Frère Bernard, qui avait audacieusement pris la direction d'une députation de citoyens d'Albi venus à Paris pour protester de leur innocence, fut vite informé de la découverte du complot par Frère

226, 233, 265, 279. — Mascaro, *Memorias de Beses*, ann. 1336, 1389.

Au sujet de la possession de Montpellier par les rois de Majorque, voir Vaissete. IV. 38, 42, 77-8, 151, 235-6. C'est en 1349 seulement que Philippe de Vaiots acheta les droits de Jayme II. En 1352, son fils Jean eut à combattre les réclamations élevées par Pedro IV d'Aragon. (*ib.* 247, 268, Pr. 219).

Ce fut probablement le solide attachement de la Maison d'Aragon à l'Ordre franciscain qui attira l'attention de Bernard sur cette maison. Le frère aîné de Ferrand mourut, en 1304, revêtu de l'habit franciscain, sous le nom de Fray Jayme. Un autre frère, Felipe, devint, comme on le verra plus loin, Franciscain *spirituel*.

Durand, confesseur de la reine. Ayant appris de lui qu'Albi n'était pas impliquée dans la répression, les délégués repartirent en abandonnant Bernard. Celui-ci, à la requête du roi, fut arrêté par ordre de Clément V et conduit à Lyon. De là, la cour pontificale l'emmena à Bordeaux. Puis, quand elle se rendit à Poitiers, on l'enferma au couvent de Saint-Junien à Limoges. En mai 1307, sur les instances de Clément, Philippe publia des lettres d'amnistie et fit remise à Carcassonne du reliquat impayé de l'amende. Dans le cours du carême de 1308, Bernard fut autorisé à venir à Poitiers. Quand le roi arriva dans cette ville, Bernard se plaignit vivement à lui de son arrestation et des mesures de rigueur qui avaient frappé les innocents comme les coupables. Il ne lui était pas encore permis de quitter la cour pontificale, qu'il suivit ensuite à Avignon. Finalement, il obtint sa grâce, avec l'assentiment du roi : peut-être les fortes sommes payées à trois cardinaux par ses amis d'Albi contribuèrent-elles en partie à ce pardon. Il revint à Toulouse et, dès lors, se tient sur une prudente réserve. Sans doute son ardeur infatigable se trouva-t-elle calmée par les périls dont il avait si péniblement réussi à sortir. La réforme de l'Inquisition fut résolument entreprise par Clément V et Bernard put croire qu'il pourrait désormais vivre tranquille (1).

La mort de Benoît XI, en juillet 1304, avait donné de nouvelles espérances aux victimes de l'Inquisition. Un interrègne d'un an environ précéda l'élection de son successeur Clément V (5 juin 1305). Pendant cette période, une pétition fut présentée au collège des cardinaux par dix-sept confréries ecclésiastiques d'Albi, au nombre desquelles se trouvaient les chanoines de la cathédrale, ceux de l'église de Saint-Salvi, le couvent de Gail-91lac, etc. Ces hommes imploraient en termes pressants l'intervention du sacré collège pour écarter les terribles dangers qui

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, 4270, fol. 78-80, 90-1, 196, 247, 252-3, 257-9. — Bern. Guidon. *Hist. Conv. Prædic.* (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 479-80). — Vaissete, IV. 129-30. — Vaissete, éd. Privat, t. Pr. 461.

Le mot de Bernard qui fait allusion aux insultes adressées aux Dominicains durant les troubles de Carcassonne. Ceux qui s'aventuraient dans les rues étaient poursuivis aux cris de « Coac, Coac! » « *ad modum corvi* ». — Ms. n° 4270, fol. 281.

menaçaient la communauté. Le pays, déclaraient-ils, est catholique, le peuple est orthodoxe, il chérit dans son cœur la religion romaine et la professe des lèvres. Cependant les querelles sont si vives entre lui et les inquisiteurs qu'il s'exaspère jusqu'à la fureur et brûle de passer au fil de l'épée ceux qu'il a appris à considérer comme ses ennemis. — Assurément, les inquisiteurs avaient profité de la réaction qui avait suivi la stérile trahison de Carcassonne, ainsi que du changement qui s'était produit dans l'attitude du roi. A partir de cette époque, Philippe n'intervint plus, sauf pour presser ses représentants d'appliquer, avec une vigilance nouvelle, les lois contre les hérétiques et de veiller au maintien des incapacités civiles qui frappaient les descendants des condamnés. Ce n'était pas seulement la trahison de Carcassonne qui le rendait hostile à toute intervention. A partir de 1307, il eut besoin, pour mener à bien ses desseins contre les Templiers, de l'aide de l'Inquisition; il ne pouvait donc se risquer ni à la combattre, ni en limiter les pouvoirs (1).

92 Le sacré collège, entièrement absorbé par des intrigues électorales, ne prêta aucune attention à l'humble prière du clergé albigeois. Mais quand cette année d'agitations se fut achevée par le triomphe du parti français et l'élection de Clément V, on put, avec quelque raison, escompter la réalisation des espoirs conçus à la mort de son prédécesseur. Bertrand de Goth, cardinal-archevêque de Bordeaux, était gascon de naissance, et, quoique sujet anglais, connaissait mieux que les Italiens les misères et les besoins du Languedoc. A peine la nouvelle de son élection fut-elle parvenue à Albi, que Frère Bernard s'employa à organiser une mission chargée de faire valoir auprès du pape, au nom de la ville, la nécessité d'une intervention secourable. Quand Clément visita Toulouse, les femmes des prisonniers furent amenées devant lui et lui firent un énergique tableau de leurs malheurs. Dès qu'il eût été sacré à Lyon, les doléances affluèrent et furent appuyées par deux

(1) Arch. de l'hôtel-de-ville d'Albi (Doat, XXXIV. 42). — Arch. de l'évêché d'Albi (Doat, XXXII. 81).

Dominicains, Bertrand Blanc et François Aimeric, non moins zélés que les représentants d'Albi à flétrir les abus de l'Inquisition. Geoffroi d'Ablis accourut de Carcassonne pour se défendre, en telle hâte qu'il ne laissa personne pour occuper son poste et dut envoyer de Lyon, le 29 septembre 1305, à Jean de Fagoux et à Gérald de Blumac, mandat d'agir à sa place. Dans cette missive, où son fanatisme ardent se donne cours, il dénonce les bêtes affreuses, les bêtes cruelles qui ravagent la vigne du Seigneur et qu'il faut traquer jusqu'en leurs tanières et anéantir avec une impitoyable rigueur (1).

Ses efforts pour la défense de l'Inquisition furent d'autant plus inutiles que le peuple d'Albi soudoya le cardinal Raymond de Goth, neveu du pape, au prix de deux mille livres tournois, le cardinal de Santa Croce au même taux et le cardinal Pier Colonna au prix de cinq cents livres. Le 13 mars 1306, Clément chargea deux cardinaux, Pierre de San Vitale (plus tard de Palestrina) et Béranger des Saints-Nérée et Achillée (plus tard de Frascati), de parcourir le Languedoc, de procéder à des enquêtes et de faire tels changements provisoires qu'ils jugeraient utiles. Les populations de Carcassonne, d'Albi et de Cordes offrirent de prouver que de bons catholiques avaient été contraints de confesser l'hérésie par la violence de la torture et les horreurs de la prison ; que, de plus, les registres de l'Inquisition étaient surchargés et falsifiés. Jusqu'à complet achèvement de l'enquête, il fut interdit aux inquisiteurs de soumettre aucun citoyen à l'emprisonnement rigoureux ou à la torture, sans le concours du diocésain ; l'abbé de Fontfroide fut délégué à la place de l'évêque d'Albi.

93

Le 16 avril 1306, les cardinaux tinrent séance publique à Carcassonne, en présence de tous les notables de l'endroit. Les consuls de la ville et les délégués d'Albi exposèrent leurs

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, 4270, fol. 10-11, 84, 128, 166-7. — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXII. 83).

Le séjour de Geoffroi à Lyon se prolongea. Le 29 novembre, on le voit expédier des pouvoirs aux fonctionnaires nommés par ses délégués (Doat, XXXII. 85). Jean de Fagoux avait été en relations avec l'Inquisition pendant au moins vingt ans (Doat, XXXII. 125).

doléances et furent appuyés par les deux Dominicains, Blanc et Aimeric, ceux-là mêmes qui avaient comparu devant le pape. D'autre part, Geoffroi d'Ablis et le représentant de l'évêque d'Albi plaidèrent eux-mêmes leur cause ; ils se plaignirent des soulèvements populaires et des mauvais traitements dont ils avaient eu à souffrir. Après l'audition des deux parties, les cardinaux ajournèrent au 25 janvier la suite du procès, qui devait intervenir à Bordeaux. Les cités de Carcassonne, Albi et Cordes étaient invitées à envoyer chacune en cette ville quatre fondés de pouvoir, chargés de suivre l'affaire. Comme ce rôle était des plus périlleux, les cardinaux assuraient ces délégués contre les rigueurs de l'Inquisition pendant toute la durée de leurs fonctions. Ce n'était pas une précaution inutile : Aimeric Castel, un des représentants de Carcassonne, se trouva en si grand péril, qu'il dut, en septembre 1308, demander à Clément d'interdire aux inquisiteurs, par bulle spéciale, toute atteinte à sa personne jusqu'à la fin du procès. Des dangers plus grands encore menaçaient les témoins appelés à prouver la falsification des registres. Ils étaient tenus au silence par des serments qui les exposaient au bûcher, s'ils révélaient leurs anciennes dépositions. On demanda aux cardinaux de les relever de ces serments (1).

94 Nous ignorons la suite de cette affaire, qui prit ainsi l'aspect d'un litige entre le peuple et l'Inquisition. Cependant les cardinaux, avant de poursuivre leur voyage, prouvèrent par leurs actes qu'ils étaient convaincus de la vérité des accusations. Ils visitèrent la prison de Carcassonne et se firent présenter les quarante prisonniers, au nombre desquels se trouvaient trois femmes. Certains de ces malheureux étaient malades, d'autres usés par l'âge, le manque de nourriture, l'insuffisance des lits, les sévices de leurs gardiens. Les cardinaux furent émus à tel point qu'ils chassèrent tous les geôliers et serviteurs, le chef excepté. Puis ils placèrent la prison sous la surveillance de l'évêque de Carcassonne. Tous les nouveaux fonctionnaires

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 254. — Arch. de l'hôtel-de-ville d'Albi (Doat, XXXIV. 45). — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXIII. 48).

durent jurer de ne jamais entretenir un prisonnier hors de la présence d'un tiers, de ne jamais voler la nourriture destinée à ceux dont ils avaient la garde. Un des cardinaux visita la prison de l'évêque d'Albi. On ne lui dit que du bien des geôliers; mais il s'indigna du sort des prisonniers. Beaucoup étaient chargés de chaînes; tous logeaient dans des cellules étroites et sombres où certains d'entre eux avaient été confinés pendant cinq ans et plus, attendant toujours d'être jugés. Il ordonna de briser toutes les chaînes, de donner du jour aux cachots et de construire, dans l'espace d'un mois, des cellules nouvelles, moins inhabitables. En ce qui concerne l'amélioration de la procédure inquisitoriale, la seule règle qu'imposèrent les cardinaux fut la confirmation du procédé inauguré par Philippe, exigeant la participation du diocésain aux actes de l'inquisiteur. Cette disposition fut abrogée par Clément, le 12 août 1308, dans une bulle où il s'excusait, déclarant que les cardinaux avaient outrepassé ses intentions (1).

Ainsi l'on admettait l'existence du mal, mais l'Église reculait devant l'application des remèdes. Après tant d'années de luttes, le soulagement consenti était illusoire. Même, en ce qui touchait cet abus criant, inexcusable, la détention prolongée, dans ces effroyables donjons, de prisonniers non reconnus coupables et non condamnés, Clément se trouvait sans pouvoir pour effectuer une réforme qui pût s'appliquer aux cas les plus scandaleux. Les inquisiteurs conservaient, dans leurs archives, une bulle d'Innocent IV, les autorisant à différer indéfiniment le prononcé de la sentence, s'ils jugeaient ce délai profitable à la foi. On sait qu'ils en usaient largement. Parmi les prisonniers arrêtés en 1299 par l'évêque d'Albi, beaucoup n'étaient pas encore jugés quand le cardinal de San Vitale inspecta les prisons épiscopales. Cette visite n'eut aucun résultat. Cinq ans plus tard, en 1310, Clément écrivit à l'évêque d'Albi et à Geoffroi d'Abilis que des citoyens d'Albi, qu'il nommait, avaient fait auprès de lui des

(1) Arch. de l'hôtel-de-ville d'Albi (Doat, XXXIV. 45). — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXIV. 89, 112). — Bern. Guidon. *Gravam* (Doat, XXX. 93-6). — Ripoll, II. 112.

95 appels réitérés pour obtenir, *après plus de huit ans d'emprisonnement*, de voir leurs procès s'achever enfin par une condamnation ou un acquittement. Il ordonnait donc que les procès fussent immédiatement terminés et que les sentences fussent soumises pour confirmation aux cardinaux de Palestrina et de Frascati, ses anciens commissaires. Bertrand de Bordes, évêque d'Albi, et Geoffroi d'Ablis méprisèrent cet ordre et prétendirent que, certains des prisonniers nommés étant morts avant la rédaction de l'acte, la lettre pontificale avait été apparemment obtenue par surprise. Un ou deux ans plus tard, Clément eut vent de cette désobéissance ; il écrivit alors à Géraud, évêque d'Albi, et à Geoffroi, en réitérant péremptoirement ses ordres et en leur enjoignant de juger vivants et morts. Geoffroy n'en demeura pas moins obstiné dans sa résistance.

On ne possède pas de documents concernant le sort de la majorité de ces malheureux, qui probablement pourrissent jusqu'à leur mort dans les donjons, sans être jugés ; nous avons relaté, dans un chapitre précédent, ce qu'il advint de quelques-uns d'entre eux. Après la disparition de Clément et de ses cardinaux, alors qu'aucune intervention n'était plus à craindre, en 1319, deux des survivants, Guillem Salavert et Isarn Colli, furent tirés du cachot pour être interrogés à nouveau. L'un confirma ses aveux, l'autre rétracta les siens qui avaient été arrachés par la torture. Six mois plus tard, Guillem Calverie, de Cordes, emprisonné en 1301, fut livré au bras séculier pour avoir rétracté sa confession (probablement devant les cardinaux de Clément). Guillem Salavert ne fut condamné qu'à porter des croix, en considération de ses dix-neuf années de captivité sans jugement. Jusqu'en 1328 on trouve des copies légalisées, rédigées sur l'ordre du juge royal de Carcassonne, portant inventaires des biens personnels de Raymond Calverie et de Jean Baudier, deux des prisonniers de 1299-1300 : ce qui montre que leur cas était encore en litige. Un autre fait atteste la résistance obstinée de l'Inquisition. C'est l'affaire de Guillem Garric, tenu en prison pour complicité dans la tentative faite en 1284, à Carcassonne, en vue de détruire les registres. Des lettres royales, datées de

1312, déclarent que, vu les mérites et la piété du prisonnier, Clément V lui accorde plein pardon, qu'en conséquence le roi restitue à Garric et à ses descendants le château de Monteirat, précédemment confisqué. Or, l'Inquisition ne lâcha pas prise. Elle différa d'obéir jusqu'en 1321 ; puis elle tira le malheureux de sa prison et Bernard Gui, en considération de sa contrition, eut l'indulgence de ne condamner le vieillard qu'au bannissement perpétuel, avec obligation de quitter la France avant trente jours (1).

96

Clément fit une autre tentative pour réprimer les abus de l'Inquisition. Il transféra de la juridiction inquisitoriale à la juridiction épiscopale les Juifs des provinces de Toulouse et de Narbonne, continuellement soumis à d'injustes vexations. Ce transfert s'appliquait même aux affaires encore pendantes. Mais, après la mort de Clément, on produisit une bulle par laquelle le défunt pape annulait la précédente et rétablissait la juridiction inquisitoriale (2).

Le résultat de ces longs efforts paraît dans les mesures de réforme adoptées en 1312 par le concile de Vienne, sur la demande de Clément. Les cinq livres de droit canon connus sous le nom de « *Clémentines* » furent rédigés par ce concile ; Clément les avait conservés pour les revoir et allait les publier quand il mourut, le 20 avril 1314. La publication fut différée pendant le long interrègne qui suivit. Les Clémentines ne furent officiellement données à la chrétienté que par Jean XXII, le 25 octobre 1317. Nous avons fait allusion plus

(1) Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXI. 74; XXXIV. 89). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 11847. — Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 328, 266-7, 282-5. — Coll. Doat, XXXII. 309, 316. — Vaissete, éd. Privat, t. Pr. 526.

(2) Archives de l'Inq. de Carcassonne (Doat, XXXVII. 255).

L'Inquisition avait, semble-t-il, réussi à s'attribuer la juridiction sur les Juifs du Languedoc. En 1279, Bernard, abbé de Saint-Antonin de Pamiers, accorda aux Juifs de Pamiers une charte approuvant certains statuts établis entre eux et concernant leurs affaires particulières ; ce qui montre qu'ils étaient alors soumis à la juridiction abbatiale. Pourtant, on possède une lettre, datée de 1297 et signée de l'inquisiteur Frère Arnaud Jean, qui ordonne aux Juifs de Pamiers de vivre conformément aux coutumes des Juifs de Narbonne et qui promet de ne pas introduire « *aliquas graves et insolitas novitates* ». Ainsi, entre ces deux dates — 1279 et 1297 — ils avaient passé sous l'autorité de l'Inquisition. — Coll. Doat, XXXVII. 156, 160.

haut aux canons qui concernaient l'Inquisition ; rappelons qu'ils se contentaient de restreindre le pouvoir de l'inquisiteur en exigeant la participation épiscopale pour l'application de la torture et de la détention rigoureuse, équivalant à la torture, et dans l'administration des prisons. L'excommunication était suspendue sur la tête de ceux qui abuseraient de leur pouvoir par haine, faveur ou cupidité. Tout cela est important, beaucoup moins par les remèdes proposés que par le témoignage formel qui s'en dégage de la cruauté et de la corruption qui caractérisaient la pratique inquisitoriale. En vain Bernard Gui éleva-t-il la voix pour protester contre la publication des nouvelles règles. Même après leur promulgation, il n'hésita pas à déclarer à ses confrères que ces canons devaient être modifiés ou plutôt entièrement abrogés par le Saint-Siège. Mais ses réclamations étaient d'autant plus déplacées que les Clémentines restèrent lettre morte. De si près que l'on examine les méthodes inquisitoriales avant et après, il est impossible de discerner l'influence bonne ou mauvaise exercée par ces canons. On ne trouve pas trace d'un effort pratique tenté en vue de leur application. Les inquisiteurs continuèrent à user selon leur habitude des procédés arbitraires que la nature même de leur charge permettait d'appliquer sans danger comme sans scrupule (1).

Un fait, pourtant, peut-être allégué comme un exemple du relâchement de la procédure contre les hérétiques. La haine de Philippe contre Boniface était éternelle et ne pouvait être apaisée même par la fin misérable de son ennemi. Cependant la seule chose que le roi ne put obtenir de Clément, sa créature sur le siège pontifical, fut la condamnation posthume de Boniface comme hérétique. Après des tentatives réitérées, il obligea

(1) Martin Fuldens. *Chron.* ann. 1312. — C. 1, 2, 3, Clément. V. m. — Bern. Guidon. *Practica*, P. iv. c. 1.

Il faut rendre à Clément cette justice qu'il avait certainement en vue une réforme bien plus complète et que la pauvreté du résultat doit être attribuée probablement à la révision finale opérée sous Jean XXII. Angelo da Clarino écrit d'Avignon en 1313, au sujet des nouveaux canons, dont la publication paraissait proche : « *Inquisitores atiam hereticos pravitate restringuntur et suspnuntur episcopis* », ce qui semble indiquer quelque chose de bien plus décisif que les canons tels qu'ils nous sont parvenus. — Franz Ehrle, *Archiv. für Literatur-u. Kirchengeschichte*, 1885, p. 543.

Clément à recueillir des témoignages à cet égard. Le roi mit en marche une armée de témoins qui affirmèrent sous serment, avec une infinité de menus détails, que le défunt pape ne croyait ni à l'immortalité de l'âme, ni aux doctrines de l'incarnation et de la rédemption, qu'il adorait les démons, qu'il nourrissait des passions infâmes et contre-nature, enfin que le bruit public le représentait comme un mécréant et un débauché. Les témoins étaient, pour la plupart, des hommes d'église et de bonne réputation; leurs dépositions étaient précises. La dixième partie de ces charges aurait suffi à faire brûler les os et déshériter les hoirs d'une vingtaine de prévenus ordinaires. Mais, cette fois, les règles coutumières de la procédure furent négligées. Philippe dut se désister de sa poursuite. Clément déclara cependant, dans sa bulle finale du 27 avril 1311, que le roi et les témoins du roi avaient été guidés par leur seul zèle pour l'Église. Les prétentions que Boniface s'était arrogées dans ses violentes décrétales furent formellement retirées et Guillaume de Nogaret obtint l'absolution qui lui avait été si longtemps refusée (1).

98

Clément mourut à Carpentras le 20 avril 1314, emportant dans la tombe la honte et le crime d'avoir coopéré à la ruine des Templiers. Il fut suivi quelque sept mois après, le 29 novembre, par son tentateur et complice, Philippe le Bel. Les cardinaux auxquels il appartenait de choisir un successeur au siège de Saint-Pierre, étaient profondément divisés. Les Italiens demandaient que l'élection eût lieu à Rome. Les Français, — les Gascons, ainsi qu'on les appelait, — insistaient pour qu'on observât la règle antique et que le choix se fit dans le lieu où avait expiré le précédent pontife. Ils n'ignoraient pas qu'en Italie ils seraient exposés aux insultes et aux mauvais procédés qu'on prodiguait, en France, à leurs collègues italiens. Enfermé dans le palais épiscopal de Carpentras, le conclave attendit vainement l'inspiration du Saint-Esprit, pendant que les gens du dehors tentaient l'aimable expédient de couper les vivres

(1) Du Puy, *Histoire du Différend*, Preuves, p. 522-602.

aux électeurs et de piller leurs maisons. La situation devint intolérable, au point qu'enfin, le 23 juillet 1314, le parti gascon, conduit par les neveux de Clément, mit le feu au palais et menaça de mort les Italiens. Ceux-ci sauvèrent leur vie à grand peine, en se frayant un passage par une brèche dans le mur d'arrière. Deux années s'écoulèrent sans qu'on élût un chef effectif de l'Église. Les orthodoxes purent craindre un moment d'avoir vu le dernier pape. Cependant la cour de France avait trouvé un si bon auxiliaire en la personne d'un pape français qu'un titulaire du siège de Saint-Pierre était indispensable à ses visées politiques. En 1216, Louis le Hutin envoya à Lyon son frère, Philippe le Long, alors comte de Poitiers, avec ordre de provoquer une réunion des cardinaux. Pour mener à bonne fin cette mission, Philippe dut jurer qu'il ne ferait pas violence aux prélats et ne les garderait pas en prison. Mais l'accord ne se fit pas davantage. Pendant six mois encore, on négocia sans résultat. Philippe, à ce moment, apprit la mort subite de son frère et la grossesse prétendue de sa veuve. L'espoir d'un trône vacant ou, tout au moins, d'une régence, lui rendait insupportable un séjour plus prolongé à Lyon. Il ne pouvait, cependant, partir sans avoir achevé heureusement sa tâche. Après un court entretien avec ses légistes, qui déclarèrent son serment illégal et par conséquent négligeable, il invita les cardinaux à une entrevue dans le couvent des Dominicains. Quand ils furent tous réunis, Philippe leur fit savoir catégoriquement qu'il ne les laisserait pas partir avant qu'ils eussent choisi un pape. Il fit garder par ses soldats toutes les issues et partit en hâte pour Paris, laissant les cardinaux délibérer en captivité. Ainsi pris au piège, ils firent de nécessité vertu. Néanmoins, quarante jours s'écoulèrent avant qu'ils se décidassent à proclamer Vicaire du Christ Jacques d'Ozo, cardinal de Porto. Les Italiens avaient été gagnés à la cause du nouveau pontife par le serment qu'il prêta de ne jamais monter sur un cheval ou sur une mule si ce n'était pour se rendre à Rome. Le pape tint ce serment pendant les dix-huit années de son pontificat. En effet, il descendit le Rhône, jusqu'à Avignon, en bateau et monta à pied jusqu'au palais, qu'il ne

quitta jamais que pour se rendre à la cathédrale voisine. Une pareille élection ne pouvait conférer la tiare à un saint : Jean XXII en fut le produit naturel. Son érudition remarquable, ses fortes aptitudes l'avaient élevé bien au-dessus de sa très humble origine. Son ambition effrénée, son caractère impérieux provoquèrent d'incessantes querelles au cours desquelles son audace ne faiblit jamais (1).

Cette élection mit fin aux difficultés qui pesaient sur l'Inquisition dans le Languedoc. Bien que Jean eût publié les Clémentines, il laissa voir bientôt que les inquisiteurs n'avaient rien à redouter de lui. Aussi se hâtèrent-ils de donner satisfaction à leurs rancunes et à leurs haines contenues. Leur première victime fut Bernard Délicieux.

Pendant le pontificat de Clément et pendant l'interrègne, Bernard avait vécu en paix. Il pouvait croire qu'on avait oublié son enthousiasme pour la cause du peuple languedocien. Son naturel fervent l'avait amené à prendre rang parmi la fraction de son Ordre connue sous le nom de *Spirituels*. Il avait joué un rôle important dans l'agitation grâce à laquelle, durant la vacance du Saint Siège, les Spirituels avaient pris possession des couvents de Béziers et de Narbonne. Un des premiers soins de Jean XXII fut de remédier à ce schisme de l'Ordre. Il cita promptement devant lui les moines de Béziers et de Narbonne. Bernard, qui n'avait pas hésité à signer un appel au pape, comparut courageusement devant le pontife, à la tête de ses confrères. Comme il entreprenait de défendre leur cause, on l'accusa d'avoir fait obstacle à l'Inquisition et on l'arrêta aussitôt. Outre le grief d'obstruction, d'autres charges furent accumulées sur lui ; on prétendit qu'il avait, par des artifices magiques, machiné la mort de Benoit XI et qu'il avait trahi lors de l'affaire de Carcassonne. Une commission pontificale fut instituée pour enquêter à ce

(1) Joann. Canon. S. Victor. Chron. ann. 1314-16. — Rymer, *Fœdera*, III. 494-5. — Grandes Chroniques, ann. 1314-16. — Bern. Guidon. Vit. Joann. PP. XXII. — Ptolemæi Lucens. Append.

Jean XXII a toujours passé pour le fils d'un savetier de Cahors. De récentes recherches donnent à croire qu'il appartenait plutôt à une famille de la bourgeoisie aisée. — A. Molinier, *ap. Vaissète*, éd. Privat, x. 363.

sujet. Pendant plus de deux ans, Bernard fut maintenu dans une étroite captivité. L'enquête se poursuivit lentement ; enfin le procès s'ouvrit le 3 septembre 1319. Le tribunal se réunit à Castelnaudary, composé de l'archevêque de Toulouse, des évêques de Pamiers et de Saint-Papoul. L'archevêque se fit excuser et laissa l'affaire aux mains de ses collègues qui, le 12 septembre, transférèrent le tribunal à Carcassonne. Telle était l'importance attribuée à ce procès que le Saint-Office y fut représenté par l'inquisiteur Jean de Beaune, le roi par son sénéchal de Carcassonne et Toulouse et par ses « Réformateurs », Raoul, évêque de Laon, et Jean, comte de Forez (1).

La relation officielle du procès est venue jusqu'à nous, dans son interminable prolixité. Peu de documents de l'époque sont plus propres à faire comprendre ce que l'on appelait alors la justice. Certains anciens complices de Bernard, tels qu'Arnaud Garsia, Guillem Fransa, Pierre Probi et d'autres, déjà arrêtés par l'Inquisition, furent amenés devant les juges pour être interrogés en même temps que l'accusé principal et pour servir de témoins. Ils devaient avoir la vie sauve si leurs dépositions, attestées par serment, réussissaient à perdre leur ami. Le vieux Bernard, usé par deux années d'emprisonnement et de longues procédures, fut soumis, deux mois durant, au plus rigoureux interrogatoire. On lui rappelait des circonstances vieilles de douze à dix-huit ans et l'on mêlait ingénieusement, pour le dérouter, les faits ayant trait aux diverses charges relevées
101 contre lui. Sous prétexte de sauver son âme, on lui déclara solennellement, à plusieurs reprises, qu'il était hérétique aux termes de la loi, étant demeuré pendant plus d'un an sous le poids de l'excommunication encourue *ipso facto* pour obstruction à l'Inquisition. La soumission absolue et la confession pleine et entière pouvaient seules le sauver du bûcher. Deux fois on lui appliqua la torture ; d'abord, le 3 octobre, au sujet de l'accusation de trahison, puis, le 20 novembre, au sujet de

(1) Joann. Can. S. Victor. Chron. ann. 1314, 1316-19. — Historia Tribulationum (Archiv. für Literatur-u. Kirchengeschichte, 1886, p. 145-8). — Wadding. ann. 1318. n° 26-7. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 1, 39.

l'accusation de nécromancie. Bien qu'on eût prescrit la question « modérée », les notaires qui y assistèrent relatent que les cris de la victime en attestaient la suffisante rigueur. Ces deux applications de la torture ne purent tirer de lui un aveu. Mais les épreuves combinées auxquelles on soumettait cet homme affaibli par l'âge et la souffrance devaient finalement aboutir. On sut l'amener, peu à peu, à se contredire et à s'accuser, si bien qu'enfin il se remit à la merci du tribunal et implora humblement l'absolution (1).

Le jugement fut rendu le 8 décembre : du chef d'envoûtement contre Benoît XI, Bernard était acquitté ; mais les autres charges étaient aggravées par soixante-dix parjures commis au cours des interrogatoires. Après avoir abjuré ses erreurs, il reçut l'absolution, fut déclaré déchu des ordres ecclésiastiques et condamné à l'emprisonnement perpétuel. Il devait subir cette peine dans les fers, au pain et à l'eau, dans la prison inquisitoriale de Carcassonne. Étant donné l'amnistie proclamée, en 1307, par Philippe le Bel, et la mise en liberté de Bernard en 1308, on peut s'étonner que les représentants de Philippe le Long aient, à ce moment, protesté contre une condamnation trop douce à leurs yeux, et qu'ils en aient appelé au pape. Les juges eux-mêmes ne montrèrent pas tant d'acharnement. En remettant le prisonnier à Jean de Beaune, ils eurent l'humanité d'ordonner qu'en raison de son grand âge et de sa débilité — ses mains étaient particulièrement affaiblies, sans doute par suite de blessures subies dans la chambre de torture — il fût dispensé de la peine du pain et de l'eau. Quelle joie dut éprouver Jean de Beaune quand il se vit livrer l'ancien ennemi de son œuvre, l'homme dont les attaques avaient causé tant de soucis aux précédents inquisiteurs ! Cette joie fut, sans doute, plus vive encore, le 26 février 1320, quand l'implacable 102 pape, peut-être pour être agréable au roi, contremanda les

(1) Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 5, 81, 103-4, 146-7, 169.

Arnaud Garsia et Pierre Froli furent gardés en prison jusqu'en 1325. Ils furent alors relaxés, au prix d'une amende de deux mille florins d'or, et soumis à telle pénitence qu'il plairait à l'inquisiteur, Jean Duprat, de leur imposer. Ordre fut donné de leur restituer leurs biens séquestrés. — Vaissete, éd. Privat, x. P. 645.

ordres pitoyables des évêques et requit l'application stricte de la peine, dans toute son effroyable rigueur. A ces souffrances, le frêle corps de Bernard, qu'avait animé une indomptable énergie, ne pouvait résister longtemps : au bout de quelques mois, une mort bienfaisante vint délivrer le seul homme qui eût osé, fort de sa conscience, mener campagne ouverte contre l'Inquisition (1).

Les progrès de la réaction avaient été rapides. En 1315, Louis le Hutin publia un édit où se trouvaient incorporées nombre de dispositions contenues dans les lois de Frédéric II. Ce document juridique, parfaitement superflu après quarantevingt années d'Inquisition sur les domaines royaux, présente pourtant un certain intérêt : il montre l'influence acquise par les Dominicains durant l'inter règne pontifical. Dès l'élection de Jean XXII, bien que ce pape eût publié les *Clémentines*, toute crainte d'intervention disparut. Les populations furent de nouveau livrées à l'autorité absolue des inquisiteurs. Indice significatif, le nouveau pape suspendit l'immunité garantie par les cardinaux de Clément à Aimeric Castel et aux autres citoyens de Carcassonne, d'Albi et de Cordes qui avaient été délégués pour soutenir la plainte portée par les villes contre les inquisiteurs. Ceux-ci furent, en même temps, invités à poursuivre énergiquement leurs détracteurs. L'Inquisition comprit que l'heure de la revanche avait sonné. Elle s'empara des personnages encore vivants qui s'étaient signalés quinze ans auparavant, au cours des troubles. Les prisonniers de 1299 et de 1300, qu'elle avait gardés sans les juger, au mépris des ordres réitérés de Clément, ceux, du moins, qui n'avaient pas pourri jusqu'à la mort dans les donjons, furent tirés de leurs cachots et mis à la disposition des inquisiteurs. Le Saint-Office affirma, de façon plus énergique encore, la renaissance de son autorité, par la soumission et la *réconciliation* des villes rebelles. On n'a pas conservé le souvenir de ce qui se passa à Carcassonne. Cependant il est probable que cette ville fut le théâtre de cérémonies

(1) Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 268-73. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 186-92. — Jo. a S. Victore *Memor. Historiale* ann. 1319 (Bouquet, XXI. 664).

analogues à celles que l'on célébra à Albi. Là, le 11 mars 1319, les consuls, les conseillers et une foule considérable de citoyens furent assemblés dans le cimetière diocésain, en présence de l'évêque Bernard et de l'inquisiteur Jean de Beaune. Tous, levant la main, attestèrent leur repentir dans les termes les plus humiliants, s'engageant à accepter telle pénitence qu'on leur imposerait et à obéir désormais sans réserves aux ordres de l'évêque et de l'inquisiteur. Puis l'assistance fut relevée de l'excommunication, ainsi que les morts qui avaient donné des signes de repentir. Le reste de la population fut sommé de venir demander l'absolution dans le délai d'un mois. L'annonce des pénitences suivit. La ville était tenue d'indemniser l'évêché et l'Inquisition de toutes les dépenses et de toutes les pertes causées par les troubles ; de bâtir et d'achever en deux ans une chapelle pour la cathédrale et un portail pour l'église dominicaine ; de donner cinquante livres aux Carmes pour contribuer aux frais de leur église ; enfin d'élever des tombeaux de marbre, pour Nicolas d'Abbeville et Foulques de Saint-Georges, à Lyon et à Carcassonne, où ces inquisiteurs étaient morts, pauvres et exilés, par la faute des habitants rebelles. De plus, dix pèlerinages furent imposés aux survivants de ceux qui, en 1304, s'étaient attachés à poursuivre en cour royale l'évêque Bertrand et Nicolas d'Abbeville ; la même peine frappa ceux qui avaient occupé les charges de consuls et de conseillers de 1302 à 1304. En décembre 1320, Jean de Beaune crut, semblait-il, leur accorder une faveur insigne, en différant d'un an, de Pâques 1321 à 1322, l'accomplissement de leurs pèlerinages. Le 29 juin 1321, la ville de Cordes se *réconcilia* par une cérémonie non moins humiliante et par des promesses d'obéissance future. C'est ainsi que l'Inquisition célébrait son triomphe après une longue lutte. Elle avait remporté la victoire ; ses adversaires ne pouvaient se sauver qu'en se rendant à merci (1).

On ne saurait dire avec certitude si les citoyens d'Albi, dont

(1) Isambert, *Ann. Loix Franç.* III. 123. — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXII. 138). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 11847. — Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 228, 244-5, 266-7, 277-81. — Arch. de l'hôtel-de-ville d'Albi (Doat, XXXIV. 169-183).

l'arrestation causa tant de désordres en 1299, étaient ou n'étaient pas réellement hérétiques. Leurs confessions, il est vrai, étaient précises et détaillées. Mais, alléguant leurs défenseurs, l'Inquisition avait de puissantes ressources pour tirer de ses victimes les aveux dont elle avait besoin. Le long délai qui s'écoula avant la condamnation définitive semble avoir eu sa raison d'être : le tribunal ne voulait pas que ses jugements parussent sous Clément V, parce qu'ils risquaient alors d'être soumis à un examen attentif. Les inquisiteurs, pour justifier les arrestations, ne hâtèrent qu'un seul procès, celui de Lambert de Foyseux. Ce personnage se plaignit d'abord, aux cardinaux de Clément, d'avoir été accusé injustement; puis il affirma audacieusement son hérésie, refusa de se rétracter et fut brûlé en 1309. Ce cas est unique dans son genre. Les malheureux survivants qu'on amena, en 1319, à l'abjuration et à la rétractation, étaient brisés par l'emprisonnement et la torture. Leur témoignage est, de ce fait, dépourvu de toute valeur (1).

Cependant Bernard Gui avait certainement raison de déclarer que les ennuis causés à l'Inquisition par les limitations imposées sous Philippe-le-Bel avaient provoqué la recrudescence d'une hérésie alors presque entièrement éteinte. Dans le débat engagé devant le roi à Toulouse, en 1304, Guillem Pierre, provincial des Dominicains, affirma qu'il n'y avait plus, comme hérétiques, dans le Languedoc, qu'une quarantaine ou une cinquantaine d'individus résidant à Albi, à Carcassonne, à Cordes et dans un rayon de quelques lieues autour de ces villes. C'était assurément une exagération. Cependant, l'espoir de l'impunité grandissant, des missionnaires *parfaits* furent appelés de Lombardie et de Sicile; le nombre des *croiyants* s'accrut rapidement. Bernard Gui constate avec orgueil que, de 1301 à 1303, plus de mille furent découverts par l'Inquisition, contraints à l'aveu et châtiés publiquement (2).

(1) Bern. Guidon. *Gravam.* (Doat, XXX. 97).

(2) Bern. Guidon. *Gravam.* (Doat, XXX. 96, 98). — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 138-9, 213.

Les registres de Geoffroi d'Ablis à Carcassonne, en 1308-9, attestent une grande activité, récompensée par de nombreux succès. Un des témoins qui déposèrent au procès de Bernard Délicieux dit que, lorsque l'Inquisition put reprendre ses opérations dans cette ville, nombre d'hérétiques et de *croyants* furent promptement découverts (1).

Vers la même époque commence la série des sentences de l'Inquisition de Toulouse, publiée par Limborch. En 1306, Bernard Gui avait été nommé inquisiteur à Toulouse. Le nombre de ses écrits prouve l'étendue de son savoir et l'incessante activité de son esprit. Dans l'exercice de ses fonctions, son sens pratique était fortifié par une conviction profonde. Il croyait à la gravité du crime d'hérésie ; à ses yeux, le devoir de son Ordre était d'obtenir, à tout prix, la soumission à la foi romaine. Il fut chargé de deux missions en qualité de légat du pape, l'une en Italie, l'autre en France ; il reçut deux évêchés, celui de Tuy et celui de Lodève. On peut, par là, juger en quelle estime Jean XXII tenait les services du nouvel inquisiteur. Aussitôt nommé à Toulouse, Bernard entama la longue campagne qui devait, dans le Languedoc, aboutir à l'extirpation définitive du Catharisme. Il se montra sévère et impitoyable quand les circonstances lui parurent exiger la rigueur ; cependant ses registres ne portent pas trace de cruautés gratuites ou d'extorsions (2).

105

A ce moment, le Catharisme était, par la force des événements, confiné dans l'humble classe de citoyens où il avait jadis trouvé ses premiers adeptes. Les nobles et les gentilshommes, si longtemps fauteurs de l'hérésie, avaient péri ou se trouvaient ruinés par les implacables confiscations opérées durant trois quarts de siècle. Les riches bourgeois des villes, exerçant les divers commerces et professions, savaient quelles tentations éveillait leur fortune et reconnaissaient l'impossibilité

(1) Molinier, *L'Inq. dans le Midi de la France*, p. 111. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 4270, fol. 285.

(2) Bern. Guidon, *Hist. Conr. Prædic.* (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 463). — Tournon, *Hommes illustres de l'Ordre de S. Dominique*, n. 91.

d'échapper aux recherches. L'attrait du martyr à ses limites, et, parmi les Cathares, les martyrs avaient été graduellement, mais sûrement moissonnés. Cependant les vieilles croyances restaient profondément enracinées chez les populations simples des hameaux, particulièrement au fond des vallées sauvages cachées dans les ramifications des Pyrénées-Orientales. On conservait encore d'actives relations avec la Lombardie et la Sicile ; nombre d'ardents ministres bravaient tous les périls pour venir distribuer aux *croyants* les consolations de leur religion et propager leur foi à l'abri des retranchements naturels qui en étaient le dernier refuge. Un des principaux était Pierre Autier, jadis notaire à Ax (Pamiers). La première partie de sa vie n'avait pas été exemplaire : il est question de sa *druda* (sa maîtresse) et de ses enfants illégitimes ; mais, en prenant de l'âge, il embrassa tout l'ascétisme de la secte à laquelle il dévoua sa vie. Réduit à fuir en Lombardie en 1295, il revint, en 1298, au pays natal, où il devait rester jusqu'à la fin et soutenir, contre l'Inquisition, une guerre à outrance. Sa fortune était confisquée, sa famille dispersée et ruinée. Le canton auquel il appartenait, situé au pied des Pyrénées, était une région escarpée, insuffisamment pourvue de routes ; beaucoup de cavernes et de cachettes permettaient d'échapper aux poursuites et de franchir, en cas de nécessité, la frontière aragonaise. Autier avait là un grand nombre de parents qui lui étaient dévoués. C'est en ces lieux qu'il résista pendant onze ans, se cachant sous des déguisements divers, errant de localité en localité, sans cesse traqué par les émissaires du Saint-Office. Il avait été consacré ministre à Côme et n'avait pas tardé à acquérir une autorité considérable auprès de la secte dont il devint un des plus zélés, un des plus intrépides missionnaires. Déjà, en 1300, il s'était fait remarquer, et l'on avait tenté, par
106 tous les moyens, de s'emparer de sa personne. Il faillit être trahi par un certain Guillem Jean qui avait fait des offres, à cet effet, aux Dominicains de Pamiers. Mais ce dessein perfide parvint à la connaissance des fidèles *croyants* ; deux d'entre eux, Pierre d'Aère et Philippe de Larnat, attirèrent nuitamment

Guillem au pont d'Alliat, s'emparèrent du félon, le baillonnèrent et l'emportèrent dans la montagne : là, après avoir obtenu de lui des aveux complets, ils le jetèrent dans un précipice. Pierre Autier était entouré de lieutenants dignes de lui ; c'étaient son frère Guillem et son fils Jacques, Amiel de Perles, Pierre Sanche et Sanche Mercadier, qui sont fréquemment cités, comme d'actifs missionnaires, dans les confessions d'hérétiques. Jacques Autier eut, une fois, l'audace de prêcher, à minuit, devant une assemblée de femmes hérétiques, dans l'église de Sainte-Croix, à Toulouse même ; il avait choisi ce lieu comme étant celui où la réunion risquait le moins d'être troublée (1).

L'activité de Geoffroi d'Ablis, à Carcassonne, avait pour principal objet de découvrir les protecteurs et les refuges successifs de Pierre Autier. A Toulouse, l'énergie de Bernard Gui s'employait dans le même sens. L'hérétique était chassé tour à tour de toutes ses retraites ; mais la merveilleuse fidélité de ses disciples semblait frapper d'impuissance les plus grands efforts. Finalement, Bernard fut réduit à publier, le 10 août 1309, la proclamation suivante, invitant spécialement les populations à s'emparer des rebelles :

« Frère Bernard Gui, de l'ordre des Prêcheurs, inquisiteur de Toulouse, à tous les fidèles du Christ, récompense et couronne de la vie éternelle. Ceignez vos reins, Fils du Seigneur ; levez-vous avec moi, Soldats du Christ, contre les ennemis de sa Croix, contre ces corrupteurs de la véritable et pure foi catholique, Pierre Autier, l'hérésiarque, et ses complices en hérésie, Pierre Sanche et Sanche Mercadier. Eux qui se cachent dans l'ombre et qui rôdent dans les ténèbres, j'ordonne que, par la grâce de Dieu, ils soient traqués et capturés, partout où ils pourront être découverts, promettant l'éternelle récompense accordée par Dieu, et une forte rémunération ici-bas, à ceux qui les arrêteront et me les livreront. Donc veillez, ô pasteurs, de peur que les loups n'emportent les brebis de votre troupeau ! Agissez en hommes, en zélateurs de la foi, de peur que les adversaires de la foi ne fuient et ne nous échappent ! »

(1) Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 2, 3, 12, 13, 32, 68, 76, 81, 159. — Molinier, *L'Inq. dans le Midi de la France*, p. 143-56.

Cette véhémence exhortation était probablement superflue : avant que la publication en eût été faite par tout le pays, la proie tant convoitée fut saisie. Par l'arrestation de sa famille presque entière et de ses amis, en 1308-9, Pierre Autier se voyait chassé de ses refuges habituels. Vers la Saint-Jean (24 juin) 1309, il trouva un abri chez Perrin Maurel de Belpech, près de Castelnaudary. Il demeura là cinq semaines environ. Sa fille Guillelma vint le rejoindre et resta auprès de lui quelque temps ; puis tous deux partirent ensemble. Le lendemain, il fut appréhendé. Perrin Maurel, également arrêté, montra sa fidélité habituelle, niant énergiquement tout ce qu'on lui reprocha, jusqu'au moment où, en décembre, dans sa prison, Pierre Autier l'engagea à tout avouer (1).

Ce triomphe fut suivi, en octobre, par l'arrestation d'Amiel de Perles, qui aussitôt se soumit lui-même à l'*endura*, en refusant de manger et de boire. Aussi dépérissait-il rapidement. Pour que le bûcher ne perdît pas sa proie, un *auto de fé* fut organisé en hâte à son intention, le 23 octobre. Tandis que le prisonnier conservait un reste de force, Bernard Gui s'offrit l'horrible amusement de contraindre les deux hérésiarques à accomplir, en sa présence, l'acte d'*adoration* hérétique (2).

Pierre Autier ne fut brûlé que lors du grand *auto de fé* d'avril 1310, quand Geoffroi d'Ablis revint de Carcassonne prendre part au triomphe. Loin de chercher à cacher sa foi, l'hérésiarque avait audacieusement affirmé ses doctrines et qualifié de *Synagogue de Satan* l'Église romaine. Il fut, sans doute, soumis aux rigueurs de la torture : non qu'on voulût tirer de lui une confession, car il était inutile d'user de ce moyen ; mais il fallait le contraindre à trahir ses disciples et ceux qui lui avaient donné asile. En relations étroites avec tous les hérétiques du pays, il pouvait fournir d'importantes informations. Bernard Gui ne dut pas hésiter à employer tous les moyens pour lui arracher des révélations. On obtint ainsi d'abondants renseignements auxquels il est fait allusion dans nombre de

(1) Molinier, *op. cit.* p. 157. — Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 102.

(2) Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 37.

sentences prononcées par la suite. Il est facile d'imaginer par quels procédés on amena le vaillant hérésiarque à livrer ses amis et ses alliés à l'inexorable fureur des tortionnaires (1).

Le drame sanglant qu'est l'histoire du Catharisme dans le Languedoc approche maintenant de sa fin. Armés des révélations obtenues en cette circonstance, Bernard Gui et Geoffroi d'Ablis n'eurent plus besoin que de quelques années pour achever leur œuvre, convertissant ou brûlant ceux des disciples de Pierre Autier que l'on pouvait arrêter, réduisant à l'exil ceux qui échappaient aux émissaires de l'Inquisition. Il ne surgit plus de nouveaux missionnaires disposés à reprendre, au prix de leur sang, la tâche interrompue par la mort d'Autier. Dès 1315, les 408 Patarins ont presque entièrement disparu des registres de l'Inquisition en France. Quelques cas isolés se retrouvent par la suite ; mais ils ont trait à des crimes déjà anciens et se rattachent presque toujours à la mission de Pierre Autier et de ses alliés. Une des dernières affaires de ce genre est rappelée par une sentence qui ne porte pas de date et qui est probablement de 1327 ou de 1328. C'est la condamnation prononcée par Jean Duprat, inquisiteur de Carcassonne, contre Guillelma Tornièrre. Celle-ci, longtemps tenue en prison après son abjuration, avait été prise en flagrant délit, opérant des conversions parmi ses compagnons de geôle, glorifiant la vertu et la sainteté de Guillem Autier et de Guillem Balibaste. Interrogée, elle refusa de prêter serment et fut brûlée. En 1328, Henri de Chamay, de Carcassonne, condamna à la prison Guillem Amiel, coupable de Catharisme ; en 1329, il porta également des sentences contre deux Cathares, Bartholomé Pays et Raymond Garric, d'Albi, pour des délits commis, respectivement, trente-cinq ou quarante ans plus tôt. La même année, il ordonna de démolir quatre maisons et une ferme dont les propriétaires avaient été *hérétiques* ; mais les actes incriminés avaient, sans doute, été commis longtemps auparavant. Les confiscations se poursuivirent encore, pour des crimes commis par les ancêtres.

(1) Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 59, 60, 64, 73, 74, 75, 92-3, 132.

Mais on peut dire qu'à cette époque le Catharisme, en tant que croyance vivante, est virtuellement éteint dans le Languedoc. Cent-cinquante ans avant cette date, on avait pu croire, avec quelque raison, que cette hérésie allait devenir la religion dominante du pays (1).

109 Dans la même année 1329, se présenta une affaire qui n'est pas dépourvue d'intérêt. On y surprend une intelligence déséquilibrée, qui, en méditant sur les crimes et les misères du monde, mêle, dans une théorie fantastique, les éléments les plus étranges du Catharisme et de l'Averroïsme. Limoux Noir, originaire de Saint-Paul, localité située dans le diocèse d'Alet, avait déjà été l'objet d'une enquête de son évêque en 1326 ; mais il avait réussi à se soustraire aux juges inhabiles du tribunal épiscopal. L'Inquisition possédait des méthodes plus efficaces et sut l'amener rapidement aux aveux. Il avait conçu une philosophie de l'Univers qui devait supplanter toutes les religions. Dieu avait créé les archanges, lesquels avaient créé les anges, créateurs, à leur tour, du soleil et de la lune. Ces êtres célestes, instables et corruptibles, étaient de sexe féminin. Nè de leur urine, le monde était nécessairement corrompu, ainsi que tout ce qui y naissait. Moïse, Mahomet et le Christ, tous envoyés par le soleil, étaient des docteurs d'autorité égale. Actuellement, dans le monde souterrain, le Christ et Mahomet se querellent et cherchent à recruter des adeptes. Le baptême n'était pas plus utile que la circoncision d'Israël ou la bénédiction de l'Islam ; ceux qui, par le baptême, reniaient le mal, n'en deve-

(1) Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 341-2. — Coll. Doat, XXVII. 198-200, 248 ; XXVIII. 128, 158.

La disparition totale d'une secte aussi nombreuse et aussi puissante que l'avait été jadis l'hérésie des Cathares, a paru invraisemblable aux historiens. Aussi l'opinion s'est-elle répandue que les Cathares avaient eu pour descendants les Cagots. Cette race honnie habitait les Pyrénées. Dans la Navarre française, elle ne fut admise au droit commun qu'en 1709. Elle n'obtint cette faveur qu'en 1818, dans la province espagnole où elle subsiste encore. Les Cagots eux-mêmes s'attribuaient cette origine. Dans un appel qu'ils adressèrent à Léon X en 1517, pour obtenir droit de cité dans la société des hommes, ils alléguèrent que les erreurs de leurs ancêtres étaient depuis longtemps rachetées. Cependant, parmi toutes les conjectures émises au sujet de l'origine de cette caste mystérieuse, celle qui les rattache aux Cathares paraît la moins admissible. L'opinion de M. de Lagrèze, lequel voit en eux les descendants des lépreux, est appuyée d'arguments qui semblent convainquants. — Lagrèze, *La Navarre française*, t. 53-60. Cf. Vaissete, Liv. xxxiv, c. 79.

naient pas moins, avec l'âge, des voleurs et des prostituées. L'Eucharistie n'était rien; Dieu ne saurait consentir à se laisser manipuler par des débauchés tels que les prêtres. Il fallait éviter le mariage, puisqu'il n'en pouvait naître que des voleurs et des prostituées. C'est ainsi qu'il interprétait et proscrivait toutes les doctrines et toutes les pratiques de l'Église. Pour voir si le Sauveur avait réellement pu jeûner pendant quarante jours, il jeûna lui-même, dans une cabane, dix jours et dix nuits. A la suite de cette expérience, Dieu lui avait révélé ce système de philosophie. En 1327, il s'était une seconde fois soumis à l'*endura*, avec la résolution d'y persister jusqu'au bout. Mais son frère lui avait persuadé d'accepter la communion, afin que ses os ne fussent pas brûlés après sa mort. Il était âgé de soixante ans. Ses doctrines insensées lui avaient attiré quelques disciples; mais la secte fut écrasée dans l'œuf. Il déclara à l'inquisiteur qu'il se laisserait écorcher vif plutôt que de croire à la transsubstantiation. Il montra un caractère résolu, résistant à toutes les tentatives qu'on fit pour l'amener à se rétracter. Il n'y avait plus qu'à le livrer au bras séculier; ce qui fut fait. Sa nouvelle religion périt avec lui (1).

Ainsi l'Inquisition triomphait, comme triomphe généralement la violence servie par une force assez grande et mise en œuvre, avec habileté et persévérance, jusqu'au résultat voulu. Au douzième siècle, le midi de la France avait été le pays le plus civilisé de l'Europe. Le commerce et l'industrie, l'art et la science y avaient brillé, à cette époque, d'une floraison précoce. Les villes avaient acquis une autonomie relative et se montraient fières de leur puissance; jalouses de leurs libertés, elles étaient d'un patriotisme ardent jusqu'au sacrifice. Les nobles, pour la plupart, étaient des hommes cultivés, poètes eux-mêmes ou protecteurs de la poésie; ils savaient que leur prospérité dépendait de la prospérité de leurs sujets et que les libertés municipales étaient, pour des maîtres avisés, non une menace, mais une sauvegarde. Les Croisés survinrent. L'œuvre laissée

(1) Coll. Doat, XXVII. 216-25, 234.

inachevée par eux fut reprise et cruellement complétée par l'Inquisition. Le pays sortit de cette crise ruiné et épuisé; l'industrie était anéantie, le commerce en banqueroute. Les nobles du pays, dépouillés par les confiscations, avaient cédé la place à des étrangers, qui, devenus possesseurs du sol, introduisirent sur les vastes domaines acquis par la Couronne les rudes coutumes de la féodalité du nord et les principes autoritaires du droit romain. Un peuple doué de rares qualités naturelles avait été tourmenté, décimé, humilié, pillé pendant plus d'un siècle. La civilisation hâtive, qui promettait de guider l'Europe sur le chemin de la culture, avait avorté: c'est à l'Italie que fut transféré l'honneur de la Renaissance. Tous ces malheurs avaient pour seule compensation l'unification de la foi, après une lutte au cours de laquelle l'Église s'était endurcie, corrompue et, pour ainsi dire, sécularisée. Telle était l'œuvre, tel était le résultat obtenu par l'Inquisition, dans le pays qui avait fourni le plus vaste champ à son activité et le plus favorable terrain à l'établissement de son pouvoir.

Cependant la victoire même de l'Inquisition portait en elle l'annonce certaine de sa décadence. Soutenu par l'État, le Saint-Office avait su mériter et rétribuer la faveur royale, en dérivant dans les coffres de la Couronne l'afflux incessant des confiscations. Peut-être rien ne contribua-t-il plus à consolider la suprématie royale que les changements subis alors par la propriété foncière, changements qui firent passer en de nouvelles mains une partie considérable des terres du Midi. Sur les domaines des grands vassaux, le droit d'opérer les confiscations, pour cause d'hérésie, fut reconnu comme partie intégrante des *droits seigneuriaux*. Sur les territoires de la Couronne, les biens confisqués étaient donnés à des favoris ou vendus, à prix modiques, à des personnes qu'on intéressait ainsi au maintien du nouvel ordre de choses. Les fonctionnaires royaux s'emparaient de tout ce qui se trouvait à leur portée, sous prétexte de trahison ou d'hérésie, sans aucun égard pour les droits des possesseurs. Sans doute, l'intègre Louis IX provoqua en 1262 une enquête, à la suite de laquelle on restitua un grand

nombre de domaines illégalement détenus; mais ce qui fut **111** ainsi rendu ne représentait qu'une minime fraction de l'ensemble. En 1260, pour seconder son Parlement dans l'examen des innombrables cas qui se présentaient, il fit envoyer à Paris toutes les chartes et tous les papiers importants. Chacun des six sénéchaux en envoya un plein coffre; les six coffres furent déposés dans le trésor de la Sainte-Chapelle. Dans cette œuvre d'absorption, on reconnaît clairement le zèle que mit l'Inquisition à coopérer au succès des vues politiques de la Couronne.

On peut citer comme exemple le cas de l'importante vicomté de Fenouillèdes. Ce pays avait été saisi pendant les Croisades et donné à Nuñez Sancho de Roussillon. Il passa ensuite, par l'intermédiaire du roi d'Aragon, aux mains de Saint Louis. En 1264, Béatrice, veuve de Hugues, fils du ci-devant vicomte Pierre, réclama du Parlement la reconnaissance de ses droits, la restitution de son douaire et du patrimoine de ses enfants. Immédiatement, l'inquisiteur Pons de Poyet entama des poursuites contre la mémoire de Pierre. Celui-ci était mort plus de vingt ans auparavant, dans le giron de l'Église; il avait été enterré chez les Templiers de Mas Deu, après avoir pris l'habit monacal et reçu les derniers sacrements. Il fut condamné pour avoir entretenu des relations avec des hérétiques; ses os furent brûlés et le Parlement rejeta la demande de la bru et des petits-fils du défunt. L'aîné des petits-fils, Pierre, réclama, en 1300, le domaine de ses ancêtres. Boniface VIII épousa sa querelle pour faire pièce à Philippe le Bel. L'affaire traîna pendant plusieurs années; mais la sentence inquisitoriale fut maintenue. Les hérétiques authentiques et leurs descendants n'étaient donc pas seuls dépossédés. D'ailleurs, le pays avait été profondément atteint par l'hérésie; bien rares étaient les hommes dont les ancêtres ne pussent être convaincus, grâce aux registres de l'Inquisition; d'avoir été, dans quelque mesure, associés à ce crime (1).

(1) Vainete, III. 262. 496; IV. 104-5, 211. — Archives de l'évêché de Béziers Doat, XXXI. 35. — Beugnot, *Les Olim*, t. 1029-30. — *Les Olim*, t. 580. — Coll. Doat, XXXIII. 1.

Un document montre quelle fut l'étendue de ces changements dans le régime de

112 La riche bourgeoisie des villes fut ruinée de la même façon. On a conservé certains inventaires des biens et effets mis sous séquestre, lors des arrestations opérées à Albi en 1299 et 1300. Ces documents nous montrent comment tout s'engloutissait dans le gouffre. Un inventaire, concernant Raymond Calverie, notaire, donne les moindres détails de ce que peut contenir la maison d'un bourgeois aisé ; on y voit énumérés tous les traversins, draps et couvertures, tous les ustensiles de cuisine, les salaisons, les grains, et jusqu'aux menus colifichets de la femme. La ferme ou *bastide* du condamné fut saisie et inventoriée avec la même minutie. Nous possédons également une énumération précise des marchandises et des biens de Jean Baudier, riche négociant. Les moindres morceaux d'étoffes sont dûment mesurés et estimés : draps de Gand, d'Ypres, d'Amiens, de Cambrai, de Saint-Omer, de Rouen, de Montcornet, etc., pièces de petit-gris et autres articles. Le même soin minutieux présida à l'inventaire de la maison de ville et de la ferme de ce Jean Baudier. On peut entrevoir ainsi comment des cités prospères furent réduites à l'indigence, comment l'industrie tomba en langueur, comment enfin l'indépendance des municipalités fut brisée, comme celle des individus, dans la terreur que l'Inquisition fit peser sur les cités et les citoyens (1).

Par là, l'Inquisition fut créatrice sans le savoir : en aidant à l'établissement du pouvoir royal dans les provinces nouvellement acquises, elle contribua à grandir une autorité qui devait finalement la réduire elle-même à un rôle relativement insignifiant.

la propriété foncière. C'est une liste des terres et des revenus confisqués pour cause d'hérésie à des vassaux de Philippe de Montfort, au profit de leur suzerain. Cette liste comporte des fiefs et autres domaines situés à Lautrec, Montredon, Senegals, Rabastain et Lavaur. Les chevaliers, gentilshommes et paysans, ainsi frustrés de leurs biens, sont tous nommés ; leurs délits sont également notés : l'un était mort hérétique, un autre avait été hérétique à son lit de mort, un troisième condamné pour hérésie, un quatrième brûlé à Lavaur ; ailleurs, la mère, le père, ou l'un et l'autre avaient été hérétiques. (Doat, XXXII. 258-63).

De nombreux exemples de donations et de ventes ont été conservés dans la Collection Doat. Citons entre autres : T. xxxi. fol. 171, 237, 255 ; T. xxxii. fol. 46, 53, 55, 57, 64, 67, 69, 244, etc.

Sur les territoires de la Couronne anglaise en Aquitaine, les mêmes faits se produisirent, mais dans de moindres proportions. (Rymer, *Fœdera*, III. 408).

(1) Coll. Doat, XXXII. 309, 316.

Après la disparition du Catharisme, le Languedoc devint partie intégrante de la monarchie au même degré que l'était l'Île-de-France. Le rôle de l'Inquisition dans ce pays se confond dès lors avec son histoire dans le reste de la monarchie ; il n'y a donc plus lieu, désormais, de l'étudier séparément.

CHAPITRE II

L'HÉRÉSIE EN FRANCE

113 Dans le Nord, le Catharisme ne réussit jamais à s'implanter assez fortement pour menacer l'unité de l'Église. Cependant, à la suite des croisades et des efforts tentés après la pacification de 1229, nombre d'hérétiques chassés se réfugièrent dans des pays où ils croyaient pouvoir échapper aux soupçons. Aussi, tout en organisant la persécution dans le Midi, était-il nécessaire de surveiller, avec plus d'attention qu'on n'en pouvait attendre des évêques, les régions où les hérétiques trouveraient refuge. Sans cette précaution, tout l'effort tenté dans le Languedoc n'aurait eu pour effet que de répandre l'infection. Il était donc indispensable que de vigilants gardiens de la foi fussent établis dans les pays où les hérétiques étaient rares et cachés, aussi bien que dans ceux où ils étaient nombreux et protégés par la noblesse et les magistrats urbains. Le pieux roi Saint Louis déclarait ne connaître qu'un seul argument dont un laïc dût se servir contre un hérétique : l'épée enfoncée jusqu'à la garde. Aussi, sous ce souverain, les défenseurs de la foi pouvaient-ils compter sur le pouvoir séculier (1).

Dès 1233, quand Pierre Cella et Guillèm Arnaud furent nommés inquisiteurs à Toulouse, on fit une tentative analogue dans la partie septentrionale du royaume. Là aussi, ce fut l'Ordre des Dominicains qui se vit appelé à fournir des zélateurs. J'ai déjà raconté l'échec des efforts faits pour amener les moines de la Franche-Comté à entreprendre cette œuvre. Dans

(1) Joinville, P. 1 (éd. 1785, p. 23).

l'ouest de la Bourgogne, cependant, l'Église fut plus heureuse et trouva les auxiliaires qu'il lui fallait.

Comme Rainerio Saccone, Frère Robert, surnommé le *Bougre*, avait été Patarin. Il était, par suite, bien armé pour la découverte des hérétiques cachés; il prétendait, en outre, pouvoir reconnaître les hérétiques rien qu'à leur langage et à leur maintien. D'autres 114 qualités encore le rendaient propre à sa mission : c'étaient l'ardent fanatisme du converti, son savoir, son éloquence enflammée, son impitoyable rigueur. Quand, au début de l'année 1233, le prieur de Besançon reçut des instructions pour la poursuite de l'hérésie, il chargea Robert d'agir en son lieu. Celui-ci, empressé à montrer son zèle, ne perdit pas un instant et entama une expédition contre La Charité. On sait que cette localité était connue au XII^e siècle comme un centre d'hérésie; on avait vainement essayé de l'en purifier. Tous les efforts avaient échoué devant l'endurcissement des cœurs. Frère Robert trouva le prieur de Cluny, Étienne, occupé à user en pure perte son autorité pour ramener, de gré ou de force, les égarés. Le nouvel inquisiteur n'était muni, semble-t-il, d'aucun pouvoir spécial; mais son énergie ne tarda pas à produire une profonde impression sur le peuple. Les hérétiques vinrent en foule confesser leur erreur; maris et femmes, parents et enfants, tous s'accusaient et accusaient les autres. Robert adressa un rapport à Grégoire IX. La réalité, disait-il, dépassait de beaucoup en horreur le tableau qu'en faisait la rumeur publique : la ville entière était un nid empesté de criminelle hérésie; la foi catholique y était presque totalement proscrite; la population, dans ses secrets conventicules, avait secoué le joug de Rome. Les plus avisés se laissaient tromper par un faux semblant de piété, tandis que l'activité des missionnaires hérétiques, s'étendant sur la France entière, gagnait des âmes depuis les Flandres jusqu'à la Bretagne. Incertain au sujet de ses pouvoirs, Robert demandait à Grégoire des instructions. Il lui fut ordonné d'agir énergiquement avec le concours des évêques et d'appliquer, pour extirper complètement l'hérésie de ce pays, les statuts récemment publiés par le Saint-Siège, en demandant l'aide du

bras séculier et en l'exigeant, au besoin, par l'emploi des censures ecclésiastiques (1).

115 Nous ignorons à quelles mesures Robert eut recours. Sans doute, fortifié et stimulé par le pape, il se montra énergique et impitoyable. Son fanatisme exagérait probablement l'étendue du mal et confondait les innocents et les coupables. L'archevêque de Sens, sur le diocèse duquel se trouvait La Charité, ne tarda pas à se plaindre à Grégoire de l'atteinte portée à sa juridiction. D'autres prélats firent de même, alarmés par l'octroi, au provincial dominicain de Paris, du droit de nommer des inquisiteurs dans toutes les parties du royaume. Ils affirmaient au pape qu'il n'y avait aucune hérésie dans leurs provinces et qu'il n'était nullement besoin de mesures extraordinaires. Dans les premiers jours de février 1234, Grégoire révoqua toutes les nominations et recommanda la vigilance aux prélats, leur conseillant de se servir des Dominicains toutes les fois qu'une action vigoureuse paraîtrait utile, ces moines étant particulièrement habiles dans la réfutation de l'hérésie. Si Robert avait été un homme ordinaire, cette intervention pontificale eût pu retarder d'un moment l'extension de l'Inquisition en France. Mais rien ne pouvait contenir son ardeur. En juin 1234, on voit Saint Louis payer les frais d'entretien des hérétiques détenus à Saint-Pierre-le-Moutier, près de Nevers, ce qui semble prouver que Frère Robert avait réussi à se remettre à l'œuvre sur son ancien terrain d'opérations. Peut-être agit-il sur la demande de l'autorité épiscopale : les évêques, en général, ne s'opposaient pas aux persécutions, pourvu que leur juridiction fût respectée. Le roi Louis fournit à Robert une garde armée, pour le protéger contre les haines qu'il s'attirait. Assuré de la faveur royale, le persécuteur parcourut le pays en semant partout la terreur. A Péronne, il brûla cinq victimes : à Elincourt, quatre, sans compter une femme grosse dont l'intercession de la reine fit différer le supplice. Avant la fin du Carême, on le trouve à Cambrai, où, assisté de l'archevêque de

(1) Alberic. *Triam Font. Chron. ann. 1236.* — Gregor. PP. IX. *Bull. Gaulemus, 19 Ap. 1233.* (Ripoll, I. 45-6). — Raynald. *ann. 1233, n° 59.*

Reims et de trois évêques, il brûla environ vingt hérétiques et en condamna d'autres aux croix et à la prison. De là il se rendit, toujours en hâte, à Douai, où, en mai, il eut la satisfaction de brûler encore dix victimes et d'en condamner aux croix et à la prison un grand nombre d'autres, en présence du comte de Flandre, de l'archevêque de Reims, de divers évêques et d'une multitude de curieux. Ensuite il gagna rapidement Lille, où eurent lieu d'autres exécutions. Tout cela suffisait à convaincre Grégoire que les évêques, en niant l'hérésie, niaient l'évidence. Sans se laisser arrêter par le souvenir des déboires que lui avait valus un autre apôtre de la persécution, Conrad de Marbourg, le pape, en août 1235, fit savoir au provincial des Dominicains que Dieu lui avait révélé l'état de la France entière, enfiévrée par le venin des reptiles hérétiques, et qu'il fallait reprendre l'œuvre de l'Inquisition et laisser toute liberté d'action au Saint-Office. Il convenait donc d'accréditer à nouveau Frère Robert qui, secondé par d'habiles collègues, purgerait tout le royaume, avec l'aide des prélats. Ainsi l'innocence cessait de souffrir et le crime n'échapperait plus au châtement.

L'archevêque de Sens recevait l'ordre exprès de prêter un appui effectif à Robert, que Dieu avait marqué, par grâce spéciale, pour cette mission. Robert lui-même était honoré d'un mandat personnel émanant du pape, qui lui donnait le pouvoir d'agir par toute la France. De plus, le Saint-Père exhortait ardemment Robert à ne pas épargner sa peine et à ne pas reculer devant le martyr même, si ce martyr devait procurer le salut des âmes (1).

C'était jeter de l'huile sur le feu. Le fanatisme débordant de Robert n'avait pas besoin d'excitation : dès lors, son ardeur

(1) Greg. PF. IX. Bull. *Olim*, 4 Feb. 1234; Ejud. Bull. *Dudum*, 21 Aug. 1235; Ejud. Bull. *Quo inter cæteras*, 22 Aug. 1235; Ejud. Bull. *Dulum*, 23 Aug. 1235 (Ripoll, I. 80-1). — Potthast n° 9386. — Chron. breve Lobiens. ann. 1235 (Martène, *Thes.* III. 1427). — D. Bouquet, XXII. 570. — Chron. Rimée de Philippe Mousket, v. 28871-29025. — Alberic. Trium Font. ann. 1235. — Paul Fredericq, *Corpus Docum. Inquis. Neerlandicæ*, t. 94 sq.; II. 41 sq.

On ne peut pas établir avec certitude la chronologie de la carrière de Frère Robert. Frederichs, dans sa très complète monographie « Robert le Bougre, premier inquisiteur général en France » (Gand, 1892), affirme que Robert resta inactif depuis le mois de février 1234 jusqu'à sa rentrée en fonctions en août 1235.

effrénée fit rage. Par le zèle irréflecti de Grégoire, la France était livrée à une sorte de fou furieux. Comme Robert était soutenu par le pieux Saint Louis, les évêques étaient contraints d'aider l'inquisiteur et d'exécuter ses ordres. Pendant plusieurs années, Robert parcourut les provinces de Flandre, de Champagne, de Bourgogne, de France, sans qu'il se trouvât personne pour le contenir ou lui faire obstacle. Dans son ardeur intempérante, cet homme ne devait guère, semble-t-il, se soucier de juger avec scrupule et de rechercher les preuves de la culpabilité. Les personnages désignés par lui comme hérétiques avaient à choisir entre l'abjuration, suivie d'emprisonnement perpétuel, et le bûcher. A l'occasion, pour varier, au lieu de brûler la victime, on l'enterrait vive. En l'espace de deux à trois mois, Robert dépêcha ainsi, dit-on, environ cinquante malheureux des deux sexes. Quel dut être le chiffre total de ses victimes, au cours d'une mission qu'il remplit, sans aucun contrôle, plusieurs années durant ! La terreur que répandaient ses procédés arbitraires et impitoyables le faisait redouter des grands autant que des humbles. Cependant on finit par reconnaître que sa cruauté confondait les innocents et les coupables : alors s'éleva une clameur si forte que Grégoire IX lui-même fut obligé d'y prêter l'oreille. Une enquête menée en 1238 dévoila les méfaits de Robert. Néanmoins, il trouva encore le temps, en 1239, de brûler cent quatre-vingt-trois hérétiques à Mont-Wimer, lieu d'origine du Catharisme au XI^e siècle. A cet holocauste qui dut réjouir Dieu, assistaient le Roi de Navarre, une foule de prélats et de nobles et une multitude qu'on estima follement à sept cent mille âmes. Ce fut le dernier triomphe du moine assassin. Robert se vit retirer son mandat et paya de l'emprisonnement perpétuel ses folies barbares. Peut-être, avant cette destitution, le Saint-Siège, alarmé par les excès de Robert, avait-il déjà exigé que les jugements rendus par l'inquisiteur fussent confirmés à Rome. En effet, une affaire, à laquelle on peut assigner la date de 1239, fut examinée par le pape et renvoyée ensuite à Robert et à l'archevêque de Sens, après approbation de la sentence. La

117 carrière de cet inquisiteur diabolique, comme celle de Conrad de

Marbourg, aurait dû servir de salutaire avertissement. Malheureusement, l'état d'esprit que Robert avait fait naître lui survécut. Pendant trois ou quatre ans après sa chute, la persécution sévit, du Rhin à la Loire, dans toutes les provinces que l'on croyait, à tort ou à raison, remplies d'hérétiques cachés (1).

La fin malheureuse de Robert n'émut pas ses collègues. A partir de cette époque, l'Inquisition dominicaine s'établit en permanence dans toute la France. D'abord, on excita les prélats à montrer quelque zèle dans l'accomplissement de leurs devoirs jusqu'alors trop négligés. C'est ainsi que le concile de Tours s'efforça, en 1239, de ressusciter le système oublié des témoins synodaux. Tous les évêques reçurent l'ordre de nommer dans chaque paroisse trois clercs — ou, à défaut de ceux-ci, trois laïcs dignes de créance — lesquels prêteraient serment de révéler aux officiaux tous les délits d'ordre religieux, en particulier les crimes contre la foi. Ces mesures incommodes et surannées ne pouvaient être d'aucun profit pour la recherche d'un crime aussi soigneusement et aussi aisément dissimulé que l'hérésie. Les Dominicains restèrent maîtres d'un terrain que nul ne leur disputait : toujours en alerte, voyageant de localité en localité, sondant et questionnant les habitants, ils cherchaient la vérité et l'arrachaient de force aux cœurs rebelles. Cependant il est resté peu de traces de leurs travaux. Dans le Nord, les hérétiques étaient rares et disséminés. Les chroniqueurs du temps ne font mention ni de la découverte ni

(1) Chron. S. Medardi Suessoniens. (D'Achery, II. 491). — Conc. Trevirens. ann. 1238, c. 31 (Martène, *Ampl. Coll.* vn. 130). — Wadding, *Annal.* ann. 1236, n° 3. — Meyeri, *Annal. Flandrens.* lib. viii. ann. 1236. — Raynald, ann. 1238, n° 52. — Matt. Paris, ann. 1236, 1238, p. 293, 326 (éd. 1614). — Chron. Gaufridi de Collone ann. 1239 (Bouquet, XXII. 3). — Alberic. Trium Font. ann. 1239. — Chron. Rimée de Phil. de Mousket, v. 30325-34. — *Formulary of the Papal Penitentiary*, Philadelphia, 1892. — Dans cette collection, un autre bref, de date incertaine, a trait à un homme qui avait autrefois, dans le Midi, vécu en société d'hérétiques et avait écouté leurs sermons. Il avait confessé ses erreurs à un évêque et aux inquisiteurs ; ceux-ci lui donnèrent un certificat grâce auquel il put venir en France. Là, il fut accusé d'hérésie et se réfugia auprès du Pénitencier pontifical, qui le renvoya à Frère Robert, en chargeant l'inquisiteur d'étudier l'existence et les relations de l'homme pour le juger en conséquence.

Frère Brémond s'efforce de laver la mémoire de Robert des accusations portées par Mathieu Paris, et affirme qu'il mourut au couvent de Saint-Jacques, à Paris, en 1235.

du châtement de ces impies ; ils ne signalent même pas l'établissement de l'Inquisition. La désignation de quelques moines chargés de pourchasser les hérétiques était un fait qui ne méritait pas d'être relaté. On sait, néanmoins, que le pieux roi Saint Louis accueillit ces inquisiteurs, sur ses domaines héréditaires, avec la même bienveillance qu'il leur avait accordée sur les territoires nouvellement acquis du Languedoc. Même, pour stimuler leur zèle, il les défraya de toutes leurs
118 dépenses. Dans les comptes des baillis royaux, en l'année 1248, on trouve mention de sommes déboursées pour ces moines à Paris, Orléans, Issoudun, Senlis, Amiens, Tours, Yèvre-le-Châtel, Beaumont, Saint-Quentin, Laon et Mâcon. On voit, par là, que la libéralité royale leur fournissait des ressources pour mener à bien leur mission, non seulement sur les domaines de la Couronne, mais encore sur ceux des grands vassaux. Ces mentions montrent aussi que l'activité inquisitoriale s'exerçait sur tous les points du pays. Leur zèle incessant ôtait toute sécurité à l'hérésie ; on a déjà vu qu'en 1255 les inquisiteurs furent autorisés à poursuivre leur proie au-delà des frontières, sur les territoires d'Alphonse de Toulouse, au mépris des limitations assignées aux districts inquisitoriaux (1).

Ainsi l'Inquisition commençait à s'organiser de façon systématique. En Provence, où le prieur dominicain, Pons de l'Esparre, avait d'abord, de son initiative privée, entrepris la recherche des hérétiques, c'est en 1245 qu'un inquisiteur agit, pour la première fois, en vertu de pouvoirs officiels. Cette province, qui comprenait tout le sud-est de la France moderne, y compris la Savoie, fut confiée aux Franciscains. En 1266, ces moines engagèrent, à Marseille, une lutte à mort contre les Dominicains ; la persécution fut apparemment négligée, car Clément IV ordonna aux Bénédictins de Saint Victor de prendre des mesures pour l'extirpation des nombreux hérétiques résidant dans la vallée de Rousset, où se trouvait une dépendance de cet Ordre. En 1288, l'Inquisition de Provence fut étendue à

(1) Concil. Turonens. ann. 1239, c. 1. — D. Bouquet, XXI. 262, 264, 268, 273, 274, 276, 280, 281. — Ripoll, I. 273-4.

Avignon et au Comtat Venaissin, dont le gouverneur reçut l'ordre de défrayer de leurs dépenses, sur le produit des confiscations, les inquisiteurs Bertrand de Cigotier et Guillem de Saint-Marcel. En 1292 le Dauphiné fut, à son tour, compris dans le district inquisitorial : l'organisation se trouva dès lors achevée sur les territoires situés à l'est du Rhône. L'attention des inquisiteurs fut alors appelée sur une superstition singulière. Beaucoup de chrétiens, quand ils étaient éprouvés par la maladie ou par d'autres accidents, ou quand ils étaient inquiets au sujet d'un ami parti en mer, parfois aussi à l'approche d'une naissance, se rendaient, avec des cierges allumés, dans les synagogues juives, y portaient des offrandes et veillaient pendant la nuit du sabbat. Ces pratiques, même observées par des Juifs, étaient considérées comme idolâtrie et hérésie ; quiconque s'en rendait coupable devait donc être sévèrement poursuivi (1).

Exception faite de cette région, la France entière était soumise aux Dominicains. En 1253, une bulle d'Innocent IV confère au provincial de Paris l'autorité suprême sur le reste du royaume, y compris les territoires d'Alphonse de Toulouse. Pendant les années qui suivirent, d'autres bulles parurent, déplorant les progrès croissants de l'hérésie, réclamant de nouveaux efforts contre ce fléau et faisant allusion à la sollicitude du roi Louis, préoccupé du succès de l'Inquisition. Des instructions élaborées avec soin sont transmises, de Rome, pour le bon fonctionnement du Saint-Office ; des modifications sont décrétées, puis annulées, ce qui montre qu'on suivait d'un œil attentif les travaux de l'Inquisition en France, et qu'on s'employait avec persévérance à la fortifier. Un bref pontifical, daté de 1255, établit qu'à cette époque l'Inquisition du Languedoc était indépendante du provincial de Paris ; en 1257, elle est de nouveau placée sous l'autorité de ce religieux ; en 1261, elle est une seconde fois affranchie, pour y être ramenée en 1264. Cette dernière mesure fut définitive. Le provincial de Paris

(1) Coll. Douc, XXXI. 68. — Martène, *Ampl. Coll.* t. 1284. — Wadding, ann. 1288, n° 14, 15 ; ann. 1290, n° 3, 5, 6 ; ann. 1292, n° 3.

devint alors une sorte de grand-inquisiteur pour la France entière. En 1255 le provincial des Franciscains fut adjoint à celui des Dominicains. Les deux Ordres se partagèrent ainsi les fonctions. Mais, comme il était à prévoir, cet arrangement n'eut qu'un médiocre succès, si bien qu'en 1256 le pouvoir apparait de nouveau concentré entre les mains des Dominicains. Le nombre des inquisiteurs nommés était toujours strictement limité par les papes ; il variait selon les exigences du moment et selon l'étendue des territoires. En 1256, deux inquisiteurs seulement sont spécifiés. En 1258, ce nombre est déclaré insuffisant pour une région aussi vaste, et le provincial est autorisé à nommer quatre autres inquisiteurs. En 1261, quand le Languedoc fut mis à part, le collège fut réduit à deux ; en 1266, il comprit de nouveau quatre membres, à l'exclusion du Languedoc et de la Provence, où, en 1267, furent institués des adjoints. En 1273, le nombre fut porté à six, le Languedoc compris et la Provence exclue. Ce fut là, semble-t-il, l'organisation définitive. On ne voit pas que le nord du royaume ait été partagé, comme le Midi, en circonscriptions nettement délimitées (1).

120 L'Inquisition de Besançon paraît avoir été, à l'origine, indépendante de celle de Paris. Après l'échec d'une première tentative faite pour s'établir dans cette ville en 1233, le Saint-Office ne semble y avoir pris pied qu'en 1247, époque où Innocent IV ordonna au prieur de Besançon d'envoyer des moines à travers la Bourgogne et la Lorraine pour l'extirpation de l'hérésie. L'année suivante, Jean, comte de Bourgogne, réclama une action plus énergique, mais, apparemment, n'y voulut point contribuer de ses deniers, car, en 1255, les Dominicains demandèrent qu'on les relevât d'une tâche ingrate, où, faute de moyens, ils ne pouvaient espérer aucun succès. Alexandre IV accéda à leur requête. On possède quelques témoignages qui montrent l'Inquisition opérant dans cette ville vers 1283. En

(1) Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXXI. 90; XXXII. 41). — Wadding. ann. 1255, n° 14. — Raynald. ann. 1255, n° 33. — Arch. Nat. de France, J. 431, n° 30, 31, 34, 35, 36. — Ripoll, I. 273-4, 291, 362, 472, 512; II. 29. — Mss. Bib. Nat. fonds latin, n° 14930, fol. 220. — Martène, *Thesaur.* v. 1814, 1817.

1290, Nicolas IV ordonna au provincial de Paris de choisir trois inquisiteurs chargés d'agir dans les diocèses de Besançon, Genève, Lausanne, Sion, Metz, Toul et Verdun. La Lorraine, les cantons français de la Suisse et la Franche-Comté étaient ainsi soumis à l'Inquisition de France, disposition qui paraît s'être maintenue pendant plus d'un siècle (1).

Il reste peu de traces des travaux du Saint-Office sur le vaste territoire qui s'étend entre le golfe de Biscaye et le Rhin. A en juger par les résultats, les persécuteurs ne manquèrent pas à leurs devoirs. Le Catharisme, lentement, mais impitoyablement exterminé dans le Languedoc, ne réussit pas à s'implanter dans le Nord. On entend sans cesse parler de fugitifs abandonnant Toulouse et Carcassonne pour chercher un abri sûr en Lombardie ou même en Sicile; jamais on ne les voit se réfugier en Touraine ou en Champagne. On ne constate pas davantage que les plus ardents missionnaires du Catharisme aient jamais cherché à faire du prosélytisme au-delà des Cévennes. Nous possédons par hasard, dans un recueil de formules, quelques documents émanés de Frère Simon Duval en 1277 et 1278. Ces textes permettent de jeter un rapide coup d'œil sur la procédure de l'inquisiteur et d'apprécier l'activité que réclamait l'exercice de ses fonctions. Il s'intitule inquisiteur *in regno Franciæ*, titre qui indique que sa délégation s'étendait à toute la partie du royaume située au nord du Languedoc. Il déclare qu'il agit au nom de l'autorité apostolique et du pouvoir royal, montrant ainsi que Philippe le Hardi lui avait dûment conféré le droit de requérir, en cas de besoin, l'assistance de toutes les forces séculières. Le 23 novembre 1277, il fait assavoir publiquement que deux chanoines de Liège, Suger de Verbanque et Berner de Niville, suspects d'hérésie, ont pris la fuite. Il les cite à comparaitre en jugement, le 23 janvier suivant, à Saint-Quentin de Vermandois. Ce procès fut apparemment différé, car le 21 janvier 1278, Frère Duval convoque le peuple et le clergé de Caen à un sermon pour le 23 du même mois. En cette ville, il

(1) Ripoll, I. 179, 183; II. 29. — Potthast n° 15995. — Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 252-4.

cut du moins la satisfaction de découvrir une Juive apostate, qui prit la fuite ; on possède une proclamation par laquelle il invite tous les citoyens à seconder dans ses recherches Copin, sergent du bailli de Caen, chargé de poursuivre la fugitive. Frère Duval procédait alors, sans doute, à une enquête étendue, car, le 3 juillet, il convoquait, à son sermon du 7, le peuple et le clergé d'Orléans. Quinze jours plus tard, il était de retour en Normandie et découvrait, près d'Évreux, un nid d'hérétiques : on possède une citation, datée du 21 juillet, invitant à comparaître devant lui treize habitants d'un petit village voisin. Ces documents fragmentaires et décousus attestent que l'existence de l'inquisiteur était active et que sa peine n'était pas toujours perdue. En février 1283, le jeune Philippe le Bel enjoint, par lettre, à ses représentants en Champagne et en Brie de seconder l'inquisiteur Frère Guillaume d'Auxerre. Sans doute les deux provinces dont il s'agit allaient être le théâtre d'opérations inquisitoriales (1).

Les inquisiteurs de France se plaignaient que leur œuvre fût entravée par le droit d'asile, alors universellement respecté. Tout criminel qui réussissait à entrer dans une église, y était à l'abri. Aucun fonctionnaire n'osait l'y poursuivre ni opérer une arrestation à l'intérieur de l'enceinte sacrée. La violation de cette immunité entraînait une excommunication qui ne pouvait être levée qu'au prix d'un châtement exemplaire. Les hérétiques ne tardèrent pas à mettre à profit la protection offerte à leurs personnes par l'Église même qu'ils combattaient. Par suite de la jalousie qui existait entre le clergé séculier et les inquisiteurs, il est à croire qu'aucun effort ne fut tenté pour réprimer cet abus. Martin IV, sollicité à cet effet, fit paraître en 1281 une bulle adressée à tous les prélats de France. 122 Il ne convenait pas, disait-il, que cet abus du droit d'asile fût plus longtemps toléré ; en semblable occurrence, les inquisiteurs devaient avoir toute facilité pour venger la foi ; loin de faire obstacle à l'accomplissement de leur devoir, il fallait qu'on

(1) Martène, *Thesaur.* v. 1809, 1811-13 - Arch. de l'Inq. de Carcass. (Doat, XXXII. 127).

les y aidât de toute façon. Cette bulle mentionne, entre autres hérétiques, des Juifs apostats ou mal convertis. C'est dire que cette secte infortunée était, dans une large mesure, l'objet du zèle inquisitorial. En effet, nombre de ces malheureux furent brûlés ou frappés de pénitences diverses à Paris, de 1307 à 1310 (1).

Il était une classe de criminels qui aurait pu fournir un vaste champ à l'activité de l'Inquisition, si le Saint-Office s'était trouvé à même de découvrir leurs délits. Aux termes des canons, quiconque avait subi l'excommunication, une année durant, sans se soumettre et sans demander l'absolution, était déclaré suspect d'hérésie. C'est ainsi qu'en 1297 on a vu Boniface VIII inviter les inquisiteurs de Carcassonne à poursuivre, de ce chef, les autorités de Béziers. Le pays regorgeait de ces excommuniés : prêtres et prélats avaient abusé de l'anathème pour servir leurs intérêts personnels ; aussi le peuple était-il devenu insensible à ce châtement, d'autant plus que, le plus souvent, il fallait, pour obtenir l'absolution, sacrifier des droits auxquels les fils les plus soumis de l'Église n'auraient pas consenti à renoncer. Ce mépris croissant de la censure épiscopale était sans excuse, mais les inquisiteurs ne semblaient guère disposés à apporter spontanément leur concours au clergé séculier. D'autre part, ce dernier ne sollicitait pas leur intervention. En 1301, le concile de Reims décréta que des procédures fussent entamées, pour présomption d'hérésie, contre ceux qui seraient restés deux années sous l'excommunication. En 1303, le même concile invita tous les justiciables à se présenter d'eux-mêmes et à se laver des soupçons qui pesaient sur eux. Mais cette formalité devait être remplie devant le tribunal de l'évêque et non devant les inquisiteurs. Sans doute la jalousie réciproque était trop forte pour qu'on pût associer les deux juridictions rivales dans une même œuvre (2).

En 1308, il est question d'un citoyen de Soissons, Étienne de Verberie, accusé devant l'inquisiteur d'avoir tenu des propos

(1) Ripoll, II. 1. — Guill. Nangiac. Contin. ann. 1307, 1310.

(2) Martène, *Ampl. Collect.* vi. 1325-7. Cf. Concil. Trident. Sess. xxv. Decret. Reform. c. 3.

blasphématoires sur le corps du Christ. L'accusé excipa de son état d'ivresse et fut traité avec indulgence. Peu de temps après eut lieu le premier véritable *auto de fé* qui ait été, à notre connaissance, célébré à Paris. Ce fut le 31 mai 1310. Un juif renégat et apostat fut brûlé ; mais la principale victime fut Marguerite de Hainaut, dite la Porète, sur laquelle nous sommes assez exactement renseignés.

Cette *béguine clergesse* fut le premier apôtre, en France, d'une secte allemande, les Frères du Libre-Esprit, que nous étudierons plus complètement par la suite. Son erreur capitale consistait à prétendre que l'âme, absorbée dans l'amour divin, pouvait, sans péché comme sans remords, céder à toutes les exigences de la chair. Elle professait, de plus, une insuffisante vénération pour le sacrifice consommé sur l'autel. Pour propager ces doctrines, elle avait écrit un livre que Gui II, évêque de Cambrai, avait condamné et brûlé comme hérétique avant 1305. Le prélat avait charitablement épargné l'auteur, non sans lui interdire, sous peine du bûcher, de répandre à l'avenir son livre et ses doctrines. Malgré cet avertissement, elle avait continué à distribuer le livre condamné parmi l'humble population qu'on désignait sous le nom de *Begghards*. On la conduisit devant le successeur de Gui, Philippe de Marigny, et devant l'inquisiteur de Lorraine. Cette fois encore, elle sortit indemne de la poursuite. Infatigable dans sa mission, elle avait poussé l'audace jusqu'à offrir le volume interdit à Jean, évêque de Châlons. En 1308 elle étendit sa propagande jusqu'à Paris, et tomba entre les mains de l'inquisiteur, Frère Guillaume de Paris. Sommée par lui de prêter serment, avant son interrogatoire, elle refusa catégoriquement. L'inquisiteur était probablement trop absorbé par l'affaire des Templiers pour pouvoir faire prompt justice. L'accusée, excommuniée à la suite du refus de serment, resta sous le poids de cet interdit pendant dix-huit mois dans un donjon de l'Inquisition. C'eût été là un grief suffisant pour la condamner comme hérétique impénitente ; mais ses actes antérieurs faisaient d'elle une hérétique relapse. Au lieu de convoquer, suivant la coutume du Languedoc, une assemblée d'experts, l'inquisiteur soumit un rapport écrit sur

l'affaire aux canonistes de l'Université. Ceux-ci, le 30 mai, déclarèrent à l'unanimité que, si les faits exposés étaient vrais, la femme était hérétique relapse et devait être livrée au bras séculier. En conséquence, le 31 mai, elle fut remise, après l'ordinaire appel à la pitié, entre les mains du prévôt de Paris, qui la fit brûler le lendemain. La dévotion ardente dont elle fit preuves sur le bûcher émut le peuple jusqu'aux larmes. Un disciple de Marguerite joua aussi un rôle dans cette tragédie. C'était un clerc du diocèse de Beauvais, nommé Guion de Cressonessart. Il s'était efforcé d'arracher Marguerite des griffes de l'Inquisition ; arrêté 124 à son tour, il refusa également, pendant dix-huit mois d'emprisonnement, de prêter le serment préalable. Apparemment, la détention avait achevé de déranger sa raison, car, à la fin, il stupéfia l'inquisiteur en se proclamant l'Ange de Philadelphie, envoyé par Dieu comme seul capable de sauver l'humanité. En vain l'inquisiteur lui fit remarquer que c'était là une mission réservée au pape seul : Guion ne voulut rien rabattre de ses prétentions et fut convaincu d'hérésie. Cependant, pour une raison que ne spécifie pas la sentence, il ne fut condamné qu'à la déchéance des Ordres et à l'emprisonnement perpétuel (1).

La seconde affaire dont on retrouve la trace est celle du Sieur de Parthenay (1323). Nous avons déjà fait allusion à ce procès, qui offre, à nos yeux, une importance particulière ; il révèle, en effet, l'autorité énorme et presque irresponsable exercée à cette époque par l'Inquisition. Parthenay, le plus puissant noble du Poitou, désigné comme hérétique par Frère Maurice, inquisiteur de Paris, fut immédiatement jeté par le roi dans la prison du Temple. Tous ses domaines furent mis sous séquestre, en attendant l'issue de l'affaire. Parthenay, pour son bonheur, possédait un cercle étendu d'amis et de parents influents ; un de ceux-ci, l'évêque de Noyon, s'employa énergiquement à le défendre. L'accusé réussit à faire parvenir au pape un appel, où il dénonçait la haine personnelle que lui portait Frère

(1) Arch. Nat. de France, J. 428, n° 15, 19 bis. — Guillel. Nangiac. Contin. ann. 1308, 1310. — Grandes Chroniques, v. 188. — P. Fredericq, *Corpus Document. Inquisit. Neerland.* n. 63-5.

Maurice. Il fut envoyé sous bonne garde à Avignon, où ses amis réussirent à obtenir que Jean XXII donnât comme assesseurs à l'inquisiteur, pour l'examen de la cause, certains évêques. Après d'interminables délais, Parthenay fut enfin mis en liberté, non sans qu'on eût employé, sans doute, toutes sortes de moyens pour faire brèche à sa fortune. Si un tel homme pouvait être arrêté ainsi sur la seule dénonciation d'un moine irrité, quels risques ne couraient pas les gens de moindre importance ? Cette affaire, contemporaine des derniers travaux de Bernard Gui à Toulouse, marque l'apogée de l'Inquisition en France. Désormais, nous allons assister au déclin de l'institution (1).

125

Néanmoins, pendant quelques années encore, il y eut un certain déploiement d'activité à Carcassonne, où Henry de Chamay se montra le digne émule des inquisiteurs. Le 16 janvier 1328, avec le concours de Pierre Bruni, il célébra un *auto de fé* à Pamiers. Trente-cinq personnes furent autorisées à déposer les croix, douze furent libérées de l'emprisonnement avec port de croix, six reçurent le pardon, sept furent condamnées, ainsi que quatre faux témoins, à la détention perpétuelle ; huit se virent assigner des pénitences arbitraires ; quatre morts furent également condamnés ; un moine et un prêtre furent dégradés. Comme le diocèse de Pamiers, qui contribua seul à cet *auto*, était peu étendu, le nombre des condamnations prouve que la besogne était activement menée. Le 12 décembre de la même année, Henry de Chamay fit un *auto de fé* à Narbonne, où l'on décida du sort d'environ quarante délinquants. Le 7 janvier 1329, autre *auto* à Pamiers ; le 19 mai, un quatrième à Béziers ; le 8 septembre, un cinquième à Carcassonne, où six malheureux furent brûlés et vingt-et-un autres condamnés à la prison perpétuelle. Peu après, trois victimes furent brûlées à Albi : vers la fin de l'année, un sixième *auto* eut lieu dans une localité qui n'est pas nommée, où huit habitants furent condamnés à la prison simple, trois à la prison dans les fers et deux autres

(1) Guillel. Nangiac. Contin. ann. 1323. — Grandes Chroniques, v. 273-4. — Chron. Johann. S. Victor. Contin. ann. 1323 (Bouquet, XXI. 681).

au bûcher. Vers la même époque, il semble que les inquisiteurs se soient trouvés parfois en conflit avec les officiers royaux : en 1334, les inquisiteurs se plaignirent à Philippe de Valois de rencontrer des oppositions dans l'accomplissement de leurs devoirs. Philippe manda aux sénéchaux de Nîmes, de Toulouse et de Carcassonne qu'ils eussent à laisser à l'Inquisition la pleine jouissance de ses anciens privilèges (1).

Cette activité se poursuivit quelque temps encore ; mais les registres qui auraient pu en fournir les détails ont tous péri. On possède, par hasard, les comptes de la sénéchaussée de Toulouse pour l'année 1337. Grâce à ces documents, on s'assure que Pierre Bruni, l'inquisiteur, ne restait nullement inactif. Le receveur des confiscations énumère les propriétés de trente hérétiques, dont il percevait alors les revenus ; il mentionne un *auto de fé* dont il paya les frais ; il constate que les prisonniers détenus dans les geôles inquisitoriales sont au nombre de quatre-vingt-deux. Mais comme l'entretien de ces condamnés, pendant onze mois, atteint la somme de trois cent soixante-cinq livres quatorze sols, il est facile de calculer, à raison de trois deniers par jour et par tête, que leur nombre dut être, en moyenne, de quatre-vingt-dix. Bientôt après, les terribles vicissitudes de la guerre de Cent Ans ralentirent l'énergie des inquisiteurs. On sait pourtant que des *autos de fé* eurent lieu à Carcassonne en 1346, 1357 et 1383, et qu'un autre fut célébré à Toulouse en 1374. La charge d'inquisiteur continua à être occupée ; mais l'importance des fonctions alla diminuant. Ainsi Pierre de Mercalme, provincial de Toulouse de 1350 à 1363, 126 occupa en même temps, pendant plus de deux ans, la charge d'inquisiteur. C'est donc qu'elle n'était plus absorbante (2).

On entend peu parler de l'Inquisition, à cette époque, dans le nord de la France. La lutte contre les Anglais dut fortement entraver l'action du Saint-Office. Cependant il ne négligeait pas

(1) Coll. Doat, XXVII. 119, 132, 140, 146, 156, 178, 192, 198, 232. — Vaissete, IV. Pr. 23.

(2) Vaissete, éd. Privat, x. Pr. 782-83, 92, 802, 813-14. — Arch. de l'évêché d'Albi (Doat, XXXV. 120). — Vaissete, IV. 184. — Martène, *Ampl. Coll.* vi. 433.

ses devoirs, comme le prouve la plainte adressée à Clément VI. en 1351, par le provincial de Paris : la coutume d'exclure de la délégation confiée aux inquisiteurs les domaines de Charles d'Anjou, prive, dit-il, les provinces de Touraine et du Maine des bienfaits du Saint-Office et permet en même temps à l'hérésie de fleurir sur ces territoires. Aussitôt le pape étendit à ces régions la juridiction de Frère Guillaume Chevalier et celle des inquisiteurs à venir (1).

Sous Charles le Sage, une fois la paix rétablie, l'Inquisition retrouva plus de liberté. Les Begghards, ou Frères du Libre-Esprit, n'avaient pas été découragés par le martyre de Marguerite la Porète : ils existaient toujours en secret. En septembre 1363, Urbain V fit savoir aux prélats et aux inquisiteurs de toute la France que ces hérétiques travaillaient activement à propager leurs erreurs. Il envoya à l'évêque de Paris des renseignements détaillés sur leurs doctrines et les localités où on les pourrait découvrir ; ces renseignements devaient être communiqués par le prélat à ses collègues et à l'Inquisition. On ne sait si une réponse immédiate fut faite à cet appel ; mais on voit, en 1372. Frère Jacques de More, *inquisiteur des Bougres*, s'employer activement à déraciner cette hérésie. Les adeptes de la secte l'appelaient *Confrérie de la Pauvreté* ; le peuple les nommait communément *Turelupins*. Comme en Allemagne, ils se distinguaient par des costumes spéciaux, et ils répandaient à profusion leurs doctrines dans des écrits rédigés en patois. Charles V récompensa, par une donation de cinquante livres, les peines de l'inquisiteur et reçut, pour son zèle, les remerciements de Grégoire XI. Le résultat de l'affaire fut qu'on brûla, sur le marché aux porcs, au delà de la Porte Saint-Honoré, les livres et les vêtements des hérétiques, ainsi que la principale zélatrice de la secte, Jeanne Daubenton. Le collègue de cette victime mourut dans sa prison et échappa ainsi au bûcher. Son

127 cadavre fut conservé dans de la chaux vive pendant quinze jours, afin que les deux complices pussent être livrés ensemble aux

(1) Ripoll, II. 236.

flammes. Ce spectacle était assez peu fréquent et la rareté en augmentait l'importance, comme l'attestent ces rimes d'un chroniqueur contemporain :

L'An MCCCLXXII, je vous dis tout pour voir,
Furent les Turelupins condamnez pour ardoir,
Pour ce qu'il beoient (?) le peuple à decepvoir
Par faulses heresies, l'Eveque en soult le voir.

Cependant la secte se montrait tenace, surtout en Allemagne, comme nous le verrons plus loin. Au début du siècle suivant, le chancelier Gerson la juge encore si redoutable qu'il lutte à diverses reprises pour en détruire les erreurs. Le libertinage mystique de cette doctrine avait quelque chose de dangereusement séduisant. Gerson s'alarmait particulièrement de voir ces théories présentées, avec une incroyable subtilité, dans un livre écrit par une certaine Marie de Valenciennes. En mai 1421, vingt-cinq adeptes de cette confrérie furent condamnés à Douai, par l'évêque d'Arras. Vingt d'entre eux se rétractèrent et subirent, comme pénitence, le port de croix, le bannissement ou l'emprisonnement. Les cinq autres restèrent inébranlables et portèrent leurs erreurs sur le bûcher (1).

En 1384, Frère Jacques de More immola une plus illustre victime, Hugues Aubriot. Bourguignon de naissance, Aubriot, par son énergie et son mérite, avait su gagner la confiance du sage roi Charles, qui l'avait fait Prévot de Paris. Il s'acquitta de cette charge avec une vigueur dont nul de ses prédécesseurs n'avait donné l'exemple. C'est à lui que la ville dut son premier réseau d'égoûts, ainsi que la construction de la

(1) Raynald, ann. 1365, n° 17; ann. 1373, n° 19, 21. — Gaguini, *Hist. Francor.* Lib. II, c. 2. (éd. 1576, p. 158). — Meyeri *Annal. Flandr.* Lib. XIII, ann. 1372. — Du Cange s. v. *Tu-lupini*. — Gersoni *de Consolat. Theolog.* Lib. IV, Prosa 3; *Ejusd. de Mystica Theol. Specul.* P. I, Consid. 8; *Ejusd. de Distinctione verarum Visionum signum*, 5. — Altmeyer, *Précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, I, 85.

Il y eut probablement un lien entre les Turelupins et certaines troupes errantes qu'on appelait bandes « de *Pezariacho* » et qui étaient soupçonnées d'hérésie. Un de ces vagabonds, nommé Bidon de Puy-Guillem, du diocèse de Bordeaux, fut condamné à la prison perpétuelle et libéré par Grégoire XI en 1371. (Coll. Doat, XXXV, 134).

Bastille, destinée à servir de forteresse contre les Anglais. Il imposa certaines limitations à la florissante industrie des *filles de vie*. Par sa bonne administration, il sut gagner le respect et l'affectation du peuple. Mais il s'attira la haine implacable de l'Université en méconnaissant les privilèges que le docte corps, au siècle précédent, avait jugés indispensables à son existence.

- 128 Par une sanglante moquerie, en construisant le Petit-Châtelet, il donna à deux donjons infects les noms de deux importants quartiers occupés par l'Université, le Clos Bruneau et la rue du Foing ; les cachots, disait-il, étaient destinés aux étudiants. Sous l'énergique gouvernement de Charles V, l'Université fut obligée de se taire. Mais, après la mort du roi, en 1380, elle guetta avec impatience le moment de se venger. L'occasion ne tarda pas à se présenter.

La rivalité qui mettait aux prises les ducs de Berri et de Bourgogne permit d'enrôler le premier parmi les ennemis du bourguignon Aubriot. Le gouvernement des princes, à la fois faible et despotique, provoquait le désordre. Le 25 novembre 1380, le peuple se souleva contre les Juifs, dont il pilla les maisons et baptisa de force les enfants. Aubriot encourut la colère de l'Église en exigeant que les enfants fussent rendus à leurs parents. La coalition ainsi formée contre le Prévot devint si forte que la cour ne put y résister. Le 21 janvier 1381, Aubriot fut cité à comparaitre devant l'évêque et l'inquisiteur. Il dédaigna de se rendre à la citation ; l'excommunication qui punit sa contumace fut alors publiée dans toutes les églises de Paris. Cette mesure l'obligea à se soumettre. Quand il se présenta devant l'inquisiteur, le 1^{er} février, il fut immédiatement jeté dans la prison épiscopale et l'instruction de son procès commença. Les charges étaient généralement légères, à l'exception de deux, l'affaire des enfants juifs et la mise en liberté d'un prisonnier accusé d'hérésie et enfermé au Châtelet par l'inquisiteur. Voici quelques uns des autres actes qu'on lui imputait. Un jour, un de ses sergents, pour se faire pardonner un retard, déclarait qu'il avait attendu à l'église afin de « voir Dieu », c'est-à-dire d'assister à l'Élévation. Aubriot lui aurait répondu avec colère : « Drôle, ne sais-tu pas

que j'ai, pour te châtier, plus de pouvoir que Dieu n'en a pour te secourir ? » Une autre fois, quelqu'un avait dit qu'il allait « voir Dieu » au cours d'une messe célébrée par Silvestre de la Cervelle, évêque de Coutances ; Aubriot répondit que Dieu ne saurait se laisser manier par un pareil homme. Telle était l'exaspération des ennemis du Prévôt que, sur ces griefs insignifiants, il fut sur le champ condamné au bûcher, sans qu'on lui accordât le privilège dont jouissaient tous les hérétiques, de sauver sa vie en abjurant. Les princes intervinrent cependant et obtinrent pour lui cette faveur. Il ne put se plaindre qu'on le fit indûment attendre. Le 17 mai eut lieu un solennel *auto de fé*. Sur un échafaud dressé devant Notre-Dame, Aubriot con- 129 fessa humblement et abjura les hérésies dont il avait été reconnu coupable. Tandis qu'on lui lisait la sentence qui le condamnait à la prison perpétuelle (peine entraînant, bien entendu, la confiscation de ses biens), les joyeux écoliers de l'Université l'outrageaient en chantant des couplets boiteux. Conduit ensuite au donjon de la prison épiscopale, il y resta jusqu'en 1382. A ce moment, l'insurrection des Maillotins ayant éclaté, la première pensée du peuple fut pour son ancien Prévôt. On enfonça la porte de la prison, on arracha Aubriot de son cachot et on le mit à la tête des insurgés. Il accepta ce poste ; mais, le soir même, il s'enfuit et partit pour son pays natal, la Bourgogne, où sa vie active et aventureuse s'acheva dans une paisible obscurité. L'histoire de cet homme est instructive : on y voit quel précieux instrument était l'Inquisition pour la satisfaction des haines. D'ailleurs, le rôle joué par le Saint-Office dans les luttes politiques mérite, par son importance, qu'on l'étudie avec détail. Aussi y reviendrons-nous plus loin (1).

Après cet événement, on n'entend presque plus parler de l'Inquisition de Paris, bien qu'elle n'ait pas cessé d'exister. En 1388, Thomas d'Apulie, par son éloquence, attirait à lui la foule émerveillée ; on l'écoutait avec vénération lorsqu'il enseignait

(1) *Grandes Chroniques*, ann. 1380-1. — Religieux de S. Denis, *Hist. de Charles VI*. Liv. 1. c. 13, liv. II. c. 1.

que l'unique loi de l'Évangile était l'amour et que, par suite, les sacrements, l'invocation des saints et toutes les inventions de la théologie ordinaire étaient choses inutiles. Il écrivit un livre où il se déchaîna en invectives contre les péchés des prélats et des papes et où il affirmait, sur la foi de l'Évangile Éternel, que le règne du Saint-Esprit avait supplanté celui du Père et du Fils. Il poussait l'audace jusqu'à se déclarer lui-même envoyé par le Saint-Esprit pour réformer le monde. Cependant l'Inquisition ne fut pas appelée à imposer silence à ce révolutionnaire hérétique. Ce fut le Prévôt de Paris qui invita Thomas d'Apulie à cesser de prêcher. L'hérésiarque refusa d'obéir. L'évêque et l'Université jugèrent alors l'accusé, et ordonnèrent que ses livres fussent brûlés en Place de Grève. On aurait envoyé Thomas au bûcher si les aliénistes de l'époque n'avaient attesté sa folie et n'avaient obtenu pour lui une commutation de peine ; il fut condamné à la prison perpétuelle (1).

130 Diverses causes avaient longtemps contribué, en France, à restreindre l'importance de l'Inquisition. Elle avait cessé de déverser dans le trésor un flot de confiscations ; elle ne coopérait plus utilement à la consolidation du pouvoir royal. Elle avait trop bien fait son œuvre. Non seulement elle était devenue, pour le trône, un instrument inutile, mais encore ce trône, qu'elle avait contribué à édifier, l'avait réduite elle-même à l'obéissance. Déjà, alors que l'Inquisition était encore à l'apogée de sa puissance, on tendait à considérer le tribunal royal comme revêtu d'une autorité supérieure. Cette tendance apparaît clairement dans l'affaire d'Amiel de Lautrec, abbé de Saint-Sernin. En 1322, le viguier de Toulouse dénonça ce personnage à l'Inquisition, comme ayant prêché la doctrine d'après laquelle l'âme est d'essence mortelle et ne doit l'immortalité qu'à la grâce. L'Inquisition, après examen, conclut qu'il n'y avait pas là délit d'hérésie. Le procureur général du roi, mécontent de ce verdict, en appela, non au pape, mais au Parlement ou tribunal royal. On ne saurait imaginer une question plus exclusivement

(1) Religieux de S. Denis, *op. cit.* Liv. iv. ch. 13. — D'Argentré, *Collect. Judic. de novis erroribus*. I, n. 151.

théologique ; néanmoins, le Parlement reçut gravement l'appel et, pour prouver sa compétence, confirma la sentence de l'Inquisition (1).

Ce fait était gros de présages menaçants. Pourtant, l'infatigable Henri de Chamay, sans doute inquiet des efforts heureux de Philippe de Valois pour contrôler et limiter la juridiction spirituelle, obtint de ce monarque, en novembre 1329, un mandement favorable. Les privilèges de l'Inquisition y étaient confirmés ; tous les nobles et fonctionnaires laïques étaient de nouveau mis à la disposition du Saint-Office ; en même temps étaient annulées toutes les lettres, passées ou futures, qui, émanant du tribunal royal, pouvaient, en quelque mesure, gêner les inquisiteurs dans l'exercice des fonctions à eux confiées par le Saint-Siège. Mais l'évolution de la monarchie vers l'autocratie s'opérait trop rapidement pour qu'on pût encore y faire échec. Henri de Chamay lui-même s'était intitulé, en 1328, inquisiteur délégué, non par le pape (comme l'avaient toujours fièrement attesté les anciennes formules), mais par le roi. Une décision judiciaire suivit, qui confirma cette désignation. Philippe s'était fait une règle politique d'imposer et d'étendre la juridiction de la Couronne. Conformément à ce dessein, il envoya Guillaume de Villars à Toulouse, avec mission de réformer les empiètements des tribunaux ecclésiastiques sur les cours royales. En 1330, Villars, pour mener à bien son œuvre, se fit présenter les registres des tribunaux ecclésiastiques et réclama ensuite ceux de l'Inquisition. On se rappelle avec quel soin jaloux ces documents étaient tenus secrets, avec quelle arrogance Nicolas d'Abbeville avait refusé de les laisser entrevoir aux évêques envoyés par Philippe le Bel ; on n'a pas oublié combien Jean de Pequigny hésita avant d'intervenir, à cet effet, auprès de Geoffroi d'Ablis. D'après ces précédents, on peut mesurer l'importance de la révolution qui s'était tacitement opérée depuis cette époque. Villars, se voyant refuser la communication qu'il réclamait, fit tranquillement forcer la porte de la chambre où étaient

(1) Chron. Bardin, ann. 1322 (Vaissete, IV. Pr. 21-22).

déposés les registres. L'inquisiteur adressa un appel, non au pape, mais, cette fois encore, au Parlement. Ce tribunal condamna Villars à payer des dommages-intérêts, l'Inquisition étant à ses yeux, non une cour ecclésiastique, mais un tribunal royal. Ce fut donc une victoire à la Pyrrhus. L'État avait accaparé l'Inquisition. En 1334, Philippe se plaça sur le même terrain, en prêtant l'oreille aux plaintes des inquisiteurs, qui se déclaraient gênés dans leur juridiction par les sénéchaux. S'il ordonna que les inquisiteurs jouissent de tous leurs anciens privilèges, c'est parce qu'il assimilait ces juges à des fonctionnaires royaux. Dès lors, l'Inquisition ne pouvait plus exister que par tolérance ; elle était soumise au contrôle du Parlement. En même temps, la Captivité d'Avignon, suivie du Grand Schisme, favorisait encore l'exercice du pouvoir temporel jusque dans le domaine des choses spirituelles (1).

Deux incidents montrent à quel point l'Inquisition devenait alors un service d'État. En 1340, le lieutenant du roi dans le Languedoc, Louis de Poitou, Comte de Die et de Valentinois, au moment d'entrer dans la bonne ville de Toulouse, trouva la porte fermée. Il descendit de cheval, s'agenouilla sur un coussin, et, tête nue, prêta sur les Évangiles un double serment : par l'un, il s'engageait, entre les mains des inquisiteurs, à garantir les privilèges de l'Inquisition ; par l'autre, il jurait aux consuls de maintenir les libertés municipales. Ainsi les deux autorités vivaient sur le même pied et réclamaient les mêmes garanties — garanties bien illusoires, dont la seule mention eût fait sourire de pitié un Bernard Gui. En 1368, quand les revenus royaux, épuisés par les guerres contre l'Angleterre et par les ravages des Grandes Compagnies, ne suffirent plus à payer les émoluments de l'inquisiteur de Carcassonne, le trésorier royal, Pierre Scatisse, ordonna aux consuls de lever un impôt de vingt-six livres tournois, pour compléter la somme requise. Depuis longtemps les confiscations avaient cessé de payer les frais de l'Inquisition ; l'inquisiteur, en tant que fonctionnaire

(1) Isambert, *Anc. Loix Franç.* IV. 364-5. — Coll. Doat, XXVII. 118. — Vaissette, IV. Pr. 23.

royal, devait être payé, sinon par l'État, du moins par la ville (1).

Le complet asservissement de toutes les institutions ecclésiastiques et la décadence de l'Inquisition, déchue de sa situation éminente, sont mises en lumière par un fait qui se produisit en 1364. A ce moment, pourtant, l'autorité royale était tombée bien bas. Le roi Jean, prisonnier des Anglais, était mort à Londres le 8 avril. Le jeune Charles V ne devait être couronné que le 19 mai. Le royaume était presque réduit à l'anarchie tant par l'invasion étrangère que par les dissensions intestines. Cependant, le 16 avril, le maréchal Arnaud d'Audeneham, lieutenant du roi en Languedoc, convoqua à Nîmes une assemblée des Trois États, sous la présidence de l'archevêque de Narbonne. Une des questions à discuter était la querelle qui s'était élevée entre l'archevêque de Toulouse et l'inquisiteur : celui-ci s'était vu interdire l'exercice de ses fonctions, sous prétexte que l'Inquisition, établie jadis à la requête de la province de Languedoc, était devenue nuisible. Tous les prélats, à l'exception d'Aymeri, évêque de Viviers, prirent parti pour l'archevêque. Les représentants de Toulouse demandèrent à être admis dans la discussion pour appuyer la réclamation de l'inquisiteur. Personne, semble-t-il, ne mit en doute la compétence du maréchal, délégué de la Couronne. Le juge rendit une décision contraire aux prétentions de l'archevêque (2).

A Carcassonne même, où les Dominicains avaient exercé jadis un despotisme si impérieux, on avait cessé de les craindre. En 1354, un forgeron, nommé Hugues, poussa l'insolence jusqu'à établir sa forge à côté de l'église des Dominicains. Il exerçait son bruyant métier avec tant d'énergie que les services étaient interrompus et les études troublées. Remontrances et menaces furent vaines. Les moines durent adresser un appel, non à l'évêque ou à l'inquisiteur, mais au roi, qui daigna envoyer à

(1) Chron. Bardin, ann. 1340, 1368 (Vaissete, IV. Pr. 27, 31).

(2) Chron. Bardin, ann. 1364 (Vaissete, IV. Pr. 30. Cf. A. Molinier, éd. Privat, x. 673).

son sénéchal l'ordre formel de déplacer la forge ou d'empêcher Hugues d'y travailler (1).

Vers la fin du siècle se présentèrent à Reims diverses affaires où se révéla le discrédit de l'Inquisition. La juridiction du tribunal royal, du Parlement, était alors reconnue comme autorité suprême dans les questions religieuses. En 1385, une dispute s'éleva entre les magistrats municipaux et l'archevêque au sujet des délits de blasphème dont les deux parties réclamaient la connaissance. L'affaire s'arrangea par un concordat reconnaissant la juridiction de l'archevêque. Mais, vingt ans plus tard, la querelle se rouvrit au sujet de l'affaire de Drouet Largé, coupable d'avoir tenu, sur la Passion et la Vierge, des propos blasphématoires et teintés d'hérésie. La question fut soumise au Parlement, qui rendit une décision favorable à l'archevêque. Dans tout le cours de l'affaire, il n'est nulle part fait allusion aux droits d'intervention qu'aurait pu réclamer l'Inquisition. Le Saint-Office était donc, comme on le voit, pratiquement annihilé à cette époque. Cependant il se trouve que Reims était précisément le siège d'un tribunal d'Inquisition : en 1419, Pierre Florée y était inquisiteur ; il prononça le 13 octobre un sermon funèbre aux obsèques de Jean Sans Peur de Bourgogne et causa grand scandale en engageant Philippe le Bon à ne point venger le meurtre de son père. On voit encore à Toulouse, en 1423, l'Inquisition manifester son existence à propos d'une affaire de blasphème. Il était devenu habituel de soumettre à l'inquisiteur les noms de tous les candidats heureux aux élections municipales, afin que l'inquisiteur s'assurât qu'aucun n'était suspect d'hérésie. Parmi les capitouls élus en 1423 se trouvait un certain François Albert, dont le choix fut blâmé par l'inquisiteur en fonction, Bartolomé Guiscard. Le nouveau capitoul avait, en effet, coutume d'émailler ses discours de jurons tels que *Tête-Dieu* et *Ventre-Dieu*. Les citoyens lui substituèrent Pierre de Sarlat. Albert en appela au Parlement, qui approuva l'acte de l'inquisiteur (2).

(1) Martène, *Thesaur.* t. 1399.

(2) Arch. administratives de Reims, m. 637-45. — Meyeri *Annal. Flandr.*

L'autorité suprême du Parlement apparait de façon plus évidente encore dans l'affaire de Marie du Canech, de Cambrai. J'ai déjà eu l'occasion de faire allusion à ce fait. Marie du Canech soutenait que, même après prestation de serment, elle n'était pas tenue de dire la vérité au préjudice de son honneur ; elle fut poursuivie pour hérésie par l'évêque de Cambrai et par Frère Nicolas de Péronne, lequel s'intitulait délégué de l'inquisiteur-général ou provincial de Paris. Frappée d'une sévère amende, elle en appela à l'archevêque de Reims, qui, en qualité de métropolitain, publia des lettres pour arrêter l'affaire. L'évêque et l'inquisiteur en appelèrent au Parlement de la décision de l'archevêque. Ce dernier alléguait qu'il n'y avait pas à ce moment d'inquisiteur en France et arguait de mille subtiles distinctions. Le parlement n'hésita pas à accepter la connaissance d'une question aussi purement spirituelle. Il ne s'arrêta pas aux arguments de l'archevêque, et déclara nettement que l'évêque et l'inquisiteur n'avaient nullement le droit de désobéir à la citation de l'archevêque évoquant l'affaire devant son propre tribunal. En conséquence, il les condamna aux dépens. Ainsi l'antique suprématie de la juridiction épiscopale s'affirmait de nouveau, dominant la juridiction inquisitoriale (1).

Le Grand Schisme, suivi des conciles de Constance et de Bâle, contribua fort à ébranler le pouvoir pontifical sur lequel reposait l'autorité de l'Inquisition. Charles VII eut sans cesse, à l'égard de Rome, une attitude insubordonnée. Par la Pragmatique Sanction qu'il publia en 1438, il assura l'indépendance de l'Église Gallicane et fortifia la juridiction du Parlement. Quand Louis XI, en 1461, abolit cette Pragmatique, le Parlement adressa au roi des remontrances qui sont un acte d'accusation singulièrement vif contre les vices de la cour de Rome. Le Parlement persista à user de l'acte révoqué, comme s'il avait eu encore force de loi. Louis, de son côté, par les mesures qu'il prit en 1463, 1470, 1472, 1474, 1475 et 1479, rétablit peu à peu les prin-

Lib. xvi, ann. 1419. — Lafaille, *Annales de Toulouse*, t. 183. — Chron. Bardin, ann. 1423 (Vaisseto, IV, Pr. 38).

(1) Arch. administratives de Reims, in. 639-43.

cipes de la Pragmatique. Si François I^{er}, conspirant avec Léon X pour obtenir une part du butin de l'Église, n'avait, par son concordat de 1516, fait table rase de la Pragmatique, peut-être la France se serait-elle, grâce à cette précieuse arme juridique, affranchie de l'autorité romaine. François savait si bien quelle opposition sa décision allait soulever, qu'il hésita un an avant de la soumettre à l'enregistrement du Parlement. Le Parlement remit cette formalité à une autre année. Enfin, le cardinal Duprat, qui avait négocié le concordat, eut assez d'influence pour obtenir la sanction désirée. Au cours de la discussion, l'Université ne craignit pas de protester publiquement contre cette mesure et de s'unir au Parlement pour déposer un appel au prochain concile général (1).

135 Tant qu'avait duré l'opposition à la domination romaine, l'Université de Paris avait fortement contribué à l'abaissement de l'Inquisition. Elle avait supplanté le Saint-Office dans

(1) Isambert, *Anc. Loix Franç.* ix. 3: x. 393, 396-416, 477. — Bochelli, *Decret. Eccles. Gallican.* Lib. iv. Tit. 4, 5. — Bull. de la Soc. de l'Hist. du Protestantisme en France, 1860, p. 121. — D'Argentré, *Coll. Judic. de novis Error.* l. n. 357. — Fascic. *Rer. Expetend. et Fugieud.* 1. 68 (éd. 1690).

Les sentiments avec lesquels on accueillit, en 1461, l'abrogation de la Pragmatique Sanction, sont nettement exprimés dans la *Pragmatica Sanctionis Passio* (Baluz. et Mansi, iv. 29).

Pie II raconte, avec une singulière candeur, par quelle transaction simoniaque il obtint cette abrogation. Il dut donner le chapeau de cardinal à Jean, évêque d'Arras. La seule idée de cette promotion provoqua d'abord les plus vives remontrances de la part des membres du Sacré Collège. Le cardinal d'Avignon se fit l'interprète des sentiments de ses collègues et avertit Pie II qu'il n'y aurait plus désormais de paix dans le Consistoire; l'évêque Jean était capable de semer la division parmi les cardinaux; l'âme turbulente de ce prélat semblait indiquer qu'il avait eu pour père quelque démon. Pie II admit la justesse de toutes ces observations, mais alléguait la malheureuse nécessité ou il se trouvait. La promotion était demandée, à la fois, par Louis XI et par Philippe le Bon. S'il n'était fait droit à cette requête, la Pragmatica Sanction ne serait pas abolie. Déçu dans son attente, l'évêque deviendrait un furieux défenseur de la Pragmatique; grâce à son érudition, il saurait trouver, dans les Écritures, mille arguments favorables à son maintien. L'effet de cette palinodie serait décisif, car l'évêque était le seul homme qui, en France, conseillât l'abrogation; il était assez influent pour amener le roi à changer d'avis. Le Sacré Collège se laissa vaincre. Pie II eut la joie de détruire les derniers restes des réformes de Constance et de Bâle. Mais il paya cher ce triomphe. Le nouveau cardinal lui causa toutes sortes d'ennuis. Le pape décrit ce personnage comme menteur et parjure, avare et ambitieux, gloutin, ivrogne et extrêmement débauché. Il était si irascible que souvent, pendant les repas, il jetait les assiettes et les pots d'argent à la tête des serviteurs, et, parfois même, renversait la table entière, au grand désagrément de ses hôtes. (*En. Sylvii Op. Ined.* dans les *Atti della Accad. dei Lincei*, 1883, p. 531, 546-8).

l'examen des doctrines et dans la connaissance des crimes d'hérésie. Elle jouissait d'une grande autorité en vertu de son ancien renom, qu'avait dignement soutenu une suite ininterrompue de maîtres zélés et érudits. C'était une institution nationale dont clercs et laïcs pouvaient être également fiers et qui, un moment, parut près de rivaliser avec le Parlement et de devenir un des pouvoirs de l'État. Dans l'effroyable anarchie causée par la démence de Charles VI, elle s'arrogea audacieusement le droit d'intervenir dans les affaires publiques, et cette intervention fut bien accueillie. En 1411, le roi, qui se trouvait alors entre les mains des Bourguignons, demanda à l'Université d'excommunier les Armagnacs. Elle accéda avec empressement à ce désir. En 1412, elle présenta au roi une remontrance au sujet du désordre des finances. Soutenue par les Parisiens, elle n'eut qu'un mot à dire pour obtenir, en 1413, le renvoi des financiers et des fonctionnaires prévaricateurs, à l'exception du chancelier. Les courtisans, fort mécontents, tournèrent en ridicule ces théologiens, qu'ils traitèrent de *rats de bibliothèques*. La même année, l'Université, de concert avec le Parlement, rétablit momentanément la paix entre les factions hostiles du pays. Le duc de Guyenne, héritier présomptif, accompagné des ducs de Berry, de Bourgogne, de Bavière et de Bar, remercia solennellement la Faculté assemblée, en reconnaissant ainsi virtuellement en elle un des grands ressorts de l'État. Cependant une députation qu'elle envoya, en 1415, pour protester contre les impôts excessifs qui accablaient le peuple, reçut un mauvais accueil. Le duc de Guyenne, irrité de la part prise par l'Université, sans l'aveu de la cour, à la dégradation de Jean XXIII au concile de Constance, déclara sèchement aux orateurs qu'ils intervenaient dans des affaires dépassant leur compétence. Comme le chef de la députation tentait de répliquer, le duc le fit arrêter sur-le-champ et le garda en prison pendant plusieurs jours (1).

Si cette ambition passagère de rivaliser avec le Parlement

(1) Juvénal des Ursins, ann. 1411, 1413. — Religieux de S. Denis, *Hist. de Charles VI*. Liv. xxxi. ch. 14; xxxii. ch. 1, 15, 16; xxxv. ch. 18.

dans la gestion des affaires publiques ne fut pas réalisée, l'Université n'en exerça pas moins, dans les questions théologiques, une autorité suprême. Elle était naturellement appelée à fournir, soit dans son ensemble, soit par délégations, des experts dont les lumières devaient guider évêques et inquisiteurs dans la solution des cas litigieux. Comme les vieilles hérésies s'éteignaient et qu'il en naissait de nouvelles, on prit l'habitude de soumettre à l'Université tout ce qui s'écartait de l'orthodoxie. La décision de la docte assemblée était reçue comme définitive. Il s'agissait, le plus souvent, de subtilités scolastiques, sur lesquelles je reviendrai plus loin en étudiant les graves controverses touchant l'Immaculée Conception, le Nominalisme et le Réalisme, controverses auxquelles l'Université prit une part importante. Quelquefois aussi les questions étaient d'ordre purement pratique. Ainsi, en 1432, un malheureux ayant eu l'imprudence de dire à Frère Pierre de Voie, inquisiteur-délégué d'Évreux, que les citations inquisitoriales étaient simplement un abus, le fonctionnaire offensé porta plainte à l'Université. Il eut gain de cause ; on lui notifia une décision solennelle portant que les propos dont il se plaignait étaient téméraires, scandaleux, et marquaient une tendance à la rébellion ; en conséquence, l'homme qui avait parlé de la sorte méritait une punition. Il n'était pas dit pourtant que ces 137 propos fussent entachés d'hérésie. Bernard Gui ou Nicolas d'Abbeville n'auraient jamais réclamé une décision de ce genre, mais eussent jeté le délinquant en prison.

L'affaire du Franciscain Observantin Jean Vitrier montre à quel point, en 1498, l'Université s'était substituée à l'Inquisition. Dans l'ère d'agitation et d'indocilité qui précéda la Réforme, Vitrier, moine obscur, devança Luther plus encore que ne le fit Jean de Wesel, bien que, dans la rigueur de son ascétisme, il professât qu'une femme devait manquer au vœu conjugal plutôt qu'à un jeûne. Dans ses sermons, à Tournay, il engageait le peuple à trainer les prêtres et leurs concubines

(1) D'Argentré, *op. cit.* I. n. 370.

hors de leurs maisons et à les accabler d'outrages; il affirmait que c'était péché mortel d'écouter les messes des prêtres livrés au désordre. Les rémissions des péchés et les indulgences étaient des fruits de l'enfer que ne devaient pas acheter les fidèles, lesquels avaient autre chose à faire que d'entretenir des lupanars. Il ne fallait même pas solliciter l'intercession des saints. C'étaient là de vieilles hérésies : le premier inquisiteur venu aurait pu promptement contraindre l'homme qui tenait ces propos à choisir entre l'abjuration et le bûcher. Les prélats et les magistrats de Tournay renvoyèrent l'affaire à l'Université : celle-ci tira laborieusement des sermons de Vitrier seize propositions, qu'elle se contenta de condamner (1).

Pour montrer comment l'autorité de l'Université croissait à mesure que déclinait le pouvoir de la Papauté, citons la décision, plus significative, rendue en 1502. Alexandre VI avait imposé une dîme au clergé de France, sous couleur de poursuivre la guerre contre les Turcs. C'était le prétexte ordinaire. Le clergé, qu'on n'avait pas consulté au préalable, refusa de payer. Le pape répondit par une excommunication générale. Les prélats s'adressèrent à l'Université, demandant si cette excommunication pontificale était valable et si les ecclésiastiques frappés devaient s'interdire le service divin. A l'unanimité et sans hésitation, l'Université fit une réponse négative. Si les circonstances avaient voulu qu'un semblable esprit d'indépendance s'affirmât en Allemagne, un pas de plus dans cette voie eût rendu superflu l'effort de Luther (2).

Il ne faut pas croire, cependant, que l'Inquisition, si déchu qu'elle fût de son ancienne grandeur, eut cessé d'exister ou de remplir tant bien que mal ses fonctions. Les papes étaient intéressés au maintien de l'institution; la charge d'inquisiteur était encore une source d'influence et parfois de profits : aussi était-elle ardemment convoitée. En 1414, deux candidats se disputèrent le poste de Toulouse; en 1424, Carcassonne fut le théâtre d'une honteuse querelle entre deux compétiteurs. Le diocèse de

(1) D'Argentré, *op. cit.* I. n. 340.

(2) D'Argentré, *op. cit.* I. n. 346.

Genève fut aussi l'objet de luttes auxquelles la traditionnelle rivalité des deux Ordres mendiants donna une âpreté particulière. On se souvient de la décision par laquelle, en 1290, Nicolas IV rattacha, avec d'autres cantons français, le canton de Genève à la province inquisitoriale de Besançon, domaine des Dominicains. Genève, qui ressortissait, ecclésiastiquement, à la métropole de Vienne, dépendance de l'Inquisition franciscaine de Provence, avait été traitée comme telle par Grégoire XI en 1375. Quand Pons Feugeyron fut nommé en 1409, Genève ne se trouva pas mentionnée dans la liste des diocèses soumis au nouvel inquisiteur. Martin V, en renouvelant le mandat de Pons (1418), répara cet oubli. L'inquisiteur commença à exercer ses pouvoirs dans la ville. Aussitôt surgit la menace d'une scandaleuse querelle entre les deux Ordres. Les Dominicains en appelèrent à Martin, qui leur rendit Genève en 1419. Pourtant, en 1434, quand Eugène IV, à son tour, confirma le mandat de Pons Feugeyron, le nom de Genève fut encore glissé dans la liste. Sans doute les Dominicains réclamèrent une seconde fois avec succès, car, en 1472, sous Sixte IV, quand se produisit une soudaine recrudescence de l'activité inquisitoriale et que Frère Jean Vaylette fut confirmé dans la charge d'inquisiteur de Provence, avec les mêmes pouvoirs qu'avait eus Pons Feugeyron, Genève fut omise sur la liste des diocèses soumis à la juridiction du nouvel inquisiteur. En même temps les Dominicains Victor Rufi et Claude Rufi étaient nommés à Genève et à Lausanne. En 1491, un autre Dominicain, François Granet, fut installé à Genève (1).

Cependant ce poste si ardemment recherché ne comportait aucun revenu légal. Dans la terrible confusion du *x^{ve}* siècle, la Couronne avait supprimé les traitements. En 1409, Alexandre V avisa son légat, le cardinal de S. Susanna, d'avoir à rechercher un moyen pour couvrir les dépenses de l'inquisiteur, de son collègue, de son notaire et de son serviteur. Il suggéra qu'un
139 impôt de trois cents florins d'or fût levé sur les Juifs d'Avignon.

(1) Wadding. ann. 1375, n° 17; 1418, n° 1, 2; 1419, n° 2; 1434, n° 2, 3; 1472, n° 24. — Ripoll, II. 522, 566-9, 637, 644; III. 487; IV. 6.

ou que ~~chaque~~ évêque payât les frais de séjour de l'inquisiteur quand celui-ci passerait d'un diocèse dans un autre ; ou bien encore que ~~chaque~~ évêque fournit une contribution annuelle de dix florins prélevés sur les legs faits à des œuvres pieuses. On ne sait lequel de ces projets fut adopté. Sans doute furent-ils tous reconnus infructueux, car, en 1418, Martin V écrivit à l'archevêque de Narbonne de chercher quelque moyen pour subvenir aux dépenses urgentes de l'Inquisition. Dans de pareilles circonstances, quel attrait pouvait exercer cette fonction ? Peut-être trouverait-on une réponse à cette question dans une pétition signée, en cette même année 1418, par les citoyens d'Avignon en faveur des Juifs. La protection accordée par les papes avignonnais à la race proscrite avait fait de la ville un centre juif. Ils y rendaient des services que la population appréciait, mais ils étaient sans cesse molestés par les inquisiteurs, qui entamaient contre eux des poursuites sans motifs, mais non, peut-être, sans profits. Martin écouta avec bienveillance la requête. Telle était la déchéance de l'Inquisition que le pape donna aux Juifs le droit de nommer un assesseur, chargé de siéger à côté de l'inquisiteur en toute affaire les concernant (1).

L'Inquisition ne laissait pas, d'ailleurs, de montrer une certaine activité dans son domaine spécial. On verra plus loin que Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, poursuivant, en 1411, les *Hommes d'Intelligence*, appela à participer au jugement l'inquisiteur de la province, qui était prieur dominicain de Saint-Quentin en Vermandois. En 1430, il est question de plusieurs hérétiques qui furent brûlés à Lille, par l'inquisiteur-délégué et l'évêque de Tournay. En 1431, Philippe le Bon ordonna à ses fonctionnaires d'exécuter toutes les sentences portées par Frère Heinrich Kaleyser, qui avait été nommé inquisiteur de Cambrai et de Lille par le provincial dominicain d'Allemagne. Ce dernier empiétait manifestement sur les droits de son collègue de Paris, sans doute à la faveur des complications poli-

(1) Wadding. ann. 1409, n° 13 ; 1418, n° 1, 2, 4.

tiques du moment. On voit, par l'ordre de Philippe le Bon, que l'exemple de contrôle et de surveillance, donné par le Parlement, n'était pas perdu pour les vassaux, car les fonctionnaires reçoivent l'injonction de ne procéder à des arrestations que s'il a été fait une enquête préliminaire et si toutes les formes légales ont été observées. J'aurai l'occasion de revenir plus loin sur le rôle que joua l'Inquisition dans la fin tragique de
 140 Jeanne d'Arc. Je me contenterai de mentionner ici la nomination, par Eugène IV, de Frère Jean Graveran, en qualité d'inquisiteur à Rouen, où il avait déjà exercé les fonctions de sa charge. Il eut pour successeur, en 1433, Frère Sébastien l'Abbé, qui avait été pénitencier et chapelain pontifical. On devenait de plus en plus insensible à l'excommunication. Vers 1415, plusieurs ecclésiastiques de Limoges furent, de ce chef, poursuivis par l'inquisiteur Jean du Puy. Ils firent appel au concile de Constance ; puis, en 1418, l'affaire fut renvoyée devant l'archevêque. En 1435, Eugène IV dut donner à l'inquisiteur de Carcassonne l'ordre de poursuivre quiconque serait demeuré plusieurs années sous la censure de l'Église, sans solliciter l'absolution (1).

Quand les Anglais eurent été définitivement chassés de France, Nicolas V jugea l'occasion favorable pour faire revivre l'Inquisition et l'établir sur une base plus solide. Une bulle du 1^{er} août 1451, adressée à Hugues le Noir, inquisiteur de France, délimite les pouvoirs de ce magistrat : il y est dit que sa juridiction s'étend, non seulement sur le royaume de France, mais encore sur le duché d'Aquitaine, sur toute la Gascogne et sur le Languedoc. A l'exception des provinces de l'Est, tout le pays était réuni en un seul diocèse, dont le centre était probablement Toulouse. En même temps le pape conférait à l'inquisiteur la connaissance de tous les délits jusqu'alors réputés douteux : le blasphème, le sacrilège, la divination, avec ou sans suspicion d'hérésie, les crimes contre nature. De plus, l'inqui-

(1) Baluz. et Mansi, I. 288-93. — Arch. Gén. de Belgique, Papiers d'État, v. 4 5. — Mss. Bib. Nat. fonds Moreau, 444, fol. 10. — Ripoll, II. 533 ; III. 6, 8. 21, 193.

siteur était affranchi de la coopération épiscopale, naguère jugée indispensable ; il acquérait le pouvoir de mener toutes les procédures et de prononcer son jugement sans appeler l'évêque en consultation. Deux siècles plus tôt, ces prérogatives énormes eussent rendu Hugues presque tout-puissant ; à cette heure, il était trop tard. L'Inquisition était tombée si bas que rien ne la pouvait relever. En 1458, le ministre franciscain de Bourgogne exposa à Pie II la situation déplorable de l'institution sur les vastes territoires confiés à l'ordre de Saint-François, domaine qui comprenait les grands archevêchés de Lyon-Vienne, Arles, Aix, Embrun, Tarantaise, et qui couvrait les deux rives du Rhône et une partie considérable de la Savoie. Au XIII^e siècle, Clément IV avait placé cette région sous la surveillance du ministre bourguignon, mais, avec le temps, ce contrôle était devenu purement nominal. Des moines ambitieux avaient réussi à se faire accréditer directement par les papes et agissaient en qualité d'inquisiteurs dans certains districts ; par suite, ils ne reconnaissaient d'autre autorité que la leur. D'autres encore avaient usurpé leurs fonctions sans que personne les eût désignés à cet effet. Il n'y avait pas de pouvoir capable de corriger ces abus. Les scandales étaient fréquents, le peuple était opprimé. L'Ordre se voyait exposé à l'opprobre. Pie II se hâta d'intervenir ; il consolida momentanément l'autorité du ministre, en lui donnant le droit de révoquer *proprio motu* même les inquisiteurs porteurs de mandats pontificaux (1).

Cette réforme ne produisit pas d'effet durable. En cette même année 1458, Frère Bérard Tremoux, inquisiteur de Lyon, dont la rigueur soulevait une hostilité générale, fut jeté en prison par les citoyens. Pie II et son légat, le cardinal Alano, durent s'employer activement pour obtenir sa mise en liberté. D'autre part, la Curie pontificale était si vénale et si corrompue, qu'on ne pouvait espérer de réformes là où le contrôle était exercé par elle. Trois ans seulement après que Pie II eut placé tout le pays sous la juridiction du ministre de Bourgogne, on voit ce même

(1) Ripoll, III, 301. — Wadding, ann. 1458, n° 12.

pape renouveler les anciens abus en nommant Frère Bartholomæus d'Eger inquisiteur de Grenoble. Il y a tout lieu de croire que les mandats de ce genre étaient vendus ou conférés par faveur. Les titulaires étaient comme déchaînés sur leurs districts pour tirer quelques profits de la terreur des populations. On ne saurait autrement expliquer la formule qui devint commune et par laquelle on déléguaît des personnages aux fonctions d'inquisiteurs de France, « *sans préjudice de tous autres inquisiteurs autorisés par nous ou par d'autres* ». C'était là comme une lettre de marque permettant d'exercer la piraterie aux dépens des fidèles. Une nomination bien significative fut celle qui confia, en 1478, la charge d'inquisiteur de Bourges à Frère Pierre Cordrat, confesseur du duc Jean de Bourbon. Elle était tout à fait contraire aux mesures prises par Nicolas V pour l'unification du Saint-Office dans le royaume. Il est inutile d'énumérer ici tous les mandats qui furent ainsi décernés : les papes nommèrent successivement des inquisiteurs soit pour le royaume de France, soit pour des districts particuliers, comme si le Saint-Office avait conservé la toute puissance et l'activité d'autrefois. On ne saurait douter qu'il y eût là quelque source de profit ; mais on peut, sans grand risque d'erreur, affirmer que le profit ne fut pas pour la religion (1).

Ce conflit de nominations, émanant de pouvoirs divers, amenait naturellement des querelles. Dans un formulaire de la Curie romaine figure un appel motivé par les faits suivants. L'inquisiteur de Carcassonne étant mort le 13 septembre 1478, le provincial des Dominicains, en vertu de l'autorité que le pape lui avait déléguée, assembla ses conseillers et nomma Frère Jean qui, maître de théologie et âgé de plus de quarante ans, était qualifié pour occuper ce poste. Mais un intrus s'en

(1) Wadding, ann. 1438, n° 13; 1461, n° 3. — Ripoll, III. 217, 423, 487; IV. 103, 217, 303, 304, 356, 373.

Un manuscrit des *Practica* de Bernard Gui, actuellement à la Bibliothèque Municipale de Toulouse, porte, en marge, une note constatant qu'en 1483 l'Inquisition de Toulouse a prêté cet ouvrage aux Dominicains de Bordeaux, qui désiraient en prendre copie. Il y avait donc une Inquisition à Bordeaux et les inquisiteurs avaient apparemment besoin de conseils pour s'acquitter de leur charge. (Molinier, *L'Inq. dans le Midi de la France*, p. 201.)

était emparé, en touchait les revenus et refusait de s'en dessaisir. En conséquence, le titulaire légitime réclamait la révocation de son rival. Il y avait évidemment des sources de bénéfices illicites qui motivaient l'ardeur de ces compétitions (1).

Vers cette époque se présentèrent diverses affaires qui montrent combien s'était répandu l'esprit de critique et à quelle situation subalterne était réduite l'Inquisition. En 1459, on brûla, à Lille, un hérétique connu sous le nom d'Alphonse de Portugal. Menant la vie austère d'un anachorète, fréquentant assidûment les églises, ce personnage déclarait que, depuis Grégoire le Grand, il n'y avait pas eu un seul vrai pape et que, par suite, les sacrements n'avaient jamais été valablement administrés. On possède un compte-rendu du procès et de l'exécution ; il n'y est pas fait allusion à une intervention du Saint-Office. Mais le cas de Jean Laillier, en 1484, est encore plus significatif. Ce prêtre de Paris, licencié en théologie, était candidat au doctorat. Il avait fait preuve d'une audace singulière dans ses sermons. Il niait la validité de la règle du célibat ; il citait Wickliff comme un grand docteur ; il rejetait la suprématie de Rome, l'autorité de la tradition et des décrétales ; Jean XXII, disait-il, n'avait eu nullement qualité pour condamner Jean de Poilly ; saint François, loin d'occuper au ciel le trône vacant de Lucifer, siégeait bien plutôt en enfer, auprès de ce même diable ; depuis le temps de Silvestre, le Saint-Siège avait été aux mains d'un pouvoir avide et tyrannique, où la canonisation s'obtenait à prix d'or. L'autorité traditionnelle de l'Église sur les consciences s'était à ce point relâchée que ces prédications révolutionnaires ne suscitèrent, semble-t-il, aucune résistance, même de la part de l'Inquisition. Laillier, non content de cette tolérance, postula le doctorat auprès de l'Université. On refusa de l'admettre aux *disputations* préliminaires avant qu'il se fût amendé, qu'il se fût soumis à la pénitence et eût obtenu l'assentiment du Saint-Siège. En réponse, Laillier 143 s'adressa audacieusement au Parlement, alors revêtu, par con-

(1) *Formularium Advocatorum et Procuratorum Romane Curie*, fol. LXX (Basilea, 1493).

sentement tacite, de la juridiction suprême en matière ecclésiastique, et demanda qu'on obligât l'Université à le recevoir docteur. Le Parlement ne mit pas en doute sa propre compétence, mais prit, dans l'espèce, une décision hostile à Laillier. Louis, évêque de Paris, reçut l'ordre de s'adjoindre l'inquisiteur et quatre docteurs, choisis par l'Université, et de poursuivre le châtement du prêtre rebelle. L'évêque et l'inquisiteur décidèrent d'agir séparément, sauf à se communiquer ensuite leurs procédures. Laillier avait, sans doute, de puissants protecteurs. car l'évêque Louis, sans conférer avec son collègue ni avec les experts, autorisa le prévenu à faire une rétractation partielle et une abjuration publique rédigée en termes conciliants et modérés; puis il lui donna l'absolution, le 23 juin 1486, le déclara affranchi de toute suspicion d'hérésie, le rétablit dans ses fonctions et le proclama digne d'être promu à tous grades et honneurs. En vain Frère Jean Cossart, l'inquisiteur, qui s'était attaché à réunir les preuves des nombreux délits de parole commis par Laillier, communiqua son dossier à l'évêque : il dut avaler silencieusement cet affront. Mais l'Université jugeait que son honneur était en cause et n'était pas disposée à se soumettre. Le 6 novembre 1486, elle publia une protestation formelle contre la décision de l'évêque, fit appel au pape et demanda des *apostoli*. Innocent VIII vint promptement à la rescousse. Annulant la sentence épiscopale, il ordonna à l'inquisiteur de jeter Laillier en prison et de s'unir à l'archevêque de Sens et à l'évêque de Meaux pour examiner les hérésies que Laillier n'avait pas rétractées. Le dossier devait être ensuite transmis à Rome, où la sentence serait prononcée. Le pape exprime, à cette occasion, une crainte qui donne idée des puissantes influences dont disposait Laillier. Redoutant qu'on n'exerce une pression sur l'Université pour la contraindre à admettre le prêtre au doctorat, Innocent VIII déclare d'avance que cette décision serait nulle, et ordonne à tous ceux qui s'y emploient de cesser leurs démarches, sous peine d'encourir la suspicion d'hérésie. Chose étrange, l'évêque de Meaux, choisi pour siéger dans le procès de Laillier, était à ce moment même

interdit par l'Université, pour avoir renouvelé l'hérésie donatiste et affirmé la nullité des sacrements administrés par des mains impures. L'Eucharistie, servie par un prêtre fornicateur, ne vaut pas, disait-il, mieux que l'aboïement d'un chien. Plus d'un infortuné Vaudois avait été brûlé pour de moindres crimes; mais l'inquisiteur n'avait pas osé demander des comptes au prélat. On ne voit pas non plus que le Saint-Office soit intervenu dans le procès de Jean Langlois, prêtre de Saint-Crispin, qui, en célébrant la messe, le 3 juin 1494, jeta à terre et piétina, à la grande horreur des ouailles, l'hostie et le vin. Le profanateur alléguait hardiment que le corps et le sang du Christ n'étaient pas présents dans les espèces : il refusa obstinément de se rétracter et expia ses erreurs sur le bûcher. Un sort pareil échut à Aymon Picard qui, le 25 août 1503, à la fête de saint Louis célébrée dans la Sainte-Chapelle, arracha l'hostie des mains de l'officiant, la mit en pièces, la jeta à terre et refusa obstinément de se rétracter. C'étaient là des symptômes précurseurs des temps prochains où l'Inquisition redeviendrait plus nécessaire qu'elle n'avait jamais été (1).

Pour juger à quel point cette institution se trouvait atteinte par la décadence qui frappait alors toute l'organisation de l'Église, il suffit de jeter les yeux sur un document par lequel, en 1485, Frère Antoine de Clède instituait, en sa place, un vicaire à Rodez et à Vabres. Il s'intitule inquisiteur de France, d'Aquitaine, de Gascogne et de Languedoc, accrédité par le Saint-Siège et le Parlement. C'était dire que ces deux pouvoirs étaient d'égales sources d'autorité : la nomination émanant du pape eût été insuffisante si elle n'avait été confirmée par le tribunal royal. Même aux yeux des ecclésiastiques, l'Inquisition était devenue méprisable. On s'en aperçut bien lors de la mesquine querelle qui éclata entre l'inquisiteur Raymond Gozin et ses confrères dominicains. Quand, vers 1516, Raymond Gozin succéda à Frère Gaillard de la Roche, il trouva le local de l'Inquisition à Toulouse dépouillé, par les moines du couvent domi-

(1) *Mémoires de Jacques du Clercq*, Liv. III, ch. 43. — D'Argentré, *op. cit.* I, II, 208-18, 319-20, 323, 347.

nicain, de tout meuble et de tout ustensile. Sur ses réclamations, on lui rendit quelques objets, que les moines redemandèrent par la suite. Il refusa; alors les moines firent adresser par le Maître Général des instructions au vicaire. Celui-ci, en vertu des ordres reçus, se porta, à l'égard de l'inquisiteur, aux dernières extrémités, sans se soucier de l'appel adressé par Gozin au pape. Finalement, en 1520, l'inquisiteur réussit à obtenir l'intervention de Léon X. Quelle preuve plus certaine de déchéance que ce spectacle du successeur de Bernard de Gaux et de Bernard Gui, s'efforçant vainement de défendre sa batterie de cuisine contre la rapacité de ses confrères (1)!

- 145 La dispute fut très probablement envenimée par l'inévitable jalousie qui existait entre la classe inférieure de l'Ordre et la portion puritaine connue sous le nom de Congrégation Réformée. Raymond Gozin était vicaire général de cette Congrégation. L'ardeur qu'il mit à rentrer en possession de son mobilier tient sans doute à ce fait qu'il voulait, à ce moment, transformer la maison de l'Inquisition en couvent de Réformés. Les vastes locaux dont l'Inquisition avait eu besoin jadis, à l'apogée de sa puissance, étaient devenus beaucoup trop grands pour ses besoins actuels. C'avait été originairement la demeure de l'Ordre dominicain, avant le transfert dû à la libéralité de Pons de Capdenier (1230); il y avait une église avec trois autels, un réfectoire, des cellules, des chambres pour les moines et pour leurs hôtes, des cloîtres et deux jardins. En approuvant les modifications projetées, Léon X stipula qu'une sorte de salle privée et des bureaux appropriés fussent réservés pour l'usage de l'Inquisition. Cependant, le pouvoir malfaisant du Saint-Office n'était pas entièrement anéanti: en 1521, Johann Bomm, prieur dominicain de Poligny, faisant fonctions d'inquisiteur à Besançon, eut encore la satisfaction de faire périr par le feu deux lycanthropes ou loups-garous (2).

L'hérésie vaudoise forme un épisode si intéressant et si bien

(1) Brémond, *op. cit.* Ripoll, IV. 373. — Ripoll, IV. 390.

(2) Ripoll, IV. 376. — *Wieri de Præstig. Dæmon. Lib. vi. c. 11.*

délimité, dans l'histoire générale des persécutions, que j'ai négligé jusqu'ici de faire allusion à cette secte, me réservant de présenter un exposé bref et suivi de ses relations avec l'Inquisition. Après la disparition des Cathares, ce furent, en France, les seuls hérétiques qui offrirent à l'activité du Saint-Office un champ d'action digne d'elle. Bien qu'ils ne fussent, en Languedoc, ni aussi nombreux, ni aussi puissants que les Cathares, les Vaudois y formaient cependant un élément important. Ils se recrutaient généralement dans les classes inférieures de la population. On cite peu de nobles ayant appartenu à leur secte. Dans la liste des sentences prononcées par Pierre Cella dans le Querci, en 1241 et 1242, nous trouvons d'abondants témoignages concernant leur nombre et leur activité. Ainsi, des Vaudois sont en cause :

A Gourdon, dans.....	55 affaires sur	219
A Montcuq, dans.....	44 — —	84
A Sauveferrère, dans.....	1 affaire sur	5
A Belcayre, dans.....	3 — —	7
A Montauban, dans.....	175 — —	252
A Moissac, dans.....	1 affaire sur	94
A Montpezat, dans.....	0 — —	22
A Montaut, dans.....	0 — —	23
A Castelnau, dans.....	1 — —	11

146

Sans doute, en bien des cas, il est simplement dit que le condamné a vu des Vaudois ou qu'il a eu commerce avec eux. Néanmoins, l'abondance relative des affaires où ils sont nommés indique les localités où leur hérésie était la plus florissante. Ainsi Montauban en était évidemment le quartier-général dans la province ; Gourdon et Montcuq possédaient aussi de fortes colonies.

Ils avaient une organisation régulière : des écoles enfantines, où sans doute on inculquait leurs doctrines aux enfants de parents orthodoxes ; des cimetières où étaient enterrés leurs morts ; des missionnaires actifs, qui parcouraient le pays en propageant la foi, et qui, d'ordinaire, refusaient toute aumône

et n'acceptaient que l'hospitalité. Il est souvent fait allusion à un certain Pierre de Vaux, qui aurait été l'un des plus ardents et des plus vénérés de ces ministres. Au dire d'un de ses disciples, on le regardait comme un « ange de lumière ». Les prédications en pleine rue leur étaient coutumières ; il est aussi souvent fait allusion à des discussions entre ministres vaudois et *Parfaits* cathares. D'ailleurs, il y avait échange de bons procédés entre les deux sectes. On trouva des hommes qui confesèrent avoir cru à l'hérésie vaudoise et pratiqué l'adoration des Cathares. Dans la haine commune de Rome qui les unissait, toute religion autre que la catholique était jugée bonne. Les Vaudois étaient puissamment secondés, dans leur propagande, par leur renom d'habiles médecins. On les consultait sans cesse en cas de maladie ou de blessure : presque toujours ils n'acceptaient, en paiement de leurs soins, que des aliments. Une femme confessa avoir donné quarante sols à un Cathare pour secours médicaux, alors qu'elle n'avait fourni à des Vaudois que du vin et du pain. Il est dit aussi qu'ils recevaient des confessions et imposaient des pénitences ; qu'ils célébraient un repas rituel où l'on bénissait le pain et le poisson, que les assistants partageaient entre eux. Le pain que les ministres avaient consacré par le signe de la croix était considéré par les disciples comme béni. Malgré la vigueur et la forte organisation de la

147 secte, il est visible que Pierre Cella regardait d'un œil moins sévère les Vaudois que les Cathares ; les pénitences qu'il leur imposait étaient généralement plus légères (1).

De Lyon, l'hérésie vaudoise s'était propagée autant vers le Nord et l'Est que vers le Sud et l'Ouest. Fait curieux : alors que les Cathares ne réussirent jamais à prendre pied, si peu que ce fût, au delà des territoires romans, les Vaudois étaient, dès 1192.

(1) Coll. Doat, XXI. 197, 203, 208, 223, 225, 232, 233, 234, 236, 238, 241, 244, 250, 252, 254, 261-2, 263, 264, 265, 266, 267, 269, 270, 271, 275, 276, 281, 282, 289, 296.

Il n'est peut-être pas inutile de noter le fait suivant. Raymond de Péreille, châtelain de Montségur, et ses compagnons, au cours de leur procès, dénoncèrent d'innombrables Cathares, mais déclarèrent qu'ils ne savaient rien concernant les Vaudois ; ce qui semble indiquer qu'il y avait peu de relations entre les deux sectes. (Doat, XXII. 217 ; XXIII. 344 ; XXIV. 8).

si nombreux en Lorraine que l'évêque de Toul, Eudes, dut prendre des mesures contre eux. Il ordonna qu'on les appréhendât et qu'on les lui amenât, enchaînés, pour être jugés; comme récompense, il promettait la rémission des péchés, et allait jusqu'à déclarer que si, pour exécuter cet ordre, les orthodoxes étaient chassés de leurs demeures, il prendrait à sa charge leur nourriture et leur habillement. En Franche-Comté, Jean, comte de Bourgogne, porta témoignage de l'importance de la secte lorsque, en 1248, il demanda à Innocent IV d'introduire l'Inquisition sur ses domaines, où sans doute les Vaudois purent se multiplier en paix, grâce à l'interruption du Saint-Office en 1257. En 1251 on voit l'archevêque de Narbonne condamner des Vaudois à la prison perpétuelle. Cependant, ce fut dans les montagnes d'Auvergne, dans les Alpes et aux pieds des Alpes, entre Genève et la Méditerranée, qu'ils trouvèrent le refuge le plus sûr. Pendant que Pierre Cella imposait des pénitences aux Vaudois du Querci, l'archevêque d'Embrun s'occupait activement de leurs frères de Freyssinières, d'Argentière et de Val-Pute, localités qui restèrent longtemps encore comme leurs forteresses. Lorsque en 1251, à Beaucaire, Alphonse et Jeanne, lors de leur prise de possession, garantirent les franchises d'Avignon et du Comtat Venaissin, l'évêque-légat Zoen les pria instamment de détruire les Vaudois en ce pays. Les recueils des lois municipales d'Avignon et d'Arles contenaient des textes suffisants pour l'extermination des « hérétiques et Vaudois » ; mais les magistrats locaux se montraient négligents à sévir. On les contraignit à jurer d'extirper les sectaires. Les Vaudois étaient, en majorité, de simples montagnards, dont les biens ne provoquaient guère la confiscation. La persécution était bien plus lucrative quand elle était dirigée contre les riches Cathares. On voit, il est vrai, de 1271 à 1274, Guillaume de Cobardon, sénéchal de Carcassonne, exciter les inquisiteurs à agir avec zèle contre les Vaudois. Nombre de condamnations suivirent. Mais parmi les communautés riveraines du Rhône, communautés bien plus peuplées, l'Inquisition ne fut introduite que tardivement, en 1288 seulement dans le

148

Comtat Venaissin, dans le Dauphiné en 1292, quand la propagation de l'hérésie devint alarmante. En 1288, on constate le même accroissement de la population dissidente dans les provinces d'Arles, d'Aix et d'Embrun : Nicolas IV envoya alors aux nobles et aux magistrats de ces provinces les édits de Frédéric II, avec ordre de les appliquer rigoureusement. Les inquisiteurs reçurent de lui, à cet effet, un code de procédure (1).

Vers la même époque se présenta le cas curieux d'un prêtre nommé Jean Philibert. Envoyé de Bourgogne en Gascogne pour traquer un Vaudois fugitif, il poursuivit son gibier jusqu'à Auch. Là il découvrit une nombreuse communauté d'adeptes de la secte, qui tenaient des assemblées régulières, prêchaient et accomplissaient leurs rites, tout en fréquentant les églises, afin de détourner les soupçons. Il se laissa si bien gagner par leur piété évangélique que, sa mission terminée, il revint à Auch et se joignit ouvertement à eux. Il repartit ensuite pour la Bourgogne, où il attira les soupçons : conduit en 1298 devant Gui de Reims, inquisiteur de Besançon, il refusa de prêter serment et fut gardé en prison. Là, il abjura; puis, remis en liberté, il retourna auprès des Vaudois de Gascogne, fut de nouveau arrêté et livré, en 1311, à Bernard Gui, qui, finalement, le brûla comme relaps en 1319. En 1302, il est question de deux ministres vaudois qui parcouraient les environs de Castres en Albigeois, passant nuitamment de village en village et propageant avec zèle leurs doctrines. Pourtant, malgré ces indices d'activité prosélytique, on ne voit pas qu'il ait été fait, à cette époque, de grande tentative de répression. L'Inquisition, pendant un certain temps, fut paralysée par ses différends avec Philippe le Bel et Clément V. Quand elle put reprendre ses opérations en toute indépendance, Pierre Autier et les disciples de ce Cathare absorbèrent en-

(1) Statut. Synod. Odonis Tullensis, ann. 1192, c. 12, x (Martène, *Thesaur.* iv 1180). — Ripoll, I. 188. — Douais, *Les sources de l'histoire de l'Inq.* (*Recus des Questions Historiques*, Oct. 1881, p. 434). — Peyrat, *Les Alb. et l'Inq.* m. 74. — Chabrand, *Vaudois et Protestants des Alpes*, Grenoble, 1886, p. 34. — Havet, *L'hérésie et le bras séculier* (*Bib. de l'École des Chartes*, 1880, p. 585). — Vaissete, IV. 17. — A. Molinier (*Vaissete*, éd. Privat, vi. 819). — Wadding, ann. 1288, n° 14-15; 1292, n° 3. — Raynald, ann. 1288, n° 27-8.

tièrement son énergie. Les sentences prononcées par Bernard Gui à Toulouse commencent en 1308; mais c'est seulement à partir de l'*auto de fé* de 1316 qu'on trouve des Vaudois parmi les victimes. Un Vaudois fut alors condamné à la prison perpétuelle, un autre brûlé comme hérétique impénitent. L'*auto* de 1319 paraît avoir été pour certains une délivrance, car on y trouve les noms de malheureux dont les confessions remontaient à 1309, 1311, 1312 et 1313. En cette circonstance, dix-huit Vaudois furent condamnés à des pèlerinages avec ou sans port de croix, vingt-six furent frappés d'emprisonnement perpétuel, trois brûlés. Dans l'*auto* de 1321, un homme et sa femme furent brûlés pour avoir obstinément refusé d'abjurer. Dans celui de 1322, huit se virent imposer des pèlerinages, avec port de croix pour cinq d'entre eux; deux furent condamnés à la prison; six cadavres furent exhumés et brûlés. On cite, de plus, le frère d'un des prisonniers qui fut brûlé à Avignon. C'est là toute la besogne accomplie par Bernard Gui, de 1308 à 1323: on n'y voit pas la preuve d'une persécution bien active. Il n'est peut-être pas inutile de noter aussi que tous les hérétiques punis en 1319 étaient originaires d'Auch, alors que le nom de « Bourguignons », donné par le peuple aux Vaudois, indique que la secte avait toujours son quartier général en Franche-Comté. Cette région était, en effet, un centre de prosélytisme, comme l'atteste une allusion faite à un certain Jean de Lorraine, missionnaire dont les efforts étaient couronnés de succès. Les faits ne manquent pas, par ailleurs, pour prouver que l'Inquisition de Besançon était alors en pleine activité. Dans l'*auto* de 1322, nombre des victimes étaient des réfugiés venus de Bourgogne. On rapporte qu'ils avaient un provincial nommé Girard; l'Eglise vaudoise possédait donc, dans cette région, une organisation et une hiérarchie réglée (1).

Dans ses *Practica*, Bernard Gui donne un exposé précis de la doctrine vaudoise telle qu'elle existait de son temps, après un siècle et demi de persécution. On ne conservait plus l'espoir

(1) Lib. Sentent. Inq. Tolos. p. 200-1, 207-8, 216-43, 252 4, 262-5, 289-90, 340 7, 352, 355, 364-66. — Arch. de l'Inq. de Carcass. (Doat, XXVII. 7 sq.)

150

que la secte pût se réconcilier avec l'Église romaine. La persécution avait fait son œuvre. Les Vaudois étaient définitivement séparés du catholicisme. Ils considéraient leur Église comme la seule véritable : celle du pape n'était qu'un séjour de mensonge, dont on pouvait mépriser les foudres et enfreindre sans crainte les décrets. Leur organisation hiérarchique comprenait des évêques, des prêtres et des diacres. Chaque année se réunissaient, dans quelque grande ville, deux ou trois chapitres généraux, qui conféraient les ordres et arrêtaient les mesures à prendre en vue de la mission. Les ordres vaudois ne suffisaient d'ailleurs pas à conférer un pouvoir surnaturel. La secte croyait, il est vrai, à la transsubstantiation, mais la présence du corps et du sang de Jésus-Christ dépendait de la pureté de l'officiant. Un pécheur était incapable de consacrer l'hostie, alors que le miracle pouvait s'opérer entre les mains du premier venu, homme ou femme, pourvu que l'officiant fût vertueux. Il en était de même de l'absolution : le pouvoir des clefs était délégué directement par le Christ à ceux qui recevaient des confessions et imposaient des pénitences. L'antisacerdotalisme était donc un des caractères les plus frappants de cette foi simplifiée. Il n'y avait pas de Purgatoire : par suite, les messes pour les morts, l'invocation du suffrage des saints, étaient choses inutiles ; les saints, d'ailleurs, n'écoutaient et ne secouraient personne ; les prétendus miracles opérés en leur nom dans les églises étaient mensongers. Il n'y avait pas lieu d'observer les jeûnes et les fêtes prescrits par le calendrier. Les indulgences, vendues avec prodigalité par l'Église romaine, n'avaient aucune valeur. Le serment et l'homicide étaient absolument interdits. Un reste de tendances traditionnelles à l'ascétisme les poussait à mener l'existence d'une confrérie monastique, dont les membres s'interdisaient tout avantage personnel et faisaient vœu de chasteté et d'obéissance à un supérieur. A en juger par la brièveté de son récit, Bernard Gui n'attachait pas grande importance aux histoires (qu'il nous rapporte, cependant) de prétendues abominations sexuelles perpétrées au cours d'assemblées nocturnes. Il y fait la part des superstitions populaires par une courte

allusion à un chien qui se présente dans ces réunions et asperge, de sa queue, les assistants (1).

Les doctrines vaudoises, qui impliquaient la non-résistance, faisaient de ces hérétiques une proie généralement facile à saisir. Cependant, la nature humaine reprenait parfois ses droits. Une persécution cruelle dirigée à cette époque par Frère Jacques Bernard, inquisiteur de Provence, provoqua de sanglantes représailles. En 1321, Jacques Bernard délégua aux Frères Catalan Fabri et Pierre Paschal le soin de conduire une inquisition dans le diocèse de Valence. Des tentatives antérieures 151 avaient laissé, dans la population de cette ville, un vif ressentiment. Nombre de citoyens avaient été soumis à l'humiliation des croix. A l'approche de nouveaux inquisiteurs, les condamnés et leurs amis jurèrent de se venger. Un complot s'ourdit en vue d'assassiner les inquisiteurs dans un village où ils devaient passer la nuit. Pour un motif quelconque, les inquisiteurs modifièrent leurs plans et poussèrent jusqu'au prieuré de Montoisson. Les conspirateurs les y suivirent, enfoncèrent les portes et tuèrent les deux Frères. Chose étrange : le prieur de Montoisson fut accusé de complicité dans le meurtre et arrêté en même temps que les assassins. Les corps des martyrs, solennellement enterrés dans le couvent franciscain de Valence, ne tardèrent pas à y manifester leur sainteté par des miracles. Ils auraient été canonisés par Jean XXII, si ce pontife, au cours de la querelle qui s'engagea, par la suite, entre les Franciscains et lui, n'avait jugé impolitique d'augmenter le nombre des saints de cet Ordre (2).

On rencontre quelques Vaudois dans les poursuites instituées en 1328 et 1329 par Henri de Chamay, inquisiteur de Carcassonne. Au cours des années qui suivirent, certains renseignements épars donnent à croire que la persécution ne cessa jamais entièrement. Néanmoins, l'hérésie continua à augmenter. Après la disparition du Catharisme, la foi vaudoise devint le seul refuge pour les âmes simples que Rome ne satisfaisait

(1) Bernard Guidon. *Practica* P. v (Doat, XXX).

(2) Wadding. ann. 1321, n° 21-4.

plus. Les *Begghards* étaient des mystiques dont les spéculations n'avaient d'attrait que pour certaines intelligences. Les *Spirituels*, les *Fraticelli*, étaient des ascètes franciscains. Les Vaudois, eux, cherchaient seulement à rendre au Christianisme la simplicité antique ; leurs doctrines pouvaient être comprises des pauvres et des illettrés, qui subissaient en maugréant le fardeau de l'esprit sacerdotal. Aussi ces doctrines trouvaient-elles de plus en plus accueil auprès du peuple, en dépit des efforts tentés par le pouvoir affaibli de l'Inquisition.

En 1335, Benoît XII somma Humbert II, Dauphin de Viennois et Adhémar de Poitou, de prêter leur concours aux inquisiteurs. Humbert obéit : de 1336 à 1346, des expéditions furent dirigées contre les Vaudois qui, chassés de leurs demeures, laissèrent un certain nombre de prisonniers entre les mains des persécuteurs. Quelques-uns de ces hérétiques abjurèrent : les autres furent brûlés. Leurs biens furent confisqués et les os des morts exhumés. Les dignitaires séculiers et ecclésiastiques d'Embrun s'associèrent à ces efforts, mais n'obtinrent pas de résultats durables. En Languedoc, Frère Jean Dumoulin, inquisiteur de Toulouse, attaqua vigoureusement les Vaudois en 1344, et ne réussit qu'à les disperser à travers le Béarn, le comté de Foix et l'Aragon. En 1348, Clément VI adressa de nouveau un pressant appel à Humbert ; celui-ci, en réponse, envoya à ses officiers l'ordre formel de seconder les autorités ecclésiastiques avec toute la vigueur qu'elles jugeraient nécessaire. Cette fois, on constate la capture de douze Vaudois, qui furent menés à Embrun et brûlés sur la place de la cathédrale.

Quand le Dauphiné devint sief de la Couronne, les fonctionnaires royaux prêtèrent également leur concours. Par des lettres du 20 octobre 1351, le gouverneur enjoint aux autorités de Besançon de fournir une aide armée à l'inquisiteur, dans les opérations menées par celui-ci contre les hérétiques du Briançonnais. Mais il semble que cet ordre soit demeuré sans effet. L'année suivante, Clément VI demanda au Dauphin Charles, à Louis et à Jeanne de Naples, de seconder Frère Pierre Dumont, inquisiteur de Provence ; en même temps, il somma prélats et

magistrats de coopérer à l'œuvre sainte. Cet appel eut pour seul effet, que nous sachions, certaines pénitences imposées en 1353, par Dumont, à sept Vaudois. Guillaume de Bordes, archevêque d'Embrun, surnommé l'Apôtre des Vaudois, fut plus heureux. De 1352 à 1363, il eut recours à des moyens inaccoutumés, la douceur et la persuasion. Visitant lui-même les vallées montagneuses, il eut la satisfaction de gagner à l'orthodoxie un grand nombre d'hérétiques. Après sa mort, sa méthode fut abandonnée. Urbain V fit, de 1363 à 1365, d'ardents appels au pouvoir civil, et stimula le zèle des inquisiteurs provençaux, les Frères Hugues Cardillon et Jean Richard. C'est alors qu'entre en scène le célèbre inquisiteur François Borel. Des expéditions armées furent envoyées dans les montagnes et obtinrent des succès considérables. Beaucoup d'hérétiques obstinés furent brûlés, d'autres sauvèrent leur vie en abjurant. On confisqua leurs pauvres patrimoines : l'un possédait une vache, un autre deux vaches et des vêtements blancs; dans la bourse d'un troisième, plus riche, on trouva deux florins, butin qui ne profita guère, car le bois employé pour brûler l'homme et un de ses compagnons coûta soixante-deux sols et six deniers. Une femme nommée Juven, qui fut brûlée, était propriétaire d'une vigne. La vinée fut récoltée et le moût déposé dans la cabane de la victime; les voisins, furieux, y mirent le feu pendant la nuit, détruisant ainsi tout le bénéfice des spoliateurs (1).

Grégoire XI, appelé en 1370 au trône pontifical, tourna bientôt son attention vers la situation déplorable de l'Église en Provence, dans le Dauphiné et dans le Lyonnais. Toute la région regorgeait de Vaudois : beaucoup de nobles commençaient alors à embrasser l'hérésie. Les prélats étaient impuissants ou négligents; l'Inquisition ne trouvait aucun appui. Le pape se mit résolument à l'œuvre, nomma des inquisiteurs et stimula le zèle de ses serviteurs. Mais tout le système était

153

(1) Arch. de l'Inq. de Carcass. (Doat, XXVII. 119 sq.). — Raynald. ann. 1335. n° 63; 1344, n° 9; 1352, n° 20. — Chabrand, *op. cit.* p. 36-7. — Wadding. ann. 1852, n° 14, 15; 1363, n° 14, 15; 1364, n° 14, 15; 1365, n° 3. — Lombard, *Pierre Valdo et les Vaudois du Briançonnais*, Genève, 1880, p. 17, 20, 23-7.

alors trop discrédité pour qu'on pût en attendre des effets sérieux. Les fonctionnaires royaux, loin de fournir l'appui désirable, ne se faisaient pas scrupule d'entraver l'action des inquisiteurs. On assignait à ceux-ci, comme terrain d'opérations, des localités peu sûres; on les forçait à admettre, comme assesseurs, des juges séculiers; on soumettait leurs procédures à l'examen de tribunaux séculiers; on rendait même, sans les consulter, la liberté à leurs prisonniers. Les fonctionnaires civils refusaient de s'engager, par serment, à purger le pays de l'hérésie; ils protégeaient ouvertement les hérétiques, surtout les nobles, quand ceux-ci, à leur tour, devinrent l'objet de poursuites (1).

En 1373, Grégoire se plaignit vivement à Charles le Sage. Cette plainte n'eut d'abord que peu d'effet. Le mal persista sans qu'on tentât d'y remédier. En 1375, le pape revint à la charge, plus énergiquement encore. Non seulement il demanda au roi d'envoyer un délégué spécial dans la province contaminée, mais il écrivit directement au lieutenant royal, Charles de Banville, reprocha à ce fonctionnaire de protéger les hérétiques et l'invita, sous menaces, à s'amender. A certains nobles, qui s'étaient fait remarquer en favorisant l'hérésie, il rappela, de façon significative, le sort de Raymond de Toulouse; il gourmanda les prélats; il réclama le concours d'Amédée de Savoie; enfin, il incorpora la Tarentaise dans le district de Provence, pour que rien ne pût gêner la campagne projetée. Comme la propagation de l'hérésie était imputable au nombre insuffisant des prédicateurs, à la négligence apportée par les prélats et le clergé dans l'éducation de leurs ouailles, l'inquisiteur se vit conférer le pouvoir de réclamer les services des Dominicains, des Franciscains, des Carmes, des Augustins, afin de répandre par le pays les vérités de la religion. Ces efforts multipliés furent couronnés d'un certain succès. Charles publia des ordonnances pour l'application des lois portées contre l'hérésie; Grégoire envoya, pour diriger les opérations,

(1) Raynald. ann. 1372, n° 34; ann. 1373, n° 19.

un internonce apostolique spécial, Antonio, évêque de Massa. Ce fut le début d'une ardente persécution. L'inquisiteur de Provence, Frère François Borel, qui longtemps avait dû lutter contre l'indifférence des prélats et l'hostilité du pouvoir séculier, sûr désormais d'un concours efficace, était comme un dogue qui a brisé sa laisse. Ses expéditions contre les misérables populations de Freyssinières, de l'Argentière et de Val-Pute (ou Val-Louise) lui ont valu une sinistre réputation, que ne rachète pas la part active prise par lui à la restauration des franchises de Gap, sa ville natale (1).

Les succès qui récompensèrent ces efforts furent si écrasants qu'ils causèrent de nouveaux motifs de souci. La mission de l'évêque de Massa avait commencé dans les premiers jours de mai 1375; déjà, le 17 juin, Grégoire s'inquiétait du logement et de l'entretien des malheureux arrêtés en masse. Bien que de nombreux bûchers se fussent allumés pour les hérétiques endurcis, il n'y avait plus, dans le pays, assez de prisons pour les détenus. Grégoire ordonna aussitôt qu'on construisit de solides geôles à Embrun, à Avignon et à Vienne. Pour faire face aux difficultés financières qui surgirent immédiatement, les prélats, dont la négligence avait déterminé cette poussée d'hérésie, furent tenus de fournir, dans l'espace de trois mois, quatre mille florins d'or destinés à la construction des prisons et de contribuer, pendant cinq ans, par versements annuels de huit cents florins, à l'entretien des prisonniers. Il leur était permis de prélever cette contribution sur les sommes léguées à des œuvres pieuses et sur les restitutions de fonds indûment acquis. Ils étaient menacés, s'ils hésitaient à obéir, de se voir priver de ces sources de revenus et, de plus, frapper d'excommunication. Cependant, les évêques ne furent pas plus touchés de ces arguments que ne l'avaient été, en 1243, leurs confrères de Languedoc. Quand les trois mois furent écoulés, l'évêque de Massa demanda avec anxiété au pape par quel moyen il pouvait assurer la subsistance des prisonniers. Grégoire répondit,

(1) Wadding. ann. 1375, n° 11-19. — D'Argentré, *op. cit.* I. 1. 394. — Ripoll II, 269. — Raynald. ann. 1375, n° 26. — Gautier, *Hist. de la Ville de Gap*, p. 39.

le 5 octobre, en déclarant que chaque évêque était tenu de nourrir ceux de son diocèse et que tout prélat qui s'y refuserait devrait y être contraint par l'excommunication ou le bras séculier. Ce n'était là qu'un *brutum fulmen*. En 1376, le pape 155 essaya de s'assurer une part dans les confiscations; mais le roi Charles se refusa à tout partage et consentit seulement, en 1378, à fournir aux inquisiteurs un salaire annuel, équivalent à celui que recevaient leurs confrères de Toulouse (1).

Ayant épuisé tous les moyens, Grégoire eut finalement recours à la ressource que la Curie tenait toujours en réserve, le trésor des indulgences. Spectacle terrible et grotesque à la fois : chasser par milliers de leurs foyers d'honnêtes, de laborieuses populations, les jeter dans des donjons, pour y pourrir et y mourir de faim, et s'épargner ensuite les frais de leur entretien en les recommandant à la pitié des fidèles charitables ! La proclamation lancée à ce sujet par Grégoire, le 15 août 1376, est peut-être le plus impudent monument d'une époque où la pudeur était chose presque ignorée :

« À tous nos fidèles en Jésus-Christ : Attendu que le soulagement des prisonniers compte au nombre des œuvres pieuses, il convient à la piété des fidèles d'assister charitablement les détenus qui souffrent de la misère. Comme nous apprenons que notre bien-aimé fils, l'inquisiteur François Borel, a emprisonné pour bonne garde ou punition nombre d'hérétiques et d'hommes réputés tels, lesquels, vu leur pauvreté, ne peuvent être entretenus en prison si la pieuse libéralité des fidèles ne les assiste; que nous souhaitons, d'autre part, que ces prisonniers ne meurent pas de faim, mais qu'ils aient le temps de se repentir dans les dites prisons; en conséquence, afin que nos fidèles en Jésus-Christ puissent, par dévotion, nous prêter une main secourable, nous vous avertissons, prions et exhortons tous, pour la rémission de vos péchés, à fournir, sur les biens que Dieu vous a dévolus, des aumônes et des charités pour la subsistance de ces prisonniers, afin qu'ils puissent être soutenus grâce à votre aide et que vous, par cette bonne œuvre et par

(1) Lombard, *op. cit.* p. 27-8. — Wadding. ann. 1375, n° 21-3. — Isambert, *Anc. Loiz Franç.* 17. 491.

d'autres œuvres que Dieu vous inspirera, puissiez obtenir la félicité éternelle. » (1).

On se refuse à imaginer l'horreur de ces geôles construites économiquement, où des malheureux, entassés, usaient tristement un reste de vie, tandis que les geôliers mendiaient en vain la maigre pitance destinée à prolonger leur agonie. Cependant, Grégoire ne jugeait pas assez nombreuses ces viclimes dont il ne pouvait assurer l'existence. Le 28 décembre 1375, il gourmanda sévèrement les fonctionnaires civils du Dauphiné, pour la négligence avec laquelle ils obéissaient à l'ordre donné par le roi de seconder les inquisiteurs. Cette plainte fut renouvelée le 18 mai 1376. D'après certaines expressions qu'on relève dans ces lettres, il est permis de penser que cette besogne véritablement inhumaine révoltait même la sensibilité endormie de cette époque brutale. Cependant, malgré tout ce qu'on avait accompli, l'hérésie était loin de décroître. En 1377, Grégoire note avec indignation le nombre toujours croissant des Vaudois et reproche aux inquisiteurs de se montrer négligents dans l'exécution de la tâche commise à leurs soins (2).

156

Peut-être, cependant, le succès eût-il répondu à l'énergie impitoyable de Grégoire si la mort n'avait interrompu son œuvre. Le pape mourut le 27 mars 1378. Le Grand Schisme qui suivit bientôt procura aux hérétiques un certain répit, grâce auquel ils continuèrent à se multiplier. Cependant, en 1380, Clément VII renouvela le mandat de Borel, dont l'activité ne se démentit pas jusqu'en 1393 et dont les victimes se comptèrent par centaines. Bon nombre de conversions payèrent l'inquisiteur de ses peines. Les convertis étaient autorisés à conserver leurs biens, moyennant le versement d'une certaine somme d'argent, ainsi qu'il appert d'une liste dressée en 1385. En 1393, cent cinquante hérétiques furent, dit-on, brûlés en

(1) Wadding. ann. 1376, n° 3.

(2) Wadding. ann. 1375, n° 24; ann. 1376, n° 2. — Arch. de l'Inq. de Carcass. (Doat, XXXV. 163).

un seul jour, à Grenoble, sur l'ordre de Borel. San Vincente Ferrer était un missionnaire d'un genre tout différent : le dévouement qu'il déploya, pendant plusieurs années, à catéchiser les Vaudois des vallées, lui valut de nombreuses conversions. Sa mémoire est encore vénérée dans le pays. Le village de Puy-Saint-Vincent, et la chapelle dédiée au même saint, attestent que ses douces admonestations ne furent pas inutiles (1).

Les Vaudois étaient, en fait, à cette époque, les seuls hérétiques contre lesquels l'Eglise eût à lutter hors de l'Allemagne. La traduction française du *Schwabenspiegel*, ou code municipal de l'Allemagne du Sud (traduction faite à l'usage des provinces impériales de langue romane) date, semble-t-il, des dernières années du siècle : or, au chapitre de l'hérésie, la prédominance des Vaudois est prouvée par ce fait, que le mot *Käczzer* (Cathare), employé dans l'original, est rendu en français par *Vaudois*. Il est même dit que *Leschandus* (Childéric III) a été détrôné par le pape Zacharie pour s'être fait le protecteur des Vaudois. On trouve aussi la preuve que l'Inquisition était désormais inactive dans ce pays où elle avait naguère déployé tant d'ardeur : les tribunaux épiscopaux sont seuls indiqués comme ayant connaissance des délits d'hérésie ; l'hérétique doit 157 être dénoncé à son évêque, lequel le fera examiner par des experts (2).

Les luttes du Grand Schisme firent entièrement perdre de vue les Vaudois. C'est ce qui ressort d'une bulle adressée, en 1409, par Alexandre V, à Frère Pons Feugeyron, titulaire d'un énorme district inquisitorial s'étendant de Marseille à Lyon et de Beaucaire au Val d'Aoste. Cette région comprenait tout le pays où, du temps de François Borel et de Vicente Ferrer, les hérétiques fourmillaient. L'inquisiteur est invité, de façon pressante, à faire tous ses efforts contre les parlisans schismatiques de Benoît XIII et de Grégoire XII, contre les sorciers dont le nombre augmente sans cesse, contre les

(1) Perrin's *Waldenses*, translated by Lennard, London, 1624, Bk. 2, p. 18, 19. — Leger, *Hist. des Eglises. Vaud.* lf. 26. — Chabrand, *op. cit.* p. 39, 40.

(2) Miroir de Souabe, ch. 89 (éd. Matile, Neuchâtel, 1843).

Juifs apostats et le Talmud ; mais il n'est pas dit un mot des Vaudois. Ils semblent avoir été complètement oubliés (1).

Quand l'Église se fut réorganisée au concile de Constance, elle eut le loisir de veiller aux intérêts de la foi, encore que son énergie fût presque entièrement absorbée par les affaires des Hussites. En 1417, il est question de Catherine Sauve, anachorète que fit brûler à Montpellier, pour ses doctrines vaudoises, l'inquisiteur-délégué Frère Raymond Cabasse, assisté de l'évêque de Maguelonne. La cessation des rigueurs n'avait nullement eu pour cause une diminution dans le nombre des hérétiques. En 1432, le concile de Bourges se plaint que les Vaudois du Dauphiné se soient cotisés pour envoyer de l'argent aux Hussites, qu'ils considéraient comme des frères. D'autre part, quiconque se fût donné la peine de rechercher les hérétiques, en eût facilement découvert un grand nombre. On possède une lettre adressée, le 23 août de la même année, au concile de Bale, par Frère Pierre Fabri, inquisiteur d'Embrun. Il s'excuse de n'avoir pu se rendre immédiatement à l'invitation qui lui avait été faite d'assister au concile, alléguant son inexprimable pauvreté et les préoccupations que lui cause la poursuite des Vaudois. Il montre qu'en dépit des grandes exécutions déjà opérées par lui, les Vaudois fleurissent, toujours aussi nombreux dans les vallées de Freyssinières, d'Argentière et de Pute, régions presque entièrement dépeuplées jadis par les féroces expéditions de François Borel. Il tient, dit-il, dans les donjons d'Embrun et de Besançon, six hérétiques *relaps*, qui lui ont révélé les noms de plus de cinq cents autres. Il est sur le point de s'emparer de ces rebelles, dont les procès seront de quelque durée. Dès qu'il pourra s'absenter sans faire tort à la cause de la foi, son premier devoir sera de se rendre au concile. Évidemment, la moisson était drue, mais les moissonneurs faisaient défaut (2).

158

En 1441, l'inquisiteur de Provence, Jean Voyle, fit quelques tentatives de persécution, apparemment sans grand résultat.

(1) Wadding, ann. 1409, n° 12.

(2) Mary-Lafon, *Hist. du Midi de la France*, m. 384. — C. Bituricens. ann. 1432 (Harduin, VIII. 1459). — Martène, *Ampl. Coll.* vn. 161-3.

Les Églises vaudoises jouirent, semble-t-il, d'un long répit. Le terrible épisode d'Arras, en 1460, fut, comme nous le verrons plus loin, une affaire de sorcellerie. En France, les Vaudois avaient si bien acquis, aux yeux du public, le monopole de la *mécreeance* que la sorcellerie était appelée par le peuple *vau-derie* et les sorcières *vaudoises*. Aussi quand eut lieu, à Lille, en 1465, le procès des cinq « *Pauvres de Lyon* », dont quatre vinrent à résipiscence et dont le cinquième fut brûlé, on dut leur trouver un autre nom : on les appela alors *Turelupins* (1).

Ce n'est qu'en 1475 qu'on retrouve les inquisiteurs occupés à chasser sur leurs anciennes terres, parmi les vallées qui entourent les sources de la Durance. Les Vaudois avaient recommencé à se multiplier en paix. Ils tenaient leurs conventicules et osaient prêcher ouvertement leur foi. Leur prosélytisme était récompensé par de nombreuses conversions. Bien plus, quand les évêques ou les inquisiteurs cherchaient à les dompter par les moyens habituels, les Vaudois faisaient appel au tribunal royal, qui, manquant à ses devoirs, leur accordait des lettres d'immunité. Aussi devenaient-ils de plus en plus insolents. En vain Sixte IV envoya des délégués spéciaux armés de pleins pouvoirs, pour mettre fin à cette déplorable situation. A cette époque, en France, on se souciait peu de l'autorité pontificale ; les délégués se virent traités avec mépris. Aussi, le 1^{er} juin 1475, Sixte adressa une sévère remontrance à Louis XI. Le roi, disait-il, ignorait assurément les actes de ses représentants : il se hâterait de désavouer leurs procédés et de prêter comme
159 jadis, à l'Inquisition, l'appui de toutes les forces de l'État (2).

La correspondance qui s'ensuivit serait intéressante à étudier et il faut regretter qu'elle soit perdue. On peut aisément, d'ailleurs, s'en représenter le contenu, grâce à l'Ordonnance du

(1) Léger, *Hist. des Eglises Vaudoises*, II, 24. — Duverger, *La Vauderie dans les Etats de Philippe le Bon*, Arras, 1885, p. 112.

Au début du XVI^e siècle même, Robert Gaguin, parlant des sorcières qui chevauchent des manches à balai et adorent Satan, ajoute : « *quod impietatis genus Valdensium esse dicitur* » (Rer. Gallican. Annal. lib. X. p. 242. Francof. ad M. 1587).

(2) Martène, *Ampl. Coll.* II, 1506-7.

18 mai 1478, où est expressément affirmée la suprématie de l'État sur l'Église. Le roi déclarait que ses sujets du Dauphiné étaient tous bons catholiques. Sur un ton voulu d'insolence dédaigneuse, il fait allusion aux *vieux mendiens*, qui s'intitulent inquisiteurs, qui tourmentent les orthodoxes par des accusations d'hérésie et les épuisent par des poursuites devant les tribunaux royaux et ecclésiastiques, avec le seul dessein d'extorquer de l'argent ou de tirer profit de confiscations. En conséquence, il interdit à ses représentants de contribuer à cette besogne; il décrète que les héritiers seront remis en possession des patrimoines qui leur ont été enlevés, et, afin de mettre un terme aux fraudes et aux abus des inquisiteurs, il enjoint qu'à l'avenir on ne leur permettra plus de poursuivre les habitants (1).

Tel était le résultat des efforts tentés sans relâche par l'Église, pendant deux cent cinquante ans, en vue d'établir sur les consciences le despotisme le plus absolu. Pour punir un outrage bien moins audacieux, elle avait ruiné Raymond de Toulouse et détruit la civilisation du Languedoc. Avec les dépouilles de l'hérésie, elle avait édifié la monarchie; aujourd'hui, cette monarchie lui donnait un soufflet et lui ordonnait de cacher son Inquisition loin des regards des honnêtes gens. Les tentatives du Saint-Office contre les Vaudois du Dauphiné cessèrent pendant quelque temps. Mais tout danger n'était pas conjuré pour les hérétiques. En 1483, la mort de Louis XI les priva de leur protecteur. La politique italienne de Charles VIII rendit ce roi moins indifférent aux désirs du Saint-Siège. A la requête de l'archevêque d'Embrun, Innocent VIII ordonna de nouvelles persécutions. L'Inquisiteur franciscain Jean Veyleti, dont les excès avaient été cause de l'appel adressé au trône en 1475, se remit bientôt en campagne et eut la satisfaction de brûler les deux consuls de Freyssinières. Bien que les Vaudois se fussent représentés à Louis XI comme de fidèles catholiques, la torture permit de prouver qu'ils étaient tout autre chose. Sans doute les 160

(1) Isambert. *Anc. Loix Franç.* x. 793-4.

Vaudois croyaient à la transsubstantiation ; mais ils niaient que le miracle pût s'opérer entre les mains de prêtres pécheurs. Leurs *barbes*, ou pasteurs, recevaient l'ordination et donnaient l'absolution après confession ; mais le pape, les évêques et les prêtres avaient, suivant eux, perdu ce pouvoir. Les Vaudois niaient l'existence du Purgatoire, l'utilité des prières pour les morts, l'intercession des Saints, le pouvoir de la Vierge et l'obligation d'observer toute autre fête que le Dimanche. Lassé par l'obstination des hérétiques, l'archevêque les somma, en juin et juillet 1486, de quitter le pays ou de venir spontanément faire leur soumission. Comme ils ne remplirent aucune de ces deux conditions, il les excommunia, sans plus de succès d'ailleurs. Il adressa alors un nouvel appel à Innocent VIII, qui résolut d'en finir d'un seul coup avec l'hérésie. En conséquence une croisade fut organisée, en 1488, vers le Dauphiné et la Savoie. Le délégué du Pape, Alberto de Capitanci, obtint le concours du parlement de Grenoble. Une armée fut levée, sous le commandement de Hugues de la Palu, Comte de Vanax. On avait décidé d'attaquer de tous côtés les hérétiques. L'assaut fut retardé par des formalités légales, au cours desquelles on pressa les Vaudois de se soumettre ; ils refusèrent, déclarant que leur foi était pure et qu'ils mourraient plutôt que de l'abandonner. Enfin, en mars 1489, les Croisés se mirent en marche. La vallée de Pragelato fut d'abord attaquée, et, au bout de quelques jours, réduite à l'alternative de la mort ou de l'abjuration. Quinze hérétiques endurcis furent brûlés. A Val Cluson et à Freyssinières, la résistance fut plus tenace : il y eut un tel carnage que les habitants d'Argentière, terrifiés, se soumirent sans lutte. A Val-Louise la population se réfugia dans la caverne d'Aigue Fraide, réputée par eux inaccessible. La Palu réussit à les atteindre, alluma du feu à l'entrée de la caverne et asphyxia ainsi les malheureux dans leur retraite. Cette expédition et les confiscations (que se partagèrent ensuite Charles VIII et l'archevêque d'Embrun) portèrent un coup fatal à l'hérésie vaudoise établie dans les vallées. Pour l'empêcher de se relever, le légat laissa en partant François Ploireri, qui,

en qualité d'inquisiteur de Provence, continua à harceler de citations la population, prononçant des condamnations pour contumace, brûlant à l'occasion un *barbe* et confisquant les biens d'hérétiques relaps ou endurcis (1).

L'avènement de Louis XII fit entrer les affaires vaudoises **161** dans une phase nouvelle. Une conférence eut lieu à Paris, devant le chancelier royal. Des envoyés de Freyssinières s'y rencontrèrent avec le nouvel archevêque d'Embrun, Rostain, et des délégués du parlement de Grenoble. On décida d'envoyer sur place des commissaires pontificaux et royaux, chargés d'étudier la condition des prétendus hérétiques. Ces commissaires se rendirent à Freyssinières, interrogèrent des témoins, qui les convainquirent des sentiments catholiques de la population, en dépit des pressantes représentations de l'archevêque qui affirmait l'hérésie des habitants. Toutes les excommunications furent levées, ce qui mit fin aux poursuites. Le 12 octobre 1502, Louis XII confirma cette décision. Quant à Alexandre VI, dont le fils, César Borgia, avait reçu de Louis XII le duché de Valentinois, comprenant le territoire en question, il n'était nullement disposé à contrarier les désirs du roi. Cependant les Vaudois ne parvinrent pas à arracher aux griffes de l'archevêque d'Embrun les terres confisquées par ce prélat, en dépit des ordres positifs par lesquels le roi en réclama la restitution. Du moins furent-ils autorisés, sous le couvert d'un prétendu catholicisme, à adorer Dieu comme ils l'entendaient, jusqu'au jour où la poussée de la Réforme les amena à se confondre avec les Calvinistes. Dans le Briançonnais, bien que des bûchers s'allumassent à l'occasion, l'hérésie continua à se répandre jusqu'en 1514, époque où Antoine d'Estaing, évêque d'Angoulême, y fut envoyé. Les mesures qu'il adopta, vigoureu-

(1) Chabrand, *op. cit.* p. 43, 48-52, 70. — Herzog, *Die romanischen Waldenser*, p. 277-82. — D'Argentré, I. I. 105. — Léger, *Hist. des Eglises Vaudoises*, n. 23-5. — Filippo de Boni, *I Calabro-Valdesi*, p. 71. — Comba, *Histoire des Vaudois d'Italie*, Paris, 1887, t. 160-66, 169.

La légende Vaudoise relate que, dans la caverne d'Aigue-Fraide, périrent trois mille victimes, dont quatre cents enfants. M. Chabrand a suffisamment montré l'in vraisemblance de ces chiffres. (*Op. cit.* p. 53-9).

sement appliquées par les autorités séculières, déracinèrent l'hérésie en quelques années (1).

(1) Herzog, *op. cit.* p. 283-5. — Perrin, *Hist. Waldens.* B. II. ch. 3. — Chabrand, *op. cit.* p. 73-4.

CHAPITRE III

LA PÉNINSULE IBÉRIQUE

Le royaume d'Aragon, débordant sur les deux versants des Pyrénées, possédait une population alliée par le sang et le langage aux habitants de la France méditerranéenne. Il était donc particulièrement exposé à l'invasion d'une hérésie venant de la région limitrophe. Les comtes de Barcelone avaient été vassaux des Carlovingiens et reconnurent même vaguement la suzeraineté des premiers Capétiens. On a vu comment Pierre II et ses successeurs se montrèrent disposés à seconder la résistance aux empiètements de la monarchie franque, risquant ainsi d'encourager l'hérésie. Il était inévitable que des missions schismatiques s'établissent dans des centres peuplés tels que Barcelone, et que les hérétiques pourchassés vinssent chercher un refuge dans les montagnes de Cerdagne et d'Urgel. Cependant l'hérésie ne s'implanta jamais à l'ouest des Pyrénées aussi fortement qu'à l'est. Elle ne se manifesta guère que par accès et sa destruction ne nécessita que peu d'efforts.

Il est assez curieux qu'on ne trouve pas de mention précise concernant la présence des Cathares dans l'Aragon proprement dit. Il est vrai que Mathieu Paris fait un récit fabuleux à leur sujet : en 1234, ils auraient été, dans cette partie de l'Espagne, assez nombreux pour décréter l'abrogation du christianisme, lever une forte armée, brûler les églises et n'épargner ni l'âge ni le sexe, jusqu'au moment où Grégoire IX avait ordonné contre eux une croisade dans l'ouest de l'Europe. Alors ils auraient été défaits et fauchés jusqu'au dernier. On peut sans crainte attribuer ce conte à l'imagination de quelque pèlerin, désireux, au

retour de Compostelle, de payer une nuit d'hospitalité à Saint-Alban. Dans l'énumération faite par Rainerio Saccone, vers 1250, il n'est nullement question d'une organisation cathare à l'ouest des Pyrénées. On ne saurait douter qu'il y eût des Cathares en Aragon; mais ils ne sont jamais désignés sous ce nom. Les seuls hérétiques dont il soit question sont appelés « *los Encabats* » — les *Insabbatati* ou Vaudois. Rappelons
163 qu'ils furent l'objet des cruels édits d'Alphonse II et de Pierre II, publiés vers la fin du XII^e siècle (1).

La persécution semble ensuite sommeiller pendant quelque temps. Les sympathies et l'ambition du roi Pierre l'attachaient à la cause de Raymond de Toulouse. Quand le roi d'Aragon eut péri au siège de Muret, les Aragonais, pendant la minorité de Jayme I^{er}, attendirent probablement l'issue de la guerre des Albigeois en nourrissant des sentiments favorables à leur cause plutôt qu'à celle de l'orthodoxie. La seule persécution dont il reste trace, à cette époque, fut une sorte d'effort spasmodique suscité par Esparago de Barca, de Montpellier, élu en 1215 à l'archevêché de Tarragone. Il trouva sa province inondée d'hérétiques et chargea les Chartreux de Scala Dei de les chasser. On possède, à ce sujet, un document datant de 1220, où le prélat vante le zèle heureux du prieur et des moines, et leur attribue comme récompense un certain nombre d'alleus. Enfin, en 1226, le roi Jayme lança un édit interdisant à tout hérétique l'entrée du royaume. Cette mesure était sans doute rendue nécessaire par le nombre des persécutés qui venaient chercher dans le pays un refuge contre la croisade de Louis VIII. Un autre édit suivit, en 1228, excluant de la « paix publique » les hérétiques et leurs hôtes, fauteurs et défenseurs. Ce second pas fut fait, disent les chroniqueurs de l'Inquisition, à l'instigation de Raymond de Pennaforte, confesseur dominicain du jeune roi. Ce religieux réussit encore à obtenir que le roi demandât à Grégoire IX des inquisiteurs, chargés de purger le pays. C'est à quoi vise la bulle *Declinante*, adressée le 26 mai 1232 à l'arche-

(1) Matt. Paris, ann. 1234 (p. 270, éd. 1644). — Rainerii *Summa* (Martène, *Thesaur.* v. 1767-8).

vêque Esparago et aux suffragants de ce prélat, les invitant à faire dans leurs diocèses une enquête contre les hérétiques, soit personnellement, soit avec l'aide des Dominicains ou de tous autres auxiliaires aptes à cette tâche ; quiconque serait découvert, devait être puni en application des statuts récemment publiés par le pape et par Annibaldo, sénateur de Rome. Cette invitation contribua assurément à la persécution qui suivit ; cependant il n'était pas encore question d'Inquisition papale ou dominicaine, non plus que d'un appel à une législation étrangère.

L'année suivante, en 1233, le roi Jayme, après avoir pris l'avis des prélats assemblés, lança de Tarragone un statut réglant cette question, qui sans doute paraissait concerner l'État plutôt que l'Église. Les seigneurs qui protégeaient les hérétiques sur leurs terres étaient déclarés passibles de forfaiture ; les biens frappés de déchéance reviendraient au suzerain ou, s'il s'agissait d'alleus, au roi lui-même. Les demeures des hérétiques, si elles étaient allodiales, seraient détruites ; tenues comme fiefs, elles reviendraient, par forfaiture, au seigneur. Tout homme réputé hérétique ou suspect d'hérésie était frappé d'inéligibilité aux fonctions publiques. Pour que l'innocent ne souffrit pas en même temps que le coupable, nul ne devait être puni comme hérétique ou comme *croyant*, par d'autres magistrats que l'évêque ou tel ecclésiastique ayant qualité pour déterminer la culpabilité. Les évêques étaient invités à déléguer un prêtre ou un clerc, quand la nécessité leur paraîtrait urgente, dans les localités soupçonnées d'hérésie. D'autre part, le roi ou le bailli du roi nommeraient deux ou trois laïques, chargés de rechercher les hérétiques, de prendre des précautions contre la fuite des prévenus et de remettre leurs prises entre les mains de l'évêque, des officiers royaux ou du seigneur du lieu. Dans cet étrange mélange d'éléments ecclésiastiques et laïques, on peut, sans doute, découvrir le germe d'une Inquisition ; mais cette Inquisition différait sensiblement de celle qui, à cette époque, prenait forme à Toulouse. La situation subalterne de ces prétendus inquisiteurs était manifeste. En cas de négligence dans l'exercice de leurs fonctions, ils étaient menacés, s'ils étaient

clercs, de la perte de leur bénéfice ; s'ils étaient laïques, d'une amende (1).

Dans quelle mesure cette procédure fut-elle mise en pratique ? Aucun document ne permet de le savoir. On tenta probablement quelques essais qui prouvèrent l'inefficacité du système. Esparago mourut le 3 mars 1233. La mitre, refusée par Raymond de Pennaforte, fut donnée à Guillen Mongriu, qui montra son tempérament énergique dans la conquête de l'île d'Iviza. Il ne tarda pas à voir que l'Inquisition nationale était hors d'état de rendre des services, et soumit à Grégoire la solution de quelques-uns de ses doutes. Le pape lui envoya, le 30 avril 1235, un code de procédure élaboré par Raymond de Pennaforte. C'est à cette époque que remonte le premier témoignage d'une persécution active, caractérisée par l'absence de toute procédure inquisitoriale formelle. Robert, comte de Roussillon, était un des grands feudataires de la couronne d'Aragon. Comme presque tous les nobles de son temps, il était en querelle au sujet de fiefs et de dîmes avec l'évêque d'Elne, dont le diocèse comprenait ses terres. L'évêque l'accusait d'être le chef des hérétiques de la région et de leur offrir un refuge dans ses châteaux. Ces accusations étaient vraisemblablement fondées ; du moins l'évêque trouva sans peine des témoins prêts à en déposer. Robert se soumit et abjura ; puis il retomba dans ses erreurs. En conséquence, le roi Jayme le fit arrêter et emprisonner. Robert réussit à s'évader et s'enferma dans un de ses
 165 inaccessibles castels de la montagne. Cependant sa situation était désespérée ; il se voyait menacé de la confiscation de ses domaines. Aussi exprima-t-il à Grégoire IX le désir de rentrer dans le giron de l'Église, offrant de servir avec ses partisans contre les Sarrasins aussi longtemps que le pape lui en donnerait l'ordre. Grégoire écrivit, le 8 février 1237, à Raymond de Pennaforte : si le comte consentait à coopérer pendant trois ans,

(1) Villanueva, *Viaje Literario*, T. xix. p. 310. — Archives Nat. de France, J. 426, n° 4. — D'Achéry, *Spicileg.* III. 598. — Constitucions de Catalunya, Lib. I. Tit. ix. Cap. 1 - v (Barcelona, 1588, p. 33). — Paramo, *de Orig. Offic. S. Inquis.* p. 177. — Zurita, *Arales de Aragon*, Lib. III. c. 94. — Ripoll, I. 28. (Cf. Llorente, Ch. III, Art. 1. N° 3). — Marca Hispanica, p. 1425-6.

avec ses sujets, à la conquête de Valence, et s'il garantissait qu'en cas de rechute ses domaines reviendraient, par forfaiture, à la Couronne, il pouvait recevoir l'absolution. A cette nouvelle, le bon évêque courut à Rome et déclara que, si Robert était absous, il se trouverait à son tour, ainsi que ses témoins, en danger de mort, ce qui assurerait le triomphe de l'hérésie dans le diocèse. Mais après avoir reçu l'assurance qu'on veillerait sur ses fiefs et ses dimes, il se tranquillisa et ne fit plus d'objection à la décision pontificale (1).

A l'instigation de Grégoire et de Raymond de Pennaforte, on eut enfin recours à des inquisiteurs dominicains. En cette même année 1237, les moines paraissent pour la première fois en Aragon. Du droit de sa femme Ermessende, Roger Bernard le Grand (de Foix) était Visconde de Castelbo ; ce fief dépendait de l'évêque d'Urgel, contre lequel Roger Bernard avait eu à soutenir une guerre acharnée. Il donna Castelbo à son fils Roger ; celui-ci, en 1237, sur le conseil de son père, laissa sur ses terres le champ libre à l'Inquisition, en remettant le château à Ramon Fulco, Vizconde de Cardona, au nom de l'archevêque de Tarragone et des évêques assemblés au concile de Lérida. Le concile nomma un certain nombre d'inquisiteurs, tant dominicains que franciscains. Ces moines firent une descente à Castelbo, qui avait longtemps été réputé un nid de Cathares. En 1225, sous la protection d'Arnaldo, alors seigneur de l'endroit, des hérétiques *parfaits* y avaient publiquement prêché leurs doctrines. En 1234 un hérétique de Mirepoix s'y était rendu, dit-on, pour recevoir le *consolamentum* à son lit de mort. Les inquisiteurs devaient donc aisément trouver des victimes. Ils firent détruire deux maisons, exhumèrent et brûlèrent les os de dix-huit morts condamnés comme hérétiques, emmenèrent prisonniers environ quarante-cinq hommes et femmes, en condamnèrent quinze qui s'enfuirent, et ne se prononcèrent pas sur quelques autres. Néanmoins, ce résultat parut insuffisant à l'évêque d'Urgel qui, pour satisfaire son animosité tenace, con-

(1) Llorente, Ch. III, Art. 1. N° 3. — Ripoll, I. 91-2.

166 **damna et excommunia Roger Bernard** comme défenseur d'hérétiques. Ce fut en 1240 seulement que Roger Bernard, grâce à l'intervention de l'archevêque de Tarragone, en se soumettant, en abjurant l'hérésie et en prêtant serment de se plier à telle pénitence qu'on lui imposerait, obtint enfin de l'évêque l'absolution et un certificat le reconnaissant « *per bon et per leyal e per Catholic.* (1) » Cependant la paix ne se rétablit pas ; en 1243, le comte adressa un appel au pape, se plaignant d'une nouvelle procédure entamée contre lui par l'évêque ; il plaçait ses territoires sous la protection pontificale, alléguant qu'il ne pouvait espérer aucune justice du prélat. Celui-ci avait attaqué les armes à la main Roger Bernard à Urgel même et avait tué, pendant une trêve, plusieurs hommes du comte. Peu de temps après, le bon évêque fut dénoncé au pape par des membres importants de son chapitre qui l'accusèrent d'avoir commis des meurtres, violé des vierges, entretenu des relations incestueuses avec sa sœur et sa cousine, fabriqué de la fausse monnaie, célébré la messe alors qu'il était frappé d'excommunication réitérée, enfin d'avoir dix enfants qu'il enrichissait des revenus épiscopaux. Son agent à la cour pontificale lui assura qu'il triompherait de ses ennemis s'il envoyait, selon la promesse faite en son nom, quelques bons chevaux au neveu du pape. Ces assurances étaient fausses : l'évêque fut, par la suite, suspendu et finalement dépouillé de l'épiscopat.

Une telle Église n'était pas en bonne posture pour réprimer l'hérésie ; elle n'en persista pas moins dans ses efforts. En 1238, l'Inquisition est à peu près fondée en Aragon. La même année, au mois d'avril, Grégoire IX écrivit au ministre franciscain et au prieur dominicain d'Aragon, pour se plaindre du progrès de l'hérésie par tout le royaume. Il déclarait que les hérétiques, loin de chercher désormais à passer inaperçus, combattaient ouvertement l'Église qu'ils voulaient opprimer. Sans doute il y a quelque exagération dans ces termes. On sait, toutefois, par une confession faite devant l'Inquisition de Toulouse, que le pays

(1) Vaissete, III. Pr. 383-5, 392-3. — Doat, XXII. 218 ; XXIV. 184. — Villanueva, *Viage Literario*, T. XI. p. 82-91, 220-1. — Ripoll, I. 204.

comptait assez d'hérétiques disséminés pour offrir un abri aux missionnaires errants des Cathares. Grégoire remettait donc aux mains des Mendians le glaive du Verbe de Dieu, qu'il ne fallait pas craindre d'ensanglanter. Les moines recevaient l'ordre d'entamer une diligente inquisition contre l'hérésie et les suppôts de l'hérésie, en conformant leur procédure aux statuts publiés par le pape et en faisant, au besoin, appel du bras séculier. Grégoire, en même temps, prenait des mesures analogues à l'égard de la Navarre, qui était également remplie d'hérétiques. Il y accréditait, comme inquisiteurs, le gardien franciscain de Pampelune et le Dominicain Pedro de Leodegaria. L'Inquisition de Navarre semble n'avoir jamais eu qu'un embryon d'indépendance. En 1246, on voit Innocent IV inviter par lettre le ministre franciscain de Navarre à déclarer publiquement qu'un citoyen de Pampelune, Grimaldo de la Mota, ne doit pas être réputé hérétique pour avoir, en Lombardie, mangé et bu en compagnie de personnes suspectes. C'est là le seul signe de vie qu'ait donné, à ma connaissance, l'Inquisition de Navarre. Le pays fut, par la suite, annexé à l'Inquisition d'Aragon (1).

En Aragon, l'institution prenait forme peu à peu. L'évêque de Barcelone, Bérenger de Palau, s'employait activement à l'organiser dans son diocèse, quand il mourut en 1241. Le vicaire, 167 qui le remplaça tant que le siège fut vacant, compléta son œuvre. En 1242, Pedro Arbalate, successeur de Guillen Mongriu dans l'archevêché, secondé par Raymond de Pennaforte, tint un concile à Tarragone, pour fixer les détails de la procédure. Sous les auspices de cet éminent canoniste, le concile publia un code qui témoignait d'une connaissance approfondie des principes réglant les rapports de l'Église et des hérétiques et qui continua longtemps à faire autorité, non seulement en Espagne, mais en France. D'autre part, le soin qu'on apporta aux définitions prouve que l'Église, à laquelle étaient destinées ces instructions, ignorait les premiers éléments de la persécution

(1) Wadding, ann. 1238, n° 6. — Dont, XXIV. 182. — Pet. Rodulphii *Hist. Seraph.* Lib. II. fol. 285 b. — Berger, *Registres d'Innoc. IV*, n° 2257. — Monteiro, *Hist. da Inquisição*, P. 1. Liv. II. ch. 36.

systématique, si fortement établie en d'autres pays. Ce fut probablement cette impulsion qui causa une recrudescence de poursuites à Castelbo : sans doute cette localité n'avait pas été entièrement purifiée par l'expédition de 1237. Cette fois, les hérétiques se montrèrent moins patients et eurent recours au poison. Ils réussirent ainsi à supprimer l'inquisiteur Fray Ponce de Blanes, ou de Espira, qui s'était rendu particulièrement odieux depuis plusieurs années. Ce meurtre réveilla les instincts guerriers de l'archevêque honoraire, Guillen Mongriu ; il rassembla des troupes, assiégea et prit le château, brûla un grand nombre d'hérétiques et emprisonna les autres pour le reste de leur vie. Un effort systématique fut fait alors en vue d'étendre l'Inquisition au royaume entier. Les prêtres paroissiaux furent individuellement sommés de prêter à l'institution toute l'aide dont ils disposaient. Urgel était, semble-t-il, le quartier-général des sectaires : en effet, par la suite, il est question de la cruelle persécution qu'ils y subirent de la part de l'inquisiteur dominicain, Bernardo Travesser, dont ils finirent par se débarrasser violemment. Suivant l'habitude, Ponce de Blanes et Bernardo Travesser manifestèrent leur sainteté de martyrs par des miracles et restèrent les objets d'un culte particulier à l'Église d'Urgel, bien que Ponce de Blanes eût été transporté en 1262 à Montpellier, où on lui éleva un magnifique tombeau (1).

Les progrès de l'organisation paraissent avoir été fort lents. En 1244, une affaire, jugée en dernier ressort par Innocent IV, atteste l'absence de toute procédure pratique. 168 L'évêque d'Elne et un moine dominicain, agissant en qualité d'inquisiteurs, avaient condamné comme hérétiques Ramon de Malleolis et sa femme Hélène. Ceux-ci réussirent à adresser un appel au pape, qui renvoya l'affaire devant l'archidiacre de Besalu et le sacristain de Girone. Les nouveaux juges acquittèrent les prévenus et leur restituèrent les biens confisqués. Mais le cas fut de nouveau porté devant la cour de Rome et, finalement, Innocent confirma la condamnation. Puis, en 1248,

(1) Llorente, Ch. III. Art. 1. N° 7, 8, 19. — Concil. Tarraconens, ann. 1242. — L'arango, p. 110, 177-8.

le pape adressa par lettre, à l'évêque de Lérida, des instructions concernant les mesures à prendre à l'égard des hérétiques qui, dans le diocèse de ce prélat, reviendraient spontanément à l'Église. Cette intervention pontificale ne peut s'expliquer que par l'absence d'inquisiteurs et par l'ignorance absolue de tous les principes fondamentaux de l'Institution. La même année le provincial dominicain d'Espagne et Raymond de Pennaforte se virent conférer le droit de nommer des inquisiteurs ; mais il ne semble pas qu'ils en aient usé. Sans doute les efforts déployés par Raymond de Pennaforte et par l'archevêque Mongri n'avaient pas amené de résultat durable. En 1254, le roi Jayme, de plus en plus mécontent, prie instamment Innocent IV de faire une nouvelle tentative. Sur le conseil de Jayme, le pape décida, cette fois, de remettre entièrement la tâche aux Dominicains. On avait fait si peu de progrès dans la voie de l'organisation générale que le soin de choisir les inquisiteurs fut confié par Innocent IV aux prieurs de Barcelone, de Lérida, de Perpignan et d'Elne. Chacun de ces ecclésiastiques devait agir dans les limites de son propre diocèse, à moins, toutefois, qu'il n'y eût déjà des inquisiteurs nommés par mandat pontifical. Cette dernière clause montre quelle était alors la confusion. Plus tard, Innocent jugea nécessaire de remettre le choix aux archevêques de Tarragone et de Narbonne, en les invitant à aider les nouveaux fonctionnaires. Ce projet ne semble pas avoir été réalisé de façon satisfaisante. En fait, on avait une notion si imparfaite de l'organisation et de la juridiction inquisitoriales que nul effort soutenu n'était possible. Notre vieille connaissance, l'évêque Pons d'Urgel, avait poursuivi la lutte engagée contre le comte de Foix. Il avait, sans résultat d'ailleurs, dénoncé son ennemi au pape, comme hérétique et fauteur d'hérétiques. Puis, avec le concours d'un inquisiteur dominicain, Fray Pedro de Therres, il entreprit une expédition contre les Vaudois de Puycerda et de Berg. Au cours de cette opération, la nouvelle de sa suspension lui parvint, suivie bientôt d'un ordre du provincial dominicain, enjoignant à Fray Pedro de cesser toute poursuite. Ce coup de théâtre bouleversa tout, si

bien que l'archevêque de Tarragone, se sentant responsable et ne sachant que faire, implora le secours et les conseils de Raymond de Pennaforte et du prieur dominicain de Barcelone. Ceux-ci furent d'avis qu'il jugeât les hérétiques et que Fray Pedro, en dépit des ordres du provincial, fût appelé à donner son avis et son assentiment, en vertu du mandat confié à ce moine par l'évêque disgrâcié. D'autre part, afin de prévenir le scandale qu'aurait causé l'évasion des hérétiques, Raymond écrivit également à Fray Pedro et à un autre inquisiteur, Fray Ferrer de Villaroya, pour les inviter à se rendre promptement à Berg. Il s'avouait d'ailleurs incapable de dire ce que ces personnages pourraient faire en ce lieu, sans le concours de l'archevêque ; il s'en remettait à leur zèle et à leur discernement. On le voit : la création d'une organisation stable et efficace s'imposait comme une impérieuse nécessité.

A ce moment la péninsule entière constituait une seule province dominicaine. En 1262, Urbain IV reprit et adopta définitivement le système, usité partout ailleurs, de donner au provincial qualité pour nommer les inquisiteurs, alors au nombre de deux seulement. Quelques jours auparavant, il avait adressé aux inquisiteurs d'Aragon une bulle définissant leurs attributions et leur procédure : une copie de cette bulle fut transmise au provincial, pour faciliter sa tâche. Ce fut là, pendant longtemps, la base de l'organisation. Mais quand la province fut dédoublée par le Chapitre général de Cologne, en 1301, les Aragonais s'irritèrent fort de se voir soumis au provincial d'Espagne, dont le domaine ne comprenait que la Castille, Léon et le Portugal. La lutte traîna en longueur. L'inquisition d'Aragon finit cependant par conquérir son indépendance. En 1351, 169 Fray Nicolas Roselli, provincial d'Aragon, obtint de Clément VI le pouvoir de nommer et de révoquer les inquisiteurs du royaume (1).

(1) Berger, *Registres d'Innocent IV*, n^{os} 799, 3904. — *Bulario de la Orden de Santiago*, T. III, fol. 551 (Archivo Historico Nacional). — Baluz. et Mansi, I. 208. — Ripoll, I. 245, 427, 429 ; II. 233. — Villanueva, *Viage Literario*, T. XI, p. 226-34. — Eymeric. *Direct. Inquis.* p. 129-30. — Paramo, p. 132.

Cependant les inquisiteurs n'étaient pas demeurés inactifs. Fray Pedro de Cadreyta se distingua particulièrement. Comme à l'ordinaire, Urgel fut le théâtre de sa plus grande activité. Avec le concours de son collègue, Fray Pedro de Tonenes, et d'Arnaldo, évêque de Barcelone, il prononça, le 11 janvier 1257, un jugement définitif contre la mémoire de Ramon, comte d'Urgel. Le défunt reconnu hérétique relaps, bien qu'ayant abjuré en présence de l'évêque d'Urgel, fut condamné à l'exhumation; pourtant, par une indulgence inaccoutumée, sa veuve, Timborosa, et son fils, Guillen, furent admis à la *réconciliation* et ne perdirent pas leurs domaines. Deux ans plus tard, en 1269, on voit Cadreyta, secondé par un autre collègue, Fray Guillen de Colonico, et par Abril, évêque d'Urgel, condamner la mémoire d'Arnaldo, vizconde de Castelbo et celle de sa fille Ermessende, qui était, comme on la vu, l'épouse hérétique de Roger Bernard le Grand, comte de Foix. Tous deux étaient morts plus de trente ans auparavant. Le petit-fils d'Ermessende, Roger Bernard III de Foix, qui avait hérité du vizcondado de Castelbo, fut dûment invité à prendre la défense de ses ancêtres. S'il s'acquitta de cette tâche, ce fut assurément en vain, car on ordonna l'exhumation des restes des condamnés. Vraisemblablement les hardis champions de la foi ne durent pas borner leur zèle à la condamnation des morts, bien qu'on ne connaisse, de cette époque, qu'une seule exécution, celle de Béranquer de Amoros, brûlé en 1263. Que les vivants, cependant, fussent exposés à une cruelle persécution, c'est ce que rend vraisemblable le martyre de Cadreyta. Tué à coups de pierres par la populace exaspérée d'Urgel, cet inquisiteur fournit un saint de plus à la piété locale (1). On trouve un indice de troubles, dont les détails manquent, dans un bref adressé le 2 août 1266, par Urbain IV, aux inquisiteurs pour mettre ceux-ci et leurs agents à l'abri de toute excommunica-

(1) Llorente, Ch. III. Art. 1. N° 14, 17. — Monteiro, *Hist. da Inquisição*, P. 1. Liv. II. ch. 10. — Pelayo, *Heterodoxos Españoles*, I. 402. — Zurita, *Añales de Aragón*, Lib. II. c. 76. — Paramo, p. 178. — Bulario de la Orden de Santiago, T. II, fol. 553. — Carbonell, *de Gestis Hæreticorum* (Coleccion de Documentos de la Corona de Aragón, xxviii. 76).

tion prononcée par un mandataire du pouvoir pontifical. En 1286, on a le témoignage d'un renouveau d'activité dans un décret d'Alphonse II ordonnant à tous ses représentants de seconder les inquisiteurs.

Pendant les dernières années du siècle, on n'entend plus guère parler de l'Inquisition d'Aragon. Les actes du concile de Tarragone, en 1291, semblent prouver qu'elle ne fut ni très active ni très respectée. Autrement, le concile n'aurait pas jugé nécessaire d'ordonner le châtement des hérétiques qui niaient la vie future et d'exiger qu'on imposât une crainte salutaire à tous les détracteurs de la foi catholique. Plus significative encore est l'injonction faite aux prêtres paroissiaux de recevoir affectueusement et d'aider avec zèle les bien-aimés inquisiteurs dominicains, qui travaillent à extirper l'hérésie. Ce fut, sans doute, à cause de cette intervention du concile que Jayme II lança, le 22 avril 1292, un décret mettant tous les fonctionnaires royaux à la disposition des inquisiteurs et ordonnant que ceux-ci fussent défrayés des dépenses nécessitées par leurs déplacements (1).

Au début du xiv^e siècle, il semble que la vigueur de la persécution augmente un peu. En 1302, Fray Bernardo célébra divers *autos de fé*, où nombre d'hérétiques furent livrés au bras séculier. En 1304, Fray Domingo Peregrino célébra un *auto*, où dit-on, ceux qui échappèrent au bûcher furent bannis avec l'assentiment du roi Jayme. C'est là un des rares exemples de cette peine dans les annales de l'Inquisition. En 1314, Fray Bernardo Puigcerros eut la bonne fortune de découvrir un grand nombre d'hérétiques; il brûla les uns et exila les autres. A Juan de Longerio, en 1317, appartient le peu enviable honneur d'avoir condamné les œuvres d'Arnaud de Villeneuve. D'autres noms sont venus jusqu'à nous, ceux d'Arnaldo Burguete, de Guillen de Costa et de Lenardo de Puycerda, inquisiteurs qui remportèrent de nombreux succès, mais dont les travaux connus furent surtout dirigés contre les

(1) Concil. Tarraconens. ann. 1291, c. 8 (Martène, *Ampl. Coll.* t. n. 294). — *Bulario de la Orden de Santiago*, T. III, fol. 544.

Franciscains Spirituels. Nous y reviendrons avec détail plus loin. Les Aragonais ne goûtaient guère les méthodes de l'Inquisition, car, en 1325, les Cortès, avec l'assentiment du roi Jayme II, interdirent l'usage de la procédure inquisitoriale et de la torture, comme constituant une violation des Fueros. Cette mesure était-elle destinée à s'appliquer aux tribunaux séculiers ? C'est ce qu'on ne saurait dire ; mais s'il en était ainsi, le résultat désiré ne fut pas obtenu, ainsi qu'il appert des instructions détaillées données par Eymerich cinquante ans plus tard. Vers le milieu du siècle, l'inquisiteur Nicolas Roselli sut, par ses mérites, gagner le chapeau de cardinal. Il est vrai qu'en 1344, quand l'énergique action de l'inquisiteur Jean Dumoulin chassa de Toulouse les Vaudois et les força à chercher un refuge au-delà des Pyrénées, Clément VI écrivit aux rois et aux prélats d'Aragon et de Navarre pour les prier instamment d'aider l'Inquisition à anéantir les fugitifs : mais on ne trouve pas trace d'une action consécutive à cette requête (1).

Il advint à Roselli de soulever une question qui enflamma l'antagonisme traditionnel des deux Ordres Mendiants. Cet épisode mérite qu'on s'y arrête un moment : il montre à quelles subtilités était parvenue la théologie dogmatique sous l'influence combinée de l'argutie scolastique et de l'autorité inquisitoriale, la première évoquant sans cesse de subtiles difficultés, la seconde exigeant l'obéissance implicite aux moindres articles de foi. En 1351, le gardien franciscain de Barcelone, dans un sermon public, affirma que le sang versé par le Christ lors de la Passion avait perdu toute divinité, s'était séparé du Verbe et était resté sur la terre. La proposition était nouvelle et quelque peu difficile à démontrer. Mais Roselli la saisit comme un prétexte de porter un coup aux Franciscains détestés : il la transmit à Rome. La réponse allait au devant des plus ardents désirs de Roselli. Le cardinal de Sainte Sabine, sur l'ordre de

(1) Llorente, Ch. III. Art. II. N° 4, 5, 9, 10, 11, 12, 14. — Eymeric, *Direct. Inquis.* p. 265. — Ripoll, II. 245. — Zurita, *Añales*, Lib. VI. c. 61. — Raynald, ann. 1344, n° 9.

Clément VI, écrivit que le pape avait appris avec horreur cette coupable assertion. Sa Sainteté, ayant réuni une assemblée de théologiens, avait, en personne, combattu cette doctrine et obtenu qu'elle fût condamnée : les inquisiteurs reçurent en tous lieux l'ordre d'ouvrir des procédures contre ceux qui auraient l'audace de soutenir cette hérésie. Le triomphe de Roselli était complet. Le malheureux gardien dut rétracter ses dires, du haut de la chaire même où il les avait proférés. Les Franciscains s'irritèrent de cette rebuffade, qu'ils interprétèrent comme un coup monté contre l'Ordre entier. En dépit de la décision pontificale, la question resta ouverte dans les écoles et on la débattit de part et d'autre avec âpreté. Les Franciscains arguaient, avec une audacieuse apparence de raison, que le sang du Christ pouvait bien être resté sur terre, puisque le prépuce enlevé lors de la Circoncision était conservé dans l'église de Latran et vénéré comme une relique sous les yeux mêmes du pape et du cardinal, et puisque des gouttes du sang et de l'eau qui coulèrent sur la croix étaient exposées aux fidèles à Mantoue, à Bruges et en d'autres lieux. Un siècle s'était écoulé quand, en 1448, le Franciscain Jean Bretonelle, professeur de théologie à l'Université de Paris, soumit l'affaire à la Faculté, en déclarant que cette question soulevait des discussions à La Rochelle et en d'autres lieux. Une commission de théologiens fut nommée et, après de sérieux débats, rendit une décision solennelle, déclarant qu'il n'était pas contraire à la foi de croire que le sang versé durant la Passion fût resté sur terre. Cet encouragement accrut l'audace des Franciscains.

172 Le Franciscain Observantin Giacomo da Monteprandone, plus connu sous le nom de della Marca, était un des ecclésiastiques les plus distingués du xv^e siècle. Son incomparable éloquence, sa rigide austérité, sa vigueur surhumaine, son zèle inlassable pour l'extermination de l'hérésie lui valurent à juste titre la béatification qu'il obtint après sa mort. Depuis 1417, il s'était fait connaître comme un « marteau d'hérétiques ». Il détenait un mandat d'inquisiteur universel qui lui donnait pouvoir sur toute l'étendue de la Chrétienté. Dans les moindres

recoins de l'Italie, en Bohême, en Hongrie, en Bosnie, en Dalmatie, les hérétiques avaient de bonnes raisons pour trembler devant son nom. Il fallait une singulière audace pour s'attaquer à un tel homme ; cependant quand, le 18 avril 1462, Giacomo della Marca eut, à Brescia, prêché publiquement la doctrine interdite, l'inquisiteur dominicain, Giacomo da Brescia, s'empressa de lui en demander compte. D'abord, par une affectation courtoise, il déclara ne pas croire au rapport qui lui avait été fait touchant ce sermon et sollicita un démenti. L'Observantin persista dans sa doctrine. Une sommation formelle suivit, le citant au tribunal pour le lendemain. Ainsi les deux Ordres avaient engagé le fer. L'évêque de Brescia intervint et obtint le retrait de la citation : c'était devant le pape que devait être renvoyée la querelle. On peut juger, par la plainte de l'inquisiteur, du degré d'animosité auquel on était arrivé. Son adversaire avait, disait-il, excité le peuple de Brescia contre lui et contre les Dominicains, à tel point que, s'il n'avait lui-même promptement pris des mesures, nombre d'entre eux auraient été massacrés. D'autre part, de Milan à Vérone, il n'était pas de chaire dominicaine qui ne retentit d'accusations d'hérésie lancées contre Giacomo della Marca.

Pie II, fin politique, redoutait une querelle avec l'un ou l'autre des Ordres. Aux Dominicains, il donna une copie légalisée de la décision de Clément VI ; à Giacomo della Marca, il écrivit que ce document avait été remis à ses adversaires, non pas pour qu'on en fit usage, mais parce qu'il n'avait pas été possible d'en refuser la communication. La décision avait été, d'ailleurs, publiée, non par Clément, mais seulement au nom de ce pontife, et la question restait ouverte. Giacomo pouvait donc demeurer en paix, assuré que le pape avait pleine confiance en son zèle et en son orthodoxie, et que ses calomnieux seraient réduits au silence. Le 31 mai, Pie II ordonna que toute discussion cessât sur ce sujet, que les deux parties envoyassent leurs champions les plus érudits à une assemblée que le pape tiendrait en septembre et où le débat serait clos par une décision définitive. Il pensait que cet expédient met-

173

trait fin au différend et que, d'autre part, en ajournant adroitement la conférence, l'affaire s'éteindrait d'elle-même. Il avait trop peu préjugé de l'hostilité des Ordres rivaux. La querelle s'envenima, fit rage. Les Franciscains déclarèrent que l'inquisiteur, cause de tout le mal, devait être relevé de ses fonctions et déchu de son grade de maître en théologie. Là-dessus, Pie II apaisa le Dominicain en lui assurant qu'il avait fait son devoir et n'avait rien à craindre.

La conférence était devenue un mal inévitable. Pie se vit contraint d'en autoriser la convocation en décembre 1463 (1). Chaque partie choisit trois docteurs, qui pendant trois jours, en présence du pape et du Sacré Collège, discutèrent avec une telle ardeur qu'en dépit du froid de l'hiver, ils étaient inondés de sueur. D'autres alors intervinrent et la question fut débattue contradictoirement. Les Franciscains citèrent comme preuves le sang du Christ exposé à la vénération des fidèles dans beaucoup de châsses et le prépuce qui se trouvait au Latran, à la chapelle royale de France et à Anvers. Ils alléguèrent aussi les mèches de cheveux et de barbe coupées au Christ, les rognures de ses ongles, etc. Ces choses étaient-elles restées sur terre ou avaient-elles été divinisées et enlevées au ciel? A ces arguments, les Dominicains répondaient en avocats retors. Mais comme nul ne pouvait alléguer un texte de l'Écriture, aucune des deux parties ne put prétendre à la victoire. Le bon évêque de Brescia, qui avait tout d'abord joué le rôle de pacificateur, présenta, en conséquence, une argumentation écrite dans laquelle il prouvait que le pape ne devait pas trancher la question. Une telle décision serait, d'après lui, en premier lieu douteuse; en second lieu, inutile; en troisième lieu, périlleuse. Ce sage exposé était probablement inspiré de l'Esprit-Saint, car Pie II réserva sa décision. Le 1^{er} août 1464, huit jours à peine avant de mourir, il lança une bulle rappelant combien cette

(1) Pastor (*Geschichte der Päpste*, t. 191) m'informe que je commets une erreur de date et que la conférence eut lieu en décembre 1462. Elle avait été, en effet, fixée tout d'abord à cette date, mais Wadding (*Annal.* ann. 1463, n° 1) dit qu'elle fut remise à Pâques 1463, puis à décembre. Le fait que la décision du pape ne fut rendue qu'en août 1464 semble confirmer les dires de Wadding.

querelle entre les deux Ordres avait scandalisé les fidèles, et défendant qu'on discutât désormais sur ce sujet jusqu'à ce que le Saint-Siège eût définitivement fixé ce point de doctrine. Il était expressément interdit aux Dominicains de dénoncer les Franciscains comme hérétiques pour avoir professé cette doctrine. Toute infraction aux injonctions pontificales était *ipso facto* passible d'une excommunication, aggravée d'emprisonnement rigoureux. Le pape raconte lui-même qu'après la discussion publique les cardinaux agitèrent la question pendant plusieurs jours encore. La majorité était favorable aux Dominicains dont elle acceptait l'opinion; mais la prédication des Franciscains était nécessaire pour la croisade que le pape se proposait de diriger en personne contre les Turcs. C'eût été de mauvaise politique que d'offenser ces auxiliaires. Aussi la décision fut-elle ajournée. Des murmures de discussion, sans querelle ouverte, se sont élevés de loin en loin, par la suite, entre les Ordres; mais les papes n'ont jamais jugé utile de trancher ce différend par une décision définitive. Le grave problème soulevé par Roselli n'est pas encore résolu aujourd'hui (1).

En 1356, Roselli fut promu cardinal de S. Sisto. Peu de temps après il eut pour successeur Nicolas Eymerich, l'homme le plus remarquable de l'Inquisition aragonaise, bien qu'il ait, après plus de trente années de service, terminé ses jours dans la disgrâce et l'exil. Possédant une érudition variée, doué d'une activité incessante, il composa de nombreux ouvrages, dont un seul eut les honneurs de l'impression. Ce fut le *Directorium Inquisitorum*, dans lequel, pour la première fois, il exposait la procédure systématique de l'institution qui lui était si chère et don-

(1) Eymeric. *Direct. Inquis.* p. 262. — Ripoll, III. 421; VII. 90. — Wadding. ann. 1351, n° 16, 18, 21; ann. 1462, n° 1-18; 1463, n° 1-5; 1464, n° 1-6. — D'Argentré, I. I. 372; II. 250, 254. — Gradonici, *Pontif. Brizianorum Series*, Brixia, 1755, p. 348-54. — *Æn. Sylvii, Comment.* lib. XI; *Ejusd. lib. de Contentione Divini Sanguinis.*

C'est probablement à cause de la mesure interdisant désormais toute discussion sur ce sujet, que l'Index de Parme de 1580 enregistre une œuvre intitulée: *Modo di contemplare e dir la devotione del pretiosissimo sangue*, di F. Selvestro Capuccino (Reusch, *Index Librorum Prohibitorum gedruckt zu Parma 1580*, Bonn, 1889, p. 6. 11). Cependant ce livre n'est pas compris dans l'Index Tridentin de 1564, non plus que dans celui de Sixte V, de 1574.

nait les principes et les formules destinés à guider les inquisiteurs. Ce livre resta toujours une autorité et fournit les éléments de presque toutes les compilations postérieures. Eymerich se faisait, de l'inquisiteur modèle, une idée fort élevée. Il doit, suivant lui, posséder la connaissance approfondie de toutes les subtilités de doctrine et de toutes les aberrations de l'hérésie — non seulement des erreurs courantes, répandues dans le vulgaire, mais encore des spéculations abstruses des écoles, de l'Averroïsme et de l'Aristotélisme, des croyances des Sarrasins et de celles des Tartares. A cette époque où l'Inquisition, sur son déclin, tombait peu à peu dans le mépris, Eymerich insistait avec audace sur les prérogatives absolues, sur les imprescriptibles privilèges du Saint-Office. En reconnaissant pour tout droit à l'hérétique celui de choisir entre la soumission et le bûcher, il exprimait exactement les idées de son époque. Ses œuvres sont animées et comme enflammées de la conviction que la besogne de l'inquisiteur est le salut des âmes (1).

175 Eymerich déplore la difficulté de pourvoir aux frais d'une institution si nécessaire au bien de l'Église. Il est donc évident que les rois d'Aragon ne se sont pas jugés tenus de soutenir le Saint-Office. D'autre part, les évêques, nous dit-il, essayaient, comme leurs confrères étrangers, de se dérober aux charges qui leur incombaient. Les confiscations, ajoute-t-il, se montaient à peu de chose ou à néant, les hérétiques étant de pauvres gens, Vaudois, Fraticelli et autres malheureux du même genre. On eut la perspective de profits plus abondants en 1359, quand des Juifs convertis du Comtat Venaissin retournèrent à leur foi première et s'enfuirent en Aragon. Mais Innocent IV se les réserva en leur envoyant son propre inquisiteur, Bernard du Puy, auquel Pierre IV donna plein pouvoir pour rechercher et punir les apostats. En fait, autant qu'on peut en juger, la faible somme d'activité déployée par Eymerich durant sa longue carrière montre la rareté de l'hérésie à cette époque. L'inquisiteur était parfois récompensé par la découverte de quelques

(1) D'après la fin d'un manuscrit du *Directorium* cité par Villanueva (*Viaje Literario*, xix, 120), l'œuvre semble avoir été écrite en 1374.

Fratricelli, Vaudois, Juifs apostats ou Sarrasins renégats ; de temps à autre aussi, il mettait la main sur quelque fou inoffensif dont la manie prenait par malheur une forme religieuse, ou sur quelque trop subtil casuiste égaré dans la théologie dogmatique. Ainsi, vers 1360, au début de sa carrière, Eymerich eut la satisfaction de brûler comme hérétique relaps un certain Nicolas de Calabre qui persistait à soutenir que son maître, Martin Gonsalvo de Cuenca, était le Fils de Dieu, destiné à vivre éternellement, à convertir le monde, et à prier, au Jour du Jugement, pour tous les morts qu'il sauverait ainsi de l'enfer.

En 1371, il eut la joie plus vive encore de réduire au silence, à l'aide d'une décision de Grégoire XI, un Franciscain, Pedro Bonageta. La relation exacte entre la personne du Christ et la matière concrète de l'hostie avait été longtemps, pour l'Église, un sujet de controverses. Fray Pedro enseignait que, si l'hostie tombait dans la poussière ou venait à être salie de quelque façon, ou si une souris la rongait, le corps du Christ s'envolait au ciel, et l'azyme redevenait simple pain ; il en était de même si les dents du communiant venaient à toucher l'hostie avant qu'elle fût avalée. Grégoire n'osa pas déclarer cette proposition hérétique ; il se contenta d'interdire qu'on la formulât publiquement. Vers la même époque, Eymerich éprouva beaucoup d'ennuis du fait d'un Juif devenu Dominicain ; Fray Ramon de Tarraga, dont les nombreux écrits philosophiques sentaient fortement l'hérésie. Eymerich le garda deux ans en prison ; puis Grégoire ordonna que l'homme fût promptement jugé, menaçant l'inquisiteur de punir sévèrement toute résistance aux ordres pontificaux. Ramon avait assurément, dans l'Ordre, des amis puissants qu'Eymerich n'osait défier ; car, six mois plus tard, arriva une nouvelle lettre de Grégoire disant que si l'accusé ne pouvait être puni d'après la loi usitée en Aragon, il fût envoyé sous bonne garde à la cour pontificale avec tout le dossier de l'affaire, soigneusement racheté. En fait, l'Inquisition n'était pas instituée pour juger des Dominicains. Au même moment, un autre juif, Astruchio de Piera, tenu par Eymerich sous l'accusation de sorcellerie et d'invocation des démons, fut réclamé par l'autorité civile et

176 sequestré jusqu'à ce que Grégoire eût ordonné sa remise aux mains de l'inquisiteur. Celui-ci obtint, par la violence, une abjuration, et prononça la peine de l'emprisonnement perpétuel.

Peu auparavant un certain Bartolo Janevisio de Majorque, qui se plaisait à écrire des ouvrages apocalyptiques traitant de l'Antéchrist, avait été contraint par Eymerich à se rétracter (1361) ; ses livres furent brûlés publiquement. Eymerich professait en outre une doctrine assez politique ; il déclarait que quiconque prêtait assistance aux Sarrasins était passible de la peine infligée par l'Inquisition aux auteurs d'hérésie. Mais cette théorie semble être restée lettre morte et n'avoir pas amené d'affaires au Saint-Office. Nous verrons plus loin quel sort eut la tentative faite par Eymerich en vue de condamner les œuvres de Raymond Lulle ; nous nous contenterons de noter ici le résultat de cette tentative. Eymerich, relevé de ses fonctions, eut pour successeur, en 1386, son plus mortel ennemi, Bernardo Ermengaudi. En 1387, à l'avènement de Jean Ier, qui lui était nettement hostile, il fut deux fois proscrit et exilé. Le roi le dénonça comme un fou incurable, ennemi de la foi, inspiré de Satan et nourri du poison de l'incrédulité. Eymerich ne réussit pas mieux lorsque, dans son zèle imprudent, il s'attaqua au pieux Saint Vincent Ferrer, pour avoir dit dans un sermon que le repentir de Judas Iscariote avait été sincère et salutaire que Judas ne pouvant, à cause de la foule, s'approcher de Jésus et obtenir son pardon, s'était pendu et avait obtenu, au ciel, la rémission de son crime. Le procès touchait à sa fin quand Pedro de Luna, alors cardinal d'Aragon, prit Vincent sous sa protection, le fit son confesseur et, en 1394, une fois élu pape en Avignon (sous le nom de Benoît XIII), exigea d'Eymerich la remise du dossier qu'il brûla sans cérémonie.

L'inquisiteur suivant, Bernardo Puig, fut, dit-on énergique et heureux, punit de nombreux hérétiques et confondit mainte hérésie. Vers 1390, à Valence, se présenta le cas d'un prêtre de Cella, Pedro de Ceplanes, lequel avait lu en chaire une déclaration affirmant que le Christ avait une triple nature — divine, spirituelle et humaine. Un marchand de la ville démentit à haute

voix cette allégation; aussitôt un tumulte s'éleva. L'inquisiteur de Valence arrêta promptement le trop subtil théologien, qui n'échappa au bûcher que par une rétractation publique et une condamnation à la prison perpétuelle. Mais le détenu s'évada, se réfugia dans les îles Baléares et interjeta appel au Saint-Siège (1).

Le royaume de Majorque, créé en 1262 par Jayme I^{er} d'Aragon au bénéfice de son fils cadet, Jayme, comprenait les îles Baléares, le Roussillon et la Cerdagne. Ce nouveau royaume semblait réclamer une inquisition spéciale. L'époque où elle y fut établie est incertaine : le premier inquisiteur de Majorque dont on connaisse le nom est Fr. Ramon Durfort, mentionné comme témoin sur une chartre de 1332. Il occupa ce poste jusqu'en 1343, époque à laquelle il fut élu provincial de Toulouse. Dès lors, les inquisiteurs se succèdent. Quand, en 1348, Pierre IV annexa par force à la couronne d'Aragon les provinces limitrophes, il n'y eut pas unification des tribunaux, bien qu'en 1351 un bref de Clément VI, adressé à Nicolas Roselli, alors provincial dominicain d'Aragon, déclare que la division n'enlève nullement à ce religieux le droit de nommer des inquisiteurs. D'ailleurs, l'Inquisition, sentant décliner son crédit et son importance, parait avoir cherché à atténuer le mal en multipliant les charges locales. En 1413, Benoît XIII, qui était encore reconnu pour pape en Aragon, fit un nouveau partage : les comtés de Roussillon et de Cerdagne furent attribués à Fray Bernardo Pages, tandis que Guillen Sagarrá recevait les îles Baléares. Ces deux tribunaux continuèrent à montrer quelque activité. On alluma de temps à autre des bûchers, destinés surtout à des Juifs ou à des Sarrasins convaincus d'apostasie ou de sorcellerie. Sarrago eut pour successeur Bernardo Moyl, auquel succéda Antonio Murta. Ce dernier fut maintenu en fonctions en 1420, quand Martin V approuva les modifications effectuées. A la même époque, Martin, sur la requête du roi et des consuls de Valence,

(1) Eymeric. *Direct. Inquis.* p. 44, 266, 314-6, 357-8, 652-3. — Carbonell, *Lib. de Gestis Hæreticor.* (Colec. de Doc. de la Corona de Aragon, xxvii. 378; xxviii. 7, 8). — Mag. Bull. Rom. i. 263. — Ripoll, II. 268, 269, 270. — Martène, *Thesaur.* v. 1181-2, 1182 bis, 1189. — Raynald. ann. 1398, n° 23. — Wadding. ann. 1371. n° 14-24. — Paramo, p. 111. — Pelayo, *Heterodoxos Españoles*, I. 499-500, 528.

érigea également cette province en Inquisition spéciale. Le provincial d'Aragon nomma à cette charge Fray Andrea Ros ; celui-ci, maintenu à son poste, en 1433, par Eugène IV, fut révoqué l'année suivante, sans motif précis, par le même pape ; on rapporte qu'il persécuta inexorablement, par le fer et le feu, les *Bohémiens* ou *Wickliffites*. Ses successeurs, Domingo Cortés et Antonio de Cremona, se couvrirent également de gloire en exterminant des Vaudois (1).

178 Une affaire qui se produisit en 1423 semble indiquer que l'Inquisition avait beaucoup perdu de la puissance qui l'avait rendue si jadis redoutable. Fray Pedro Salazo, inquisiteur de Roussillon et Cerdagne, jeta en prison, sous l'inculpation d'hérésie, un ermite nommé Pedro Freserri, qui jouissait parmi le peuple d'un grand renom de sainteté. L'accusé alléguait que les témoins étaient ses ennemis personnels et se déclara prêt à se disculper devant un vrai juge : ses amis adressèrent un appel à Martin V. Le pape transmit l'affaire, avec pouvoir de prononcer en dernier ressort, à Bernardo, abbé du monastère bénédictin d'Arles, dans le diocèse d'Elne. Bernardo confia la cause à un chanoine de l'église d'Elne, lequel acquitta le prévenu sans attendre l'issue d'un autre appel au pape, interjeté par l'inquisiteur. Finalement, Martin remit le tout à l'Ordinaire de Narbonne, autorisé à citer devant lui toutes les parties et à prononcer le jugement définitif. Toute cette transaction témoigne d'un singulier manque d'égard pour les prérogatives de l'Inquisition (2).

Plus significative encore est la plainte adressée en 1456, à Calixte III, par Fray Mateo de Rapica, inquisiteur de Roussillon et Cerdagne. Certains néophytes, ou Juifs convertis, persistaient dans des pratiques judaïques, telles que de manger de la viande en carême et de contraindre leurs serviteurs

(1) Dameto, Mut, y Alemany, *Historia General de Mallorca* (éd. 1940, t. 101-3, n. 652.) — *Bulario de la Orden de Santiago*, T. III, fol. 553 (Archivo Hist. Nacional). — Villanueva, *Viage Literario*, XXI, 219, 246. — *Libell. de Magist. Ord. Prædic.* (Martene, *Ampl. Coll.* VI, 432). — Paramo, p. 179, 186-7. — Ripoll, II, 579, 594 ; III, 20, 28. — Monteiro, P. I, Liv. II, c. 30. — Llorente, Ch. III, Art. III, N° 4, 8.

(2) Ripoll, II, 613.

chrétiens à en faire autant. Fray Matco et Juan, évêque d'Elne, les avaient poursuivis ; mais, loin de se soumettre, ces hérétiques publièrent, contre l'inquisiteur, un libelle diffamatoire, et, avec l'aide de divers laïques, lui causèrent toute sorte d'ennuis et de dommages. Dans sa rage impuissante, l'inquisiteur fit appel au pape, qui ordonna à l'archevêque et à l'official de Narbonne de prendre en main cette affaire. Le même esprit d'insoumission apparaît, sous une forme encore plus accentuée, dans un incident auquel il a déjà été fait allusion. Ce fut en 1438, quand Fray Miguel, inquisiteur d'Aragon, fut maltraité, jeté en prison et détenu pendant neuf mois par des nobles et des hauts fonctionnaires royaux, qu'il avait offensés en obéissant à des instructions transmises par le pape Nicolas V (1).

Cependant, contre les pauvres gens sans appui, l'Inquisition conservait son pouvoir. Le Wickliffisme, ainsi qu'il était de mode de désigner l'hérésie vaudoise, avait continué à se répandre. Vers 1440, nombre de sectaires furent découverts par Miguel Ferriz, inquisiteur d'Aragon, et Martin Trilles de Valence. Quelques-uns furent admis à se *réconcilier*, la plupart furent brûlés comme hérétiques obstinés. Parmi ces victimes se trouvait, croit-on, Léonor, la malheureuse femme du docteur Jayme de Liminanna, citée, vers cette époque, comme ayant refusé d'accomplir la pénitence que lui avait infligée l'Inquisition de Carthagène, et, en conséquence, livrée au bras séculier. Le poste d'inquisiteur était toujours recherché. Pour augmenter le nombre de ces magistrats, Nicolas V, peu après son élection en 1447, sépara la Catalogne de l'Aragon. En 1459 fut opérée une nouvelle division. Le diocèse de Barcelone fut érigé en tribunal indépendant par Martiale Auribelli, Maître général des Dominicains, au bénéfice de Fray Juan Conde, conseiller et confesseur de l'infant Carlos, prince de Viane. D'ailleurs, le nouveau titulaire ne jouit pas longtemps en paix de sa charge. Ce fut probablement l'inquisiteur

(1) Ripoll, III. 347. — Arch. de l'Inq. de Carcass. (Doat, XXXV. 192.)

de Catalogne, hostile au morcellement de son diocèse, qui obtint, en 1461, de Pie II un bref annulant ce partage, sous prétexte qu'un seul inquisiteur avait toujours suffi à la tâche. Fray Juan résista et fut frappé d'excommunication. L'influence de son royal maître fut cependant assez forte pour obtenir de Pie une autre bulle (13 octobre 1461), restituant à Fray Juan son siège et le relevant de l'excommunication. Une querelle éclata en 1479 à Valence, montrant que les fonctions d'inquisiteur avaient assez d'attraits pour exciter des compétitions. Le provincial d'Aragon avait révoqué Fray Jayme Borrel et nommé à sa place Juan Marquez. Borrel alla conter ses malheurs à Sixte IV, qui ordonna au Maître général de remettre en fonction l'inquisiteur révoqué et d'assurer à Borrel la possession tranquille de sa charge (1).

Ferdinand le Catholique — qui avait déjà occupé, en 1474, le trône de Castille, du droit de sa femme Isabelle — ceignit, en 1479, la couronne d'Aragon. Avant même que l'Inquisition d'Aragon fut réorganisée en 1483, l'influence de Ferdinand avait dû contribuer beaucoup à la restauration du pouvoir inquisitorial. En 1482, à la veille de cette réorganisation, on voit l'Inquisition d'Aragon agir avec un redoublement de vigueur et d'audace, sous la direction du Dominicain Juan de Epila. Beaucoup d'affaires jugées à cette époque nous sont connues en détail, entre autres les poursuites contre le père et la mère de Felipe de Clemente, protonotaire du royaume. Dans cette recrudescence de la persécution, Cristobal Gualbes, qui avait été, depuis 1452, inquisiteur de Valence, fut impliqué dans une violente querelle avec l'archidiacre Mercader, créature du cardinal Borgia, alors archevêque de Valence, plus tard pape sous le nom d'Alexandre VI. A la suite de cette querelle, Gualbes fut chassé comme un *fls d'iniquité*, et Torquemada, inquisiteur général, reçut défense de le nommer à nouveau. (2).

(1) Llorente, Ch. III, Art. II, N° 11. — Albertini. *Repertor. Inquis. s. v. Deficiens*. — Ripoll, III, 397, 415, 572.

(2) Llorente, Ch. VII, Art. II, N° 2. — Ripoll, III, 422, 621. — Paramo, p. 187. — Archivo Gen. de la Corona de Aragon, Reg. 3684, fol. 34. — Boletín de la Acad. de la Hist. T. XV, p. 472. — Bulario de la Orden de Santiago, T. I, fol. 13.

Le grand royaume de Castille et Léon, comprenant la plus grande partie de la péninsule ibérique, ignore le fléau de l'Inquisition médiévale. Cette monarchie était plus indépendante de Rome que toute autre à la même époque. Des prélats opulents, des nobles turbulents, des cités jalouses de leurs libertés y rendaient difficile la centralisation du pouvoir entre les mains du roi. Le peuple, peu cultivé, ne s'adonnait guère aux vaines spéculations de la théologie. Ses réserves d'énergie trouvèrent d'ailleurs leur emploi dans la nécessité de reconquérir le pays sur les Sarrasins. Les difficultés particulières que créait à la Castille la présence d'une nombreuse population de Juifs et de Maures vaincus auraient été compliquées, plutôt que résolues, par les méthodes de l'Inquisition. Un jour vint, pourtant, où la réunion de l'Aragon et de la Castille sous Ferdinand et Isabelle, suivie de la conquête de Grenade, permit à ces souverains d'entreprendre sérieusement la besogne qui convenait tout ensemble à leur politique et à leur fanatisme : imposer par la force l'uniformité de la foi.

La légende dominicaine rapporte que Dominique revint de Rome en Espagne, comme inquisiteur-général, pour établir une Inquisition chargée de punir les Juifs et les Maures convertis qui auraient manqué à leur foi nouvelle ; il fut, dans cette entreprise, chaleureusement secondé par Saint Ferdinand III et organisa l'Inquisition par tout le pays, célébrant lui-même le premier *auto de fé* à Burgos, où furent brûlés trois cents apostats, puis un second *auto*, en présence du saint roi, qui lui-même porta sur ses épaules les fagots destinés à brûler ses sujets ; les misérables endurcis le narguaient impudemment dans les flammes qui les consumaient. Puis Dominique institua l'Inquisition en Aragon, partit de là pour Paris et organisa le Saint-Office dans toute la France ; en 1220, il envoya Conrad de Marbourg, comme inquisiteur en Allemagne ; en 1221, il acheva sa tâche en fondant des tribunaux du Saint-Office dans toutes les régions de l'Italie. Cette histoire absurde vaut le récit dans lequel un vieux chroniqueur raconte comment saint Boniface fut inquisiteur et brûla maint hérétique avec

l'aide de Pépin le Bref. Assurément, on nous présente la liste des inquisiteurs qui se succédèrent dans la Péninsule — Frailes Suero Gomes, B. Gil, Pedro de Huesca, Arnaldo Segarra, Garcia de Valcos, etc. Mais ces hommes étaient simplement les provinciaux dominicains d'Espagne, auxquels le pape avait donné qualité pour nommer des inquisiteurs, et qui n'exercèrent pas ce pouvoir hors de l'Aragon. Paramo lui-même, qui s'efforce pourtant de prouver l'existence nominale d'inquisiteurs en Castille, est obligé de reconnaître que, pratiquement, ce pays ne possédait pas d'Inquisition (1).

Cependant, même dans la lointaine ville de Léon, le catharisme avait réussi à s'implanter. L'évêque Rodrigo, qui mourut en 1232, avait chassé un grand nombre de Cathares. Ils avaient eux-mêmes appelé son attention en propageant une légende destinée à exciter la haine des citoyens contre les prêtres. Une pauvre femme, disaient-ils, avait placé sur l'autel un cierge en l'honneur de la Vierge; quand elle fut partie, un prêtre prit le cierge pour son usage personnel. La nuit suivante, la Vierge apparut à son adoratrice et, jetant de la cire brûlante dans les yeux de la femme, lui dit : « Reçois ici la récompense de tes bons offices. Dès que tu as été partie, un prêtre a enlevé le cierge. Tu aurais été récompensée sûrement si le cierge s'était consumé sur mon autel; il est donc bien juste que tu sois punie, puisque, par ta négligence, je n'ai joui que pour un moment de la lumière. » Au dire d'un témoin oculaire, Lucas de Tuy, cette diabolique histoire impressionna si vivement les âmes simples qu'on cessa de pratiquer l'offrande des cierges. Il fallut, pour rendre la foi au peuple, deux miracles authentiques !

182 Durant le temps qui s'écoula entre la mort de l'évêque Rodrigo, en mars 1232, et l'élection de son successeur Arnaldo, en août 1234, les hérétiques eurent toute facilité pour exercer leur malignité. Un Cathare, nommé Arnaldo, avait été brûlé.

(1) Monteiro, P. 1. Liv. 1. c. 38, 44, 46, 48-51; Liv. II. c. 5-12. — Chron. Eccles. Homelens. (Script. Rer. Brunsv. II. 508). — Herculano, I. 39. — Baluz. et Mansi, I. 208. — Paramo, *de Orig. Offic. S. Inquis.* p. 131.

vers 1218, en un endroit du faubourg où l'on déposait les ordures. Il y avait là une source que les hérétiques teignirent en rouge et proclamèrent miraculeusement changée en sang. Nombre d'entre eux, simulant la cécité, la claudication ou la possession démoniaque, se firent porter en cet endroit et prétendirent avoir retrouvé la santé. Puis ils déterrèrent les os de l'hérétique et déclarèrent que c'étaient les reliques d'un saint martyr. Le peuple, enflammé d'enthousiasme, érigea une chapelle et adora les reliques. En vain clergé et moines s'efforcèrent de refouler cette marée montante; le peuple les dénonça comme hérétiques et méprisa l'excommunication dont les évêques voisins frappèrent les adorateurs du nouveau saint. En même temps les vrais hérétiques racontaient tout bas les dessous de l'affaire, qu'ils donnaient comme un exemple de la fabrication des saints et des miracles; ils récoltèrent ainsi un grand nombre de conversions. Dieu, pour punir ce sacrilège, envoya une sécheresse qui dura dix mois et cessa seulement quand Lucas, au péril de sa vie, détruisit la chapelle hérétique. La pluie alors se mit à tomber, causant dans les esprits une réaction dont Lucas sut tirer parti pour chasser les hérétiques. Toute cette histoire semble indiquer que ceux-ci étaient nombreux et bien organisés; il est, en tout cas, évident qu'il n'existait pas d'institution spéciale à leur opposer. Mais quand Lucas eut été, en 1239, nommé au siège de Tuy, on n'entendit plus parler d'hérétiques ni de persécutions. L'événement avait été probablement une manifestation isolée, œuvre de quelque bande de fugitifs languedociens, qui disparurent sans laisser d'adeptes (1).

S'il est vrai, comme l'affirme Lucas, que des ecclésiastiques se joignissent fréquemment aux hérétiques pour tourner en dérision les sacrements et le clergé, l'Église espagnole ne dut guère être disposée à seconder l'introduction de l'Inquisition. Un exemple nous permet de juger combien peu l'on avait, dans le pays, le sentiment exact des méthodes inquisitoriales. En

(1) Lucæ Tadeus. *De altera Vita*, lib. III, c. 7, 9. Cf. c. 18, 20. — *Florez, España Sagrada*, XIII. 120-22, 126-30.

1236, Saint Ferdinand III, ayant découvert des hérétiques à Palencia, se mit en mesure de leur roussir le visage, opération
 183 qui les fit réfléchir et les amena à demander l'absolution. Personne ne sut, semble-t-il, ce qu'il fallait faire de ces gens. En conséquence, on s'adressa à Grégoire IX, qui chargea l'évêque de Palencia de les *réconcilier*. Quelques historiens rapportent que le roi fut souvent forcé d'imposer à ses sujets une contribution de bois destinée au supplice des impénitents. Cette histoire, sans doute apocryphe, prouve toutefois que les idées de l'Inquisition eurent quelque peine à s'acclimater dans le pays (1).

On aborde un terrain plus solide avec les codes connus sous les noms d' *El Fuero Real* et *Las Siete Partidas*, publiés, le premier par Alphonse le Sage en 1255, le second environ dix ans plus tard. L'Inquisition était alors à son apogée. Partout où l'on travaillait à la destruction de l'hérésie, cette tâche était confiée aux soins du Saint-Office. Cependant, non seulement Alphonse ne tient aucun compte de l'Inquisition, mais en réglant par une loi séculière les relations entre l'Église et les hérétiques, il montre combien, jusqu'à ce moment, l'Espagne était restée en dehors des grands mouvements des XII^e et XIII^e siècles. L'hérésie relève, il est vrai, des tribunaux ecclésiastiques; tout citoyen peut dénoncer un hérétique à son évêque ou à son vicaire. Si l'on reconnaît que l'accusé ne croit pas ce qu'enseigne l'Église, on doit s'efforcer de le convertir et lui pardonner s'il revient à l'orthodoxie. S'il persiste dans l'erreur, il doit être livré au juge séculier. Son sort est alors décidé indépendamment des lois que l'Église s'était efforcé d'imposer par toute la chrétienté. Si l'inculpé a reçu le *consolamentum*, s'il pratique les rites des *croyants* ou s'il est de ceux qui

(1) Lucæ Tudens. lib. III. c. 12. — Raynald. ann. 1236, n° 60. — Rodrigo, *Hist. Verdadera de la Inquisición*, II. 10.

Vers la fin du XII^e siècle, Gil de Zamora, dans sa biographie de Saint-Ferdinand, rapporte que le roi brûlait tous les hérétiques qu'il pouvait découvrir et portait lui-même sur ses épaules les fagots destinés au bûcher. Cette assertion tendait évidemment à réchauffer le zèle trop tiède de Sancho el Bravo, petit fils de Ferdinand. En effet, Gil compare douloureusement au temps présent les heureux jours de jadis : *O quam beata tempora ista in quibus fides catholica sublimatur, heretica pravitas truncatur et Sarracenorum urbes et castra fidelium gladio devastantur!* — Boletín de la Real Acad. de la Hist. T. IV. p. 310, 311.

nient la vie future, il doit être brûlé; mais un *croyant* qui ne pratique pas les rites doit être banni ou emprisonné jusqu'à ce qu'il revienne à la vraie foi. Quiconque s'initie à l'hérésie, tout en n'étant pas encore un *croyant*, est passible envers le fisc d'une amende de dix livres d'or; s'il ne peut payer, il recevra en public cinquante coups de fouet. Quant à ceux qui meurent en état d'hérésie ou qui sont exécutés, leurs biens passent à leurs descendants catholiques ou, à défaut de ceux-ci, au plus proche parent; s'il n'y a pas de parents orthodoxes, les biens des laïques reviennent au fisc, ceux des ecclésiastiques à l'Église. Si l'Église n'a pas réclamé ces biens dans l'espace d'un an, ils font retour au fisc. Les enfants deshérités pour cause d'hérésie peuvent, par l'abjuration, recouvrer leurs parts, à l'exception des revenus incidents. Nul ne peut, après condamnation pour hérésie, occuper une fonction, bénéficier d'un legs, faire un testament, opérer une vente, témoigner en justice. La maison qui a donné asile à un missionnaire errant, est attribuée à l'Église, si le propriétaire y habite lui-même; si elle est louée, le propriétaire coupable est frappé d'une amende de dix livres d'or ou fouetté publiquement. Un *rico home*, ou noble, qui abrite des hérétiques sur ses terres ou dans ses châteaux et qui persiste dans ses torts après un an d'excommunication, voit la terre ou le château passer, par confiscation, au roi. S'il s'agit d'un non noble, la personne et les biens du coupable sont livrés au bon plaisir du souverain. Le Chrétien qui se fait Juif ou Musulman est légalement hérétique et passible du bûcher, de même que l'homme qui élève un enfant dans une religion interdite. Cependant les poursuites contre des morts sont prescrites cinq ans après le décès (1).

Tout cela prouve que, si Alphonse et ses conseillers considéraient comme un devoir pour l'État d'assurer la pureté de la foi, ils voyaient en cette obligation une affaire purement civile, où l'Église n'intervenait que pour déterminer la culpabilité de l'accusé. La volumineuse et minutieuse législation élaborée par

(1) *Las Siete Partidas*, P. I. Tit. VI. l. 58; P. VII. Tit. XXIV. l. 7; Tit. XXV. ll. 2-7. — *El Fuero real*, Lib. IV. Tit. I. ll. 1, 2.

Grégoire IX, Innocent IV et Alexandre IV était entièrement ignorée. Le droit canon n'avait pas cours en Castille, où les questions de cet ordre étaient réglées suivant les besoins propres du pays. Que, dans l'espèce, ces besoins aient été satisfaits, c'est ce que prouve l'*Ordenamiento de Alcalá*, publié en 1348, qui est muet sur la question de l'hérésie. Apparemment, on ne jugeait pas nécessaire de modifier les articles des *Partidas*, qui furent alors, pour la première fois, confirmées par l'assemblée du peuple. Sous cette législation, le provincial dominicain n'avait naturellement pas d'inquisiteurs à nommer, sauf en Aragon, aux termes de la bulle d'Urbain IV (1262).

La Castille continuait à rester à l'abri des maux de l'Inquisition et la persécution pour hérésie y était chose presque inconnue. En 1316, Bernard Gui, de Toulouse, découvrit dans son district quelques-uns de ces redoutables sectaires connus sous le nom de *Dolcinistes* ou *Pseudo-Apostoli*; énergiquement poursuivis par lui, ils s'enfuirent en Espagne. Le 1^{er} mai 1316, Bernard écrivit à tous les prélats et moines d'Espagne, leur donnant connaissance des caractères distinctifs de la secte, les pressant de saisir et de châtier les sectaires. S'il y avait eu alors, en Espagne, une Inquisition, Bernard se serait adressé directement à elle. De la lointaine ville de Compostelle, une
185 réponse lui arriva. L'archevêque Rodrigo l'avisait que cinq personnes, répondant au signalement transmis, avaient été capturées dans cette localité et y étaient tenues dans les chaînes. Il demandait des instructions au sujet de la procédure à suivre pour le jugement et le châtiment à infliger, dans le cas où les prévenus seraient reconnus coupables; « car, dit-il, tout cela est absolument nouveau dans notre pays ». Évidemment, en Castille et Léon, il n'y avait pas d'Inquisition à laquelle on pût avoir recours; les dispositions des *Partidas* sur l'hérésie y étaient même inconnues. Cependant, de toutes les villes du royaume, Compostelle aurait dû être, plus qu'aucune autre, familière avec le monde extérieur et avec les hérétiques, puisqu'un flot de pénitents y était sans cesse envoyé en pèlerinage (1).

(1) Coll. Dont, XXX. 132 sq.

En 1401, Boniface IX fit une démonstration en nommant inquisiteur pour l'Espagne entière le provincial Vicente de Lisbonne, en spécifiant que les dépenses de ce magistrat devaient être payées par les évêques et que nul supérieur de son Ordre n'aurait qualité pour le déplacer. La seule hérésie à laquelle la bulle fasse allusion est l'adoration idolâtrique des plantes, des arbres, des pierres, des autels, restes de superstition païenne qui montrent le niveau de la religion et de la culture dans la Péninsule. Il n'y avait guère lieu d'espérer quelque résultat de l'intervention de Boniface, puisque l'Espagne rendait hommage à Benoît XIII, antipape d'Avignon. Ce fut là probablement un simple coup tenté dans cette partie d'échecs que fut le Grand Schisme. D'ailleurs, quel qu'ait été le mobile, la tentative fut infructueuse, car Fray Vicente était déjà mort en odeur de sainteté à l'époque où parut la bulle. A cette nouvelle, Boniface revint à la charge et, le 1^{er} février 1402, attribua pour l'avenir, au provincial dominicain d'Espagne, le pouvoir de nommer et de révoquer des inquisiteurs ou d'agir lui-même en cette qualité, avec tous les privilèges et toute l'autorité reconnue par les canons. Si cette mesure resta inefficace, elle eut du moins l'avantage de permettre aux historiens de l'Espagne de dresser une liste ininterrompue d'inquisiteurs-généraux. C'est vers cette époque que le roi Henri III aggrava les peines frappant l'hérésie, en décrétant que la moitié des biens des hérétiques condamnés par les juges ecclésiastiques serait confisquée par le trésor royal (1).

Cette bulle de Boniface justifie peut-être historiquement les 186
dires d'Alonso Tostado, évêque d'Avila, qui, peu après, fait allusion à des inquisiteurs recherchant, en Espagne, les gens réputés hérétiques. Elle explique aussi les remarques de Sixte IV, qui, en janvier 1482, tout en confirmant les inquisiteurs nommés à Séville par Ferdinand et Isabelle, au début de leurs réformes, interdit désormais toute semblable nomi-

(1) Ripoll, II. 421, 433. — Monteiro, P. 1. Liv. II. c. 35, 36. — Ordenanzas Reales, Lib. VIII. Tit. IV. l. 4.

nation, par la raison que les fonctionnaires choisis par le provincial dominicain suffissent à cette tâche. En dépit de tout. L'Inquisition espagnole n'existait qu'en puissance, non en fait.

Les *convertos*, ou Juifs convertis, formaient, dans l'État, un corps important. Partout, ils étaient soupçonnés de judaïsme secret; dans la situation anarchique où se trouva l'Espagne sous Jean II, ils avaient, pour la plupart, adhéré à la faction hostile au favori du roi, Alvaro de Luna. C'étaient de redoutables adversaires, et le favori crut, semble-t-il, que l'Inquisition serait entre ses mains une arme propre à les anéantir, car, en 1451, Jean demanda à Nicolas V d'émettre, pour la punition de cette apostasie, quelques mandats conférant des privilèges inquisitoriaux. Le fait montre qu'à cette époque aucun pouvoir de ce genre n'existait en Castille. Nicolas répondit volontiers à la demande et nomma inquisiteurs l'évêque d'Osma, son vicaire général, et le Scholastique de Salamanque. Cette mesure ne fit qu'exciter les adversaires de Luna à déployer une plus grande activité en vue d'assurer, par sa ruine, leur salut. Ils réussirent à détacher le roi de son favori qui, en 1453, fut précipitamment condamné et exécuté. On ne voit pas que les inquisiteurs aient jamais fait usage de leur pouvoir : la bulle pontificale resta donc sans effet.

En 1453, Alonzo de Almarzo, abbé de l'importante fondation bénédictine d'Antealtares de Compostelle, fut jugé avec ses complices. Ils avaient vendu par toute l'Espagne et tout le Portugal des indulgences qui, affirmaient-ils, sauvaient de l'enfer les âmes des damnés; ils avaient contrefait l'*Agnus Dei* pontifical; ils avaient forgé et falsifié des lettres pontificales et poussé à l'apostasie des Juifs convertis. S'il y avait eu une Inquisition, elle serait intervenue sans retard. Mais il n'en fut rien. L'affaire fut soumise à Nicolas V, qui chargea l'évêque de Taragona de mener la procédure. Quelques années plus tard, vers 1460. Alphonse de Espinare connaît et déplore l'absence de toute persécution contre l'hérésie. Évêques, inquisiteurs et prédicateurs devraient tous combattre les hérétiques; mais il ne se trouve parmi eux aucun homme disposé à ce devoir. « Nul ne recher-

che les erreurs des hérétiques. Seigneur, les loups rapaces ont réussi à pénétrer au milieu de ton troupeau, car les pasteurs sont peu nombreux. Beaucoup de ces pasteurs sont des mercenaires et, parce qu'ils sont mercenaires, ils ne se soucient que de tondre, non de nourrir les brebis ! » Alphonse nous fait ensuite un désolant tableau de l'Église espagnole, déchirée par les hérétiques, les Juifs et les Sarrasins. Peu de temps après, en 1464, les Cortès assemblés à Medina portèrent leur attention sur ce point et se plainquirent du nombre considérable des « *malos cristianos e sospechosos en la fe* » ; mais l'aversion nationale contre l'Inquisition romaine se manifesta encore par le fait qu'il ne fut pas question de l'introduire alors dans le pays. Les archevêques et évêques furent invités seulement à rechercher sévèrement les hérétiques. On demanda au roi Henri IV de leur prêter assistance, afin que toute localité suspecte pût être visitée à fond et que les coupables fussent découverts, emprisonnés et punis. On montra au roi quels avantages il tirerait de cette entreprise, le produit des confiscations devant être attribué au trésor royal. Le roi donna de bonne grâce son assentiment ; mais l'effort n'eut aucun résultat (4).

L'orthodoxie, en Espagne, n'avait généralement eu à souffrir 187 que de quelques Fraticelli et Vaudois, trop peu nombreux pour nécessiter une répression active. Le danger principal venait d'une multitude de Juifs et de Maures auxquels la loi accordait la tolérance, mais que le fanatisme populaire avait contraints à se convertir en masse. La pureté de la foi, chez ces convertis, était sujette à caution. J'aurai, je l'espère, l'occasion de montrer plus tard que les mesures prises par Ferdinand et Isabelle n'étaient pas absolument injustifiées, à les envisager selon les conceptions religieuses et politiques du temps, bien que ces souverains aient commis de graves erreurs en morale comme en politique et que le résultat final ait été désastreux. Pour l'instant, je me contente de montrer quel était l'état des choses, et

(1) Monteiro, P. 1. Liv. II. c. 30. — Rodrigo, II. 11, 14-15. — Paramo, p. 136. — Raynald. ann. 1451, n° 6; ann. 1453, n° 19. — Alphonse de Spina, *Fortalic. Fidel.*, Prolog. fol. 56 b (éd. 1494).

d'expliquer comment le mécontentement général faisait désirer qu'on y remédiât.

A cette époque, l'Espagne elle-même ne laissait pas d'être quelque peu agitée par l'esprit d'inquiétude et de recherche qui marqua la seconde moitié du quinzième siècle, sapant les bases de la tradition et contestant les prétentions du sacerdoce. Vers 1460, nous apprend Alphonse de Espina, beaucoup de gens commençaient à nier l'efficacité de la confession orale. Or, on ne pouvait en être venu là sans avoir préalablement mis en doute nombre d'autres doctrines et pratiques dont l'observance était, au dire de l'Église, indispensable au salut. Ces novateurs finirent par devenir si audacieux que Pedro de Osma, maître à la grande université de Salamanque, osa faire imprimer un exposé de leurs opinions. La confession orale, affirmait-il, était d'enseignement humain, non divin, et n'était pas nécessaire à la remise des péchés ; aucune indulgence papale n'était capable d'assurer les vivants contre les flammes du Purgatoire ; la papauté était faillible et n'avait nul pouvoir pour autoriser des infractions aux statuts de l'Église. Si l'on avait eu sous la main un mécanisme prêt à agir pour la répression, on eût promptement imposé silence à cet audacieux hérétique. Mais les autorités savaient si peu comment agir qu'elles interrogèrent à ce sujet Sixte IV. Le pape chargea Alphonse Carrillo, archevêque de Tolède, le plus haut dignitaire du royaume après le roi, de juger Pedro de Osma. En 1479, un concile fut, à cet effet, réuni à Alcalá ; on y comptait cinquante-deux
 188 des meilleurs théologiens espagnols et un grand nombre de canonistes. Pedro, sommé de comparaître, fit défaut : la doctrine fut condamnée comme empreinte d'hérésie ; à l'homme on infligea, non le bûcher pour contumace, mais la rétractation publique, prononcée en chaire. Il se soumit et s'exécuta. Le compte rendu officiel de l'affaire dit que tous les fidèles fondirent en larmes en voyant se manifester de façon si éclatante la main victorieuse de Dieu. Pedro mourut paisiblement l'année suivante, en 1480, dans le giron de l'Église. Sixte IV, en confirmant les actes du concile, ordonna à l'archevêque de poursuivre

comme hérétiques tous ceux des disciples de Pedro qui ne suivraient pas, en se soumettant, l'exemple de leur maître (1).

Au lendemain de l'avènement de Ferdinand et Isabelle (1474), Sixte IV envoya comme légat à la cour d'Espagne Nicoló Franco, et lui délégua plein pouvoir inquisitorial pour la poursuite et le châtement des faux chrétiens qui, après avoir reçu le baptême, persistaient à observer les rites judaïques (2). Les souverains, désireux de restreindre l'intervention du légat dans les affaires intérieures de leurs domaines, ne lui permirent guère, semble-t-il, d'exercer le pouvoir qui lui était ainsi conféré. On ne voit pas, d'ailleurs qu'il ait essayé d'en user. Les souverains demandèrent du temps, posèrent des conditions, si bien que, finalement, quand Sixte publia la bulle du 1^{er} novembre 1478, fondant l'Inquisition espagnole, le droit d'intervention pontificale y était réduit au strict minimum.

Au Portugal, Alphonse II, au début de son règne (1211), prouva son zèle en obtenant des Cortès des lois sévères visant la répression de l'hérésie. Mais quand le premier provincial dominicain d'Espagne, Sueiro Gomes, tenta d'introduire dans le royaume de Portugal des inquisiteurs de son Ordre, Alphonse refusa de les admettre; il insista pour que les hérétiques fussent, comme devant, jugés par les tribunaux épiscopaux ordinaires. Pendant près d'un siècle et demi, l'Inquisition se le tint pour dit. La liberté de penser dut être fort large, car, vers 1325, Alvaro Pelayo donne une longue liste d'erreurs publiquement professées, dans les écoles de Lisbonne, par Thomas Scotus, moine renégat. On peut apprécier la nature de ces doctrines d'après cette assertion averroïste que le monde aurait été dupé par trois hommes : Moïse, qui dupa les Juifs; le Christ, qui dupa les chrétiens; Mahomet, qui dupa les Sarrasins. L'hérésie resta impuni, semble-t-il, jusqu'au jour où il déclara

(1) Alphons. de Castro, *Adv. Hæreses*, Lib. III. s. v. *Confessio*. — Illescas, *Historia Pontifical*, Lib. VI. c. 18. — Aguirre, *Concil. Hispan.* V. 351-8. — D'Argentré, I. n. 298-302.

(2) Archivio Vaticano. Sisto IV. Registro 679, Tom. 1, fol. 52.

que Saint-Antoine de Padoue avait entretenu des concubines. Le prieur franciscain le fit alors incarcérer et un procès s'ensuivit. Finalement, par une bulle datée du 17 janvier 1376, Grégoire XI donna qualité à Agapito Colonna, évêque de Lisbonne, pour désigner, à titre exceptionnel, un inquisiteur franciscain, en raison de la propagation notoire de l'hérésie et de
 189 l'absence d'inquisiteurs dans le royaume. Le titulaire de la charge devait recevoir un salaire annuel de deux cents florins d'or, à percevoir sur tous les diocèses dans la mesure des contributions fournies par chacun à la Chambre apostolique. Investi de cette autorité, Agapito nomma le premier inquisiteur portugais, qui fut Martino Vasquez. D'après ce que nous avons vu ailleurs, nous pouvons douter que ce fonctionnaire ait réussi à recueillir la somme fixée pour son traitement. Si minimes qu'aient pu être ses recettes, elles furent en rapport avec ses services, car il ne reste pas trace de son œuvre (1).

Le Grand Schisme commença en 1378. Comme le Portugal reconnut Urbain VI, tandis que l'Espagne adhéra à la cause de l'antipape Clément VII, la province dominicaine d'Espagne fut divisée. La province portugaise se donna d'abord un vicaire général, puis un provincial, Gonçalo, en 1418, quand Martin V reconnut légalement la disjonction. Ce fait peut expliquer pourquoi le successeur de Martino Vasquez fut encore un Franciscain. En 1394, Rodrigo de Cintra, qui s'intitulait inquisiteur de Portugal et Algarve, demanda la confirmation de ses pouvoirs à Boniface IX, qui la lui accorda. Apparemment, les revenus de la charge étaient nuls, car Rodrigo obtint le privilège de résider, ainsi qu'un collègue de son choix, dans un couvent franciscain quelconque, dont les membres étaient tenus de lui fournir des émoluments égaux à ceux de tout maître de théologie. Rodrigo était le prédicateur du roi Jean Ier, qui demanda cette faveur à Boniface. La carrière de cet inquisiteur est, comme celle de son prédécesseur, absolument vide. Il eut pour successeur un Dominicain, Vicente de Lisbonne, qui était provincial

(1) Herculano, I. 40. — Monteiro, P. 1. Liv. II. c. 34. — Pelayo, *Heterodoxos Españoles*, I. 782-3.

d'Espagne à l'époque de la disjonction, et qui retourna alors au Portugal et devint confesseur du roi Jean. En 1399, le roi demanda à Boniface, qui l'accorda, la charge d'inquisiteur pour Vicente ; et, comme nous l'avons vu, le pape s'efforça, en 1401, d'étendre à la Castille et à Léon la juridiction de cet inquisiteur. Il n'existe aucune trace de l'activité inquisitoriale de Vicente. Après sa mort en 1401, il semble y avoir eu une interruption. La charge était apparemment considérée comme un casuel, revenant au titulaire de la chapelle royale, quand celui-ci voulait bien l'accepter. La première nomination dont il soit question ensuite est celle d'un autre confesseur du roi Jean, un Franciscain cette fois, Affonso de Alpráo, qui entra en fonctions en 1413 et dont les actes n'ont laissé aucun souvenir. Quand, en 1418, le royaume fut réorganisé et forma une province dominicaine indépendante, les historiens de l'Inquisition affirment qu'en vertu d'une bulle de Boniface IX (1402) les divers provinciaux qui se succédèrent furent également inquisiteurs généraux. A les croire, il y eut une longue succession de ces dignitaires depuis cette époque jusqu'à la fondation de la Nouvelle Inquisition (1531). On n'a cependant conservé le souvenir d'aucun acte accompli par eux *en qualité d'inquisiteurs*. Le Saint-Office continua à sommeiller, sans même posséder un titulaire officiel, jusqu'au jour où, dans les premières années du seizième siècle, Dom Manoel, stimulé par l'exemple de ses voisins les Castellans et inquiet de la situation des *nouveaux chrétiens* ou transfuges du Judaïsme et de l'Islam, songea à faire revivre l'institution. Bien qu'il eût à sa disposition le provincial dominicain, il ne semble pas avoir nourri le dessein d'utiliser à cet effet ce religieux. Il s'adressa au pape et obtint la nomination d'un Franciscain, Henrique de Coimbra, dont l'activité n'a pas non plus laissé de traces (1).

La Nouvelle Inquisition d'Espagne donna un exemple qu'on pouvait s'attendre à voir suivre par le petit royaume de Portugal. En fait, aux yeux de catholiques ardents, il devait paraître

(1) Llorente, Ch. III. Art. II. N° 24. — Monteiro, P. I. Liv. II. c. 35, 37, 38, 39. — Wadding, ann. 1394, n° 4; 1413, n° 4. — Ripoll, II. 389.

nécessaire d'instituer une semblable organisation, en présence des difficultés créées par la multitude de *nouveaux chrétiens* fuyant la persécution espagnole. Aussi Dom Manoel songea-t-il un moment à établir dans ses États l'inquisition : en 1515, il ordonna à son ambassadeur à Rome, D. Miguel da Silva, d'obtenir de Léon X des privilèges semblables à ceux qui étaient accordés à la Castille. Mais le projet fut abandonné, pour une raison qui nous échappe. Le fils de Dom Manoel, João (Jean) III, qui succéda à son père en 1521, était un fanatique et un esprit faible. On ne peut que s'étonner que l'introduction de l'Inquisition, copiée sur le modèle espagnol, ait été encore retardée de dix ans. La lutte qui s'engagea au sujet de cette mesure appartient à une époque postérieure au moyen âge et déborderait le cadre actuellement imposé à notre étude (1).

(1) Herculano, *Da Origem, etc., da Inquisição*, t. 1. 163-5.

CHAPITRE IV

L'ITALIE

En France, nous avons vu l'hérésie, alliée à la féodalité, résister avec ténacité aux empiétements de la monarchie. En Italie, ce sont des conditions différentes, plus compliquées, d'où résulteraient une excitation nouvelle à la lutte entreprise contre l'Église établie, une difficulté plus grande à dompter la rébellion. L'hérésie et la politique se mêlent au point qu'il est parfois impossible de les distinguer. Le sort des hérétiques dépend plus des vicissitudes politiques que du zèle déployé par des hommes comme Saint-Pierre Martyr ou Rainerio Saccone. 191

Pendant des siècles, la situation normale de l'Italie resta voisine de l'anarchie. Les efforts spasmodiques tentés par l'Empire, pour faire reconnaître ses traditionnelles prétentions à la suzeraineté, se heurtaient à la politique de la papauté, désireuse d'étendre sur toute la Péninsule son pouvoir temporel. Pendant le siècle que remplissent les règnes des Hohenstaufen (1152-1254), alors que l'Empire parut le plus près d'atteindre son but, les papes cherchèrent à élever un rempart contre eux en encourageant les tentatives des villes pour établir leur indépendance et constituer des républiques autonomes. Par là même, ils se créèrent un parti dans toutes les cités. Au nord du Patrimoine de Saint-Pierre, le sol de l'Italie se fractionna en petits États avec des institutions plus ou moins démocratiques. Le plus grand nombre étaient en proie à des querelles intestines sévissant entre des factions qui, comme les Guelfes et les Gibelins, arboraient la bannière du pape ou celle de l'empereur pour se donner un prétexte à se déchirer. En général, ces États étaient constam-

ment en guerre. Parfois, il est vrai, quelque impérieuse nécessité amenait une union momentanée, comme à l'époque où la Ligue lombarde, en 1176, brisa, sur le champ de bataille de Legnano, le pouvoir de Barberousse. Mais, le plus souvent, les chroniques de cette malheureuse période ne présentent qu'une masse confuse de luttes meurtrières au dedans ou au dehors des portes de chaque ville.

192 L'hérésie pouvait difficilement espérer des conditions plus favorables à sa diffusion. L'Église était absorbée par les préoccupations et les plaisirs temporels. Pendant la lutte soutenue par Alexandre III contre les quatre antipapes, Victor, Pascal, Calixte et Innocent, que lui opposa successivement Frédéric I^{er}, il ne pouvait être question d'imposer l'orthodoxie. Après le triomphe de la papauté, de rigoureux décrets furent, comme nous l'avons vu, publiés par Lucius III, des édits furent promulgués par Henri VI en 1194 et par Othon IV en 1210. Mais toutes ces mesures n'eurent aucun résultat pratique. Comme toutes les villes étaient divisées par des factions, l'hérésie, en maintenant l'équilibre du pouvoir, achetait la tolérance, et pouvait parfois jeter son appoint dans un des plateaux de la balance, s'assurant ainsi une part au gouvernement. Plus importantes, les luttes de cité contre cité et du pape contre l'empereur ouvrirent un champ plus vaste encore à ces combinaisons diplomatiques dont les hérétiques savaient fort bien tirer profit. Quand, sous Honorius III, Grégoire IX et Frédéric II, on définit les principes de la persécution et que les fauteurs d'hérésie furent assimilés aux hérétiques, les factions et les nobles qui toléraient ou protégeaient les hérétiques furent enveloppés dans l'anathème commun; des populations entières furent stigmatisées comme livrées à l'erreur. Cependant, si Gibelins et hérétiques étaient souvent, aux yeux des papes, termes équivalents, il n'y avait pas, en réalité, de critérium infaillible. Ainsi, la haine traditionnelle de Milan contre l'Empire faisait de cette ville une communauté essentiellement guelfe; et pourtant, elle était partout reconnue comme le centre le plus actif de l'hérésie.

Il s'en fallait de beaucoup, sans doute, que les erreurs de doctrine fussent aussi universellement répandues que le donnent à croire les anathèmes pontificaux. Néanmoins, les hérétiques étaient assez nombreux pour posséder une importance politique et pour nourrir, non sans apparence de raison, l'espoir de devenir un jour les maîtres. Ils ne jugeaient guère utile de se cacher. Quand, en 1209, Othon IV vint à Rome pour se faire couronner, bien qu'Innocent III fut un maître vigilant, les ecclésiastiques qui accompagnaient l'empereur découvrirent, à leur grand scandale, des écoles où étaient professées ouvertement les doctrines manichéennes. Les premiers persécuteurs dominicains soutinrent sans relâche des discussions publiques contre des hérétiques, dans les plus populeuses cités de l'Italie. Les miracles que la tradition leur attribue furent généralement des réponses aux sarcasmes et aux défis des hérétiques. A Ferrare, en 1210, Othon fut obligé d'ordonner aux magistrats de mettre au ban de la cité les Cathares qui, résistant aux injonctions de l'évêque, refusaient de revenir à la foi de l'Église, ainsi que les personnages qui protégeaient publiquement ces rebelles (1). 193

Étienne de Bourbon rapporte qu'au dire d'un hérétique converti, il n'y avait pas à Milan moins de *dix-sept sectes hétérodoxes*, luttant avec acharnement entre elles. On peut, cependant, comme en France, les réduire à deux sectes principales, les Cathares ou Patarins, et les Vaudois. Rappelons que les Cathares parurent, dans la première moitié du xi^e siècle, à Monforte en Lombardie, et que, depuis lors, ils ne cessèrent pas de se multiplier. Vers le milieu du xiii^e siècle, Rainerio Saccone énumère leurs églises. En Lombardie et dans les Marches, il y avait environ cinq cents *parfaits* cathares de la secte des *Albanenses*, plus de quinze cents *Concorrezenses* et quelque deux cents *Bajolenses*. L'Église de Vicence comptait environ cent Cathares; il s'en trouvait un nombre égal à Florence et à Spolète, plus, en Lombardie, un appoint d'environ cent cin-

(1) Cæsar. Heisterbacens. *Dial. Mirac.* Dist. v. c. 25. — Muratori, *Antiq. Ital.* Diss. LX (T. XU, p. 447).

quante réfugiés venus de France. Rainerio Saccone estime le nombre total des Cathares, de Constantinople aux Pyrénées, à quatre mille, sans compter l'incalculable foule des *croyants* : on voit donc que près des deux tiers de ces hérétiques étaient concentrés dans l'Italie septentrionale, surtout en Lombardie, et qu'ils y constituaient une notable partie de la population (1).

La Lombardie était, en fait, le centre d'où le Catharisme se propageait à travers l'Europe. On a vu plus haut comment, pendant plus d'un demi-siècle, ce pays servit de refuge aux saints hommes persécutés en Languedoc, et fut, en même temps, la source où l'on allait chercher des missionnaires et des docteurs. Vers 1240, un certain Yvon de Narbonne, faussement accusé d'hérésie, s'enfuit en Italie, où il fut accueilli comme un martyr et eut toutes facilités pour pénétrer dans les secrets des sectaires. Dans une lettre à Géraud, archevêque de Bordeaux, il montre la secte parfaitement organisée par toute l'Italie et étendant ses ramifications sur les pays voisins. De toutes les villes de Lombardie et de Toscane, la jeunesse cathare allait à Paris se perfectionner dans la logique et la théologie, afin d'être à même de défendre avec succès les erreurs de la doctrine. Des marchands cathares fréquentaient les foires et réussissaient à s'introduire dans des maisons, où ils ne perdaient jamais l'occasion de semer les germes de leur croyance. Pleins de zèle et de courage, les Cathares voyaient dans leur foi la religion de l'avenir; leur ardeur recherchait le martyr comme un moyen de répandre leurs idées. Milan était leur quartier-général. Toutes les églises de la Chrétienté y envoyaient, chaque année, des délégués, apportant des contributions destinées à l'organisation centrale; on leur donnait des instructions au sujet du symbole, changé tous les ans, grâce auquel le Patarin errant pouvait distinguer les demeures de ses frères et réclamer sans crainte l'hospitalité. Vainement, en 1212, Innocent III menaça l'hérétique cité du sort du Languedoc et d'une croisade. Heureusement pour les Lombards, il n'y avait personne

(1) D'Argentré, *Coll. Judic. de Novis Error.* l. 1. 86. — Reinerti *Summa Martène, Thesaur.* V. 1767.

que le pape pût charger de les exterminer. L'Allemagne, bien qu'elle souhaitât la conquête de l'Italie, était trop troublée pour entreprendre une telle besogne, et les papes redoutaient la domination impériale presque autant qu'ils haïssaient l'hérésie. Frédéric II eut une réponse pleine d'ironie amère en 1236, alors qu'il mettait à la raison les Lombards révoltés et que Grégoire IX lui demandait à grands cris de porter ses armes contre la Syrie. Il fit remarquer au pape que les Milanais étaient bien plus détestables que les Sarrasins et que leur soumission était chose bien plus importante (1).

Nous n'avons pas de données permettant d'estimer, même approximativement, le nombre des Vaudois. Pourtant, dans certains districts, ils durent être aussi répandus que les Cathares. Les quelques *Arnaldistes* et *Umiliati* qui subsistaient encore avaient accueilli avec joie les missionnaires des *Pauvres de Lyon*; adoptant les croyances des nouveaux venus, ils avaient encore développé ces doctrines dans le sens de l'opposition à la foi romaine. Dès 1206, on voit Innocent III faire allusion aux appellations synonymes d'*Umiliati* et de *Pauvres de Lyon* et s'efforcer, sans grand succès, d'expulser ces hérétiques de Faënza, où ils propageaient leurs erreurs parmi la population. A Milan, ils avaient construit une école où ils professaient publiquement leurs doctrines; elle fut finalement démolie par les soins d'un archevêque zélé. En 1209, quand Durán de Huesca chercha à ramener ces égarés au bercail, une centaine d'entre eux consentirent à se *réconcilier*, à la condition que l'édifice fût reconstruit à leur usage. Évidemment, ils n'avaient à redouter aucune persécution bien active; par la suite, des lettres d'Innocent nous montrent ces hérétiques encore florissants dans la ville. Les Vaudois qui furent, en 1212, brûlés à Strasbourg, déclarèrent que leur chef résidait à Milan et qu'ils avaient coutume de lui faire parvenir de l'argent recueilli par eux (2).

195

(1) Matt. Paris, ann. 1236, p. 293; ann. 1243, p. 412-13 (éd. 1644). — Trithem. Chron. Hirsaug. ann. 1230. — Innoc. PP. III. Regest. xv. 189. — Hist. Diplom. Frid. n. T. iv. p. 881.

(2) Montet, Hist. lit. des Vaudois du Piémont, p. 40-1. — Innoc. PP. III. Regest. ix. 18, 19, 204; xii. 17; xiii. 63. — Kaltner, Konrad von Marburg, p. 42, 44. — Annal. Marbacens. ann. 1231 (Urstisii, Germ. Hist. Script. u. 90).

Ce fut dans les vallées des Alpes Cottiennes que les Vaudois s'établirent le plus solidement, pour se répandre, de là, sur le Dauphiné. Dans ces régions inhospitalières, jusqu'alors presque inhabitées, ils occupèrent presque tous les coins de terre où il était possible à un homme de gagner sa vie par un travail incessant. Ils s'y développèrent rapidement et remplirent les vallées de Luserna, Angrogna, San Martino et Perosa. En 1210, Giacomo di Carisio, évêque de Turin, alarmé par le constant progrès de l'hérésie dans son diocèse, fit appel, pour la détruire, au concours d'Othon IV; mais l'empereur, pour toute réponse, l'invita à se montrer sévère dans le châtement et l'expulsion des coupables. Les canons fournissaient déjà, à cet effet, des armes redoutables, mais le prélat n'avait pas la force nécessaire pour les appliquer et le rescrit impérial resta lettre morte. On voit que les suzerains locaux ne prenaient aucune mesure en vue d'imposer la persécution. Aussi les hérétiques continuèrent-ils à se multiplier. Le district le plus profondément atteint dépendait directement de l'Abbaye de Ripaille, dont le titulaire, se voyant dans l'impossibilité de prendre autorité sur les hérétiques, céda ses droits temporels à Tommaso 1^{er}, comte de Savoie. Celui-ci lança un édit auquel j'ai déjà fait allusion, imposant une amende de dix sols à quiconque donnerait abri à des hérétiques: cette mesure ne produisit aucun résultat. Ainsi, grâce à l'absence de toute répression efficace, s'établissaient, au pied des Alpes, des communautés qui, par la ténacité de leur foi, fournirent, pendant des siècles, une succession ininterrompue d'humbles martyrs, et, par l'exemple de leur constance et de leur endurance, donnèrent à l'humanité de nobles leçons (1).

196

Bien que les Vaudois de Lombardie admissent le lien d'origine qui les unissait aux *Pauvres de Lyon*, leur rapide développement fit naître des différences de doctrine. En 1218, à Bergame,

(1) Böhmer, *Regest. Imp.* V. 110. — Comba, *La Riforma in Italia*, t. 254-57. — Ejud. *Histoire des Vaudois d'Italie*, t. 124 sq., 140. — Charvaz, *Origine dei Valdese*, App. n° xxx.

Giuseppe Manuel de S. Giovanni (*Un' Episodia della Storia del Piemonte*, Torino, 1874, p. 15-21) pense que la lettre d'Othon IV était simplement le brouillon d'une lettre que désirait obtenir l'évêque; cette question est d'un intérêt purement archéologique, car, de toute façon, l'ordre n'eut aucun effet.

eut lieu une conférence entre des délégués des deux sections. Cette conférence ne réussit pas à établir l'accord, et, vers 1230, les Lombards envoyèrent à leurs frères d'Allemagne un exposé des points en litige. Il n'y a pas lieu d'entrer ici dans ces menus détails de croyance et d'organisation intérieure; mais l'affaire mérite d'être mentionnée parce qu'elle montre la situation florissante de l'Église hérétique, la tolérance dont elle jouissait en fait, enfin les relations actives qui se poursuivaient entre ses divers établissements répandus par toute l'Europe (1).

- L'humeur agressive des hérétiques, la faveur qu'ils rencontraient auprès du peuple, l'impossibilité, pour l'Église, de les extirper, vu la situation politique de l'époque, apparaissent clairement dans les troubles qui se produisirent à Plaisance en 1204. Les hérétiques y furent assez puissants pour provoquer une querelle entre les autorités et l'évêque Grimerio, querelle qui eut pour résultat la révocation ou l'expulsion de l'évêque et de tout le clergé. Les exilés se rendirent à Crémone; mais en 1205 cette ville entra, elle aussi, en lutte avec ses pasteurs, et les ecclésiastiques, de nouveau chassés, se réfugièrent à Castel Arquato. Pendant trois ans et demi, Plaisance, sans prêtres orthodoxes, fut privée de toutes les pratiques et de toutes les consolations de la religion. L'Église avait si peu d'empire sur le peuple que cette privation fut accueillie avec une parfaite indifférence. En octobre 1206, Innocent III envoya trois Visiteurs apostoliques, chargés d'effectuer une réconciliation, en menaçant les révoltés de morceler leur diocèse et de le répartir entre les sièges voisins. Mais les citoyens se soucièrent peu de cette menace et refusèrent d'accéder aux conditions du pape, qui leur ordonnait de dédommager l'évêque de tous les torts subis par lui. Les Visiteurs perdirent six mois en négociations infructueuses, puis repartirent. Ce fut en juillet 1207 seulement qu'une autre commission, offrant des conditions plus acceptables, réussit à opérer une réconciliation qui permit au clergé de revenir d'exil. Vers la même époque, Innocent crut devoir

(1) *Rescript. Heres. Lombard.* (Preger, *Beitrag*, München, 1875, p. 56-63). — *Reinerii Summa* (Martène, *Thesaur.* V. 1775).

employer la persuasion pour amener la population de Trévise à chasser les hérétiques. Loin de recourir à la menace, il pria les habitants d'avoir confiance en leur évêque pour la réforme des abus du clergé, dont le mauvais exemple avait troublé la cité. Il est facile de comprendre la joyeuse confiance avec laquelle les hérétiques escomptaient le triomphe final de leurs doctrines. Ainsi s'explique aussi le désespoir de l'abbé Joachim de Flore, qui, dans son commentaire de l'Apocalypse, voit en ces hérétiques les sauterelles, armées du venin des scorpions, surgissant, au son de la cinquième trompette, des profondeurs de l'abîme sans fond (1). Ces hérétiques sont, à ses yeux, l'Antéchrist lui-même. Leur pouvoir ne fera que croître ; leur roi est déjà choisi, ce roi des sauterelles « dont le nom en Hébreu est Abaddon et, en grec, Apollon » (2). Contre eux toute résistance est vaine. Ils s'uniront aux Sarrasins, avec lesquels, dit-il, ils sont, dès 1195, entrés en négociations (3).

Quand Honorius III obtint de Frédéric II le féroce Édit du couronnement (1220), il put croire un moment que l'anéantissement de l'hérésie était devenu possible. S'il entretint cette illusion, il ne dut pas tarder à en revenir. Quelque profession de foi que pût afficher Frédéric, quelques rigueurs qu'il pût appliquer sur ses domaines de Sicile, sa politique ne permettait pas qu'il s'aliénât les chefs gibelins ou qu'il fortifiât le parti guelfe dans les turbulentes petites républiques qu'il cherchait à soumettre. Son règne entier ne fut qu'une lutte meurtrière, ouverte ou secrète, contre Rome, et il était trop libre penseur pour conserver quelque scrupule sur le choix des armes offensives ou défensives. Aussi, dans le Nord et dans le Centre de l'Italie, ses lois restèrent généralement lettre morte. Déjà, en 1221, Ezzelin da Romano, le plus puissant Gibelin de la Marche de Trévise, s'était vu blâmer pour la protection qu'il accordait aux

(1) *Apocalypse*, ix. 3, 4.

(2) *Ibid.* ix. 11.

(3) Campi, *Dell' Historia Ecclesiastica di Piacenza*, P. n. p. 92 sq. — Innoc. PP. III. *Regest.* ix. 131, 166-9; x. 54, 64, 222. — Tocco, *L'Eresia nel Medio Evo*, p. 364, 366 (Firenze, 1884). — Cf. Pseudo-Joachim, *De septem temporibus Ecclesie*, P. v.

hérétiques. Il persista dans sa manière d'agir, ce qui montre qu'il la jugeait politique. En 1227, quand Ingheramo da Maccrara, ancien podestat de Rimini, fut molesté par les citoyens pour avoir livré au bûcher comme hérétiques certaines de leurs filles et de leurs sœurs, et pour avoir voulu inscrire dans le recueil des lois de la ville les ordonnances de Frédéric, ce ne fut pas à l'empereur qu'il demanda protection, mais à Honorius III (1).

Il fallait évidemment quelque chose de plus que des édits impériaux. Honorius, cherchant un moyen pour enrayer la diffusion de l'hérésie, délégua, en 1224, les évêques de Brescia et de Modène, comme commissaires armés de pouvoirs spéciaux pour exterminer les hérétiques de Lombardie. C'étaient, en fait, des inquisiteurs. On reconnaît là le premier pas dans la voie qui, graduellement, devait mener à l'établissement de l'Inquisition. L'aptitude des Dominicains à cette besogne n'avait pas encore été démontrée. Cependant l'évêque de Modène entreprit de convertir les païens de Prusse et l'évêque de Rimini lui fut substitué. Les délégués commencèrent par Brescia même, où l'évêque, apparemment, ne savait de quel côté tourner ses coups. Ils firent jeter à bas certaines maisons dans lesquelles avaient coutume de parler des prédicateurs hérétiques. Aussitôt éclata une insurrection armée. Les éternelles factions de la ville prirent position. Diverses églises furent brûlées et les hérétiques parodièrent, sur leurs ruines, la cérémonie de l'anathème, en jetant des torches du haut des fenêtres et en excommuniant solennellement tous les membres de l'Église romaine. Ce fut seulement après une lutte meurtrière et prolongée que les Catholiques l'emportèrent. Les conditions dictées alors par Honorius montrent, par leur douceur, qu'on eût jugé impolitique de pousser au désespoir le parti vaincu. Tous les excommuniés reçurent l'ordre de demander personnellement l'absolution au Saint-Siège. Les demeures fortifiées des seigneurs de Gambara, d'Ugona, celles des Oriani, des fils de Botatio, qui

(1) *Epist. Sæcul. xiii. T. 1. n° 451 (Mon. Hist. Germ.). — Polthast, n° 7672.*

199 avaient pris la tête des insurgés, devaient être rasées et ne jamais être reconstruites. D'autres forteresses, qui avaient résisté aux Catholiques, devaient être démolies au tiers ou à moitié. Les clercs pourvus de bénéfices, qui auraient pour pères des hérétiques ou des fauteurs, devaient être suspendus pour trois ans ou pour un temps plus long, en proportion de la part prise par chacun d'eux dans les désordres. Une contribution de trois cent trente *lire* devait être levée sur le clergé de Lombardie et de la Marche de Trévise, pour dédommager les Catholiques des pertes subies par eux dans la lutte. Les Lombards étaient encore si peu habitués à la persécution que ces conditions, relativement douces, semblèrent trop dures. La municipalité de Milan intercédait en faveur des vaincus et, finalement, les autorités de Brescia même firent valoir que la modération serait favorable à la paix. Le 1^{er} mai 1226, Honorius chargea les évêques de diminuer, à leur discrétion, les pénalités. Cependant le Dominicain Guala, élu en 1230 évêque de Brescia, réussit bientôt à insérer dans les statuts locaux les lois par lesquelles Frédéric, en mars 1224, décrétait comme châtiments des hérétiques le bûcher ou l'excision de la langue. L'évêque contraignit le podestat à jurer d'appliquer ces lois (1).

Malgré ses quatre-vingt-huit ans, Grégoire IX était un homme d'un caractère plus ferme qu'Honorius. Son avènement au pontificat, en 1227, fut le signal d'une guerre acharnée contre l'hérésie. Dans les trois semaines qui suivirent l'élection, une paix fut signée, sous les auspices de la papauté, entre Frédéric II et la Ligue lombarde. Une des clauses comportait l'écrasement de l'hérésie. Immédiatement, Grégoire somma les Lombards de faire leur devoir. Jusqu'à ce jour, leur disait-il, tous leurs prétendus efforts avaient été pure duperie. Nulle application des prescriptions impériales n'avait été tentée. Si parfois les hérétiques avaient été chassés, c'est que, par une secrète entente, on avait promis de les laisser revenir ensuite et vivre en paix. Si quelques amendes avaient été infligées, on en restituait

(1) Epist. Sæc. XIII. T. I. n° 264-66, 275, 295 (Mon. Hist. Germ.). — Havet, *Bibl. de l'École des Chartes*, 1880, p. 602.

secrètement le montant. Si les statuts avaient été mis en vigueur, il y avait toujours eu quelque réserve les privant de tout effet. Ainsi l'hérésie avait grandi et s'était fortifiée, tandis que les droits de l'Église étaient méconnus. On avait permis aux hérétiques de prêcher publiquement leur doctrine, pendant qu'on mettait hors la loi et qu'on emprisonnait les ecclésiastiques. Il fallait que tout cela cessât, que les stipulations du traité de paix fussent observées : si les Lombards persistaient dans leur mauvaise conduite, le Saint-Siège saurait bien trouver un moyen pour les mettre à la raison (1).

C'étaient là de vigoureuses paroles ; mais la situation politique de la Lombardie leur était toute portée. Plus près de ses domaines, Grégoire pouvait plus facilement imposer sa volonté ; nous avons déjà vu qu'il ne tarda pas à reconnaître l'utilité de l'Ordre de Dominique et à jeter les premières bases de l'Inquisition par une tentative faite à Florence. Tandis que cette œuvre prenait forme, une découverte vint stimuler son zèle. En 1231, il s'aperçut qu'à Rome même l'hérésie était devenue audacieuse au point de s'affirmer ouvertement et de gagner à son parti beaucoup de prêtres et d'ecclésiastiques divers. Le premier *auto de fé* dont on ait conservé le souvenir fut probablement célébré par le sénateur Annibaldo devant le portail de Santa Maria Maggiore. Des hérétiques furent brûlés, d'autres condamnés à la prison. Grégoire profita de cette circonstance pour publier la décrétale qui devint le fond de la procédure inquisitoriale et pour réclamer, au nom du Sénateur, la mise en vigueur de sévères lois séculières. J'ai déjà étudié ce point en détail (2) et il n'y a pas lieu d'y revenir ici. Mais Grégoire ne se contenta pas de la besogne qu'il avait ainsi accomplie à Rome. Son concours était nécessaire à Frédéric II, alors aux prises avec des complications en Lombardie. C'est certainement aux instances de Grégoire qu'il faut attribuer la sévère législation des Constitutions Siciliennes, promulguées vers cette époque, et des décrets de Ravenne, publiés en 1232. En effet, peu après, on voit Frédéric

(1) Epist. Sæc. xiii, T. i. n° 355.

(2) Tome 1, p. 325.

écrire au pape qu'ils sont comme un père et un fils, que leur devoir est d'aiguiser les deux glaives, le spirituel et le temporel, respectivement confiés à chacun d'eux, pour combattre hérétiques et rebelles, sans perdre leur temps en vaines arguties, car si les jours se passent en discussions, la nature succombera au mal qui la mine. Il est probable que Grégoire ne faisait pas grand fonds sur le zèle de l'empereur. Cependant il envoya l'édit d'Annibaldo à Milan, avec des ordres pour que les mesures prescrites fussent adoptées et appliquées dans cette ville. Déjà, en 1228, son légat, Goffredo, cardinal de San Marco, avait obtenu des Milanais la mise en vigueur d'une loi ordonnant la destruction des demeures des hérétiques. Les autorités séculières avaient ordre de mettre à mort, dans le délai de dix jours, tous ceux que l'Église auraient condamnés ; mais jusqu'alors, semble-t-il, aucune exécution n'avait eu lieu en obéissance à cette loi (1).

201 Ce fut à ce moment que Grégoire, voyant que tous ses efforts étaient vains, à l'exception de ceux que tentaient les Dominicains à Florence, eut recours à la mesure finale qui devait lui donner la victoire : il confia à l'Ordre, comme une partie des fonctions imposées par sa Règle, la destruction de l'hérésie. Dès lors, toute l'œuvre reçut une impulsion nouvelle. L'Église comprit soudain qu'elle pouvait compter sur une réserve inattendue d'enthousiasme, débordant, inépuisable, insouciant du danger et des conséquences de l'action. A ce moment entrent en scène des hommes nouveaux, dignes de prendre place auprès de leurs confrères de Languedoc : Saint Pierre Martyr, Giovanni da Vicenza, Rolando da Cremona, Rainerio Saccone. Ces persécuteurs se dévouèrent à leur tâche avec une unité d'action qui impose le respect, en dépit de l'horreur que nous devons éprouver pour leurs actes.

A certains égards, leur besogne était plus facile que celle de leurs collègues d'Occident : ils n'avaient pas à lutter contre la

(1) Raynald. ann. 1231, n° 13-18. — Constit. Sicular. Lib. 1. Tit. 1. — Rich. S. Germ. Chron. (Muratori, S. R. I. vii. 1026). — Vit. Gregor. PP. IX (*ib.* in. 578). — Hist. Diplom. Frid. II. T. iv. p. 292-300, 409-11. — Verri, *Storia di Milano*, t. 242. — Bern. Corio, *Hist. Milanese*, ann. 1228.

jalousie des évêques, ni à subir le contrôle de ces prélats. L'indépendance de l'épiscopat italien avait été ruinée au *x^e* siècle. De plus, les évêques adhéraient naturellement à la faction guelfe et accueillaien^t favorablement tout allié qui promettait de concourir à écraser le parti adverse. D'autre part, les dissensions politiques, qui faisaient rage dans toutes les villes, augmentaient, dans une certaine mesure, les difficultés et les périls de la tâche.

En Italie, comme en France, l'organisation du Saint-Office ne s'effectua que graduellement. Les premières procédures, telles que nous les avons vues à Florence et à Toulouse, suivirent encore une marche incertaine. Peu à peu, un code exact de procédure fut constitué, partout à peu près le même, sauf en ce qui concernait le droit de confiscation, l'attribution des biens confisqués et l'acquittement des prévenus. Il n'y a pas lieu de nous attarder à ces questions déjà étudiées. Mais, en Italie, les fondateurs de l'Inquisition eurent à se préoccuper de difficultés spéciales. Pour nous en faire une idée, il faut jeter un rapide coup d'œil sur la carrière des inquisiteurs de ce pays.

Le premier homme que je trouve qualifié d'inquisiteur de Lombardie est Frà Alberico (1232). Le cardinal légat Goffredo, dont nous avons vu l'activité à Milan, entreprit, avec l'assentiment des diverses factions, d'apaiser la guerre civile à Bergame, en nommant podestat Pier Torriani de Milan. En même temps, il profita de l'occasion pour mener une expédition contre les hérétiques, dont il jeta en prison un certain nombre. A peine eut-il le dos tourné, que les citoyens refusèrent de recevoir son podestat, élurent, à sa place, un certain R. di Madello et allèrent jusqu'à mettre en liberté les hérétiques prisonniers. Là-dessus, le légat lança l'interdit contre la ville ; ce qui ramena le peuple à la raison. En conséquence, le 3 novembre 1232, Grégoire chargea Alberico, en qualité d'inquisiteur de Lombardie, de *réconcilier* la cité, à la condition que le peuple indemnîsât Pier Torriani de tous ses frais et donnât de suffisantes garanties pour l'extirpation de l'hérésie. On voit ici quel lien étroit unissait l'hérésie et la politique et de quelles diffi-

202

cullés cette alliance embarrassait la route des persécuteurs (1).

Frà Rolando de Cremona nous est déjà connu en qualité de maître à l'Université naissante de Toulouse. Nous avons vu de quel zèle inflexible il était animé. Peu après qu'il eut quitté le Languedoc, on le retrouve, en 1233, à Plaisance, où il s'emploie activement à combattre l'hérésie. Quinze ans auparavant, les gens de Plaisance avaient fait preuve d'une singulière indifférence à l'égard de leurs besoins spirituels. Depuis ce temps, leur respect pour l'orthodoxie n'avait guère augmenté. Rolando les convoqua, prononça un sermon et enjoignit ensuite au podestat de chasser les hérétiques. Mais le résultat ne répondit pas à son attente. Avec la connivence du podestat, les hérétiques et leurs amis se soulevèrent et firent un assaut général contre le clergé, l'évêque et les moines. Un religieux de San Sabino fut tué ; Rolando et plusieurs de ses acolytes furent blessés. Les Dominicains emportèrent Rolando, à moitié mort, hors de la ville, contre laquelle l'évêque lança l'interdit. Un revirement d'opinion se produisit alors ; on pria Rolando de revenir, en lui promettant pleine satisfaction. Prudemment, il se tint à distance, mais ordonna que le podestat et vingt-quatre meneurs fussent emprisonnés, en attendant une décision pontificale. Grégoire profita de l'occasion pour envoyer à Plaisance l'archidiacre de Novare, avec mission de placer la ville sous le contrôle du parti orthodoxe et d'obtenir de sûres garanties de la prochaine extermination des hérétiques. Mais cet arrangement ne plut pas aux citoyens. Un nouveau soulèvement
 203 éclata et les prisonniers furent mis en liberté. Cette expérience, si pénible qu'elle fût, n'éteignit pas le zèle de Rolando. L'année suivante, il exerça son activité dans le Milanais, où il eut de nombreuses difficultés avec un noble, Lantelmo, qui abritait des hérétiques dans son château, près de Lodi. Pour ce fait, Lantelmo fut condamné à être mené à travers la ville, en chemise et la hart au cou, jusqu'au tribunal de Rolando, et à accepter ensuite telle pénitence que le moine, sur l'ordre du pape,

(1) Ripoll, I. 41.

pourrait lui imposer. Un mois plus tard, Rolando arrêta deux marchands florentins, Feriabente et Capso, et saisit toutes leurs marchandises. C'étaient apparemment des personnages importants, car Grégoire ordonna leur élargissement, attendu qu'il avait reçu d'eux, comme caution, la somme énorme de deux mille marcs d'argent (1).

Durant cette période de transition, au cours de laquelle s'opérait la progressive organisation du Saint-Office, un des plus remarquables Dominicains engagés dans la besogne de persécution fut Giovanni Schio de Vicence. Dans un précédent chapitre, j'ai fait allusion au rôle de pacificateur si merveilleusement joué par cet homme. Peut-être faut-il penser, en bonne justice, que s'il usa de son incomparable éloquence en vue de rétablir l'accord entre les factions, ce fut non seulement par un amour tout chrétien de la paix, mais aussi parce qu'en venant à bout de ces luttes perpétuelles, il détruisait un des obstacles qui contrariaient l'œuvre de persécution. En effet, dans presque tous ces désordres, on peut constater l'étroite union de la politique et de l'hérésie. Après les étonnants succès de Giovanni à Bologne, le pape Grégoire le pria d'entreprendre une mission analogue à Florence, où les incessantes discordes s'accompagnaient d'une recrudescence de l'hérésie. Malgré les efforts de l'Inquisition naissante, l'hérésie s'y étalait au grand jour; les ministres du Christ étaient ouvertement bravés et bafoués. Grégoire, considérant Giovanni comme mû par l'inspiration directe du Saint-Esprit, lui adressait, non des ordres, mais une simple requête. Comme tous ses collègues, Giovanni passait auprès du peuple pour un thaumaturge : on racontait qu'il traversait les rivières à pied sec et qu'à son appel des vautours 204

(1) Epist. Sæc. xru. T. i. n° 559. — Raynald. ann. 1233, n° 40. — Ripoll, I. 69, 71.

Vers cette époque se place probablement l'épisode relatif à Moneta. Ce disciple de saint Dominique avait, dit-on, par ses efforts contre les hérétiques de Lombardie, soulevé chez ces hommes une telle animosité qu'un noble, nommé Peraldo, souleva contre lui un assassin. La chose fut révélée à Moneta, qui, saisissant un crucifix, reunit une troupe de fidèles, et s'empara de Peraldo et du spadassin. Ceux-ci, livrés par lui aux autorités séculières, furent brûlés vifs. — Ricchini, *Vit. Moneta*, p. viii.

descendaient des cieux. Il répugnait aux Bolognais de se séparer de lui; ils usèrent même de douce violence pour le retenir et ne le laissèrent partir que lorsque Grégoire menaça de lancer l'interdit contre leur ville et de priver de la dignité épiscopale toute cité qui retiendrait l'inquisiteur à son corps défendant.

Giovanni remplit avec un succès complet son mandat à Florence et fut envoyé en nouvelle mission en Lombardie. La Ligue, qui avait été une arme si précieuse pour l'abaissement du pouvoir impérial, était sur le point de se dissoudre. On nourrissait la crainte que Frédéric ne revint bientôt d'Allemagne avec une armée. Certaines villes et certains nobles de Lombardie étaient prêts à l'appeler. Il était nécessaire que quelqu'un exerçât à ce moment une forte influence pour contrebalancer ces fâcheuses tendances. On ne pouvait avoir recours à une arme plus puissante que l'éloquence de Giovanni. A Padoue, Trévise, Conigliano, Ceneda, Oderzo, Bellune et Feltre, il prêcha sur ce texte : « Bénis sont les pas de ceux qui apportent la paix ! » L'effet fut tel, dit-on, que le terrible Ezzelin da Romano fondit en larmes à deux reprises. Tout le pays fut pacifié : il ne resta que la vieille querelle entre Ezzelin et les comtes de Campo San Piero, querelle envenimée par une série de méfaits inoubliables. Après une visite à Mantoue, l'apôtre de paix se rendit à Vérone, alors assiégée par une armée de Mantouans, de Bolognais, de Brescians et de Faënzans. Il persuada aux assaillants de s'éloigner et les Véronais, reconnaissants, l'éluèrent par acclamation podestat de leur ville. Il se hâta d'user de son pouvoir pour faire brûler, sur la place du marché, quelque soixante hérétiques des deux sexes, appartenant aux plus nobles familles de la cité. Puis il convoqua, dans une plaine voisine, les habitants de toutes les villes et les nobles confédérés. A son appel accoururent le Patriarche d'Aquilée, les évêques de Mantoue, Brescia, Bologne, Modène, Reggio, Trévise, Vicence, Padoue et Ceneda, Ezzelin da Romano, le Marquis d'Este, alors Seigneur de Mantoue, le Comte de San Bonifacio, gouverneur de Ferrare, et des délégués de toutes les villes, avec leurs *carrochi*. Cette foule, évaluée de quarante à cinq cent mille personnes, fut entraînée par

l'éloquence du moine, qui l'exhortait à oublier toutes les divisions. Après avoir dénoncé comme rebelles et ennemis de l'Église tous ceux qui adhéraient au parti de Frédéric ou qui appelaient l'Empereur en Italie, Giovanni amena ses auditeurs à accepter d'avance, sous la foi du serment, les conditions qu'il leur dicterait pour le règlement de leurs querelles. Quand il leur fit connaître les termes du traité, ils le signèrent à l'unanimité (1). 205

La réputation de Giovanni devint immense ; on rapporta à Grégoire IX que l'inquisiteur songeait à se faire pape. Grégoire fut très troublé par cette révélation. Un consistoire s'assembla en vue de rechercher s'il était utile d'excommunier Giovanni. Cette mesure aurait sans doute été prise si l'évêque de Modène n'avait juré sur un missel avoir vu, un jour, tandis que Giovanni parlait, un ange descendre du ciel et placer une croix d'or sur son front.

Des commissaires furent secrètement envoyés à Bologne pour observer sur place les actes de Giovanni ; ils apportèrent, au retour, d'authentiques relations concernant les nombreux miracles opérés par lui. Il n'avait pas ressuscité moins de dix morts. On ne pouvait songer à chasser du giron de l'Église un aussi saint homme. Le projet fut abandonné (2).

Cependant Giovanni avait visité sa ville natale, Vicence, sur l'invitation de l'évêque. Il fit sur la population une telle impression qu'on le pria de reviser comme il l'entendrait les statuts municipaux et qu'on le proclama duc, marquis et comte de la ville. Ces titres appartenaient à l'évêque, qui offrit de lui céder même l'épiscopat. Comme à Vérone, l'inquisiteur profita de son pouvoir pour brûler nombre d'hérétiques.

Après qu'il eut quitté Vicence pour Vérone, un ennemi de la famille Schio, Ugucione Pileo, y provoqua un soulèvement populaire. Mais Giovanni revint en hâte, écrasa la rébellion et

(1) Ripoll, I. 48, 51, 56-9. — Matt. Paris, ann. 1238, p. 320. — Chron. Veronens. ann. 1233 (Muratori, S. R. I. viii. 67). — Gerardi Maurisii, Hist. (Ib. p. 37-9). — Barbarano de' Mironi, *Hist. Eccles. di Vicenza*, II. 79-84. — Carl Sutter, *Johann von Vicenza*, p. 117 (Freiburg i. B. 1891).

(2) Barbarano de' Mironi, *op. cit.* II. 90-1.

mit à mort, non sans tortures, beaucoup de citoyens qui étaient peut-être hérétiques. Uguccione amena des renforts. Une bataille furieuse s'engagea dans les rues. Giovanni eut le dessous et fut fait prisonnier. La date de cet événement nous est donnée par une lettre de condoléances que lui adressa dans sa prison, le 22 septembre 1233, le pape Grégoire IX. En même temps, cette lettre nous montre à quel point la papauté était impuissante à protéger ses agents au milieu des violentes dissensions de l'époque. Giovanni dut payer rançon, revenir à Vérone et, de là, à Bologne. La paix qu'il avait conclue fut de courte durée. L'état de guerre chronique recommença. Giovanni, à la prière de Grégoire, revint apporter la pacification. Il réussit à calmer les luttes; mais dès qu'il eut tourné le dos, les 206 hostilités reprirent. Son influence s'était évanouie, et avec elle son activité politique, mais non son orgueil. Salimbene raconte qu'un jour, à Bologne, Giovanni, se faisant raser au couvent des Franciscains, s'étonna que les Frères ne recueillissent pas, comme des reliques, les poils de sa barbe. Sans plus avoir recours à l'aide de cet inquisiteur, Grégoire fit une troisième tentative de pacification, par l'intermédiaire des évêques de Reggio et de Trévise. Ceux-ci amenèrent les factions belligérantes à déposer les armes pour quelque temps. Mais le but principal, qui était de tenir Frédéric en respect hors de l'Italie, en lui opposant une solide ligne de défense, ne put être atteint. Ezzelin et nombre de villes italiennes appelèrent l'Empereur. La bataille décisive de Cortenuova, en novembre 1237, acheva de dissoudre cette Ligue Lombarde qui avait si longtemps tenu l'Empire en échec, et fit de Frédéric le maître de la Lombardie (1).

Pendant ce temps, Grégoire avait travaillé sans relâche à extirper l'hérésie en Lombardie. L'absence de tout résultat effectif ne le décourageait pas. A ses légats en cette province, il ordonnait de considérer comme un de leurs premiers devoirs cette mission d'exterminer l'hérésie. En mai 1236, il avait

(1) Ripoll, I. 60-1. — Sutter, *op. cit.* p. 139. — Barbarano de Mironi, *op. cit.* n. 80, 91-2. — Salimbene, *Cronica*, p. 39.

même tenté d'instituer en Lombardie une inquisition rudimentaire ; mais, dans l'état du pays, le pape lui-même, agissant en personne, n'aurait pu prétendre au moindre succès. Frédéric survint et déclara que le désir d'écraser l'hérésie était un des mobiles de son entreprise ; comme Grégoire lui reprochait d'avoir empêché la prédication des moines et favorisé ainsi les hérétiques, l'Empereur répondit malicieusement par une allusion à Giovanni. Il critiqua la conduite des gens qui, sous prétexte de faire la guerre à l'hérésie, travaillaient à établir leur domination sur les villes et confisquaient, sous couleur de prendre caution, les châteaux des nobles soupçonnés d'hérésie. Grégoire, pour toute réplique, ne put que décliner la responsabilité des actes commis par l'audacieux moine. Lui-même, d'ailleurs, pour servir les intérêts de sa politique en Lombardie, n'hésitait pas à faire fléchir sa sévérité à l'égard des hérétiques. En Allemagne, la rumeur publique affirmait que le pape s'était laissé corrompre par l'or des ennemis de la foi (1).

Pendant quelques années, Giovanni Schio mena, à Bologne, une existence relativement paisible. En 1247, comme l'Inquisition commençait à prendre forme, Innocent IV nomma Giovanni inquisiteur perpétuel pour la Lombardie entière, l'arma de pleins pouvoirs et le releva de toute obéissance à l'égard du général ou du provincial dominicain. L'état de l'Italie septentrionale à cette époque rendit ce mandat à peu près inefficace. Mais la teneur de ce document est intéressante : elle montre que, jus- 207
qu'à ce moment, il n'y avait pas là d'Inquisition organisée. On n'entend plus parler de Giovanni, même après la mort de Frédéric (1250). Il reparait seulement en 1256, lorsque fut entreprise contre Ezzelin da Romano la croisade si longtemps différée. Son éloquence enflammée lui permit de lever une troupe imposante de Croisés, à la tête desquels il marcha contre le tyran de Trévise. Mais, découragé par les querelles qui éclatèrent

(1) Greg. PP. IX. Bull. *Ille humani generis*, 20 Maii 1236 (Ripoll, I. 95, donne ce document comme datant de 1237 ; c'était probablement une réédition de la première bulle). — Epist. Sæcul. xiii. T. i. n.º 693, 700, 702, 704. — Hist. Diplom. Frid. II. T. iv. P. II. p. 907-8. — Schmidt, *Cathares*, I. 161.

entre les chefs, il revint à Bologne avant la catastrophe finale. On croit qu'il mourut en 1265, au cours de la croisade contre Manfred. Il y avait, en effet, dans l'armée de Charles d'Anjou, un contingent de dix mille Bolognais (1).

Le plus remarquable de tous les zélateurs qui livrèrent, contre l'hérésie, cette bataille en apparence désespérée, fut Piero da Verona, plus connu sous le nom de Saint-Pierre Martyr. Il était né à Vérone, en 1203 ou en 1206, d'une famille hérétique ; ce fut, dit la légende, une intervention divine qui l'amena à reconnaître l'erreur de ses parents. A l'âge de sept ans seulement, étant encore écolier, comme son oncle l'interrogeait sur ses études, il lui récita les articles de la foi orthodoxe. L'oncle alors lui déclara qu'il ne fallait pas dire que Dieu a créé le ciel et la terre, car le Seigneur n'était pas le créateur de l'univers visible. Mais l'enfant, inspiré par le Saint-Esprit, opposa une argumentation victorieuse à l'oncle patarin ; celui-ci engagea les parents à retirer leur fils de l'école. Le père, espérant que Pierre deviendrait un des chefs de la secte, le laissa cependant compléter son éducation. En grandissant, Pierre sentit croître son zèle orthodoxe et entra, en 1221, dans l'Ordre dominicain. Jamais, d'après le témoignage de son confesseur, il ne commit de péché mortel. La bulle sanctionnant sa béatification atteste son humilité, son obéissance passive, sa douceur, son inépuisable pitié, son indéfectible patience, son admirable charité, les supplications passionnées par lesquelles il demandait à Dieu le martyre, enfin les innombrables miracles qui illustrèrent sa vie (2).

Avant que le pouvoir de persécuter l'hérésie eût été remis aux mains des Dominicains, Pierre se consacra ardemment à la fonction primitive de son Ordre, la prédication contre les hérétiques. Sur ce terrain, l'éloquence du jeune apôtre trouva un merveilleux secours dans sa puissance de thaumaturge. A 208 Ravenne, à Mantoue, à Venise, à Milan, en d'autres villes encore, on rapportait de nombreux miracles opérés par lui.

(1) Ripoll, I, 174-5. — Barbarano de' Mironi, *op. cit.* n. 94-6.

(2) Jac. de Voragine, *Legenda Aurea* v. v. — Mag. Bull. Rom. t. 94.

Ainsi, à Cesena, le succès de ses efforts irrita les hérétiques qui, un jour qu'il prêchait sur une place publique, interrompirent son sermon en lançant d'une maison voisine une pluie d'immondices et de pierres. Vainement le prédicateur, à diverses reprises, les invita doucement à cesser ce tumulte. Enfin, saisi d'une colère divine, il proféra contre ces gens une terrible malédiction. A l'instant, la maison s'écroura, écrasant sous les ruines les sacrilèges; pendant longtemps, il fut impossible de la reconstruire (1).

Quand les Dominicains reçurent mission d'entamer la persécution, le zèle ardent de Pierre le fit choisir au nombre des ouvriers de la première heure. En 1233, il fut envoyé à Milan. Jusqu'alors, en cette ville, tous les efforts du pape — lettres, envois de légats — n'avaient pu réussir à réveiller l'inaction des autorités et des citoyens, à leur faire entreprendre l'œuvre sainte. Les lois insérées, en 1228, dans les statuts de la cité, par le cardinal Goffredo, étaient demeurées lettre morte. Tout changea dès que se fit sentir l'influence de Pierre de Vérone. Non content d'introduire, dans la loi municipale, la législation élaborée, en 1231, par Grégoire, il excita le zèle du podestat, Oldrado da Tresseno, et de l'archevêque, Enrico da Settala. Nombre d'hérétiques furent brûlés; ce furent, semble-t-il, les premières victimes que Milan ait vu sacrifier au fanatisme depuis l'époque des Cathares de Monforte. Ces exécutions produisirent une impression telle qu'elles valurent au podestat Oldrado l'honneur d'un portrait équestre en bas relief, orné de cette inscription :

Qui solium struxit, Catharos ut debuit uxit.

Ce bas-relief orne encore aujourd'hui le mur de la Sala del Consiglio, devenue l'Archivio Pubblico. Le succès fut moins heureux du côté de l'archevêque. Il se rendit impopulaire au point que les autorités le bannirent et encoururent, de ce fait,

(1) Campana, *Storia di San Piero-Martire*, Milano, 1741, p. 28-39.

l'excommunication. Le prélat obtint d'ailleurs, lui aussi, sa récompense posthume ; son tombeau porta comme épigraphe ces mots : *Instituto inquisitore jugulavit hæreses*. Pierre fonda de plus, à Milan, une association pour la destruction de l'hérésie, sous la protection directe du pape : ce fut le modèle de l'institution qui, dix ans plus tard, accomplit à Florence tant de sanglants exploits. On peut affirmer sans crainte que l'activité enfiévrée de Pierre se poursuivit sans défaillance, bien qu'on n'entende plus parler de lui jusqu'en 1242. A cette époque, 209 on le retrouve à Milan où, dit-on, ses rigueurs excitèrent une révolte qui manqua de ruiner la ville (1).

Deux ans plus tard, nous le voyons à Florence, toujours luttant contre l'hérésie. Cette ville, on s'en souvient, avait été le théâtre des premiers essais inquisitoriaux. En 1228, Frà Giovanni di Salerno, prieur de Santa Maria Novella, y avait été délégué avec la mission de poursuivre les hérétiques. A sa mort, le poste fut confié, en 1230, à Frà Aldobrandini Cavalcante, puis, vers 1241, à Frà Ruggieri Calcagni. Les deux premiers agirent peu : c'étaient, en effet, des prédicateurs plutôt que des inquisiteurs. Les hérétiques étaient protégés par la faction des Gibelins et par les partisans de Frédéric II. Aussi l'hérésie, loin de décroître, se répandit rapidement, en dépit de bûchers allumés à l'occasion. Quand l'évêque cathare, Paternon, prit la fuite, son poste fut occupé successivement par trois autres titulaires, Torsello, Brunnetto et Giacopo da Montefiascone. Beaucoup de puissantes familles étaient hérétiques ou défendaient ouvertement l'hérésie, — entre autres les Baroni, les Pulci, les Cipriani, les Cavalcanti, les Saraceni et les Malpresa. Les Baroni construisirent à San Gaggio, hors des murs, un château-fort qui servit de refuge aux *Parfaits*. Ceux-ci trouvaient, d'autre part, dans la ville même, nombre de maisons où ils pouvaient sans danger tenir leurs conventicules. Les Cipriani possédaient deux palais, l'un à Mugnone, l'autre à Florence, où des

(1) Bern. Corio, *Hist. Milanese*, ann. 1213, 1242. — Verri, *Storia di Milano*, t. 241-3. — Ripoll, l. 65. — *Annal. Mediolanens.* c. xiv. (Muratori, S. R. l. xvi. 651). — Sarpi, *Discorso* (éd. Helmstad. 1763, iv. 21).

troupes de Cathares se réunissaient sous la présidence d'un hérésiarque nommé Marchisiano. Enfin, il y avait d'importantes écoles à Poggibonsi, à Pian di Cascia et à Ponte a Sieve (1).

L'Italie centrale était, dans son ensemble, aussi profondément infectée d'hérésie que la Lombardie. On n'avait guère encore essayé de la purifier. Jusqu'à la date tardive de 1233, aucune tentative sérieuse n'avait été faite en vue d'y établir l'Inquisition. C'est ce qu'atteste un bref pontifical adressé, cette année-là, aux Dominicains de Viterbe et donnant à ces religieux, dans tous les diocèses de Toscane, Viterbe, Orta, Balneoreggio, Castro, Soano, Amerino et Narni, le pouvoir d'absoudre ceux des hérétiques, non publiquement notés comme tels, qui viendraient spontanément s'accuser, à la condition que les évêques approuvasent l'absolution et qu'une caution suffisante fût exigée. Les évêques reçurent l'ordre de concourir à l'œuvre. Quant aux hérétiques qui ne se confesseraient pas volontairement, leur sort devait être fixé conformément aux statuts pontificaux. A Viterbe habitait Giovanni da Benevento, surnommé le *pape des hérétiques*. Cependant, ce fut en 1237 seulement qu'une action efficace s'engagea dans cette ville, quand Grégoire vint lui-même entreprendre l'œuvre de guérison. Le pape condamna Giovanni, ainsi que beaucoup d'autres hérétiques, et fit abattre les palais de certaines nobles familles réputées pour avoir donné refuge à des hérétiques. En même temps il invitait l'évêque de Padoue à persévérer dans la bonne voie, tandis qu'à Parme, Jordan, général des Dominicains, fondait les Chevaliers de Jésus Christ, association destinée au même objet. Tous ces actes marquaient le début d'opérations systématiques. D'année en année, la force d'action devenait plus grande. Sous l'énergique direction de Ruggieri Calcagni, l'Inquisition florentine prit rapidement forme; les exécutions se multiplièrent. Les confessions des accusés font allusion à des hérétiques brûlés en d'autres localités, preuve que la persécution devenait active

(1) Lami, *Antichità Toscane*, p. 497, 500.

partout où la situation politique le permettait. C'est ainsi qu'une confession de 1244 relate l'exécution de deux malheureux, Maffeo et Martello, brûlés peu auparavant à Pise (1).

A Florence, la vigueur de Frà Ruggieri réduisait les hérétiques au désespoir. Chaque procès révélait de nouveaux noms, et à mesure que le cercle des opérations s'élargissait, les poursuites devenaient plus nombreuses et plus âpres. Des lettres pontificales contraignirent la Seigneurie à faire exécuter les citations de l'inquisiteur. Comme, en même temps que les prisonniers, les dénonciations se multipliaient, un bon tiers de la population, comprenant nombre de nobles, se trouva bientôt impliqué dans les poursuites. Stimulé par la grandeur même de son œuvre, Ruggieri résolut de frapper l'hérésie à la tête. Requéran l'aide des Prieurs des Arts, il arrêta un grand nombre de chefs et condamna au bûcher ceux qui furent reconnus coupables. Le moment était venu pour les persécutés de choisir entre la résistance ouverte et la ruine. Les Baroni réunirent leurs partisans, forcèrent les portes des prisons et enlevèrent les captifs. Ceux-ci, répartis dans les divers châteaux-forts du territoire florentin, continuèrent à prêcher et à répandre leurs doctrines aux alentours.

244 Une crise décisive approchait. D'une part, la population hérétique était trop nombreuse pour se laisser impunément brûler et spolier en détail ; de l'autre, les persécuteurs étaient affolés par l'excitation de la lutte et par l'espoir d'un prochain triomphe sur des ennemis qui si longtemps les avait défiés. Innocent IV écrivit à la Seigneurie, en termes pressants, pour ordonner qu'on secondât énergiquement l'inquisiteur : il manda de Lombardie Pierre de Vérone, afin que le redoutable moine prêtât son concours dans la bataille prochaine. Dans les derniers jours de 1244, Pierre accourut ; son éloquence attira une foule si considérable qu'il fallut agrandir la Piazza de Santa Maria Novella, afin que la multitude pût s'y assembler. Il profita de cet enthousiasme pour enrôler les nobles orthodoxes

(1) Ripoll, I. 79-80. — Raynald, ann. 1235, n° 15. — Vit. Gregor. PP. IX (Muratori, S. R. I. III. 581). — Lami, *op. cit.* p. 554, 557.

dans une garde destinée à protéger les Dominicains. Il institua, sous le nom de *Società de' Capitani di Santa Maria*, un ordre militaire qui porta comme uniforme un pourpoint blanc orné d'une croix rouge. Ce fut la première étape vers l'organisation de la *Compagnia della Fede*, qui prêta serment de défendre en toute occasion l'Inquisition, en vertu de privilèges conférés par le Saint-Siège. Ainsi encouragé et soutenu, Ruggieri activa la marche des procès et fit brûler nombre de victimes. Si les hérétiques ne relevaient pas ce défi, c'était pour eux l'anéantissement à bref délai. Aussi, de leur côté, s'organisèrent-ils sous la direction des Baroni : on put, sans trop de peine, gagner l'appui du podestat, Ser Pace di Pesannola, de Bergame, en persuadant à ce personnage, récemment nommé par Frédéric II, que l'intérêt de son maître exigeait qu'il protégeât les hérétiques. L'éternelle querelle entre l'Église et l'Empire, sous les bannières de l'orthodoxie et de l'hétérodoxie, se préparait à inonder de sang les rues de Florence.

Ruggieri n'hésita pas à provoquer le conflit. Il cita à comparaître les Baroni. Sur leur refus dédaigneux, il demanda à Innocent IV un mandat spécial. Alors les Baroni obéirent ; vers le 1^{er} août 1245, ils jurèrent fidélité à l'Église et déposèrent une caution de mille *lire*. Mais, voyant que Ruggieri s'apprêtait à prononcer contre eux une condamnation, ils firent appel au podestat. Le 12 août, Ser Pace envoya plusieurs de ses officiers à Ruggieri, pour lui ordonner d'annuler la procédure, jugée contraire au mandat de l'Empereur, de restituer la somme reçue comme caution et, en cas de refus, de comparaître le lendemain devant le podestat, sous peine d'une amende de mille marcs. Pour toute réponse, Ruggieri cita pour le lendemain, devant l'Inquisition, Ser Pace lui-même, comme suspect d'hérésie et fauteur présumé d'hérétiques, sous peine de forfaiture et de destitution. La parole enflammée de Frà Piero jeta de l'huile sur le feu, si bien que la ville se trouva partagée entre deux factions à peu près égales et brûlant d'en venir aux mains. Profitant du nombreux concours de fidèles attirés dans les églises par la célébration d'une fête religieuse, le podestat fit

212

sonner le tocsin. Beaucoup de catholiques désarmés furent, dit-on, massacrés aux pieds des autels. Alors, le jour de la Saint-Barthélemy (24 août), Ruggieri et l'évêque Ardingho donnèrent publiquement lecture, sur la Piazza di Santa Maria Novella, d'une sentence condamnant les Baroni, ordonnant la confiscation de leurs biens et la destruction de leurs châteaux et palais. Ce fut le signal d'une sanglante collision entre les partis. Pierre se plaça à la tête de la Compagnie de la Foi et porta l'étendard comme les autres chefs, parmi lesquels se distinguèrent particulièrement les seigneurs de' Rossi. Sous la conduite du moine, on livra deux batailles meurtrières, l'une à la Croce al Trebbio, l'autre sur la Piazza di S. Félicità. Ce furent pour les hérétiques deux complètes déroutes. Des monuments marquent aujourd'hui encore le théâtre des victoires de la foi. Jusqu'en ces dernières années, la Compagnie de Saint Pierre Martyr portait, le 29 avril, jour anniversaire de la naissance du saint, la bannière donnée par lui aux seigneurs de' Rossi. Quant à celle qu'il porta lui-même dans le combat, elle est conservée parmi les reliques de Santa Maria Novella, où on la déploie publiquement le jour de sa fête.

Ainsi fut ruiné, à Florence, le pouvoir des hérétiques et des Gibelins. L'évêché de Castro récompensa, vers la fin de 1245, la constance et le courage de Ruggieri. La charge d'inquisiteur passa à Pierre lui-même, dont le zèle infatigable ne laissa plus aux hérétiques un instant de repos. Beaucoup de ces persécutés, reconnaissant l'inutilité d'une plus longue résistance, abandonnèrent leurs erreurs ; d'autres s'enfuirent et Pierre, en quittant Florence, put se vanter d'avoir vaincu l'hérésie et établi l'Inquisition sur une base inexpugnable. Cependant, quelques années plus tard, Rainerio, en supputant le nombre des Cathares florentins, montre qu'il restait encore assez de mauvaise herbe pour motiver les efforts persistants du Saint-Office. (1)

(1) Lami, *op. cit.* p. 560-85 — La relation de ces troubles par Lami, puisée à des sources originales, offre un tableau assez complet pour que j'aie pu m'y conformer sans recourir à d'autres autorités. La plupart des documents sont encore aux Archives de Florence (Archiv. Diplom. Prov. S. Maria Novella, ann. 1245).

La *Compagnia della Fede*, plus tard appelée *Compagnia del Bigallo*, fut trans-

Tandis que Ruggieri consacrait l'été de 1243 à hâter l'issue **213** du conflit à Florence, Innocent IV, au Concile de Lyon, prononçait contre Frédéric II une sentence de déchéance et s'efforçait de trouver quelque prétendant assez audacieux pour accepter la couronne impériale. Frédéric accueillit la sentence avec un sourire de mépris et vint facilement à bout de ses compétiteurs. Mais il eut à lutter énergiquement pour conserver ses domaines d'Italie. Sa mort, survenue le 13 décembre 1250, délivra la papauté du plus terrible adversaire qu'eussent jamais rencontré les ambitieux desseins du Saint-Siège. Également versé dans les arts de la paix et dans le métier des armes, d'une infatigable activité, ne se laissant abattre par nul revers, d'une intelligence très en avance sur son siècle, peu gêné d'ailleurs par les scrupules, Frédéric avait seul barré la route aux papes, avides d'établir leur domination sur l'Italie et de fonder une monarchie théocratique universelle.

Le fils du défunt, Conrad IV, jeune homme de vingt et un ans, était relativement peu redoutable. Cependant Innocent resta prudemment à Lyon quelque temps encore, avant de s'aventurer en Italie. Une fois arrivé à Gènes, il adressa, le 8 juin 1251, à Piero da Verona et à Viviano da Bergamo, un bref attestant que six mois d'attente n'avaient pas encore calmé la joie causée par la mort de son grand ennemi. L'occasion était propice : il fallait la saisir. Mais tous devaient d'abord rendre grâces à Dieu pour l'incalculable faveur qu'il venait d'accorder aux fidèles. Cette reconnaissance devait se traduire non par des paroles, mais par des actes, dont le plus agréable au Seigneur est la purification de la foi. La protection accordée par Frédéric aux hérétiques a longtemps gêné les travaux de l'Inquisition en Italie ; cet obstacle est actuellement écarté : il faut donc que le Saint-Office agisse partout avec la plus grande vigueur. On enverra desquisiteurs dans toutes les régions de la Lombardie. Pierre et Vivien, armés des pouvoirs nécessaires, sont invités à se rendre sur-le-

formée, vers le milieu du xv^e siècle, par Sant' Antonio, Prieur de San Marco, en une association charitable au profit des orphelins. (Villari, *Storia di Givol. Savonarola*, Firenze, 1887, t. 37).

champ à Crémone ; les seigneurs qui ne se montreront pas disposés à les assister avec zèle y seront contraints par le glaive spirituel, et, si cet effort reste vain, la chrétienté entière prendra la croix pour écraser les rebelles. Cette bulle fut bientôt suivie de plusieurs autres, adressés aux provinciaux dominicains et aux chefs d'États : le pape y requérait l'active coopération des autorités et l'insertion, dans tous les statuts locaux.

214 des décrets promulgués par l'Empereur défunt et par les papes. Ces bulles furent lancées en telle hâte que. le 13 juin 1252, le pape fut obligé de faire savoir que les erreurs ou les omissions commises par les scribes ne devaient pas porter atteinte à la validité de ces actes. L'œuvre du pape eut son couronnement, le 15 mai 1252, par la publication de la bulle *Ad extirpanda*, dont j'ai donné un aperçu dans un précédent chapitre. Cette bulle prétendait soumettre entièrement le pouvoir civil à l'Inquisition et prescrivait l'extirpation de l'hérésie comme le premier devoir de l'État (1).

Quand Pierre reçut le mandat d'Innocent, il était, croit-on, au couvent de San Giovanni in Canali à Plaisance. Prieur de ce couvent en 1250, il fit, par son austérité, une telle impression sur les Frères que ceux-ci prièrent son ami Matteo da Correggio, prévôt de la ville, de l'engager à modérer son zèle, de peur que la chair constamment macérée ne finit par succomber à l'ardeur de l'âme. En effet, si l'on ajoute foi aux relations des contemporains, il avait coutume de ne jamais rompre le jeûne avant le coucher du soleil ; il passait en prières la plus grande partie de la nuit et ne prenait de sommeil que le minimum indispensable à la vie. Il y a sans doute une grande part de vérité dans ces témoignages. Le manque de nourriture, joint à une exaltation nerveuse continuelle et contraire à toutes les lois de la nature, devait avoir fait de ce moine un être parfaitement irresponsable (2).

Les détails manquent au sujet de son activité à Crémone,

(1) Ripoll I. 192-3, 199, 205, 208-14, 231. — Berger, *Registres d'Innoc. IV*, n° 5065, 5345. — Mag. Bull. Rom. 1 91.

(2) Campana, *Vita di San Piero-Martire*, p. 100-1.

puis à Milan, où il fut ensuite envoyé. Il est à croire que sa féroce énergie répondit pleinement à l'attente de ceux qui avaient vu en lui l'instrument le plus propre à tirer parti d'une occasion inespérée. Dans les quartiers-généraux de l'hérésie, les hérétiques, alors sans défense, étaient livrés à la colère divine. Neuf mois après son entrée en campagne, il était devenu l'objet d'une terreur telle que ses ennemis, en désespoir de cause, complotèrent de l'assassiner. L'exécution fut confiée à Stefano Confaloniero, noble d'Aliate. Le salaire des assassins, fixé à vingt-cinq *lire*, fut fourni par Guidotto Sachella. Huit jours avant Pâques (23-30 mars) 1232, Stefano proposa le coup à Manfredo Clitoro de Guissano, qui consentit et s'adjoignit Carino de Balsamo. En même temps, Giacomo della Chiesa entreprit d'aller à Pavie tuer Rainerio Saccone, fit le voyage, mais manqua son but. Les autres conspirateurs furent plus 215 heureux. Frà Piero, qui était à ce moment prieur de Côme, se rendit dans cette ville pour y faire ses Pâques. Il devait revenir à Milan le 7 avril, Dimanche de Quasimodo, date à laquelle expirait le délai de quinze jours accordé par lui à un hérétique contumace. Pendant la semaine de Pâques, Stefano, Manfredo et Carino allèrent à Côme pour guetter le départ de Pierre. Telles étaient l'intrépidité et l'austérité de cet homme que, le 7 avril, il partit à pied, bien que souffrant d'une fièvre quarte, accompagné d'un seul moine, Domenico. Manfredo et Carino suivirent les voyageurs jusqu'à Barlassina et les attaquèrent en un endroit isolé. Carino se chargea du meurtre et, d'un seul coup, fendit le crâne de Pierre; il blessa ensuite Domenico; puis, voyant que Pierre respirait encore, il plongea son poignard dans la poitrine de l'inquisiteur. Des passants transportèrent le corps du martyr au couvent de San Sempliciano, tandis qu'on emmenait Domenico à Meda où il mourut cinq jours après. Quant aux conspirateurs, j'ai déjà fait allusion au singulier retard apporté à la condamnation finale de Stefano Confaloniero, dont la sentence ne fut prononcée qu'au bout de quarante-trois ans. J'ai dit aussi comment Carino se repentit et fut canonisé sous le nom de saint Acerinus. Un autre des con-

jurés, Daniele de Guissano, se repentit également et entra dans l'Ordre des Dominicains. Giacomo della Chiusa échappa, semble-t-il, à tout châtement. Manfredò et un certain Tomasso furent arrêtés et avouèrent. Manfredò reconnut avoir participé au meurtre de deux autres inquisiteurs, Frà Pier di Bracciano et Frà Catalano, tous deux Franciscains, assassinés à Ombrada, en Lombardie. Il reçut simplement l'ordre de comparaître devant le tribunal du pape. Il n'eut garde d'obéir, comme bien on pense, et s'enfuit. On ignore ce qu'il devint par la suite. Aucun des meurtriers ne fut puni de mort. La rumeur publique affirma que les assassins avaient trouvé un sûr refuge chez les Vaudois des vallées alpestres, hypothèse qui ne manque pas de vraisemblance (1).

216 L'Église pouvait tirer de ce meurtre une vengeance vulgaire : elle sut exploiter plus adroitement le martyr de son serviteur. On déploya toutes les ressources de la mise en scène pour convaincre les populations de la sainteté du martyr. Les miracles se multiplièrent autour de son corps. Le chapitre général de l'Ordre se réunit à Bologne en mai. A cette occasion, Innocent écrivit aux religieux assemblés une lettre où il faisait, en termes hyperboliques, un panégyrique du défunt, et engageait les Dominicains à tenter de nouveaux efforts pour la cause du Christ. Vers le 31 août, il ordonna d'entamer la procédure de canonisation, et, le 25 mars 1253, moins d'un an après, la bulle de canonisation fut publiée. C'est, je crois, le seul exemple d'un saint si promptement consacré. On ne saurait donner une idée trop haute du culte dont fut entouré le martyr. Avant la fin du siècle, Giacomo di Voragine comparait déjà les souffrances de Pierre à la Passion du Christ et relevait de nombreuses ressemblances entre ces deux destinées. Il attribuait aux mérites

(1) Bern. Corio, *Hist. Milanese*, ann. 1252. — Gualvaneo Flamma, c. 286 (Muratori, *S. R. I.* xi. 684). — Ripoll, I. 224, 244, 389. — Campana, *Vita di San Piero-Martire*, p. 118-20, 125, 128-9, 132-33. — *Annal. Mediolanens.* c. 24 (Muratori, xvi. 656). — Tamburini, *Storia dell' Inquisizione.* I. 492-502. — Wadding, ann. 1284, n° 3. — Rodulphi *Hist. Seraph. Helig.* lib. I. fol. 126. — Raynald, ann. 1402, n° 24.

Un certain Daniele da Guissano fut inquisiteur de Lombardie en 1279 (Ripoll, I. 567), c'est très probablement le même que le complice du meurtre.

du saint la disparition de l'hérésie dans le Milanais. La bulle de canonisation déclarait déjà que la mort et les miracles de Pierre avaient causé la conversion de maints hérétiques. Il est vrai que, en 1294, un Dominicain de Naples, Frà Tomasso d'Aversa, ayant osé, au cours d'un sermon prononcé lors de la fête de San Piero, comparer les blessures du saint aux stigmates de saint François, cette assertion parut toucher de près au blasphème. Le prédicateur déclarait que les blessures de Pierre avaient été les signes du Dieu vivant et non du Dieu mort, au lieu que les stigmates de François étaient les marques du Dieu mort et non du Dieu vivant. Le pape d'alors, Nicolas IV, se trouva être un Franciscain ; aussi Tomasso, cité devant le pontife, fut contraint de confesser son erreur, puis renvoyé à son provincial qui reçut l'ordre de le punir de façon à prévenir le retour d'un pareil sacrilège. Cependant divers papes encouragèrent le culte de saint Pierre, jusqu'au moment où Sixte V, en 1586, proclama Pierre second chef de l'Inquisition, après saint Dominique, et premier martyr du Saint-Office. En 1588, ce même pontife accorda indulgence plénière à quiconque ferait ses dévotions dans les églises dominicaines, les jours de saint Dominique, de Pierre Martyr et de Catherine de Sienne. Au xv^e siècle, un Espagnol enthousiaste déclara que Pierre portait une triple couronne, *como Emperador de Martyres*. En 1373, Grégoire XI avait permis l'érection d'un petit oratoire sur le lieu du meurtre. Ce fut bientôt une magnifique église à laquelle s'ajouta un riche couvent, 217 grâce aux offrandes des innombrables pèlerins qui accouraient en foule. La sainteté du martyr apparut dans toute son authenticité, en 1340, quatre-vingt-sept ans après la mort de Pierre. Lorsqu'on exhuma son corps pour le transférer dans un superbe tombeau, on trouva le cadavre dans un état de parfaite conservation. Quand le sépulcre fut de nouveau ouvert, en 1736, le corps était encore exempt de toute décomposition et portait des blessures correspondant exactement à celles que l'histoire avait relatées (1).

(1) Ripoll, I. 242. — Campana, *op. cit.* 126, 149, 151, 237, 259, 262-3. — Jac.

L'enthousiasme excité par les exploits de Pierre fut mis à profit dans la plupart des villes italiennes. On organisa les *Crocesegnati*, corps composés des principaux chevaliers, qui prêtèrent serment de défendre et d'aider les inquisiteurs au péril de leur vie et de se dévouer, corps et biens, à l'extermination de l'hérésie. Ce service leur valait rémission plénière de leurs péchés. Ces associations se réunissaient d'ordinaire à la fête de saint Pierre, dans les églises dominicaines, qui étaient le siège de l'Inquisition ; pendant la lecture de l'Évangile, les chevaliers élevalent en l'air leurs épées nues, témoignant ainsi de leur ardeur à pourfendre l'hérésie. Ces sociétés existaient encore au siècle dernier ; Frà Pier-Tomasso Campana, qui fut inquisiteur à Crema, conte avec orgueil qu'en 1738 il présida une cérémonie de ce genre à Milan. De plus, les *Crocesegnati* procuraient à l'Inquisition une aide matérielle, apportant aux inquisiteurs, en cas de besoin, les hommes et l'argent nécessaires à l'accomplissement de leur tâche. D'ailleurs, ils étaient passibles d'excommunication s'ils se refusaient à fournir les subsides réclamés par l'inquisiteur. On conçoit combien cette organisation dut faciliter l'œuvre inquisitoriale (1).

de Vorag. *Legenda Aurea* s. v. — Mag. Bull. Roman. i. 94. — Wadding. ann. 1291, n° 24. — Juan de Mata, *Santoral de los Santos*, Barcelona, 1637, fol. 28. — Gualvaneo Flamma, *Opusc.* (Muratori, *S. R. I.* xn. 1035).

La disgrâce de Frà Tomasso ne fut pas durable. Nous le reverrons plus tard inquisiteur, alternativement protecteur et persécuteur des Franciscains Spirituels. Si ceux-ci disent vrai, sa mort, en 1306, fut un châtement envoyé par Dieu pour les horribles cruautés qu'il avait exercées sur eux. (Hist. Tribulationum, ap. Archiv für Literatur- und Kirchengeschichte, 1886, p. 326.)

La question des stigmates fut toujours la cause d'ardentes querelles entre les deux Ordres. D'abord, les Dominicains refusèrent de croire au miracle, jusqu'à ce que d'énergiques mesures papales les eussent forcés à se soumettre (Chron. Glasberger, ann. 1237. — Analecta Franciscana n. 58, Quaracchi, 1887). Quand ils finirent par réclamer le même honneur pour sainte Catherine de Sienne, les Franciscains montrèrent une égale incrédulité. En 1473, à Trapani, les deux Ordres luttèrent de prédications sur ce sujet avec tant de violence que de graves désordres s'élevèrent entre leurs partisans laïques. Il fallut que le vice-roi de Sicile se décidât à intervenir. (La Mantia, *L'Inquisizione in Sicilia*, Torino, 1886, p. 17). Comme nous l'avons déjà noté, Sixte IV défendit, en 1475, qu'on attribuat des stigmates à sainte Catherine.

(1) Ripoll, VIII. 413. — Chron. Parmens. ann. 1286 (Muratori, *S. R. I.* ix. 810). — Campana, *op. cit.* p. 63. — Bernard. Comens. *Lucerna Inquis.* s. vv. *Bona hæreticor.* n° 6. *Crucesignati, Indulgentia.*

Si les hérétiques avaient compté terrifier par ce coup leurs persécuteurs, ils ne tardèrent pas à être détrompés. L'Ordre de Dominique pouvait fournir une inépuisable quantité de fanatiques, ardents à gagner la couronne du martyr par une activité infatigable dans la répression. A peine les splendides funérailles de saint Pierre étaient-elles achevées que déjà la place du défunt était occupée par Guido da Sesto et Rainerio Saccone de Vicenza. Ce dernier possédait jadis une situation élevée dans l'Église cathare ; une illumination divine lui ayant montré ses erreurs, il s'était converti et, pour expier le passé, était entré dans l'Ordre des Dominicains. C'est peut-être en sa faveur qu'Innocent IV, en 1246, permit au prieur dominicain de Milan d'admettre dans l'Ordre des hérétiques repentants, sans exiger le noviciat d'un an imposé aux catholiques. Connaissant à fond tous les secrets des hérétiques, Rainerio pouvait rendre d'inappréciables services dans la persécution de ses anciens coreligionnaires. Il les poursuivait avec toute l'impitoyable bigoterie d'un apostat. Bientôt nommé inquisiteur, il acquit la réputation d'un soldat ardent et heureux de l'orthodoxie. D'ailleurs, comme nous l'avons vu, il avait été, en même temps que saint Pierre, désigné au poignard des assassins, preuve de la haine qu'il avait inspirée aux persécutés. On ne possède aucun détail sur l'attentat ; on sait seulement que Giacomo della Chiusa revint de Pavie sans avoir exécuté son projet. Rainerio fut aussitôt transféré à Milan, comme le personnage le plus qualifié pour remplacer le Martyr. Il justifia le choix qu'on avait fait de lui par son inflexible fermeté. L'Inquisition était encore chose nouvelle en Lombardie. Il fallait, pour l'organiser et l'implanter dans ce milieu hostile, un homme tel que lui, d'une intelligence très vive et d'une rare ténacité dans ses desseins (1).

L'hérésie était plus répandue que jamais en Lombardie. L'activité déployée en Languedoc par Bernard de Caux et ses col- 219

(1) Ripoll, I. 144, 168. — Campi, *Dell' Hist. Eccles. di Piacenza*, P. u. p. 208-9.

lègues avait provoqué une émigration en masse. Jusqu'à la mort de Frédéric II, la Lombardie passa pour un sûr refuge : des colonies s'y établirent et, même après l'organisation définitive de l'Inquisition lombarde, les malheureux persécutés continuèrent, pendant un siècle, à y chercher un abri. On ne voit pas qu'ils y aient été souvent découverts (1). La tâche qui s'offrait à Rainerio était digne de sa résolution et de son énergie. Dans la Marche de Trévisé, Ezzelin da Romano, dont l'influence se faisait sentir au loin vers l'ouest, continuait à protéger ouvertement l'hérésie. En Lombardie même, les espérances qu'avait fait naître la mort de Frédéric semblaient menacées d'une prochaine déception.

Conrad IV, en passant par Trévisé, en 1253, pour aller reprendre possession de son royaume de Sicile, choisit, comme vicaire-général en Lombardie, Uberto Pallavicino, qui devint bientôt aussi dangereux pour l'Église qu'Ezzelin lui-même. A la mort de Conrad, en 1254, Innocent IV se saisit de Naples, comme d'un fief faisant, par forfaiture, retour à l'Église; mais le pouvoir de Pallavicino n'en continua pas moins à grandir. Il entra en relations avec Manfred, fils illégitime de Frédéric; ce prince arracha Naples à la papauté et devint le chef du parti gibelin. Plus menaçant encore était le revirement d'opinion qui se faisait sentir à Milan. De Guelfes ardents, les citoyens devinrent neutres, par suite de la maladroite intervention d'Innocent, qui attribua à certains ecclésiastiques des droits revendiqués par les citoyens. La situation était périlleuse au plus haut point.

Un des premiers actes de Rainerio fut de citer devant son tribunal, comme fauteur et défenseur de l'hérésie, Egidio, comte de Cortenuova (1253). Le château de Cortenuova, situé près de Bergame, avait été rasé comme nid d'hérétiques et la reconstruction en avait été interdite. Mais le comte s'était emparé du château de Mongano, que réclamait l'évêque de Crémone, et en avait fait un repaire où les hérétiques, sous sa

(1) Molinier, *De Fratere Guillelmo Pelisso*, Anicii, 1880, p. LIX-LX.

protection, jouissaient d'une immunité absolue. Dûment excommunié pour n'avoir tenu aucun compte de la citation, il méprisa également la censure de Rainerio. Le 23 mars 1254, Innocent IV ordonna aux autorités de Milan de s'emparer du château par la force et d'en livrer les habitants au tribunal des inquisiteurs. Cependant le comte avait conclu une étroite alliance avec Pallavicino, « cet ennemi de Dieu et de l'Église », et les Milanais montrèrent, semble-t-il, peu de goût pour l'entreprise confiée à leur zèle. Mongano demeura le refuge des persécutés jusqu'en 1269 ; les Milanais se laissèrent alors persuader d'entamer le siège, prirent le château et le livrèrent aux Dominicains (1). 220

Rainerio devait être plus heureux dans ses efforts contre Roberto Patta da Giussano, noble Milanais qui, pendant vingt ans, avait été l'un des plus notoires défenseurs de l'hérésie lombarde. Dans son château de Gatta, Roberto entretenait publiquement des évêques hérétiques ; il leur permettait de bâtir des maisons et d'ouvrir des écoles, d'où ils répandaient sur tout le pays le poison de leurs doctrines. Ils avaient même un cimetière où étaient, entre autres, enterrés leurs évêques Nazario et Desiderio. Ce lieu était célèbre : on conte, comme un exemple du don prophétique de Pierre Martyr, qu'un jour, en passant, le saint avait prédit la destruction de ce cimetière et l'exhumation des ossements des hérétiques. Roberto, cité devant l'archevêque, avait abjuré l'hérésie ; mais on n'avait pas osé employer des mesures coercitives pour le ramener dans le droit chemin. Il avait continué à protéger les hérétiques de Gatta. Les choses changèrent quand, en 1254, Rainerio et Guido adressèrent à Roberto une nouvelle citation. Comme il faisait défaut, les inquisiteurs le condamnèrent sommairement pour hérésie, déclarèrent ses biens confisqués et ses descendants frappés des incapacités qu'entraînait d'ordinaire cette condamnation. Roberto comprit qu'il ne pouvait plus se jouer de ces nouveaux magistrats. D'autre part, à ce moment, les

(1) Ripoll, I. 238, 242-3 ; VII. 31. — Bern. Corio, *Hist. Milanese*, ann. 1269.

affaires des Gibelins paraissaient désespérées. Il se hâta donc de faire la paix, en s'engageant à accepter telles conditions que lui imposerait le pape. Innocent crut sans doute se montrer indulgent lorsque, le 19 août 1254, il rendit sa sentence. Il ordonnait qu'on livrât aux flammes le château de Gatta et toutes les habitations hérétiques, qu'on déterrât et qu'on brûlât les ossements déposés dans le cimetière et que le comte se soumit à une pénitence salutaire dont le choix était laissé à Rainerio (1).

221 La papauté était alors à l'apogée de son pouvoir. Conrad IV était mort le 20 mai 1254, non sans soupçons d'empoisonnement ; Innocent IV s'était emparé des royaumes siciliens du défunt et pendant quelque temps, jusqu'aux romantiques aventures et à la victoire de Manfred à Foggia, il put se croire à la veille de devenir le chef incontesté de l'Italie, au temporel comme au spirituel. Tous ses efforts tendaient à perfectionner l'Inquisition, à en faire un utile instrument de sa politique et un moyen pour assurer l'uniformité tant rêvée de la foi. Innocent avait pris, le 8 mars, une importante mesure, en ordonnant au ministre franciscain de Rome de déléguer des moines, comme inquisiteurs, dans toutes les provinces méridionales de la Lombardie. Le 20 mai, il lança à nouveau la bulle *Ad extirpanda* ; le 22, il envoya à tous les potentats italiens les constitutions de Frédéric II, avec ordre d'incorporer ces lois dans les statuts locaux. Il les informait en même temps qu'en cas de désobéissance, les Mendians avaient reçu pouvoir pour les contraindre. Le 29, il entama la réorganisation de l'Inquisition lombarde et donna au provincial l'ordre de nommer quatre inquisiteurs dont le ressort s'étendrait de Bologne et de Ferrare à Gênes. Cet encouragement, joint à l'infatigable énergie de Rainerio, eut bientôt pour effet de propager en tous lieux l'institution ; seules faisaient exception les localités où des potentats gibelins, tels qu'Ezzelin et Uberto, en empêchaient l'établissement. On possède, par hasard, un exemple de la procédure

(1) Ripoll, I. 254. — Campana, *op. cit.* p. 114.

usitée à ce moment dans les registres de la petite république d'Asti, sur les confins de la Savoie. Il y est dit qu'en 1254 deux inquisiteurs, Frà Giovanni de Turin et Frà Paulo de Milan, se présentèrent, ainsi que leurs acolytes, devant le Conseil de la République et annoncèrent aux conseillers que le pape enjoignait à ceux-ci d'admettre l'Inquisition sur leur territoire. Les Astigiens répliquèrent qu'ils étaient prêts à exécuter les ordres pontificaux, mais qu'ils ne possédaient aucune loi réglant la marche des poursuites et qu'il serait nécessaire d'établir, à cet effet, une législation spéciale. En conséquence, on dressa et on annexa immédiatement aux statuts locaux un *ordenamento* prescrivant l'obéissance aux décrets d'Innocent IV et de Frédéric II. Assurément, des mesures analogues durent être prises partout où la population n'était pas instruite de la nouvelle doctrine et ignorait que l'extermination de l'hérésie fût le premier devoir d'un gouvernement (1).

La mort d'Innocent IV, qui survint le 7 décembre 1254 — soit en exaucement des prières des Dominicains, soit par suite de la mortification causée au pape par le succès de Manfred — ne porta nullement préjudice aux progrès croissants de l'Inquisition. L'avènement d'Alexandre IV fut marqué par la publication d'une série de bulles, rééditant ou rendant obligatoires les mesures prescrites par le précédent pape, et invitant prélats et inquisiteurs à un redoublement d'activité. Pour vaincre la résistance de certaines villes, qui montraient peu d'empressement à arrêter et à livrer les citoyens désignés par les inquisiteurs, ceux-ci furent autorisés à punir ce délit d'une lourde amende de deux cents marcs d'argent. Encouragé par cette mesure, Rainerio assembla, le 1^{er} août 1255, le peuple de Milan sur la Piazza del Duomo, lut à haute voix la lettre qui l'accréditait et ajouta que, s'il avait jusqu'alors agi avec la plus grande douceur, il en serait désormais tout autrement. Nombre de citoyens, disait-il, se moquaient ouvertement de l'Inquisition; d'autres

(1) Bern. Guidon. *Vit. Innocent. PP. IV* (Muratori, *S. R. I.* III. 529). — Wadding. ann. 1254, n° 8. — Ripoll, I. 246. — Sclopis, *Antica Legislazione del Piemonte*, p. 440.

causaient du scandale en contrariant et en molestant le Saint-Office. En conséquence, il adressait au peuple trois avertissements formels certifiés par un acte notarié ; il déclarait que quiconque continuerait à dénigrer l'institution ou lui ferait obstacle, serait excommunié comme fauteur d'hérésie et frappé des pénalités dues à son audace (1).

L'ardeur grandissante apportée à sa tâche par l'Inquisition rendit insuffisants les quatre inquisiteurs institués, en Lombardie, par Innocent IV. Aussi, le 20 mars 1256, Alexandre IV donne l'ordre au provincial de porter à huit le nombre de ces fonctionnaires. Le provincial montra, semble-t-il, quelque lenteur à obéir, car, en 1260, on lui rappela assez sévèrement l'ordre négligé, avec injonction de l'exécuter sans délai. Ce retard eut peut-être pour cause l'avancement obtenu par Rainerio, lequel, en janvier 1257, avait été promu inquisiteur suprême pour la Lombardie entière, les Marches de Gênes et de Trévise. Ayant désormais qualité pour nommer des délégués, il se trouvait, en fait, affranchi du contrôle du provincial ; si le nombre des ouvriers actifs paraissait trop faible, il était même de prendre de nouveaux auxiliaires parmi les personnages exclusivement soumis à son autorité. En mars 1256, les prélats avaient été invités, en termes pressants, à prêter aux inquisiteurs toute l'aide dont ils pouvaient disposer. En janvier 1257, cette invitation fut confirmée par un avertissement formel. Ceux qui montreraient de la négligence n'échapperaient pas au châtement ; ceux qui feraient preuve de zèle pourraient
 223 compter sur la bienveillance du Saint-Siège. On ne saurait se méprendre sur la portée de cette mesure : il devenait difficile de limiter le pouvoir ainsi concentré entre les mains du Cathare renégat (2).

Cependant son autorité se heurtait à des frontières bien défendues ; sur les domaines d'Uberto et d'Ezzelin, aucun inquisiteur n'osait s'aventurer. En cette même année 1257, Plaisance.

(1) Ripoll, I. 283. — Raynald, ann. 1255, n° 31. — Campi, *Dell' Hist. Eccles. di Piacenza*, P. II. p. 212-13, 402.

(2) Ripoll, I. 300, 326, 327, 399. — Potthast, n° 16292.

qui était tombée au pouvoir d'Uberto, prit à l'égard de l'Église une attitude tellement hostile qu'elle fut privée de son siège épiscopal et que son évêque, Alberto, fut transféré à Ferrare. A Vicence, dont Ezzelin était le maître, la situation était plus grave encore. Les hérétiques y avaient pour chef reconnu un nommé Piero Gallo, du Borgo di San-Piero, dont le nom avait été adopté par eux comme cri de ralliement. A ce cri, les Catholiques répondaient par celui de « *Viva Volpe!* », un membre de la famille de Volpe étant alors le chef de leur faction. L'habitude s'en maintient si longtemps parmi le peuple qu'au dix-septième siècle, dit-on, le cri des habitants du Bourg (alors appelé par corruption Porsampiero) était encore « *Viva Gallo!* », tandis que le cri des habitants de la Piazza et de la Porta Nuova était « *Viva Volpe!* » Ezzelin ne permettait aucune persécution : quand, en 1256 le bienheureux Bortolamio di Breganze, un des disciples immédiats de saint Dominique, fut créé évêque de Vicence, il dut se contenter de convertir par persuasion. Après une longue série de prédications peu fructueuses, il eut une discussion publique avec Piero Gallo et argumenta si bien qu'il convertit l'hérétique. On dit (mais cette assertion paraît plus que douteuse) que le mécontentement d'Ezzelin, à la suite de cet exploit, fut la cause du bannissement de Bortolamio. Quel qu'ait été le vrai motif de ce bannissement, Bortolamio en fut consolé par Alexandre IV, qui l'envoya, comme nonce, en Angleterre. Pendant l'absence de l'évêque, en 1258, son archidiaque, Bernardo Nicelli, poussa plus loin l'audace et fit une importante capture en la personne de l'évêque cathare Viviano Bogolo. Il s'efforça de convertir son prisonnier, mais sa puissance de persuasion resta vaine. Ezzelin intervint et remit en liberté l'hérétique (4).

Tant que ces chefs gibelins conservaient quelque pouvoir, il était évident que la situation de l'hérésie restait forte et que 224 les espérances fondées sur la mort de Frédéric II ne pouvaient se réaliser. Toutes sortes de raisons conspiraient depuis long-

(1) Campi, *Dell' Hist. Eccles. di Piacenza*, P. II, p. 214-15. — Barbarano de' Mironi, *Hist. Eccles. di Vicenza*, II, 99, 101.

temps à rendre désirable pour l'Église la perte d'Ezzelin, qui était son plus redoutable adversaire. Tous les moyens avaient été mis en œuvre pour le réduire à merci. Dès 1221, Grégoire IX, alors légat en Lombardie, lui avait arraché une déclaration de haine contre l'hérésie. En 1231, les fils du rebelle, Ezzelin et Alberico, se rendirent à la cour papale, exprimèrent leur horreur pour les crimes de leur père et promirent de le livrer pour qu'il fût jugé comme hérétique, s'il ne consentait à s'amender. Ils voulaient ainsi éviter l'exhérédation qu'ils encourraient autrement, aux termes des lois de Frédéric. De plus, ils s'engagèrent à remettre à leur père un message que Grégoire leur confia le 1^{er} septembre. Ezzelin y était l'objet d'amers reproches au sujet de la protection accordée par lui aux hérétiques; s'il reconnaissait humblement ses erreurs et s'il chassait de ses terres tous les Cathares, il pouvait, dans un délai de deux mois, se présenter au Saint-Siège pour y recevoir des ordres. En cas contraire, le ciel et la terre seraient invoqués pour sa perte, ses domaines seraient confisqués et lui-même, qui était déjà un scandale et un objet d'horreur pour l'humanité, serait frappé d'un éternel opprobre (1).

On ne sait si les fils remirent à leur père cette menaçante épître. Le seul intérêt de cet épisode est de montrer qu'Ezzelin était, dès cette époque, considéré comme le principal appui de l'hérésie, et que le zèle orthodoxe servait, une fois de plus, à masquer les ambitions politiques de l'Église. Le courage d'Ezzelin ne faillit pas; il poursuivit, presque sans un seul échec, son aventureuse carrière. Quand Frédéric II écrasa la résistance de la Lombardie, il donna, en 1238, sa fille naturelle Selvaggia pour femme à Ezzelin et nomma celui-ci vicaire impérial. Le témoignage unanime des chroniqueurs ecclésiastiques fait de ce prince un monstre dont les crimes dépasseraient la mesure permise à l'homme. Mais la peinture, ainsi poussée au noir, trahit les desseins du peintre. Ezzelin fut, peut-être, le plus mauvais des despotes italiens, à une époque

(1) Epist. Sæcul. xiii. T. 1. n° 431. — Raynald. ann. 1231, n° 20-22.

où la perfidie et l'indifférence à la souffrance humaine étaient générales. Mais pour avoir remporté tant de succès ininterrompus, il fallait qu'il possédât des dons propres à lui concilier le dévouement des hommes. D'autre part, on rapporte que l'éloquence de Frà Giovanni Schio l'émut deux fois jusqu'aux larmes ; c'est l'indice d'une sensibilité dont un homme complètement dépravé eût été dépourvu. Benvenuto da Imola raconte qu'Ezzelin prit sur son dos Sordello, l'amant de sa sœur, le mena ainsi au rendez-vous et l'en ramena ensuite : après quoi il donna au troubadour terrifié un amical avertissement. Cette histoire permet d'envisager son caractère sous un jour tout différent de celui qu'on nous présente d'ordinaire. Certains des récits que l'on répandait pour exciter la haine contre lui sont si absurdes et si exagérés qu'ils rendent douteuses les autres accusations portées par des écrivains gagnés à la cause de la papauté (1).

Le message adressé par Grégoire à Ezzelin, le 1^{er} septembre 1231, était une simple ruse. Le pape attendit si peu les deux mois de délai, accordés à Ezzelin pour comparaitre, que trois jours plus tard, le 4 septembre, il mit à exécution sa vengeance ; il ordonna aux évêques de Reggio, Modène, Brescia et Mantoue de livrer aux déprédateurs les terres de l'hérétique et de prêcher la croisade contre Ezzelin en promettant les indulgences de Terre-Sainte. Cette tentative échoua. En 1233, quand Frà Giovanni Schio fut chargé de sa mission pacificatrice, la paix générale comporta l'absolution d'Ezzelin, bien que celui-ci n'eût pas renoncé à protéger des hérétiques et ne se fût amendé d'aucune façon. Tant que dura l'entente entre Frédéric et l'Église, on ne s'occupa vraisemblablement plus d'Ezzelin.

(1) Chabaneau (Vaissete, éd. Privat, x. 314). — Monach. Patavin. Chron. (Muratori, *S. R. I.* viii. 707-9). — Frédéric II est également dépeint par les scribes des papes comme un monstre se complaisant dans d'inutiles cruautés. Cf. Vit. Greg. PP. IX (Muratori, iii. 583-4).

Dans la Marche de Trévise, une tradition populaire regarde Ezzelin comme un démon, infestant encore le pays qui fut le théâtre de son activité. On le représente de façon diverse, comme le démon incarné ou comme le produit d'un démon et d'une sorcière, ou encore d'un chien. — Brentari, *Eccelino da Romano*, Padova, 1889, p. 32.

Quand l'Empereur eut soumis la Lombardie et que la querelle se rouvrit, Ezzelin fut de nouveau attaqué. L'excommunication lancée, le 7 avril 1239, contre Frédéric, fut suivie le 20 novembre de celle d'Ezzelin. Cette fois, il n'est plus fait mention de la faveur accordée par Ezzelin aux hérétiques, mais seulement de ses empiètements sur l'église de Trévise et du fait qu'il était demeuré pendant trois ans sous le poids d'une précédente excommunication. Un mois lui est accordé pour se soumettre; passé ce délai, on usera contre lui de la procédure appliquée aux hérétiques. L'Église avait déjà reconnu tout l'avantage que présentait pour elle l'assimilation de la désobéissance à l'hérésie. Ces mesures restèrent sans effet: aussi, en 1244, Innocent IV résolut de faire intervenir l'Inquisition. Frà Rolando da Cremona, dont nous avons vu l'indomptable énergie, fut chargé de faire une enquête au sujet d'Ezzelin, comme soupçonné d'hérésie et publiquement réputé hérétique, du fait de ses relations avec les hérétiques. Contre cet accusé « terrible et puissant », l'inquisiteur fut autorisé à publier les citations légales dans le lieu où cette publication pouvait être faite sans danger. Ce procès *in absentia* eut un résultat concluant. On reconnut qu'Ezzelin était fils d'hérétique, qu'il avait pour proches parents des hérétiques, que, protégée par lui, l'hérésie avait inondé la Marche de Trévise. D'où l'on conclut que ce personnage était infidèle à la religion du Christ et devait être tenu pour suspect d'hérésie. En mars 1248, Innocent prononça la condamnation. Comme hérétique manifeste, Ezzelin devait être damné ainsi que les autres hérétiques; cependant, s'il se présentait en personne le jour de l'Ascension (28 mai), il était assuré de bénéficier de l'inépuisable clémence de l'Église. Le vieux chef ne se départit pas de sa prudence ordinaire par désir de connaître l'étendue de la clémence pontificale. Il se contenta d'envoyer des députés qui offrirent, pour le laver de la suspicion d'hérésie, d'attester, par serment, son orthodoxie. Mais Innocent tint bon, exigeant qu'Ezzelin comparût en personne et lui offrant un sauf conduit pour l'aller et le retour. Mais ne pouvait-il être arrêté à Rome même? Ezzelin était trop circonspect pour s'expo-

ser ainsi. Le délai accordé s'écoula, l'excommunication fut dûment confirmée. Deux ans après, un nouvel avis fut notifié au rebelle; s'il ne comparait pas le 1^{er} août 1250, il serait l'objet des mesures édictées contre les hérétiques. Le pêcheur endurci ne céda pas à cette nouvelle menace. En juin 1251, l'évêque de Trévise et le prieur dominicain de Mantoue reçurent l'ordre de lui faire, de vive voix, sommation de comparaître à jour dit et de lui offrir toutes garanties de sécurité. S'il désobéissait, les citoyens de Trévise, ses sujets, recevaient injonction de le contraindre. Enfin, si cette dernière tentative échouait, on prêcherait la croisade contre l'impie (1).

Un pape désireux d'étendre son autorité temporelle avait tout avantage à condamner pour hérésie ses adversaires politiques. Le trésor des indulgences pouvait être employé, de façon fort économique, à payer les frais de leur soumission. Ainsi, en avril 1253, Innocent IV, au cours de sa querelle avec Brancaleone, sénateur de Rome, ordonna aux Dominicains de la province romaine de prêcher une croisade contre les prétendus 227 hérétiques de Toscane, en promettant les indulgences de Terre-Sainte. On fit, sur une plus grande échelle, des préparatifs analogues pour écraser les hérétiques de Lombardie, qui étaient, disait-on, plus nombreux et plus audacieux que jamais. Pendant deux ans, des bulles furent successivement lancées pour enjoindre à tous les prélats, et en particulier aux inquisiteurs, de prêcher la guerre sainte contre ces ennemis de la foi, en distribuant avec la plus grande libéralité toutes sortes d'indulgences. Par l'une de ces bulles, l'absolution immédiate était offerte aux détenteurs de domaines indûment acquis, à la condition que le prix en fût versé comme contribution aux frais de la croisade, ce qui consistait à faire de l'Église la complice de vols. Une autre bulle prescrivait que tout individu ou toute communauté qui négligerait de concourir à la croisade fussent poursuivis par les inquisiteurs comme fauteurs d'hérésie.

(1) Epist. Sæcul. xiii. T. 1. n° 453, 741, 757-9. — Ripoll, I. 59, 135, 193. — Potthast, n° 12899. — Berger, *Registres d'Innocent IV*, n° 4095. — Raynald. ann. 1248, n° 25-6. — Harduin. *Concil.* vii 362.

Le 9 avril 1254, Ezzelin fut cité à comparaitre en personne au prochain jour de l'Ascension (21 mai). S'il ne se rendait pas à cette citation, il serait déclaré hérétique manifeste et traité comme tel. Toutes ces mesures attestent une imitation singulière de la procédure inquisitoriale ; évidemment, l'Inquisition exerçait déjà une influence sur les esprits des hommes d'Église. D'autre part, le rôle attribué aux inquisiteurs prouve que l'institution devenait un facteur important pour l'accroissement de l'autorité du Saint-Siège (1).

La conquête de Naples et la mort d'Innocent IV retardèrent l'organisation de la croisade. Finalement, en juin 1256, l'expédition partit de Venise, sous la conduite du légat Filippo, archevêque-élu de Ravenne. La campagne débuta bien : on prit d'assaut Padoue, la plus importante ville d'Ezzelin. La malheureuse cité fut livrée au pillage pendant sept jours ; on put constater que les soldats de la Croix étaient décidés à profiter le plus possible des indulgences assurées à leur zèle. Toutefois, ce succès fut le dernier ; conduite par un capitaine inhabile, la croisade traîna en longueur, en dépit de bulles réitérées offrant le salut éternel aux combattants de la bonne cause. Enfin, en 1258, le légat fut complètement battu à Brescia et fait prisonnier en même temps que son astrologue, le Dominicain Everard. Brescia tomba aux mains d'Ezzelin : celui-ci, plus puissant qu'il n'avait jamais été, nourrissait déjà des projets contre Milan, où il entretenait des relations avec le parti gibelin. Mais, alors que tout danger semblait passé pour lui, sa fortune éprouva un revirement subit. Les chefs gibelins de Lombardie, Uberto Pallavicino et Buoso di Dovara, seigneurs de Crémone, avaient été les alliés d'Ezzelin ; ils avaient coopéré à la prise de Brescia, sur la promesse qu'une part de conquête leur serait accordée. Mais Ezzelin accapara tout le profit et les alliés résolurent de se venger. Le 11 juin 1259, ils signèrent, avec les Milanais et avec Azzo d'Este, chef des Guelfes lombards, un traité d'alliance contre Ezzelin. Le tyran entra en campagne avec des forces

228

(1) Ripoll, I. 230, 247, 249-51, 286, 291. — Mag. Bull. Rom. t. 102-4. — Pagnœ Append. Eymeric, p. 77. — Harduin. Concil. vii. 362.

considérables, espérant s'emparer de Milan grâce aux intelligences qu'il possédait dans la place. Mais il fut attaqué en route par Uberto, Buoso et Azzo qui, grâce à une habile stratégie, mirent en fuite son armée et firent prisonnier Ezzelin, gravement blessé. Son farouche orgueil ne put supporter cette déchéance : il arracha le bandage de sa blessure, refusa tout secours et mourut quelques jours après (1).

Il n'était pas possible de servir la cause de l'Église mieux que l'avait fait Uberto. Sur le champ de bataille comme dans le conseil, il avait été l'âme de l'alliance qui ruina le terrible Ezzelin et ouvrit toute grande à l'Inquisition, après trente ans d'infructueux efforts, la Marche de Trévise. Il n'eût pas été inhabile de témoigner, en retour de tels services, quelque faveur à ce précieux allié. Mais, dans le traité du 11 juin, les alliés avaient fait mention de Manfred comme roi de Sicile et s'étaient engagés à travailler en vue d'une réconciliation de ce prince avec le pape. Nul service rendu, surtout alors qu'il était irrévocablement acquis, ne pouvait faire pardonner cette reconnaissance du fils détesté de Frédéric. Uberto, Buoso et les Crémonais avaient été absous de l'excommunication quand ils avaient conclu l'alliance; mais, le 13 décembre 1259, Alexandre IV fit savoir par lettre à son légat de Lombardie que l'absolution était nulle, n'ayant pas été conférée par un Dominicain ou un Franciscain, seuls qualifiés à cet effet. D'ailleurs, si les alliés consentaient à se séparer de Manfred, à donner des gages suffisants de leur soumission aux ordres de l'Église et à promettre de restituer tous les biens ecclésiastiques, l'absolution pouvait encore leur être donnée (2).

(1) Raynald. ann. 1257, n° 38-9; 1258, n° 1-4; 1259, n° 1-3. — Rolandini, *Chron.* Lib. ix-xii. (Muratori, *S. R. I.* viii. 299-352). — Monach. Patavin. *Chron.* (ib. viii. 691-705). — Nic. Smeregi *Chron.* (ib. viii. 101). — Wadding. ann. 1258, n° 6. — Mag. Bull. Rom. i. 118.

La férocité de cette époque apparaît dans le traitement subi par le frère d'Ezzelin, Alberico, qui fut fait prisonnier avec sa famille. Il fut bâillonné et lié à un arbre. On brûla vives, sous ses yeux, sa femme et ses filles; on massacra ses fils et on lui jeta leurs membres au visage. Puis on le mit froidement en pièces. — Laurentii de Monacis *Exerinus*, iii. (Muratori, viii. 150). Alberico était un homme instruit, un troubadour et un protecteur de la *gaie science* (Vaissete, éd. Privat, x. 313).

(2) Raynald. ann. 1259, n° 6-9.

Apparemment, Alexandre avait eu la tête tournée par son triomphe sur Ezzélin. Il ne connaissait guère l'homme qu'il traitait avec une si arrogante ingratitude. A force d'intrigues avec les Torriani et d'autres nobles de Milan, Uberto forma un parti dans cette ville, et, en 1260, réussit à se faire élire podestat pour cinq ans. Rainerio Saccone s'efforça vainement d'empêcher que les choses en vinsent à cette déplorable extrémité. Il rassembla les citoyens, dénonça Uberto comme fortement suspect d'hérésie et défenseur manifeste des hérétiques; il menaça, si Uberto persistait dans ses errements, de sonner toutes les cloches des églises et de sommer le peuple, le clergé et les Crocesegnati de s'opposer par la force à ces projets. Malheureusement, les citoyens prirent mal cette ingérence d'un étranger dans leurs affaires, ou, comme dit Alexandre IV, « ce salutaire avis donné dans un esprit d'humilité et de bienveillance ». Furieux, ils se réunirent en bande, se précipitèrent vers le couvent dominicain et donnèrent à Rainerio le choix entre deux partis : quitter la ville ou s'exposer à de fâcheux accidents. Rainerio prit le parti le plus sage et s'en alla (1).

En vain Alexandre lança-t-il une bulle exposant ses griefs, ordonnant à Rainerio et aux autres inquisiteurs de poursuivre les coupables. En vain approuva-t-il, le 14 octobre 1260, les statuts d'une association de Défenseurs de la Foi récemment constituée à Milan en l'honneur de Jésus-Christ, de la sainte Vierge, de saint Jean-Baptiste et de saint Pierre-Martyr, association dont les membres prenaient l'engagement de seconder, par les armes et par tous moyens, les efforts tentés par l'Inquisition en vue d'exterminer l'hérésie. Uberto était, à ce moment, le personnage le plus puissant de la Lombardie : partout où s'étendait son influence, il interdisait aux inquisiteurs d'exercer leurs fonctions. Sous sa loi, les hérétiques étaient en sûreté; ils accouraient en foule par les chemins des autres régions de la Lombardie, comme du Languedoc et de la

(1) Ripoll, I. 398. — Bern. Corio, *Hist. Milanese*, ann. 1259.

Provence. Un des hommes de confiance du podestat était un certain Bérenger, qui avait été condamné pour hérésie. Alexandre se hâta de reprendre contre Uberto la comédie du procès inquisitorial qu'il avait joué avec Ezzelin. Le 9 décembre 1260, il ordonna aux inquisiteurs de Lombardie d'adresser à Uberto, de quelque localité où ils n'auraient rien à redouter, une citation à comparaitre devant le tribunal pontifical dans un délai de deux mois, en offrant au prévenu un sauf-conduit pour l'aller (mais non pour le retour) : si Uberto pouvait alors prouver son innocence, il serait admis à prêter serment d'obéissance aux ordres du pape. S'il ne comparaisait pas, il se verrait appliquer la procédure inquisitoriale (1).

Uberto ne s'émut pas. Il continua tranquillement à fortifier sa position et à ajouter de nouvelles villes à ses domaines, en dépit des instructions d'Alexandre, qui invitait Rainerio et les inquisiteurs à agir vigoureusement et à prêcher la croisade. A voir les succès d'Uberto au Nord et, au Sud, l'influence croissante du sage et énergique pouvoir de Manfred, on put croire un instant que les ambitieux desseins de la papauté étaient ruinés et que l'Inquisition italienne allait disparaître. Il n'était plus désormais possible aux inquisiteurs de circuler en sécurité, même dans la province romaine, si bien que prélats et villes avaient ordre de leur fournir, dans tous leurs voyages, une suffisante escorte de gardes. On peut juger des sentiments populaires par la mesure que le peuple de Bergame prit, en 1264, à la grande indignation de la curie romaine, pour se défendre contre l'arbitraire de la procédure inquisitoriale. Les citoyens décrétèrent que tout homme cité ou excommunié pour hérésie ou protection d'hérésie, aurait le droit, en présence de l'accusateur ou de l'évêque, de se déclarer, par serment, fidèle à tous les articles de la religion de l'Église romaine; puis, par un autre serment, fait en présence du podestat, il s'engagerait à payer cent sols, chaque fois qu'il contreviendrait à la foi orthodoxe. Après quoi, on ne pourrait plus citer cet homme

(1) Arch. de l'Inq. de Carcassonne (Doat, XXXI). — Ripoll, I. 400.

hors des murs, ni l'écarter d'aucune fonction municipale dans la ville même. Tous les magistrats devaient, aux frais de la cité, le protéger contre toute citation ou excommunication de ce genre.

Pourtant, hors des domaines et du centre d'influence d'Uberto, la besogne de l'Inquisition se poursuivait régulièrement en Lombardie. En 1265 et 1266, on voit Clément IV publier des instructions concernant les devoirs et la nomination des inquisiteurs, rédigées avec autant d'énergie que si ces magistrats n'avaient rencontré aucun obstacle. Cependant on pouvait prévoir qu'un jour viendrait où les derniers districts encore ouverts leur seraient fermés (1).

Une révolution se produisit alors, singulièrement grosse de conséquences : les papes, renonçant à l'espoir d'acquérir pour eux-mêmes le royaume de Sicile, après avoir vu leurs offres repoussées par Edmond, fils de Henri III d'Angleterre, réussirent à éveiller l'ambition de Charles d'Anjou et provoquèrent en tous lieux la prédication d'une croisade en faveur de ce prince. La papauté sentait nettement l'importance du succès de cette entreprise et fondait sur ce succès toutes ses espérances. Elle puisa, d'une main généreuse, dans le trésor des promesses de salut éternel : des indulgences plénières furent accordées à quiconque fournirait, comme subside pour la guerre sainte, un quart de son revenu ou un dixième de sa fortune. Le trésor temporel de l'Église fut mis à contribution avec une égale libéralité. Trois années de la dime perçue sur tous les revenus ecclésiastiques de France et des Flandres furent accordées à Charles; puis, quand on eut reconnu l'insuffisance de cette somme, Clément IV n'hésita pas à sacrifier les propriétés des

(1) Potthast, n° 17984-5. — Arch. de l'Inquis. de Carc. (Doat, XXI, 216). — Ripoll, I, 402, 460, 462, 466, 469, 478. — Raynald. ann. 1260, n° 12. — Mag. Bull. Rom. t. 119.

La bulle menaçant de l'interdit le peuple de Bergame, en raison de sa législation, se trouve dans les archives de l'Inquisition de Carcassonne (Doat, XXI, 288) et porte la date de 1264 et la signature d'Urban IV. Ripoll (t. 499) l'attribue à Clément IV et la date de 1265, ce qui montre que les Bergamais s'obstinèrent. Bergame avait été frappée d'interdit pour avoir adhéré au parti de Frédéric et de Conrad, et n'avait été *réconciliée* qu'après la mort de ce dernier, en 1263. (Ripoll, I, 268.)

églises romaines. Il essaya d'abord de les engager pour cent mille livres, mais n'en obtint que trente mille; il mit alors en gage, pour obtenir encore cinquante mille livres, l'argenterie et les bijoux du Saint-Siège. Il ne mentait pas lorsque aux exigences croissantes de Charles, demandant des fonds pour faire vivre ses croisés nus et mourants de faim, il répondait qu'il avait fait tout le possible et qu'il était à bout de ressources. Le pape n'avait à sa disposition ni montagnes ni rivières d'or; il ne pouvait changer en pièces de monnaie la terre et les pierres. Sa misère était telle que les cardinaux furent réduits à vivre aux dépens des monastères. Quand l'abbé de Casa Dei se plaignit qu'on lui eût assigné un nombre excessif de pensionnaires, on consentit à retrancher du nombre le cardinal d'Ostie, mais celui-là seulement. Cependant on trouva quelque remède à la situation en assignant aux cardinaux des revenus sur les églises de l'extérieur, au taux libéral de trois cents marcs par an et par tête (1).

232

Pallavicino essaya en vain d'empêcher le passage des croisés à travers la Lombardie. Le sort de l'Italie, — on pourrait presque dire le sort de la papauté — se joua le 26 février 1266 dans la plaine de Bénévent, où les Guelfes et les Gibelins de toutes les régions de la Péninsule se trouvèrent face à face. Si Charles avait été défait, c'eût été un coup terrible pour le Saint-Siège. En prostituant son pouvoir spirituel pour l'avancement de ses ambitions temporelles, la papauté s'était attiré le blâme de l'Europe entière; seul un succès pouvait lui servir de justification, à une époque où l'on considérait l'épreuve de la bataille comme une sorte de jugement de Dieu. En août de l'année précédente, Clément, découragé, assailli par les demandes d'argent de Charles, avait dû répondre qu'il ne pouvait se procurer aucun subside : l'Angleterre était hostile, l'Allemagne en révolte presque avouée; la France murmurait et se plaignait; l'Espagne faisait à peine face à ses besoins intérieurs et l'Italie n'arrivait pas même à couvrir ses propres dépenses. Après la bataille,

(1) Epist. Urbani PP. IV (Martène, *Thesaur.* n. 9-50, 74-9, 116-18, 220-37). — Epist. Clement. I'P. IV (*Ibid.* p. 176, 186, 196-200, 213, 218, 241-3, 250, 260, 274).

en mai, il put, dans sa joie, écrire au cardinal Otloboni de San Adriano, son légat en Angleterre : « Charles d'Anjou possède en paix tout le royaume du pestiféré et tient en son pouvoir le corps putréfié, la femme, les enfants et les trésors de Manfred. » Déjà, ajoutait-il, la Marche d'Ancône est revenue à l'obéissance; Florence, Sienne, Pistoie, et Pise se sont soumises; Uberto et Plaisance ont envoyé des députés et on attend la venue de délégués de Crémone et de Gènes. Le 1^{er} juin, Clément annonça la soumission d'Uberto, de Plaisance et de Crémone (1).

Les cités gouvernées par Pallavicino se détachaient de lui, une à une, sous le coup de la terreur générale. Cependant Uberto ne fit sa soumission que pour gagner du temps; en 1267, il jeta les dés une fois de plus et se joignit à ceux qui attiraient en Italie le jeune Conradin. Mais la défaite et la capture de ce prince à Tagliacozza, en août 1268, puis la barbare exécution du vaincu, en octobre, éteignirent à la fois la maison de Souabe et les espérances des Gibelins. Charles d'Anjou était maître de l'Italie et fut nommé vicaire impérial en **233** Toscane. On le voit, cette même année, intervenir jusque dans le Nord et nommer Adalberto de Gamberti podestat de Plaisance. Avant la fin de 1268, Pallavicino mourut, brisé par l'âge, dans un état d'extrême misère, tandis que, dans son château de Gusaliggio, il soutenait l'assaut des Plaisantins et des Parmesans. Pour un hérétique présumé, il fit une bonne fin : entouré de Dominicains et de Franciscains, il confessa ses péchés et reçut le viatique. Aussi peut-on croire, comme le fait observer un pieux chroniqueur, que son âme fut sauvée, en dépit des calomnies répandues par les partisans du pape. Uberto laissa la réputation d'un homme de réel mérite, d'aspirations élevées et de grande intelligence. Quant à Rainerio Saccone, nous l'apercevons pour la dernière fois en juillet 1262 : Urbain IV le mandait en toute hâte, pour le consulter au sujet d'une importante affaire, et le défrayait, sur le produit des

(1) Epist. Clem. PP. IV (Martène, *Thesaur.* t. 174, 319, 327). — Raynald, ann. 1266, n° 23.

confiscations, de toutes les dépenses nécessitées pour les chevaux et autres besoins du voyage. Évidemment, bien que chassé de Milan, Rainerio n'avait rien perdu de son crédit (1).

Le long interrègne de près de trois années, qui suivit, en 1268, la mort de Clément IV, ne modifia guère cet état de choses. L'hérésie ne devait plus trouver désormais de refuge. Partout l'Inquisition pouvait s'établir et exercer librement ses fonctions. De plus, à ce moment, les droits, les devoirs, le mode de procédure du Saint-Office étaient définitivement réglés et universellement reconnus; il n'était pas de prélat ou de potentat qui eût l'audace de les révoquer en doute. Comme on l'a vu plus haut, Innocent IV avait, en 1254, partagé la Péninsule entre les deux Ordres, donnant Gênes et la Lombardie aux Dominicains, l'Italie centrale et méridionale aux Franciscains. A chacune des provinces de Rome et de Toscane furent attachés deux inquisiteurs. Pour la province de saint François, ou Spolète, un seul fut jugé suffisant; mais, en 1261, chaque inquisiteur reçut deux aides et les provinciaux furent invités à en nommer autant d'autres qu'il serait besoin, afin que la sainte besogne pût se poursuivre avec toute l'énergie requise. La Lombardie avait, comme on sait, huit inquisiteurs : en 1304, quand les Dominicains dédoublèrent cette province, le nombre fut porté à dix, dont sept pour la Haute-Lombardie et trois pour la Basse-Lombardie. Pendant quelques temps, la Marche de Trévise et la Romagne furent confiées aux Franciscains. Mais, comme nous l'avons déjà dit (2), leurs extorsions devinrent si intolérables qu'en 1302 Boniface VIII fit passer ces districts aux mains des Dominicains, sans grand soulagement, d'ailleurs, pour la population (3). Les vainqueurs entreprirent aussitôt d'imposer l'unité de croyance aux pays reconquis sur les Gibelins. Dès février 1259, le ministre franciscain de Bologne reçut l'ordre de nommer deux moines inquisiteurs en Romagne.

234

(1) Ripoll, I. 427, 541. — Campi, *Dell' Hist. Eccles. di Piacenza*, P. n. p. 218-31. — Philippi Bergomat. *Supplem. Chron.* ann. 1261.

(2) *Supra*, t. I, p. 477 [538].

(3) Wadding, ann. 1254. n° 7, 8, 11, 16; 1261, n° 2. — Grandjean, *Registres de Benoît XI*, n° 1167. — Ripoll, II. 87.

A Vicence, aussitôt le calme rétabli après la mort d'Ezzelin, Frà Giovanni Schio vint racheter la population de l'excommunication encourue par elle pour avoir obéi à Ezzelin. La cérémonie fut comme un symbole de la flagellation infligée d'ordinaire aux pénitents. Le podestat et le conseil de ville s'assemblèrent au lieu ordinaire de leurs réunions et, deux par deux, se mirent en marche vers la cathédrale. Devant le portail sud se tenaient Giovanni et sept prêtres, qui touchaient légèrement du bout de leurs baguettes les magistrats entrant dans la cathédrale. Après quoi on célébra solennellement la cérémonie de l'absolution. L'évêque exilé, Bortolamio, en revenant d'Angleterre, s'était arrêté auprès de saint Louis; il avait été le confesseur du saint roi en Palestine, où il avait servi dans la croisade en qualité de légat pontifical. Dès qu'il eut appris la mort d'Ezzelin, il revint en hâte vers sa ville, rapportant, comme précieux trésors, une épine de la couronne et un morceau de la vraie croix, que saint Louis lui avait donnés lors de son départ. Il commença aussitôt la construction de la grande église dominicaine et du couvent de Santa Corona. L'emplacement choisi se trouvait sur le point le plus élevé de la ville, en un lieu nommé le *Colle*: au nombre des édifices qu'on détruisit pour faire place aux constructions nouvelles, se trouvait l'église de Santa Croce, jadis choisie par les hérétiques pour leurs assemblées et leurs cérémonies pieuses. On dit que la présence des reliques eut le miraculeux effet de relever la ville de ses trois plus grands péchés, l'avarice, l'hérésie et la discorde. En ce qui concerne l'hérésie, le miracle consista en la conversion inattendue du principal hérétique du district, Gieremia, connu comme archevêque de la Marche, qui se rétracta publiquement, ainsi que son fils Alticlero. L'évêque hérétique Viviano Bogolo, qui avait fui à Pavie, fut découvert et brûlé. Les deux diacres, Olderio da Marola et Tolomeo, et

235 huit autres personnes, peut-être hérétiques *parfaits*, persistèrent dans leurs erreurs et furent promptement brûlés. Les *croyants* ne fournirent pas d'autres martyrs; l'hérésie, du

moins dans ses manifestations extérieures, était écrasée (1).

Cependant, dans certaines localités qui ignoraient l'efficacité de ses pratiques, l'Inquisition eut beaucoup plus de peine à faire triompher l'orthodoxie. A Plaisance, dit-on, elle jugea nécessaire de brûler vingt-huit charretées d'hérétiques. A Sermione, les habitants refusèrent audacieusement, pendant seize ans, de tolérer chez eux la persécution. Bien que catholiques eux-mêmes, ils continuèrent à protéger les hérétiques; ceux-ci accouraient en foule, ne trouvant plus de sécurité dans leurs refuges successifs, par suite du zèle des inquisiteurs. Ce fut en vain que l'inquisiteur Frà Timedeo obtint des renseignements par une certaine Costanza da Bergamo, laquelle, envoyée en espionnage dans la ville, se fit passer pour hérétique, reçut le *consolamentum* et pénétra sans peine dans les secrets des Cathares. A la fin, cette tolérance impie devint un insupportable scandale : l'évêque de Vérone, persuada à Mastino et à Alberto della Scala, de Vérone, et à Pinamonte de' Bonacolsi, de Mantoue, de faire entendre raison à Sermione. La cité rebelle, contrainte à l'obéissance en 1276, livra jusqu'à cent soixante-quatorze *Parfaits* hérétiques et demanda humblement à réintégrer l'orthodoxie, en promettant de se plier à toutes les exigences de l'Église. Frà Filippo Bonaccorso, inquisiteur de Trévise, interrogea Jean XXI au sujet de la pénitence qu'il convenait d'imposer à la ville. Le pape, homme bienveillant et lettré, plus soucieux de poésie que de théologie, était disposé à se montrer indulgent envers des pécheurs repentants. Il invita Frà Filippo à lever l'interdit, si la ville nommait un syndic qui abjurerait l'hérésie au nom de tous les citoyens et jurerait d'arrêter à l'avenir et de livrer à l'Inquisition tous les hérétiques. Toute infraction à ce serment entraînerait *ipso facto* une nouvelle excommunication. Puis chaque habitant devait comparaitre en personne devant l'inquisiteur, confesser sans restriction tout ce qui avait trait à l'hérésie, abjurer et accepter la pénitence qui lui serait imposée. L'indulgence pontificale avait

(1) Wadding, ann. 1259, n° 3. — Barbarano de' Mironi, *Hist. Eccles. di Vicenza*, n. 95, 105, 106, 113, 121

exclu toutes les peines infamantes, les incapacités civiles, l'emprisonnement et la confiscation. Le compte-rendu complet de chaque affaire devait être conservé : quiconque tairait une
 236 partie de la vérité ou retomberait plus tard dans l'erreur, encourrait toute la rigueur des lois. Quand aux hérétiques endurcis, ils seraient traités conformément aux canons; on trouva soixante-dix de ces malheureux, que Frà Filippo condamna et eut le plaisir de voir brûler. En 1278, pour assurer la pureté de la foi, un couvent franciscain fut fondé à Sermione, sur le produit d'une amende de quatre mille *lire* imposée à Vérone. C'était une des conditions au prix desquelles fut levé l'interdit encouru par cette ville pour avoir pris en mains la cause de l'infortuné Conradin. En 1289, le château d'Ezzelin à Illasio fut donné à certains des nobles qui s'étaient distingués dans la lutte contre Sermione : c'était, en même temps qu'une récompense pour leurs services, un encouragement à persévérer dans la défense de l'Inquisition (1).

L'hérésie, privée de toute protection, était ainsi progressivement écrasée. L'Inquisition établit son pouvoir sur tous les points du pays. Nous avons déjà vu comment ce pouvoir servait abusivement à opprimer les orthodoxes et à leur extorquer de l'argent. En fait, sur les territoires qui avaient jadis été gibelins, nul homme, si stricte que fût son orthodoxie, n'était assuré contre la persécution : il suffisait que le malheureux provoquât, par hasard, le mauvais vouloir des fonctionnaires inquisitoriaux ou qu'il possédât une fortune convoitée par leur cupidité. La confusion établie entre l'opposition politique et l'hérésie avait si bien profité à l'Église, que le seul fait d'avoir, par nécessité, adhéré au régime d'Ezzelin, alors que la domination de ce potentat n'était pas contestée, suffit longtemps à justifier les poursuites pour hérésie et les confiscations qui en étaient la conséquence. Quand la génération contemporaine d'Ezzelin fut éteinte, on attaqua la mémoire des morts et l'on dépouilla les héritiers. En tout cela, il n'y avait pas d'erreurs de foi; mais

(1) *Annal. Mediolanens.* cap. 31 (Muratori, xvi. 662). — Muratori, *Antiq. Ital.* xii. 513. — Wadding. ann. 1277, n° 10, 11; 1278, n° 33; 1289, n° 18.

les hommes à qui l'Église confiait les terribles pouvoirs de l'Inquisition semblaient implacablement décidés à faire disparaître du pays toute trace de ceux qui jadis avaient osé résister à l'autorité du Saint-Office. A la fin, en 1304, les autorités de Vicence adressèrent un appel à Benoît XI; le pape accéda de bonne grâce à leur requête. A ce moment, l'Empire n'était plus qu'une ombre; la faction des Gibelins n'était plus une force vivante que la papauté eût lieu de redouter; la persécution de ces vaincus n'était plus, depuis longtemps, qu'un jeu de la méchanceté et de l'avarice (1).

237

L'Inquisition n'avait pas triomphé sans rencontrer quelque résistance. En 1277, Frà Corrado Pagano entreprit une expédition contre les hérétiques de la Valteline. L'entreprise fut, sans doute, organisée avec une certaine ampleur, car l'inquisiteur emmena deux collègues et deux notaires. Cela semble indiquer que les hérétiques étaient nombreux. L'événement prouva qu'ils n'étaient pas dépourvus de protecteurs. En effet, Corrado de Venosta, un des plus puissants nobles de la région, coupa court à l'entreprise en massacrant toute la troupe inquisitoriale, le 26 décembre, jour de Saint-Étienne. Pagano avait été l'un des plus zélés persécuteurs de l'hérésie : quand son cadavre eut été transporté à Côme, il resta exposé huit jours durant avant qu'on l'enterrât : les blessures, saignant sans discontinuer, montrèrent que le défunt était un martyr de la cause divine et qu'il méritait le nom, que lui donnèrent ses frères les Dominicains, de *Santo Pagano da Como*. Ses reliques sont encore conservées dans la ville et sont l'objet d'un culte local. Nicolas III s'efforça de venger ce meurtre et alla jusqu'à invoquer, à cet effet, le concours de Rodolphe de Habsbourg : sa joie fut grande quand, en novembre 1279, le podestat et le peuple de Bergame réussirent à capturer Corrado et ses complices. Il ordonna aussitôt qu'on les livrât, sous bonne escorte, aux inquisiteurs Anselmo da Alessandria, Daniele da Giussano et Guidone da Coconate : ceux-ci reçurent l'ordre d'infliger un châtement propre à terri-

(1) Grandjean, *Registres de Benoît XI*, n° 506.

fier ceux qui voudraient imiter ces criminels et tous les potentats de Lombardie furent invités à assurer le transport des prisonniers (1).

La même année, un soulèvement populaire éclata à Parme et montra combien était encore peu solide la puissance exercée par l'Inquisition sur le peuple. Frà Florio avait fait preuve d'activité dans l'exercice de ses fonctions; par ses soins, d'innombrables hérétiques avaient été, dit-on, livrés au bûcher, lorsqu'en 1279 il se trouva par hasard avoir à juger une femme relapse. Tout naturellement, elle fut condamnée à la « libération » et brûlée selon les règles ordinaires. Mais loin d'être pénétrés de sentiments pieux par le spectacle du supplice, les Parmesans, poussés par Satan à l'indignation, mirent à sac le couvent dominicain, détruisirent les procès-verbaux de l'Inquisition et maltraitèrent les moines de telle façon qu'un de ceux-ci mourut quelques jours après. Les Dominicains répondirent à cette violence par un exode général et quittèrent processionnellement l'ingrate cité. Les magistrats montrèrent une singulière indifférence à punir ces méfaits; sur l'injonction du cardinal-légitime d'Ostie, des juges intervinrent, mais n'eurent pas l'autorité nécessaire pour sévir, si bien qu'après avoir vainement attendu la satisfaction qu'il exigeait, le cardinal finit par lancer l'interdit contre la cité. Cet interdit ne fut levé qu'en 1282, et, même alors, les coupables ne furent pas punis. En 1283, Honorius IV rouvrit l'affaire et somma les Parmesans de lui envoyer, avant un mois, des délégués chargés de recevoir notification de la sentence pontificale. On ignore ce que fut cette sentence; mais, en 1287, les citoyens rentrés dans le devoir demandèrent par pétition le retour des Dominicains, accueillirent les moines avec les plus grands honneurs et leur votèrent un subside de mille *lire*, payable par acomptes annuels de deux cents *lire* et destiné à la construction d'une église. En d'autres lieux, l'Inquisition et les méthodes inquisitoriales ren-

(1) Paramo, p. 264. — Verri, *Storia di Milano*, t. 244. — Ripoll, t. 567. — Raynald, ann. 1278, n° 78. — On trouve dans Doat (xxxn. 160) la lettre des autorités de Bergame que Brémond (Ripoll, *ubi sup.*) déclare introuvable.

contraient une opposition si opiniâtre qu'en 1287 le concile provincial de Milan jugea nécessaire de prendre de sévères mesures. Il décréta que dans les diverses villes de la province, tout membre du gouvernement municipal qui protégerait officiellement l'hérésie serait considéré comme suspect d'hérésie et déchu de tous les fiefs ou bénéfices ressortissant à l'Église (1).

Même à l'intérieur du Patrimoine de Saint-Pierre, la résistance n'était pas entièrement désarmée. En 1254, quand la papauté triompha, Innocent IV pressa les inquisiteurs d'Orvieto et d'Anagni de profiter des circonstances propices et d'agir avec la plus grande énergie. En 1258, Alexandre IV donna l'alarme : l'hérésie allait croissant à Rome même et le pape réclamait instamment un redoublement d'activité de la part des inquisiteurs, un concours plus zélé de la part des évêques. Ces efforts ne furent pas toujours suivis de succès. Vingt ans plus tard, un chevalier nommé Pandolfo conservait encore une place-forte, réceptacle d'hérétiques, à Castro Siriani, près d'Anagni. Frà Sinibaldo di Lago, inquisiteur de la province romaine, fit, à diverses reprises, d'infructueuses tentatives pour poursuivre les rebelles. En 1278, Nicolas III envoya son notaire, maître Benoit, chargé d'offrir le pardon en échange de la soumission. Mais les hérétiques tinrent bon : Nicolas dut ordonner à Orso Orsini, maréchal de l'Église en Toscane, de lever des troupes et de fournir à Frà Sinibaldo un secours armé qui permit à l'inquisiteur d'obtenir, par la force, le repentir des hérétiques. Nous avons déjà conté (2) une expédition analogue, entreprise, en 1260, contre un noble viterbien, Capello di Chia. En cette occurrence, le zèle des Viterbiens, qui levèrent une armée pour seconder l'inquisiteur, dut avoir quelque motif politique, car la ville était peu réputée pour son zèle. En 1263, la population, encouragée par l'appui que lui offrait Manfred, s'était sou-

239

(1) Memor. Protest. Regiens. ann. 1279, 1282 (Muratori, *S. R. I.* VIII. 1146, 1150). — Bern. Corio, *Hist. Milanese*, ann. 1279. — Parnano, Lib. II. Tit. II. cap. 30, n° 13. — Pegna *Append. ad Eymeric.* p. 55. — Salimbene, *Chron.* p. 274, 276, 342. — Chron. Parmens. ann. 1279, 1282, 1286, 1287 (Muratori, IX. 792, 799, 809-11). — Sarpi, *Discorso (Opere, IV. 21)*. — Concil. Mediolanens. ann. 1287, c. XX.

(2) *Supra*, t. I, p. 342.

levée contre l'Inquisition et n'avait été réduite à l'obéissance qu'après un sanglant combat où deux moines trouvèrent la mort. En 1279, Nicolas, qui, jadis, en qualité d'inquisiteur-général, avait laborieusement travaillé à purger Viterbe de l'hérésie, se plaint de voir ses efforts rester stériles. Les hérétiques se cachaient toujours dans la ville et la population entière était infectée. Aussi Frà Sinibaldo reçut-il l'ordre de se rendre à Viterbe et d'y mener une enquête générale (1).

Bien que les inquisiteurs n'épargnassent ni leur zèle ni leur peine, il semblait impossible de déraciner l'hérésie. Les manifestations ouvertes furent facilement réprimées quand eurent disparu les chefs gibelins qui protégeaient les hérétiques; mais la secte hétérodoxe restait secrètement organisée et florissante. L'enquête menée contre la mémoire d'Armano Pongiluppo de Ferrare présente plus d'un témoignage qui révèle, non seulement l'activité et le succès de l'Inquisition à Ferrare, mais la persistance de l'hérésie dans toute la région. Il y est fait allusion à de nombreux hérétiques résidant à Vicence, à Bergame, à Rimini, à Vérone. Dans cette dernière ville, une femme nommée Spera, dame d'honneur de la marquise d'Este, fut brûlée en 1270. Vers la même époque se trouvaient, à Vérone également, deux évêques cathares, Alberto et Bonaventura Belesmagra. En 1273, Lorenzo était évêque de Sermione et Giovanni da Casaletto évêque de Mantoue. Une organisation secrète unissait toutes les villes d'Italie; des *visiteurs* et des **240** *fili majores* menaient à bien leurs missions errantes; des messagers allaient constamment d'une ville à l'autre; on prenait des mesures en vue de leur ménager de sûres retraites. Ceux qui se trouvaient en prison recevaient des secours de leurs frères, exposés à se voir, d'un moment à l'autre, incarcérer à leur tour. Les sentences de Bernard Gui montrent que, fort avant dans le xiv^e siècle, les Cathares de Languedoc considéraient encore l'Italie comme une terre de refuge; les pèlerins

(1) Ripoll, I. 244-2. — Wadding, ann. 1258, n° 3, 5; ann. 1278, n° 33; ann. 1279, n° 29; Regest. Nich. PP. III. n° 11. — Mag. Bull. Rom. I. 118. — Martène, *Thésaur.* II. 191. — Raynald, ann. 1278, n° 78.

qui s'y rendaient trouvaient sans peine des coreligionnaires en Lombardie, en Toscane, dans le royaume de Sicile; quand furent détruites les églises françaises, les hommes qui ambitionnaient d'être admis dans le cénacle des *Parfaits*, ou qui voulaient recevoir à nouveau le *consolamentum*, gagnaient la Lombardie, sûrs de trouver là des ministres ayant qualité pour célébrer les rites. Quand Amiel de Perles eut forfait son ordination, on tint une conférence où l'on décida de l'envoyer en Lombardie avec un sectaire, demander réconciliation à l'*Ancien des Hérétiques*, Bernard Audoy de Montaigu. En d'autres circonstances, on voit Bernard se rendre en personne à Toulouse pour une affaire concernant la propagation de la foi (1).

Le cas d'Armano Pongiluppo éclaire d'une façon intéressante les difficultés que rencontraient les inquisiteurs dans la découverte de l'hérésie, dissimulée sous le masque de l'orthodoxie. A Ferrare, les hérétiques étaient nombreux. Armano avait eu pour père et pour mère des hérétiques; lui-même était *consolatus* et sa femme *consolata*. En 1254 il fut découvert et emprisonné: après confession et abjuration, il recouvra la liberté, reçut de son évêque cathare l'absolution de son serment d'abjuration et fut de nouveau admis dans la secte. Dès lors, jusqu'à sa mort, en 1269, il s'employa sans cesse à propager les doctrines cathares et à assister dans leurs besoins ses frères moins fortunés, tenus dans les serres de l'Inquisition, qui était à ce moment très active et en plein succès. Cependant il gardait l'apparence du catholicisme le plus rigide; il se présentait régulièrement à l'autel et au confessionnal et se dévouait entièrement à la piété et aux bonnes œuvres. Il mourut en odeur de sainteté, fut inhumé dans la cathédrale et commença immédiatement à opérer des miracles. Bientôt il fut vénéré à l'égal d'un saint. Sur le lieu où reposaient ses restes s'éleva un tombeau somptueux; on lui dressa un autel. Les miraculeuses manifestations de sa sainteté se multiplièrent; sa chapelle se remplit d'images et d'ex-voto, au grand profit de l'église qui avait le

241

(1) Muratori *Antiq. Ital.* xii. 513-14, 521-3, 537-8. — Lib. Sentent. Inquis. Tolos. p. 2, 3, 12, 13, 32, 68, 75, 76, 81, etc.

rare bonheur de posséder son corps. Adoré déjà comme un saint par la piété populaire, il fut l'objet d'une demande générale de canonisation. L'orgueil de la ville s'attacha avec ardeur à cette requête, mais l'Inquisition y fit la plus énergique opposition. Dans les confessions d'hérétiques recueillies par le Saint-Office, le nom d'Armano revenait constamment comme celui du sectaire le plus actif et le plus sûr ; d'abondants témoignages prouvaient son impénitente hérésie. Alors surgit un étrange conflit, soutenu de part et d'autre, avec une inlassable vigueur, pendant trente-deux ans. A peine les restes d'Armano avaient-ils été déposés dans la cathédrale que Frà Aldobrandini, l'inquisiteur qui avait mené le procès de 1254, ordonna à l'archiprêtre et au chapitre d'exhumer et de brûler le cadavre. Ayant essuyé un refus, il excommunia les ecclésiastiques et mit l'interdit sur la cathédrale. Les ecclésiastiques frappés en appelèrent à Grégoire X et se mirent à recueillir des témoignages en faveur de la canonisation. A cet effet ils entreprirent, à des époques différentes, cinq enquêtes distinctes qui produisirent de surabondants témoignages. L'invocation d'Armano était toujours couronnée de succès ; les malades étaient guéris, les aveugles devenaient voyants, les estropiés se mettaient à marcher. D'autre part, nombre de prêtres fournirent d'éloquentes dépositions prouvant la remarquable piété de la vie d'Armano. Grégoire et Aldobrandini moururent, laissant l'affaire en suspens. Le nouvel inquisiteur, Frà Florio, envoya à Rome un exprès pour presser Honorius IV de prendre une décision ; mais le pape mourut sans avoir rien décidé. En 1294, à l'avènement de Boniface VIII, Frà Guido da Vicenza, alors inquisiteur, adressa à Rome une nouvelle demande afin de presser la décision pontificale. Mais les forces en conflit étaient trop également partagées pour que l'une ou l'autre pût l'emporter. Enfin, le seigneur de Ferrare, Azzo X, intervint dans le débat : la paix de sa ville était sérieusement menacée par ce différend entre l'inquisiteur et le clergé séculier. En 1300, Boniface nomma une commission chargée de procéder à une enquête générale et de décider en dernier ressort. En 1301, la sentence fut rendue. Il y était dit

qu'Armano était mort en l'état d'hérétique relaps ; que nul ne devait voir en lui autre chose qu'un hérétique ; qu'il y avait lieu d'exhumer et de brûler ses os, de détruire le sarcophage qui les contenait et l'autel dressé devant son tombeau. Toutes les statues, images, ex-voto et autres offrandes, accumulés en son honneur dans la cathédrale et dans d'autres églises de Ferrare, devaient être enlevés avant dix jours ; tous les biens d'Armano, meubles et immeubles, seraient confisqués au profit de l'Inquisition, étant déclarées nulles toutes ventes ou cessions de ces biens intervenues au cours des trente-deux ans écoulés depuis le décès. Frà Guido triomphait : en 1303, à la mort de l'évêque de Ferrare, il fut récompensé par l'épiscopat. Si extraordinaire que semble cette affaire, elle ne fut pas unique en son genre. A Brescia, un hérésiarque nommé Guido Lacha fut longtemps vénéré comme un saint par la population, jusqu'au jour où l'Inquisition découvrit l'imposture et fit déterrer et brûler les os du mort (1).

242

Le pouvoir et l'activité de l'Inquisition avaient atteint à ce moment leur plus haut période. La perfection de son organisation est attestée par un document de 1302, où Frà Guido da Tusis, inquisiteur de Romagne, fait connaître au conseil communal de Rimini les noms de trente-neuf fonctionnaires, choisis par lui pour le seconder dans sa tâche. Les frais d'un tribunal aussi important devaient être lourds ; pour les couvrir, il fallait qu'un flot continuel d'amendes et de confiscations alimentât le trésor inquisitorial, témoignant du nombre des hérétiques et de l'activité de la répression (2).

Ce fut probablement entre 1320 et 1330 que parut le traité de Zanghino Ugolini, si souvent cité par nous. Pour l'instruc-

(1) Muratori, *Antiq. Ital.* xii. 508-55. — Bern. Guidon. *Vit. Bonif. VIII* (S. RI. III. 671-2). — Barbarano de' Mironi, *Hist. Eccles. di Vicenza*, n. 153. — Salimbene, *Chron. ann. 1279*, p. 276. — Paramo, p. 299.

L'affaire d'Armano souleva un intérêt si général que les chroniques allemandes elles mêmes y font allusion. — Trithem. *Chron. Hirsau.* ann. 1299. — Chron. Cornet. Zanzliet (Martène, *Ampl. Coll.* V. 142-3).

(2) *Introductio ad Zanchini Tract. de Hæres.* éd. Campegii, Romæ, 1568.

Je dois aux bons offices du Prof. Felice Tocco, de Florence, un exemplaire de ce document.

tion de Frà Donato da Sant'Agata, nommé inquisiteur de Romagne, l'éminent jurisconsulte de Rimini composa un résumé des règles fondamentales de la procédure inquisitoriale ; ce document est le plus clair et le plus complet des manuels pratiques que nous possédons.

243 Peu auparavant, le pouvoir séculier avait donné un singulier exemple de mansuétude. L'épisode a quelque importance, car il paraît montrer qu'on avait reconnu en haut lieu l'inutilité des lois draconiennes appliquées à l'hérésie. S'il en eût été autrement, on aurait considéré comme un crime contre la foi d'avoir fait fléchir la rigueur de ces lois au profit d'une seule province. En février 1286, Honorius IV, en considération de la fidélité témoignée à l'Eglise romaine et à lui-même, avant son élévation au pontificat, par le peuple de Toscane, releva les habitants, individuellement et collectivement, des pénalités encourues pour hérésie, ainsi que de toutes les incapacités décrétées par les précédents pontifes et par Frédéric II, que ces peines eussent frappé les citoyens en punition de leurs erreurs ou pour venger celles de leurs ancêtres. Les enfants catholiques de parents hérétiques étaient *ipso facto* rétablis en possession de tous leurs privilèges et n'avaient plus à redouter l'exhérédation. En ce qui concernait les hérétiques encore vivants, ils étaient tenus de comparaître devant l'inquisiteur dans un délai que fixerait ce magistrat. A ceux qui pouvaient se trouver momentanément à l'étranger était accordé un délai de cinq mois. Devant le tribunal de l'Inquisition, ces prévenus abjureraient l'hérésie et se verraient infliger des pénitences qui devaient n'avoir rien de public et ne comporter ni humiliation, ni incapacité, ni perte de biens. Cependant les relaps seraient traités avec toute la rigueur de la loi. Comme cette bulle abrogeait en Toscane les constitutions de Frédéric II, il fallait qu'elle fût confirmée par Rodolphe de Habsbourg. On obtint sans peine cette confirmation. Il semble que cet extraordinaire privilège ait été respecté pendant un certain temps. En effet, quand Nicolas IV, en 1289, anathématisa les hérétiques et stimula le zèle des inquisiteurs dans les districts de Gènes, de Lombardie, de Romagne, de Naples,

de Sicile, il omit systématiquement de sa liste la Toscane. Néanmoins, avec le temps, la mesure fut rapportée, ou l'on négligea d'en tenir compte. S'il était un cas qui justifiait l'application de ce texte, c'était bien celui de Gherardo de Florence. Nous avons déjà parlé de ce personnage qui mourut avant 1250 et qui ne fut poursuivi qu'en 1313. Ses nombreux enfants et petits-enfants étaient bons catholiques : ils furent cependant tous déshérités et frappés des incapacités prévues par les canons(1).

A côté de cette manifestation d'indulgence pontificale, notons que le Saint-Siège intervint, à l'occasion, pour atténuer la sévérité des canons ou pour réprimer le zèle déplacé des inquisiteurs, lorsque la victime avait assez d'influence ou d'argent pour éveiller l'attention du pape. Il est assez curieux de relever trois exemples de semblables interventions de la part du despotique Boniface VIII. En 1297, Boniface déclara qu'un noble de Viterbe, Rainerio Gatti, et ses fils avaient été poursuivis par les inquisiteurs à la suite d'un témoignage entaché de parjure ; en conséquence, la procédure était annulée et l'accusé lavé, ainsi que ses héritiers, de toute souillure d'hérésie. En 1298, Boniface enjoignit à l'Inquisition de restituer aux enfants innocents d'un hérétique les biens confisqués par l'inquisiteur Frà Andrea. Enfin, il invita l'inquisiteur de la province romaine, Frà Adamo da Como, à cesser de molester un citoyen d'Orvieto, nommé Giovanni Ferraloco, qui avait été absous de l'accusation d'hérésie par les précédents inquisiteurs. Angelo da Rieti et Leonardo da Tivoli. Ce Frà Adamo avait apparemment fait de son tribunal la terreur des innocents. Le 8 mai 1293, il s'attaqua à un gentilhomme de Carcassonne, Pierre d'Aragon, de passage à Rome, le somma de se présenter avant trois mois devant l'Inquisition de Carcassonne, pour y accepter avec obéissance les ordres de ce tribunal, et exigea, comme caution, la somme énorme de cent mares. Pierre comparut donc, le 19 juin, devant Bertrand de Clermont, subit un premier interrogatoire très minutieux, puis un second le 16 août : mais

244

(1) Cod. Ep'ist. Rodulphi 1. Lipsiæ, 1807, p. 266-9. — Wadding. ann. 1289, n° 20. — Lami, *Antichità Toscane*, p. 497, 536-7.

on ne découvrit aucune charge contre lui. Frà Adamo restituait-il les cent marcs ? On ne sait ; mais cet incident montre, en même temps que la parfaite organisation du Saint-Office, les dangers qui menaçaient les voyageurs dans les pays où il exerçait son pouvoir (1).

Ainsi, dans le nord et le centre de l'Italie, l'Inquisition était complètement organisée et en pleine activité ; devant son énergie inlassable et impitoyable, l'hérésie disparaissait peu à peu. Beaucoup de persécutés s'étaient réfugiés en Sardaigne ; mais, en 1285, l'île fut annexée à la province inquisitoriale de Toscane et des inquisiteurs vinrent y traquer les fugitifs dans leurs retraites (2).

Deux pays italiens, Venise et les Deux-Siciles, étaient restés en dehors du mouvement dont nous avons suivi les phases.

Comme les autres contrées de l'Europe méridionale, Naples avait été exposée à la contagion de l'hérésie. De bonne heure, des missionnaires bulgares avaient franchi les passes des Apennins méridionaux et la population hétérogène, composée de Sarrasins et de Normands, leur avait fourni de nombreux prosélytes. Les rois normands, généralement hostiles au Saint-Siège, ne s'étaient pas souciés de surveiller de trop près l'orthodoxie de leurs sujets ; d'ailleurs, l'indépendance des barons féodaux aurait rendu fort difficiles des enquêtes minutieuses.

245 L'abbé Joachim de Flore fait quelques allusions aux Cathares, ce qui indique l'existence de l'hérésie en Calabre. Cependant, comme Rainerio ne mentionne en Italie aucune église cathare au sud de Florence, il est à présumer que les sectaires étaient fort dispersés et sans organisation. En 1233, quand le couvent dominicain de Naples fut envahi par la multitude et que divers moines reçurent de graves blessures, Grégoire IX attribua ces violences à des amis des hérétiques (3).

Bien que Frédéric II se laissât souvent amener, par les néces-

(1) Fauc' n, *Registres de Boniface VIII*, n° 1673, p. 632. — Wadding. ann. 1298, n° 3. — Arch. de l'Inq. de Carc. (Doat, XXVI. 147.)

(2) Wadding. ann. 1285, n° 9, 10.

(3) Tocco, *L'Eresia nel Medio Evo*, p. 403. — Reinerii *Summa* (Martène, *Thesaur.* V. 1767. — Ripoll, I. 74.

sités de sa politique, à promulguer de féroces édits de persécutions et parfois à en imposer l'application, il n'avait pas lui-même d'assez fortes convictions pour se montrer ardent persécuteur. Ses perpétuels conflits avec la papauté le mettaient, du moins secrètement, en communauté de sentiments avec tous ceux qui résistaient à la suprématie du Saint-Siège, tant dans les questions temporelles que dans les affaires spirituelles. Les attaques qui se produisirent à l'occasion, telles que la tentative faite en 1231 sous les auspices de l'archevêque de Reggio, ou l'espèce d'inquisition séculière instituée par le même prélat en 1233, furent sans résultat durable. Lorsque les Cathares chassés du Languedoc jugeaient la Lombardie même trop peu sûre pour eux, ils avaient à peu près l'assurance de trouver un refuge dans les vallées sauvages et retirées de la Calabre et des Abruzzes, à l'écart des grandes routes passagères. La domination d'Innocent IV à Naples fut de trop courte durée pour qu'on pût organiser une persécution systématique. Quand Manfred reconquit le royaume, il semble, sans doute, avoir jugé sa position trop précaire pour y admettre la tolérance ouverte ; sans doute aussi, à l'instigation de Jayme d'Aragon, il chassa de ses territoires l'évêque de Toulouse Vivian et ses disciples, qui s'étaient établis en Apulie ; mais il ne s'engagea pas plus avant dans la voie de la repression (1).

Charles d'Anjou se présenta en croisé et en champion de l'Église. Dès que sa domination eut été assurée par l'exécution de Conradin (29 octobre 1268), il travailla ardemment à établir l'Inquisition dans toute l'étendue de son royaume. De nombreuses lettres royales, datant de 1269, montrent Charles actif à la tâche, soucieux de pourvoir à la rémunération et aux dépenses 246 des inquisiteurs, attentif à exiger le concours des fonctionnaires civils. Chaque inquisiteur recevait un mandat mettant à son service toutes les forces de l'État. L'Inquisition napolitaine ne manquait pas de titulaires. Il y avait un inquisiteur pour Bari et le Capitanate, un pour Otrante et un pour la Terre de

(1) Raynald. ann. 1231. n° 19. — Rich. de S. Germ. Chron. ann. 1233. — Giannone, *Ist. Civ. di Napoli*, Lib. xvii. c. 6 ; Lib. xix. c. 5. — Vaissete, IV. 17.

Labour et les Abruzzes. En 1271, deux nouvelles nominations eurent lieu, l'une pour la Calabre, l'autre pour la Sicile. Ces inquisiteurs étaient, pour la plupart, des Dominicains. Pourtant on rencontre au moins un Franciscain, Frà Benvenuto. Il ne semble pas qu'on ait construit à leur usage des édifices ou des prisons. Les géôles royales étaient mises à leur disposition et les gardiens avaient ordre d'appliquer la torture aux détenus sur la réquisition des inquisiteurs. Cet arrangement paraît être resté en vigueur jusqu'en 1305 (1).

Charles ne borna pas son zèle à l'organisation et à l'encouragement du Saint-Office. Comme complément des opérations inquisitoriales, il entreprit lui-même des expéditions contre les hérétiques. C'est ainsi qu'on le voit, le 13 décembre 1269, envoyer dans les Abbruzes, où pourtant opérait déjà un inquisiteur, le cavalier Berardo de Rajano, avec mission de rechercher et de capturer les hérétiques et leurs fauteurs. Il était enjoint à ce personnage de faire diligence; les fonctionnaires locaux avaient l'ordre de le seconder en tout; mais il n'est pas dit que sa mission dût s'exercer avec la coopération de l'inquisiteur. Charles donna de sa dévotion une autre preuve éclatante : en 1274, il fonda et dota richement pour les Dominicains la splendide église de Saint-Pierre-Martyr, à Naples, et il pressa ses nobles de suivre son exemple et de répandre sur la nouvelle église une pluie de largesses. Pourtant, cinquante ans plus tard, en 1324, l'édifice était encore inachevé, faute de fonds : le roi Robert attribua aux dépenses de la construction cinquante onces d'or, que les inquisiteurs reçurent l'ordre de prélever sur la part du roi dans les confiscations, part égale au tiers des sommes perçues par eux. Ce détail a son intérêt : il montre qu'à Naples les bénéfices matériels de la persécution étaient entièrement à la discrétion du Saint-Office (2).

(1) Archivio di Napoli, Mss. Chioccarello, T. viii. — *Ib.* Regist. 3. Lett. A, fol. 64; Reg. 4. Lett. B, fol. 47; Reg. 5. Lett. C, fol. 274; Reg. 6. Lett. D, fol. 35; 39, 174; Reg. 10. Lett. B, fol. 6, 7, 96; Reg. 11. Lett. C, fol. 40; Reg. 13. Lett. A, fol. 212; Reg. 113, Lett. A, fol. 385; Reg. 154. Lett. C, fol. 81; Reg. 167. Lett. A, fol. 324.

(2) Archivio di Napoli, Reg. 6. Lett. D, fol. 135; Reg. 253. Lett. A, fol. 63. — Giannone, *Ist. Civ. di Napoli*, Lib. xix. c. 5.

On sait peu de chose sur les actes de l'Inquisition napolitaine. 247 Il est certain que les hérétiques réussirent à se maintenir dans le pays. Cette région, en grande partie montagneuse, leur offrit sans doute de nombreux et de sûrs asiles. Déjà, en août 1269, Charles avait ordonné la capture de soixante-dix-huit hérétiques désignés par Frà Benvenuto, preuve que l'œuvre se poursuivait avec énergie. Une autre lettre, du 14 mars 1270, parle de trois hérétiques que Frà Matteo di Castellamare avait récemment fait brûler à Bénévent. D'autre part, dès 1269, les inquisiteurs de Languedoc envoyèrent à Naples des agents chargés de pourchasser les hérétiques qui s'y étaient réfugiés. Charles ordonna que ces agents fussent secondés avec zèle, ce qui explique, en partie, les succès de Frà Benvenuto. Pourtant, la nécessité d'une continuelle intervention royale permet de croire que l'Inquisition n'était pas aussi heureuse à Naples qu'elle l'avait été en Languedoc et en Lombardie. Si, à chaque occasion, il faut que l'autorité souveraine appuie les efforts des inquisiteurs, c'est sans doute parce que le roi laissait à ceux-ci peu d'initiative, peut-être aussi parce que les fonctionnaires locaux ne lui prêtaient pas tout l'appui qu'ils réclamaient. Aussi l'Inquisition napolitaine, même sous la domination angevine, n'atteignit jamais, semble-t-il, la cohésion et la force d'organisation que nous avons constatées ailleurs. Cependant Charles II fut un persécuteur zélé; son fils Robert mérita même le surnom de *Pieux*. Nous verrons l'activité déployée, en 1303, par Frà Tomasso di Aversa, dans la persécution des Franciscains Spirituels. En 1311, le roi Robert, sur la demande de Frà Matteo da Ponza, ordonna que tous les Juifs nouvellement convertis vécussent disséminés au milieu des chrétiens, pour n'être pas tentés de retomber dans le judaïsme (1).

L'insuffisance de l'Inquisition napolitaine apparaît dans la sécurité relative au milieu de laquelle se produisit l'immigration des Vaudois, venus des vallées des Alpes Cottiennes. Ce fut probablement vers 1315 que la première troupe partit de

(1) Archivio di Napoli, Regist. 3. Lett. A, fol. 64; Regist. 4. Lett. B, fol. 47; Reg. 9. Lett. C, fol. 39. — Mss. Chioccarello, T. VIII.

248

Savoie sous la conduite d'un noble milanais, Zanino del Poggio. On avait auparavant envoyé des messagers chargés de visiter l'asile offert aux futurs émigrants : certains territoires et certains privilèges leur étaient d'avance assurés. D'autres troupes vinrent rejoindre les premiers arrivants. Des villages surgirent de terre, Guardia Piemontese, ou Borgo degli Oltremontani, Argentina, La Rocca, Vaccarizzo et San Vincenzo en Calabre, et, en Apulie, Monteleone, Montanto, Faito, La Cella et Matta. Les populations étaient régulièrement visitées par les *barbes* ou pasteurs missionnaires qui passaient leur vie en courses errantes, allant d'une église à l'autre, apportant les consolations de la religion et veillant à la pureté de la foi. Les cruelles persécutions entamées par François Borel provoquèrent une nouvelle émigration, plus considérable que la première. Les persécutés gagnèrent naturellement les territoires napolitains qui leur offraient un abri tutélaire, jusqu'au moment où l'Apulie devint, en quelque sorte, le quartier général de la secte. Pour que les hérétiques pussent s'établir en si grand nombre et prospérer dans le pays, il fallait assurément que l'Inquisition montrât une singulière négligence. D'ailleurs, l'inefficacité du Saint-Office apparut dès 1326, lorsque Jean XXII entreprit de pourchasser quelques Fraticelli réfugiés en Calabre. Au lieu de s'adresser aux inquisiteurs, le pape demanda au roi Robert et au duc de Calabre de capturer les fugitifs et de les livrer aux tribunaux épiscopaux (1).

En passant aux mains de Pierre III d'Aragon, à la suite des Vêpres Siciliennes de 1282, la Sicile se trouva dans une situation d'hostilité violente à l'égard du Saint-Siège. On conçoit donc qu'on n'y puisse relever les traces d'une persécution active. D'ailleurs, en 1285, Martin IV, en ordonnant la prédi-

(1) Lombard, *Jean Louis Paschal et les Martyrs de Calabre*, Genève, 1881, p. 22-32. — Filippo de Boni, *L'Inquisizione e i Calabro-Valdesi*, Milano, 1864, p. 73-77. — Perrin, *Hist. des Vaudois*, Lib. II, ch. 7. — Comba, *Hist. des Vaudois d'Italie*, t. 128, 181-8, 190. — Rorengo, *Memorie Storiche*, Torino, 1649, p. 79 sq. — Martini, *Append. ad Mosheim de Begardis*, p. 638. — Vegezzi-Ruscalla (*Rivista Contemporanea*, 1862), en montrant l'identité des dialectes de la Guardia calabraise et du Val d'Angrogne, a prouvé la réalité de l'émigration.

cation d'une croisade contre Pierre, allègue, comme une des quatre raisons déterminantes, que l'hérésie va se multipliant dans l'île et qu'on s'y oppose aux visites des inquisiteurs. Ce fut en 1302 seulement que Boniface VIII accepta le fait accompli et reconnut Frédéric d'Aragon comme roi de Trinacrie. L'Inquisition s'introduisit peu après dans le pays. En 1304, on voit Benoit XI ordonner à Frédéric d'accueillir et de seconder en toutes choses l'inquisiteur Frà Tomasso di Aversa et les autres inquisiteurs qui pourront être envoyés en Sicile. Cependant le pape ne dota point l'île d'un tribunal indépendant. Il fit savoir au Saint-Office établi sur le continent que sa juridiction s'étendrait dorénavant sur les deux rivages du Phare de Messine. Mais l'Inquisition en Sicile n'exista guère que de nom, sauf, comme nous le verrons, dans la lutte contre les Templiers. La grande île resta longtemps un sûr refuge offert aux Fraticelli persécutés. Sans doute, Arnaldo de Vilanova contribua à cette tolérance par le portrait qu'il fit à Frédéric des inquisiteurs d'alors. C'était un fléau diabolique que ces moines trafiquant de leurs pouvoirs, et, loin de travailler à l'édification des fidèles, concourant plutôt à les rendre infidèles par la haine, la rapacité, la luxure dont ils donnaient l'exemple, sans que personne intervint pour les condamner ou pour refréner leur rage. En 1328, l'archevêque de Palerme arrêta un Fraticelle; aussitôt un appel fut adressé à Frédéric et Jean XXII écrivit à l'archevêque pour le presser d'extirper la secte. Cet incident montre clairement qu'il n'y avait pas alors d'Inquisition agissante (1).

249

La République de Venise conserva toujours son autonomie. Bien qu'elle fit partie de la Marche de Trévis, elle était, au XIII^e siècle, portée par ses intérêts essentiels à tourner ses regards vers l'est de l'Adriatique. Elle ne devint une grande puissance continentale qu'après l'acquisition de Trévis en 1339. En 1405, Padoue s'ajouta à ce domaine; puis ce furent

(1) Salimbene, p. 330. — Grandjean, *Registres de Benoit XI*, n° 834-5. — Pe-layo, *Heterodoxos Españoles*, t. 730. — La Mantia, *Origine e Vicende dell'Inquisizione in Sicilia*, Torino, 1886, p. 12.

Vérone, Vicence, Feltre, Bellune et Brescia. Ces annexions augmentèrent considérablement la force de la République, qui, en 1448, arracha Bergame aux ducs de Milan. Aussi, en ce qui concerne l'Inquisition, la politique vénitienne avait-elle la haute main sur toute la Marche de Trévise et sur une notable partie de la Lombardie.

En toutes choses, cette politique faisait échec aux prétentions du Saint-Siège et tenait en suspicion tout ce qui pouvait donner prétexte à la papauté pour intervenir soit dans les affaires intérieures, soit dans les entreprises extérieures de la Seigneurie. Parfaitement orthodoxe, mais sans bigoterie, Venise resta à l'écart des luttes entre Guelfes et Gibelins, et ne fut pas comprise dans l'anathème lancé contre Ezzelin da Romano. D'ailleurs, elle fut la base des opérations de la croisade entreprise contre ce podestat; ce fut un Vénitien qui conduisit l'expédition sur la Brenta et s'empara de Capoue. Néanmoins, la République ne montra pas d'empressement à s'associer à l'œuvre d'extermination de l'hérésie, si énergiquement poussée par Grégoire IX et ses successeurs. Les statuts de Frédéric II ne furent jamais insérés dans les codes de la Seigneurie. En 1299, le serment constitutionnel prêté par le doge Giacompo Tiepoli résume, selon la coutume, la jurisprudence criminelle de l'époque, mais ne fait nulle mention de l'hérésie ni de l'extermination des hérétiques. On relève la même lacune dans le statut criminel publié par le même doge en 1232 (1).

Vers cette époque, Grégoire IX mit au service de l'Inquisition toute la violente énergie dont il était capable. Mais le Saint-Office ne trouvait pas à Venise un terrain solide. On finit bien par reconnaître la nécessité de châtier l'hérésie; mais les autorités civiles ne voulaient rien céder de leurs droits et prétendaient avoir la haute main sur l'administration de la justice, au spirituel comme au temporel. Le serment constitutionnel prêté, en 1249, par le doge Marino Morosini, contient la promesse de déléguer à la recherche des hérétiques, avec l'assen-

(1) Surpi, *Discorso* (Opere, éd. Helmstadt, iv. 20).

timent du Conseil, certains catholiques connus pour leur honnêteté et leur discernement. D'autre part, tous les hérétiques devront être livrés à l'archevêque de Grado ou aux évêques du territoire vénitien et ne seront brûlés que sur l'avis du Conseil ou de la majorité des Conseillers. C'était là une sorte d'Inquisition séculière. L'antique juridiction des cours épiscopales était seule reconnue; encore le jugement des évêques était-il soumis, avant l'infliction du châtiment suprême, à la ratification du Conseil (1).

Cela ne satisfaisait nullement la papauté. Quand, aussitôt après la mort de Frédéric II, on s'efforça d'étendre l'Inquisition aux territoires qui lui restaient encore fermés, Venise ne fut pas oubliée. Par une bulle du 11 juin 1251, Innocent IV donnait à Frà Vienzo de Milan et à Frà Giovanni de Verceil l'ordre de se rendre à Venise et d'y poursuivre les hérétiques, en vertu de pouvoirs égaux à ceux des inquisiteurs de Lombardie. On ne sait si les moines tentèrent d'exercer ces pouvoirs; mais on sait qu'ils n'arrivèrent à aucun résultat. Un document, datant de 1256, contient le serment de poursuivre les hérétiques et de les livrer, non aux tribunaux ecclésiastiques, mais au doge ou aux magistrats. Ce serment devait être probablement exigé des inquisiteurs séculiers nommés en 1249. Le document en question comporte également une clause indiquant que la peine de mort prévue en 1249 avait déjà été abrogée. En effet, les Cathares et les usuriers sont visés par les mêmes mesures. Il est fait allusion au châtiment établi contre ceux qui retomberont dans l'un de ces deux crimes, et ce châtiment n'était évidemment pas capital, puisqu'il est dit que le condamné étranger sera banni de Venise, mais que le citoyen ne sera pas frappé de bannissement. Il semble cependant que la peine de mort ait été rétablie peu après, car, en 1273, le serment de Giacomo Contarini est identique au serment de 1249, et ne comporte qu'une addition sans importance, permettant à

251

(1) Archivio Generale di Venezia, Codice ex Brera, n° 277, Car'è 5.

un vicaire épiscopal de rendre jugement aux lieu et place de l'évêque, pendant la vacance d'un siège (1).

L'Inquisition se faisant de plus en plus pressante dans toute la Lombardie et dans les Marches, les hérétiques persécutés cherchaient naturellement un refuge sur le territoire vénitien, où la surveillance était moins active. C'est en vain que, vers 1286, Frà Filippo de Mantoue, inquisiteur de Trévise, fut envoyé par Honorius IV pour sommer la République d'incorporer dans ses lois les constitutions de Frédéric et des papes contre les hérétiques. Bien qu'on fit valoir l'exemple donné par les autres villes de la Marche de Trévise, la République persista à refuser l'obéissance. A la fin, en 1288, cet entêtement lassa la patience de Nicolas IV. Le pape envoya à la Seigneurie l'ordre péremptoire d'adopter les jurisprudences impériales et pontificales, et d'imposer au doge de prêter le serment, non seulement de ne pas gêner, mais bien de seconder la tâche de l'inquisiteur de Trévise. En cas de désobéissance, il menaçait d'employer contre la ville les armes spirituelles et temporelles (2).

L'attitude de la République était injustifiable aux yeux de l'opinion publique de l'époque. Venise, en effet, s'était donné des lois spéciales qui assuraient un refuge à une classe universellement proscrire, et elle ne voulait pas permettre que l'Église apportât à ce mal flagrant le seul remède jugé alors efficace. Elle céda donc à la nécessité, tout en assurant le **252** maintien de son autonomie et de son indépendance. Elle refusa catégoriquement d'incorporer à ses statuts les lois des papes et de l'empereur, mais, le 4 août 1289, elle donna mandat au doge, Giovanni Dandolo, de prêter assistance à l'inquisiteur chaque fois qu'il en serait requis, sans demander l'autorisation du Conseil. De plus, il était sagement stipulé que toutes les amendes et confiscations reviendraient à l'État, lequel, en retour, se chargeait de payer tous les frais du Saint-Office. Ces

(1) Ripoll, VII. 25. — Arch. di Venez. Miscellanea, Codice n° 133, p. 121; Cod. ex Brera. n° 277, Carte 5.

(2) Albizio, *Risposta al PP. Sarpi*, p. 20-23. — Wadding. ann. 1288, n° 23.

frais étaient assez élevés, car, outre les dépenses afférentes à l'arrestation et à l'entretien des prévenus, l'inquisiteur recevait un gros salaire de douze ducats par mois. A cet effet, les revenus des droits sur les blés furent mis de côté et le montant en fut déposé chez le Proveditore delle Viare, qui se chargea de déboursier les sommes requises par l'inquisiteur. Ce compromis fut accepté par Nicolas IV le 28 août 1288, et dûment inséré dans la formule du serment prêté par le doge suivant, Piero Gradenigo. Grâce à cet arrangement, l'inquisiteur, tout en ayant pleine liberté pour exterminer l'hérésie, ne pouvait être tenté d'abuser de sa charge en vue d'extorsions; l'État, en se réservant toute la partie financière de l'affaire, se trouvait à même d'exercer efficacement son contrôle (1).

Se soumettre à un contrôle était chose nouvelle pour l'Inquisition, qui ne tarda pas à s'irriter de ces obstacles. Déjà, en 1292, Nicolas IV se plaignait à Piero Gradenigo que les termes de la convention ne fussent pas respectés. Les inquisiteurs, Bonagiunta de Mantoue et Giuliano de Padoue, déclaraient que les lois papales et impériales n'étaient pas mises en vigueur et qu'eux-mêmes, vu leur dépendance financière à l'égard de l'État, ne pouvaient prendre à leur service, pour la recherche et la capture des hérétiques, un nombre suffisant de familiers. En conséquence, disaient les deux inquisiteurs, l'hérésie continuait à fleurir sur le territoire vénitien. Arguant de ces griefs, Nicolas réprimandait amèrement le doge et demandait que des réformes fissent cesser ce scandale. Ses efforts restèrent infructueux. La Seigneurie n'avait sans doute pas jugé à propos d'abolir les charges d'inquisiteurs séculiers instituées par la législation de 1249. Ces fonctionnaires, au nombre de trois, étaient appelés les « *tre Savi dell'eresia*, » ou « *assistenti* ». Il n'était guère possible que cette organisation en partie double n'engendrât pas, dans la pratique, des froissements. La situation devint vite intolérable. En 1304, Frà Antonio, inquisiteur

253

(1) Albizio, *op. cit.* p. 24-7. — Wadding, ann. 1289, n° 15. — Sarpi, *op. cit.* p. 21. — Arch. di Venez. Codice ex Brera, n° 277, Carte 41; Maggior Consiglio, Carte 67.

de Trévis, résolut de mettre fin à cet état de choses. Il notifia aux trois *Savi*, Tommaso Viaro, Marino Zorzi et Lorenzo Segico, de ne plus reconnaître d'autre supérieur que lui-même. Comme ils restaient sourds à cette injonction, Frà Antonio se transporta à Venise, adressa des remontrances au doge Gradenigo et lui ordonna, sous peine d'excommunication, de jurer obéissance à toutes les lois portées par les papes contre l'hérésie. Gradenigo refusa, alléguant que ce serait une violation de son serment constitutionnel. L'inquisiteur suspendit sa menace et les choses restèrent en l'état. Si l'on avait entretenu l'espérance que ce premier coup de hache dût frayer une voie à l'établissement d'une Inquisition souveraine, ces prévisions furent déjouées par la ténacité de la République. Les trois *Savi* continuèrent à exercer leurs fonctions; peut-être même en augmentèrent-ils l'importance. On avait pris l'habitude de choisir ces magistrats parmi les sénateurs. Ils agissaient de concert avec l'inquisiteur dans toutes les affaires qui dépendaient de la juridiction inquisitoriale. A mesure que Venise étendait ses conquêtes sur le continent, dans toutes les cités placées sous sa domination, ces fonctions étaient exercées par les *rettori* ou gouverneurs. Le concours de ces fonctionnaires était requis, dans toutes les poursuites pour hérésie, non seulement par l'inquisiteur, mais par les évêques (1).

En Italie comme en France, l'histoire de l'Inquisition, durant le xiv^e et le xv^e siècle, est celle d'une décadence. Il est vrai qu'en Italie le Saint-Office n'eut pas à lutter contre les efforts d'une monarchie centralisant peu à peu tout le pouvoir; mais la Captivité de Babylone et l'abaissement de la papauté sous l'influence de la cour de France, concordant avec le progrès de la richesse et de la civilisation dans les villes, aboutirent à un résultat identique. De plus, le Grand Schisme, suivi des conciles de Constance et de Bâle, encourageait l'émancipation de l'esprit humain. Pendant le xiv^e siècle, la nouvelle hérésie des

(1) Wadding, ann. 1292, n° 5. — Albanese, *L'Inquisizione nella Repubblica di Venezia*, 1875, p. 52-3. — Sarpi, *loc. cit.* — Cocchetti, *La Repubblica di Venezia e la Corte di Roma*, Venezia, 1874, t. 18.

Fratlicelli absorba une grande part de l'activité inquisitoriale, comme nous le verrons plus loin en étudiant cet important mouvement religieux. Les hérétiques se faisant de plus en plus rares et pauvres, l'utilité de l'institution décroissait également ; elle n'exerçait plus la même puissance sur l'imagination populaire et voyait sans cesse décroître les profits matériels de ses travaux.

En ce qui concerne les Cathares, l'Inquisition n'avait que trop bien fait son œuvre. La longue et impitoyable répression anéantit peu à peu la secte qui, dans la première moitié du XIII^e siècle, avait presque semblé assez forte pour disputer à Rome la possession de l'Italie. Mais quand on voit survivre les Vaudois, exposés pourtant à une aussi rigoureuse persécution, et qu'on songe à l'influence exercée jadis par la secte des Cathares — influence si puissante que des milliers d'hommes marchaient joycusement, pour leur foi, à une mort terrible — on reconnaît que la persécution ne dut pas être le seul facteur de la disparition du Catharisme. Il faut en chercher le secret dans le pessimisme décourageant de la doctrine même. Manès avait ôté toute vitalité à l'antique Mazdéisme en attribuant au Principe du Mal la domination absolue sur l'univers visible. La civilisation avançait, la pleine nuit des époques de ténèbres commençait à se dissiper devant l'aurore des idées modernes et l'humanité cessait de ramper dans le désespoir. Par cela même, la théorie manichéenne perdait peu à peu de son attrait. Les âmes se fermaient à la sombre philosophie du pessimisme et l'on entrevoyait déjà l'avenir où l'homme devait reconnaître dans la nature non plus une ennemie, mais une mère et la source de toute science. Le Catharisme, ne pouvant évoluer, était condamné à dépérir.

Au contraire, la foi simple et ardente des Vaudois insufflait à ses adeptes un espoir tenace, la patience au milieu des épreuves, une confiance résignée dans l'attentive protection du Très-Haut. Le dur labeur de l'artisan ou du cultivateur était relevé par le sentiment du devoir accompli. Les vertus qui sont la base de toute société chrétienne, l'activité, la charité, l'abnégation,

255 la sobriété, la chasteté, l'épargne, étaient encouragées et cultivées ; l'homme avait appris à comprendre que son destin, ici-bas et dans l'autre vie, dépendait de lui seul, et non des soins ou de la médiation de ses frères, vivants ou morts. Cette foi était capable de s'adapter à toutes les vicissitudes futures du progrès humain. Aussi l'hérésie vaudoise était-elle vivace. Profondément enracinée en un lieu, elle poussait aussitôt dans un autre. Elle répondait trop bien aux besoins et aux aspirations des masses pour qu'on pût jamais l'extirper entièrement. Ses germes dispersés trouvaient toujours un sol propice et sa force d'inertie était plus forte encore que l'infatigable énergie de ses persécuteurs.

Pourtant, en Italie, les Cathares se maintinrent longtemps après avoir disparu de France. Chassés des plaines de la Lombardie et de l'Italie centrale, ils se réfugièrent en des lieux d'accès moins facile. En 1340, on les voit en Corse ; Gérald, général des Franciscains, envoya dans l'île ses moines, qui réussirent à exterminer pour quelque temps les hérétiques. En 1369, on y trouve à l'œuvre des Franciscains zélés, dirigés par Frà Mondino da Bologna et ardemment secondés par Grégoire XI. En 1372 et 1373, Grégoire écrivit aux évêques de Marrona et d'Ajaccio et à Frà Gabriele da Montalcino, pour les presser de déployer une activité nouvelle ; par une singulière indulgence, il les autorisait à faire remise de la peine capitale dans les cas de récidive unique. Les réfugiés ainsi pourchassés habitaient pour la plupart dans les forêts et les montagnes ; pour les réduire, on établit une ligne de forteresses ecclésiastiques, sous la forme de résidences de Franciscains. En 1397 même, un certain Frà Francesco fut envoyé en Corse où il cumula les fonctions de nonce pontifical et d'inquisiteur (1).

Sur le continent, malgré la vigilance de l'Inquisition, les Cathares existaient toujours dans le Piémont. En 1388, Frà Antonio Secco de Savigliano eut la bonne fortune de mettre la main sur un des membres les plus actifs de la secte, Giacomo

(1) Wadding, ann. 1340, n° 10 ; ann. 1369, n° 4 ; ann. 1373, n° 7 ; Regest. Gregor. PP. XI. n° 45-7 ; Tom. vii. p. 481. — Raynald, ann. 1372, n° 35.

Bech, de Chieri près Turin. Le procès-verbal de l'interrogatoire subi par le prisonnier, en présence de l'inquisiteur et de l'évêque de Turin, a été publié par M. Girolamo Amati. Ce document fournit d'abondants détails sur l'état de la secte à cette époque. Quand l'application répétée de la torture eut délié la langue de l'hérétique, on recueillit une confession qui prouva l'existence d'une nombreuse colonie dans le voisinage. Les hérétiques comptaient des membres de plusieurs familles nobles, les Patrizi, les Bertoni, les Petiti, les Narro, et des ancêtres de Balbi et de Cavour. Bien qu'en Italie, comme en France, le nom de Vaudois fût devenu l'appellation habituelle de tous les hérétiques, ceux-ci adhéraient au dualisme mitigé des Cathares de Lombardie. Satan tombé du ciel avait, disaient-ils, créé l'univers visible et retournerait finalement à la Gloire. C'est par lui qu'avaient été dictées les lois de Moïse, et Moïse était le plus grand des pécheurs. Les âmes des hommes étaient des démons déchus qui passaient dans différents corps humains ou dans des corps d'animaux, jusqu'à ce que le *consolamentum* les délivrât à leur lit de mort. La pureté de la foi se maintenait grâce à des rapports intermittents avec le quartier-général de la secte en Bosnie. Giacomo Bech avait été converti par un missionnaire esclavon, et aussi par Jocerino de' Balbi et Piero Patrizi. Ce dernier lui avait donné dix florins et l'avait envoyé en Bosnie se perfectionner dans la doctrine. Mais un accident survenu en mer l'avait contraint à revenir sans avoir accompli son pèlerinage. Quarante ans auparavant, un des Balbi était allé là-bas pour le même objet ; le voyage avait été fait également, en 1360, par un Narro et un Benso ; en 1377, par Piero Patrizi lui-même ; en 1380, par Berardo Rascherio. Évidemment, la petite communauté de Chieri conservait d'actives relations avec les chefs de l'Église cathare. En 1370, Bech était tombé une première fois entre les mains de l'inquisiteur Frà Tommaso da Casacho. Contraint à la confession, il avait abjuré et dénoncé ses coreligionnaires, ce qui lui avait valu d'être remis en liberté (1).

256

(1) Archivio Storico Italiano, 1865, n° 39, p. 46-61.

Les efforts de Frà Antonio avaient déjà été récompensés par la découverte d'une autre secte de Cathares, occupant des vallées à l'ouest et au nord-ouest de Turin. Leur hérésiarque était Martino del Prete. La communauté de Chieri s'était vainement efforcée de les amener à s'unir à elle. A Pignerol, Frà Antonio avait arrêté, en novembre 1387, un nommé Antonio Galosna, soupçonné d'hérésie et passant pour un Franciscain du tiers-ordre. En ce pays, l'Inquisition avait besoin de l'appui des autorités séculières, et le comte de Savoie, Amédée VII, n'était pas disposé à la seconder avec zèle. Galosna commença par nier : Antonio réussit à le faire torturer, si bien que le malheureux promit de tout avouer si la torture était suspendue. En conséquence, le lendemain, il fit une confession. Mais Giovanni di Brayda, chambellan d'Amédée, et Antonio da Valencia, juge de Pignerol, lui promirent de le délivrer s'il se rétractait. Le châtelain de Pignerol, qui avait la charge du prisonnier, offrit de le libérer au prix de soixante-quinze florins, dont cinq pour lui-même et soixante-dix pour les frais nécessaires. Galosna, pour réunir la somme demandée, mit en gage tout son bien ; mais le projet semble avoir néanmoins échoué. Le 29 décembre, le détenu fut amené devant le comte lui-même. Galosna, averti par Giovanni di Brayda, savait que, s'il confirmait sa confession, il serait pendu. En conséquence il se rétracta, mais n'obtint pas la liberté. Un mois plus tard, en présence du comte et de l'inquisiteur, il déclara à nouveau que sa confession lui avait été arrachée par la violence. Un long débat semble s'être élevé à son sujet entre l'État et l'Église. Cette dernière finit par l'emporter ; le 29 mai, livré à l'évêque de Turin et à l'inquisiteur, il fut l'objet d'une nouvelle enquête au château de Dross, près de Turin (1).

Du 29 mai au 10 juin, le malheureux subit une série d'interrogatoires qui ne furent pas inutiles, car il possédait un fonds inépuisable d'informations. Il avait, en effet, appartenu à la secte pendant vingt-cinq ans, avait été missionnaire errant

(1) Archivio Storico Italiano, 1865, n° 39, p. 32-5.

quinze années durant et entretenait des relations familières avec toutes les communautés, dont le nombre paraît avoir été considérable. Quelques-unes se trouvaient dans le voisinage de Turin, mais la plupart occupaient les profondes vallées des Alpes, entre Pignerol et Suse. Bien que Galosna désigne à diverses reprises les sectaires sous le nom de *Vaudois*, ces hérétiques n'avaient en réalité aucune affinité avec les Vaudois authentiques. D'ailleurs, il est à remarquer que le dénonciateur ne fait nulle part mention de leur présence dans les diverses vallées notoirement habitées par des Vaudois, telles qu'Angrogne, Perosa ou San Martino. C'étaient, pour la plupart, de pauvres gens, paysans, domestiques, muletiers, aubergistes, ouvriers et artisans. A cette dernière classe appartenaient généralement les chefs de leurs « synagogues », bien qu'on trouve parfois cités, au nombre de leurs membres, un clerc, un chanoine, un notaire ou quelque autre personnage cultivé. Il est difficile de définir exactement leurs doctrines. Les mauvais traitements infligés à Galosna l'avaient disposé à satisfaire la crédulité de ses juges. Certaines de ses révélations ont une apparence fantaisiste qui jette un doute sur la véracité de l'ensemble. Tout candidat à l'initiation devait boire un breuvage, d'aspect assez répugnant, composé des excréments d'un crapaud nourri à cet effet. Si l'on absorbait une trop grande quantité de ce liquide, l'excès pouvait en être fatal. Le pouvoir de ce charme était tel que quiconque y avait une fois goûté, ne pouvait plus jamais abandonner la secte. Martino del Prete, l'hérésiarque suprême, possédait un chat noir, de la taille d'un agneau, qu'il déclarait être son meilleur ami sur cette terre. On peut repousser sans crainte, comme non moins invraisemblables, les révélations ayant trait à des abominations sexuelles, qui, dans les conventicules, une fois les chandelles éteintes, succédaient, suivant Galosna, à la célébration des services religieux. Les contradictions qu'on relève dans les diverses dépositions concernant les doctrines montrent que Galosna, au cours de ses interrogatoires prolongés, était mieux servi par son imagination que par sa mémoire. A l'entendre, on lui avait dit

qu'en entrant dans la secte, il s'assurerait le salut dans la gloire, auprès de Dieu le Père. Pourtant, affirme-t-il, la secte nie l'immortalité de l'âme, croit que l'âme meurt en même temps que le corps, et, d'autre part, qu'il n'y a pas dans l'autre monde de purgatoire, mais seulement le ciel et l'enfer. De plus, les hérétiques croyaient en Dieu le Père, créateur des cieux, mais adoraient le Grand Dragon, créateur du monde, qui avait lutté contre Dieu et les anges et était, sur la terre, plus puissant que les êtres célestes. Le Christ était, non Fils de Dieu, mais fils de Joseph, et ne méritait pas de vénération particulière. Dans l'ensemble, ces révélations sont d'une confusion désespérante : on y peut cependant discerner le dualisme d'un Catharisme bâtarde. Des allusions y sont faites au *consolamentum* et au sacrement du pain. Comme Giacomo Bech, Galosna avait précédemment abjuré entre les mains de Frà Tommaso da Casacho. Tous deux étaient donc relaps, c'est-à-dire indignes de pitié. Le 5 septembre 1388, à Turin, ils furent abandonnés au bras séculier et montèrent sur le bûcher. Par malheur, le document qui relate ces faits se termine ici. On n'a aucun détail concernant la riche récolte que dut faire Frà Antonio, grâce aux abondantes dénonciations de ses victimes touchant les sectaires disséminés dans le pays (1).

259

Malgré ces preuves de vitalité, le Catharisme se mourait rapidement. La dernière mention précise qui en soit faite, à l'ouest de l'Adriatique, date de 1403, quand saint Vincent Ferrer, l'apôtre de la renaissance religieuse en Espagne, entreprit une mission pacifique dans les vallées écartées où nul prêtre catholique n'avait osé s'aventurer depuis trente ans. Il découvrit et convertit nombre de Cathares qui vivaient au milieu des Vaudois. Il regardait comme une forme du Manichéisme l'adoration du soleil levant, paganisme habituel aux paysans du diocèse de Lausanne : cette survivance du culte de la nature était probablement assez répandue, car un pénitent confessé en 1387, par Frà Antonio Secco, parle d'adorer à genoux le soleil et la lune.

(1) Archivio Storico Italiano, 1865, n° 39, p. 4-45. — G. Manuel di S. Giovanni, *Un Episodio della Storia del Piemonte*, Torino, 1874, p. 75 sq.

Il semble pourtant qu'un reste de Catharisme ait subsisté parmi les Vaudois des vallées de Savoie jusqu'en 1451, époque du procès de Filippo Regis devant l'Inquisition (1).

Les Vaudois d'Italie continuaient à prospérer dans les montagnes peu accessibles du Piémont, où la lutte incessante contre l'ingrate nature entretenait leurs énergiques vertus. De là partaient, comme nous l'avons vu, des émigrants et même de véritables colonies, soit que la persécution dispersât les fidèles, soit que les maigres ressources du paysan ne pussent suffire à la population croissante. Grâce au climat plus doux de Naples et aussi à la mansuétude relative de l'Inquisition napolitaine, les colonies méridionales finirent par devenir, pour la secte, un quartier général avec lequel les sectaires entretenaient de continuelles relations. En 1387, le pontife suprême résidait, dit-on, en Apulie et la communauté vaudoise de Barge, dans le Piémont, avait pour présidents deux Apuliens. Un siècle plus tard, les communautés-mères des Alpes Cottiennes considéraient encore l'Italie méridionale comme le centre de leur Église (2).

En 1292 on relate des persécutions dans le Val Perosa. En 1312, nombre d'hérétiques impénitents furent brûlés dans ces vallées. Mais les efforts de l'orthodoxie restèrent sans grand résultat. En effet, un bref de Jean XXII montre qu'en 1332 l'église vaudoise du diocèse de Turin était en pleine prospérité. Les hérétiques étaient assez nombreux pour dédaigner de se cacher ; ils tenaient, en public, des assemblées qui réunissaient jusqu'à cinq cents sectaires. Frà Giovanni Alberto, inquisiteur de Turin, ayant, peu auparavant, risqué une tentative de répression, avait provoqué un soulèvement armé. Sur la place publique d'Angrogne ils tuèrent un prêtre paroissial, Guillelmo, qu'ils soupçonnaient de les avoir dénoncés. Alberto lui-même dut soutenir un siège dans le château où il s'était réfugié et s'enfuit à grand-peine, abandonnant le pays à l'hérésie. Pen-

260

(1) Raynald. ann. 1403, n° 24. — Archiv. Stor. Ital. 1895, n° 38, p. 22. — Comba, *Les Vaudois d'Italie*, t. 120.

(2) *Processus contra Valdenses* (Archivio Storico Italiano, 1865, n° 38, p. 39-40). — Comba, *Hist. des Vaudois d'Italie*, t. 354-7.

dant plus de vingt ans, les Vaudois avaient eu pour chef un nommé Pier Martino, appelé aussi Giuliano ou Martino Pastræ. Ce personnage, au cours de ses missions errantes, tomba un jour entre les mains de Jean de Bades, inquisiteur de Provence. Aussitôt le pape ordonna à l'inquisiteur de livrer son prisonnier à Frà Alberto, lequel pourrait tirer du prévenu des renseignements de la plus grande valeur pour la recherche et la capture d'autres hérétiques. Le pape ajouta même que l'importance de ces révélations pouvait justifier l'emploi de la torture. Assurément, cette heureuse prise dut permettre à Frà Alberto de s'emparer de nombreux hérétiques domiciliés au loin. Cependant il est à croire qu'il ne s'aventura plus lui-même au milieu des communautés populeuses qui s'étaient montrées si vigoureusement résolues à se défendre (1).

La persécution suivait son cours. En 1354, il est fait mention d'un ordre envoyé par Giacomo, prince de Piémont, aux comtes de Luserna, pour réclamer l'emprisonnement de divers Vaudois récemment découverts à Luserna et dans les vallées environnantes. L'ordre fut lancé sur les instances de Pietro di Ruffia, inquisiteur de Piémont, qui paya de sa vie son zèle pieux : il fut, en effet, assassiné à Suse peu de temps après. En 1363 et en 1364, Urbain IV fit une autre tentative pour réduire les hérétiques à l'obéissance. Le district contaminé se trouvait pris entre deux feux, car la juridiction de l'inquisiteur de Provence s'étendait sur la Tarentaise. Frère Jean Richard, de Marseille, fut chargé d'attaquer les rebelles à l'ouest, tandis que l'activité de l'inquisiteur et de l'évêque de Turin s'exerçait à l'est. Amédée de Savoie fut invité à s'unir au sénéchal de Provence. Cet assaut multiple eut pour résultat un grand nombre d'arrestations et de procès. Ce fut sans doute le désespoir et la soif de vengeance excités par cette persécution qui poussèrent beaucoup de Vaudois à participer au soulèvement de la Jacquerie de Savoie, en 1363, soulèvement qui fut écrasé avec la cruauté de l'époque par le roi de Navarre et Wenzel de Brabant.

(1) Comba, *Hist. des Vaudois d'Italie*, t. 141. — Herzog, *Die romanischen Waldenser*, p. 273. — Wadding, ann. 1332, n° 6.

Malgré ces tentatives de répression, on voit par une lettre adressée, en 1368, à leurs frères d'Allemagne, que ces Vaudois étaient encore considérés comme les chefs de la secte (1).

Grégoire XI fit preuve d'un zèle tout particulier dans la guerre contre l'hérésie. Nous avons déjà relaté les efforts faits par lui, en 1373, pour exterminer les Vaudois de Provence et de Dauphiné. Ceux de Piémont s'étaient distingués par leur attitude hostile. Peu auparavant, Frà Antonio Pavo s'était rendu à Bricarax, localité profondément infectée d'hérésie, pour prêcher contre les Vaudois et joindre naturellement à ses sermons des citations à comparaître devant son tribunal. Mais loin que les hérétiques se soumissent humblement, douze d'entre eux, inspirés par le Démon, s'étaient jetés sur l'inquisiteur et l'avaient tué à la sortie de l'Église. Un autre inquisiteur, probablement Pietro di Ruffia, avait eu le même sort dans le cloître dominicain de Suse, le jour de la Purification de la Vierge (2 février). De tels méfaits méritaient un châtement exemplaire. Les exhortations adressées par Grégoire à Charles V de France étaient accompagnées de lettres très pressantes invitant Amédée VI de Savoie à purger ses terres de ces ronces dangereuses. Nous avons aussi mentionné les fructueux labeurs du nonce Antonio, évêque de Massa, et de l'inquisiteur de Provence, François Borel. Ces hommes ne bornaient pas leur énergique action aux seules vallées françaises. Les Vaudois du Val de Suze étaient en butte à la plus impitoyable persécution. Pendant une nuit de Noël, Borel, à la tête d'une troupe armée, attaqua Prangelato et passa au fil de l'épée tous les hérétiques qu'il y trouva. Les malheureux qui échappèrent périrent de faim et de froid. Au nombre des victimes il y eut, dit-on, cinquante femmes avec leurs enfants à la mamelle (2).

Sans doute cet holocauste apaisa les mânes des inquisiteurs

(1) Rorengo, *Memorie Historiche*, Torino, 1649, p. 17. — Wadding, ann. 1361, n° 14, 15. — Cantu, *Eretici*, t. 86. — D'Argentré, *Collect. Judic.* t. 1. 387. — Comba, *Rivista Cristiana*, 1887, p. 65 sqq.

(2) Raynald, ann. 1375, n° 26. — Filippo de Boni, *L'Inquisiz. e i Calabro-Valdesi*, p. 70.

assassinés, car on ne leur donna pas, semble-t-il, d'autre satisfaction. Une série d'inquisiteurs, que n'arrêta pas le sort de leurs prédécesseurs, Piero di Castelmonte, Ruffino di Terdona, Tommaso da Casacho et Michele Grassi, épuisèrent leur énergie contre les Vaudois du Piémont, sans réussir à les dompter. Les expéditions cruelles conduites par Borel chassaient de leurs vallées natales les infortunés, qui se répandaient alors par tout le Piémont. Amédée VII, qui succéda à son père en 1383, semble avoir fourni à l'Inquisition un appui assez faible. On possède, par fragments, les procès-verbaux de l'œuvre entreprise par Frà Antonio Secco au printemps de 1387. Ce document montre l'inutilité d'une tentative faite pour coopérer au prosélytisme barbare de Borel. Il est vrai que Frà Antonio s'empara d'Isabelle Ferreria, femme de Giovanni Gabriele, un des meurtriers d'Antonio Pavo, et eut la joie de torturer sa victime ; il ne réussit d'ailleurs pas à trouver de charge contre elle et, pour toute révélation, apprit que le mari d'Isabelle était mort en 1386. D'autres suspects, torturés de même, se virent infliger des ports de croix, sans doute parce que le persécuteur n'avait pas de prisons où il pût les enfermer. Les accusations et les dénonciations lui parvenaient par centaines, montrant que le pays regorgeait d'hérétiques ; mais il était sans pouvoir pour infliger à ces gens un châtement de nature à faire impression. Une des premières affaires jugées par lui avait été celle d'un certain Lorenzo Bandoria, qui avait abjuré en présence d'Antonio Pavo ; mis à la torture, il confessa avoir persisté dans l'hérésie. C'était là un cas de relaps indéniable : en conséquence, le 31 mars, Lorenzo fut abandonné au bras séculier et tous ses biens furent déclarés acquis à l'Inquisition. Toutefois, le 6 mai, Antonio fut obligé de donner à Ugonetto Bruno, seigneur d'Ozasco, mandat d'arrêter Lorenzo et de l'amener devant le tribunal, le lendemain, sous peine d'une amende de cent marcs. En même temps, le trésorier d'Ozasco était requis, sous menace d'excommunication, de se présenter le même jour avec un inventaire de tous les biens du condamné. Comme Lorenzo avait été remis, pour subir sa peine, au châte-

lain de Pignerol, il est évident que le pouvoir séculier refusait d'exécuter les sentences de l'inquisiteur. D'ailleurs, le nouvel effort d'Antonio ne paraît pas avoir eu plus de succès. On ne prêtait guère attention à ses citations. Ainsi, le 19 mai, quand il ordonna aux seigneurs d'Ozasco d'arrêter trois hérétiques, sous peine d'une amende de cent marcs, il semble que cet ordre ait été complètement méprisé. L'insubordination croissait sans cesse : on remarque, au bout de quelque temps, que, lors d'un refus de confession, la terrible phrase « le seigneur inquisiteur n'est pas satisfait » n'est plus suivie de l'ordinaire application de la torture, et que le prévenu est charitablement congédié sous caution.

Un incident survint qui remplit de dégoût l'âme de Frà Antonio. Le 27 juin, il avait cité Giacomo Do et Sanzio Margarit, de Sangano. Ils ne comparurent pas ; mais, le 6 août, il les découvrit à Turin et les arrêta. Pendant quinze jours, ils furent tenus dans les chaînes, puis s'évadèrent ; avec l'aide de Dieu, l'inquisiteur les arrêta de nouveau et les emmena au château d'Avegliano, où ils restèrent dix jours. Antonio n'avait pu les faire mettre à la torture ; or, sans violence, on ne pouvait tirer d'eux aucune confession. Les magistrats d'Avegliano adressèrent un appel au comte Amédée, qui ordonna l'élargissement des prisonniers. Frà Antonio constate qu'il dut obéir, bien à contre-cœur. Il voulut essayer de tirer quelque profit de son séjour à Avegliano, faire publier l'habituel avertissement à tous d'avoir à se présenter spontanément pour confesser leur hérésie ou dénoncer les suspects. Pendant neuf jours, il attendit : personne ne vint s'accuser ou dénoncer. Antonio s'en alla, écœuré de l'endurance du peuple. En effet, il était de notoriété publique que les hérétiques abondaient dans le voisinage, surtout à Coazze et à Valgione. Mais le coup fatal le frappa en décembre. Il avait adressé une sommation à tous les fonctionnaires du Val Perosa, une des vallées connues comme peuplées de Vaudois ; il y déclarait que, le pays étant plein d'hérétiques, les fonctionnaires devaient comparaitre devant lui, à Pignerol, pour se laver et laver leurs communautés de cette honte. Les prévenus

263

n'obéirent pas. Grâce à l'intervention de Giovanni di Brayda, chancelier de Piémont, et de divers autres courtisans, ils convinrent de payer au comte Amédée une redevance annuelle, de cent florins, moyennant quoi le comte interdirait à l'inquisiteur toute action à Val Perosa et dispenserait les habitants de répondre aux citations inquisitoriales. C'était là plus que ne pouvait endurer Frà Antonio, Il secoua sur Pignerol la poussière de ses sandales et entreprit la tâche, en apparence moins ingrate, de poursuivre les Cathares résidant près de Turin, non sans avoir d'abord dénoncé les fonctionnaires de Val Perosa comme passibles de l'excommunication et des pénalités frappant la contumace. Le seul résultat de cet acte fut d'attirer sur la tête de l'inquisiteur la colère du comte Amédée. Il ne paraît pas avoir mieux réussi dans une tentative pour obtenir que l'Inquisition profitât des confiscations imposées à la population de Pragelato, condamnée par l'inquisiteur provençal François Borel. Par privilège spécial de Clément VII, la juridiction du magistrat provençal avait été étendue à certaines vallées piémontaises. Contraint d'abandonner à son rival franciscain les personnes des hérétiques, Frà Antonio avait résolu d'accaparer, si possible, les biens des communautés. Les mésaventures de Frà Antonio ont un intérêt particulier en ce qu'elles offrent un exemple des difficultés semées sur la route de l'Inquisition et aussi parce qu'elles expliquent pourquoi les féroces persécutions de Borel atteignirent si faiblement l'hérésie vaudoise (1). Cependant Pragelato souffrit plus cruellement, en 1400, quand la ville fut attaquée, vers Noël, par une troupe armée venue

264

(1) *Processus contra Valdenses* (*Archivio Storico Italiano*, 1865, n° 38, p. 18-52).

En ce qui touche les dates de ces événements, il existe une confusion que je ne saurais éclaircir. Dans une lettre à Amédée VI, datée du 20 avril 1375, Grégoire XI parle du récent meurtre de l'inquisiteur Antonius Salvianensis, assassiné à Bricherasio (Raynald ann. 1375, n° 26). D'après les registres d'Antonio Secco, c'est en 1384 qu'Antonio Pavo da Savigliano reçut l'abjuration de Lorenzo Bandoria (*loc. cit.* p. 23); le meurtre dut être commis la même année, d'après un témoignage fourni par le fils d'un des assassins, Giov. Gabriele de Bricherasio (*ib.* p. 31). Enfin, Rorengo place le martyre d'Antonio Pavo en 1374, et dit qu'à Savigliano le mort fut honoré d'un culte local, à titre de « bienheureux ». Un autre Dominicain, Frà Bartolomeo di Cervere, fut tué également; son aide, Ricardo, fut mortellement blessé. Mais la date n'est pas moins incertaine (Rorengo, *Memorie Historiche*, p. 17).

de Suse. Les habitants qui purent échapper à la mort ou à la capture se réfugièrent sur les hauteurs du Val San Martino, où la rigueur de la mauvaise saison fit périr nombre d'entre eux. Les survivants revinrent chez eux, après le départ des troupes, et trouvèrent leurs demeures ruinées. Ces atrocités commises de sang-froid révoltèrent même Boniface IX, qui invita l'inquisiteur à modérer désormais son zèle (1).

En 1403, Vincent Ferrer fit dans le Piémont une visite de nature plus pacifique. Cependant les conversions qu'il se vanta d'avoir opérées semblent avoir eu aussi peu de solidité que celles que son éloquence arracha dans son pays natal aux Maures et aux Juifs, toujours prêts à accepter le baptême sous la menace d'un massacre (2).

Pendant le Grand Schisme, la persécution se ralentit. Mais, dès 1416, de nouveaux décrets parurent contre les Vaudois. On ne possède à ce sujet que des données fragmentaires; il est impossible de fournir un historique complet et détaillé de la lutte entre ces hérétiques et l'Inquisition. On peut cependant présumer que le Saint-Office se montra diligent, du moins par accès. Une pétition adressée au duc de Savoie par les seigneurs de Luserna constate que les habitants de la vallée sont en pleine rébellion à la suite de persécutions réitérées. Ce document ne porte pas de date; il est certainement postérieur à 1417, époque à laquelle Sigismond érigea le comté en duché. Puis on sait qu'entre 1440 et 1450 Frà Bertrando Piero, vicaire de l'inquisiteur, au cours d'une expédition, brûla à Coni vingt-deux hérétiques relaps dont il confisqua les biens. Ce fait est mentionné dans un mémoire adressé, en 1457, à Calixte III, par le peuple d'un village voisin, Bernez. Il y est dit qu'après cet exploit Frà Bertrando, accompagné de son chef, Frà Ludovico da Soncino, se transporta à Bernez et y entama une enquête bientôt interrompue, au grand scandale des habitants, sans que les procès eussent été menés à bonne fin. Félix V (Amédée de

265

(1) Chabraud, *Vaudois et Protestants des Alpes*, Grenoble, 1886 p. 39.

(2) Raynald, ann. 1403, n° 24. — Melgares Marin, *Procedimientos de la Inquisicion*, Madrid, 1886, t. 50.

Savoie) avait alors envoyé l'abbé de San-Piero de Savigliano pour achever la besogne : cet ecclésiastique avait acquitté un grand nombre d'accusés. Puis était venu un nouvel inquisiteur qui avait rouvert les procès et molesté les citoyens acquittés par l'abbé de San-Piero. En conséquence, le peuple demandait au pape que cet inquisiteur fût invité à cesser toute procédure jusqu'à ce que deux experts en théologie lui eussent été adjoints comme assesseurs par l'évêque de Mondovi et l'abbé de Savigliano. Pour qu'on osât présenter une semblable requête, il fallait évidemment que l'Inquisition eût perdu beaucoup de son prestige. La mesure prise par Calixte montre combien les choses avaient changé en effet : le pape ordonne à l'évêque de Turin et à l'inquisiteur de s'adjoindre, pour l'examen des affaires, les deux experts demandés. Cet incident indique, d'autre part, qu'on ne laissait guère de repos aux Vaudois. Tandis que cette affaire traînait en longueur, Nicolas V adressa, en 1453, aux évêques de Turin et de Nice et à l'inquisiteur Giacomo di Buronzo, une bulle constatant que Giacomo avait découvert, dans la vallée de Luserna, une population profondément infectée d'hérésie et comptant nombre de personnages coupables de rechute réitérée. Ne parvenant pas à convertir ces rebelles, l'inquisiteur avait lancé l'interdit contre la vallée. Les habitants s'étaient repentis et demandaient humblement à rentrer dans le giron de l'Église. Nicolas ordonne donc la levée de l'interdit; les pénitents, relaps ou non, seront pardonnés et recouvreront leurs droits civils. On vit, par l'extrême douceur de ces prescriptions, que l'inutilité des mesures rigoureuses était alors reconnue (1).

Le duc Amédée IX tenta, par la persuasion, de ramener les égarés au bercail : ses efforts furent, dit-on, récompensés par de nombreuses conversions (2). Cependant la mort de ce prince

(1) Rorengo, *Memorie Historiche*, p. 18-20. — E. Comba, *Rivista Cristiana*, Giugno, 1882, p. 204. — Ripoll, III, 359.

(2) Storia politica e religiosa del B. Amedeo IX, Torino, 1865, p. 80. Amédée ne tarda pas à être vénéré comme un saint en Savoie. Il ne fut, cependant, béatifié qu'en 1477, par Innocent IV, grâce aux efforts persévérants des Piémontais. (Bened. PP. XIV, *de Servor: Dei Beatificatione*, lib. II, cap. xxiv, § 14).

laissa, en 1472, la régence entre les mains de sa femme Yolande. Celle-ci était portée à des procédés plus énergiques. En 1475 commença contre les Vaudois une véritable guerre d'extermination, concordant avec les excès de l'Inquisition dans le Dauphiné. Par un édit du 23 janvier 1476, tous les fonctionnaires des districts contaminés furent mis à la disposition du Saint-Office. Le podestat de Luserna fut cité à comparaître le 10 février, pour répondre de son attitude; il avait refusé de publier la proclamation requise par l'inquisiteur Andrea di Aquapendente, proclamation aux termes de laquelle nul des convertis de Giacomo di Buronzo n'avait le droit de passer un marché pour une somme de plus d'un florin, tous les marchés précédemment passés par ces convertis étant déclarés nuls, attendu que ces gens étaient relaps, et s'efforçaient d'émigrer et de disposer de leurs biens légalement confisqués. Louis XI qui, comme on l'a vu, arrêta sans cérémonie la persécution sur ses domaines, jugea de son intérêt d'étendre sa protection aux malheureux sujets de sa sœur. Sa parole était assez forte pour contenir le zèle de la duchesse qui, depuis les malheurs de Charles-le-Téméraire, se trouvait dans la dépendance étroite de Louis. Sixte IV s'irrita vivement de cette intervention. Il avait envoyé un commissaire spécial chargé de hâter la pieuse besogne; il écrivit à Louis en termes pressants, affirmant que les lettres de protection avaient dû être obtenues du roi par surprise. Il donna l'ordre à l'évêque de Turin de se rendre en personne, si possible, auprès de Louis et de faire tous ses efforts en vue d'exterminer les hérétiques qui osaient professer au grand jour leurs doctrines et opérer des conversions pour la perte des âmes. En 1483, la mort de Louis priva les Vaudois de leur protecteur; la persécution recommença. La lutte se rouvrit bientôt avec une nouvelle ardeur, ainsi que l'atteste l'ordre donné, en 1484, par le duc Charles I^{er}, d'entamer une enquête au sujet des violences commises par les populations d'Angrogne, de Villars et de Bobbio contre les seigneurs de ces lieux qui avaient essayé de combattre l'hérésie. Les hérétiques disséminés dans les villes du Piémont furent traités sans pitié

266

par les inquisiteurs. Ceux qui habitaient dans les vallées montagneuses restèrent saufs, bien qu'ils eussent à souffrir d'assauts livrés contre eux par des forces écrasantes. En avril 1487, Innocent VIII constate que l'inquisiteur-général, Frà Blasio di Monreale, s'est rendu dans le district contaminé et a vainement essayé, par d'ardentes exhortations, d'amener les hérétiques à abandonner leurs erreurs: ces gens ont audacieusement bravé les censures inquisitoriales et ont continué à prêcher et à faire des conversions. Ils ont même attaqué la maison du Frère, tué ses familiers et pillé sa demeure. Évidemment, de plus énergiques efforts étaient nécessaires. Innocent nomma Alberto de' Capitanei, archidiacre de Crémone, aux fonctions de nonce et de commissaire pontifical dans le Piémont et le Dauphiné, avec mission de contraindre la population à recevoir Frà Blasio, à laisser cet inquisiteur exercer librement sa charge, « afin d'écraser les hérétiques comme de venimeux serpents ». A cette fin, Alberto recevait mandat de prêcher une croisade récompensée par des indulgences plénières et de priver de leurs charges ou dignités tous les personnages, ecclésiastiques ou laïques, qui refuseraient d'obéir à ses ordres. De février à mai 1488, Alberto lança, en due forme, ses citations aux hérétiques; ceux-ci ne comparaisant pas, il les condamna par contumace et les abandonna tous au bras séculier.

Cependant on avait levé, en France et en Piémont, une troupe d'environ huit mille croisés, qui avançaient en quatre colonnes, de façon à fermer toute issue. Nous avons déjà fait allusion au massacre qui eut pour théâtre Val-Louise. Le Val d'Angrogne fut plus heureux: l'armée des croisés l'attaqua et fut complètement anéantie. Cette victoire procura quelque répit aux Vaudois. En 1490, Charles 1^{er} les convia à une conférence qui se tint à Pignerol, où le duc leur accorda la paix et confirma leurs privilèges. En 1498, ils reçurent la visite de Lucas de Prague et de Thomas Germanus, députés de l'*Unitas Fratrum* de Bohême. Par l'intermédiaire de ces députés, ils adressèrent au roi de Bohême, Ladislas, et aux nobles bohémiens une lettre où ils se vantaient de ne pas fréquenter les églises catholiques, dénonçaient les vices du

clergé et déclaraient que la bénédiction administrée par de tels hommes équivalait à une malédiction. Évidemment, rien n'avait réussi à briser le courage des saints persécutés; ce courage fut bientôt mis à l'épreuve dans la vallée du Pò, où l'on découvrit des villages entiers composés de Vaudois. Marguerite de Foix, marquise de Saluces, mit des troupes au service de l'inquisiteur Angelo Ricciardino, qui avait vu sa procédure habituelle tournée en dérision par les hérétiques. Les villages de Pravillelm, de Beitoneto, d'Oncino, furent envahis; la plupart des habitants réussirent à s'échapper et à gagner Luserna. Quelques-uns, pourtant, furent capturés, cinq furent condamnés au bûcher le 24 mars 1510. Une forte bourrasque de neige fit ajourner l'exécution; la nuit suivante les prisonniers rompirent leurs liens et rejoignirent leurs compagnons. Cependant l'inquisiteur ne voulut pas être frustré du spectacle promis: il remplaça les fugitifs par trois prisonniers auxquels il avait promis la grâce en considération de leurs aveux. Ces malheureux périrent dans les flammes. Les villages abandonnés furent confisqués et donnés à de bons catholiques; mais comme les fuyards faisaient de temps à autre une descente et tuaient ou pillaient sans merci les nouveaux habitants, bientôt personne n'osa plus s'établir à leur place. La bigote marquise se résigna à céder. En 1512, au prix d'une forte somme d'argent, elle permit aux exilés de revenir chez eux et d'y vivre en paix.

Ce triomphe de la tolérance, remporté par la force du glaive, ne fut que local et momentané. Les statuts de Savoie publiés en 1513 contiennent toutes les clauses consacrées par le temps, concernant l'extermination de l'hérésie. Il y est ordonné à tous les fonctionnaires publics de seconder en toutes choses l'Inquisition, dont les dépenses seront payées sur le produit des confiscations. La lutte n'était pas encore éteinte quand, en 1530, les Vaudois entrèrent en relations ouvertes avec les Protestants de Suisse, relations dont le résultat fut l'assimilation finale des Vaudois aux Calvinistes (1).

(1) Hahn, *Geschichte der Ketzler im Mittelalter*, II. 705. — Rorongo, *Memorie Historiche*, p. 23-5. — Martène, *Ampl. Coll.* II. 1510-11. — Leger, *Hist. des*

Ces incessants ravages avaient naturellement amené une émigration considérable, orientée surtout, comme nous l'avons vu, vers la Calabre et l'Apulie, où les frères des persécutés vivaient depuis près de deux siècles dans une paix relative. C'est ainsi qu'une notable part de la population de Freyssinières s'expatria pour aller s'établir dans la vallée de Volturara. Au xv^e siècle, l'Inquisition était virtuellement éteinte dans le royaume de Naples et les hérétiques avaient su, par une prudente réserve, obtenir la tolérance. Ils assistaient parfois à la messe, laissaient baptiser leurs enfants par les prêtres, et, chose plus importante, payaient avec une régularité exemplaire leurs dîmes, sans cesse accrues par l'énergie laborieuse des pieux cultivateurs. Des vallées, naguère presque désertes, étaient couvertes de champs de blés, de pâturages, de vergers et de vignobles. Les nobles qui avaient reçu les Vaudois sur leurs terres, moyennant certaines conventions, donnaient volontiers protection à des gens qui contribuaient si largement à leurs revenus. Quand l'indépendance des feudataires disparut, en même temps que s'accroissait le pouvoir de la maison royale d'Aragon, les hérétiques demandèrent en 1497, et obtinrent du roi Frédéric, que la couronne confirmât les conventions passées jadis entre eux et les nobles. Ils s'assurèrent ainsi une tolérance durable. Tous les deux ans, ils recevaient la visite des pasteurs errants ou *barbes*. Ceux-ci venaient par couples : un vieillard, désigné sous le nom de *reggitore* et un missionnaire plus jeune, dit *coadiutore*. Leur voyage avait lieu sous quelque prétexte d'affaires ; dans chaque ville, ils découvraient la communauté de *croyants* auxquels ils avaient mission d'apporter le réconfort de leur parole et d'inculquer la fermeté dans la foi. Les *croyants* leur remettaient des cotisations que les *barbes* donnaient au retour à l'Assemblée générale ou Concile. Entre Pignerol et la Calabre, on comptait vingt-cinq jours de voyage, en suivant la

Eglises Vaudoises, n. 8-15, 26, 71. — Perrin, *Hist. des Vaudois*, L. II, c. 4. — Filippo de Boni, *op. cit.*, p. 71. — Comba, *Les Vaudois d'Italie*, t. 1, 167, 175-8. — Herzog, *Die roman. Waldenser*, p. 274. — Montet, *Hist. Litt. des Vaudois*, p. 152-55. — D'Argentré, *Coll. Judic.* t. I, 105-7.

côte occidentale de la Péninsule. Le retour s'effectuait par la côte orientale jusqu'à Venise. Partout les missionnaires retrouvaient des amis, qu'ils reconnaissaient grâce aux mots de passe. En dépit de la vigilance ecclésiastique, toute l'Italie était couverte comme d'un réseau souterrain d'hérésie, déguisée sous des dehors orthodoxes. En 1497, les députés des Frères Bohèmes, Lucas et Thomas, trouvèrent, à Rome même, un de leurs coreligionnaires, auxquels ils reprochèrent amèrement de cacher sa foi. En 1530, on estimait qu'il y avait dix mille hérétiques en Calabre, six mille à Venise. Des générations vécurent dans une paix qui semblait devoir être éternelle. Le sort final de ces malheureux se décida à une époque qu'il ne nous appartient pas d'étudier ici. Mais le fait qu'ils purent prospérer et se multiplier de la sorte montre à quel point le mécanisme de l'Inquisition s'était rouillé et quelle était désormais l'impuissance des magistrats inquisiteurs (1).

Il nous reste à noter rapidement ce qu'on sait des travaux et de la situation de l'Inquisition dans les diverses provinces d'Italie aux *xiv^e* et *xv^e* siècles. En Savoie, comme on l'a vu, l'âpre lutte contre les Vaudois entretenait l'activité du Saint-Office, tandis qu'ailleurs l'institution tombait peu à peu en désuétude. En Lombardie, pourtant, l'Inquisition continua pendant quelque temps à semer la terreur. En 1318, on relève une trace assez vague de sa vigilance, dans la poursuite de certains hérétiques qualifiés de Lollards. Étaient-ce des Béghards ou des Vaudois? On ne sait. Il est probable que c'étaient des Vaudois, car on conte que lorsqu'il leur fut devenu impossible de se cacher, les hommes s'enfuirent en Bohême, abandonnant des femmes et des enfants encore à la mamelle. Les femmes furent brûlées; quand aux enfants, on les donna à de bons catholiques qui furent chargés de les élever dans la vraie foi. En 1344, il est question d'une vive agitation populaire; on disait

(1) Filippo de Boni, *op. cit.* p. 79-81. — Lombard, *Jean-Louis Paschale*, p. 29-33. — Perrin, *Hist. des Vaudois*, liv. II, ch. 7, 40. — Comba, *La Riforma* 1. 269. — Vegezzi-Ruscallo, *Rivista Contemporanea*, 1862. — Camerarii, *Hist. Frat. Orthodox.* p. 120.

270 qu'un grand nombre des victimes de l'Inquisition avaient été injustement frappées. Les choses allèrent si loin que le vicaire impérial, Lucchino Visconti, demanda à Clément VI d'ordonner une enquête. L'enquête fut menée régulièrement, mais on en ignore le résultat. Peut-être l'état d'esprit provoqué par ces incidents contribua-t-il à faire assassiner, en 1346, dans le Milanais, un inquisiteur franciscain célèbre pour son zèle de persécuteur. Les continuelles difficultés qui s'élevèrent pendant un siècle entre le Saint-Siège et les Visconti durent nuire à l'efficacité de la persécution. Dans les statuts des ducs de Milan, de 1343 à 1495, il n'est fait nulle allusion à l'Inquisition ou au châtement des hérétiques. Cependant on possède un décret de 1388 qui met les fonctionnaires civils au service du Saint-Office, mais en imposant les conditions prescrites par les Clémentines, c'est-à-dire l'indispensable consentement de l'évêque pour l'application de la torture ou de la prison rigoureuse, comme pour le prononcé de la sentence finale. De plus, le décret menace d'une punition les inquisiteurs qui useraient de leurs pouvoirs pour extorquer de l'argent ou pour satisfaire des haines personnelles. Plus loin, il est expressément recommandé à ces fonctionnaires de ne pas abuser du privilège des familiers armés et de ne pas multiplier sans nécessité leurs miliciens. A cette époque, les passions politiques entravaient la marche de l'Inquisition, ainsi qu'en fait foi le cas de Frà Ubertino di Carleone. Ce personnage, turbulent Franciscain, promu par la suite évêque de Lipari, fut, vers 1360, accusé d'hérésie par l'inquisiteur de Plaisance. Aussitôt il proclama très haut que le seul motif de la persécution était son attachement au parti Gibelin, et il provoqua, dans cette ville déchirée par les factions, un soulèvement à la faveur duquel il s'échappa (1).

On continuait, d'ailleurs, à nommer régulièrement des inquisiteurs, qui exerçaient de leur mieux leurs fonctions. Mais l'organisation inquisitoriale ne rendait plus guère de services,

(1) Brémond in Ripoll II. 139. — Raynald. ann. 1344, n° 9, 70. — Antiqua Ducum Mediolani Decreta, Mediolani, 1654. — Albanese, *L'Inquisizione religiosa nel a Repubblica di Venezia*, 1875, p. 167. — Giuseppe Cosentino, *Archivio Storico Siciliano*, 1885, p. 92.

comme le prouve un des premiers actes de Martin V. En 1417, avant de quitter Constance, le nouveau pape nomma le Franciscain Observantin, Giovanni da Capistrano, à la charge d'inquisiteur spécial contre les hérétiques de Mantoue. En effet, dès ce moment, chaque fois qu'un effort énergique contre l'hérésie paraissait nécessaire, on ne pouvait plus compter sur le mécanisme habituel de l'Inquisition. On le considérait, semble-t-il, comme usé et incapable de servir aux fins pour lesquelles il avait été institué. Il était nécessaire de nommer, par décret spécial, des hommes dévoués à l'œuvre, tels que Capistrano et son ami Giacomo della Marca. Jadis la juridiction inquisitoriale avait supplanté le tribunal épiscopal; désormais ces deux autorités judiciaires étaient sacrifiées comme insuffisantes. C'est ainsi qu'en 1437, quand surgit à Brescia et à Bergame une hérésie nouvelle concernant le Christ, la Vierge et l'Église militante, comme cette hérésie se répandait à la fois dans le clergé et parmi les laïques, avec un faux air de sorcellerie, Calixte III ordonna à Maître Bernardo del Bosco, son nonce dans ces localités, d'arrêter et de juger les hérétiques. Tous les privilèges inquisitoriaux et d'autres droits encore étaient conférés à ce persécuteur; il avait qualité pour mener toute la procédure jusqu'à la sentence finale et à l'exécution sans appel, et restait libre de décider s'il y avait lieu pour lui de demander conseil aux inquisiteurs et aux Ordinaires épiscopaux. Deux ans plus tard, dans le procès de Zanino da Solcia, sur lequel je reviendrai, la sentence fut rendue, il est vrai, par l'inquisiteur lombard, Frà Jacopo da Brescia, mais l'interrogatoire eut lieu en présence de Maître Bernardo del Bosco qui reçut, de plus, l'abjuration de Zanino. La décision, transmise à Pie II, fut modifiée par ce pontife. Le peuple perdait de son respect pour l'Inquisition, comme le montre ce fait qu'en 1439 on éleva publiquement des doutes sur la validité des bulles d'Innocent IV et d'Alexandre IV, donnant qualité aux inquisiteurs pour prêcher des croisades contre les hérétiques et persécuter comme hérétiques les individus et les communautés cou-

pables d'obstruction. Il fallut que Calixte III publiât à nouveau l'autorisation contestée (1).

Une curieuse affaire, qui se présenta vers cette époque, montre bien l'indifférence croissante dont était entourée l'Inquisition en Lombardie. Vers 1440, à Milan, un savant mathématicien, nommé Amadeo de' Landi, fut accusé d'hérésie devant les inquisiteurs. Tandis que le procès suivait son cours, la réputation d'Amadeo eût fort à souffrir de dénonciations lancées, du haut de la chaire, par divers moines, notamment par Bernardino de Sienne, chef des Observantins. L'Inquisition renvoya le prévenu absous, comme bon catholique; mais les calomniateurs n'offrirent à leur victime aucune réparation. Apparemment, l'acquiescement prononcé par l'Inquisition ne compensait pas les dénonciations de Bernardino, car Amadeo fit appel à Eugène IV, qui transmit l'affaire à Giuseppe di Brippo, avec pouvoir d'imposer sa décision par les censures de l'Église. Giuseppe cita les détracteurs à comparaître à jour dit.

272 Comme les prévenus faisaient défaut, il condamna Bernardino à se rétracter publiquement, sous peine d'excommunication. Bernardino n'en fit rien. En 1444, quand le moine rebelle mourut et qu'on s'efforça d'obtenir sa canonisation. Amadeo causa grand émoi en déclarant que Bernardino était mort en état de péché mortel, du fait de l'excommunication prononcée par Giuseppe. Cette aventure réjouissait fort la jalousie que nourrissaient contre les Observantins la branche conventuelle des Franciscains et une partie du clergé séculier; aussi s'employèrent-ils à propager partout le scandale. Mais les Observantins avaient alors trop d'influence pour que l'assaut tenté contre leur vicaire-général pût réussir : en 1447, ils obtinrent de Nicolas V une bulle qui annulait toute la procédure de Giuseppe, ordonnait la destruction des procès-verbaux, imposait silence au malheureux Amadeo, déclarait parfaitement correcte la conduite de Bernardino et interdisait à tout clerc, moine ou autre personnage de porter contre le défunt de nou-

(1) Ripoll, II. 351; III. 368. — Wadding, ann. 1452, n° 14. — Raynald, ann. 1457, n° 90; ann. 1459, n° 31.

velles accusations. Ajoutons cependant que l'opposition faite par les Conventuels fut assez puissante pour retarder jusqu'en 1450 la canonisation de San-Bernardino. Un incident assez plaisant de cette lutte paraît mériter une mention spéciale. Quand le bienheureux Tommaso de Florence mourut à Rieti en 1447 et se mit aussitôt à manifester sa sainteté par des miracles, Capistrano accourut et interdit au défunt d'exercer ses pouvoirs surnaturels jusqu'au jour où Bernardino serait canonisé; le bon Tommaso obéit docilement(1).

Bien que l'Inquisition eût perdu toute efficacité, la charge n'en était pas moins recherchée, sans doute à cause du crédit relatif qu'elle conférait au titulaire, peut-être aussi parce qu'elle constituait une source de profits illicites. Les nominations se succédaient régulièrement. En Lombardie, dans toutes les villes possédant un tribunal, le pouvoir de désigner aux places vacantes appartenait au prier du couvent dominicain de la localité, avec l'assentiment de discrets confrères; ensuite le Maître-général de l'ordre conférait le mandat officiel. En 1500, ces dispositions furent modifiées. Le vicaire-général de Lombardie reçut qualité pour annuler ou ratifier les nominations. La situation inférieure où était tombée l'Inquisition apparaît clairement dans les dix dernières années du xve siècle, quand Frà Antonio da Brescia occupa le poste d'inquisiteur dans sa ville natale. Ce personnage était considéré comme une des gloires de l'ordre dominicain; son panégyriste vante les exploits qu'il accomplit en chaire dans nombre de villes italiennes, mais reste muet en ce qui concerne la persécution des hérétiques. Une autre preuve de la décadence de l'Inquisition lombarde est la nomination faite, en 1515, par Léon X. du dominicain Agostino de' Mori de Brescia comme inquisiteur en cette même ville. La lettre d'investiture constate que, depuis six ans, le poste a été rempli par des étrangers ignorant les lois et usages locaux et que les citoyens de Brescia ont demandé qu'on remédiât à cet état de choses. Au temps où l'Inquisition était en

273

(1) Wadding. ann. 1447, n° 8, 47; ann. 1450, n° 2. — Raynald. ann. 1446, n° 8.

pleine prospérité, c'était l'inquisiteur qui réglait les lois de la cité; si ces lois gênaient son action, il les délaignait ou les abrogeait (1).

A Venise, comme on sait, l'Inquisition ne réussit jamais à s'affranchir de la surveillance et de l'intervention du pouvoir civil. Un incident se produisit, en 1356, qui éclaire le caractère des relations entre l'État et le Saint-Office. Frà Michele da Pisa, inquisiteur de Trévise, avait emprisonné, pour apostasie, un certain nombre de convers juifs. Il était, en cela, demeuré dans les limites de ses attributions; cependant les fonctionnaires séculiers s'interposèrent, lui interdirent de procéder au jugement des prisonniers, arrêtèrent ses familiers et les torturèrent sous l'accusation d'avoir escroqué les biens des accusés. Ces mesures autoritaires provoquèrent, de la part d'Innocent IV, la plus vive indignation. Mais la République tint bon et il semble bien qu'on ne réussit pas à la faire céder. D'ailleurs, la correspondance échangée à la suite de cette affaire contient des allusions à des troubles antérieurs, prouve que le pouvoir séculier n'en était pas à ses débuts dans l'œuvre d'obstruction. Il arrivait parfois que la Seigneurie négligeât complètement l'Inquisition. En 1365, un prisonnier ayant blasphémé la Vierge, l'affaire fût soumise au Grand Conseil. Cette assemblée ordonna que l'homme fût jugé par l'évêque de Castello et banni en cas de culpabilité reconnue. Ainsi l'autorité séculière fixait le châtiment et reconnaissait seulement la juridiction épiscopale (2).

En 1373, Venise eut l'honneur de se voir attribuer un inquisiteur spécial, Frà Ludovico de San-Martino. En même temps, Frà Niccolò Mucio de Venise fut nommé inquisiteur de Trévise. Un débat s'éleva alors entre eux au sujet du partage du grand Patriarcat d'Aquilée, qui s'étendait de la province de Spalatro à celle de Milan. Le Patriarcat de Grado (transféré à Venise en 1451 seulement) fut adjugé à Ludovico, ainsi que le siège de Jésol.

(1) Ripoll, IV. 6, 102, 103, 158, 339. — Brev. Hist. Magist. Ord. Prætic. (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 393). — Hergenrother, *Leonis X Regesta*, n° 16372.

(2) Wadding. ann. 1356, n° 12-19. — Arch. di Venez. Miat. Cons. x. Vol. vi. p. 23.

Cette dernière localité, bien que très voisine de Venise, était, dit-on, en ruines. Une cathédrale sans toit servait de refuge aux hérétiques, qui s'y trouvaient à l'abri de la persécution. Ce partage n'améliora pas la situation de l'inquisiteur vénitien, dont l'importance fut réduite au minimum. On le considérait, semble-t-il, comme un simple fonctionnaire de l'administration civile. Le 17 avril 1412, le Grand Conseil lui ordonne de mettre fin au scandale causé par un prêtre grec nommé Michael, qui célébrait le service divin et attirait à ses offices une foule considérable. Ludovico était chargé de bannir ce personnage et de mener l'affaire de telle façon que nul ne soupçonnât l'intervention du conseil. Un mois plus tard, le 26 mai, l'ordre de bannissement fut révoqué et l'interdiction d'officier seule maintenue. En tout ce qui concernait ses attributions personnelles, l'inquisiteur était bafoué et méprisé. En 1422, le Conseil des Dix nomma une commission pour examiner les charges qui pesaient sur certains Franciscains accusés de pratiques abominables et, notamment, de sacrifices aux démons. Un mois plus tard, ces magistrats séculiers demandèrent à Martin V l'autorisation d'achever le procès, en raison de l'immunité dont jouissaient les Mendians. L'année suivante (1423), le Sénat supprima l'allocation budgétaire fournie par l'État pour couvrir les dépenses de l'Inquisition, mesure qui indique bien l'inutilité de l'institution à ses yeux et son peu de considération pour l'autorité inquisitoriale. Ce fut là peut-être la cause de la réunion des districts de Venise et de Trévise, car, en 1433 et 1434, on trouve un inquisiteur unique nommé aux deux postes. En cette dernière année 1434, on prend sur le fait l'impuissance du titulaire, Frà Luca Cioni : quand ce personnage voulut entamer des poursuites contre Ruggieri et Bertona, accusé d'hérésie, il fut obligé d'obtenir qu'un ordre d'Eugène IV lui adjoignit comme juge l'évêque de Castello (Venise). L'inefficacité de l'Inquisition apparaît encore dans la suite. Il fallut envoyer à Venise Frà Giovanni da Capistrano, d'abord en 1437, pour juger les Jésuates, qui étaient accusés d'hérésie et qui furent acquittés par lui, puis vers 1450, quand se répandirent, au sujet

de l'origine et de la nature de l'âme, des doctrines hérétiques qu'il réduisit au silence (1).

275 Il a été fait mention, dans un chapitre précédent, des limitations imposées, en 1450, par le Conseil des Dix, au nombre des familiers armés que l'inquisiteur avait le droit d'entretenir. Ce nombre fut réduit à quatre, puis élevé à douze en 1451. En même temps la police recevait l'ordre de vérifier si ces personnages étaient réellement employés par le Saint-Office. Qu'un tribunal si restreint suffit pour un district aussi étendu et aussi peuplé, cela prouve combien les fonctions inquisitoriales étaient devenues purement théoriques et quelle rigoureuse surveillance l'État exerçait sur cette institution. Cependant on continua à nommer des inquisiteurs, mais ces magistrats échouaient dans toute tentative d'action indépendante. Nous avons vu, dans l'affaire des sorciers (1521), que la plus énergique intervention de Léon X lui-même ne put obtenir que la Seigneurie renonçât au droit de prononcer la décision finale (2).

Mantoue faisait partie du Patriarcat d'Aquilée. En 1494, un inquisiteur de cette ville, à défaut d'hérétiques lui permettant de déployer son zèle, assaillit, dit-on, les monts-de-piété et tous les citoyens intéressés à ces établissements. Les monts-de-piété avaient été fondés vers cette époque pour soulager les pauvres, exposés aux exactions des usuriers et des Juifs. Frà Bernardino da Feltre, célèbre Franciscain Observantin, fit de cette œuvre l'objet spécial de ses missions à travers les cités italiennes, et, en arrivant à Mantoue, il imposa complètement silence à ses adversaires. L'hérésie était alors visiblement sur son déclin, comme le prouve la relation très étendue donnée par Luc Wadding, année par année, de la triomphante carrière de Bernardino. Ce moine parcourait l'Italie pour convier le peuple au repentir; les villes se disputaient avec ardeur le bienfait de

(1) Wadding, ann. 1373, n° 15-16; ann. 1376, n° 4-5; ann. 1433, n° 15; ann. 1434, n° 4-6; ann. 1437, n° 24-8; ann. 1456, n° 108. — Archiv. di Venez. Misti, Cons. x, n° 9, p. 84, 85. — Cecchetti, *La Repubblica di Venezia*, etc. t. 18.

(2) Archiv. di Venez. Misti, Cons. x, vol. xiii, p. 192; vol. xix, p. 29. — Wadding, ann. 1455, n° 97. — Mag. Bull. Rom. t. 617. — Albizio, *Riposto al P. Paolo Sarpi*, p. 64-70.

sa présence. Dans toute cette relation, il n'est fait mention d'aucune campagne entreprise par lui contre l'hérésie. Si quelque fausse doctrine avait justifié des poursuites, le zèle ardent de Bernardino n'aurait pas accordé l'impunité aux dissidents (1).

En Toscane, l'insubordination croissante à l'égard de l'Inquisition se manifesta à Sienne, en 1340, par la mise en vigueur de lois réprimant certains abus inquisitoriaux. L'inquisiteur, Frà Simone Filippo, se plaignit à Benoit XI, qui aussitôt déclara ces lois nulles et non avenues et ordonna qu'on les effaçât du livre des statuts. Le caractère des relations du Saint-Office avec le peuple, à cette époque, apparaît plus clairement encore dans une série d'incidents dont Florence fut le théâtre et dont les détails sont heureusement parvenus jusqu'à nous. En Toscane, le triomphe de l'orthodoxie avait été complet. En 1304, Frà Giordano da Rivalto déclara, dans un sermon, que l'hérésie était virtuellement exterminée; à peine restait-il quelques rares hérétiques qui, d'ailleurs, étaient obligés de se tenir cachés. Cette déclaration est confirmée par Villani, au dire duquel il n'y avait plus d'hérétiques à Florence vers le milieu du siècle. Il y a là, sans doute, quelque exagération; mais il n'en est pas moins vrai que l'existence de quelques Vaudois et Fraticelli dispersés ne justifiait guère le déploiement de forces dont l'inquisiteur était coutumier. En 1337, le nonce du pape, Bertrand, archevêque d'Embrun, réprimanda sévèrement le titulaire de la charge, pour avoir abusé de son droit et nommé un nombre excessif d'auxiliaires. Il ordonna qu'à l'avenir l'inquisiteur se contentât de quatre conseillers ou assesseurs, deux notaires, deux géoliers et douze serviteurs ou familiers. C'était là un corps de fonctionnaires considérable et coûteux. La part prélevée par l'Inquisition sur les confiscations, qui frappaient de loin en loin quelques pauvres diables d'hérétiques, ne pouvait suffire à entretenir tout ce monde. Il fallait trouver des moyens, hon-

276

(1) Wadding. ann. 1494, n° 6. — Quand Frà Bernardo voulut établir un mont-de-piété à Florence, l'influence des hommes d'argent fut assez forte pour chasser de la ville le charitable religieux. (Burlamacchi, *Vita di Savonarola*, Baluz. et Mansi, t. 557).

nètes ou malhonnêtes, pour assurer au tribunal un revenu proportionné aux besoins de ceux que ces fonctions faisaient vivre. Nous avons déjà indiqué ailleurs comment on se procura les ressources nécessaires, — d'une part, en commettant des escroqueries au détriment de la Chambre pontificale, d'autre part en extorquant de l'argent par de fausses accusations d'hérésie et en vendant à des *bravi* des permissions de porter des armes. Le premier de ces abus, quand on le découvrait, était difficilement pardonnable. Au commencement de 1344, une révélation de ce genre causa une vacance inattendue dans l'Inquisition florentine. La République avait coutume de proposer les noms des candidats à la ratification du Général franciscain, et souvent ses choix étaient respectés. En cette occurrence, elle demanda, le 26 février, que l'inquisiteur de Toscane, Frà Giovanni da Casale, fût autorisé à exercer ses fonctions à Florence. Mais la proposition fut rejetée et le poste échut, en mars, à Frà Piero di Aquila (1).

277 Frà Piero était un membre distingué de l'ordre franciscain. Deux mois à peine avant sa nomination à Florence, il avait été choisi comme chapelain par la reine Jeanne de Naples. Ses commentaires sur les *Sentences* de Pierre Lombard étaient fort estimés et eurent trois fois l'honneur de l'impression. Une édition parut d'abord à Spire, en 1480, une seconde à Venise en 1501, une autre encore, également à Venise, longtemps après, en 1600. En sa qualité de Franciscain, Frà Piero était naturellement scotiste ; on l'avait même surnommé *Scotillus*. Un homme si bien doué fut accueilli avec enthousiasme. La République remercia de ce choix le Général franciscain. J'ai déjà exposé comment Frà Piero suivit les errements de ses prédécesseurs ; il commit, comme on sait, des escroqueries au détriment de la Chambre pontificale, fut poursuivi en raison de ce délit et d'autres crimes que la République dénonça officiellement et qualifia d'*estorsioni nefande*, si bien que, moins de

(1) Prediche di Frà Giordano da Rivalto, Firenze, 1831, t. 172. — Wadding, ann. 1340, n° 11. — Archivio di Firenze, Riformagioni, Diplomatico, 27; classe 7, n° 129, fol. 46, 54.

deux ans après sa nomination, il prit la fuite, n'osant affronter un procès. Cependant une autre phase de son activité mérite d'être étudiée avec quelque détail, car elle montre quel précieux instrument était l'Inquisition pour l'exécution des desseins de la curie romaine, en des affaires qui n'avaient nullement trait à la pureté de la foi (1).

Le cardinal de Santa Sabina, au cours des visites qu'il fit à diverses cours européennes en qualité de légat pontifical, avait eu l'occasion d'amasser des richesses considérables. Par égard pour lui, nous dirons, ce qui sans doute était vrai, que cet argent était au pape, bien que le dépôt en fût inscrit au nom du cardinal sur les livres de la grande banque florentine des Acciajuoli. En encaissant les sommes, les administrateurs de la banque s'étaient engagés, conjointement et individuellement, à les rembourser, se soumettant d'ailleurs, en cas de litige, au jugement de la Chambre apostolique. En 1343, il revenait au cardinal environ douze mille florins, que les Acciajuoli furent incapables de payer. Une crise commerciale et financière avait paralysé le commerce et l'industrie de la ville. Les banquiers de Florence avaient consenti à Édouard III d'Angleterre et à Robert le Bon de Naples des avances considérables, dont ils réclamaient en vain le remboursement. La guerre lombarde avait vidé le trésor public et la banqueroute était générale. Les Acciajuoli, les Peruzzi, d'autres grands banquiers fermèrent leurs portes. Une crise dangereuse menaçait les Florentins. Cependant il y avait au moins un créancier qui était résolu à se faire rendre son argent (2).

Le 9 octobre 1343, Clément VI écrivit à la République, exposant la réclamation du cardinal et ordonnant à la Seigneurie de contraindre les Acciajuoli à payer. Vu les circonstances, c'était manifestement impossible. Mais la Chambre apostolique avait rendu un arrêt contre les débiteurs ; c'en était assez pour que l'affaire entrât dans le ressort de la juridiction ecclésiastique.

278

(1) Wadding, T. II, App. p. 3. — Ughelli, *Italia Sacra*, éd. 1659, n. 1075. — Arch. di Firenze, Riformag. Classe v, n° 129, fol. 55.

(2) Arch. di Firenze, Riformag. Atti Pubblici, Lib. XVI, de' Capitolari, fol. 13. — Villani, *Chron.* XI, 138; XII, 55, 58.

lique. L'inquisiteur reçut mandat d'exécuter la sentence, en requérant l'aide du bras séculier et en lançant, au besoin, l'interdit contre la ville. Les choses traînèrent en longueur ; à la fin, le 23 novembre 1345, Frà Piero se présenta devant le Gonfalonier et les Prieurs des Arts et leur fit sommation d'emprisonner les débiteurs jusqu'à complet paiement, sous peine d'excommunication et d'interdit. Les magistrats répondirent que, par respect pour le pape, par égard pour l'inquisiteur et pour rendre service au cardinal, ils prêteraient le concours du bras séculier. Cependant on ne pouvait pas trouver d'argent. On saisit tout l'actif qu'on put trouver chez les Acciajuoli et on le remit à Frà Piero, en lui fournissant des garanties pour le solde ; mais l'inquisiteur prétendit rendre la cité entière responsable de la dette de quelques citoyens. La discussion s'envenima. L'inquisiteur eut le tort de violer la loi de la République en faisant arrêter l'un des directeurs de la banque insolvable, Salvestro Baroncelli, au moment où ce dernier sortait du palais des Prieurs des Arts. Aussitôt, en vertu d'un statut barbare, les trois familiers auteurs du méfait furent punis de bannissement et eurent la main droite coupée.

Tout cela n'arrachait pas d'argent aux banqueroutiers. Frà Piero mit la ville en interdit ; mais le clergé local et le peuple refusèrent d'obtempérer. C'était d'ailleurs leur droit, car Boniface VIII avait, par une décrétale toujours en vigueur, proscrit formellement l'emploi abusif de cette censure pour le recouvrement des dettes. Les églises restèrent donc ouvertes, on continua à célébrer les cérémonies du culte, ce qui provoqua une nouvelle série de poursuites contre l'évêque et les prêtres. A l'abri de leurs murs, les Florentins avaient le droit de mépriser les censures de l'Église ; mais un centre commercial ne pouvait s'exposer à perdre toutes ses relations avec le monde extérieur. Les négociants florentins et leurs marchandises étaient disséminés sur tous les marchés de la Chrétienté, et l'interdit les plaçait virtuellement hors la loi. Ce fut la raison alléguée par les Prieurs quand, le 14 juin 1346, ils firent plier leur orgueil et envoyèrent à Clément des commissaires

autorisés à prendre, au nom de la République, l'engagement de payer au cardinal la dette des Acciajuoli, dans le délai de huit mois, jusqu'à concurrence de sept mille florins. Leur soumission fut accueillie avec bonne grâce. Le 28 février 1347, le pape ordonna la levée de l'interdit, tout en stipulant prudemment que cette censure reprendrait effet, *ipso facto*, au cas où l'engagement de verser six mille six cents florins ne serait pas rempli à temps (4).

279

Pendant ce temps, une autre comédie se jouait. Dans son débat avec Frà Piero, la République ne s'était pas contentée de la défensive. Piero, nonce pontifical à Lucques, chargé de poursuivre les inquisiteurs pour détournement de sommes revenant à la Chambre apostolique, avait nommé son délégué à Florence Niccolò, abbé de Santa-Maria, qui entama, de ce chef, une procédure contre Frà Piero. La Seigneurie vint ensuite, en fournissant d'abondants témoignages, accuser Frà Piero d'avoir extorqué des sommes à certains citoyens, au moyen de poursuites frauduleuses sous prétexte d'hérésie. Le 13 mars 1346, la Seigneurie demandait la nomination de Frà Michele di Lapo comme successeur de Frà Piero. Ce dernier était en fuite, et, malgré la citation légale et l'offre d'un sauf-conduit, refusait de revenir affronter un procès. Après avoir laissé passer le délai habituel, l'abbé Niccolò, armé d'un mandat pontifical, déclara, en 1347, Frà Piero défaillant et rebelle, et procéda à l'excommunication du fugitif. L'excommunication fut publiée dans toutes les églises de Florence et Frà Piero, retranché du nombre des fidèles, fut abandonné à Satan. Il pouvait envisager ces accidents avec philosophie. Le succès remporté par lui dans le recouvrement de la créance du cardinal lui donnait des titres à une récompense, et le butin de sept mille florins

(4) Septimi Decretal. Lib. II. Tit. VIII. Cap. I. — Archiv. delle Riformag. Atti Pubblici, Lib. XVI de' Capitolari, fol. 22; Classe v, n° 129, fol. 622 sqq. — Archiv. Diplomatico, XXXVII, XXXVIII, XI, XII, XIII. — Villani, XII. 58.

La somme à payer était considérable. Le revenu de Florence, à cette époque, ne dépassait pas trois cent mille florins (Sismondi, *Rep. Ital.* ch. 36), et Florence était un des plus riches États de l'Europe. Villani (XI. 92) constate avec orgueil que la France seule jouissait d'un plus grand revenu. Celui de Naples était inférieur. Ces trois États étaient les plus riches de la Chrétienté.

emporté par lui en quittant Florence, représentant les gains de ses deux années de dignité inquisitoriale, pouvait assurément être mis à profit. Tandis que Niccolò le citait vainement à son tribunal, Frà Piero était promu, le 12 février 1347, à l'épiscopat de Saint-Angeli de' Lombardi. La réponse à l'excommunication fut, le 29 juin 1348, le transfert du nouvel évêque au siège, probablement meilleur, de Trivento. Tout ce que purent faire les Florentins fut d'adresser des pétitions réitérées en vue d'obtenir qu'à l'avenir les inquisiteurs fussent choisis parmi les citoyens. Peut-être ceux-ci seraient-ils moins portés que des étrangers à commettre des exactions scandaleuses. Cette requête fut prise en considération, du moins en 1354 : un Florentin, Frà Bernardo de' Guastoni, fut nommé inquisiteur de Toscane (1).

Ce n'était apparemment pas suffisant : la Seigneurie fit, pour se défendre, un effort qui promettait de meilleurs résultats. Elle promulgua diverses lois à l'imitation de celles que venait d'adopter Pérouse. Pour limiter l'abus résultant de la vente des ports d'armes, l'inquisiteur dut, comme on sait, se contenter d'employer six familiers armés. De plus, on décréta que nul citoyen ne pourrait être arrêté sans le concours du podestat, qui était tenu de s'emparer de toute personne désignée par l'évêque. Il n'était pas question de l'inquisiteur. Ces mesures semblaient laisser à ce magistrat peu d'initiative, d'autant plus que l'inquisiteur était privé de sa geôle spéciale et recevait l'ordre d'envoyer tous ses prisonniers à la prison publique. En outre, l'infliction de peines pécuniaires lui était interdite ; tous les accusés qu'il condamnerait comme hérétiques devaient être brûlés. C'étaient là des mesures tout à fait révolutionnaires, qui n'étaient pas faites pour rétablir l'harmonie entre la République et la papauté. La furieuse querelle qui éclata, en 1375, entre ces deux puissances, avait, sans doute, des causes politiques ; mais les troubles causés par l'Inquisition y ajoutaient une

(1) Archiv. delle Riformag. Classe ix. Distinzione 1, n° 39 ; Classe v, n° 129, fol. 62 sqq. ; Prov. del Convento di S. Croce, 23 Ott. 1354. — Villani, xii. 58. — Ughelli, liv. vii. 1015.

Apreté particulière. En effet, en 1355, Innocent VI avait réclamé la revision des statuts et cette demande n'avait pas reçu satisfaction. En 1372, une tentative fut faite en vue d'obtenir le déplacement de Frà Tolomeo da Siena, inquisiteur de Toscane, qui était extrêmement impopulaire. Grégoire XI déclara qu'il avait en ce personnage la plus entière confiance et ordonna qu'il fût protégé par le Vicaire-général, Filippo, évêque de Sabina. Cependant, il est probable que le pape céda, car on constate qu'en 1373 Frà Piero di Ser Lippo, une première fois inquisiteur de Toscane en 1371, fut de nouveau nommé à ce poste, en remplacement d'un nommé Frà Andrea di Ricco. La carrière de Frà Piero, interrompue à diverses reprises, se prolongea au moins jusqu'en 1384. Comme ses prédécesseurs, cet inquisiteur se montra peu disposé à céder à la résistance provoquée naturellement, dans les libres cités d'Italie, par les procédés de l'Inquisition. Pistoie avait suivi l'exemple de Florence et s'était efforcée de protéger ses citoyens par des statuts municipaux. Elle fut, en 1375, frappée d'interdit et ses habitants furent excommuniés. En même temps, Frà Piero se plaignit de Florence qui, disait-il, entravait la liberté d'action de l'Inquisition. Grégoire ordonna aussitôt à la Seigneurie d'abroger les statuts contraires. Florence ne prèta aucune attention à cet ordre et, quand se produisit la rupture inévitable, la populace florentine manifesta ses sentiments en détruisant la prison inquisitoriale et en chassant de la ville l'inquisiteur. On prétendit aussi qu'au cours des troubles un moine, nommé Niccolò, avait été torturé et brûlé vif. Ces méfaits, niés pourtant par la Seigneurie, furent allégués comme justification de la terrible bulle fulminée par Grégoire contre Florence le 31 mars 1376. Le pape ne se contenta pas d'excommunier et d'interdire la ville; il mit les citoyens au ban de la chrétienté, livrant leurs biens, en quelque lieu qu'ils se trouvassent, à la confiscation, et leurs personnes au servage. Cet abus révoltant de pouvoir était comme la résultante de toute la législation accumulée contre l'hérésie et fut sanctionné par l'opinion publique de l'époque. Dans tout le monde chrétien, on saisit les marchan-

disés des Florentins; les marchands purent s'estimer heureux de revenir chez eux dépouillés de tout, en mendiant le long des routes. Tous n'eurent même pas ce bonheur, car certains monarques dévots, tels qu'Édouard III, les réduisirent en servage. Aucun centre commercial n'eût pu supporter longtemps une pareille lutte. Comme autrefois, Florence dut se soumettre. Aux termes de la paix signée le 28 juillet 1378, la République consentait à annuler toutes les lois qui restreignaient l'autorité de l'Inquisition et faisaient obstacle aux libertés de l'Église. Elle autorisait un commissaire pontifical à effacer ces lois dans le livre des Statuts. Cependant, le Grand Schisme affaiblit, pour un temps, l'énergie agressive de la papauté et la législation proscrite reparut en grande partie dans le code révisé de 1415 (1).

282 La carrière de Tommasino da Foligno, mort en 1377, présente un certain intérêt, d'abord parce qu'elle met en lumière l'activité de l'Inquisition à cette époque, puis parce qu'elle offre de curieux rapports avec celle de Savonarole. Tommasino fut, comme sainte Brigitte de Suède, sainte Catherine de Sienne et les Amis de Dieu des provinces rhénanes, un de ces prophètes inspirés par les souffrances qui pesaient alors sur l'humanité. Tertiaire franciscain, il avait, pendant trois ans, vécu comme un anachorète, avec la plus grande austérité, quand Dieu l'incita à prêcher le repentir parmi les factions guerrières dont les querelles désolaient le pays. Comme les prophètes ses contemporains, il n'épargnait ni clerc ni laïque. L'apreté qu'il déploya à Pérouse, dans la réprobation de l'infamie de Gérald, abbé de Marmoutiers, vicaire pontifical pour

(1) Archiv. delle Riformag. Classe n. Distinz. 1. n° 14. — Archiv. Diplom. LXXVIII-IX, LXXX-1; Prov. del Convento di S. Croce, 1371, Febr. 18, Ott. 8, 14; 1372, Marz. 15, 1375. Marz. 9; 1380, Genn. 12; 1380, Dic. 1; 1381. Nov. 18; 1383, Lugl. 12; 1384 Dic. 13. — Werunsky, *Excerpt. ex Regist. Clement. VI et Innoc. VI*. p. 95. — Villani, XII. 38. — Wadding, ann. 1372. n° 35; ann. 1375. n° 32. — Raynald. ann. 1375, n° 13-17; ann. 1376, n° 1-5. — Poggii *Hist. Florentin.* lib. II, ann. 1376. — Un document de 1374 (Archiv. Fior. Prov. S. Croce, 1374, Nov. 17) montre Fr. Piero di Ser Lippo, alors inquisiteur de Florence, défenseur dans une action intentée contre lui, devant la curie du pape, par le Dominicain Fr. Simone del Pozzo, inquisiteur de Naples. Fr. Piero obtint ce que nous appellerions aujourd'hui un non-lieu.

les États de l'Église, explique peut-être les mauvais traitements qu'il subit par la suite de la part de l'Inquisition. Doué de pouvoirs miraculeux autant que d'esprit prophétique, il allait de ville en ville, annonçant la colère divine, prédisant des malheurs qui, vu la condition de la société, n'étaient que trop vraisemblables. Un jour, en plein été, à Sienne, pour convaincre les incrédules, il annonça une gelée pour le lendemain. Comme la prédiction se réalisa, il fut accusé de sorcellerie, arrêté par l'Inquisition et torturé presque jusqu'à la mort. Mais un miracle établit son innocence : les blessures reçues dans la chambre de torture se fermèrent d'elles-mêmes : il fut acquitté. Après un lointain pèlerinage à Compostelle, il reprit ses prédications à Florence et s'attira de telles haines que l'Inquisition l'arrêta, le jeta dans un donjon, le garda trois jours sans nourriture et sans boisson, et finalement le renvoya comme fou. Il mourut à Foligno. Bien qu'on ait vainement essayé d'obtenir sa canonisation, il resta longtemps, dans cette ville, l'objet d'un culte que l'on s'explique aisément (1).

Pendant le xve siècle, l'Inquisition tomba, dans l'Italie centrale, au même degré d'abaissement où nous l'avons vue ailleurs. L'effet dissolvant produit par le Grand Schisme sur le respect jusqu'alors porté à la papauté se fit sentir tout particulièrement en Italie. Les fonctionnaires pontificaux perdirent presque tout pouvoir pour imposer l'obéissance, bien que l'Inquisition de Pise, encouragée par la présence du concile tenu en cette ville en 1409, se fût vengée sur un nommé Andreani, conduit au bûcher pour avoir commis le crime de bafouer sans cesse et publiquement le Saint-Office. Quand le schisme eut pris fin à 283 Constance, un des premiers actes de Martin V fut de s'attaquer aux Fraticelli, dont il déplorait particulièrement les progrès dans la province romaine. Le 14 novembre 1418, dans la bulle lancée par lui à cet effet, il se plaint qu'à l'occasion des efforts tentés par les inquisiteurs pour exercer leurs fonctions contre les hérétiques, ceux-ci réclament la juridiction de quelque sei-

(1) Wadding. ann. 1377, n° 4-23.

gneur temporel, et menacent et insultent ensuite leurs persécuteurs, si bien que les inquisiteurs n'osent plus remplir les devoirs de leur charge. Le seul remède apporté par Martin à ce mal fut de substituer dans la pratique, aux inquisiteurs officiels, des personnages chargés de missions spéciales, ce qui acheva naturellement de ruiner le tribunal inquisitorial. C'est ainsi qu'en 1424, pour juger à Florence trois Fraticelli, Martin délègue Frà Leonardo, professeur de théologie et Dominicain. Le poste d'inquisiteur était toujours recherché, pour des motifs qu'on peut sans peine concevoir. Mais on ne trouve guère trace d'une activité quelconque déployée contre les hérétiques. A Bologne, on peut juger à quel point ces fonctions étaient devenues négligeables par le fait que l'inquisiteur Gabriele de Barcelone, envoyé en 1461 à Rome, par ses supérieurs, pour professer la théologie au couvent de Minerve, fut autorisé par Pie II à nommer un vicaire pour remplir, en son absence, ses devoirs d'inquisiteur. Dix ans plus tard, l'inquisiteur de Bologne, Frà Simone da Novara, eut la bonne fortune de mettre la main sur un nommé Guizardo da Sassuolo, soupçonné d'hérésie. La procédure à suivre en ce genre d'affaires était à tel point oubliée que Frà Simone dut demander des instructions à Paul II. Le pape le félicita de sa capture, l'invita à se conformer aux canons et ordonna la coopération du vicaire épiscopal. Évidemment, les hérétiques étaient devenus rares et les fonctions inquisitoriales tombaient en désuétude (1).

284

A Rome, quand il se produisait un véritable hérésiarque, il n'y avait pas d'Inquisition en état de mener l'affaire. Dans la procédure suivie contre Luther, on ne trouve pas trace d'intervention inquisitoriale. La bulle *Exsurge Domine*, du 13 juin 1520, ne dit pas que les doctrines de Luther aient été examinées

(1) Tamburini, *Storia Gen. dell' Inquisizione*, II, 433-6. — Raynald, ann. 1418, n° 11. — Archiv. di Firenze, Prov. S. Maria Novella, 1424, Ap. 24. — Wadding, ann. 1437, n° 33; ann. 1438, n° 26; ann. 1439, n° 57. ann. 1440, n° 26. ann. 1444, n° 61; ann. 1452, n° 30; ann. 1471, n° 11; ann. 1496, n° 7. — Ripoll VII, 89, 100.

Frà Gabriele, inquisiteur de Bologne, en cette même année 1461, au cours de laquelle il se rendit à Rome, dépensa vingt-trois livres dix sols à l'achat d'une copie du *Directorium Inquisitionis* d'Eymerich. — Denifle, *Archiv. für Litteratur*, 1885, p. 144.

par le Saint-Office; quand ces doctrines furent publiquement condamnées, le 12 juin 1521, la cérémonie fut conduite par l'évêque d'Ascoli, auditeur de rote, et par Silvestro Prierias, Maître du Sacré Palais, tandis que la sentence condamnant au bûcher l'effigie et les livres de l'hérétique était prononcée par Frà Cipriano, professeur au Collège de théologie sacrée. Ce fut peut-être le plus important *auto de fe* qui ait jamais eu lieu; mais l'Inquisition n'eut pas l'honneur d'y prendre part (1).

Dans les Deux-Siciles, l'Inquisition traînait une existence moribonde. Par des lettres du roi Robert, en 1334 et 1335, et de Jeanne I^{re}, en 1342 et 1343, on voit que les inquisiteurs étaient encore nommés et recevaient l'*exequatur* royal. Mais chacun d'eux ne pouvait opérer plus de cinquante arrestations et les procès-verbaux en étaient réclamés par les tribunaux royaux chargés de les enregistrer. Les inquisiteurs n'avaient pas de prisons; les fonctionnaires royaux recevaient les prisonniers et les torturaient à la requête du Saint-Office. Les Juifs paraissent avoir été principalement l'objet de l'activité inquisitoriale, activité d'ailleurs bien hésitante, car, en 1344, Clément VI ordonne à son légat à Naples, Aymerico, cardinal de San-Martino, de punir sévèrement tous les Juifs apostats, comme s'il n'y avait pas eu, en cette ville, d'Inquisition agissante. En 1355, Innocent VI ordonna à Francesco da Messina et à l'inquisiteur dominicain du royaume de Naples de s'acquitter vigoureusement de leur tâche. Mais la longue lettre par laquelle il leur envoya des instructions semble indiquer qu'ils ignoraient leurs devoirs et leurs fonctions. Le pape redoutait évidemment l'opposition des officiaux épiscopaux et des Ordres religieux. En 1362 on retrouve Francesco da Messina inquisiteur de Naples; en cette ville, conjointement avec deux autres personnages, Angelo Cicerello da Monopoli et Ludovico da Napoli, il siégea dans le procès du rebelle Luigi di Durazzo. Cependant, quand il s'agit de sévir contre les Fraticelli, Urbain V jugea nécessaire d'envoyer à Naples, en 1368, un inquisiteur spécial,

(1) Paramo, *de Orig. Offic. S. In 7*. p. 113.

Frà Simone del Pozzo. La juridiction de ce magistrat s'étendait à l'île de Sicile ; néanmoins, en 1372, Grégoire XI, apprenant qu'on y vénérât les reliques des Fraticelli, ordonna aux prélats de mettre un terme à cette hérésie, tout comme s'il n'avait pas eu d'inquisiteur auquel il pût s'adresser. Or, cette année-là, Frà Simone était encore dans l'île, où il eut même une discussion théologique avec Frà Niccolo di Girgenti, savant Franciscain qui avait été provincial de son ordre. La querelle roulait sur des subtilités scolastiques ayant trait aux trois personnes de la Trinité. Comme chacun des deux adversaires prétendait à la victoire, Simone résolut de décider la chose en poursuivant secrètement son contradicteur pour hérésie. Niccolo eut vent de ce projet et en appela aussitôt à Rome, devant l'archevêque de Palerme, auquel il demanda ses *apostoli*. Simone déclara cet appel mal fondé. Les révélations faites par Niccolo sur ses adversaires présentent un tableau assez sombre de la situation intérieure de l'Église à cette époque. Cependant Frà Simone, par son érudition et son ascétisme, avait acquis, auprès du peuple, la réputation d'un saint, et il obtint l'évêché de Catane, ce qui fit de lui un personnage politique important. En 1373 Frédéric III manda à tous les fonctionnaires royaux de prêter assistance à Frà Simone et à ses familiers. L'Inquisition semble s'être alors solidement établie et avoir même possédé des prisons spéciales. En 1375, on voit Grégoire réclamer au roi des confiscations et obtenir, sur les revenus de Palerme, une allocation de douze onces d'or destinée à l'extermination de l'hérésie. Dans cette recrudescence de persécutions, les Juifs paraissent avoir été les principales victimes. Ils firent appel au roi. Frédéric, en cette même année 1375, publia un blâme sévère à l'adresse des inquisiteurs ; il ordonna qu'à l'avenir leurs prisonniers fussent détenus uniquement dans les geôles royales, que des juges civils fussent associés aux sentences et que la Haute-Cour eût qualité pour recevoir appel. C'était là imposer de sérieuses restrictions à la juridiction inquisitoriale ; pourtant, aucune réclamation ne s'éleva contre ces mesures. A Naples, il appert de lettres adressées par Charles III, en 1382, à Frà

Domenico di Astragola et à Frà Leonardo di Napoli, que les nominations d'inquisiteurs s'effectuaient régulièrement. En 1384, Boniface IX sembla réunir en un seul district Naples et la Sicile, par la nomination de Frà Antonio Traverso di Aversa comme inquisiteur sur les deux rives du Phare ; mais en 1391, un autre bref du même pape dit que l'Inquisition de Sicile est vacante par suite de la mort de Frà Francesco da Messina, et comme il n'y a d'ordinaire qu'un seul inquisiteur en ces lieux, le pape nomme au poste vacant Frà Simone de Amatore.

Ce Frà Simone eut une destinée assez orageuse. Dès 1392, il fut remplacé par Frà Giuliano di Mileto, plus tard évêque de Cefalù ; mais sans doute il recouvra sa charge, car, en 1393, sur l'ordre du roi Martin, il fut obligé de restituer des sommes extorquées à des Juifs qu'il avait poursuivis pour relations illicites avec des femmes chrétiennes. En même temps il reçut avis de ne plus intervenir dans des questions étrangères à sa juridiction. Impliqué dans des affaires de trahison, il fut chassé de l'île ; nous le retrouvons, en 1397, agissant en qualité de légat pontifical et de provincial en Allemagne. En 1400, il obtint son pardon du roi Martin et fut autorisé à résider à Syracuse, sous défense formelle d'exercer les fonctions d'inquisiteur. D'autre part, on trouve comme inquisiteurs, en 1395, Guglielmo di Girgenti, et en 1397 Matteo di Catania. Une condamnation, portée la même année par ce dernier contre un Juif et sa femme, auxquels il imposa une amende de quarante onces, fut confirmée par le roi, ce qui montre que l'Inquisition était toujours subordonnée au pouvoir civil. Frà Matteo était inquisiteur sur les deux rives du Phare, ainsi que le constate en 1399 une lettre royale, ordonnant d'obéir au vicaire de cet inquisiteur. Une autre lettre atteste qu'en 1403 il détenait encore ce poste. En 1402, un décret royal accorda spécialement aux Juifs le droit d'appeler au roi de toutes les condamnations inquisitoriales. Ce décret ne faisait que donner une autorité légale à une coutume longtemps pratiquée. En 1415, des lettres royales confirmèrent le mandat de Frà Antonio de Pontecorona ; d'autres furent publiées, en 1427, en faveur de Frà Benedetto da Perino,

puis, en 1446, au bénéfice de Frà Andrea de la Pascena. Ces lettres montrent que l'organisation subsistait encore ; mais tous les arrêts devaient être transmis au vice-roi, lequel, avant de les ratifier, les soumettait à un juge royal. C'est ainsi qu'en 1431 le roi Alphonse confirma une amende de dix mille florins, imposée aux Juifs pour cause d'usure et d'autres délits spécifiés (1).

Sur le continent, le développement régulier des communautés vaudoises attestait, comme on l'a vu, la décadence de l'Inquisition. La ruine complète de tout le système apparut clairement en 1427, quand Jeanne II entreprit d'imposer certaines mesures contre les Juifs de son royaume. Si elle avait eu à sa disposition une Inquisition efficace et organisée, elle n'aurait pu souhaiter de meilleur auxiliaire dans l'exécution de ses projets. Ce fut assurément l'absence de toute institution semblable qui contraignit la reine à appeler l'infatigable persécuteur, Frà Giovanni da Capistrano. Elle lui donna mandat d'exiger des Juifs qu'ils renonçassent à l'usure et qu'ils portassent sur leurs vêtements le signe *Tau*, conformément à la loi. Il avait le pouvoir de décréter tels châtimens qu'il jugerait convenables ; ses arrêts devaient être ensuite exécutés impitoyablement par les juges et autres fonctionnaires. De plus, il était chargé d'obliger les Juifs, sous peine de confiscation, à restituer toutes les lettres et privilèges que leur avaient accordés les précédents monarques et qui devaient être annulés. Cependant il subsistait encore un semblant d'Inquisition : l'année suivante (1428), on voit Martin V confirmer le mandat de Frà Niccolo di Camisio, inquisiteur pour Bénévent, Bari et le Capitanate (2).

Le peu de vitalité qui restait à l'Inquisition fut encore affaibli

(1) Mss. Chioccarello, T. viii. — Raynald. ann. 1344, n° 9 ; ann. 1368, n° 16 ; ann. 1372, n° 36 ; ann. 1375, n° 26. — Bulari, de la Orden de Santiago, T. iii, fol. 535. — Tocco, *Archivio Storico Napolitan.* Ann. xii (1887), Fasc. I. — Ripoll, II, 311, 324, 364. — Giuseppe Cosentino, *Archivio Storico Siciliano*, 1883, p. 74-5, 87. — La Mantia, *Dell' Inquisizione in Sicilia*, Torino, 1886, p. 13-15.

(2) Wadding. T. iii. Regesta, p. 392. — Ripoll, II, 689.

En 1447, quand Nicolas V publia un cruel édit soumettant les Juifs à de rigoureuses incapacités et à des humiliations, Capistrano fut également nommé inspecteur et chargé de veiller à l'exécution de ces mesures. (Wadding. ann. 1447, n° 10).

en 1442, quand la Maison d'Aragon obtint la couronne de Naples. Giannone nous dit que les princes d'Aragon admettaient rarement les inquisiteurs; encore exigeaient-ils, quand ils consentaient à laisser agir le Saint-Office, que les fonctionnaires Inquisitoriaux leur remissent des comptes-rendus détaillés de tout acte officiel; ils n'autorisaient les condamnations qu'avec le concours de magistrats séculiers et sous réserve de la ratification royale. C'est la législation que nous avons vu déjà appliquer en Sicile. En 1449, quand Nicolas V nomma Frà Matteo da Reggio aux fonctions d'inquisiteur pour exterminer les Juifs apostats qu'on disait nombreux dans le royaume, la teneur de la nomination semble indiquer que, depuis quelque temps, l'Inquisition était pratiquement éteinte. Cependant, deux ans auparavant, le même pape avait donné mandat à Frà Giovanni da Napoli, et, par la suite, d'autres inquisiteurs furent encore nommés à l'occasion (1).

En Sicile, pourtant, grâce à un ingénieux stratagème, l'Inquisition reprit, en 1451, une vitalité nouvelle. Frà Enrico Lugardi, inquisiteur de Palerme, produisit le faux le plus impudent, sous la forme d'un long et minutieux mandat émanant, disait-il, de l'empereur Frédéric II. Cet acte, daté de 1224, ordonnait à tous ses sujets siciliens de fournir aide et appui aux « inquisiteurs de la perversité hérétique, » déclarait injuste que toutes les confiscations appartenissent au fisc royal sans que les inquisiteurs fussent payés de leurs peines et de leurs périls, et prescrivait, en conséquence, que ces confiscations fussent partagées également entre le fisc, l'Inquisition et le Saint-Siège. De plus, les Juifs et Infidèles étaient requis de fournir, une fois l'an, aux inquisiteurs et à leurs serviteurs, tout ce qui était nécessaire à l'entretien des gens et des bêtes de somme. Le caractère frauduleux de ce document sautait aux yeux, sans parler d'une grossière erreur dans l'année de règne dont il portait la date. Mais, à cette époque, le sens critique était peu éveillé. Frà Enrico n'eut, semble-t-il, aucune peine à obtenir du roi

288

(1) Giannone, *Ist. Civ. d. Napoli*, lib. xxxii. c. 5. — Wadding, ann. 1449, n° 13. — Ripoll, III. 240, 441, 501.

Alphonse confirmation de ce privilège, qui fut de nouveau confirmé plus tard, en 1477, par Ferdinand et Isabelle. Les droits ainsi conférés à Frà Enrico étaient fort importants et donnaient à l'Inquisition une autorité nouvelle, bien que ses jugements fussent toujours soumis à la ratification du pouvoir civil. En 1474, quand la famine contraignit Sixte IV à demander au vice-roi Ximénès d'envoyer de Sicile à Rome une grande cargaison de blé, le pape écrivit en même temps à l'inquisiteur, Frà Salvo di Cassetta, l'invitant à faire tous ses efforts pour obtenir une réponse favorable. Évidemment, l'inquisiteur était alors un personnage influent ; Frà Salvo était, en effet, confesseur du vice-roi. Cependant Ferdinand le Catholique, une fois maître de la Sicile, tout occupé à imposer son Inquisition à ses sujets aragonais, négligea complètement les intérêts de la foi dans l'île. Aussi Sixte IV, dans un bref du 23 février 1483, se plaint-il très amèrement que les bulles envoyées par lui pour enrayer l'hérésie des Juifs convertis rencontrent, de la part des magistrats royaux, des résistances qui les rendent inefficaces. C'est là une preuve de plus du dessein bien arrêté qu'avait formé Ferdinand de limiter sur ses domaines l'ingérence pontificale. A ce moment, l'Inquisition était entièrement organisée : le tribunal central était à Palerme ; trois commissaires ou députés avaient la charge des trois « vallées » de l'île (1).

Ferdinand le Catholique, en fondant la Nouvelle Inquisition espagnole, obtint, pour son grand inquisiteur, le droit de nommer des délégués dans toutes les dépendances de la Castille et de l'Aragon (2). Vers 1487, Fray Antonio de la Peña fut envoyé à ce titre en Sicile ; le 18 août de la même année, nous

[S. 288-289]

(1) Paramo, p. 197-99. — Ripoll, III. 510. — La Mantia, *L'Inquisizione in Sicilia*, p. 16-18. — Llorente, *Hist. Critique*, IV. 353.

Giuseppe Cosentino déclare (*Archivio Storico Siciliano*, 1885, p. 73) qu'on ne trouve pas, dans les archives de Palerme, la confirmation donnée en 1451 par le roi Alphonse au diplôme de Frédéric II, mais que des lettres royales de 1415 font mention d'un privilège accordé par Frédéric. Voyez également : *La Mantia*, p. 8-10, 13, 15.

(2) [Toute la fin de ce chapitre est une rédaction nouvelle et amplifiée de l'auteur. — Trad.]

assistons au premier *auto de fé*, où fut brûlée Eulalie Tamarit, Aragonaise réfugiée en Sicile. Suit une période assez confuse de luttes entre l'Inquisition pontificale¹ et l'Inquisition espagnole, que Ferdinand essayait d'établir dans l'île sous son contrôle. Peña quitta la Sicile en 1488, après avoir pris comme suppléant le provincial dominicain, Giacomo Manso. Mais un précédent inquisiteur dominicain, Giacomo Reda, réclamait la charge. Il fallut, pour l'amener à se désister de ses prétentions, qu'Innocent VIII émit un bref le 7 février 1488. On trouve trace également d'Enrico Lugardi, auquel succéda le dominicain Pietro Ranzani. Celui-ci reçut, le 19 janvier 1489, du sénat de Palerme, le serment ordinaire d'obéissance. En 1492, l'ordre d'expulser les Juifs de tous les territoires espagnols fut exécuté en Sicile dans des conditions particulièrement cruelles; beaucoup de conversions furent sans doute arrachées par la violence et rendirent encore plus vaste et plus fertile le champ de la persécution. Mais nous n'avons pas de détails concernant l'activité du Saint-Office en Sicile jusqu'à la fin du siècle. A ce moment Ferdinand réorganisa l'institution et la rendit purement espagnole. Ces événements ne rentrent plus dans le cadre de notre présent ouvrage (1).

A Naples, d'autres facteurs compliquaient le problème. Quand Charles VIII de France conquiert le royaume, en 1495, on baptisa de force les Juifs, ce qui eut pour résultat inévitable qu'ils ne furent pas plus chrétiens que devant, bien qu'ils relevassent désormais de la juridiction inquisitoriale. Les restrictions qui gênaient à Naples cette juridiction préservèrent dans une certaine mesure les Juifs contre la persécution. Le royaume devint l'asile favori de tous ceux qui fuyaient devant la terrible rigueur du Saint-Office espagnol. En 1503, quand Gonzalve de Cordoue négocia pour Ferdinand la reddition de Naples, une des conditions portait que l'Inquisition espagnole, déjà triste-

(1) Pirro, *Sicilia Sacra*, t. 1. 185-6. — G. Cosentino, *op. cit.* p. 76. — Caruso, *Memorie storiche di Sicilia*, P. II. T. I. p. 92. — La Mantia, p. 20-1. — Franchina, *Breve Rapporto del Tribunale della SS. Inquisizione in Sicilia*, p. 23, 108-16. — Giov. di Giovanni, *L'Ebraismo della Sicilia*, p. 96, 233-5 (Palermo, 1748).

ment célèbre, ne serait pas introduite dans la ville. Cependant la tentation du pillage était trop forte pour qu'on y pût résister. Jules II fournit une excuse en instituant à Bénévent une persécution sévère sous la direction des Dominicains. Ferdinand répondit promptement à cette menace : par des ordres secrets du 30 juin 1504, au mépris de toutes les conventions admises par traité, il étendit à Naples la juridiction de l'Inquisition sicilienne, chargeant Gonzalve et tous les officiers royaux de donner à cette magistrature un vigoureux appui et de veiller à ce que nul suspect ne pût quitter le royaume. La tentative échoua, pour des raisons qu'on ne saurait établir de façon certaine. Probablement Gonzalve persuada à son maître que la haine implacable des Napolitains contre l'Inquisition espagnole et l'incertitude d'une fidélité si récemment jurée rendaient trop périlleuse l'introduction violente de cette institution détestée. La résolution de Ferdinand lui-même dut céder : lors de ses visites à Naples, en 1506 et 1507, il avait, semble-t-il, acquiescé tacitement à sa défaite. Néanmoins, des mandats royaux excitaient à l'activité les inquisiteurs dominicains ; des arrestations et des *autos de fé* avaient lieu et, en 1510, Ferdinand crut le peuple suffisamment habitué pour se plier aux désirs de la Couronne. On fit secrètement tous les préparatifs d'une organisation complète et Andreas Palacio fut envoyé comme inquisiteur. Mais le peuple eut vent de ce projet et manifesta son opposition de façon si formidable que Palacio courut se cacher. Il fallut renoncer à aller plus loin, car le royaume entier était prêt à se soulever pour la défense de ses droits. La situation politique était pleine de menaces. Le déplacement des troupes espagnoles de Vérone, envoyées dans le midi pour étouffer un soulèvement éventuel, inquiétait Jules II, qui voyait ses plans déconcertés ; il encouragea la défection des Napolitains en promettant de révoquer les nominations d'inquisiteurs dominicains et d'interdire désormais l'Inquisition. Il n'était nullement impossible à ce moment de faire revivre les vieilles prétentions de la papauté sur Naples ; la population, dans son animosité, était capable de porter son

hommage à Rome ou à la France. Le vice-roi Moncade reçut-il des instructions de Ferdinand ou agit-il sous sa propre responsabilité ? C'est un point qui reste douteux. Quoi qu'il en soit, après avoir audacieusement résisté le plus longtemps possible, il annonça que le projet était abandonné et, pour couvrir sa retraite, lança des édits bannissant les Juifs et les Nouveaux-Christiens. Palacio reçut comme compensation le poste d'inquisiteur à Valence, et la vieille Inquisition dominicaine continua à agir de façon assez irrégulière jusqu'au jour où un effort plus vigoureux pour introduire l'institution espagnole déguisée, afin d'écraser le Protestantisme, provoqua les désordres de 1547 (1).

(1) Paramo, p. 191-4. — Giannone, *Hist. Civile di Napoli*, lib. xxxii, cap. 5. — Zurita, *Hist. del Rey Hernando*, lib. v, cap. 70. lib. ix, cap. 24, 26. — Mss. Chioccarello, T. viii. — Amabile, *Il Santo Officio in Napoli*, t. 93, 97, 101, 118-120. — Tristani Caraccioli *Epist. de Inquisitione* (Muratori, S. R. I. T. xxii. p. 97). — Spondani *Annal. Eccles.* ann. 1510, n° 13. — Archivo de Simancas, Con. de Inquisicion, lib. 3, fol. 4-11, 68, 74, 145-6, 238-9, 280, 313.

CHAPITRE V

LES CATHARES SLAVES

290 Quand Innocent III se trouva face à face avec les progrès alarmants de l'hérésie cathare, il ne borna pas sa vigilante activité à l'Italie et au Languedoc. Le véritable foyer de la croyance réprouvée était à l'est de l'Adriatique, en pays slave. De là partaient ces missionnaires qui ne cessaient de stimuler le zèle de leurs fidèles. Toutes sortes de raisons de piété et de politique invitaient le pape à combattre l'erreur à sa source même. Ainsi le champ de bataille s'étendait des Balkans aux Pyrénées, sur une longueur de plus de mille kilomètres. La tâche réclamait l'union des forces morales et matérielles si admirablement centralisées par la théocratie qu'avait fondée le pape Grégoire VII.

La lutte dans les régions situées au sud de la Hongrie est des plus instructives : elle met en lumière l'indomptable persistance de Rome à soutenir pendant des siècles une guerre en apparence sans résultat. Aucune défaite ne l'arrêtait, toute occasion de rouvrir les hostilités lui était bonne ; elle savait utiliser à ses fins les ambitions des monarques et le dévouement de zélateurs prêts au sacrifice. Il n'est donc pas inutile de jeter ici un coup d'œil d'ensemble sur les vicissitudes de ce grand conflit ; car si l'action, sur un terrain aussi éloigné des grands centres de la vie européenne, ne pouvait avoir d'influence décisive sur l'évolution de la pensée et de la religion en Europe, le pays où elle s'exerçait mérite toute l'attention de l'histoire comme asile des persécutés et source sans cesse vivifiante de l'hérésie.

Les vastes régions qui s'étendent à l'est de l'Adriatique n'étaient guère que théoriquement sous la dépendance spirituelle de Rome. Ces populations farouches et turbulentes, vaincues par les Hongrois vers la fin du ^x^e siècle et s'efforçant toujours de secouer leur joug, n'étaient chrétiennes que de nom. De plus, le peu de christianisme qui existait chez elles n'était pas la religion romaine. Bien que prohibé par Grégoire VII, le rituel national était slave et les pratiques romaines étaient détestées, à cause de leur origine étrangère, comme des symboles de servitude. Quelques prélats, prêtres et moines latins campaient au milieu d'une population hostile, qui ignorait leur langue et leurs coutumes. D'autre part, l'existence dissolue de ces catholiques ne les mettait pas à même d'acquérir l'influence morale qui eût pu désarmer les haines de peuple et de race. Dans de telles conditions, rien ne s'opposait à la propagation du Catharisme. Quand les guerres dévastatrices des Hongrois furent parées du titre de croisades pour l'extermination de l'hérésie, l'hérésie pouvait bien, de son côté, s'identifier avec le patriotisme. Du Danube à la Macédoine, de l'Adriatique à la Mer Noire, l'Église cathare était parfaitement organisée, divisée en diocèses pourvus d'évêques et activement attachée à l'œuvre de prosélytisme. La plus florissante de ses provinces était la Bosnie où, à la fin du ^{xiii}^e siècle, on comptait environ dix mille partisans dévoués de la secte. Culin, le « ban » qui tenait cette province sous la suzeraineté de la Hongrie, était lui-même Cathare. Sa femme et le reste de sa famille partageaient son hérésie. Même on soupçonnait, non sans cause, certains prélats catholiques d'avoir un secret penchant pour la doctrine hérétique (1).

291

Le premier conflit avec l'hérésie se produisit à la fin du ^{xii}^e siècle, quand l'archevêque de Spalatro, sans doute à l'instigation d'Innocent, chassa de Trieste et de Spalatro un certain nombre de Cathares. Ceux-ci trouvèrent facilement refuge en

(1) Schmidt. *Histoire des Cathares*, t. 104-9. — Gregor. PP. VII. *Regist.* vii. 11. — Batthyani. *Legg. Eccles. Hung.* ii. 274, 289-90, 415-17. — Raynald. ann. 1203, n° 22. — Innocent. PP. III. *Regest.* ii. 176.

Bosnie, où Culin leur fit bon accueil. En 1199, Vulcain, roi de Dalmatie, qui avait des vues sur la Bosnie, représenta à Innocent la déplorable prédominance de l'hérésie en ce pays et conseilla au pape d'inviter le roi de Hongrie, Émeric, à chasser les hérétiques. Innocent écrivit donc à Émeric, en lui envoyant, pour sa gouverne, la sévère décrétale contre les Patarins de Viterbe. Il lui ordonnait de purger ses territoires de l'hérésie et de confisquer les biens des hérétiques. Culin prit les devants, semble-t-il, et attaqua les Hongrois. En même temps, il s'efforçait de faire la paix avec Rome en affirmant l'orthodoxie des prétendus hérétiques. Il envoyait certains d'entre eux, ainsi que deux de ses prélats, subir un interrogatoire auprès d'Innocent, et il demandait que deux légats vissent faire sur place une enquête à ce sujet. En conséquence, le pape ordonna, en 1202, à son chapelain, Giovanni da Casemario, et à l'archevêque de Spalatro, de se rendre en Bosnie; s'ils y trouvaient quelque hérétique, fût-ce le « ban » lui-même, ils devaient le poursuivre conformément à la rigueur des canons. Giovanni accomplit cette mission en 1203. A son retour, il remit à Innocent l'engagement pris par les Cathares d'adopter la foi romaine. En même temps, pour assurer le maintien de l'orthodoxie, il recommanda la création de trois ou quatre nouveaux évêchés sur le territoire du « ban »; en effet, sur une étendue représentant dix jours de voyage, il n'y avait alors qu'un seul siège, dont le titulaire était mort. D'autre part, le roi Émeric écrivait que les chefs des hérétiques lui avaient été amenés par Giovanni et qu'il avait constaté lui-même leur retour à l'orthodoxie. Le fils de Culin s'était également présenté devant le Hongrois et s'était obligé à payer une somme de mille marcs si, par la suite, il protégeait les hérétiques sur ses domaines. Le triomphe de l'Église semblait assuré. Cette illusion se confirma surtout quand, la même année, l'empereur des Bulgares, Calo Johannes, demanda à Innocent que des cardinaux vissent le couronner et se déclara, en toute chose, l'obéissant serviteur du Saint-Siège (1).

(1) Innoc. PP. III. *Regest.* n. 176; m. 3; v. 103; vi. 140, 141, 142, 212.

La déception ne se fit pas attendre. Absorbé par les affaires albigeoises. Innocent perdit de vue les Slaves. Les conversions obtenues par contrainte n'étaient que passagères. Le métropolitain de la province, Arringer, archevêque de Raguse, nomma un Cathare au siège vacant. Lui-même mourut bientôt et son évêché devint un nid d'hérétiques. Les rares prêtres catholiques, disséminés à travers le pays, abandonnèrent leurs postes et le Catholicisme disparut presque entièrement. En 1221, il n'y avait pas, dit-on, en Bosnie, un seul prédicateur qui prononçât des sermons orthodoxes. Chez les Bulgares, les choses avaient suivi un cours non moins décourageant. Couronné par un légat venu de Rome, Calo Johannes s'engagea, contre les empereurs latins de Constantinople, dans des querelles qui aboutirent à une rupture. Sur les vastes territoires soumis à ce prince, les Cathares eurent désormais pleine liberté (1).

A la fin, cette déplorable situation attira de nouveau l'attention du pape. En 1221, Honorius III envoya, comme légat en Hongrie, son chapelain, Maître Aconcio, avec l'ordre de réveiller chez le roi et chez les prélats le sentiment du devoir, qui leur incombait, d'exterminer les hérétiques, alors manifestement agressifs. Le légat s'arrêta en chemin à Raguse pour surveiller l'élection d'un archevêque orthodoxe; puis il ordonna à tous les Dalmates et Croates de prendre part à une croisade. Mais nul ne le suivit : il arriva seul en Bosnie, où il mourut la même année. On pouvait espérer obtenir un meilleur résultat en utilisant les ambitions d'Ugolin, archevêque de Kalocsa, qui souhaitait d'agrandir sa province. Ce prélat proposa à André II de Hongrie d'entreprendre à ses frais une croisade. Le roi et le pape promirent de lui donner tous les territoires qu'il purgerait d'hérétiques. Mais Ugolin s'exagérait son pouvoir et dut avoir recours à un expédient : il soudoya, au prix de deux cents marcs d'argent, le gouverneur de Syrmie, qui était le prince Jean, fils de Marguerite veuve de l'empereur Isaac l'Ange. Jean prit l'argent et ne tint pas sa promesse, bien qu'Honorius III lui eût

(1) Schmidt, I. 112-13.

rappelé ses engagements en 1227. Délivrés de toute crainte, les Bosniens déposèrent leur « ban » Étienne et prirent à sa place un Cathare, Ninoslav, un des personnages les plus éminents de l'histoire de la Bosnie. Ce « ban » garda le pouvoir de 1232 à 1250 (1).

Un événement sembla enfin faire pencher la balance du côté de l'orthodoxie : ce fut l'entrée en scène des Ordres mendiants, qui apportaient à cette nouvelle tâche les qualités dont nous avons déjà noté tant de preuves, l'enthousiasme débordant, le mépris de la souffrance et de la fatigue, la soif ardente du martyre. De plus, ils avaient derrière eux Grégoire XI, l'implacable et infatigable persécuteur de l'hérésie, qui sans cesse les excitait à pousser de l'avant. Les Dominicains arrivèrent les premiers sur le terrain. Dès 1221, l'Ordre fondait en Hongrie des établissements qui servirent de centre à un énergique prosélytisme. Ils prenaient ainsi les hérétiques de flanc. La légende dominicaine rapporte que l'Inquisition fut fondée en Hongrie par le moine Jackzo (saint Hyacinthe), un des premiers membres de l'Ordre, mort en 1257, et que le Saint-Office put bientôt prétendre à la gloire d'avoir possédé deux martyrs. le moine Nicolas, qui fut écorché vif, et le moine Jean, qui fut lapidé par les hérétiques. En 1233, il est question du massacre de quatre-vingt-dix Dominicains chez les Cumans. Peut-être fut-ce avant ce massacre que trente-deux moines furent noyés par les hérétiques bosniaques qu'ils cherchaient à convertir. Mais de tels incidents ne faisaient qu'enflammer l'ardeur des Dominicains. On prépara une campagne systématique. En 1232, Grégoire ordonna à son légat de Hongrie, Giacopo, évêque de Palestrina, de convertir les Bosniens. Le roi André donna le banat à son fils Coloman, duc de Croatie et Dalmatie, en lui enjoignant d'aider à la conversion. Les résultats furent presque immédiats. L'évêque catholique de Bosnie était lui-même atteint d'hérésie et alléguait sur le champ, comme excuse, que,

(1) Potthast, n° 6612, 6723, 1802. — Raynald, ann. 1225, n° 31. — Klaić, *Geschichte Bosniens, nach dem Kroatischen von Ivan v. Bojnicic*, Leipzig, 1885, p. 89-91.

dans son ignorance, il avait cru à l'orthodoxie des Cathares. L'archevêque de Raguse avait connaissance du fait et n'y avait pas prêté attention ; en conséquence, Giacopo annexa la Bosnie à l'archevêché de Kalocsa, mesure qui tout d'abord ne présenta aucun avantage. Un événement plus important fut la conversion de Ninoslav : celui-ci renonça à la foi de ses frères pour détourner les coups de Coloman, dont les attaques démembraient ses domaines. Il fut accueilli par Grégoire avec une effusion de tendresse et donna de l'argent aux Dominicains pour la construction d'une cathédrale. Beaucoup de ses magnats suivirent son exemple. Un de ses parents, Uban Prijesda, livra son fils en otage aux Dominicains, pour garantir la sincérité de sa conversion. Ce succès apparent transporta de joie Grégoire. En 1233, le pape ordonna de rendre l'enfant à son père, plaça la Bosnie sous la protection spéciale du Saint-Siège et invita Coloman à défendre Ninoslav contre les attaques d'hérétiques hostiles. Il déposa l'évêque hérétique et chargea son légat de répartir le territoire en deux ou trois diocèses et de nommer des titulaires capables de tenir dignement leur place. Cette dernière mesure ne fut pas appliquée : un Dominicain allemand, Jean de Wildeshausen, fut sacré évêque de toute la Bosnie (1).

Le légat Giacopo revint en Hongrie, satisfait de voir le pays converti ; mais le succès obtenu fut peu solide. Soit que la conversion de Ninoslav fût simulée, soit que le « ban » fût incapable de contenir ses sujets hérétiques, l'année suivante, en 1234, on voit Grégoire se plaindre que l'hérésie augmente sans cesse et fasse de la Bosnie « un désert pour la foi, un nid de dragons et un repaire d'autruches ». De concert avec André, il ordonna une croisade. Coloman fut chargé d'attaquer les hérétiques. Le prieur des Chartreux de Saint-Barthélemy fut envoyé dans le pays, avec mission de prêcher la croisade en offrant les indulgences de Terre-Sainte. Vers la fin de 1234, Coloman mit la Bosnie à feu et à sang.

(1) Monteiro, *Historia da Saora Inquisicao*, P. 1. Lib. 1, c. 59. — Paramo, p. 111. — Raynald. ann. 1257, n° 13. — Hist. Ord. Prædic. c. 8 (Martène, *Amp. Coll.* vi. 338). — Ripoll, l. 70. — Klaić, p. 92-4.

295 Ninoslav se jeta, cœur et âme, dans le parti des Cathares. La lutte fut meurtrière et longue. Le légat Giacopo obtint de Bela IV le serment d'extirper les hérétiques de tous les pays soumis à la juridiction de la Hongrie; les Franciscains, de leur côté, se hâtaient de venir contribuer à l'œuvre sainte. Ils commencèrent leurs travaux à Zara; mais l'archevêque de cette ville, loin de secourir leurs efforts, y mit obstacle, ce qui lui valut une vive réprimande de Grégoire. En vérité, d'après ce que nous dit vers cette époque Yvon de Narbonne, parlant des Cathares qui résidaient dans les districts maritimes, les hérétiques ne durent guère être troublés par ces mesures (1).

En 1235, la fortune abandonna les croisés. L'évêque Jean, ayant perdu tout espoir de recouvrer son siège, demanda à Grégoire de le relever de ses fonctions, sous prétexte que les fatigues de la guerre étaient trop dures pour lui. Mais Grégoire réprova ce manque de courage, déclarant que si l'évêque haïssait la guerre, il n'en devait pas moins s'y employer activement pour l'amour de Dieu (2). En 1236, les événements prirent une tournure moins défavorable. Ce progrès tint probablement à ce que Bela IV avait remplacé André sur le trône de Hongrie, tandis que le fils de l'ancien « ban » Étienne, Sebislav, duc d'Usora, désireux de recouvrer la succession fraternelle, prêtait aux croisés un énergique appui. Il fut récompensé par Grégoire, qui l'appela « lis entre les épines » et seul représentant de l'orthodoxie parmi les chefs bosniaques, tous hérétiques. Enfin, en 1237, Coloman triompha. Mais, en dépit des efforts soutenus par lui pendant les années qui suivirent, l'hérésie ne fut pas déracinée. Pour satisfaire à la requête de Coloman, Grégoire ordonna que le Dominicain Ponsa fût sacré évêque de Bosnie et, peu après, nomma ce même Ponsa légat

(1) Epist. Sæcul. xiii. T. 1. n° 574, 601. — Ripoll, I. 70. — Potthast, n° 9726, 9733-8, 10019, 10052. — Klaić, p. 96. — Batthyani, *Legg. Eccles. Hung.* 1, 335. — Matt. Paris, ann. 1243 (éd. 1644, p. 412-13).

(2) L'évêque Jean réussit à résigner son épiscopat et devint Grand-Maître de son Ordre. Un contemporain, qui le connut personnellement, le dépeint comme un homme de vertu apostolique, qui distribuait en aumônes les 8000 mares représentant le revenu de son siège et voyageait à pied, suivi d'un âne portant ses livres et ses vêtements. Après sa mort, à Strasbourg, il se manifesta par des miracles éclatants. — Thomæ Cantimprat. *Bonum Universale*, lib. II. c. 56.

pour trois ans, avec mission d'exterminer les restes de l'hérésie.

296

Ces restes étaient sans doute assez considérables, car, par la même occasion, le pape promettait la protection du Saint-Siège à quiconque prendrait la croix pour les faire disparaître. En 1239, le Prieur provincial de Hongrie reçut l'ordre d'envoyer dans les districts hérétiques, pour consommer l'œuvre, un certain nombre de moines, puissants par la parole et par l'action. Ponsa, bien qu'évêque et légat, n'avait ni revenus ni ressources; aussi Grégoire lui alloua-t-il les sommes perçues sur les croisés pour le rachat des vœux et l'argent que Ninoslav, pendant sa période d'orthodoxie, avait donné pour la fondation d'une cathédrale. Vers la fin de 1239, l'hérésie semblait exterminée. Mais à peine Coloman et ses croisés eurent-ils quitté le pays, que toute leur besogne fut détruite et que l'hérésie redevint aussi vigoureuse que devant. En 1240, Ninoslav reparait en qualité de « ban » et se rend en pompe splendide à Raguse, pour renouveler l'ancien traité de commerce et d'alliance. D'autres questions absorbaient l'activité du roi Bela : Assan, prince de Bulgarie, s'était déclaré en faveur des Grecs; son peuple fut, en conséquence, dénoncé comme hérétique et schismatique et Bela fut invité à entreprendre contre ce prince une croisade, pour laquelle, comme de coutume, on promettait des indulgences de Terre-Sainte. Il était difficile de faire face, en même temps, à tant d'ennemis de la foi. Cette confusion procura quelque répit aux Cathares de Bosnie. Ce qui contribua encore plus à les préserver de la persécution, ce fut l'invasion tartare qui, en 1241, fit de la Hongrie un désert. Dans la sanglante journée aux bords du Sajo, l'armée hongroise fut détruite, le roi Bela sauva à grand peine sa vie par la fuite et Coloman fut tué. Cependant le répit ne fut pas de longue durée : en 1244, Bela envahit de nouveau la Bosnie. Ninoslav fit la paix et les hérétiques furent persécutés jusqu'en 1246. A ce moment, comme la Hongrie se trouvait en guerre avec l'Autriche, ils se soulevèrent en prenant de nouveau pour chef Ninoslav (1).

(1) Potthast, n° 10223, 10555, 10631-9, 10688-93, 10822-4, 10842. — Ripoll, I. 102-4, 106-7. — Schmidt, I. 122. — Klaić, p. 97-107.

Tous les efforts ainsi tentés en vue de répandre les bénédictions de l'orthodoxie ne s'étaient pas exercés sans effusion de sang. On a peu de détails sur les luttes obscures qui eurent pour théâtre un pays si rapproché du monde barbare. Un document nous reste pourtant, attestant que toutes les horreurs des croisades albigeoises y furent renouvelées sans nécessité. En 1247, Innocent IV, transférant à l'évêque de Kalocsa le siège épiscopal de Bosnie, fait allusion aux exploits accomplis par ses prédécesseurs et lui dans la tâche d'arracher ce pays à l'hérésie. Ils avaient ravagé la plus grande partie du territoire, emmené en captivité plusieurs milliers d'hérétiques; le sang avait abondamment coulé; d'autre part, beaucoup de fidèles avaient été tués et de grandes sommes avaient été dépensées.

297 En dépit de ces sacrifices, les églises et les châteaux construits par eux n'étant pas assez forts pour soutenir un siège, on ne pouvait maintenir le pays dans l'orthodoxie. La Bosnie était retombée dans son hérésie; il n'y avait pas lieu d'espérer qu'elle en sortit d'elle-même. L'église de Kalocsa avait épuisé ses revenus; en récompense, on plaçait sous sa juridiction la province rebelle, avec l'espoir que quelque croisade future serait plus heureuse. Innocent IV avait, quelques mois auparavant, ordonné à Bela d'entreprendre contre les Cathares une lutte décisive. Mais Ninoslav adressa au pape un appel où il protestait de sa soumission filiale à l'Église. S'il avait, disait-il, accepté, depuis sa conversion, l'aide des hérétiques, c'est que ce secours lui était nécessaire pour garantir l'indépendance du banat. Innocent se laissa toucher et invita l'archevêque de Kalocsa à s'abstenir de toute nouvelle persécution. Il ordonna une enquête sur la foi et sur les actes de Ninoslav et autorisa l'emploi de l'écriture glagolitique et de la langue slave pour la célébration du culte catholique, pensant, par cette concession, aplanir un des obstacles qui s'opposaient à la propagation de l'orthodoxie. Ninoslav acheva paisiblement sa vie; mais après sa mort, vers 1250, des guerres civiles éclatèrent, suscitées par l'antagonisme entre Cathares et Catholiques. Ninoslav eut pour successeur Prijesda, qui s'était converti en 1233 et était, depuis

lors, resté orthodoxe. Sous prétexte de soutenir Prijesda, Bela intervint et, vers 1254, soumit de nouveau la Bosnie. Cet événement provoqua sans doute une active persécution de l'hérésie, bien que le transfert du siège épiscopal de Bosnie à Kalocsa n'eût jamais été pratiquement effectué (1).

Rainerio Saccone établit, vers cette époque, le nombre des *Parfaits* que comptaient certaines des églises cathares. A Constantinople se trouvaient deux églises, l'une latine et l'autre grecque; la première comptait cinquante *Parfaits*; quant à la seconde, Rainerio en additionne les *Parfaits* avec ceux des églises de Bulgarie, de Roumanie, de Slavonie et de Dalmatie, et estime le nombre total à cinq cents environ. C'est dire que les *Croyants* étaient très nombreux et que tous les efforts et toutes les guerres entreprises pendant plus d'une génération avaient été stériles. D'ailleurs, bien que le règne de Bela se fût prolongé jusqu'en 1270, ce prince échoua complètement dans ses tentatives en vue d'extirper l'hérésie. Contrairement au résultat attendu, le Catharisme se fortifia de plus en plus, tandis que l'Église tombait toujours plus bas. Les évêques bosniaques n'osaient même plus occuper leurs sièges et résidaient à Djakovar. En ces régions on respectait si peu le Saint-Siège que, tout près des États de l'Église, à Trieste, en 1264, deux Dominicains chargés de prêcher la croisade contre les Turcs furent brutalement chassés de l'église où ils prêchaient par le diacre et les chanoines; on ne leur permit même pas de haranguer la foule sur la place publique. L'archidiacre alla jusqu'à déclarer hautement que quiconque écouterait les missionnaires serait frappé d'excommunication (2).

298

La situation s'aggrava encore en 1272, lors de l'avènement au trône du petit-fils de Bela, Ladislas IV. On connaissait le nouveau roi sous le nom de Cuman, parce que sa mère, Élisabeth, appartenait à cette tribu païenne. Ladislas vivait au milieu

(1) Ripoll, I. 175-6. — Klaic', p. 107-13. — Kukuljevic', *Jura Regni Croatiae Dalmatiae et Slavoniae*, Zagrabiae, 1862, t. 67.

(2) *Rainerii Summa* (Martène, *Thesaur.* v. 1763). — Klaic', p. 153. — Theiner, *Monumenta Slavica Meridionalia*, t. 90.

des Cumans dont il partageait les croyances religieuses. Son mépris pour le Saint-Siège se manifesta un jour de la façon la plus blessante. Comme le légat pontifical Filippo, évêque de Ferino, avait convoqué un concile à Bude, Ladislas ordonna aux magistrats de la ville d'en interdire l'entrée à tout prélat et de veiller à ce que nul ne fournit de vivres au légat. Celui-ci fut obligé de battre honteusement en retraite. Par cet acte, Ladislas s'attira la colère de Rodolphe de Habsbourg et de Charles d'Anjou. En 1280, il fut réduit à faire amende honorable; il dut non seulement présenter d'humbles excuses et fournir une redevance annuelle de cent marcs pour la fondation d'un hôpital, mais encore adopter et publier comme lois dans le pays les statuts pontificaux contre l'hérésie, en jurant d'en imposer énergiquement l'exécution. Sa mère Élisabeth, en qualité de duchesse de Bosnie, fit de même. C'était là un succès relatif qui s'accrut encore en 1282, quand Ladislas nomma gouverneur de Bosnie son beau-frère Étienne Dragutin, roi exilé de Serbie. Celui-ci, bien que Grec, persécuta les Cathares. Son zèle grandit encore quand, vers 1290, il se fut converti au Catholicisme. Il envoya à Rome Marino, évêque d'Antivari, pour dénoncer la prédominance de l'hérésie et demander du secours. Nicolas IV répondit promptement à cette requête en adressant au nouveau roi de Hongrie, André III, un légat chargé de prêcher la croisade et en invitant l'empereur Rodolphe à prêter son concours. Mais la tentative n'aboutit pas. Nicolas ne réussit pas mieux lorsqu'il ordonna au ministre franciscain de Slavonie de choisir deux moines connaissant
299 la langue du pays et de les envoyer en Bosnie contre les hérétiques. Ces missionnaires étaient en même temps inquisiteurs, comme le montre la requête adressée à Étienne de leur prêter l'appui du bras séculier. Malheureusement, dans son zèle, Nicolas employa également à cette besogne des Dominicains. Animés de la haine traditionnelle entre les deux Ordres, les inquisiteurs ou missionnaires dépensèrent toute leur énergie à se quereller entre eux, et devinrent,

pour les hérétiques, un objet non de terreur, mais de risée (1).

En 1298, Boniface VIII entreprit finalement d'organiser l'Inquisition dans la province franciscaine de Slavonie, qui comprenait toute la partie méridionale de la Hongrie, du Danube à Macédoine. Le ministre provincial reçut l'ordre de nommer deux moines aux fonctions d'inquisiteurs sur cet immense territoire. Comme d'ordinaire, le provincial avait plein pouvoir pour déplacer et remplacer ces fonctionnaires. Il s'efforça de consolider cette insuffisante organisation en ordonnant à l'archevêque de Kalocsa de prêcher une croisade. Mais cet ordre resta sans réponse et l'Inquisition projetée resta stérile. Cependant les Cathares de Hongrie ne furent pas oubliés; en 1299, le pape chargea l'archevêque de Gran de les persécuter par l'intermédiaire de deux inquisiteurs, dont le choix appartiendrait au général des Dominicains ou à celui des Franciscains. Il ne reste pas trace d'un résultat répondant à cette tentative. En 1314, à la mort d'Étienne Dragutin, la Bosnie fut conquise par Mladen Subic', fils du « ban » de Croatie : sous ce nouveau prince, elle demeura virtuellement indépendante de la Hongrie. Mladen affectait parfois de persécuter l'hérésie, quand il avait quelque faveur à demander à la papauté d'Avignon. Mais comme la majorité de ses sujets étaient des Cathares, dont l'appui lui était indispensable, on peut affirmer qu'il ne fit aucun effort sérieux. En 1319, Jean XXII trace le tableau de la déplorable situation où se trouvait alors la Bosnie. Il n'y avait pas d'ecclésiastiques catholiques; les sacrements n'étaient pas respectés; la communion n'était pas administrée et, dans nombre de localités, la cérémonie du baptême était même inconnue ou mal comprise. Pour qu'un souverain pontife tel que Jean fût obligé d'avoir recours à Mladen même afin de mettre un terme à ce mal, il fallait évidemment qu'il ne possédât aucun instrument propre à imposer l'orthodoxie (2).

Mladen, renversé par Étienne Kostromanich', s'enfuit en Hon-

(1) Raynald. ann. 1280, n° 8, 9; ann. 1291, n° 42-44. — Klaić, p. 116-9. — Wadding. ann. 1291, n° 12.

(2) Wadding. ann. 1298, n° 2. — Digard, *Registres de Boniface VIII*, n° 2926. — Klaić, p. 123-4. — Raynald. ann. 1319, n° 24.

grie et fut jeté en prison par Charles Robert. Étienne, qui s'intitulait « Ban par la grâce de Dieu », jouit tranquillement du pouvoir usurpé. En 1322, il paraît s'être séparé du catholicisme, pour se joindre soit aux Grecs, soit aux Cathares. Malgré cette défection, les affaires commencèrent à prendre un aspect plus favorable. Peu à peu la Hongrie se relevait des désastres qui l'avaient si longtemps paralysée. Le roi Charles Robert était disposé à céder aux exhortations pieuses et à faire son devoir contre les hérétiques de Bosnie. Aussi, en 1323, Jean XXII tenta une nouvelle expérience : il envoya Frà Fabiano et ordonna à Charles Robert et à Étienne de prêter à ce moine un appui énergique. Étienne persista dans l'endurcissement ; mais Charles Robert manifesta quelque zèle, à en juger par les éloges que lui décerna Jean en 1327. Fabiano était infatigable, mais la tâche n'était pas aisée. Dès le début, le persécuteur rencontra une résistance inattendue de la part de la ville de Trieste, peu éloignée pourtant du monde orthodoxe. Là, comme il s'efforçait d'imposer l'exécution des décrets promulgués contre l'hérésie et d'éveiller dans la population le sentiment du devoir, les cloches furent mises en branle, une foule s'assembla et Fabiano fut arraché de sa chaire, roué de coups. Les meneurs de ce désordre étaient deux chanoines de la cathédrale, Michele da Padua et Raimondo da Cremona, lesquels, sur l'ordre du pape, furent aussitôt poursuivis comme suspects d'hérésie. A peine l'inquisiteur eut-il réglé cette affaire qu'il s'engagea dans une controverse avec ses rivaux dominicains qui chassaient sur ses terres. Un Dominicain plein de zèle, Matteo d'Agram, feignant d'ignorer que la Slavonie était territoire franciscain, avait obtenu de Jean des lettres donnant au provincial dominicain mandat de nommer des inquisiteurs, chargés de prêcher une croisade avec indulgences de Terre-Sainte. Ces inquisiteurs avaient été chaudement recommandés par le pape au roi de Hongrie et aux autres souverains. Les deux Ordres étaient incapables de collaborer en bonne harmonie : Fabiano se hâta de montrer à Jean le piège dans lequel celui-ci s'était laissé prendre. Le pape était alors en pleine discussion avec la majorité des Francis-

cains sur la question de la pauvreté : il jugea impolitique de donner de justes motifs de plainte à ceux de ces moines qui lui restaient fidèles. Aussi révoqua-t-il promptement les lettres accordées aux Dominicains, qu'il réprimanda vivement de l'avoir ainsi trompé. Malgré tout, il semblait impossible pour Fabiano de pousser au-delà des limites de son district, ou d'agir sans rencontrer d'obstacles. En effet, en 1329, alors qu'il était occupé à poursuivre pour hérésie l'abbé de SS. Cosmas et Damien de Zara, ainsi qu'un des moines de l'abbaye, Jean, archevêque de Zara, intervint violemment et interrompit la procédure. Il y a lieu de croire que Fabiano trouva sur sa route de graves difficultés, car il fut obligé de se rendre à Avignon pour demander qu'on y remédiât; mais sa malechance habituelle le suivit dans ce voyage. Les démêlés de la papauté avec les Visconti et Louis de Bavière rendaient la Lombardie peu sûre pour les serviteurs du Saint-Siège. Un « fils de Bélial », nommé Franceschino da Pavia, ne craignit pas de porter la main sur l'inquisiteur et de lui voler ses chevaux, ses livres et ses papiers. Cette aventure arrêta pour un moment la marche de l'Inquisition. Finalement, Fabiano surmonta tous les obstacles. En 1330, il retourna sur le théâtre de la lutte; appuyé par Robert et Étienne, il entama l'œuvre d'extermination du Catharisme sous de favorables auspices, en usant des méthodes dont nous avons déjà constaté l'efficacité. Telle était la situation de l'Église bosniaque que Jean XXII, craignant que les évêques ne fussent hérétiques, décida, en 1331, de réserver au Saint-Siège le soin de nommer ces prélats. Cependant, à la mort de l'évêque Pierre, en 1334, le chapitre élut un successeur et Charles Robert voulut imposer à l'Église un laïque. Ce fut la cause d'une scandaleuse querelle à laquelle mit fin, en 1336 seulement, la décision de Benoit XII, favorable au candidat du chapitre (1).

En 1334, un fait, qui se passa moins loin de l'Italie, éclaira l'état moral des Slaves à cette époque. L'inquisiteur vénitien,

(1) Klaić, p. 124-5, 139-40, 134-6. — Thérin, *Monument. Slavor. Merid.* t. 157, 234. — Raynald, ann. 1323, n° 23; ann. 1327, n° 48. — Wadding, ann. 1325, n° 1-4; ann. 1326, n° 3-7, ann. 1329, n° 16, ann. 1330, n° 10.

Frà Francesco Chioggia, en parcourant son district, découvrit, dans la province d'Aquilée, une innombrable quantité de Slaves qui adoraient un arbre et une source. Apparemment, ils furent sourds à ses exhortations; ne disposant pas, à ce moment, de moyens propres à imposer l'obéissance, il fut obligé de prêcher contre eux, en Frioul, une croisade avec indulgences de Terre-Sainte. Il leva ainsi une force armée, avec l'aide de laquelle il abattit l'arbre et mura la source. Malheureusement, aucun document ne nous apprend quel sort fut réservé à ces adorateurs de la nature (1).

302 Benoit XII montra une ardeur égale à celle de son prédécesseur. Pourtant la Dalmatie même restait pleine d'hérésie : en 1335, le pape dut écrire à l'archevêque de Zara et aux évêques de Trau et de Zegna, pour leur ordonner de travailler, par tous les moyens, à l'extermination des hérétiques et de fournir aux inquisiteurs un appui effectif. Les prélats de Dalmatie obtinrent des magistrats de Spalatro et de Trau la promulgation de lois dirigées contre l'hérésie, mais les mesures prescrites ne furent jamais mises en vigueur. L'Inquisition avait déjà une année d'existence et pourtant, sur les côtes de l'Adriatique, l'art de la persécution était encore ignoré. Les Cathares continuaient à se multiplier sous la protection avouée d'Étienne et de ses magnats. Cependant, en 1337, une lueur d'espoir brilla soudain : le comte croate Nelipic', mortel ennemi d'Étienne, offrit ses services à Benoit, qui accepta avec joie et somma tous les barons croates de prendre rang sous la bannière du comte pour seconder les pieux efforts de Fabiano et de ses collègues. Alors s'engagea, entre la Bosnie et la Croatie, une guerre dont on connaît mal les détails. On sait pourtant que la lutte ne profita guère à l'orthodoxie, jusqu'au jour où elle menaça de prendre une extension inquiétante (2).

En effet, la situation d'Étienne devenait périlleuse. A l'est, Étienne Dusan le Grand, qui s'intitulait empereur de Serbie,

(1) Archivio di Venezia, Fontanini Mss. III. 560.

(2) Theiner, *Monument. Slavor. Merid.* I. 174, 175. — Wadding. ann. 1331, n° 4; ann. 1337, n° 1. — Raynald. ann. 1335, n° 62. — Klaić, p. 157-8.

Grèce et Bulgarie, s'était montré hostile depuis l'union de l'Herzégovine et de la Bosnie. Au nord, Charles Robert se préparait à intervenir dans la guerre. Il est vrai que les Vénitiens, désireux de détourner la Hongrie de leurs possessions sur l'Adriatique, étaient prêts à s'allier à Étienne. Néanmoins, la partie restait trop inégale, et Étienne laissa entendre qu'il était disposé à se soumettre. En 1339, quand Charles Robert eut escorté jusqu'à la frontière bosniaque le Général franciscain Gherardo, envoyé comme légat en Hongrie par le pape Benoît, Étienne vint au-devant du religieux, l'accueillit avec toutes sortes d'honneurs et déclara qu'il n'était nullement hostile à l'extirpation des Cathares. Mais, ajouta-t-il, il craignait que les hérétiques, en présence d'une persécution, ne fissent appel à Étienne Dusan. Il tenterait pourtant la chance, s'il était secondé par le pape et par le roi de Hongrie. En 1340, Benoît lui promit le concours de la Catholicité entière, et l'autorisa à se convertir. Beaucoup de magnats se convertirent à l'exemple de leur chef. Il était grand temps : le Catholicisme avait totalement disparu en Bosnie ; presque toutes les Églises étaient abandonnées ou détruites. Gherardo se hâta de profiter de ce succès pour envoyer en Bosnie des missionnaires et des inquisiteurs. Cependant les méthodes inquisitoriales étaient mal venues en ce pays, où il aurait fallu user, non de la force, mais de la persuasion, si l'on ajoute foi aux traditions locales. Un des inquisiteurs, Fray Juan de Aragon, après avoir longtemps et âprement discuté dans une assemblée hérétique, finit par obtenir un grand nombre de conversions en restant indemne au milieu des flammes d'un bûcher ; un de ses disciples, Jean, renouvela l'expérience et resta, au milieu des flammes, le temps de chanter le *Miserere*. Ces miracles furent, dit-on, très efficaces, bien plus que ne pouvait l'être la violence. Étienne tint fidèlement ses promesses ; l'Église catholique commença à renaître. En 1344, une bulle de Clément VI déclare que, trompé par les mensonges du Général franciscain Gherardo, le souverain-pontife a attribué aux moines, pour la reconstruction des églises, le revenu des dîmes de Bosnie ; mais l'évêque de

Bosnie, Laurent, ayant fait valoir, auprès du Saint-Siège, que ces dîmes lui reviennent de droit et constituent ses seules ressources, ce prélat en sera désormais le bénéficiaire. Sur la prière de Clément, Étienne consentit, en 1345, à autoriser le retour de Valentin, évêque de Makarska, qui depuis vingt ans était exilé de son diocèse. L'année suivante, un troisième évêché fut créé à Duvno. Néanmoins, les magnats cathares étaient toujours turbulents ; en 1250, quand Dusan le Grand envahit la Bosnie, nombre d'entre eux se joignirent à lui. Mais leur bonne étoile pâlit bientôt : la paix fut conclue en 1351, et, en 1353, peu de temps avant de mourir, Étienne maria sa fille unique à Louis de Hongrie, catholique ardent qui avait succédé, en 1342, à son père Charles Robert (1).

Étienne Kostromanich eut pour successeur son jeune neveu, Étienne Tvrtko. La régence fut confiée à Hélène, mère du nouveau ban. En ces circonstances, les magnats cathares, mécontents et insubordonnés, avaient beau jeu pour fomenter des désordres. Louis de Hongrie profita de cet état de choses, dès que la mort de Dusan le Grand l'eut, en 1355, délivré d'un redoutable adversaire. En 1356, les Dominicains se hâtèrent d'obtenir d'Innocent VI confirmation des lettres par lesquelles, en 1327, Jean XXII avait autorisé la prédication d'une croisade contre les hérétiques et l'offre des indulgences de Terre Sainte. Louis se saisit de l'Herzégovine, comme douaire de sa femme Élisabeth ; puis il réduisit Étienne Tvrtko au rôle de vassal et lui arracha le serment d'exterminer les Cathares. Non content de ce succès, il se mit à exciter la rébellion parmi les magnats et provoqua une confusion générale, à la faveur de laquelle les Cathares reprirent position. En 1360, Innocent VI conféra à Pierre, évêque de Bosnie, pleins pouvoirs d'inquisition pontificale, et ordonna une nouvelle croisade, qui servit de prétexte à Louis pour entreprendre une nouvelle invasion. Tout cela n'aboutit à rien. Pourtant, en 1365, les Cathares, excédés des efforts tentés par Tvrtko pour leur ruine, chassèrent de Bosnie

304

(1) Klaić, p. 159-61, 181-3. — Wadding, ann. 1340, n° 6-10. — Theiner, op. cit. t. 211.

le ban et sa mère. Louis fournit des troupes au banni et demanda à Urbain V d'envoyer deux mille Franciscains travailler à la conversion des hérétiques. Après une lutte désespérée, Tvrtko recouvra le pouvoir. Son frère, Étienne Vuk, qui avait secondé la rébellion, s'enfuit à Raguse et embrassa le catholicisme. Plus tard, en 1368, ce même Vuk demanda protection à Urbain V en déclarant que son frère hérétique l'avait déshérité pour le punir d'avoir poursuivi les hérétiques. Urbain pressa Louis de soutenir l'orthodoxe Vuk et de contraindre Tvrtko à abandonner la voie de l'erreur. Mais cette tentative ne réussit pas mieux que les précédentes. On ne sait pas au juste si Tvrtko était cathare ou catholique. Il était probablement indifférent à tout ce qui n'était pas son intérêt personnel et disposé à suivre toute politique profitable à son ambition. Ses succès montrent qu'il dut avoir l'appui de ses sujets, presque tous Cathares. En 1368, Urbain V félicita Louis de Hongrie dont les armes, secondées par l'effort des moines, avaient, disait-il, réussi à ramener au bercail des milliers d'hérétiques et de schismatiques. En réalité, Louis avoua lui-même, en 1372, que le Catholicisme n'était établi que dans de rares localités ; en certains lieux, les deux croyances existaient concurremment ; mais les habitants étaient, en majorité, des Cathares. En vain Grégoire XI tenta de fonder des couvents franciscains destinés à servir de centres aux missions ; les Bosniens ne se laissaient pas détacher de leur foi. Si Tvrtko avait adopté une politique de persécution, il n'aurait pas accompli les conquêtes qui, pendant quelque temps, illustrèrent son nom et son pays. Il soumit à son autorité une grande partie de la Serbie, la Croatie et la Dalmatie ; en 1376, quand il prit le titre de roi, personne ne put le lui disputer. Il mourut en 1391. Les magnats jouirent alors d'une pleine indépendance sous des rois sans pouvoir, tels que le jeune fils du défunt, Étienne Dabisa, soumis à la régence de la reine-mère Hélène, puis Étienne Ostoja. L'homme le plus puissant de Bosnie était le voïvode Hrvoje Vukcic', qui gouvernait le nord ; immédiatement au-dessous de lui venait son parent, Sandalj Hranic',

305

maître de la partie méridionale. Ces deux personnages étaient cathares; le roi, Étienne Ostoja, et toute la famille royale, partageaient la foi hérétique. Le Catholicisme avait presque entièrement disparu et le Catharisme était devenu religion d'État. La secte était organisée sous la direction d'un *Djed* (grand-père) et de douze *Ucitelji* ou docteurs; le premier de ceux-ci était le *Gost* ou *visiteur*, délégué et successeur éventuel du *Djed*; le second était connu sous le nom de *Starac*, c'est-à-dire *l'ancien* (1).

Ces personnages étaient fonctionnaires d'État et on les voit, à l'occasion, agir en vertu de pouvoirs officiels. Ainsi, en 1404, quand on rappela d'exil le voïvode Paul Klesic', ce fut le Djed Radomjer qui envoya à Raguse des délégués cathares chargés de ramener l'exilé et qui écrivit à ce sujet une lettre au doge de Raguse. Klesic' lui-même était cathare; d'autres Cathares, également bannis, résidaient en grand nombre à Raguse, preuve que, même sur la côte de l'Adriatique, la persécution avait cessé. Hrvoje Vukcic', en dépit de son Catharisme, fut nommé, par Ladislas de Naples, duc de Spalatro et seigneur de certaines îles dalmates, ce qui amena la prédominance du Catharisme le long de la côte. Au cours des désordres qui causèrent la déposition d'Étienne Ostoja et l'élection d'Étienne Tvrtko II, une « Assemblée des Seigneurs bosniaques » se tint en 1404. Parmi les membres présents sont énumérés le Djed et plusieurs de ses *Ucitelji*; mais on ne mentionne pas un seul évêque catholique. La tolérance était donc désormais établie. Le Grand Schisme suffisait à absorber l'énergie du Saint-Siège.

(1) Klaić, p. 184-5, 187-8, 190-5, 200-1, 223, 262, 268-77, 287, 369. — Theiner, *Mohument. Slavor. Merid.* t. 233, 240. — Wadding, ann. 1356, n° 7; ann. 1368, n° 1-3; ann. 1369, n° 11; ann. 1372, n° 31-33; ann. 1373, n° 17; ann. 1382, n° 2. — Raynald, ann. 1368, n° 16; ann. 1372, n° 32. — Pet. Ranzani *Épit. Rer. Hung.* xix (Schwandtner, *Rer. Hung. Script.* p. 377).

En 1367 on voit la population de Cattaro demander secours à Urbain V contre les schismatiques d'Albanie et les hérétiques de Bosnie qui voulaient la convertir par force (Theiner, *op. cit.* t. 259). Il s'agit probablement de quelque expédition entreprise par le turbulent Sandoj Hranic'. D'autre part, en 1383, il est question d'un évêque de Bosnie, mort peu de temps auparavant, qui avait prêté 12000 florins à Louis de Hongrie et légué sa créance au Saint-Siège (*ib.* p. 337). Ce fait permet de penser que l'Église orthodoxe de Bosnie continuait à exister et n'était pas absolument dépourvue de ressources.

On n'entend plus parler de tentatives de mission, jusqu'au jour où l'empereur Sigismond, comme roi de Hongrie, songea à faire valoir ses droits sur la Bosnie. Deux armées, envoyées en 1405, subirent des revers. Mais, en 1407, Grégoire XII vint à la rescousse et lança une bulle convoquant la Chrétienté à une croisade contre les Turcs, les Ariens apostats et les Manichéens. Sous ses auspices, l'Empereur entra en Bosnie, à la tête de soixante mille Hongrois et Polonais, battit et captura Tvrtko II, recouvra la Croatie et la Dalmatie; mais les Bosniaques résistèrent et rétablirent sur le trône Étienne Ostoja. Une autre expédition fut entreprise en 1410-1411; Ostoja fut repoussé vers le sud et Sigismond devint, pour un moment, maître de la Bosnie. Mais, en 1413, quand il remit en liberté Tvrtko II et l'envoya régner en Bosnie, une guerre civile éclata. Tvrtko, secondé par une forte armée hongroise, eut d'abord l'avantage; puis Ostoja appela les Turcs à son secours, et, dans une bataille décisive, les Hongrois furent défaits. Les Turcs pénétrèrent jusqu'à Cillei, dans la Styrie, semèrent sur leur route la dévastation et le pillage et revinrent avec des milliers de prisonniers chrétiens (1).

266

Ainsi, dans cette affaire déjà compliquée, intervenait un facteur nouveau. En 1389, la funeste journée d'Amsfeld avait ouvert aux Turcs la péninsule des Balkans. Depuis ce temps, les Infidèles s'étaient, sans discontinuer, frayé un chemin vers l'intérieur. En 1392, on les voit pour la première fois faire une incursion dans la Bosnie méridionale. Depuis lors, ils ne cessèrent de prendre une part active aux affaires du Banat. Le pays était dans un continuel état de guerre civile. Il n'y avait pas d'autorité royale qui fût capable de maintenir l'ordre; les magnats passaient leur temps à se déchirer entre eux. Tout sentiment national faisait défaut; nul chef de parti n'hésitait à réclamer l'aide de l'Infidèle, à lui rendre hommage, ou à le soudoyer pour empêcher que cette aide ne vint fortifier le parti adverse. Ces mœurs étaient communes à tous, Catholiques,

(1) Klaić, p. 275, 287-8, 291, 297-8, 304-5, 312-13, 321.

Cathares et Grecs. La conscience du danger sans cesse menaçant ne pouvait les amener à abandonner leurs querelles intestines ; pour s'assurer un avantage momentané, nul n'hésitait à seconder les progrès des Turcs. La seule chose qui puisse nous étonner, c'est que la conquête musulmane ait été si lente. Assurément, l'union des forces chrétiennes aurait pu arrêter la marche de l'Islam. Mais, après tout, la domination de l'Infidèle était préférable à l'état de complète anarchie qu'elle remplaçait peu à peu. Au peuple des campagnes, les Turcs apportaient en quelque sorte la délivrance. En 1461, quand Étienne Tomasevic' monta sur le trône, il adressa à Pie II un appel où il montrait les Turcs traitant avec bonté les paysans, leur promettant la liberté et les gagnant ainsi à leur cause. Il ajoutait que les magnats, abandonnés par leurs serfs, ne pouvaient défendre leurs châteaux (1).

En ce qui concerne les Cathares, l'approche des Turcs produisit deux effets contraires. D'une part, il était à craindre que la persécution ne contraignit les hérétiques à rechercher la protection de l'Infidèle ; d'autre part, le pays avait absolument besoin du secours de la Chrétienté et ne pouvait obtenir ce secours qu'en se soumettant à Rome et en obéissant aux ordres de la papauté, qui réclamait l'extermination des hérétiques. Ces deux influences contribuèrent à la perte de la Bosnie. Tant que la tolérance y fut pratiquée, la catholicité refusa son concours ; quand enfin, par politique, on établit la persécution, les Cathares accueillirent favorablement l'envahisseur et l'aidèrent à subjuguier le royaume.

En 1420, Étienne Tvrtko II reparut en scène ; il fut reconnu l'année suivante. On put alors respirer un instant : le général turc Isaac fut défait et tué au cours d'une expédition en Hongrie et Mahomet II, occupé par sa lutte contre Mustapha, n'eut pas le loisir de réparer ce désastre. Ce répit fut de courte durée. En 1424, les fils d'Ostoja essayèrent, avec l'appui des Turcs, de reconquérir le trône de leur père.

(1) Klaić, p. 416.

Le seul résultat de cette tentative fut une guerre qui se termina par la reddition d'une partie du territoire bosniaque à Mourad II. Une autre fois, en 1433, tandis que Tvrtko luttait contre le despote serbe George Brankovic', il fut soudain appelé au sud, pour arrêter une invasion turque déchainée par Radivoj, un des fils d'Ostoja. Aussitôt après, le puissant magnat d'Herzégovine, Sandalj Hranic, se souleva et obligea Tvrtko à s'enfuir auprès de Sigismond. Pendant les trois années que dura l'absence du « ban, » la plus grande confusion régna en Bosnie, où les Turcs intervenaient sans cesse, appelés par l'un ou l'autre des partis (1).

Cependant l'ordre grandissant des Franciscains Observantins rendait à l'Eglise un peu de son ancienne ardeur pour les missions et lui fournissait un contingent nombreux de dévoués serviteurs. Malgré les préoccupations causées par le conflit entre Eugène IV et le concile de Bâle, on fit un effort en vue de reconquérir la Bosnie à la foi orthodoxe. Si quelqu'un pouvait obtenir, dans cette tâche, un certain succès, il semblait que ce dût être un moine Observantin, homme d'un enthousiasme ardent et infatigable, le Bienheureux Giacomo della Marca, qui déjà, comme inquisiteur auprès des Fraticelli italiens, avait donné des preuves de son énergie. En 1432, il fut envoyé en Slavonie, muni de pleins pouvoirs pour y réformer l'Ordre franciscain et orienter vers l'œuvre des missions toute l'activité des Frères. Sous la direction d'un tel chef, les conversions furent, dit-on, nombreuses, de la Bosnie à la Valachie. Mais Eugène IV excita des rivalités en associant à la tâche les Dominicains. En 1434, Giacomo fut chassé; renvoyé dans le pays l'année suivante, il se distingua par un redoublement d'ardeur et par des succès dus en partie, disent ses biographes, à son pouvoir de thaumaturge. Alarmé par les progrès du moine, la méchante reine envoya contre lui quatre assassins : Giacomo, étendant le bras, invita les sicaires à accomplir ce que Dieu leur permettrait de faire : aussitôt ces hommes furent comme

308

(1) Klaić, p. 335-8, 344-6, 351-3.

paralysés et souffrirent d'une affreuse agonie jusqu'à ce que les prières du Franciscain eussent obtenu leur soulagement. Indigné de cet attentat, Giacomo brava, en pleine cour, le roi et la reine. Cette audace lui valut tant de conversions que le roi commença à trembler pour son trône. Un sorcier fut alors chargé de tuer l'intrépide inquisiteur ; mais Giacomo, par un nouveau miracle, rendit l'homme muet jusqu'à la fin de ses jours. Des hérétiques scièrent les supports d'une estrade, du haut de laquelle Giacomo prêchait. L'estrade s'éroula, mais Giacomo eut la vie sauve : depuis ce jour, dit la légende, les descendants des criminels naquirent tous contrefaits et boiteux. Ces preuves de la faveur divine provoquèrent d'innombrables conversions. Mais l'inquisiteur se trouva impliqué dans des querelles avec le clergé séculier, querelles causées, nous dit-on, par l'envie. Excommunié par ses ennemis, il dut demander l'absolution au pape. Sa triomphale carrière fut brusquement interrompue par l'empereur Sigismond qui l'invita à venir coopérer à la répression des troubles suscités par les Hussites. Son champ d'action fut alors transféré dans les régions septentrionales, où nous le retrouverons bientôt. D'ailleurs, même éloigné, il n'oublia pas ses adversaires bosniaques : à Stuhlweissenburg, rencontrant les légats du concile de Bâle, il les pria aussitôt d'exercer leur influence sur Sigismond. Sans doute, disait-il, le roi Étienne était un hérétique qui, n'ayant pas reçu le baptême, ne voulait pas laisser baptiser ses sujets ; pourtant, un ordre impérial suffirait à le contraindre à céder. D'ailleurs, Giacomo avait laissé en Bosnie de dignes disciples, choisis dans la population indigène. Un d'entre eux, le Bienheureux Angelo de Verbosa, brilla aussi par ses dons miraculeux. Un jour les hérétiques lui donnèrent à boire du poison : il fit sur la coupe le signe de la croix et le breuvage devint inoffensif. Ce miracle lui amena beaucoup de pénitents (1).

309

Ces légendes extravagantes étaient pourtant fondées sur des

(1) Wadding. ann. 1433, n° 12-13 ; ann. 1435, l° 1-7, 9 ; ann. 1476, n° 39-40 ; ann. 1498, n° 2. — *Ægid. Carlerii de Legationibus* (Monument. Concil. General. Sæc. xv. T. 1. p. 676).

faits. Dans une bulle d'Eugène IV, en 1437, il est question de seize églises et monastères franciscains détruits par les Turcs dans l'espace de deux années. Un autre bref du même pape accorde aux moines survivants certains privilèges concernant les confessions : ces religieux s'étaient donc montrés actifs et avaient réussi à se frayer un chemin. D'autre part, l'influence de Giacomo se fit sentir à Stuhlweissenburg. L'inquisiteur obtint que Sigismond forçât Étienne Tvrtko à recevoir le baptême et à lancer de cette même ville, en janvier 1436, un édit plaçant les Franciscains sous la protection royale et autorisant ces moines à répandre le Catholicisme par toute l'étendue de la Bosnie. En retour, Sigismond aida Tvrtko à rentrer dans son royaume, alors partagé entre la Serbie et les Turcs et complètement dévasté. Pour le peu qu'il réussit à recouvrer de ce pays ruiné, Tvrtko dut rendre hommage à Mourad II et payer à l'Infidèle un tribut annuel de vingt-cinq mille ducats. Si pauvre que fût ce semblant de royauté, il était incompatible avec la protection promise au Catholicisme par Tvrtko. A ce moment, la Bosnie méridionale était indépendante, sous l'autorité d'Étienne Vukcic', neveu et successeur de Sandalj. Étant Cathare, ce chef était considéré, dans toute la Bosnie, comme le défenseur de la foi. Allié à Mourad II, il détrôna de nouveau Étienne Tvrtko II (1).

En 1444 fut élu un nouveau roi, Étienne Thomas Ostojic', bâtard puîné d'Ostoja. Jusqu'à cette époque, ce prince avait prudemment vécu dans l'ombre, auprès d'une femme de basse extraction qu'il avait épousée suivant les rites cathares, fait qui, plus tard, servit de prétexte à un divorce. Une des premières questions que le nouveau roi eut à trancher fut de savoir s'il adhérerait à l'hérésie ou chercherait fortune du côté du Catholicisme. L'Église poursuivait ses efforts en vue de conquérir à l'orthodoxie les restes morcelés de la Bosnie, sans prendre garde qu'en ajoutant encore à la confusion et au désordre, elle ne faisait que servir les desseins des Turcs. En 1437 le siège laissé

310

(1) Theiner, *Monument. Slavor. Merid.* t. 375, 376. — Klaić, p. 354-6, 364-5, 369.

vacant par Giacomo della Marca avait été attribué à Frà Niccolo de Trau. Depuis 1439, Tommaso, évêque de Lesina, s'était activement employé, en qualité de légat pontifical, au progrès des intérêts catholiques. Il avait échoué dans une tentative pour convertir Étienne Vukcic'; mais l'avènement d'un nouveau roi invitait à de nouveaux efforts. Eugène ne tarda pas à confier au Vicaire Observantin de Bosnie, Fabiano de Bacs, et à ses successeurs le titre d'*inquisiteurs perpétuels* sur les territoires slaves. Il chargea l'évêque de Lesina de promettre à Étienne Thomas, si ce prince consentait à embrasser le catholicisme, la reconnaissance de son élection. La position d'Étienne Thomas était difficile. Tous ses magnats, à l'exception de Pierre Vojsalic', étaient des Cathares; les offenser, c'était provoquer une intervention turque; rester à l'écart de la chrétienté, c'était perdre tout espoir venant de l'Occident. On lui fit apparemment mille promesses, irréalisables d'ailleurs, car il finit par se risquer à servir le Catholicisme. Mais, de peur d'irriter ses sujets cathares, il refusa la couronne offerte par Eugène. Il autorisa la création de deux nouveaux évêchés, reçut le baptême et travailla avec ténacité et ardeur à persuader à ses sujets de suivre son exemple. Presque tous les magnats se convertirent. Étienne Vukcic' fut un des plus notoires réfractaires et la masse de la population ne se laissa pas si aisément convaincre. Le roi même n'osa pas négliger l'habituelle « adoration » des *Parfaits*, ce qui lui valut d'être excommunié par l'inquisiteur. Mais le pape reconnut les difficultés de la position du roi et lui accorda une dispense lui permettant d'entretenir des relations avec les hérétiques (1).

Bien qu'on eût élevé nombre d'églises catholiques, le pays restait plein d'hérésie. Au cours d'un voyage à Rome, le légat déclara que le seul remède à ces maux était le glaive. La situation du roi était trop incertaine pour qu'il hasardât une persécution qui, infailliblement, aurait provoqué une révolte.

(1) Klaić, p. 366-7, 369-70, 372-3. — Wadding. ann. 1437, n° 2-3; ann. 1444, n° 42-3. — Ripoll III. 91. — Raynald. ann. 1444, n° 2, ann. 1445, n° 23; ann. 1447, n° 21. — Theiner, *op. cit.* t. 388, 389, 395.

En 1446, accordant certaines villes au comte Paul Dragisic' et à ses frères, tous zélés Cathares, Tvrtko dut stipuler qu'en cas de félonie des bénéficiaires le don ne leur serait retiré qu'après une enquête préalable menée par « le seigneur Djed et l'Église bosniaque et de bons Bosniens ». Les Franciscains se plaignirent à Nicolas V de la tiédeur manifestée par le roi. Tvrtko s'excusa en alléguant les circonstances. Il aspirait, disait-il, à pouvoir un jour offrir à ses sujets l'alternative de la conversion ou de la mort; mais les hérétiques, encore nombreux et puissants, rendaient sa position trop précaire. Nicolas apaisa le courroux des Franciscains, qui attendirent, non sans impatience, un avenir meilleur (1).

En 1448, Jean Hunyadi fut défait, après trois jours de combat, sur le fameux Amselfeld (*Champ des Merles*). En 1449, il conclut avec Mourad II une paix qui dura sept ans et où la Bosnie fut comprise. La paix fut ensuite signée avec la Serbie. Délivré désormais de la crainte d'une agression étrangère, Étienne Thomas se vit inviter à tenir ses promesses. Devant les représentants du pape, il dut solennellement promettre à Jean Hunyadi de terrasser définitivement l'hérésie. Nicolas V ordonna à l'évêque de Lesina, envoyé de nouveau comme légat en Bosnie, de prêcher une croisade avec indulgences de Terre-Sainte. Dès lors, on s'employa activement à la bonne tâche. Au début de l'année 1451, l'évêque de Lesina envoya des nouvelles qui présageaient un prochain succès. Nombre de nobles s'étaient offerts à la conversion; le roi aidait, de toutes ses forces, les Franciscains auxquels il avait donné plusieurs monastères; partout où existaient des couvents, les hérétiques fondaient comme la cire exposée au feu, et si les moines ne faisaient pas défaut, l'hérésie serait bientôt déracinée. Un Dominicain, Frà Giovanni de Raguse, présenta un tableau moins riant de la situation : en Bosnie et en Serbie, disait-il, les moines et les prêtres étaient rares, si bien que la population n'était nullement instruite dans la vraie foi. Sans songer au péril qui devait

(1) Klaić, p. 373-4. — Raynald. ann. 1449, n° 9.

naitre de la collaboration des deux Ordres, Nicolas envoya ce Dominicain et quelques-uns de ses Frères entreprendre la mission en Bosnie, en même temps qu'il dépêchait en Albanie, en Bulgarie et en Serbie le Franciscain Eugenio Somma, au double titre de nonce et d'inquisiteur (1).

312 Le bon évêque de Lesina avait trop vite escompté le succès. A la première atteinte de la persécution, quarante chefs de l'Église cathare, accompagnés de nombreux laïques, se réfugièrent auprès d'Étienne Vukcic', qui se mit en mesure d'attaquer les catholiques de Raguse. Nombre d'autres hérétiques s'enfuirent en Serbie et chez les Turcs dont ils implorèrent le secours. Quant à ceux qui restaient dans le pays, ils se préparaient à la résistance. Une sanglante guerre de religion éclata, et George Brankovic' de Serbie profita de l'occasion pour recommencer la guerre interrompue en 1449. C'était plus que ne pouvait supporter Étienne Thomas. Il dut renoncer à la persécution et réclamer un appui. Jean Hunyadi, irrité de la faiblesse d'Étienne, lui ordonna de faire la paix avec la Serbie. Étienne adressa un appel à Nicolas V, qui fit des remontrances à Hunyadi. Celui-ci rétorqua qu'Étienne Thomas trahissait la parole donnée et, au lieu d'exterminer les hérétiques, les protégeait au grand scandale de la chrétienté (2).

En mai 1453, quand Constantinople tomba aux mains des Turcs, Étienne Thomas se hâta d'envoyer une ambassade offrir son hommage à Mahomet II. Devant la menace toujours plus pressante de l'invasion turque, on ne pouvait guère reprendre avec activité la persécution. Pourtant les papes donnèrent à Étienne Thomas une partie des sommes levées pour la croisade. Les Cathares furent humiliés et proscrits dans la mesure où l'on crut pouvoir risquer cet acte d'audace; ils constituèrent bientôt, dans la population, un dangereux parti de mécontents. En 1459, le roi affirme à Pie II qu'il persécute énergiquement les hérétiques et demande un nouveau

(1) Klaić, p. 376-77. — Raynald. ann. 1449, n° 9; ann. 1450, n° 13; ann. 1461, n° 136. — Wadding. ann. 1451, n° 47, 52 3. — Ripoll, III. 286.

(2) Theiner, *op. cit.* t. 408. — Klaić, p. 380-2.

renfort d'évêques. Un des derniers actes de son règne fut d'envoyer au pape l'évêque de Nona, accompagné de trois magnats cathares, George Kucinic', Stojsav Tvrkovic' et Radovan Viencinié, désireux de se convertir. On a peine à croire qu'il pût se trouver des gens pour convoiter un trône si peu assuré; pourtant, en 1461, Étienne, alors en guerre avec les magnats de Croatie, fut assassiné par son fils, Étienne Thomasevic', et par son frère Radivoj. C'était une couronne d'épines qu'Étienne Thomasevic' acquérait par ce parricide. Au nord il s'était aliéné Mathias Corvin, qui lui gardait rancune; à l'ouest, il était en guerre avec la Croatie: au sud, Étienne Vukcic' était son ennemi; enfin, à l'est, dans la Serbie, désormais pachalik turc, Mahomet II n'attendait qu'une occasion propice pour infliger le même sort à la Bosnie. Ainsi environné d'ennemis, le pays ne jouissait pas, intérieurement, d'une situation plus rassurante. Il était plein de Cathares cachés ou avoués, avides de vengeance et prêts à accepter le secours du premier venu (1).

313

Le seul espoir du nouveau roi était d'obtenir l'aide de la chrétienté. Pour la mériter, il travailla vigoureusement à fortifier sur ses domaines l'Église catholique; mais cet effort contribua à hâter sa chute. De Pie II, il obtint seulement que des instructions fussent données au légat Lorenzo, abbé de Spalatro, en vue de lever de l'argent et des croisés. Il acheta l'alliance de Mathias Coryin en payant à ce prince une forte somme, en lui livrant plusieurs châteaux, en rompant toute relation avec les Turcs et en cessant de payer tribut à Mahomet II. Par tous ces actes il s'aliéna davantage encore ses sujets cathares et attira sur lui la colère du Sultan. Beaucoup de Cathares, chassés de Bosnie, avaient trouvé refuge sur le territoire musulman; d'autres, surtout des nobles, contraints à simuler une conversion, entretenaient d'incessants rapports avec les Turcs, les renseignaient sur tout ce qui se passait et étaient tout prêts à les aider. La nouvelle du traité conclu avec

(1) Klačic', p. 398, 408-9, 412, 414-15. — Theiner, t. 432.

Mathias Corvin fut promptement transmise à Mahomet, qui, pour en vérifier l'authenticité, envoya un député réclamer le tribut. Le roi Étienne mena l'envoyé ture à la trésorerie, lui montra l'argent et refusa de remettre la somme réclamée, alléguant qu'il en avait besoin pour se défendre contre ses ennemis, ou pour vivre dans l'exil si la destinée le chassait de son royaume. Il ne se soucia nullement de l'avertissement que lui donna l'envoyé, affirmant que ce trésor refusé au mépris des promesses ne lui porterait pas bonheur (1).

Après un pareil défi, il n'y avait plus rien à attendre des Turcs. Mais, pendant l'année 1462, Mahomet fut absorbé par les affaires de Valachie. Il remit sa vengeance à l'année suivante. Rome était aveugle devant les dangers de la situation et persistait invariablement dans son dessein d'assurer l'uniformité de la foi. Pendant ce court répit, Pie II envoya en Bosnie de savants moines, auxquels il avait recommandé, comme le meilleur moyen de vaincre l'hérésie, d'encourager l'étude. Mahomet consacra l'hiver et le printemps de 1463 à ses préparatifs et massa cent cinquante mille hommes à Andrinople. Pour qu'Étienne ne s'inquiétât de rien, il accéda à sa demande d'une trêve de quinze ans; les envoyés d'Étienne, porteurs de
314 cette bonne nouvelle, furent suivis, à quatre jours d'intervalle, par l'armée turque. Les envahisseurs trouvèrent le pays sans défense et ne rencontrèrent de résistance que lorsqu'ils atteignirent le château royal de Bobovac, forteresse capable de soutenir un siège prolongé. Cependant le commandant, le comte Radak, Cathare jadis contraint à la conversion, se rendit au bout de trois jours, sur la promesse d'une récompense. Quand le traître réclama son salaire, Mahomet lui reprocha sa félonie et le fit décapiter. La tradition locale montre encore sur la route de Subiska le roc de Radakovica, sur lequel périt le misérable. La capitulation de Bobovac sema la terreur par tout le pays. On ne songea plus à résister davantage; il fallait choisir entre la fuite et la soumission. Le roi courut vers la frontière

(1) Klaić, p. 424-6.

croate. Mahomet-Pacha le poursuivit de près et Étienne Thomasevic' fut obligé de se rendre à Kljuc', sous la promesse qu'il aurait la vie sauve et la liberté. Il fut néanmoins mis à mort, non sans qu'on se fût servi de lui pour faire donner à tous les commandants de villes et de châteaux l'ordre de capituler. En huit jours, plus de soixante-dix villes tombèrent au pouvoir des Turcs : vers le milieu de juin, toute la Bosnie leur appartenait. Mahomet se dirigea alors vers le sud et envahit les territoires d'Étienne Vukcic'; mais les montagnes d'Herzégovine furent bravement défendues par les Cathares, et, vers la fin de juin, l'armée turque se retira, emmenant cent mille prisonniers et trente mille jeunes gens destinés à devenir Janissaires (1).

Ainsi, abandonnée par la Chrétienté qui n'intervenait que pour allumer perpétuellement la lutte religieuse, la Bosnie fut vaincue sans combat. L'Herzégovine résista encore pendant vingt ans. On eût pu sans peine éviter cette catastrophe, comme l'atteste la facilité avec laquelle, en 1463, Mathias avait reconquis une partie du large territoire si aisément occupé par l'ennemi. Ce territoire devait rester chrétien jusqu'au jour où la puissance de la Hongrie fut détruite sur le champ de bataille de Mohacs, en 1526. Dans les pays turcs, les Cathares adoptèrent généralement l'islamisme : la secte qui avait supporté avec tant de ténacité plus de dix siècles de persécution s'éteignit obscurément. Les Chrétiens eurent la ressource de fuir, et ils en usèrent. Une émigration commença, qui se prolongea jusqu'au milieu du xvii^e siècle. Leur dessein était d'échapper à l'oppression plutôt qu'à la persécution, car les Turcs les laissaient librement pratiquer leur religion. Quand le Bienheureux Angelo da Verbosa, disciple de Giacomo della Marca, persuada à ses coreligionnaires de quitter le pays, Mahomet le fit venir et lui demanda d'un ton menaçant les causes de cet exode. « Nous voulons adorer Dieu ailleurs », répondit audacieusement Angelo; et il plaida si bien sa cause que le Turc défendit

315

(1) Klaić, p. 427-8, 432-6. — Wadding, ann. 1462, n° 82.

qu'on molestât les chrétiens et permit même à Angelo de prêcher. Dès lors, les Franciscains furent les protecteurs des Chrétiens et le restèrent jusqu'aux temps modernes, en dépit des nombreuses cruautés qu'ils eurent à subir de la part de leurs barbares vainqueurs (1).

(1) Klaić, p. 437-9, 443. — Wadding, ann. 1478, n° 67; ann. 1498, n° 2-3; ann. 1500, n° 44.

Quand les Turcs occupèrent la capitale de la Bosnie, Jaicza, les Franciscains s'enfuirent à Venise, emportant le corps de saint Luc, qui avait été transféré de Constantinople dans leur ville. La possession d'une si importante relique leur valut une grande considération, mais les impliqua dans un débat fort désagréable. Pendant trois cents ans, le couvent bénédictin de Sainte-Justine, à Padoue, avait joui de la possession du corps de saint Luc, source de mille profits pour la communauté. Les Bénédictins trouvèrent à redire à l'intrusion de ce sosie. Comme nulle tradition digne de foi n'attribuait deux corps au saint, il était impossible d'établir un compromis. Ils en appelèrent à Pie II, qui transmit l'affaire, avec pleins pouvoirs de décision, à son légat de Venise, le cardinal Bessarion. Un procès en due forme s'engagea alors, dura trois mois et aboutit à la victoire des Franciscains. Le Luc de Padoue, déclaré imposteur, reçut défense de profiter à l'avenir de la dévotion des fidèles; mais aucune compensation ne fut accordée aux g ns qui, trois siècles durant, avaient inutilement dépensé leurs prières et leurs offrandes, croyant s'assurer le suffrage d'un Évangéliste authentique. Pendant des années, les Padouans s'efforcèrent vainement de faire annuler la décision de Bessarion : ils durent à la fin se soumettre. Leur principal argument était que, vers l'an 580, l'empereur Tibère II avait donné à saint Grégoire, alors apocris'aire de Pélagé II à Constantinople, la tête de saint Luc, laquelle était encore exhibée et vénérée dans la basilique du Vatican. Or, le saint Luc des Bénédictins était un tronc dépourvu de tête, alors que celui des Franciscains était complet, et les Bénédictins prétendaient avec raison qu'il était peu probable que saint Luc eût possédé deux têtes. Cette logique était forte, mais n'obtint pas de succès. Pourtant, le clergé du Vatican ne jugea pas à propos de discréditer sa précieuse relique, qu'il continua à exhiber comme authentique. La question se compliqua encore davantage par le fait d'un bras supplémentaire de l'Évangéliste, qui était conservé dans la basilique de Sancta Maria *ad Præsep.* (Wadding, ann. 1463, n° 13-23.)

CHAPITRE VI

L'ALLEMAGNE

En 1209, quand Othon IV alla se faire couronner à Rome, **316** Henry de Veringen, évêque de Strasbourg, prit part à l'expédition. Nous avons vu (p. 192) le scandale causé, parmi les ecclésiastiques de la suite impériale, par la tolérance dont jouissaient presque ouvertement les hérétiques dans la cité pontificale. Il dut y avoir, entre les prélats allemands et italiens, un échange de récriminations. Peut-être les Italiens engagèrent-ils leurs collègues à surveiller eux-mêmes plus attentivement l'orthodoxie de leurs diocèses germaniques. En tout cas, l'évêque Henry ramena, dit-on, plusieurs théologiens prêts à punir tout manquement à la foi. Une courte enquête lui révéla, à sa grande horreur, que le pays était rempli de mécréants. On organisa alors des recherches qui aboutirent bientôt à l'arrestation de cinq cents individus appartenant à toutes les classes de la société. Henry était, pour son temps, assez humain : il essaya, de bonne foi, d'obtenir la conversion de ses prisonniers. A cette fin, il institua des discussions théologiques; mais son clergé était bien inférieur aux sectaires pour la connaissance de l'Écriture et cette tentative profita peu à l'orthodoxie. Il fallait évidemment recourir à de plus énergiques mesures : Henry annonça que tous ceux qui persisteraient dans l'erreur seraient brûlés. Cet avertissement mit à la raison nombre de rebelles. On livra avec empressement les livres et les écrits hérétiques, et les sectaires abjurèrent. Pourtant, une centaine d'entre eux, dont douze prêtres, vingt-trois femmes et beaucoup de nobles, s'entêtèrent à l'instigation d'un prêtre de Strasbourg, nommé Jean. Les fonctionnaires épiscopaux ignoraient le premier mot de la pro-

cédure applicable aux hérétiques, si bien qu'ils ne surent comment condamner les réfractaires. On jugea pourtant nécessaire d'instituer une forme de procès et l'on eut recours à la vieille ordalie du fer rougi au feu. Les hérétiques protestèrent contre cette épreuve qui constituait, disaient-ils, un véritable défi à Dieu; mais toutes leurs objections furent inutiles. Ceux qui niaient leur hérésie furent soumis à l'ordalie, et, comme bien on pense, peu en sortirent indemnes. Un d'entre eux, nommé

317 Reinhold, adressa à Innocent III un appel contre l'emploi de cette méthode; le pape répondit promptement en interdisant désormais l'application de l'ordalie à ce genre d'affaires. Pourtant, affirment les contemporains, l'efficacité de ce moyen était démontrée par une abondance de miracles. Ainsi, un hérétique qui se repentit au dernier moment fut divinement guéri de sa brûlure et, par suite, acquitté. Il rentra chez lui tout joyeux; mais sa femme lui reprocha cette lâcheté et il retomba dans l'erreur. Immédiatement, la brûlure reparut, en même temps qu'une plaie semblable frappait la main de la femme. Leurs souffrances étaient telles qu'ils ne pouvaient retenir leurs cris. Craignant de se trahir, ils s'enfuirent dans les bois, pour y hurler comme des bêtes sauvages. Ces hurlements les firent bientôt découvrir. Avant que se fussent refroidies les cendres des autres hérétiques, tous deux avaient partagé leur sort. Un des nombreux hérétiques reconnus à Cambrai, vers la même époque, se tira d'affaire plus heureusement. Marchant au bûcher, il prêta l'oreille aux exhortations d'un prêtre et commença à se repentir et à se confesser. Avec les progrès de sa résipiscence, sa main peu à peu se cicatrisait : quand il reçut l'absolution, il ne portait plus trace de brûlure. Le prêtre alors appela sur son pénitent l'attention des juges et le proclama innocent. Sur le témoignage de la main nette de toute blessure, l'homme fut acquitté. A Strasbourg, la même ordalie prouva l'hérésie de quatre-vingts impénitents. Tous furent brûlés le même jour dans un fossé situé hors des murs. Au xvi^e siècle ce fossé était encore désigné par les citoyens sous le nom de *Ketzergrube*. Les biens des condamnés furent dûment confis-

qués et partagés entre les magistrats et tous les hommes qui avaient si heureusement contribué à venger la foi (1).

Il ne faut pas croire que Strasbourg fût le centre d'une hérésie isolée, ni que ce fût là un cas unique de persécution à cette époque. Pendant les années qui suivirent, des documents fragmentaires font allusion à la découverte et au châtement de l'hérésie en d'autres localités, preuve que la population des provinces était profondément infectée et que les hérétiques étaient impitoyablement exterminés quand, malgré l'ignorance et l'indolence du clergé, on réussissait à les découvrir. Mais il se trouve que les seuls événements de Strasbourg ont été relatés en tous leurs détails; aussi nous fournissent-ils de précieux renseignements sur les méthodes employées à ce moment par l'inquisition épiscopale et sur la nature des sectes dissidentes de l'époque (2).

Les Cathares avaient entièrement disparu d'Allemagne. D'ailleurs, leur établissement y avait toujours été peu solide. Le sol allemand était, semble-t-il, impropre à cette culture essentiellement méridionale. En revanche, les Vaudois étaient nombreux, ainsi que des sectaires connus sous l'appellation d'*Ortlibenses* ou *Ordibarii*.

Nous avons vu avec quelle rapidité les Vaudois se répandirent de Bourgogne en Franche-Comté et en Lorraine. En 1199, Innocent III essaya vainement d'amener les Vaudois de Metz à

(1) Kaltner, *Konrad von Marburg*, Prag, 1882, p. 41-5. — Frag. Hist. (Urstisii Script. P. II. p. 89). — Chronik des Jacob v. Königshofen (Chroniken der deutschen Städte, IX. 649). — Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1215. — H. Mutii *Chron. lib. III. ann. 1212.* — Innoc. PP. III. *Regest.* xiv. 138. — Cæsar. Heisterb. dist. III. cap. 46, 47.

D'après Daniel Specklin, annaliste strasbourgeois mort en 1589, l'évêque Henry aurait, à Rome, rencontré saint Dominique et promis à Dominique et à Innocent III d'introduire à Strasbourg l'Ordre dominicain. Il aurait lui-même emmené plusieurs membres de l'Ordre, qui firent promptement des recrues; il y eut bientôt une centaine de moines qui se distinguèrent dans la persécution relatée plus haut. (Kaltner, *loc. cit.*: cf. Hoffmann. *Geschichte der Inquisition*, n. 365-71). Or, à cette époque, ainsi que nous l'avons vu dans un précédent chapitre, Dominique travaillait obscurément en Languedoc; ce fut en 1214 seulement que la libéralité de Pierre Cella lui donna l'idée de réunir autour de lui, à Toulouse, une demi-douzaine d'hommes animés des mêmes sentiments pieux. Ce fut en 1224 seulement que fut fondé le couvent dominicain de Strasbourg (Kaltner, p. 45).

(2) Kaltner, p. 45. — Hoffmann, II. 371-2. — Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1216.

livrer leurs versions profanes de l'Écriture et envoya l'abbé de Giteaux et deux autres abbés pour refréner le zèle de ces hérétiques. Les abbés remplirent dignement leur mission, prêchèrent la bonne parole aux égarés et brûlèrent tous les exemplaires des livres défendus sur lesquels ils purent mettre la main. Pourtant, le silence du chroniqueur permet de croire qu'aucun hérétique ne monta alors sur le bûcher. Cette mansuétude provoqua chez les hérétiques un redoublement d'audace. Quelques années plus tard, l'évêque Bertrand, prêchant à la cathédrale, reconnut parmi ses auditeurs deux mécréants. Les désignant du doigt, il dit : « Je vois parmi vous des missionnaires envoyés par le Démon. Ce sont des criminels qui, en ma présence, ont été, à Montpellier, condamnés, pour hérésie et rejetés de l'Église. » Sans se déconcerter, les Vaudois et un de leurs amis répliquèrent à cette interpellation par des insultes; puis, quittant l'église, ils attroupèrent la foule et prêchèrent leurs doctrines. L'évêque n'avait aucun pouvoir pour leur imposer silence; quand il voulut employer la force, il se heurta à l'opposition des plus considérables citoyens de la ville, sous la protection desquels les Vaudois purent sans danger propager leurs erreurs. En ce lieu, comme en beaucoup d'autres villes, les querelles qui divisaient le peuple et l'évêque paralysaient l'action de l'Église. Aussi, pendant de longues années, les Vaudois continuèrent à infecter la ville et à y gagner des partisans (1).

On ne saurait donc s'étonner que presque tous les hérétiques brûlés à Strasbourg en 1212 appartenissent à cette secte. D'après leurs écrits et leurs confessions, on dressa une liste de trois cents erreurs, plus tard condensée en dix-sept propositions, qu'on lut au peuple en présence des condamnés, tandis qu'on les menait au supplice. Le chef des hérétiques, le prêtre Jean, reconnut l'exactitude de toutes ces propositions, à l'exception d'une seule, concernant des aberrations sexuelles, qu'il démentit avec indignation. Les autres points de doctrine suffirent à mon-

(1) Innoc. PP. III. *Regest.* II. 141, 142, 235. — Alberic. *Trium Font.* ann. 1200. — *Cæsar. Heisterb. dist. v, c. 20.*

trer avec quelle rapidité leurs théories avaient été poussées jusqu'aux conclusions extrêmes, et aussi quel infranchissable fossé les séparait désormais de l'Église. Ils rejetaient toute ordination, ce qui les amenait à abolir le célibat sacerdotal; la négation du purgatoire, définitivement posée en principe, était toute valeur aux prières et aux messes pour les morts. Enfin, bien avant saint François et ses disciples, les Vaudois avaient découvert le dogme affirmant l'état de pauvreté absolue du Christ et de ses disciples (1).

Les *Ortlibenses* ou *Ordibarii* comptaient également des représentants parmi les victimes de Strasbourg. Cette secte mérite une étude assez détaillée, bien qu'elle ne fût pas alors très importante. En effet, malgré le petit nombre de ses adeptes, elle constitue la première manifestation d'une tendance particulière vers la liberté de pensée, que nous verrons apparaître sous diverses formes en Allemagne. De plus, par sa ténacité presque invincible, elle fut le plus sérieux ennemi contre lequel eut à lutter l'Inquisition.

Au début du siècle, un scolastique de Paris, Maître David de Dinant, auquel sa subtilité dans l'argumentation avait concilié la faveur d'Innocent III, s'était laissé aller à de dangereuses spéculations, dérivant de l'Aristotélisme tel que l'avaient transmis les commentateurs arabes, c'est-à-dire corrompu par des éléments néo-platoniciens et transformant le théisme grec en une sorte de panthéisme mystique. Ces spéculations furent continuées par son collègue en théologie, Amauri de Bène, favori de l'héritier présomptif, le prince Louis. Les théories d'Amauri furent condamnées en 1204 par l'Université. Le philosophe en appela au Saint-Siège, mais il fut contraint d'abjurer en 1207 et mourut, dit-on, de douleur. Cependant il laissait des disciples, qui propagèrent secrètement ses doctrines. C'étaient, pour la plu-

320

(1) Kaltaer, *op. cit.* p. 69-71. — J'inclinerais assez à croire que l'excellent Daniel Specklin s'est fortement inspiré de ses propres convictions pour établir cette liste d'erreurs. En effet, il cite dans le nombre la communion laïque sous les deux espèces. Or, à ce moment, l'espèce du vin n'était pas encore interdite aux laïques; le fait de l'administrer n'aurait donc pas été considéré comme constitutif d'hérésie.

part, des hommes instruits et intelligents, des théologiens de l'Université et des prêtres; parmi eux se trouvait également un orfèvre, nommé Guillaume, considéré comme le prophète de la petite secte. Des spéculations aussi audacieuses ne pouvaient demeurer stationnaires. Les prémisses posées par David et Amauri furent poussées à des conclusions inattendues, grâce à l'effort de continuateurs désireux de condenser la doctrine en un système qu'on pût répandre facilement dans le peuple. Amauri avait enseigné que Dieu était l'essence de toutes les créatures et que, comme la lumière n'était visible que dans l'air, ainsi Dieu était invisible hors de ses créatures. De là à affirmer qu'après la mort tous les êtres retourneraient à Dieu et se réuniraient en lui pour goûter le repos éternel, il n'y avait qu'un pas. C'était la négation des doctrines de la rétribution future, du purgatoire, de l'enfer, et, comme les Amauriens ne manquèrent pas de le faire remarquer, la ruine des innombrables observances grâce auxquelles l'Église, disposant du pouvoir des « clefs » et du trésor de salut, régénait les consciences et la fortune des hommes. Si ces doctrines détruisaient toute l'organisation ecclésiastique, elles étaient, moralement, tout aussi subversives, car elles enseignaient que l'amour et la charité affranchissaient du péché tout acte commis sous l'inspiration de ces sentiments et que tout homme plein du Saint-Esprit était impeccable, à quelque crime qu'il pût s'abandonner; car l'Esprit, étant Dieu, ne peut pécher, et l'homme, qui n'est rien par lui-même, ne saurait non plus pécher, tant que l'Esprit de Dieu est en lui (1).

324 Ces assertions étaient propres à exercer une irrésistible attraction sur les esprits enclins à l'exaltation mystique. L'orthodoxe César de Heisterbach lui-même affirme que bien des choses, interdites aux pécheurs, sont permises aux saints : où réside l'Esprit de Dieu, réside la liberté; aie la charité et agis à

(1) Tocco, *L'Heresia nel Medio Evo*, p. 21. — D'Argentré, *Collect. Judic.* l. 1. 127. — Cæsar. Heisterbac. V. 22. — Nich. Trivetti *Chron.* ann. 1215 (D'Achery, *Spicileg.* II. 185). — Rigord. *de Gest. Phil. Aug.* ann. 1210. — Guillel. Nan-giac, ann. 1210. — Eyméric. *Direct. Inquis.* P. II. Q. VII. — Cf. Renan, *Averroès et l'Averroïsme*, 3^e éd. p. 220-4.

ta guise (1). Ce mot, une fois proféré, ne pouvait plus être étouffé. Les plus persistants et les plus impitoyables efforts de répression demeurèrent vains. Ces dangereux sommets de spiritualité surhumaine continuèrent à attirer les hommes, impatients des limites imposées à leur fragilité, jusqu'à l'époque de Molinos et des *Illuminés*, jusqu'aux rêveries de Madame Guyon et des Quiétistes.

Pourtant, l'hérésie Amaurienne fut rapidement terrassée en son lieu d'origine. Dans son zèle de prosélytisme, Guillaume l'orfèvre rencontra, en 1210, un certain Maître Raoul de Nemours, qui feignit d'être prêt à se laisser convaincre et alla dénoncer la chose à Pierre, évêque de Paris, et à Maître Robert de Curzon, surveillant pontifical de la prédication en France. Sur l'avis de ces personnages, il simula une conversion, accompagna les Amauriens dans un voyage de mission qui dura trois mois et poussa jusqu'à Langres. Nous sommes en partie renseignés sur les habitudes de la secte, par ce qu'on nous dit des moyens dont se servit l'espion pour entretenir l'erreur. Levant sa face vers le ciel, il prétendait être ravi en extase ; puis, reprenant ses sens, il racontait les visions qui l'avaient récompensé ; mais, sollicité de prêcher publiquement la nouvelle doctrine, il réussissait toujours à s'y dérober. Une fois pleinement renseigné, il communiqua aux autorités toutes les informations qu'il possédait. Des arrestations furent opérées. Un concile d'évêques se tint à Paris et n'eut pas de peine à condamner tous les prévenus. Ceux qui étaient dans les Ordres furent dégradés : tous furent livrés aux autorités séculières. Mais il n'y avait pas alors de loi qui fixât le châtement de l'hérésie. Le sort des condamnés ne fut donc pas décidé sur le champ. On attendit le retour du roi, alors absent. Finalement, quatre des chefs furent punis d'emprisonnement à perpétuité ; on brûla dix adeptes, qui affrontèrent le bûcher avec un calme intrépide. On épargna charitablement les pauvres gens des deux sexes qui s'étaient laissé séduire. Quelques exécutions eurent lieu en

(1) Cæsar. Heisterb. vi. 5.

322

d'autres villes. C'est ainsi qu'à Amiens un des hérésiaques, Maître Godin, fut jugé et brûlé. Les restes d'Amauri furent exhumés et livrés aux chiens; après quoi on dispersa ses os dans les champs. La lecture des écrits de ces visionnaires fut interdite, l'étude des sciences naturelles suspendue pendant trois ans à l'Université. Les œuvres d'Aristote, qui avaient causé la naissance de cette hérésie, furent publiquement brûlées (1).

La doctrine de l'impeccabilité pouvait déchaîner les passions les plus violentes chez les gens qu'une exaltation spirituelle n'affranchissait pas des faiblesses de la chair. Aussi y avait-il peut-être quelque vérité dans les accusations répandues sur le compte des Amauriens, d'après lesquelles les adeptes des deux sexes se seraient livrés à de scandaleux excès, sous prétexte de céder aux exigences de l'amour chrétien. Pourtant, la désignation populaire de *Papelards*, appliquée aux sectaires, montre qu'ils conservaient tout au moins des apparences de sainteté et de dévotion et qu'ils s'abstenaient prudemment de mettre en pratique leurs théories sur l'inutilité des sacrements et du culte extérieur.

L'hérésie était donc écrasée là même où elle avait pris naissance. On n'en entend plus parler désormais : il est dit seulement que certains docteurs l'enseignèrent dans le Dauphiné, où ils furent confondus avec les Vaudois. Puis, en 1225, Honorius III ordonna de détruire le *Peri Physeos* d'Érigène, où Amauri avait, croyait-on, trouvé la source de ses spéculations. Cependant la semence s'était répandue au loin et devait lever sur le sol étranger. L'Université de Paris attirait, de tous les pays d'Europe, d'ardents chercheurs de savoir; parmi les étrangers, les Amauriens pouvaient facilement trouver des adeptes capables d'entreprendre des missions efficaces. En 1215, Robert

(1) Rigordus, *de Gest. Phil. Aug.* ann. 1210. — Chron. Canon. Laudunens. ann. 1212. — Chron. de Mailros ann. 1210. — Chron. Turens. ann. 1210. — Cæsar. Heisterb. V. 22. — Chron. Breve S. Dionys. ann. 1209. — Grandes Chroniques, iv. 139. — Guillel. Brito (Bouquet, XVII. 82 sqq.). — D'Argentré, *Coll. Judic.* I. 1. 124-33. — Harduin. *Concil.* VI. n. 1994. — Chron. Engelhusii (Leibnitz, *S. Ser. Brunsv.* n. 4113).

Guillaume l'Orfèvre, sous le nom de Guillelmus Aurifer, occupe aujourd'hui encore une place dans l'Index Librorum Prohibitorum (Migne, *Dictionnaire des Hérésies*, n. 1056). — Cf. Reusch, *Der Index der verbotenen Bücher*, t. 17.

de Curzon impliqua les œuvres d'un certain Maurice l'Espagnol dans la condamnation qu'il prononça contre les écrits de David et d'Amauri. Un autre disciple fut, dit-on, Ortlieb de Strasbourg, le maître de ces sectaires auxquels était resté son nom et qui eurent à Strasbourg la fin que nous savons. D'ailleurs, on reconnaissait que l'hérésie n'était pas éteinte, puisqu'en 1215 le grand concile de Latran jugeait encore nécessaire de porter une condamnation formelle contre les doctrines d'Amauri, qu'il stigmatisa d'ailleurs plutôt comme insensées que comme hérétiques (1).

323

On sait peu de chose sur la foi professée à l'origine par les *Frères du Libre Esprit*, nom sous lequel se désignaient eux-mêmes les disciples d'Ortlieb. Le principal document qui nous éclaire sur leurs doctrines, au XIII^e siècle, a trait moins aux principes qu'aux conséquences, qui comportaient le refus d'admettre l'efficacité des observances sacerdotales. Mais on est justifié à leur attribuer des tendances panthéistes, parce qu'ils affirmaient l'éternité de l'univers increé, promettaient à tous la vie éternelle en niant la résurrection de la chair et représentaient de façon mystique, par trois membres de la secte, la divine Trinité. On ne leur reprochait aucune immoralité; au contraire, la plus sévère continence était prescrite par eux, même dans le mariage; l'enfantement n'était permis que spirituellement; les seuls fils qu'on dût avoir devaient être procréés par la conversion. L'homicide, le mensonge, le serment étaient strictement défendus. Il est fort probable qu'en Alsace la prédominance des Vaudois et les sympathies nées d'une commune proscription durent modifier considérablement les opinions des disciples d'Ortlieb. Les persécutions de 1212 ne les exterminèrent pas: ils furent, dit-on, poursuivis plus tard, en 1216, jusque dans le canton suisse de Thurgovie. Vers le milieu du siècle ils étaient très nombreux en Souabe, surtout dans le voisinage

(1) Steph. de Borbone (D'Argentré, I. 1. 88). — Potthast n° 7348. — Pelayo, *Heterodoxos Españoles*, I. 410. — Concil. Lateran. IV. c. 2.

Pour la relation qui existe entre les spéculations d'Erigène et celles d'Amauri, voyez Poole, *Illustrations of the History of Medieval Thought*, Londres, 1884, p. 77.

de Nordlingen et d'Oettingen. Albert le Grand les jugeait assez dignes d'attention pour mériter qu'il dressât une longue liste de leurs erreurs (1).

324

On ne tarda pas à tirer, des prémisses du panthéisme, une conséquence particulièrement odieuse aux orthodoxes. Si Dieu était l'essence de toutes les créatures, il était impossible d'en exclure Satan lui-même : si toutes devaient un jour être réunies en Dieu, Satan et les anges déchus ne pouvaient être condamnés à l'éternelle damnation. En admettant les théories de ces hérétiques, on était entraîné à des conclusions diverses, selon qu'on attribuait plus ou moins d'importance à telle ou telle série de propositions. Certains adeptes s'attachaient particulièrement à la théorie qui concernait Satan ; comme leurs assertions exaspéraient au plus haut point les orthodoxes, on les classait dans une secte spéciale, sous le nom de *Luciférains*. On parlait beaucoup de cette hérésie, mais nous en trouvons peu de représentants. On exagérait leurs doctrines où l'on prétendait trouver le culte de Satan, et on les comprenait dans la liste des hérétiques périodiquement anathématisés. Le zèle des persécuteurs leur attribuait certainement plus d'importance que n'en méritait le nombre restreint de leurs adhérents. Les récits les plus extravagants et les plus odieux circulaient sur le compte de leurs rites démoniaques. Sous l'influence de superstitions courantes, ces rites prirent la forme de la sorcellerie, dont ils aidaient à préciser les formules et les tendances. A l'époque que nous étudions, ils furent le prétexte de la plus sauvage et de la plus furieuse épidémie de persécution dont le monde eût encore été témoin.

La première manifestation de ce délire apparaît dans l'affaire de Henry Minneke, prévôt des religieuses cisterciennes de Neuwerke, à Goslar. Au début du XIII^e siècle, l'Allemagne ne possédait encore aucune organisation inquisitoriale ; les prélats ignoraient le premier mot de la procédure à suivre contre les ennemis de la foi. En 1222, Minneke fut accusé de certaines

(1) Anon. Passaviens. c. 6 (*Mag. Bib. Pat.* xiii. 300-2). — Kaltner, p. 64-5. — Haupt, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1885, p. 507.

opinions hérétiques devant son évêque, le fanatique Conrad von Reisenberg, de Hildesheim. Une assemblée de prélats se tint à Goslar, reçut le témoignage des religieuses et jugea Minneke coupable. On lui ordonna simplement de cesser d'enseigner ses doctrines. Ayant fait infraction à cet ordre, il fut cité à comparaître devant l'évêque Conrad, qui l'interrogea pendant trois jours, le condamna à retourner dans son monastère des Prémontrés et ordonna l'élection d'un autre prévôt. Minneke ne se soucia pas davantage de cette nouvelle décision, jugeant apparemment que son immunité monacale l'affranchissait de la juridiction épiscopale. L'évêque eut pour seule ressource d'implorer l'intervention d'Honorius III. Le pape ordonna l'exécution de la sentence : les religieuses interjetèrent appel à la cour de Rome et à l'Empereur. Les deux appels furent également rejetés. Minneke était, disait-on, un membre gangrené de l'Eglise, qu'il importait de couper; les religieuses devaient se réjouir d'être délivrées de sa néfaste influence. Cependant Minneke tenait bon : l'évêque fut obligé de demander conseil au cardinal-légat Cinthio de Porto, avant de se risquer à jeter en prison l'indomptable hérétique. De sa prison, Minneke adressa lui-même un appel au pape, affirmant qu'on l'avait condamné sans l'entendre, implorant un jugement régulier, offrant de se soumettre à l'incarcération perpétuelle s'il refusait d'abjurer toute opinion erronée dont on pourrait le convaincre. En réponse (mai 1224), Honorius ordonna à l'évêque Conrad de faire comparaître son prisonnier devant le légat et des prélats assemblés, pour interrogatoire et jugement définitif. Vers le 1^{er} octobre, Cinthio convoqua à Bardewick les évêques de l'Allemagne du Nord. Ce tribunal déclara Minneke convaincu d'avoir encouragé les religieuses à voir en lui un être supérieur à tout homme né d'une femme; sur divers points, il avait fait fléchir la sévérité de la discipline cistercienne; dans ses sermons, il avait déclaré que le Saint-Esprit était le Père du Fils et fait de l'état de virginité un éloge de nature à représenter le mariage comme un péché; dans une illumination, il avait vu Satan implorer le pardon de Dieu; enfin il avait affirmé l'exis-

325

tence céleste d'une femme supérieure à la Vierge, et nommée Sagesse (*Sophia*). Il fallut encore un autre synode, à Hildesheim, le 22 octobre, pour terminer l'affaire. Minneke comparut, fut reconnu coupable et dégradé de la prêtrise. Mais l'évêque Conrad était si peu sûr de son autorité que la sentence fut publiée sous le sceau du légat. Le condamné, livré au bras séculier, fut brûlé en 1225. L'importance attribuée à l'assertion qui avait trait au pardon demandé par Satan, apparaît dans ce fait que Minneke fut stigmatisé des appellations de Manichéen et de Luciférain (1).

Cette affaire présente à nos yeux un intérêt particulier par la participation au jugement définitif d'un homme qui remplit de sa renommée l'Allemagne entière et fut la plus parfaite incarnation du fanatisme effréné de l'époque, Conrad de Marbourg. Bien que prêtre séculier et indépendant des Ordres mendiants (2), Conrad vécut dans un état d'absolue pauvreté et gagna son pain par la mendicité. Il aurait pu aspirer aux plus hautes dignités ecclésiastiques, car l'Église le vénérât comme

326

(1) Kaltner, p. 90-5. — Hartzheim, *Concil. Germ.* III. 515-16. — Pothast n° 7260. — Chron. Mont. Sereni ann. 1222 (Menten. *Script. Her. Germ.* II. 265). — Chron. Sanpetrin. Br. urt. ann. 1222 (*Ib.* III. 250).

(2) Conrad de Marbourg fut trop illustre pour que les Dominicains ne le réclamaient pas comme une des gloires de leur Ordre. Leur légende relate qu'il entra dans l'Ordre sur les instances de Dominique lui-même, désireux de l'avoir pour collègue et que, bientôt après, Dominique l'envoya en Allemagne en qualité d'inquisiteur (Monteiro, *Historia da Sacra Inquisição*, P. I. Liv. I. c. 48. — Jac. de Voragine, *Legend. Aur.* fol. 10 a, éd. 1480. — Paramo, p. 248-9). — Ripoll accepte la chose tout naturellement, mais ne nous donne pas les preuves promises (Bull. Domin. I. 20, 52). Voyez aussi Kaltner, p. 76-82. La revendication des Dominicains s'appuie sur l'activité inquisitoriale de Conrad et sur le titre de *prædicator* qu'il portait en vertu du mandat pontifical; ce sont d'assez faibles arguments, meilleurs pourtant que celui de son plus récent champion, Hausrath, qui cite l'expression employée dans une lettre par Grégoire IX, qualifiant Conrad de chien de garde du Seigneur, *Dominicus canis* (Hoffmann, *Geschichte d. Inq.* II. 392). Des preuves négatives, en nombre suffisant, établissent que Conrad n'a jamais été Dominicain. Dans les nombreuses lettres que lui adressèrent Honorius III et Grégoire IX, il n'est jamais appelé *Frater*, terme invariablement usité pour les Mendicants; la suscription est toujours : *Magistro Conrado de Marbure, prædicatori Verbi Dei*, ou quelque chose d'équivalent, Conrad étant probablement maître de théologie. (Epist. Sac. XII. T. I. n° 51, 117, 118, 126, 361, 362, 484, 533, 537). De même, les chroniques du temps ne parlent jamais de lui comme d'un *Frater*, mais le nomment toujours *Magister Conradus*. En outre, Theodorich de Thuringe, Dominicain lui-même et à peu après contemporain, parle de Conrad en termes des plus exaltés, dans sa vie de sainte Elisabeth; mais il ne le revendique pas pour son Ordre, ce qu'il n'eût pas manqué de faire s'il en avait eu le moyen (Canisii *Theolog. IV.* 116).

son plus grand apôtre ; pendant des années, le landgrave Louis mit à sa disposition tous les bénéfices de la Thuringe ; pourtant, Conrad n'en accepta jamais aucun. Uniquement dévoué à la tâche de servir le Seigneur, il dirigeait tous les efforts de son âme ardente et inflexible vers un seul but : avancer sur la terre le royaume céleste, suivant la lumière divine qui était en lui (1).

De caractère dur et de cerveau étroit, Conrad poussait l'ardeur de la bigoterie jusqu'à la démence. Comment il concevait les devoirs de l'homme envers son créateur et comment ses convictions l'amènèrent à abuser de son autorité illimitée, c'est ce que permet de juger pleinement sa carrière de directeur spirituel de sainte Élisabeth de Thuringe. Fille d'André de Hongrie, Élisabeth, née en 1207, mariée à treize ans, en 1221, à Louis de Thuringe, un des plus puissants princes allemands, mère à quatorze ans, veuve à vingt, mourait dans sa vingt-quatrième année, de la suite des pratiques austères qu'elle s'était imposées. Ce fut un exemple très rare de douceur et d'abnégation féminines, comme de toutes les vertus chrétiennes et de toutes les aspirations spirituelles. A peine âgée de dix-huit ans, elle se soumit à la direction de Conrad, qui entreprit de discipliner cette âme angélique avec une férocité de démon. Un fait fera juger quelle obéissance implicite il exigeait d'elle : un jour, comme il l'avait mandée à l'un de ses sermons, elle ne put se rendre à cette invitation par suite de la visite inattendue de sa belle-sœur, la Margravine de Misnie. Conrad déclara, avec colère, qu'il abandonnerait désormais sa pénitente. Le lendemain, Élisabeth se rendit auprès de lui et implora son pardon. Comme il demeurait inflexible, elle se jeta à ses pieds. Les suivantes, qu'il enveloppait dans le même blâme, s'associèrent à la contrition de leur maîtresse. Conrad les fit dépouiller de tous leurs vêtements, ne leur laissant que leurs chemises, et les fit fouetter énergiquement. Naturellement, il inspirait à Élisabeth une terreur extrême ; cette malheureuse princesse

327

(1) Theod. Thuring. *de S. Eliz.* lib. III, c. 10 (*Canisii Thesaur.* IV, 130). — Potthast n° 7930. — *Epist. Sæc.* XIII, T. I, n° 361.

disait souvent : « Si je redoute à ce point un homme mortel, jusqu'à quel point faut-il que je tremble devant Dieu ? » Après la mort de Louis, qu'elle avait tendrement aimé, son beau-frère, Henry, la dépouilla et la chassa, sans un sou, elle et ses enfants; elle se soumit avec résignation et gagna son pain en mendiant. Quand l'usurpateur fut obligé de donner une compensation en espèces à Élisabeth pour la perte de son douaire, elle s'empressa de distribuer cette somme en aumônes. Sous l'influence du piétisme malsain que lui avait inculqué Conrad, elle abandonna ses enfants à la grâce de Dieu et se consacra à la tâche de secourir tous les déshérités et tous les lépreux qu'elle rencontrait. Elle montra la profondeur de son humilité le jour où la calomnie incrimina ses relations avec Conrad. Comme on l'avertissait de ce scandale et qu'on l'invitait à la prudence, elle exhiba la discipline ensanglantée qui servait à ses flagellations et dit : « Voici l'amour que me porte ce saint homme. Grâce soient rendues à Dieu qui a daigné agréer de moi ce dernier sacrifice! J'ai renoncé à tout, dignités, richesse, beauté; je me suis faite mendiante; je n'ai conservé pour unique ornement que ma pudeur de femme; s'il plaît à Dieu de me prendre ce dernier bien, je verrai là encore une faveur spéciale. » Le brutal fanatisme de Conrad s'efforçait systématiquement de briser cette âme, déjà si contrite et si humble. En toute chose, de propos délibéré, il contrariait les désirs d'Élisabeth et exigeait d'elle tous les sacrifices imaginables. Pour le seul plaisir de mettre le comble à ses afflictions, il chassa, une à une, les fidèles suivantes qui l'idolâtraient; il n'épargna même pas Guda, compagne chérie des années d'enfance passées en Hongrie. Comme elles disaient elles-mêmes : « Il fit cela par bonne intention, craignant que notre influence rappelât le souvenir de la splendeur passée, et souhaitant de priver Élisabeth de tout réconfort humain, de telle sorte qu'elle dût se confier entièrement à Dieu. » Toute désobéissance de la pénitente était punie de brutalités et de coups, qu'elle subissait avec joie, en souvenir des souffrances imposées au Christ. Un jour il la manda auprès de lui à Oldenbourg, pour décider s'il y avait

lieu de la faire entrer dans un couvent extrêmement rigoureux, établi en cette ville. Les religieuses demandèrent à Conrad de permettre qu'Élisabeth vint leur rendre visite. Il consentit, pensant qu'elle déclinerait l'invitation en raison de l'excommunication suspendue sur la tête de quiconque pénétrait dans l'enceinte consacrée. Mais la pauvre femme, croyant avoir le droit d'entrer au couvent, s'y rendit, accompagnée de sa suivante Irmengarde, qui resta dehors après avoir reçu la clé et ouvert la porte. Pour les châtier, Conrad leur ordonna de se coucher à terre et chargea son fidèle compagnon, le moine Gerhard, de les frapper avec un gros bâton, de telle façon qu'elles portassent pendant des semaines les marques de cette bastonnade. Aussi, au siècle suivant, le mystérieux *Ami de Dieu de l'Oberland*, parlant de sainte Élisabeth, avait le droit de dire qu'elle s'était abandonnée, non pas à Dieu, mais à un homme bien inférieur à elle-même, tant par l'intelligence naturelle que par les dons de la grâce divine (1).

Dans tous ces actes de Conrad, il faut noter non seulement la brutalité des procédés d'un homme qui considérait la torture, morale et physique, comme le plus efficace adjuvant du salut, mais encore l'arrogance de cet être qui, sans la moindre hésitation, assumait le rôle d'un dieu vengeur punissant l'humanité de sa faiblesse et de son péché. Quand un individu de cette espèce, enflammé du plus ardent fanatisme, se voyait armé d'un pouvoir sans contrôle et se croyait engagé dans une querelle personnelle avec Satan, son enthousiasme affolé ne pouvait conduire qu'à des catastrophes. Il serait injuste de faire peser sur lui la responsabilité des maux qu'il causa. Les coupables furent ceux qui, de sang-froid, choisirent un tel instrument, chauffèrent à blanc son zèle insensé et déchaînèrent ensuite sa rage aveugle et folle contre des populations sans défense.

Conrad jouissait depuis longtemps d'une réputation particu-

(1) Kaltner, p. 96, 121. — De Dictis iv. Ancillarum (Menken, *Script. Rer. Germ.* n. 2017, 2023, 2029). — Theodor. Vit. S. Elis. (ib. 2000-1). — Jundt, *Les Amis de Dieu*, p. 95.

329 lière; ses qualités étaient bien connues des hommes qui se servirent de lui. Son éloquence brûlante était faite pour émouvoir les passions populaires. Aussi, dès 1214, s'était-il vu conférer l'honneur d'aller en Allemagne prêcher la croisade qui fut un des motifs de la convocation du grand concile de Latran. A partir de ce jour, son activité ne se démentit jamais. On dit qu'il participa aux persécutions dirigées à l'occasion contre l'hérésie. Bien qu'aucun détail n'en soit parvenu jusqu'à nous, il y a lieu de croire à la vérité de cette assertion. Sa mission de prédicateur le mettait en relations directes avec Rome, et les succès qu'il remporta, amenant des milliers d'hommes à prendre la croix, lui valurent une haute réputation auprès de la curie, réputation accrue sans doute par le désintéressement de ce serviteur qui ne réclamait aucun salaire. Peu à peu, on en vint à l'employer comme représentant de la papauté dans des affaires importantes, et son infatigable énergie le rendit de plus en plus précieux. En 1220, on lui confia la tâche d'amener, par la menace des censures de l'Église, l'empereur Frédéric à l'exécution tant différée de son vœu de croisade en Terre Sainte. De plus, Conrad fut chargé de diriger la campagne de prédication en faveur de cette croisade, et reçut à cet effet le pouvoir de choisir par toute l'Allemagne des collaborateurs. Dans les lettres ayant trait à cette affaire, il est désigné sous le nom de *Scholasticus*, ce qui montre qu'à cette époque il occupait, à Mayence, le poste de chef des écoles ecclésiastiques. En 1227 un témoignage venu de plus haut encore atteste la confiance qu'on avait en lui. Au mois de mars, Grégoire IX était monté sur le trône pontifical, avec la ferme résolution d'écraser la puissance naissante de l'hérésie et, si possible, d'ôter à l'adversaire l'excuse qu'offrait la corruption du clergé. Nous avons vu comment, le 20 juin 1227, il tenta à Florence la création d'une sorte d'Inquisition, confiée à un Dominicain. En Allemagne, Conrad était, semble-t-il, le seul homme sur lequel on pût compter. Le 12 juin, huit jours avant la nomination de Giovanni di Salerno, Grégoire écrivit à Conrad pour le féliciter de la diligence qu'il apportait à la poursuite des hérétiques.

diligence dont tous les détails sont malheureusement perdus. Pour que les efforts de Conrad fussent encore plus efficaces, le pape l'engageait et l'autorisait à choisir tous les collaborateurs qui lui sembleraient dignes de lui, et à entreprendre, avec l'aide de ces auxiliaires, la recherche de tous les individus atteints par la contagion de l'hérésie : ainsi l'on pourrait, avec toute l'autorité nécessaire, arracher l'ivraie qui souillait les champs du Seigneur. Bien que l'Inquisition fût encore à peine un projet, c'était là, par anticipation, un mandat d'irquisiteur général pour l'Allemagne. Ce n'est pas faire tort à Grégoire que de penser qu'un des motifs de cette nomination était le désir de substituer l'autorité papale à la juridiction épiscopale, jusqu'alors chargée de persécutions locales et intermittentes (1).

330

Huit jours plus tard, le 20 juin, Conrad reçut un nouveau mandat qui augmentait considérablement son pouvoir et son influence. L'Église allemande était aussi corrompue et dépravée que ses voisines, et, jusqu'à ce moment, tous les efforts tentés pour la purifier avaient échoué. En 1223, le cardinal-légat Cinthio avait convoqué, à Mayence, un grand concile national, où furent solennellement adoptés une série de canons réformateurs, consciencieusement élaborés. La tentative n'aboutit pas mieux que les efforts tentés précédemment et ceux qui suivirent. Il fallait quelque chose de plus. Par sa vertu sévère et implacable, Conrad paraissait désigné comme le seul instrument capable d'appliquer le feu salutaire au chancre qui rongeaient l'Église allemande. Grégoire avait résidé jadis, comme légat, au delà des Alpes, et connaissait l'état de cette église. Il montre le clergé allemand adonné à la débauche, à la gourmandise, à tous les vices, comme un bétail pourrissant dans son fumier; les prêtres commettent sans cesse des crimes dont les laïques auraient honte, corrompent le peuple par le mauvais exemple et font blasphémer le nom du Seigneur. Pour remédier à ces maux déplorables, le pape donnait à Conrad

(1) Trithem. *Chron. Hirsauq.* ann. 1214. — *Chron. Sanpetrin. Erfurtens.* (Munken. III. 242). — Kaltner, p. 86-7. — *Epist. Sæcul. xiii. T. I. n° 117, 118, 126, 362.*

une mission de réforme, avec pleins pouvoirs pour imposer l'exécution des règlements édictés par le cardinal-légit. La réforme des monastères était spécialement recommandée à son zèle (1).

Armé de ces pouvoirs presque illimités, Conrad était désormais le premier ecclésiastique de la Germanie. On comprend que son admirateur Théodoric de Thuringe ait dit qu'il brillait comme un astre sur toute l'étendue de l'Allemagne. Pourtant, à ce moment, son instinct de déséquilibré lui faisait consacrer toute son énergie au soin de torturer sainte Élisabeth. On ne voit pas qu'il ait exercé alors ses fonctions inquisitoriales. La seule mesure de réforme dont le souvenir nous soit parvenu est la réorganisation du couvent des religieuses de Nordhausen : il se contenta d'en expulser les religieuses qui menaient une existence impie. Jamais, cependant, la persécution n'eut davantage besoin de ses services. L'empereur Frédéric fut excommunié, le 29 septembre de la même année, pour avoir momentanément abandonné son projet de croisade. Cette excommunication mit aux prises l'Église et l'État, et inspira aux hérétiques de nouvelles espérances. En tous lieux les missionnaires redoublaient d'activité et le pays passait pour être rempli de mécréants. Ceux-ci possédaient, dans chaque diocèse, un évêque auquel ils donnaient le nom du titulaire régulier : ils prétendaient avoir aussi un pape qu'ils appelaient Grégoire, de sorte qu'ils pouvaient, en cas de poursuites, affirmer sous serment leur attachement à la foi de l'évêque et du pape Grégoire. En 1229 on découvrit de nouveau des Vaudois à Strasbourg. Pendant plusieurs années, la persécution se poursuivit dans cette ville : nombre d'hérétiques endurcis furent brûlés ; d'autres, plus dociles, furent soumis à diverses pénitences (2)

Ces initiatives locales étaient manifestement insuffisantes. On n'avait pas encore réussi à édifier un système de persécution

(1) Hartzheim, III. 521. — Cf. Concil. Frizlar. ann. 1246, *ib.* p. 574. — Ripoll I. 21.

(2) Vit. S. Eliz. (*Canisii Thesaur.* t. 116). — Johann Rohte, *Chron. Turing.* (Menken. n. 1715). — Kaltner, p. 108, 130-33. — Gesta Treviror. Episcop. c. 173. — Trithem. *Chron. Hirsau.* ann. 1230.

généralisée. En 1231 Grégoire s'occupa activement d'organiser un système plus efficace et n'oublia pas l'Allemagne. Le 20 juin il envoya aux prélats germaniques les statuts romains d'Annibaldo et les édits promulgués la même année par le pape. A cet envoi étaient jointes des lettres blâmant la tiédeur et la mansuétude des prélats et leur enjoignant de tenir vigoureusement la main à l'application des nouveaux édits. Déjà, pourtant, la persécution s'était assez développée pour qu'il fût nécessaire de régler les questions nouvelles soulevées par les confiscations. Le 2 juin de la même année, la Diète de Worms avait décidé que les biens allodiaux et les biens meubles reviendraient aux héritiers, les fiefs au seigneur ; s'il s'agissait de serfs, leurs biens meubles appartiendraient au maître ; l'Église et les persécuteurs étaient donc exclus du partage. Sous la vigoureuse impulsion de Grégoire, les évêques se réveillèrent quelque peu de leur indolence. L'archevêque de Trèves fit une perquisition dans toute la ville et découvrit trois écoles d'hérétiques en pleine activité. Il convoqua un synode pour juger les individus qu'il put arrêter, et eut la satisfaction de livrer au bûcher trois hommes et une femme nommée Leuchardis. Celle-ci avait acquis une réputation d'extrême piété ; mais, après interrogatoire, on reconnut qu'elle appartenait à la secte redoutée des Luciférains, qui déploraient la chute de Satan injustement banni du ciel (1).

Pourtant, les résultats ne répondaient pas aux désirs de Grégoire. En octobre de cette même année 1231, il chercha à exciter Conrad à l'accomplissement de son devoir, en le louant dans les termes les plus exaltés de son activité et de son succès dans l'œuvre d'extermination des hérétiques, et en l'exhortant, avec la même exagération, à redoubler d'énergie. Le besoin d'une action vigoureuse se faisait de plus en plus sentir. Les archevêques de Trèves et de Mayence rapportaient qu'un apôtre de l'hérésie avait semé l'ivraie par tout le pays et que non seulement les grands centres, mais les villes et les hameaux

332

(1) Hartzheim, III. 539, 540. — Potthast n° 8073-4. — Hist. Diplom. Frid. II. T. III. p. 466. — Gest. Treviror. Archiep. c. 170, 172.

étaient infectés. De plus, un grand nombre d'hérésiarques travaillaient, chacun dans son district, à supplanter l'Église. Conrad reçut donc des pouvoirs discrétionnaires : il n'était même pas tenu d'écouter les discussions ; il n'avait qu'à prononcer la sentence qui serait définitive et sans appel. La justice, apparemment, n'était pas faite pour les gens soupçonnés d'hérésie. Conrad était autorisé à requérir l'aide du bras séculier, à excommunier les protecteurs de l'hérésie et à mettre en interdit des provinces entières. Les récents décrets du Saint-Siège devaient seuls le guider dans son action. Les hérétiques qui abjureraient bénéficieraient de l'absolution ; mais on prendrait soin de les mettre à l'abri de toute nouvelle occasion de faillir, — délicate façon de dire qu'il fallait les condamner à la prison perpétuelle. Quand Conrad reçut ces pouvoirs effrayants, il était si gravement malade qu'on désespérait de le sauver ; il n'était pas encore entièrement rétabli quand sainte Elisabeth mourut, le 29 novembre 1231. Si dur que fût son naturel, Conrad fut vivement affecté de cette perte ; pendant longtemps, il consacra toute son énergie à de vains efforts pour obtenir la canonisation de sa pénitente. Cependant il employait ses intervalles de loisir à exercer son pouvoir contre ceux des hérétiques que leur malheur mettait à sa portée. A Marbourg même, plusieurs suspects furent arrêtés, au nombre desquels se trouvaient des chevaliers, des prêtres et des personnes de haut rang ; certains se rétractèrent, les autres furent brûlés. En 1232, une excursion à Erfurt fournit à Conrad l'occasion de brûler encore quatre victimes (1).

333

Grégoire ne pouvait qu'être désappointé de résultats si inférieurs à ceux qu'il était en droit d'espérer. Une ressource lui restait : c'était de voir s'il ne se trouverait pas, parmi les Dominicains, des hommes de bonne volonté, capables de se dévouer intrépidement et exclusivement à l'œuvre sainte. En conséquence, depuis les derniers mois de 1231 jusqu'à la fin

(1) Kaltner, p. 135-6, 143. — Theod. Vit. S. Eliz. viii. 1. — Vit. rhythmic. S. Eliz. (Menken. n. 2090). — Thür. Fortsetzung d. Sächs. Weltchronik (Pertz, *Script. Vernac.* n. 292). — Trithem *Chron. Hirsaug.* ann. 1232. — Ephurdian. *Variolog.* (Menken. n. 484).

de 1232, diverses congrégations dominicaines reçurent des mandats donnant à leurs membres qualité pour entreprendre la tâche. Le traité de Ceperano avait, en 1230, rétabli la paix entre l'empire et la papauté : on obtint de Frédéric qu'il donnât la sanction de l'autorité impériale à ce nouvel essai. En mars 1232, l'Empereur promulgua, de Ravenne, un statut adressé à tous les prélats et seigneurs de l'empire, ordonnant à tous de collaborer activement à l'extirpation de l'hérésie et prenant spécialement sous la protection impériale les Mendiants que le pape déléguerait à cet effet. Frédéric enjoignit, de plus, aux autorités séculières d'arrêter quiconque leur serait désigné par les inquisiteurs, de détenir en lieu sûr, jusqu'à condamnation, les individus ainsi arrêtés, de faire périr d'une mort terrible ceux qui seraient reconnus hérétiques ou « fauteurs », et d'emprisonner à perpétuité quiconque se rétracterait ou abjurerait. La peine de mort devait frapper les relaps ; jusqu'à la seconde génération, leurs descendants étaient déclarés incapables de détenir aucun fief ou aucun emploi public (1).

Il y avait désormais des lois, et des fonctionnaires pour les appliquer. Si Conrad se montrait négligent, on trouverait d'autres serviteurs enthousiastes et prêts à l'action. Les événements justifèrent ces prévisions. Soudain entra en scène un Dominicain nommé Conrad Tors, qui passait pour un hérétique converti et qui, sans mandat spécial, commença à débarasser le pays des fausses doctrines. Il menait à sa suite un laïque nommé Jean, borgne et manchot, homme pétri de vices, qui se vantait de reconnaître à première vue un hérétique. Le témoignage de cet acolyte suffisait apparemment à Conrad, qui partit en expédition, allant d'une ville à l'autre, condamnant à tort et à travers. L'excitation de la populace obligeait les magistrats à brûler les malheureux que le moine leur livrait. Bientôt, pourtant, un revirement d'opinion se produisit. Alors le Dominicain s'assura adroitement l'appui des nobles en dirigeant ses attaques contre les riches et en éveillant l'espoir

(1) Kaltner, p. 134. — Hist. Diplom. Frid. II. T. IV. p. 300-2.

d'abondantes confiscations que se partageraient les amis de la foi. Aux reproches qu'on lui adressa, il répondit, assure-t-on :
 334 « Je brûlerais cent innocents, s'il se trouvait parmi eux un seul coupable. » Stimulés par cet exemple éclatant, nombre de Dominicains et de Franciscains se joignirent à lui et devinrent ses ardents auxiliaires (1).

Est-il vrai, comme on le rapporte, que Conrad Tors, pour fortifier son autorité, ait été trouver Conrad de Marbourg et lui ait persuadé de s'associer à sa besogne ? Ou bien Conrad de Marbourg, sentant de loin l'odeur de la bataille, s'éveilla-t-il de sa torpeur pour se jeter avec rage dans la mêlée ? C'est là un point qu'on ne saurait élucider de façon sûre. Une chose, du moins, est certaine : c'est que Conrad de Marbourg apparut, qu'il ne se contenta pas de prêter aux persécuteurs l'appui de son grand nom, mais qu'il s'appliqua, avec toute son énergie et sa dureté implacable, à étendre le champ et à aggraver la fureur des persécutions.

L'hérésie qu'on reprochait aux infortunées victimes de ces massacres n'était pas la doctrine des Vaudois, mais celle des Luciférains. Maître Conrad fit au pape Grégoire une description complète de leurs hideuses pratiques. Ce récit mérite notre attention, car il nous donne une idée de cette croyance à la sorcellerie qui, pendant des siècles, déchaina sur toute l'Europe des maux si cruels. Il était, d'ailleurs, inévitable que l'adresse des inquisiteurs ou la crédulité populaire ajoutassent cet appoint aux doctrines des hérétiques ; en effet, dès la première apparition du Catharisme à Orléans, en 1022, on conta sur les rites infernaux des hérétiques des histoires analogues, reproduites par Gautier Mapes dans la seconde moitié du XII^e siècle (2). Il est certain que Conrad obtint, à des milliers d'exemplaires, le récit de ces fictions sauvages, dans les confessions des malheureux qui comparaissaient devant son tribunal.

(1) Annal. Wormatiens. (Hist. Diplom. Frid. II. T. iv. p. 616). — Kaltner, p. 138. — Sächsische Weltchronik ann. 1232. — Gest. Treviror. Archiep. c. 170.

(2) Pauli Carnotens. *Vel. Ayanon*. lib. vi. c. 3. — Adhemar. Cabannens. ann. 1022 (Bouquet, X. 159). — Gualteri Mapes, *de Nugis Curialium*, dist. i. c. xxi.

Les procès-verbaux d'affaires de sorcellerie, dans les années qui suivirent, sont trop nombreux et trop authentiques pour qu'on puisse douter de l'empressement des accusés à s'attribuer les pratiques les plus abjectes et les plus invraisemblables, afin de complaire au juge qui les interrogeait et leur inspirait ces réponses. Conrad, il est vrai, ne disposait pas de la torture, mais la procédure inquisitoriale lui permettait d'arracher des confessions aussi sûrement qu'à ses successeurs mieux armés.

335

D'après ces révélations, quand un novice était admis dans la secte et assistait pour la première fois à l'assemblée, il voyait paraître un crapaud, qu'il baisait sur le croupion ou sur la bouche ; dans ce dernier cas, la bête déposait quelque chose dans la bouche de l'initié. Parfois l'animal prenait l'aspect d'une oie ou d'un canard ; parfois aussi il se faisait « aussi gros qu'un four ». Ensuite apparaissait un homme d'une extraordinaire pâleur, dont les yeux étaient les plus noirs du monde et qui n'avait que les os et la peau. Le novice donnait également un baiser à cet homme, dont la peau était toute glacée : avec ce baiser, tout souvenir de la foi catholique abandonnait l'âme du néophyte. Là dessus, tous les assistants prenaient part à un festin ; après quoi, d'une statue toujours présente à ces cérémonies descendait une chatte noire aussi grande qu'un chien, portant la queue basse. Elle descendait à reculons, présentant son derrière au novice d'abord, qui le baisait, puis au président de l'assemblée, qui faisait de même, et finalement à quiconque était « digne » et « parfait » ; ceux qui étaient « imparfaits » et se jugeaient « indignes » recevaient du président l'absolution et la paix. Puis chacun reprenait sa place, on entonnait des chants, et le président demandait à son voisin immédiat : « Qu'enseigne ceci ? » La réponse était : « La plus profonde paix » ; un autre ajoutait : « Et que nous devons obéir ». On éteignait ensuite les lumières et une promiscuité confuse s'établissait entre les adeptes. Après quoi, on rallumait les chandelles ; chacun reprenait sa place et d'un coin sombre surgissait un homme étincelant comme un soleil, depuis la tête jusqu'à la ceinture, et aussi noir que la chatte depuis les hanches jusqu'aux pieds.

Cet être illuminait de son rayonnement la salle entière. Le président, prenant un morceau du vêtement du novice, le tendait à l'homme étincelant, et disait : « Maître, je te donne ce qui m'a été donné » ; l'autre répondait : « Tu m'as bien servi ; tu me serviras davantage et mieux. Je laisse à tes soins ce que tu m'as donné ». Sur ces mots, il disparaissait. Tous les ans, à Pâques, les sectaires recevaient l'hostie, l'emportaient dans leur bouche, et, arrivés chez eux, la crachaient dans une fosse d'aisances afin de montrer leur mépris pour le Rédempteur. Ils affirmaient que Dieu avait injustement et traîtreusement précipité Satan en enfer ; c'est ce dernier qui est le Créateur, et qui finira par supplanter Dieu. Ce jour là, ils comptent, grâce à lui, jouir de l'éternelle béatitude. Ce qui plaît à Dieu doit être évité, ce que Dieu hait doit être chéri.

336

Apparemment, personne ne révoquait en doute la vérité de ce transparent tissu de mensonges. Ces révélations agitèrent presque jusqu'à la démence l'homme crédule qui occupait le siège pontifical. Il répondit à Conrad qu'il se croyait ivre d'absinthe et, en effet, ses lettres ont l'incohérence des discours que tiendrait un aliéné. « Si contre de tels hommes la terre pouvait se soulever, si les étoiles pouvaient révéler l'iniquité de ces criminels, de telle sorte que non seulement les hommes, mais les éléments s'unissent pour les détruire, les balayant de la face de l'univers sans épargner le sexe ni l'âge et les rendent un éternel opprobre pour les peuples, ce ne serait pas un châtement suffisant et digne de leurs crimes ! » S'il est impossible de les convertir, il faut user des plus énergiques remèdes. Aux blessures que ne guérissent pas de bénins pansements, il faut appliquer le fer et le feu. Conrad reçut aussitôt l'ordre de prêcher une croisade contre les Luciférains ; l'évêque de la province, l'empereur et le roi Henry, fils de l'empereur, furent requis de mettre en œuvre tous les ressorts de leur autorité pour exterminer ces misérables (1).

Les moyens employés par Maître Conrad pour arracher ces

(1) Raynald, ann. 1233, n° 41-6. — Epist. Sæcul. xiii, T. 1, n° 533, 537. — Gest. Treviror. Archiep. c. 171.

aveux aux victimes, étaient des plus simples. La procédure inquisitoriale n'était pas encore formulée et les pouvoirs illimités dont Conrad était revêtu permettaient à son impatience naturelle d'arriver au but par le plus court chemin. D'après un rapport officiel adressé à Grégoire, quand la bulle de savon eût crevé, par le pénitencier pontifical lui-même, le dominicain Bernard et l'archevêque de Mayence, l'accusé avait simplement le droit de choisir entre deux partis : ou bien confesser les crimes qui lui étaient imputés et accepter une pénitence, ou bien refuser l'aveu et marcher au bûcher. C'était, en somme, le principe de la procédure inquisitoriale, réduite à sa plus simple expression. Conrad n'avait pas à sa disposition de prison où il pût enfermer ses pénitents ; l'infliction du port des croix était, semble-t-il, un châtement ignoré de lui ; aussi considérait-il comme la pénitence la plus humiliante pour ses convers de leur faire raser la tête, non sans leur avoir, naturellement, arraché les noms de tous les adeptes qu'ils avaient vus participer aux infamies des réunions nocturnes.

Au début, Conrad était tombé entre les mains d'une femme intrigante, une vagabonde d'une vingtaine d'années qui s'était querellée avec sa famille et qui, arrivée par hasard à Bingen et observant le tour que prenaient les choses, y découvrit un moyen de se venger. Elle prétendit qu'elle appartenait à la secte, que son mari avait été brûlé et qu'elle même ambitionnait la même mort ; elle ajouta que si le Maître voulait se fier à elle, elle lui révélerait les noms des coupables. Conrad mordit avidement à l'appât et envoya un de ses auxiliaires, avec la femme, à Clavelt d'où elle venait et où elle fit brûler ses proches. Puis ce fut un certain Amfrid, qui finit par reconnaître avoir fait condamner par Conrad un grand nombre d'innocents. Les individus de ce genre ne manquèrent pas. On disait même que certains rusés hérétiques se faisaient accuser et acceptaient une pénitence, afin d'incriminer des catholiques et de rendre odieuse toute la besogne des inquisiteurs. Comme nul n'avait le moindre moyen de défense, certains hommes énergiques se laissaient brûler pour mériter le salut, plutôt que d'avouer des

mensonges et d'accuser faussement autrui. Les faibles, qui cherchaient à sauver leur vie, répondaient souvent, quand on les pressait de nommer leurs complices : « Je ne sais qui accuser ; dites-moi les noms de ceux que vous soupçonnez » ; ou bien, si on les interrogeait sur tel ou tel individu, ils répondaient évasivement . « Ils étaient ce que j'étais ; ils assistaient aux assemblées auxquelles j'assistais », réponse qui, apparemment, était suffisante. « Ainsi », poursuit le rapport officiel adressé au pape, « le frère accusait son frère, la femme son mari, le maître son serviteur. D'autres donnaient de l'argent aux pénitents tondus afin d'apprendre de ceux-ci le moyen de s'évader ou de sauver leur vie ; il résultait de là une confusion dont, depuis des siècles, on n'avait pas vu d'exemple. Moi-même, l'archevêque, j'ai, d'abord personnellement, puis conjointement avec les archevêques de Trèves et de Cologne, engagé Maître Conrad à procéder, dans une affaire aussi grave, avec plus de modération et de circonspection : il a refusé de suivre notre avis (1) ».

338 Ce dernier détail permet de juger l'attitude des prélats allemands. S'ils ne tentèrent pas, par une intervention effective, de protéger leurs ouailles, du moins s'abstinrent-ils de prendre

(1) Alberic Trium Font. ann. 1234. — Godefrid S. Pantaleon. *Annal.* ann. 1233.

Il semblerait, d'après ce document, que Henry, archevêque de Cologne, fût en fonctions à ce moment. Pourtant, il avait été suspendu par Grégoire IX en décembre 1231, tandis qu'une enquête était entamée au sujet de sa criminelle existence, qualifiée par le pape de « honteuse à décrire et horrible à entendre ». En avril 1233, Grégoire tenta d'obtenir que l'archevêque résignât ses fonctions ; mais le prélat répondit, en juin, par un appel au Saint-Siège. La conséquence immédiate de cette démarche fut que le pape leva sur le clergé de Cologne une imposition de trois cents marcs, pour couvrir les frais. En mars de l'année suivante, il fallut de nouveau réunir des sommes pour faire face aux dépenses. En avril 1235, l'archevêque était encore frappé d'excommunication et privé de ses fonctions. Puis il reprit son poste, semble-t-il, et fut, en mars 1238, condamné à payer treize cents marcs à un banquier romain, pour dettes contractées, longtemps auparavant, par son prédécesseur. En mai 1239, on trouve son successeur, Conrad de Hochstaden, à Rome, en qualité d'archevêque-élu : Grégoire ordonna la levée d'une somme de huit mille marcs sur la province, pour payer les dettes de l'archevêché. (Epist. Select. Sæculi xiii. T. I. n° 457, 472, 523, 529-30, 555, 579, 637, 723, 748). — On voit, par cet exemple, quelles étaient les relations entre la Curie romaine et les grands évêchés allemands, l'insatiable avidité de l'une et les vains efforts tentés par les autres pour s'en affranchir.

part à la persécution furieuse du moment. Conrad avait trouvé, dans les rangs des Dominicains et des Franciscains, un suffisant contingent d'auxiliaires ; mais la hiérarchie séculière s'était tenue à l'écart. En vain Grégoire avait, en octobre 1232, écrit aux prélats et aux princes pour leur exposer que les hérétiques, jadis dissimulés dans l'ombre, se montraient désormais au grand jour, comme des chevaux de bataille harnachés pour le combat, et prêchaient publiquement leurs erreurs, pour la perte des simples et des ignorants. La vraie foi devenait rare en Allemagne, ajoutait-il ; c'est pourquoi il ordonnait à ces personnages d'entreprendre sur toute l'étendue de leurs domaines une vigoureuse inquisition, d'arrêter tous les hérétiques et suspects, et de les juger conformément aux décrets pontificaux de 1231. A cet appel, les prélats restèrent sourds. Les évêques étaient profondément troublés de voir la papauté empiéter sur leur indépendance par le nouvel appareil judiciaire auquel elle avait recours. Les Ordres Mendiants étaient déjà un facteur suffisamment dangereux : voici que surgissaient, en outre, ces inquisiteurs armés de mandats pontificaux, supplantant, sur tous les points des diocèses, la vieille juridiction épiscopale. On ne saurait s'étonner que l'épiscopat, alarmé, se tint à l'écart de la lutte. Les prélats allemands étaient de grands princes séculiers, cumulant le pouvoir civil et l'autorité spirituelle. Les trois archevêques-électeurs de Mayence, Trèves et Cologne étaient, comme seigneurs temporels, les égaux des plus puissants princes de l'Empire ; d'autre part, l'étendue de beaucoup de diocèses rendait les évêques presque aussi redoutables. Ce haut clergé souffrait sans cesse de l'avidité de la Curie romaine et, pour résister aux empiètements de Rome, il était obligé de soutenir des luttes perpétuelles. Frédéric II avait, sans doute, par ses constitutions de 1232, ajouté à l'autorité séculière des prélats en faisant de ceux-ci les maîtres absolus des cités épiscopales et en abolissant les droits et les franchises de ces villes ; mais, en même temps, l'empereur avait donné, comme on sait, sa sanction impériale à l'Inquisition du pape, lui accordant ainsi la juridiction suprême en tous lieux. On

339 comprend que les prélats, pleins de ressentiment et de crainte, refusassent leur concours, dans la mesure où cette abstention ne menaçait pas leur sécurité. Cette jalousie trop bien fondée devait les amener à saisir la première occasion qui s'offrirait pour écraser les intrus si rapidement devenus puissants (1).

Heureusement pour la population de l'Allemagne, Conrad, par sa témérité sans mesure, ne tarda pas à procurer aux prélats l'occasion souhaitée. Après s'être tout d'abord attaqué aux humbles et aux déshérités, il était rapidement arrivé à menacer des gens haut placés. Il considérait le dernier des paysans comme l'égal du plus grand seigneur ; il était prêt à assaillir indifféremment l'un ou l'autre ; mais ses témoins n'avaient pas osé, au début, accuser les hommes nobles ou puissants. Quand la persécution devint plus terrible, certains des persécutés comprirent probablement que le meilleur moyen de provoquer une crise était d'incriminer les plus grands personnages du pays. On fit courir des rumeurs malveillantes sur l'orthodoxie des comtes d'Aneberg, Lotz et Sayn. Conrad s'empessa de travailler, par ses interrogatoires, à obtenir des témoignages contre ces seigneurs, qu'il somma ensuite de comparaître devant son tribunal. Le comte Sayn était une proie particulièrement importante. C'était un des plus puissants nobles du diocèse ; ses immenses domaines étaient gardés par des châteaux-forts renommés pour leur solidité. Lui-même avait la réputation d'un homme dur et cruel et les accusateurs s'attendaient, de sa part, à une résistance ouverte.

L'archevêque de Mayence, Sigfried, désireux de montrer sa soumission aux ordres pontificaux, avait convoqué, pour le 13 mars 1233, un concile provincial. Le concile, une fois réuni, déplora la prédominance de l'hérésie, qui avait envahi les moindres villages du pays ; on pria les prélats de s'employer avec zèle à faire disparaître ce fléau ; on leur ordonna de mettre en vigueur, dans leurs diocèses respectifs, les récents décrets du pape et de l'empereur et d'en donner

(1) Hist. Diplom. Frid. II. T. iv. p. 285-7, 300-2.

lecture et explication dans les synodes locaux, afin que les hérétiques effrayés se convertissent ; on blâma le procédé qui consistait à saisir les biens des suspects avant d'avoir établi leur culpabilité ; on enjoignit aux évêques de fournir des prisons pour les faux-monnayeurs et les clercs insoumis, sans faire allusion à l'emprisonnement des hérétiques, bien que, quelques semaines auparavant, Grégoire eût spécialement prescrit aux prélats d'infliger l'incarcération perpétuelle à tous les relaps ; on s'efforça de maintenir la juridiction épiscopale en décrétant que les inquisiteurs, avant d'exercer leurs fonctions dans un diocèse, devaient être autorisés par des lettres émanant de l'évêque ; enfin, pour parer à la résistance éventuelle du comte Sayn et des autres nobles inculpés, on prescrivit que, si quelque puissant personnage, confiant dans la force de ses châteaux et l'appui de ses sujets, refusait de comparaître après trois citations, l'évêque du lieu prêchât contre lui une croisade payée d'indulgences et n'hésitât point à l'attaquer (1).

340

Ainsi, bien qu'ostensiblement conforme aux volontés du pape et de l'empereur, l'action des évêques avait pour objet pratique de limiter le pouvoir des inquisiteurs. Quant à la menace de croisade, la signification en est précisée par les mesures prises à l'égard du comte Sayn. Le rusé seigneur comprit qu'il pouvait compter sur la protection des évêques s'il leur promettait en échange un appui efficace. Il eut assez de crédit auprès du roi Henry pour l'amener à s'unir à Sigfried de Mayence et à convoquer, pour le 25 juillet, un concile chargé d'examiner l'affaire. Le roi et sa suite princière assistèrent à l'assemblée en même temps que les prélats, si bien qu'on eût dit une diète impériale plutôt qu'un concile ecclésiastique. Le comte affirma son innocence et offrit de la faire prouver par des « cojureurs ». Conrad, qui était présent à l'assemblée, vit soudain changer la face des choses. Ce concile était, en réalité, une protestation nationale contre la suprématie de l'Inquisition papale : l'inqui-

(1) *Annal. Wormatiens. (Hist. Diplom. Frid. II. T. iv. p. 616-17).* — Kaltner, p. 19, 146-8. — *Epist. Sæcul. xm. n° 514.*

siteur, au lieu d'être un juge armé d'un pouvoir absolu, était réduit au simple rôle de plaignant. Il introduisit ses témoins ; mais devant cet auguste tribunal, beaucoup d'entre eux faiblirent et battirent en retraite ; d'autres eurent assez d'audace pour déclarer que seule la nécessité de sauver leur vie les avait contraints à accuser le comte ; quant à ceux qui maintinrent leurs affirmations, on n'eut pas de peine à se convaincre qu'ils étaient les ennemis personnels des accusés. Toute l'assemblée paraissait animée du commun désir de mettre un terme aux procédés arbitraires de Conrad ; la poursuite instituée par lui échoua complètement. Seul, le roi Henry, nourrissant peut-être déjà des projets de rébellion contre son père et désireux de ne s'aliéner ni les nobles, ni la papauté, demandait que l'affaire fût ajournée jusqu'à plus ample informé. Le comte insistait énergiquement pour que le jugement fût rendu sur-le-champ, mais l'archevêque de Trèves s'interposa : « Monseigneur, dit-il au comte, le roi désire que l'affaire soit remise », puis se tournant vers l'auditoire : « Je vous annonce, déclara-t-il, que le comte Sayn sort de cette enceinte sans avoir été reconnu coupable, et en bon catholique ». Maître Conrad murmura d'un ton maussade : « S'il avait été reconnu coupable, ç'aurait été bien différent » ; puis il se retira. Finalement, le comte consentit à ce que l'affaire fût renvoyée à Rome : des ecclésiastiques distingués furent chargés de mener la procédure devant le Saint-Siège, qui déciderait en dernier ressort (1).

344

Affolé par cette défaite, Conrad se mit immédiatement à prêcher, dans les rues de Mayence, une croisade contre certains nobles qui, cités par lui, n'avaient pas comparu. Mais l'archevêque et le roi se mirent d'accord pour s'opposer à cette campagne et il fut obligé d'y renoncer. Alors, avec la résolution instinctive qui lui était habituelle, il se détermina brusquement à quitter un monde ingrat et à vivre désormais dans la retraite à Marbourg. Le roi et l'archevêque lui offrirent une escorte

(1) Gest. Treviror. Archiep. c. 174. — Sächsische Weltchronik, ann. 1233 (Pertz, II. 292). — Annal. Wormatiens. (*loc. cit.*). — Godefrid. S. Pantaleon. *Annal.* ann. 1233.

armée, mais il ne voulut accepter qu'un sauf-conduit, et partit au-devant du coup fatal qui devait mettre un terme à ses forfaits. Ceux contre qui il avait prêché la croisade l'attendaient près de Marbourg et le tuèrent le 31 juillet, sans égard pour ses supplications. Son fidèle serviteur, le moine Gerhard, repoussa les offres de salut qui lui furent faites, se jeta sur le corps de son maître bien-aimé et périt avec lui. Ce meurtre eut, croit-on, pour théâtre Kappeln sur le Lahnsberg, où une chapelle commémorative fut élevée. Le corps du misérable, transporté à Marbourg, fut enseveli aux côtés de sainte Élisabeth. Quand la sainte fut transférée dans la somptueuse Elizabethskirche, les restes de Conrad y furent également déposés (1).

La réputation laissée par Conrad à l'époque même de sa mort est attestée par une vision qui, au dire d'un contemporain, le représenta comme damné à tout jamais. Cependant des ecclésiastiques modernes ont jugé plus favorablement son rôle. L'aimable Alban Butler va jusqu'à dire que c'était un prêtre vertueux et éclairé, dont les prédications rendirent de grands services ; que sa ferveur, son désintéressement, son amour de la pauvreté et son austérité firent de lui un modèle pour les contemporains. Néanmoins, chose bizarre, l'Église ne l'a pas encore revendiqué au nombre des saints martyrs et a négligé de le placer auprès de génies malfaisants de même nature, saint Pierre-Martyr et saint Pedro Arbues (2).

342

Quand Conrad eut quitté le concile de Mayence, les poursuites dont il avait été l'instigateur furent immédiatement arrêtées. « Ainsi », dit un ecclésiastique de ce temps, « ainsi cessa l'orage, la plus terrible persécution qui eût frappé les fidèles depuis les temps de Constance l'Hérétique et de Julien l'Apostat. Le monde se reprit à respirer. Le comte Sayn fut le mur qui soutint la maison du Seigneur : sans lui, cette rage folle eût

(1) *Sächsische Weltchronik, loc. cit.* — *Gest. Treviror. loc. cit.* — Alberic. *Trium Font. ann. 1233.* — Erphurdian. *Variolog. ann. 1233.* — Chron. Erfordiens. *ann. 1233* (Schannat, *Vindem. Literar.* t. 93). — Trithem. *Chron. Hirsaug. ann. 1233.* — Kaltner, p. 160-1.

(2) Alberic. *Trium Font. ann. 1233.* — Alban Butler, *Vies des Saints*, 19 novembre.

continué à s'exercer, s'attaquant à la fois aux coupables et aux innocents, aux évêques et aux princes, aux hommes pieux et aux catholiques, comme aux païens et aux hérétiques ». Les assassins de Conrad comprirent évidemment qu'ils n'avaient rien à redouter de l'opinion publique, car ils se présentèrent spontanément, déclarant accepter d'avance le jugement de l'Église au sujet de l'accusation d'hérésie lancée contre eux par Conrad et la décision des tribunaux séculiers au sujet de l'homicide. Ils consentirent à comparaître devant la diète impériale qui devait se tenir, à Francfort, en février 1234 (1).

Grégoire, qui, en juin 1233, avait ordonné de prêcher une croisade contre les hérétiques et encouragé princes et prélats à une persécution plus féroce encore, fut pénétré de regrets quand Conrad, *Scholasticus* de Spire, envoyé par le concile de Mayence, lui remit, de la part du roi et des évêques, des lettres exposant les procédés arbitraires de son inquisiteur. Il ordonna qu'on rédigeât des missives prescrivant, contre les hérétiques, une forme plus correcte de procédure. Mais l'envoyé n'avait pas encore reçu congé quand arriva l'instigateur des désordres, Conrad Tors, apportant le douloureux récit du martyr de Maltre. A cette nouvelle, le pape ne put contenir sa rage. Il réclama les lettres qu'on venait d'écrire, les déchira et menaça le malheureux député de la perte de ses bénéfices. Pourtant, les représentations du Sacré Collège calmèrent la colère de Grégoire, qui consentit à faire récrire les lettres et à laisser partir le messager sain et sauf. Néanmoins, pour se consoler, il épancha tout au long son ressentiment dans des missives adressées aux prélats allemands. La mort de Conrad était un coup de tonnerre qui avait ébranlé les murs du sanctuaire chrétien. Nulle parole n'était assez forte pour peindre les mérites, les services du martyr, nul châtement trop sévère pour ses meurtriers. Les évêques, vertement réprimandés pour leur indifférence, recevaient l'ordre de prendre des mesures immédiates et énergiques. Le provincial dominicain Conrad devait,

343

(1) Gest. Treviror. c. 174. — Hartzheim, III. 549.

de concert avec les évêques, mener vigoureusement l'Inquisition et prêcher la croisade contre les hérétiques (1).

Malgré ce débordement de douleur et de rage, les prélats allemands restèrent scandaleusement calmes. Pourtant le fanatique Conrad, évêque d'Hildesheim, prêcha la croisade, conformément aux instructions du pape; à son instigation, le landgrave Conrad de Thuringe débarrassa pieusement son territoire de tous les hérétiques, ruina complètement leurs communautés et rasa Willnsdorf, qui passait pour leur principale retraite. Pendant ce temps, son frère, Henri Raspe, et Hartmann, cômte de Kiburg (Zurich), prenaient la croix sous les mêmes auspices et voyaient, en conséquence, la protection pontificale s'étendre sur leurs domaines. Mais ce renouveau d'activité fut mal accueilli en Allemagne et l'appel à la vengeance y resta sans écho. La diète de Francfort se réunit au jour fixé, le 2 février 1234. La première affaire qu'on discuta fut une accusation portée par le roi Henry lui-même contre l'évêque d'Hildesheim, pour avoir prêché la croisade. On voulut voir dans cette prédication une offense au roi, et bien que le coupable reçût son pardon à la demande unanime des conseillers, la résistance aux désirs de la papauté n'en demeura pas moins significative. Puis la mémoire du martyr Conrad fut attaquée; cette question, étant purement spirituelle, fut discutée séparément par les ecclésiastiques. Les archevêques et évêques présents, au nombre de vingt-cinq, condamnèrent presque à l'unanimité la mémoire de l'inquisiteur; seuls, l'évêque d'Hildesheim et un Dominicain nommé Otto la défendirent courageusement. Un des prélats s'écria qu'il fallait exhumer Maître Conrad et le brûler comme un hérétique. Mais aucune décision ne fut prise, à ce qu'il semble, un incident ayant interrompu la procédure. On introduisit dans la salle des délibérations une procession de pénitents dont Conrad avait fait raser la tête l'année précédente : ceux-ci se présentèrent, précédés d'une croix, et se plaignirent, avec de lamentables cris, de la cruauté

(1) Epist. Select. Sæcul. XIII, T. 1. n° 533, 537, 538, 560-1. — Chron. Erfordiens. ann. 1234 (Schannat, *Vindem. Literar.* 1. 14).

344 de leur persécuteur. Alors un tumulte s'éleva ; les défenseurs de Conrad purent à grand'peine sauver leur vie. Le lundi suivant eut lieu, dans le *Champ de jugement*, hors des murs, la justification solennelle du comte Sayn. Au serment par lequel celui-ci nia les erreurs qui lui avaient été reprochées, assistaient huit évêques, douze abbés cisterciens et trois abbés dominicains, douze moines franciscains et trois moines dominicains, ainsi que nombre d'autres ecclésiastiques et de nobles ; la présence de ces personnages montre avec quelle netteté la hiérarchie allemande tenait à décliner toute solidarité avec les actes de Conrad. Le comte Solms, contraint à la confession par Conrad, accomplit la même formalité et déclara, les larmes aux yeux, que seule la crainte de la mort l'avait poussé à s'avouer coupable. La diète institua alors une législation pour l'avenir ; mais la courte déclaration qu'elle fit au sujet de l'hérésie ne dut guère calmer la rage de Grégoire. Il était simplement ordonné que les détenteurs de fonctions judiciaires fissent tous leurs efforts pour purger le pays de l'hérésie ; en même temps, on leur recommandait de préférer la justice à d'injustes persécutions (1).

Deux mois plus tard, le 2 avril 1234, un concile se tint à Mayence pour élaborer des solutions définitives. Le comte Sayn et d'autres accusés furent soumis à un semblant d'interrogatoire, puis déclarés innocents, réhabilités et remis en possession de leurs biens. Les malheureux témoins de Conrad, qui avaient été contraints au parjure, furent condamnés à subir une pénitence de sept ans. On envoya malicieusement au pape ceux qui avaient accusé des innocents, afin que le souverain pontife leur assignât lui-même une pénitence ; on s'offrit aussi le plaisir de demander à Grégoire quelles mesures il y avait lieu de prendre au sujet des morts injustement brûlés par Conrad. Quant aux meurtriers du bourreau, on se contenta de les excommunier (2).

(1) *Epist. Select. Sæcul. XIII. T. 1 n° 503, 572.* — *Chron. Erfordiens.* (Schannat, *Vindem. Literar.* t. v4). — *Alberic. Trium Font. ann. 1234.* — *Gest. Treviror.* c. 175.

(2) *Alberic. Trium Font. ann. 1233.*

C'était là comme un défi lancé au Saint-Siège. Grégoire différa prudemment d'y répondre. Impliqué dans des querelles avec les Romains, il ne pouvait songer à entreprendre une lutte inégale contre l'Église allemande, forte à ce moment de sa cohésion. Il envoya son pénitencier Bernard pour procéder sur place à une enquête. Celui-ci, de concert avec l'archevêque Sigfried, transmit au pape un rapport auquel nous devons, en grande partie, la connaissance de toute cette affaire. Au reçu de ce rapport, Grégoire déclara qu'il regrettait d'avoir confié à Maître Conrad ces pouvoirs exorbitants, sources de maux déplorables ; cependant, il ajourna sa décision. Vers la fin de l'année 1234, il fit appel au concours des évêques allemands dans sa querelle avec les Romains, querelle qui se termina enfin par une paix, en avril 1235. Ayant désormais les mains libres, il attendit pourtant jusqu'au mois de juillet avant de se risquer à exprimer son indignation. Alors il réprimanda avec la plus grande vivacité le concile de Mayence, coupable d'avoir osé, en l'absence de tout défenseur de la foi, absoudre ceux que Conrad avait poursuivis, et d'avoir envoyé les meurtriers recevoir l'absolution des mains du pape sans avoir d'abord tiré vengeance d'un crime odieux. Sa sentence contre les assassins portait qu'ils se joindraient à la croisade qui allait, en mars, mettre à la voile pour la Palestine et donneraient de sûres garanties de leur obéissance ; en attendant, ils devaient visiter toutes les grandes églises de la région où le crime avait été commis, aller nu-pieds, sans autre vêtement que des chausses, la hart au col et le bourdon à la main ; au moment où l'affluence du peuple serait la plus grande, ils devaient se faire fouetter par tous les prêtres, et, pendant la flagellation, chanter les psaumes des pénitents et confesser publiquement leur faute. Après quoi, ils pourraient espérer l'absolution (1).

345

(1) Alberic. Trium Font. ann. 1233. — Epist. Select. Sæcul. xiii. T. 1. n° 607, 611-12, 636, 647.

Il ne semble pas qu'on doive ajouter foi à l'histoire que raconte Philippe Mousket (*Chronique Rimée*, 28831-42. — Bouquet, XXII. 55) : Grégoire, dit le chroniqueur, envoya en Allemagne un certain cardinal Othon, qui se mit à dégrader divers ecclésiastiques impliqués dans l'affaire ; ce personnage souleva une telle tempête, qu'il dut s'enfuir nuitamment à Tournai, et, de là, retourner à Rome.

On éprouve une certaine satisfaction à savoir que le premier auteur de ces troubles reçut un châtement digne de ses crimes. Conrad Tors, en revenant de Rome, tenta de reprendre ses travaux interrompus ; mais l'humeur de la population avait changé et les victimes n'étaient plus aussi dociles. A Strasbourg, Conrad cita le « Junker » Heing de Müllenhein, qui donna une solution expéditive à la poursuite en tuant son accusateur. L'auxiliaire de Conrad, le borgne Jean, finit plus honteusement : comme il se trouvait à Fribourg, il fut reconnu et pendu (1).

346

Ainsi se termina ce terrible drame, laissant, dans l'âme des populations allemandes, une impression d'horreur qui s'effaçait difficilement. Sur le nombre des victimes de Conrad, on est réduit à des conjectures. Certains chroniqueurs se contentent de dire que ces victimes furent innombrables ; l'un d'eux prétend qu'un millier d'infortunés furent brûlés. Ce chiffre est probablement exagéré, car l'activité affolée de Conrad ne dura pas plus d'un an : pourtant, le nombre des victimes dut être considérable pour avoir produit une si profonde émotion sur une génération aussi peu impressionnable (2).

La haine universelle qu'avait excitée le fanatisme de Conrad eut un résultat incontestablement heureux. Les évêques en profitèrent pour maintenir la juridiction qu'ils avaient assumée et restreindre les prérogatives de l'Inquisition. Cette tâche fut sans doute facilitée par les querelles ouvertes entre Frédéric II et la papauté. Même après la mort de Frédéric, durant le Grand Interrègne et sous les règnes d'empereurs plus ou moins soumis à l'autorité du Saint-Siège, un siècle devait s'écouler avant que les papes, si zélés à organiser et à fortifier ailleurs l'Inquisition, fissent une sérieuse tentative en vue de l'établir en Allemagne. On ne constate aucun essai, aucune nomination, aucune

Bien que l'histoire paraisse sans fondement, le seul fait qu'un tel récit pût se répandre en Allemagne montre l'antagonisme existant alors entre ce pays et Rome.

(1) Kaltner, p. 173. — *Annal. Wormatiens.* (Hist. Diplom. Frid. II. T. iv. p. 617).

(2) Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1232. — Erphurdian. *Variloq.* ann. 1232 (Meuken. II. 484). — Chron. Sanpctrin. Erfurt. (*ib.* III. 234). — Anon Saxon. *Hist. Imp.* (*ib.* III. 125). — Chron. Erfordiens. ann. 1232 (Schannat, *Vindem. Literar.* I. 92).

mission d'inquisiteurs germaniques. Rome avait compris, semble-t-il, que cette institution ne pouvait convenir au sol allemand : quand la papauté changea d'avis, l'Inquisition commençait à décliner dans les pays mêmes où elle avait poussé avec le plus de vigueur (1).

A l'excitation causée par les exploits de Conrad de Marbourg succéda naturellement une réaction. En 1233, le meurtre de l'évêque Berthold de Coire fut attribué aux hérétiques, ce qui montre que la persécution s'était répandue au loin, accompagnée d'une dangereuse tendance aux représailles. Pendant l'année 1234, les Dominicains et les Franciscains furent, dit-on, également actifs et allumèrent de nombreux bûchers. Mais l'attitude prise par les prélats allemands avait donné un exemple qui ne fut pas perdu ; en 1235, les magistrats de Strasbourg enjoignirent aux moines de gagner les âmes par la prédication et de ne pas brûler les gens sans avoir au moins écouté leur défense. Nous avons vu, par les plaintes du comte de Salins en 1248, et par les inutiles efforts d'Innocent IV en vue de l'établissement de l'Inquisition à Besançon, que les frontières occidentales de l'Allemagne étaient peuplées de Vaudois exempts de tout sujet d'alarme. Vers la même époque se produisit, dans le voisinage de Halle, un mouvement d'opinion qu'on peut considérer comme inspiré des doctrines vaudoises. La papauté avait réussi à susciter un rival à Frédéric dans la personne de Guillaume de Hollande, en faveur duquel une croisade se préparait contre Conrad, fils de Frédéric. Les impérialistes étaient naturellement portés à voir d'un œil favorable les théories vaudoises, qui niaient le « pouvoir des clefs » et l'obéissance due aux interdits ; ils ne pouvaient davantage élever d'objections contre la doctrine refusant aux prêtres en état de péché le droit d'administrer les sacrements. Tels étaient les dogmes attribués aux hérétiques de Halle. Ces hommes se présentèrent audacieusement en 1248, furent écoutés avec ardeur

347

(1) Kaltner, p. 171, 173. — *Annal. Dominican. Colmar. ann. 1233* (Urstisii *German. Hist.* II. 6). — Potthast n° 13000, 15995. — Albert. Stadens, *Chron. ann. 1248.*

par les nobles et encouragés par le roi Conrad. Mais ils disparurent bientôt au milieu des vicissitudes innombrables de cette époque agitée.

L'existence de l'hérésie et de l'Inquisition est plus clairement attestée par les écrits de David d'Augsbourg et par ceux de l'auteur généralement appelé l'Anonyme de Passau. La date de ce dernier écrit est mal établie, mais ne doit guère s'éloigner de 1260. L'Anonyme avait pour champ d'action le vaste diocèse de Passau, s'étendant de l'Isar à la Leitha et de la Bohême à la Styrie, et comprenant l'est de la Bavière et l'Autriche septentrionale. Son mandat semble impliquer l'existence d'une Inquisition organisée et munie d'un code complet de procédure : pourtant il nous fait, de la prédominance de l'hérésie vaudoise, un tableau de nature à laisser croire que cette Inquisition était peu efficace. Il conte qu'il a souvent eu à mener des enquêtes au sujet d'« écoles » ou communautés vaudoises ; il y avait dans son diocèse quarante-et-une de ces écoles, dont dix dans la seule ville de Clamme, où les hérétiques tuèrent le prêtre paroissial sans qu'aucun d'eux fût puni pour ce crime. Il y avait également quarante-et-une églises vaudoises, ayant pour chef un évêque résidant à Empenbach : à Newenhoffen existait une école pour les lépreux. Ce sont là les indices d'une hérésie florissante et peu entravée par la persécution. Remarquons que les localités mentionnées comme sièges des églises sont, en général, d'insignifiants villages ; apparemment, l'hérésie évitait les grandes villes et choisissait ses adeptes parmi les humbles, les paysans et les ouvriers. Nous avons déjà fait allusion à leur merveilleuse connaissance de l'Écriture et à leur dévouement dans l'œuvre de propagande. Notre auteur s'étend longuement sur les doctrines des *Ordibarii* ou *Ortlibenses*, preuve que ces hérétiques l'occupaient beaucoup. D'ailleurs, une de leurs croyances était que le Jour du Jugement arriverait quand l'empereur et le pape seraient convertis à leur secte : une telle confiance en l'avenir atteste que la doctrine était en pleine croissance et se propagait rapidement. Peu après, il est question de Vaudois capturés dans le diocèse de Ratisbonne. Par toute l'Allemagne méridi-

dionale, on retrouve les traces de leur activité soutenue, en dépit de la persécution (1).

Il était impossible d'enrayer le développement de l'hérésie sans recourir à une organisation spéciale et commune à tout l'Empire. Or, une telle organisation ne pouvait émaner que de la papauté, et l'esprit d'indépendance des princes-prélats allemands s'autorisait de la profonde impression laissée par les crimes de Conrad de Marbourg pour écarter le plus possible la juridiction pontificale contre l'hérésie. D'autre part, l'Inquisition épiscopale était nécessairement intermittente et inefficace. Si quelque prélat zélé nommait des inquisiteurs dominicains ou franciscains, ces magistrats ne pouvaient agir que pendant quelques années dans les limites du diocèse, et le seul résultat de leur activité était, en général, de forcer les plus dangereux hérétiques à chercher un refuge sur les terres de quelque voisin plus tolérant. Il ne faut pas croire pourtant que les évêques négligeassent entièrement leurs devoirs : comme on le verra plus loin, la persécution suivait son cours d'une façon à peu près continue, tantôt dans une ville, tantôt dans une autre ; mais cette persécution locale et momentanée manquait de l'énergie soutenue, seule capable de détruire l'instinct qui portait tant d'âmes à chercher le salut dans l'hérésie. C'est en vain qu'en 1261 un concile réuni à Mayence anathématisa violemment tous les hérétiques d'après la formule habituelle des bulles pontificales, et ordonna à tous les évêques de la province de travailler avec zèle à l'extirpation de l'hérésie dans leurs diocèses respectifs, en appliquant aux personnes et aux biens des hérétiques les décrets pontificaux et les statuts élaborés par un précédent concile provincial (2).

Cette inutile tentative atteste seulement, à nos yeux, l'absence de l'Inquisition pontificale et la reconnaissance de la jurisprudence épiscopale en matière d'hérésie. Mais nombre de prélats

(1) Anon. Passaviens. *contra Waldens.* c. 3, 6, 9, 10 (Mag. Bib. Pat. xii. 299, 301-2, 308-9) — W. Preger, *Beiträge*, p. 9, 49. — Ejusd. *Der Tractat des David von Augsburg.*

(2) Concil. Mogunt. ann. 1261, cap. 1 (Hartzheim. III. 596).

méconnaissent leurs obligations, et, faute d'une entente indispensable, les efforts de quelques zélateurs étaient paralysés.

En outre, après Frédéric II, le droit public fut singulièrement lent, en Allemagne, à reconnaître la juridiction suprême de la papauté en matière d'hérésie. Sans doute Rodolphe de Habsbourg, dont le règne s'étend de 1273 à 1292, gardait dans sa chancellerie une formule pour la reconnaissance et la ratification des mandats présentés par les inquisiteurs; il est donc probable que l'occasion dût parfois se présenter. L'Empereur atteste devant Dieu que s'il accepte la couronne c'est surtout pour être à même de défendre la foi; il fait allusion à l'exercice de la juridiction inquisitoriale contre les descendants d'hérétiques aussi bien que contre les hérétiques eux-mêmes; mais il insère prudemment une clause restrictive, exigeant la preuve légale de la culpabilité et la régularité de la condamnation.

L'absence de l'Inquisition pontificale est attestée de façon plus significative encore par les coutumiers de l'Allemagne du moyen-âge. Il n'y est fait aucune mention de l'existence d'une institution telle que le Saint-Office. Le *Sachsenspiegel*, recueil des lois municipales établies dans les provinces du nord, prévoit, il est vrai, la peine du bûcher pour les individus convaincus d'incrédulité, d'empoisonnement, de sorcellerie, mais la forme du procès n'est pas spécifiée. D'autre part, une loi interdit de détruire les habitations, exception faite de celles où a été commis un viol et de celles où a été emportée la victime d'un semblable attentat; c'est donc que la démolition des maisons et asiles d'hérétiques était chose inconnue dans les pays où ce code était appliqué. Le *Sachsenspiegel* est, dans son ensemble, singulièrement peu soucieux des prétentions ecclésiastiques et ce code méritait amplement l'anathème que la curie romaine lança contre lui dès qu'elle en connut la portée pratique (1).

(1) Cod. Epist. Rodolph. I. p. 148-9, Lipsiæ, 1806. — *Sachsenspiegel*, III. XII, III. I. — Raynald. ann. 1374, n° 12.

La condamnation pontificale fut probablement motivée par un passage du *Sachsenspiegel* (II. 3), où il est dit que le pape ne peut lancer de décrétales portant préjudice aux lois et constitutions locales. Les légistes saxons ne furent nullement déconcertés par l'anathème et se mirent en mesure de soutenir et de prouver leur bon droit (Richstich, *Landrecht*, II. 24).

Le *Schwabenspiegel*, code en vigueur dans l'Allemagne méridionale, est beaucoup plus complaisant envers l'Église ; mais il ne connaît contre les hérétiques d'autre juridiction que celle des évêques. Il admet que le pape puisse mettre au ban de la chrétienté un Empereur dont la foi est devenue suspecte. Il stipule pour l'hérétique la mort par le bûcher. Il établit que si l'on reconnaît l'existence d'hérétiques en quelque lieu, les tribunaux ecclésiastiques doivent faire une enquête et entamer une procédure contre ces hérétiques. En cas de culpabilité reconnue, le juge séculier s'emparera des coupables et les frappera conformément aux lois. Si ce juge néglige son devoir ou refuse obéissance, l'évêque l'excommuniera et le suzerain infligera au magistrat rebelle la pénalité prévue contre l'hérésie. Tout prince séculier qui ne frappe pas l'hérésie doit être excommunié par le tribunal épiscopal ; s'il reste un an sous le poids de la censure, l'évêque le renverra devant le pape qui le privera de son rang et de ses dignités : l'Empereur est tenu d'exécuter la sentence pontificale et de dépouiller le coupable de tous ses biens féodaux ou allodiaux. Ainsi ce code admettait, sans réserves, la loi ecclésiastique reçue à cette époque en matière d'hérésie. Mais l'ignorance absolue de la procédure inquisitoriale apparaît dans la clause instituant la peine du talion contre quiconque, accusant autrui de certains crimes, notamment du crime d'hérésie, n'aura pas réussi à établir son dire. Comme cela impliquait la chance d'être brûlé vif, on peut croire que les particuliers n'abusèrent pas du droit de lancer des accusations d'hérésie (4).

350

Vers la fin du xiii^e siècle et au début du xiv^e, l'attention des orthodoxes fut attirée par certaines doctrines répandues parmi des corporations semi-religieuses qui avaient longtemps joui de la faveur des gens pieux et de la protection de l'Église. C'étaient des congrégations connues sous les noms de Béguins et Béguines, Béghards, Lollards, Cellites, etc. On a perdu beaucoup de temps et de science à chercher l'origine de ces appellations. Les

(4) *Schwabenspiegel*, éd. Senk. c. 29, 116, § 42, 351 ; éd. Schilt. c. 111, 166, 308.

Béguins, Béguines et Béghards déclaraient eux-mêmes qu'ils descendaient spirituellement de la mère de Pépin de Landen, sainte Begga, fondatrice d'un couvent de Bénédictines à Andennes. On a voulu trouver une autre souche dans la personne de Lambert-le-Bègue, qui fut prêtre de saint Christophe de Liège aux environs de 1180 et devint célèbre en dénonçant la simonie des chanoines de la cathédrale. La vente des bénéfices était ouvertement confiée aux soins d'un boucher nommé Udelin, qui servait de courtier. Quand Lambert révéla ces méfaits au public, l'évêque l'arrêta comme fauteur de troubles; les ecclésiastiques se jetèrent sur lui et le déchirèrent à coups d'ongles. Ses relations avec les Béguins et Béguines naquirent de ce fait qu'il leur offrit abri dans sa maison de saint Christophe, qui est restée jusqu'aux temps modernes le plus grand et le plus riche béguinage de la province. Toutefois, l'opinion la plus plausible est que le nom de Béghard, comme celui de Béguin, vient du vieux mot allemand *beggam*, qui signifiait «mendier» ou «prier»; dans *Lollard*, on retrouve le mot *lullen*, «marmotter des prières» (1).

(1) Hist. Monast. S. Laurent. Leodiens. lib. V. c. 54. — Mag. Chron. Belgie. p. 193. — Mosheim, *de Beghardis*, Lipsie, 1790, p. 98-100, 114.

Lambert le Bègue fut persécuté pour avoir nié l'efficacité des pèlerinages, surtout quand l'argent nécessaire au voyage a été gagné par des moyens criminels. (Paul Fredericq, *Note complémentaire sur les Documents de Glasgow concernant Lambert le Bègue*, Bruxelles, 1895).

Dans l'usage populaire, les termes de Lollard et de Béghard étaient sans cesse employés l'un pour l'autre; il y a, cependant, entre eux une différence. Les associations de Lollards furent fondées à Anvers, vers l'an 1300, pendant une peste. C'étaient des laïques qui se consacraient au soin des malades et des fous, et particulièrement à l'ensevelissement des morts; ils se procuraient de l'argent en partie par le travail, en partie par la mendicité. Leur nom venait des chants doux et lents qu'ils entonnaient dans les funérailles; mais ils s'appelaient eux-mêmes *Alexiens*, du nom de leur patron saint Alexis, et *Cellites* parce qu'ils vivaient dans des cellules. On les appelait aussi *Matemans*, et, en Allemagne, *Nollbräuer*. Le terme de Lollard en vint peu à peu à désigner la sainteté apparente couvrant de secrètes turpitudes et fut appliqué sans discernement à tous les mendiants étrangers aux Ordres réguliers. Les associations de Cellites se propagèrent des Pays-Bas dans les provinces rhénanes et par toute l'Allemagne. Toujours en butte à la persécution, ainsi que les Béghards, ils étaient appréciés à leur valeur par les magistrats des villes, qui s'efforçaient de les protéger. En 1472, Charles le Téméraire obtint de Sixte IV une bulle les admettant au nombre des Ordres religieux reconnus, ce qui les affranchit de la juridiction épiscopale. En 1506, Jules II leur accorda des privilèges spéciaux. Les associations de Frères Alexiens existent encore et se dévouent au soin des malades; elles ont des hôpitaux prospères aux États-Unis comme en Europe. (Mosheim, *de Beghardis*, p. 461, 469. — Martini *Append. ad Mosheim*, p. 385-88. — Hartzheim, IV, 625-6. — Addis et Arnold's *Catholic Dictionary*, New-York, 1884, p. 886).

Beaucoup de motifs déterminaient nombre de gens à rechercher une existence religieuse exempte des vœux terribles et irrévocables qui retranchent entièrement l'homme de la vie du siècle. C'était, en particulier, un désir répandu chez certaines femmes qui, soudain privées de leurs soutiens naturels, cherchaient, contre les dangers de ces temps barbares, une protection auprès de la seule puissance capable de les assister, l'Église. Ainsi se formèrent des associations, exclusivement féminines tout d'abord, dont les membres s'engageaient uniquement à observer la chasteté et l'obéissance pendant la durée de leur vie commune, contribuaient, par le travail ou par la mendicité, à la subsistance de la communauté, s'acquittaient avec assiduité des pratiques religieuses, et, à l'occasion, remplissaient certains devoirs d'hospitalité ou soignaient les malades. C'est aux Pays-Bas que cette conception prit naissance. Dès 1065, on trouve une charte délivrée par un couvent de Béguines à Vilvorde, près de Bruxelles. La brèche faite dans la population masculine par les Croisades accrut considérablement le nombre des femmes privées de tout appui et de toute protection, et donna une impulsion nouvelle au développement des béguinages. A leur tour, des hommes formèrent des associations similaires; bientôt l'Allemagne, la France, l'Italie en furent couvertes. Ce mouvement fut très fortement encouragé par la théorie franciscaine glorifiant l'état de pauvreté et aussi par le mérite que l'immense popularité des Ordres Mendicants fit attribuer à la mendicité habituelle. Tendre la main pour obtenir sa subsistance était, en soi, un moyen de parvenir à la sainteté; nous avons vu que tel fut le cas de Conrad de Marbourg et de sainte Élisabeth. Vers 1230, un certain Willem Cornelis, d'Anvers, renonça à sa prébende et se consacra à l'enseignement de la suprême vertu de pauvreté. D'ailleurs, il poussa jusqu'à l'extravagance la doctrine reçue en cette matière, professant que la pauvreté détruit tout péché comme le feu ronge la rouille et qu'une pauvre fille de joie vaut mieux qu'un riche juste et vertueux. Il fut enterré avec honneur dans l'église de la Vierge Marie: mais, quatre ans plus tard, quand ses opinions vinrent

à être connues, ses os furent exhumés et brûlés sur l'ordre de l'évêque Nicolas de Cambrai (1).

Ces exagérations donnent la mesure des tendances dominantes de l'époque. Il est indispensable de se rendre un compte exact de cet état d'esprit, si l'on veut comprendre comment l'Europe en vint à tolérer ces hordes de pieux mendiants, qui, les uns errants, les autres réunis en communautés, couvraient toute la surface du pays et épuisaient les ressources des populations. De ces deux classes, celle des vagabonds était la plus dangereuse : toutes deux contenaient également en germe des désordres futurs, bien que les Béguins organisés ressemblaient de très près aux Tertiaires des Ordres Mendiants. D'ailleurs, ces Béguins et Béguines prirent souvent pour chefs des Dominicains ou des Franciscains. Ceux d'entre eux qui survécurent aux vicissitudes de la persécution se confondirent, pour la plupart, avec les Tertiaires d'un des deux Ordres.

Le rapide développement de ces communautés au XIII^e siècle est facile à justifier. Outre qu'elles répondaient aux aspirations morales de l'époque, elles jouissaient des patronages les plus puissants. En Flandre, les comtes ne se lassèrent jamais, semble-t-il, de leur prêter assistance. Grégoire IX et ses successeurs prirent l'institution sous la protection spéciale du Saint-Siège. Saint Louis procura aux Béguins et Béguines des maisons à Paris et en d'autres villes, et leur fit des legs importants. Ses fils suivirent son exemple. De tels encouragements provoquèrent un accroissement considérable de leur nombre. A Paris, ils comptaient une multitude d'adeptes. A Cologne et dans les environs, vers 1240, on les estimait à deux milliers ; ils étaient aussi nombreux dans le seul béguinage de Nivelles, en Brabant.

353 Philippe de Montmirail, pieux chevalier qui se dévoua aux bonnes œuvres, contribua, dit-on, à assurer l'existence de cinq mille Béguins répandus par toute l'Europe. Le grand Béguinage de Gand, fondé, en 1234, par les comtesses Jeanne et Marguerite de Flandre, est décrit au XVII^e siècle comme constituant une

(1) Miræi *Op. Diplom.* n. 948 (Ed. Foppens). — D'Argenté, *Coll. Juric.* I. 1. 138.

sorte de petite ville, entourée de murs et de fossés, avec de larges places, des couvents, des maisons d'habitation, un hôpital, une église, un cimetière, et une population de huit cents à mille femmes, les jeunes vivant dans les couvents, les vieilles dans des habitations séparées. Aucun vœu permanent ne les liait; elles étaient libres de partir et de se marier quand il leur plaisait; mais tant qu'elles restaient dans la communauté, elles étaient tenues d'obéir à la Grande Maitresse. La *Custodie* de l'établissement était héréditaire dans la maison de Flandre; la communauté était soumise au contrôle du prieur dominicain de Gand. Philippe Mousket atteste en quelle haute estime l'opinion publique tenait le Béguinisme quand il appelle Conrad de Marbourg *uns bégins mestre sermonnière* (1).

Il était possible d'exercer une surveillance sur ceux qui vivaient en communauté et de leur imposer certaines règles; mais il n'en allait pas de même à l'égard de ceux qui menaient une existence indépendante. Les uns se fixaient en un lieu, d'autres erraient de ville en ville, gagnant leur vie parfois par le travail, plus souvent par la mendicité. Ils avaient coutume de parcourir les rues en criant : *Brod durch Gott* (2). Ce cri devint désagréablement familier aux habitants des cités germaniques, bien que l'Église se soit efforcée, à diverses reprises, de faire disparaître cette coutume. Un fait qui se produisit vers 1240 montre quelle réputation de sainteté avaient acquise ces Béguins et Béguines, et le profit qu'ils en pouvaient tirer. Une certaine Sibylla, originaire de Marsal près de Metz, voyant nombre de femmes mener, sous le nom de Béguines et grâce à une apparence de religion, une existence fort agréable, sous la direction des Dominicains, résolut, dit-on, de les imiter. Par son assiduité à mâtines et à la messe, elle acquit une réputation d'extraordinaire piété. Alors elle affecta de jeûner et de vivre de la manne céleste; elle eut des visions et des extases;

(1) *Miræi Op. Diplom.* I. 429; II. 998, 1013; III. 398, 523. — Mosheim, *de Beghardis*, p. 43, 105, 127, 131-2. — Wadding, ann. 1485, n° 27. — B. de Jonghe, *Belgium Dominican.* ap. Ripoll, II. 170. — Chron. Rimée de Ph. Mousket, 28817 (Bouquet, XXII, 54).

(2) « Le pain par Dieu! »

354 elle dupa ainsi tout le pays et l'évêque de Metz lui-même. Les Béguines, qui avaient salué en elle une sainte sœur, furent extrêmement mortifiées quand un accident révéla l'imposture : les habitants furieux voulaient, les uns la brûler, d'autres l'enterrer vive. L'évêque l'enferma dans un couvent, *in pace*, où elle ne tarda pas à mourir (1).

L'Église reconnut bientôt le danger que présentaient ces pratiques affranchies de tout contrôle. D'une part, on était exposé aux simulations dont Sibylla de Marsal avait donné l'exemple ; d'autre part, un péril plus sérieux était la facilité offerte à ces Béguins et Béguines de s'abandonner à des spéculations contraires à l'orthodoxie. Vers cette époque, dans un traité dénonçant les désordres de l'Église, un moine mendiant désigne les Béguins comme pouvant devenir une cause de sérieux dangers : pourtant, le seul tort qu'il leur reproche est de lire et de commenter les Écritures en langue vulgaire. De plus, il fait allusion à un bruit d'après lequel un de ces Béguins portait des stigmates, ce qui dénote un penchant aux visions et aux extases mystiques. En 1250 et durant les années qui suivirent, les Béguins et Béguines de Cologne firent fréquemment appel à la protection des légats pontificaux contre l'oppression du clergé et des laïques. Dès 1259, un concile tenu à Mayence réprova la secte « pestiférée » des Béghards et des *Beguttæ* (Béguines), qui erraient par les rues en criant : « *Broth durch Gott* », prêchaient dans des souterrains et autres lieux secrets et s'adonnaient à des pratiques blâmées par l'Église. Tous les prêtres reçurent l'ordre d'inviter ces Béghards et Béguines à abandonner ce genre de vie, et de chasser des paroisses ceux qui resteraient sourds à leurs exhortations. En 1267, le concile de Trèves interdit aux Béguins et Béguines la prédication en pleine rue, en raison des hérésies qu'ils propageaient. En 1287, un concile tenu à Liège retira à quiconque ne vivait pas dans les Béguinages le droit de porter l'habit spécial et de jouir des

(1) Chron. Senonens. lib. iv. c. 18 (D'Achery, II. 634-6).

Le cri de *Broth durch Gott!* était d'un usage ancien. Ce fut la première locution allemande qu'apprirent les Franciscains envoyés en Allemagne par saint François en 1221. — Frat. Jordani Chron. c. 27 (*An. lecta. Franciscana*, t. 10).

privilèges des Béguins. Vers la même époque, en Souabe, certains membres de communautés de Béghards et de Béguines cherchèrent à convaincre leurs frères qu'il valait mieux pour eux servir Dieu « en liberté d'esprit » ; les évêques procédèrent alors à la dissolution de ces associations, dont plusieurs membres demandèrent à adopter la règle de Saint-Augustin (1).

C'est à ce moment que les disciples d'Ortlieb, qui s'intitulaient *Frères du Libre Esprit*, adoptèrent l'habit et le nom des Béghards et des Béguines, et que ceux-ci se laissèrent peu à peu gagner aux doctrines dont Amaury avait été le promoteur. Le nombre des Lollards, Béghards et Béguines, contaminés par cette hérésie, fut relativement faible ; mais tous partagèrent la responsabilité des fautes de quelques-uns. Les communautés des deux sexes, qui menaient la vie la plus correcte et s'inspiraient de la plus pure orthodoxie, étaient exposées à mille vexations, faute d'une dénomination distinctive. Quand on anathématisait, sous le nom de Béghards et Béguines, des hérétiques considérés comme particulièrement dangereux, il était impossible pour ceux qui portaient le même nom, sans professer les mêmes erreurs, d'échapper au discrédit commun. Les difficultés s'aggravèrent encore quand Jean XXII entra en lutte avec les Franciscains Spirituels, les amena à la rébellion ouverte et persécuta, avec toute la rage de son âme vindicative, l'hérésie qu'il avait lui-même contribué à faire naître. Les Tertiaires Franciscains étaient communément appelés, en France, du nom de Béguins : cette désignation s'appliqua, dès lors, à ces hérétiques spirituels, et fut adoptée par les papes avignonnais. Cette confusion, qui embarrassa considérablement les hérésiologues, eut, d'autre part, une influence désastreuse sur la destinée des Béguins vertueux et orthodoxes des deux sexes. Il est vrai que les Béghards hérétiques adoptèrent le titre de *Frères du Libre Esprit* ; que les Franciscains rebelles prétendirent

355

(1) *Collectio de Scandalis Ecclesie* (Döllinger, *Beitrag zur politischen, kirchlichen und Cultur-Geschichte*. T. III. p. 199). — *Haupt, Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1885, p. 544. — Hartzheim, III. 717 ; IV. 577. — Concil. Trevirens. ann. 1257 c. 66 (Martène, *Ampl. Coll.* VII. 114-5). — Mosheim, p. 199.

être les seuls représentants légitimes de l'Ordre et réclamèrent le nom de *Spirituels* pour se distinguer de leurs confrères *Conventuels*, attachés à des intérêts terrestres. Mais les autorités mirent longtemps à admettre ces distinctions : aux yeux de l'Église en général, la condamnation des Béghards et des Béguines s'étendait indifféremment à tous.

356 Nous ne nous occuperons ici que des Frères du Libre Esprit. On sait que leurs doctrines dérivait des spéculations des Amauriens, apportées en Allemagne par Ortlieb de Strasbourg. Il est possible d'établir de façon certaine les principes mêmes de leurs croyances, grâce à des informations qui dérivent de sources très diverses et qui, embrassant une longue période de temps, concordent entre elles sur les points essentiels. Comme la secte s'était propagée sur une vaste étendue de territoire, où elle se maintint avec ténacité pendant plusieurs générations, il dut nécessairement s'y produire des divisions, suivant que tel ou tel hérésiarque, poussant ses spéculations dans telle ou telle voie, fondait une école dont aucune autorité centrale ne contrôlait les écarts. Pourtant, on leur attribue beaucoup d'extravagances particulièrement odieuses, dont la paternité revient plutôt à quelques scolastiques trop ingénieux qui imposaient aux hérétiques accusés les conséquences logiques, mais extrêmes, de leurs prémisses. La secte faisait preuve d'une remarquable activité intellectuelle : les traités et les livres de piété, écrits par les sectaires en langue vulgaire, étaient répandus à profusion et constituaient une des forces de leur œuvre de prosélytisme. Naturellement, ces livres ont péri : on ne peut plus découvrir les doctrines de ces hérétiques que dans les condamnations prononcées contre eux.

Le principe fondamental de la foi était panthéiste. Dieu est tout ce qui est. Il y a autant d'essence divine dans un porc que dans un homme ou dans toute autre créature. Tout émane de Dieu et retourne à Dieu. Comme les âmes reviennent vers Dieu après la mort, il n'y a donc ni purgatoire, ni enfer ; tout culte extérieur est inutile. Ainsi était ruinée, du premier coup, la valeur des observances sacerdotales et des sacrements. D'ailleurs, en

ce qui concerne les sacrements. les sectaires ne trouvaient pas de termes assez durs pour exprimer le mépris que ces pratiques leur inspiraient. Ils avaient coutume de dire que l'Eucharistie avait pour eux le goût de la fiente. L'homme étant naturellement Dieu, possède en lui tous les attributs divins ; chacun peut prétendre avoir créé l'univers. Une des accusations portées contre Maître Eckart était d'avoir affirmé que son petit doigt avait créé le monde. Bien plus, l'homme peut si bien s'unifier avec Dieu qu'il peut faire tout ce que Dieu fait ; donc, il n'a pas besoin de Dieu, et, quoi qu'il fasse, il ne commet pas de péché. En cet état de perfection, il ne s'afflige de rien, ne se réjouit de rien ; il est affranchi de tout devoir, de toute obligation. Nul n'est tenu de travailler pour gagner son pain ; toutes choses appartiennent en commun à tous ; chacun peut prendre ce qu'il veut pour satisfaire ses besoins ou ses désirs.

Les conséquences pratiques de ces doctrines n'étaient pas seulement mortelles pour l'Église : elles étaient aussi dangereuses pour l'ordre moral et social. Le mysticisme élevé des maîtres pouvait les préserver des détestables conséquences qu'entraînait la croyance à l'impeccabilité. Leur austérité condamnait tout commerce sexuel qui n'avait pas pour but unique la procréation. Ils professaient qu'une femme qui se marie devait pleurer amèrement la perte de sa virginité, et que personne n'était « parfait » s'il éprouvait un sentiment de honte ou un désir au milieu d'hommes et de femmes complètement nus. Que la « perfection » ait souvent été soumise à cette périlleuse épreuve, c'est ce qu'il est permis de supposer, vu les explosions fréquentes d'enthousiasme déréglé dont l'histoire du christianisme offre des exemples. Les Béghards réussissaient si

357

(1) C. 3 Clement. V. 3. — Johann. de Ochsenstein (ou de Zurich) (Mosheim, de *Beghardis*, p. 255-61). — Concil. Colon. ann. 1306, c. 1, 2 (Hartzheim, IV. 100-2). — Vitodurani Chron. ann. 1344 (Eccard. *Corp. Hist.* t. 1906-7). — Alvar. Pelag. de *Planctu Eccles.* lib. II art. 52. — Conr. de Monte Puellarum *Contra Beghardos* (Mag. Bib. Pat. xiii. 342-3). — Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1356. — D'Argentré, *Coll. Judic.* l. I. r. 377. — Nider *Formicar.* m. v. — W. Preger, *Meister Eckart u. d. Inquisition*, p. 45-7. — Haupt, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1885, 557-8.

bien à vaincre la chair, qu'un controversiste hostile ne put expliquer cette merveilleuse résistance à la tentation qu'en alléguant l'influence satanique, dont le pouvoir *réfrigérant* est bien connu des démonologistes. Mais tous ne résistaient pas aussi bien. Il était trop facile, pour ceux qui ne s'étaient pas élevés au-dessus de la concupiscence, de se croire cependant parfaits, impeccables et autorisés à satisfaire toutes leurs passions. Saint Paul, en repoussant toutes les servitudes de l'Ancienne Loi, fournissait des textes qui, isolés de ce qui les entoure, pouvaient servir de justification : « Car la loi de l'Esprit de vie en Jésus-Christ m'a affranchi de la loi de péché et de mort » (*Rom. VIII, 2*). — « Ce n'est point pour le juste que la loi a été établie » (*1 Tim. I, 9*). — « Si vous êtes guidés par l'Esprit, vous n'êtes point sous la loi » (*Galat. V, 18*). — Forts de cette autorité, les Frères du Libre Esprit prétendaient se libérer de toutes les entraves de la loi. Une pareille doctrine était faite pour séduire quiconque cherchait une excuse ou une occasion de dévergondage. Des témoignages abondants et formels nous obligent à croire que, dans certains cas du moins, les sectaires se laissaient aller à la plus grossière luxure. — Notons encore que, pour marquer la lumière divine qu'ils croyaient porter en eux, ils inventèrent le mot *Illuminisme*, terme qui, pendant plus de trois siècles, conserva une grande importance dans l'histoire des aberrations mystiques (4).

358

On peut considérer comme une des branches de la secte ces Luciférains dont nous avons déjà parlé à diverses reprises. Le panthéisme comprenait nécessairement, au nombre des émanations de Dieu, Satan lui-même, qui, à un certain moment, devait être réuni à la Divinité : de là jusqu'à considérer comme une injustice la déchéance du Maudit, il n'y avait pas loin. En 1342, on découvrit à Krems, dans le diocèse de Passau, certains hérétiques dits Luciférains ; l'évêque Bernard, Conrad, arche-

(4) Nider. *Formicar.* III. VI. — Concil. Colon. ann. 1306, c. 1 (Hartzheim, IV. 101). — Trithem. *Chron. Hirsang.* ann. 1356.

Le Pogge rapporte que, de son temps, des prêtres de Venise corrompirent nombre de femmes à l'aide de cette doctrine de l'impeccabilité et de la nudité, considérée comme un témoignage de l'état de grâce. — Poggii *Dial. contra Hypocritism.*

vêque de Salzbourg et Frédéric, duc d'Autriche, entreprirent d'anéantir cette hérésie, avec le concours de l'Inquisition dominicaine, qui avait réussi, semble-t-il, à se maintenir dans ces régions. La persécution dura jusqu'en 1315, mais n'aboutit pas à l'extermination de la secte, qui reparut à diverses reprises par la suite. Les sectaires proscrivaient toutes les cérémonies de culte extérieur, mais ils ne jouissaient pas de l'impeccabilité de l'Illuminisme : chaque année, disaient-ils, deux de leurs ministres entraient au Paradis, où ils recevaient d'Énoch et d'Élie le pouvoir d'absoudre leurs disciples, pouvoir qu'ils déléguaient ensuite à d'autres, dans chaque communauté. Tous ceux qu'on découvrit restèrent inébranlables, sourds à toute persuasion, et conservèrent jusqu'au milieu des flammes l'enthousiasme le plus joyeux. La Bohême était particulièrement infectée de ces fausses doctrines. Dans les premières années du xv^e siècle, Trithem estime que ce royaume comptait encore des milliers de Luciférains. Il y a là une exagération manifeste. Mais on découvrit encore de ces sectaires en Autriche, en 1338 et 1395, et on en brûla un grand nombre (1).

La tendance au mysticisme, qui trouva son expression complète dans la doctrine des Frères du Libre Esprit, eut une influence considérable sur le développement de la pensée religieuse en Allemagne. La foi, tout en demeurant orthodoxe en apparence, pencha de plus en plus vers l'hérésie. Si l'on admet, avec Altmeyer, qu'une époque agitée fait prédominer le sentiment sur la raison et provoque le désir de la communion directe avec la Divinité, l'Allemagne du xiv^e siècle connut des troubles assez douloureux pour y justifier le développement du mysticisme. Il semble pourtant que ce penchant au mysticisme

359

(1) Trithem. *Chron. Hirsau*. ann. 1315. — Schrödl, *Passavia Sacra*, Passau, 1879, p. 242-3, 247, 284.

Hermann Haupt (*Waldenserthum und Inquisition*, Freiburg, 1890, p. 38 sq.) estime que ces hérétiques étaient des Vaudois. La tendance des chroniqueurs et des inquisiteurs à confondre tous les hérétiques, la facilité d'obtenir, par la torture, toutes les confessions désirées, rendent impossible une classification rigoureusement exacte. Mais il est fort probable que nombre de gens qualifiés de Luciférains et de Frères du Libre Esprit étaient, en réalité, des Vaudois. En effet, comme nous le verrons plus loin, l'hérésie vaudoise continua à prospérer tant dans l'Allemagne du nord que dans l'Allemagne méridionale.

s'explique par les caractères intellectuels d'une race, plutôt que par les circonstances extérieures. Bonaventure fut le père des mystiques; néanmoins, il ne fonda pas de secte dans son propre pays. Au cours de la Guerre de Cent Ans, la France connut d'assez rudes épreuves; pourtant, le mysticisme ne fleurit jamais sur le sol français. En Allemagne, au contraire, la tendance mystique du sentiment religieux du xiv^e siècle fut le phénomène le plus marquant dans la vie morale du pays à cette époque. Dans le premier quart du siècle, peu d'hommes acquirent autant de droits au respect que maître Eckart, qui occupa une place élevée dans le grand Ordre des Dominicains. J'ai déjà dit (1) comment il fut soupçonné de participer aux erreurs des Béghards, comment ses confrères tentèrent en vain de le sauver et comment l'archevêque de Cologne remporta, sur l'Inquisition dominicaine encore mal organisée et faible, une victoire signalée, en soumettant à son inquisition épiscopale un Dominicain. Si les vingt-huit articles condamnés finalement comme hérétiques par Jean XXII étaient réellement tirés de la doctrine professée par Eckart, on ne saurait nier que celui-ci fût profondément pénétré du panthéisme des Frères du Libre Esprit. Il admettait la commune divinité de l'homme et de Dieu, ainsi que les dangereuses déductions qui identifiaient, aux yeux de Dieu, le vice et la vertu. De plus, pour une hiérarchie fondée sur le sacerdotalisme, rien ne pouvait sembler plus révolutionnaire que le mépris du culte extérieur, conclusion nécessaire d'une doctrine qui refusait toute vertu aux actes extérieurs, les seules opérations intérieures de l'âme ayant une valeur réelle et l'homme ne devant ni regretter un péché commis, ni demander à Dieu quelque grâce (2).

(1) *Supra*, tome 1, p. 360.

(2) Altmeyer, *Les Précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, t. 94. — Raynald, ann. 1329, n^o 71.

Pour les relations de Maître Eckart avec les Frères du Libre Esprit, voyez Preger, *Vorarbeiten zu einer Geschichte der deutschen Mystik* (*Zeitschrift für die hist. Theol.* 1869, p. 68-78). Le fait que la bulle de Jean XXII, *In agro Dominico* (Ripoll, VII. 57; cf. Herman. Corneri, *Chron. ap. Eccard. Corp. Hist.* II. 1036-7), condamnant les erreurs de Maître Eckart, a passé, pendant longtemps,

L'importance des spéculations d'Eckart réside moins dans l'influence immédiate de l'hérésiarque que dans celle de ses disciples. Il fut le fondateur de l'école des mystiques allemands, grâce auxquels les conceptions d'Amauri de Bène, diversement transformées, pesèrent sur le développement de l'esprit religieux au xiv^e et au xv^e siècle. Tous les chefs de l'intéressante association des *Amis de Dieu* tiraient, directement ou indirectement, leur inspiration des théories professées par Maître Eckart; tous présentent, à des degrés divers, une affinité évidente avec les Frères du Libre Esprit, bien qu'ils aient réussi, pratiquement, à demeurer dans les limites de l'orthoxie.

Jean de Rysbrœk, si humain et si doux qu'il fût, avait pour les Frères du Libre Esprit une telle horreur qu'il les jugeait dignes du bûcher. Pourtant, tout en détestant leur panthéisme, il professait, comme eux, que la fin suprême de l'existence est l'absorption de l'individu dans la substance infinie de Dieu; il disait aussi que les hommes parfaits, enflammés par l'amour divin, sont morts pour eux-mêmes et pour le monde et, par suite, incapables de péché. On ne saurait s'étonner que Gerson ait considéré comme dangereuses des doctrines si rapprochées de celles des Béghards. Bien que Rysbrœk hésitât à en tirer les conclusions auxquelles arrivaient inévitablement de plus audacieux penseurs, ces doctrines suffirent à faire échouer une tentative faite, en 1624, pour obtenir sa canonisation, malgré les miracles qui avaient eu lieu sur sa tombe.

Le plus remarquable disciple de Rysbrœk fut Gérard Groot qui, sur certains points, dépassa les subtilités métaphysiques de son maître et orienta son activité vers des fins plus pratiques, d'où naquirent les Frères de la Vie commune. Groot envisageait avec une égale sévérité la corruption du clergé et les erreurs des

pour une bulle générale contre les Frères, montre suffisamment les rapports existant entre les deux doctrines; cependant le professeur Preger, après une étude approfondie des écrits d'Eckart, arrive à cette conclusion (*Geschichte der deutschen Mystik im Mittelalter*, B. I.) que la théosophie d'Eckart était chrétienne et non panthéiste, en dépit d'assertions téméraires qui donnèrent lieu aux accusations d'hérésie.

hérétiques. Quand l'introduction de l'Inquisition en Allemagne contraignit les Frères du Libre Esprit à chercher ailleurs des refuges, certains d'entre eux vinrent en Hollande, pays où la prédominance du panthéisme mystique leur permettait de répandre leurs doctrines. Les vues personnelles de Groot ressemblaient assez à celles des Frères du Libre Esprit pour qu'il s'irritât doublement de leurs audacieuses spéculations : il se consacra, avec un zèle tout particulier, à la tâche de réprimer leur propagande. Le couvent des Ermites Augustiniens avait la réputation d'être entaché d'hérésie : Groot avait l'ardent désir de découvrir et de châtier ce crime. Un des Augustiniens, Barthélemy, était spécialement soupçonné ; Groot résolut de le faire secrètement suivre par un notaire qui enregistrerait ses paroles. Par ce moyen ou par quelque autre, il obtint les preuves désirées. Il n'y avait pas d'Inquisition en Hollande. Vers 1380, Groot cita l'accusé devant Florent, évêque d'Utrecht. L'affaire s'engagea
361 devant le vicaire épiscopal, Barthélemy nia les propos qui lui étaient attribués et fut mis hors de cause, à la condition qu'il renouvellerait publiquement son démenti à Kampen et à Zwolle, localités dans lesquelles on l'avait accusé d'avoir proféré ces hérésies. Cette mansuétude inattendue exaspéra Groot, qui eut assez d'influence sur l'évêque Florent pour amener le prélat à reprendre les poursuites et à juger lui-même l'affaire. Barthélemy essaya d'échapper à son persécuteur en se présentant au tribunal la veille du jour fixé pour le procès ; mais Groot eut vent de la ruse, se jeta dans une charrette, voyagea une nuit entière et arriva à Utrecht en temps utile. Cette fois, il remporta la victoire. Barthélemy, condamné comme hérétique, abjura et dut porter des croix en forme de ciseaux. Les Augustiniens, qui ne manquaient pas d'amis, se vengèrent sur les gens qui avaient pris part à l'affaire. Les magistrats de Kampen poursuivirent et condamnèrent à l'amende certaines femmes qui avaient servi de témoins ; ils bannirent également pour dix ans un ami de Groot, Werner Keynkamp, qui, plus tard, fut trois fois prieur de maisons de Frères de la Vie Commune. Groot même n'échappa pas aux repréailles : peu de temps

après, l'évêque Florent, désireux de lui imposer silence, lança un ordre révoquant tous les mandats de prédicateurs. Groot essaya alors d'obtenir d'Urbain VI un mandat pontifical de prédicateur et d'inquisiteur, et envoya à Rome dix florins en paiement pour les bulles. Par bonheur pour sa réputation, il mourut, en 1384, avant le retour de son messenger, et épargna ainsi à la Hollande les désastreux résultats qu'aurait eus son zèle inconsidéré, une fois enflammé par la lutte et armé du pouvoir irresponsable de l'Inquisition.

Dans ses attributions les moins cruelles, il eut pour successeur Florent Radewyns, grâce auquel les congrégations de la Vie Commune se développèrent considérablement. Elles se répandirent rapidement à travers les Pays-Bas et l'Allemagne, et, bien que soumises parfois à la persécution inquisitoriale, furent protégées par décision de Martin V, lorsqu'au concile de Constance Mathieu Grabon tenta d'obtenir la condamnation des Béguines, épisode sur lequel nous reviendrons bientôt. Après quoi, les membres de ces communautés prospérèrent sans obstacle, s'aidant, pour vivre, de leur savoir, s'employant comme éducateurs ou comme copistes. Après la Réforme, elles s'éteignirent vite; pourtant, la communauté d'Emmerich, près de Düsseldorf, ne fut fermée qu'en 1811 par Napoléon. Les quatre Frères qui furent chassés à ce moment continuèrent à observer les règles de leur ordre; le dernier d'entre eux, Gerard Mulder, mourut à Zevenaar le 15 mars 1834. Cependant

362

une des branches de l'Ordre adopta la règle et les canons de saint Augustin. Son couvent, à Windesheim, devint un modèle universellement imité, et l'Ordre eut l'honneur de compter parmi ses élèves des hommes comme Thomas-a-Kempis et Érasme. *L'Imitation de Jésus-Christ* fut la fleur charmante éclosée à l'ombre du mysticisme tempéré de Jean de Rysbrœk. Appliqué à la vie pratique, ce mysticisme contribua largement au mouvement religieux qui aboutit à la Réforme; car il enseignait l'inutilité des « œuvres » et professait que l'individu ne doit espérer son salut que de lui-même. Telle fut l'activité des Frères de la Vie Commune. Pour eux, le dogme devint moins

important que la discipline intérieure, seule apte à faire des hommes les véritables enfants de Dieu. Prêchant au milieu du peuple, enseignant leurs doctrines dans les écoles, des Frères tels que Henry Harphius, Jean Brugman, Denis Van Leeuwen, Jon Van Goch et Jean Wessel de Groningue, savaient, à leur insu, les bases de la hiérarchie, bien qu'ils échappassent, en fait, à toute imputation d'hérésie et à tout risque de persécution (1).

L'association des *Amis de Dieu*, qui prit naissance dans les régions du Haut-Rhin, eut une existence plus courte, mais jouit, à l'époque, d'une plus grande renommée. Le plus remarquable disciple de Maître Eckart fut Jean Tauler. Celui-ci, conservant une grande partie des doctrines de son maître, aurait encouru l'accusation d'hérésie s'il y avait eu alors une Inquisition organisée en Allemagne. Pour qu'il ait échappé à la persécution, il fallait que le mécanisme persécuteur fût absolument hors de service. Le quietisme illuminé de Tauler atteignait des sommets où la personnalité entière du fidèle se perdait dans l'abîme de la Divinité. Aucune parole humaine ne saurait donner la mesure de la résignation, de l'anéantissement de l'être humain devant Dieu. Il n'a besoin ni de ministre de sa religion, ni de médiateur. L'individualité morale peut entrer en communion si intime avec la Divinité qu'elle s'absorbe entièrement dans l'essence divine ; l'être ainsi transporté est sous l'influence absolue du Saint-Esprit ; il est, à vrai dire, inspiré, si bien que ses actes sont les actes de la Troisième Personne de la Trinité. Tout cela est à la portée des laïques, sans l'intervention d'aucune pratique sacerdotale. L'homme étant responsable de lui-même envers lui-même peut communier avec Dieu sans l'intervention du prêtre (2).

(1) Mosheim, *de Beghardis*, p. 305, 433-37. — Jundt, *Les Amis de Dieu*, p. 651. 66. — Gersoni, *Op.* 6d. 1494, xv. B — xvi. B. — D'Argentré, *Coll. Judic.* I. 1-152. — Altmeppen, *Les Précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, t. 107-117, 166-188. — Acquoy, *Gerardi Magni Epistolæ*, Amstelod. 1857, p. 28, 32-3, 37-8, 40-2, 48-9, 52-4, 57-60, 69, 83, 101. — Von der Hardt, III. 107-20. — Bonet-Maury, *Gérard Groot*, p. 37-8, 49-54, 62-4, 83-5.

(2) J. Tauleri *Instit.* c. 12. — Vitte D. *Johannis Tauleri Historia*.

On comprend sans peine que les écrits de Tauler aient été diversement appré-

Bien que réputé le plus grand prédicateur de son temps, Tauler s'inclinait comme un petit enfant devant l'autorité du mystérieux laïque connu sous le nom d'*Ami de Dieu de l'Oberland*. Alors que Tauler, dans toute la force de sa maturité, âgé d'au moins cinquante ans, voyait Strasbourg entier suspendu à ses paroles, un étranger se présenta à lui et perça à jour sa secrète faiblesse. Le prédicateur comprit qu'il était un pharisien, fier de son savoir et de son habileté dans la théologie scolastique ; avant d'avoir le droit et le pouvoir de guider des âmes, il fallait qu'il rejetât toute vanité et devint comme un enfant qui compte sur Dieu seul. Vaincu par le pouvoir mystique de ce visiteur, le docteur en théologie imposa silence à son orgueil : pour obéir à l'étranger, qui ne révéla jamais son nom, Tauler s'abstint pendant deux ans de prêcher et de recevoir des confessions. De cette lutte contre lui-même il sortit un homme nouveau et fut un des soldats de cette admirable armée d'Amis de Dieu que l'étranger anonyme travaillait à grossir et à unifier (4).

L'association était peu nombreuse : seules, en effet, des âmes d'élite pouvaient parvenir à ce degré d'élévation, de désirer seulement ce que désire Dieu, de haïr ce que Dieu hait. Pourtant les adeptes étaient disséminés un peu partout, des Pays-Bas à Gênes, des provinces rhénanes jusqu'à la Hongrie. Des luttes morales, des doutes terribles, des alternatives de confiance et de désespoir, de ravissements extatiques et d'affreuses tentations étaient les épreuves envoyées par Dieu au

364

ciés par l'Eglise. On reconnut leurs tendances à l'illumnisme et au Quétisme ; en 1603, la Congrégation de l'Index mit à l'étude le projet d'une édition expurgée de ses œuvres et de celles de Savonarole ; ce projet ne fut jamais mis à exécution. — Rensch, *Der Index der verbotenen Bücher*, t. 370, 469, 523, 589.

(4) Vita Tauleri Historia.

M. Jundt, après une série de recherches attentives et ingénieuses, croit avoir le droit d'affirmer que le mystérieux *Ami de Dieu de l'Oberland*, dont la personnalité souleva tant de discussions, était Jean de Rutberg ; qu'il résidait à Coire et que l'ermitage où il finit ses jours était dans la paroisse de Ganterschwyll, Canton de Saint-Gall (Jundt, *Amis de Dieu*, Paris, 1879, p. 334-42). Cependant, le professeur Schmidt considère toujours le mystère comme inexplicable (*Précis de l'Histoire de l'Eglise de l'Occident*, Paris, 1885, p. 304). Le Père Denifle va jusqu'à entreprendre de prouver que l'Ami de Dieu fut simplement une invention de Rulman Merwin ; mais Proger a fait, je crois, amplement justice de cette assertion erronée (*Die Zeit einiger Predigten Taulers*, München, 1887).

néophyte désireux de s'élever jusqu'à la sereine atmosphère de l'illumination, épreuves ressemblant étrangement à celles que subit, pendant de longues années, la constance de John Bunyan. Enfin, quand les néophytes étaient sortis sains et saufs de cette dure initiation, Dieu les attirait à lui et illuminait leurs âmes de sorte qu'ils ne fissent plus qu'un avec lui-même ; ils étaient Dieux par sa grâce, tout comme Il est Dieu par nature. Dès lors, ils étaient absolument purs de tout péché ; ils pouvaient avoir l'assurance que cet état durerait autant que leur vie, et qu'à leur mort ils monteraient tout droit au ciel, sans s'attarder dans le purgatoire (1).

Beaucoup de leurs doctrines et de leurs pratiques présentent comme un étrange reflet de la théosophie hindoue ; cette ressemblance est d'autant plus singulière qu'il ne saurait exister aucun lien entre les deux doctrines, à moins toutefois que certains éléments dogmatiques aient été tirés par les Amis de Dieu de l'Aristotélisme mystique des Arabes, qui eut une si forte influence sur la pensée scolastique (2). Comme l'antique *tapas*, ou méditation austère des Brahmanes, permettait à l'homme d'acquérir une part de l'essence divine, de même les exercices intérieurs des Amis de Dieu assimilaient l'homme à la Divinité ; les miraculeux pouvoirs dont les adeptes étaient alors revêtus avaient leurs prototypes dans les Rishis et les Rahats. Les efforts nécessaires pour dompter la chair rebelle rivalisaient avec les barbares macérations du système Yoga ; c'est ainsi que Rulman Merswin avait coutume de se flageller avec des lanières armées de fils métalliques, et de frotter ensuite les plaies avec du sel. Les pieuses extases des Amis de Dieu étaient la contre partie du Samahdi ou insensibilité béate des Hindous ; ils se proposaient comme bien suprême la même fin à laquelle tendait l'école Sankhya, c'est-à-dire l'annihilation de la volonté, l'affranchissement de toute passion et de tout désir, même du désir du salut. Pourtant, ces ressemblances étaient atténuées par la conception chrétienne de l'om-

(1) Jundt, p. 37-9, 60-2, 83, 106-7, 166, 313.

(2) Voyez Renan, *Averroès et l'Averroïsme*, 3^e éd. p. 95, 144-6.

nipotence et de l'omniprésence de Dieu, et aussi par le caractère plus pratique de l'esprit occidental. La secte n'envoyait pas ses adeptes dans la jungle et les forêts ; elle leur ordonnait, s'ils étaient laïques, de poursuivre leur existence séculière ; s'ils étaient riches, ils devaient, non se dépouiller, mais dépenser leur fortune en bonnes œuvres et remplir leurs devoirs envers les hommes comme envers Dieu. Rulman Merswin était banquier et n'interrompit pas son activité financière pour fonder la communauté du *Grün Wöhrd*, non plus que pour écrire les ouvrages qui portaient l'appui et le réconfort aux fidèles. Pourtant, le fondateur de la secte et ses disciples immédiats établirent dans les bois un ermitage, où ils se dévouaient à la mission d'apaiser la colère de Dieu. L'impensable perversité des hommes appelait la vengeance divine. L'humanité avait dédaigné les avertissements donnés par les tremblements de terre, la peste, la famine : seule l'intercession des Amis de Dieu avait obtenu des sursis réitérés. En 1378, le Grand Schisme fut une nouvelle calamité, plus grande encore que les précédentes ; en 1379, un ange vint faire savoir aux intercesseurs que le châtement final était différé d'un an, après quoi ils ne devaient plus demander de nouveau délai. Pourtant, en 1380, trente d'entre eux furent mystérieusement convoqués à une « diète divine », où un ange apporta une lettre annonçant qu'à la prière de la Vierge, Dieu avait accordé un répit de trois ans ; mais il fallait, en échange, que les Amis de Dieu se constituassent « prisonniers de Dieu », menant la vie des reclus, observant un absolu silence qu'ils rompraient seulement deux jours par semaine, de midi jusqu'au soir ; encore ne devaient-ils parler que pour demander le nécessaire et donner des conseils religieux. Ils acceptèrent cette condition ; peu de temps après, l'histoire perd de vue leur secte (1).

365

Les Amis de Dieu ne méritent pas seulement notre attention pour le jour que projettent leurs doctrines sur les tendances religieuses de l'époque ; ils offrent à nos yeux un intérêt tout

(1) Jundt, p. 143, 164, 308-9, 312-13, 316-17.

particulier par les relations qu'ils eurent d'une part avec l'Église, d'autre part avec les Frères du Libre Esprit. De ceux-ci ils étaient un rameau; mais ils évitaient les déplorables extravagances morales de la secte mère. La « Neuvième Pierre », suprême sommet de l'illuminisme ascétique des Béghards, reparait, avec la même signification, dans les plus importantes œuvres de Rulman Merswin, attribuées jusqu'à nos jours à Henri Suso. Il n'est pas surprenant que Nider confondit les Amis de Dieu avec les Béghards, bien que le « Bauer Buechel » de Merswin eût été écrit avec le dessein de dénoncer les erreurs de ces derniers. Sur beaucoup de points, les Amis de Dieu s'écartaient, comme nous l'avons vu, des doctrines de l'Église, et poussaient leur aberration au delà de ce que le xv^e siècle blâma si sévèrement dans Molinos et les Illuminés. Ils ajoutaient à ce qui devait être le Quiétisme des hérésies de leur cru. Nombre de Juifs et de Musulmans étaient sauvés, disaient-ils, car Dieu n'abandonne aucun des hommes qui le cherchent, et bien que ces infidèles ne jouissent pas du baptême chrétien, Dieu lui-même les baptise moralement dans les affres de l'agonie. Pour les mêmes raisons, ils refusaient de dénoncer les hérétiques à la justice humaine, par crainte d'anticiper sur la justice divine; ils devaient tolérer sur la terre la présence de l'hérétique, tant que Dieu jugeait convenable qu'il en fût ainsi. Pourtant, ce n'étaient pas des révoltés. Tout en flétrissant avec la plus grande véhémence de langage la corruption et la mondanité du clergé, ils professaient l'obéissance la plus absolue à l'égard de Rome, et celle-ci pouvait tolérer ou pardonner bien des choses, tant que la suprématie du Saint-Siège n'était pas mise en doute. En juin 1377, quand l'Ami de Dieu de l'Oberland imagina d'aller, avec un compagnon, rendre visite à Grégoire XI et avertir le pontife des dangers qui menaçaient la chrétienté, les deux étrangers parlèrent au pape avec une extrême franchise; tout d'abord Grégoire s'irrita, puis il finit par reconnaître en eux des messagers envoyés par le Saint-Esprit, les traita avec les plus grands honneurs et les pria instamment de reprendre le projet abandonné, consistant à fonder une grande

communauté de leur Ordre. Grégoire était infatigable dans l'extermination des Vaudois, des Béghards et des survivants du Catharisme; mais il ne vit rien à redire au mysticisme et à l'illuminisme de ses visiteurs. Il ne se jugea même pas offensé quand ils lui annoncèrent qu'il mourrait avant un an, s'il ne réformait l'Église. Il mourut, en effet, le 28 mars 1378. Mais, si nous en croyons Gerson, ses regrets, en mourant, ne furent pas d'avoir négligé ces avertissements, mais d'avoir, en prêtant une oreille trop crédule aux chimères de prophètes et de prophétesses, préparé la voie au Grand Schisme. Il prévoyait que le schisme éclaterait, dès que lui-même aurait disparu de la scène (1).

Après avoir rapidement passé en revue les formes relativement orthodoxes du mysticisme, il nous est loisible de reprendre l'histoire des Frères du Libre Esprit, qui, eux, conservèrent leur doctrine panthéistique dans toute sa crudité et ne reculèrent pas devant les conséquences logiques de leurs principes. Vers la fin du XIII^e siècle, on commença à discuter les mérites de la mendicité, jusqu'alors considérés comme transcendants. En 1274, le concile de Lyon tenta de supprimer les associations mendiantes non autorisées. En 1286, Honorius IV condamna les Segarellistes. Quelques dix ans après, Boniface VIII, en persécutant les Célestins et les Franciscains les plus rigoristes, prouva que la pauvreté ne passait plus pour vertu suprême. Le même pape lança, vers cette époque, une bulle ordonnant de pourchasser certains hérétiques qui semblent avoir été des Frères du Libre Esprit, à en juger par leur doctrine qui faisait résider la perfection, pour l'homme et pour la femme, dans l'état de nudité et l'abstention de tout travail manuel. La même réprobation se manifesta simultanément en Allemagne. Le premier exemple de persécution effective est fourni par une courte notice relatant

367

(1) Mosheim, *de Beghardis*, p. 256. — Jundt, p. 13, 42-3, 147, 155-60, 222-7, 347. — Nider *Formicar.* III. 2. — Gerson, *de Exam. Doctrinarum*, P. II. Consid. 3.

La liberté de langage attribuée aux Amis de Dieu, dans leur entrevue avec Grégoire, n'a rien d'in vraisemblable. L'inspiration apocalyptique était commune à cette époque. Sainte Brigitte de Suède et sainte Catherine de Sienne observaient peu de réticences dans leurs discours aux successeurs de saint Pierre.

que le Lecteur franciscain fit, en 1290, arrêter deux Béghards et deux Béguines à Colmar, puis, à Bâle, plusieurs autres qu'il jugeait hérétiques. Deux ans plus tard, le concile provincial de Mayence, qui se tint à Aschaffembourg, renouvela expressément la condamnation portée contre les Béghards et Béguines par le précédent concile de 1239. Cette condamnation fut confirmée, en 1310, par un autre concile de Mayence; en même temps, des canons réglementant les communautés reconnues de Béguins et Béguines établissaient une démarcation nette entre les gens qui menaient, sous le contrôle de leurs supérieurs, une existence régulière, et les mendiants vagabonds qui prêchaient dans les ténèbres et propageaient des doctrines, mal comprises d'ailleurs et considérées comme suspectes (1).

368 Mais c'est à Henry de Virnenburg, archevêque de Cologne, que revint l'honneur d'entamer contre ces sectaires la guerre qui devait durer si longtemps. Élu en 1306, ce prélat assembla immédiatement un concile provincial, dont les deux premiers canons ont pour objet les Béguins et prouvent, par leur développement même, l'importance attribuée à leur secte. Ceux dont il s'agit portaient de longs tabards et des luniques à capuchon qui les distinguaient des autres habitants; ils avaient l'impudence d'engager des discussions publiques avec les Franciscains et les Dominicains et refusaient effrontément de se rendre aux arguments de leurs adversaires. Mais, chose particulièrement déplorable, leur persistante mendicité avait assez de succès pour diminuer notablement le chiffre des aumônes qui faisaient vivre les Mendiants autorisés. Tout cela prouve à nos yeux que l'Inquisition papale n'existait pas et que le pays jouissait d'une tolérance pratique inconnue au delà des frontières de l'Allemagne. Mais il est permis de penser que les Béghards s'abstenaient de révéler ouvertement leurs plus dangereuses doctrines, car le concile énumère leurs erreurs en termes très modérés. Néanmoins, l'archevêque les déclara hérétiques, les excommunia et leur assigna, pour venir à résipiscence, un délai de

(1) Raynald. ann. 1296, n° 34. — Annal. Domin. Colmar. ann. 1290 (Urstisi Germ. Histor. n. 25). — Hartzheim, IV. 54, 201.

quinze jours; passé ce temps, ils seraient exterminés par le bras séculier. Un mois leur était accordé pour abandonner leur costume et leur genre de vie; après quoi, ils devaient gagner leur pain par un travail honorable. Cette législation, remplie de bonnes intentions, resta, semble-t-il, complètement inefficace. Les Béghards continuèrent à attaquer les Mendiants avec tant d'ardeur et de succès que les Franciscains, paralysés par la perte de leur Lecteur, mort en 1303, appelèrent à leur secours leur général Gonsalvo. Apparemment, la nécessité était urgente, car, en 1308, Gonsalvo envoya à la rescousse le grand Scolastique de l'Ordre, Duns Scot. Celui-ci fut reçu avec l'enthousiasme que méritait son génie; malheureusement, il mourut la même année, en novembre, et les Béghards eurent toute licence pour poursuivre leur propagande, sans rencontrer d'opposition sérieuse (1).

A ce moment leurs efforts de missionnaires, particulièrement actifs, paraissent avoir attiré l'attention générale. Nous avons vu comment, en 1310, la Béguine Marguerite Porete de Hainaut fut brûlée à Paris et subit le martyre avec une fermeté intrépide. En 1310 également, se tinrent deux conciles, l'un, dont nous avons déjà parlé, à Mayence, l'autre à Trèves: dans ce dernier, on dénonça l'incorrecte vulgarisation de l'Écriture à laquelle s'employaient les Béghards; tous les prêtres desservants reçurent l'ordre de sommer les coupables de renoncer à leurs criminelles pratiques avant quinze jours, sous peine d'excommunication.

En 1309, les chroniqueurs font mention de certains hypocrites vagabonds, appelés Lollards, qui, par tout le Hainaut et le Brabant, remportaient des succès considérables en convertissant des dames de la noblesse (2).

La ferveur des missionnaires mit en lumière les dangers de la secte: une condamnation spéciale fut prononcée par le concile

(1) Concil. Colon. ann. 1306, c. 1, 2 (Hartzheim, IV. 100-2. — Wadding. ann. 1305, n° 12. — Mosheim, de *Beghardis*, p. 232-4.

(2) Concil. Trevirens. ann. 1310, c. 51 (Martène, *Thesaur.* IV. 250). — Hocsemii *Gest. Pontif. Leod.* lib. 1. c. 31 (Chapeville, II. 350).

369 général de Vienne, qui s'assembla en novembre 1311. Évidemment, on avait étudié d'assez près l'hérésie, car le canon qui la proscrit contient le seul exposé suffisamment complet que nous en possédions. Évêques et inquisiteurs étaient invités à remplir leur office avec diligence, à traquer les sectaires et à les faire dûment châtier s'ils n'abjuraient pas spontanément. Malheureusement, ces mesures ne satisfirent pas le zèle de Clément. Les pieuses femmes qui vivaient, dans des communautés, sous le nom de Béguines, ne pouvaient être facilement distinguées des vagabonds hérétiques. Aussi un autre canon représentait-il les Béguinages comme envahis par des gens qui discutaient au sujet de la Trinité et de l'Essence divine et répandaient des opinions contraires à la foi. En conséquence, ces établissements étaient désormais abolis. En même temps, les persécuteurs avaient certainement conscience qu'ils commettaient une injustice, car le canon se termine par une déclaration contradictoire : les femmes orthodoxes, ayant fait ou n'ayant pas fait vœu de chasteté, ont le droit de vivre en commun dans des maisons et de se consacrer à la pénitence et au service de Dieu. Il y avait là une déplorable ambiguïté qui permettait aux prélats d'interpréter leurs devoirs selon leur fantaisie personnelle ou leurs intérêts (1).

Les Clémentines, recueil de droit canon contenant ces stipulations, ne furent pas publiées du vivant de Clément ; ce fut seulement en novembre 1317 que son successeur, Jean XXII, leur donna force de loi. Les évêques attendaient sans doute cette publication, car, entre 1311 et 1317, on ne voit pas qu'il y ait eu de persécution ; mais, en août 1317, alors que les Clémentines allaient paraître, Jean de Zurich, évêque de Strasbourg, entra soudain en campagne. Il agit, non sous l'autorité des canons de Vienne, mais d'après ceux de 1310, adoptés par le concile de Mayence ; lui-même était suffragant de cette province. Pourtant, une allusion faite aux pénalités décrétées par le Saint-Siège montre que le persécuteur avait connaissance

(1) C. 3, Clement. V. m ; C. 4, m. xi.

des travaux du concile de Vienne. Apparemment, les Béghards n'avaient pas cherché à se cacher, car l'évêque menaçait d'excommunier tous ceux qui n'auraient pas, avant trois jours, renoncé au costume distinctif de la secte. Ils craignaient si peu de se montrer en public que l'évêque confisqua les maisons où ils tenaient leurs assemblées, interdit aux citoyens de lire, d'écouter ou de garder chez eux les hymnes et les écrits hérétiques, qui devaient lui être livrés, pour être brûlés, avant quinze jours. Parmi les sectaires pourvus se trouvaient de nombreux ecclésiastiques ayant reçu l'ordination, des moines, des gens mariés et autres, prouvant, par leur affluence, que les opinions des Béghards étaient partagées par beaucoup de citoyens qui n'étaient pas de simples vagabonds mendiants. Ceux-ci remplissaient probablement l'office de missionnaires, opéraient les conversions et subvenaient aux besoins spirituels des fidèles. Jean de Zurich ne se contenta pas d'une menace. Il fit une enquête à travers son diocèse et découvrit de nombreux sectaires. Pour les juger, il organisa une Inquisition composée de savants théologiens ; les coupables qui se rétractèrent furent condamnés à porter des croix — première mention authentique, en Allemagne, de cette pénitence depuis longtemps usitée ailleurs ; — ceux qui résistèrent furent livrés au bras séculier pour être conduits au bûcher. Ces actives mesures peuvent être considérées comme le premier acte de l'Inquisition épiscopale organisée sur le sol allemand. Les Béghards quittèrent en foule le diocèse, et, en juin 1348, l'évêque eut la joie d'annoncer son succès aux suffragants, ses collègues, et de les inviter à suivre son exemple.

Pourtant, cette persécution, bien que violente, ne fut que passagère. En 1349, on retrouve Jean de Zurich faisant savoir, par lettre, à son clergé que les Clémentines avaient été mises en vigueur en d'autres lieux, mais non dans le diocèse de Strasbourg. Il ordonne à tous les prêtres, sous peine de suspension, d'exiger que les Béguins et Béguines quittent, dans les quinze jours, leurs costumes distinctifs et se conforment aux usages de

370

l'Église. Si quelqu'un d'entre eux refuse, les inquisiteurs feront une enquête sur la pureté de sa foi (1).

374

Cependant la publication des Clémentines eut des résultats qui ne répondaient guère aux intentions de leur auteur. Le canon qui avait trait aux hérétiques fut peu observé ; cinq années se passèrent avant qu'on le vit appliquer à une persécution sérieuse. Les hérétiques étaient pauvres ; nul espoir de butin ne rendait attrayante, aux yeux des dignitaires épiscopaux, l'ingrate tâche de traquer et de juger ces malheureux. Bien rares étaient les évêques qu'un zèle égal à celui de Jean de Zurich pût distraire de leurs soucis temporels et de leurs plaisirs mondains. Au contraire, les Béguinages étaient une proie facile à saisir. Là, d'abondantes confiscations pouvaient payer l'activité intelligente des persécuteurs. De plus, nombre de ces établissements étaient placés sous le contrôle des Ordres Mendians et constituaient, virtuellement ou officiellement, des maisons de Tiers-Ordre. Les détruire était accorder satisfaction à l'inextinguible jalousie que nourrissait le clergé séculier à l'égard des Réguliers. En outre, la lutte entre Jean XXII et les Franciscains venait de s'ouvrir, et les Tertiaires de Saint François, communément désignés en France sous le nom de Béguins et de Béguines, étaient de bonne prise. Aussi les évêques négligeaient-ils généralement la clause restrictive du canon

(1) Mosheim, *de Beghardis*, p. 255-61, 268-9. — Haupt, *Zeitschrift für K. G.* 1885, p. 561-4.

Certaines décisions du concile de Vienne étaient déjà en circulation ; mais Clément, désirant les reviser, ordonna que les exemplaires en fussent détruits ou restitués. Une fois refondus, ces décrets furent adoptés par un consistoire réuni le 21 mars 1314 et des exemplaires en furent envoyés dans diverses universités ; mais la mort de Clément, survenant le 20 avril, provoqua un nouveau retard. Jean XXII soumit les canons à une nouvelle revision et les publia finalement le 25 octobre 1317. — Franz Ehrle, *Archiv für Literatur-u. Kirchengeschichte*, 1885, p. 544-2.

Le caractère contradictoire des dispositions relatives aux Béguines doit être évidemment imputé à ces refontes réitérées.

La façon dont Jean de Zurich obtint le siège épiscopal de Strasbourg, est des plus instructives en ce qui concerne les procédés de la Curie romaine. A la mort de l'évêque Frédéric, le chapitre ne put tomber d'accord et choisit quatre candidats ; l'un de ceux-ci, Jean d'Ochsenstein, favori de l'empereur Albert, voulant obtenir la confirmation de son élection, envoya à Clément V son chancelier, Jean de Zurich, évêque d'Eichstedt, accompagné de l'abbé de Pairis. Les messagers revinrent porteurs de deux brefs pontificaux, l'un nommant le chancelier au siège contesté, l'autre accordant le siège d'Eichstedt à l'abbé. — Closener's *Chronik* (Chron. der deutschen Städte, viii. 91).

relatif aux Béguinages et appliquaient-ils à la lettre, impitoyablement, l'ordre donné de détruire ces communautés. Ils montrèrent une telle ardeur à satisfaire leur ressentiment contre les Mendians que ceux-ci, étant intervenus pour protéger leurs Tertiaires, se virent excommunier comme fauteurs et défenseurs de l'hérésie. Ainsi surgit une persécution qui, pour n'avoir pas causé d'effusion de sang, n'en fut pas moins déplorable. Par toute l'étendue de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de malheureuses créatures furent rejetées au milieu de la vie du siècle, abandonnées et privées de tout moyen d'existence. Certaines réussirent à trouver des maris ; d'autres, en grand nombre, furent réduites à la prostitution ; d'autres, enfin, durent périr de misère et d'abandon. On alla jusqu'à proscrire le vêtement quasi-conventuel qu'elles avaient coutume de porter ; elles furent contraintes, sous peine d'excommunication, à se vêtir d'étoffes de couleur voyante. L'histoire de l'Église compte beaucoup de persécutions plus cruelles, mais il en est peu qui, par leur soudaineté et leur développement, aient causé de plus affligeantes misères ; nous avons d'ailleurs le droit de dire qu'il n'y en eut jamais de plus gratuite ni de moins motivée. L'impression qu'en ressentit l'âme populaire fut extrêmement vive. On en voit le reflet dans le bruit, répandu à cette époque, que Clément, à son lit de mort, s'était amèrement repenti de trois choses : d'avoir empoisonné l'empereur Henry VII, d'avoir détruit l'Ordre des Templiers et d'avoir anéanti les communautés des Béguines (1).

372

L'Église avait décrété, au grand concile de Latran, que nulle congrégation ne serait désormais tolérée si elle ne se conformait à certaines règles approuvées. Les Béguins et Béguines avaient, graduellement et presque à leur insu, contrevenu, dans la pratique, à ce canon. La solution de leurs diffi-

(1) Guill. Nangiac. *Contin.* ann. 1317. — Ripoll II, 169. — Wadding, ann. 1319, n° 44 ; Ejust. *Regest. Johann. PP. XXII.* n° 84. — Vitodurani *Chron.* ann. 1317 (Eccard. *Corp. Hist.* t. 1785-6). — Chron. Sanpetrin. Erfurt. ann. 1315 (Menken. in. 325). — Chron. Magdeburgens. ann. 1317 (Meibom. *Her. German.* II. 337). — Chron. Egmondam. ann. 1317 (Matthæi *Analect.* IV. 164). — Mosheim, *de Beghardis*, p. 251, 269.

cultés présentes était de s'attacher à quelque Ordre reconnu. En 1319, Jean XXII, reconnaissant les maux causés par la maladroite législation de Vienne, promit d'exempter de toute nouvelle poursuite quiconque deviendrait Tertiaire d'un Ordre mendiant. Beaucoup de Béguins profitèrent de cette offre; mais leur adhésion à l'Ordre choisi était plutôt théorique qu'effective. Ils conservaient leur indépendance, leurs habitudes de travail, leur droit à la possession de biens individuels. Par une bulle du 31 décembre 1320 et par d'autres mandements de date postérieure, Jean établit une ligne de démarcation entre ceux qui vivaient pieusement et docilement dans leurs maisons et ceux qui erraient à l'aventure en disputant sur des sujets religieux. Les premiers étaient, en Allemagne même, au nombre de deux cent mille, d'après les rapports adressés au pape; Jean reproche vivement aux évêques d'avoir troublé ces fidèles pour le crime de quelques-uns, dont la mauvaise conduite avait motivé la décision, d'ailleurs mal interprétée, de Clément. A l'avenir, le pape ordonne qu'on les laisse en paix. Cette intervention mit fin, en 1321, tout au moins à la persécution des Béguins de Strasbourg (1).

372

Les Béguins innocents obtinrent ainsi quelque répit et les vides qui s'étaient produits dans leurs rangs furent bientôt comblés. Mais les coupables subirent les effets du canon de Clément, appliqué avec toute la sévérité que permettaient, en pareille affaire, la négligence et l'indifférence habituelles aux prélats allemands. L'archevêque de Cologne, Henry, fut un des rares persécuteurs qui s'intéressèrent activement à leur tâche. Ses efforts furent payés d'un succès considérable. Les Lollards et les Béghards ne se risquaient plus à se montrer en public, et en l'absence de tout mécanisme inquisitorial organisé, il était difficile de les découvrir; mais, en 1322, l'archevêque eut la bonne fortune de capturer le plus redoutable hérésiarque de la région. Ce personnage, nommé Walter et surnommé le Lol-

(1) Mosheim, p. 189-90. — Martini Append. ad Mosheim, p. 630-2, 638-40. — C. 1 Extrav. Commun. in. q. — Ripoll II. 169-70. — Haupt, *Zeitschrift für N. G.* 1885, 517, 524.

lard, était un Hollandais qui se distinguait, par son activité et ses succès, parmi les missionnaires des Béghards. Il n'avait que peu de culture et ignorait le latin, mais il possédait une vive intelligence, une éloquence facile, un enthousiasme tenace et une grande force persuasive. Ses efforts furent facilités par ses nombreux écrits en langue vulgaire, qui circulaient activement de main en main. Il avait exercé ses talents à Mayence, où il recruta de nombreux disciples ; de là, il vint à Cologne, où il tomba entre les mains de l'archevêque. Il ne chercha pas à dissimuler sa croyance, refusa d'abjurer et consentit avec joie à sacrifier sa vie pour sa foi. En vain, pour lui arracher les noms de ses coreligionnaires, eut-on recours aux plus atroces tortures ; sa constance ne se démentit pas et il périt, avec une joie sereine, dans les flammes (1).

L'Inquisition épiscopale ne rendait pas tous les services qu'en pouvait attendre le zèle de l'archevêque ; pourtant, si malhabile qu'elle fût, elle poursuivit ses travaux avec un succès passable. En 1323, un prêtre fut convaincu d'hérésie, dégradé et livré au bûcher. En 1325, on découvrit par hasard une assemblée de Béghards, et cette découverte fut plus féconde en résultats. On retrouve ici comme ailleurs la légende d'un mari dont les soupçons sont éveillés, qui surprend sa femme dans un conventicule nocturne et assiste aux orgies communément attribuées à ce genre de réunion. L'Inquisition épiscopale récolta une belle moisson d'accusés, qu'elle jugea rapidement et sûrement. Ceux qui n'abjurèrent pas, c'est-à-dire une cinquantaine d'individus, furent mis à mort ; les uns furent menés au bûcher, d'autres noyés dans le Rhin, punition nouvelle qui montrait à quel point on ignorait encore, en Allemagne, la façon de traiter les hérétiques. Il est fort probable que certains de ces malheureux cherchèrent à dissimuler leurs erreurs en invoquant le nom du grand prédicateur dominicain, Maître Eckart, et qu'ainsi ils attirèrent sur la tête de leur maître les poursuites qui causèrent sa mort. Il est possible

374

(1) Trithem. *Chron. Hirsang.* ann. 1322.

aussi que, pourchassant ce précieux gibier, l'évêque ait perdu de vue une proie plus humble, car on ne voit pas que d'autres victimes aient péri dans les années qui suivirent; on sait cependant que l'hérésie n'avait nullement disparu de la région (1).

L'archevêque Henry mourut en 1331, sans avoir, semble-t-il, poussé plus loin ses succès. Son successeur Waleran, comte de Juliers, reprit la tâche d'une façon plus systématique. Il s'efforça d'organiser une Inquisition épiscopale permanente et nomma, à cet effet, un commissaire dont la fonction consistait à rechercher les hérétiques et qui avait plein pouvoir pour *réconcilier* et absoudre quiconque se rétractait. C'était, en somme, sous un autre nom, un véritable inquisiteur. Le succès de la tentative ne répondit pas au mérite de l'invention. En mars 1335, Waleran dut constater que le mal était allé grandissant dans la ville et le diocèse; il invita tous ses prélats et tout son clergé à seconder l'Inquisition en appliquant rigoureusement les instructions données par l'archevêque Henry. Cette mesure fut aussi peu efficace que les efforts antérieurs. Les hérétiques poussaient l'audace jusqu'à porter, en public, le costume de leur secte et à en pratiquer les rites; bien plus, l'inquisiteur était si négligent, ou si accessible à la corruption, qu'il donnait l'absolution sans exiger la preuve de l'orthodoxie. Aussi, en octobre de la même année, l'archevêque lanca une nouvelle lettre pastorale où il annulait ces absolutions et déplorait la constante propagation de l'hérésie (2).

Les zélés archevêques de Cologne ne manquaient pas d'imitateurs. En Westphalie, les évêques Ludwig (de Munster), Gottfrid (d'Osnabruck), Gottfrid (de Minden), Bernard (de Paderborn), s'étaient activement employés à déraciner l'hérésie dans leurs diocèses. En 1335, l'évêque Berthold (de Strasbourg) fit un effort isolé pour mettre en vigueur les Clémentines. La

(1) *Gesta Treviror. ann. 1323* (Martène, *Ampl. Coll. iv. 410*). — *Chron. Egmondan. (Matthæi Analect. iv. 233-4)*. — *Vitodurani Chron. (Eccard. Corp. Histor. t. 1814-15)*.

(2) Hartzheim, IV. 436, 438.

même année, quelques victimes furent brûlées à Metz. L'archevêque de Magdebourg, Otto, était d'humeur plus tolérante. En 1336, on découvrit dans sa ville quelques *Frères du Noble Esprit*, qui n'hésitèrent pas, devant le juge, à avouer leur croyance. Cet aveu sonnait à des oreilles pieuses comme le plus horrible blasphème. Pourtant, l'archevêque les remit en liberté après quelques jours de détention, sur une simple rétractation verbale de leurs erreurs. Mais, la même année, nous rencontrons le premier exemple d'une Inquisition pontificale s'exerçant dans l'Allemagne du Nord. Le moine Jordan, ermite augustinien, reçut le mandat d'inquisiteur pour les deux districts de Saxe. Il était médiocrement versé dans la procédure inquisitoriale, car ayant découvert, à Angermünde dans la Marche Uckeraine, un nid de Luciférains, il eut l'humanité de leur offrir d'échapper par la « purgation canonique ». Quatorze d'entre eux ne purent réunir le nombre requis de cojureurs et furent dûment brûlés. D'Angermünde, le moine Jordan se rendit en hâte à Erfurt, où il assista au procès d'un Béghard nommé Constantin. La procédure fut menée par le vicaire de l'archevêque de Mayence. On ne désirait nullement punir l'hérétique, qui avait bonne réputation et se rendait utile comme copiste. Il déclarait qu'il était le Fils de Dieu et qu'il ressusciterait trois jours après sa mort ; aussi méritait-il que ses juges essayassent de le faire passer pour fou. A cet effet, on lui accorda un long répit ; mais il persista à affirmer qu'il était sain d'esprit, repoussa toutes les tentatives de conversion et, finalement, périt dans les flammes (1).

Quand on prit la peine de rechercher les hérétiques, on en trouva, semble-t-il, un nombre suffisant pour payer les efforts des persécuteurs. En cette même année 1336, on découvrit, dit-on, en Autriche une secte considérable, dont les adeptes, d'après le portrait qu'on fait d'eux, devaient être des Lucifé-

(1) Mosheim, *de Beyhardis*, p. 272, 298-300. — Martini *Append. ad Mosheim*, p. 537. — Haupt, *Zeitschrift für K. G.* 1883, p. 534. — Chron. de S. Thiebaut de Metz (Calmét, u. Pr. clxxi). — Erphurdian. *Varilog.* ann. 1350 (Menken. II. 507).

376 rains. Les rites observés dans les assemblées nocturnes, qu'ils tenaient dans un souterrain, ressemblent fort à ceux que révélèrent les pénitents de Conrad de Marbourg; c'est toujours la vieille tradition des pratiques de sorcellerie. Ils avaient, paraît-il, infecté de leur hérésie d'innombrables âmes; pour les exterminer, on fit largement usage du bûcher et d'autres cruels supplices. L'année suivante, à Brandebourg, beaucoup de gens simples se laissèrent entraîner à la démonolâtrie par trois mauvais génies qui personnifiaient la Trinité. Bien que ces simulateurs eussent été mis en fuite par l'hostie que leur présenta un Dominicain, les dupes persistèrent dans leurs erreurs et aimèrent mieux se laisser brûler que de se rétracter. Même dépouillée de tout le surnaturel dont on la parait, cette hérésie, probablement Luciféraine, devait exciter un singulier enthousiasme chez ses adeptes, car, devant le bûcher, ils déclarèrent que les flammes allumées pour leur supplice étaient des chariots d'or destinés à les conduire au ciel. Un autre exemple de Luciféranisme se présenta à Salzbourg, en 1340. Dans la cathédrale, un prêtre nommé Rudolph jeta à terre la coupe contenant le sang du Christ. Il avait déjà commis ce sacrilège à Halle. Devant le juge, il nia la transsubstantiation et affirma que Satan, et les anges déchus seraient finalement sauvés. Il persista jusqu'au bout dans l'hérésie et fut brûlé (1).

Les Frères du Libre-Esprit n'avaient nullement été exterminés. En 1339, trois vieillards, hérésiarques de la secte, furent arrêtés à Constance et jugés par l'évêque. Ils furent reconnus coupables d'infâmes pratiques sexuelles et exprimèrent, en termes particulièrement révoltants, leur horreur des rites de l'Église. Leur fermeté se maintint intrépide jusqu'au moment où on les amena sur le lieu de l'exécution; alors ils faiblirent, se rétractèrent et furent condamnés à l'emprisonnement perpétuel dans un donjon, au pain et à l'eau. En 1342, à Würzburg, deux autres furent amenés par force à résipiscence. Cependant

(1) Vitodurani *Chron.* (Eccard. *Corp. Hist.* 1. 1833-4, 1839-40). — Dalham, *Concil. Salisburg.* p. 157.

la persécution était intermittente et, dans nombre de localités, la tolérance était de pratique. Ainsi, en Souabe, en 1347, l'hérésie des Béghards se répandait, dit-on, sans obstacle et sans frein. Il était impossible de la déraciner, quand bien même on eût tenté de le faire, ce qui, d'ailleurs, n'était pas le cas. Elle aurait pu finalement détrôner l'Église si, au dernier moment, n'avaient surgi des théologiens possédant, pour la combattre, le talent et la bonne volonté nécessaires (1).

Vers cette époque florissait Conrad de Montpellier, chanoine de Ratisbonne, un des hommes les plus savants du temps, qui écrivit un livre contre la secte. A l'en croire, la condamnation prononcée par le concile de Vienne n'avait nullement arrêté le développement et la propagation de l'hérésie et l'on ne trouvait pas de prélats disposés à enrayer le mal. Les hérétiques étaient généralement des paysans et des ouvriers, errant de lieu en lieu, revêtus du costume spécial de la secte, sous lequel se dissimulaient aussi des Vaudois. Ils demandaient l'hospitalité aux Béguins et Béguines, qu'ils corrompaient en leur persuadant que l'homme peut, par la pitié, devenir l'égal du Christ. A Ratisbonne, Conrad rencontra un de ces hérétiques qui ne jouit pas longtemps de l'impunité : arrêté par l'évêque, il persista obstinément dans l'erreur et fut jeté dans un donjon, où il périt. Un autre, nommé Jean de Mechlin, prêchait ouvertement sa fausse doctrine par toute la haute Allemagne ; son éloquence lui attirait des disciples innombrables, jusqu'à des nobles et des ecclésiastiques. Cependant Conrad déclare qu'ayant discuté avec cet hérésiarque, il le trouva profondément ignorant. Il existait sans doute une égale tolérance dans les Pays-Bas, car, vers la même époque, vivait à Bruxelles une femme nommée Blœmært, qui écrivit divers traités sur l'Esprit de Liberté et sur l'Amour. Elle était vénérée comme un être supérieur et surnaturel ; quand elle recevait l'Eucharistie, disaient ses disciples, deux séraphins se tenaient auprès d'elle. Elle défia les plus savants théologiens, jusqu'au jour où John de Rysbrœk réussit

377

(1) Vitodurani Chron. (Eccard. t. 1906-7, 1767-8). — Ullman, *Reformers before the Reformation*, trad. Menzie, t. 383.

à la confondre. Néanmoins, après sa mort, vers 1336, elle fut adorée comme une sainte par ses disciples ; des cures miraculeuses furent obtenues par son suffrage. La petite secte qu'elle fonda survécut jusqu'au début du xv^e siècle ; à ce moment, le cardinal Pierre d'Ailly ordonna à l'inquisiteur Hendrick Selle van Herenthals d'exterminer les sectaires. On ne voit pas que la persécution se soit exercée par des mesures plus rigoureuses que la simple prédication ; pourtant il y a lieu de croire que l'action inquisitoriale ne se borna pas à ce procédé très humain, car les hérétiques complotèrent de tuer Selle dans une embuscade et ils auraient réalisé ce projet si l'inquisiteur, tombé entre leurs mains, n'avait soudain et miraculeusement disparu (1).

Depuis l'élection contestée de Louis de Bavière, en 1314, les rapports étaient extrêmement tendus entre l'Empire et la papauté. La victoire de Mühldorf, qui, en 1322, assura à Louis la souveraineté, avait été suivie, en 1323, d'une rupture complète entre Louis et Jean XXII. Une lutte à mort s'était alors engagée. Chacun des adversaires traitait son ennemi d'hérétique et le déclarait déchu de tout ses droits. A l'interdit que lança Jean contre l'Allemagne, Louis répondit en persécutant cruellement, partout où il pouvait exercer son autorité, les ecclésiastiques respectueux des censures pontificales (2). Un tel

(1) Conrad. de Monte Puellar. *Contra Beghardos* (Mag. Bib. Pat. xiii. 342). — Mosheim, *de Beghardis*, p. 307. — P. Fredericq, *Corp. Doc. Inq. Neerland.* t. 167, 267. — H. Haupt in *Realencyclopädie*, 3. Aufl. s. v.

Le professeur Fredericq identifie l'hérétique Blæmaert avec la poétesse mystique sœur Hadewijck, fille de Willem Blæmaert, riche bourgeois de Bruxelles. — *De Geheimsinnige Ketterin Blæmaerdinne*, Amsterdam, 1893.

(2) Carl Müller, *Der Kampf Ludwigs des Baiern mit der römischen Curie*, Tübingen, 1879, t. 234 sqq.

Quand un audacieux penseur, Marsiglio de Padoue, voulut, au bénéfice de son maître, l'empereur Louis, introduire en Allemagne les principes du droit romain qui avaient permis aux monarques français de vaincre la féodalité et de s'affranchir du joug de l'Eglise, il traita le sujet de la persécution avec une modération telle que certains historiens ont cru pouvoir le considérer comme l'avocat de la tolérance. C'est là une erreur. Sans doute, il conteste l'autorité des Ecritures et du pouvoir apostolique pour la punition temporelle des infractions à la loi divine ; il affirme que le Christ seul est juge en ces matières et réserve ses châtimens pour l'autre monde ; mais ce n'est pour lui qu'une prémisse de la conclusion attribuant à la loi humaine le droit de persécuter l'hérésie et de donner au juge séculier l'ordre d'appliquer les mesures de rigueur. Il est bien vrai, dit-il, que l'hérétique

état de choses était peu favorable à la persécution de l'hérésie et explique, du moins en partie, l'immunité dont jouirent les hérétiques dans tant de localités et l'impossibilité d'introduire une Inquisition organisée et généralisée. Bien que la papauté déclarât le trône impérial vacant et affirmât que, durant cette vacance, le gouvernement de l'Empire était dévolu au pape, ses prétentions n'eurent aucune sanction pratique. Quand Louis fut mort en 1347 et que fut reconnu son rival, Charles IV, « l'Empereur des prêtres », Rome eut le droit de croire que tous les obstacles allaient s'abaisser, que l'opposition de l'épiscopat à l'Inquisition papale allait être brisée et que le champ serait largement ouvert à une persécution continue et systématique qui laverait l'Allemagne de l'accusation de tolérance. Si, en 1348, Clément VI pouvait se permettre de reprocher paternellement au jeune Empereur le manque de dignité de son costume trop court et trop étroit, peu approprié à la somptuosité impériale, il est à croire que ce jeune homme devait être prêt à exécuter tous les ordres qu'on pourrait lui donner concernant l'extermination de l'hérésie. La même année, Jean Schandeland, docteur du couvent dominicain de Strasbourg, fut nommé inquisiteur pontifical pour toute l'Allemagne (1).

Le pape et l'empereur voyaient enfin leur position assurée et se préparaient à tirer parti de la situation, quand survint inopinément une catastrophe qu'aucun calcul humain n'avait pu prévoir. La moitié du triste xiv^e siècle était presque accomplie lorsque l'Europe fut éprouvée par une calamité où il était permis de voir l'accomplissement des prophéties menaçant de la vengeance divine les crimes de l'humanité. En 1347, le fléau

pèche contre la loi divine; mais on le punit pour avoir transgressé une loi humaine; le prêtre ne doit intervenir que comme expert chargé d'établir le degré de culpabilité et n'a aucun droit sur les confiscations qui résultent de la condamnation (*Defensor Pacis*, P. II. c. 14; P. III. c. n. *Conclus.* 3, 30). Tout cela fait simplement partie d'un plan général, qui consiste à exclure l'Eglise de tout contrôle sur les affaires séculières. Louis ne fut jamais en état de donner à ces théories une application pratique. Elles n'ont eu aucune influence sur le courant de l'opinion ou sur la suite des événements. Elles ne sont intéressantes que comme une des étapes du développement de la pensée politique.

(1) Werunsky, *Excerpta ex Registris Clement. VI et Innocent. VI*, Innsbrück, 1885, p. 8, 40, 63. — Schmidt, *Päpstliche Urkunden und Regesten*, Halle, 1886, p. 383.

379 qu'on appela la « Peste Noire » fondit de l'est sur l'Europe, et se propagea sans cesse en 1348 et 1349, envahissant la France, l'Espagne, la Hongrie, l'Allemagne et l'Angleterre. Aucun point de l'Europe ne fut épargné ; on vit, dit-on, dans la haute mer, des vaisseaux chargés de riches cargaisons flotter à l'aventure, l'équipage ayant péri jusqu'au dernier homme. Les récits des contemporains exagèrent assurément quand ils affirment que les deux tiers, ou les trois quarts, ou les cinq sixièmes de la population de l'Europe tombèrent victimes du fléau. Pourtant Boccace, témoin oculaire, dit que la mortalité atteignit, de mars à juillet 1348, dans Florence même, un total de cent mille âmes ; dans les champs, les récoltes pourrissaient sur pied ; dans la ville, les palais étaient vides de leurs maîtres et de leurs gardiens ; les parents abandonnaient leurs enfants, les enfants leurs parents. En Avignon, le nombre des morts fut estimé à cent mille. Clément VI s'enferma dans ses appartements du palais pontifical, alluma de grands feux pour éloigner la contagion et ne se laissa approcher par personne. A Paris, dit-on, cinquante mille habitants périrent ; à Saint-Denis, seize mille, à Strasbourg, seize mille. Bien que douteux, ces chiffres sont vraisemblablement exacts, à en juger d'après ce qui se passa à Béziers. En 1348, Mascaro, chargé en cette ville d'occuper le poste vacant d'*escudier*, relate dans son journal que tous les consuls furent enlevés par le fléau, ainsi que tous leurs *escudiers* ou auxiliaires, et tous les *clavars* ou percepteurs, et que les habitants périrent dans la proportion de neuf cents sur mille. Jugeant apparemment que la nature ne causait pas des maux assez grands, les hommes secondèrent son œuvre de destruction en s'ameutant contre les Juifs. On les accusa d'avoir provoqué le fléau en empoisonnant les sources et les pâturages : la rage aveugle de la population ne s'arrêta pas à considérer que ces malheureux buvaient aux mêmes fontaines que les Chrétiens et souffraient, comme eux, de la peste. De l'Atlantique à la Hongrie, on les tortura et on les massacra par le fer et la flamme. A Erfurt, trois mille Juifs, dit-on, périrent ; en

Bavière, le nombre des victimes fut estimé à douze mille (1).

Le peuple ne jugea pas la colère divine apaisée par le seul massacre des Juifs. Le fanatisme contagieux dont nous avons vu tant d'exemples n'était ni éteint ni satisfait. En 1320, la France avait vu se déchaîner un nouveau troupeau de Pastoureaux : le bas peuple se souleva, armé simplement de bannières, pour la conquête de la Terre Sainte ; une innombrable multitude de paysans parcoururent le pays, de façon toute pacifique d'abord ; puis ils montrèrent leur piété en attaquant les Juifs et donnèrent finalement la mesure de leur haine de la hiérarchie en pillant les maisons des ecclésiastiques et les églises ; à la fin, on les dispersa l'épée à la main et on s'en débarrassa par la potence. En 1334, le grand prédicateur dominicain Venturino de Bergame éveilla dans la population de Lombardie l'ardent désir de se concilier la bienveillance divine et organisa un pèlerinage à Rome en vue d'obtenir le pardon des péchés. On compta, selon des appréciations diverses, de dix

(1) Boccaccio, *Decamerone*, Giorn. 1. — Alberti Argentinens. *Chron.* ann. 1348-9 (Urstisius, II. 147). — Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1248. — Aventinus, *Annal. Boiorum*, lib. vii. c. 20. — Grandes Chroniques. V. 485 6. — Guillel. Nangiac. *Contin.* ann. 1348-9. — Froissart, lib. 1. P. II, ch. 5. — Meveri *Annal. Flandr.* ann. 1349. — Henrici Rebdorff. *Chron.* ann. 1347. — Alberti Argent. *de Gestis Bertold.* (Urstisius, II. 177). — Mascaro, *Memorias de Beses*, ann. 1348. — Gesta Treviror. ann. 1349. — Chron. Cornel. Zantfliet (Martène, *Ampl. Coll.* v. 253-4). — Erphurd. *Variolq.* ann. 1348-9 (Menken. II. 506-7).

Ces accusations lancées contre les Juifs n'étaient pas chose nouvelle. En 1321, on brûla, en Languedoc, tous les lépreux qu'on accusait d'avoir été payés par les Juifs pour empoisonner les fontaines. Assurément, on employa la torture pour obtenir les confessions des accusés. On racontait que le roi de Grenade, serré de près par les Chrétiens, avait donné à certains Juifs puissants de fortes sommes, afin que ceux-ci s'employassent à désoler la Chrétienté. Les Juifs, craignant d'être soupçonnés, se servirent des lépreux. Quatre grands conciles de lépreux se tinrent dans diverses régions de l'Europe. Tous les lazarets y étaient représentés, à l'exception de deux léproseries d'Angleterre. C'est là que l'on décida l'attentat et qu'on distribua le poison aux conjurés. A ce moment, le roi Philippe le Long était dans le Poitou ; quand la nouvelle lui parvint, il retourna précipitamment à Paris, d'où il lança des ordres pour l'arrestation de tous les lépreux du royaume. Un grand nombre de ces malheureux furent brûlés, ainsi que des Juifs. Au château royal de Chinon, près de Tours, on creusa un immense fossé que l'on remplit de bois enflammé. Sur ce bûcher périrent, en un seul jour, cent-soixante Juifs. Certaines des victimes de l'un ou l'autre sexe chantèrent gaïement, comme si elles célébraient des noces, et dansèrent au milieu des flammes. Les mères jetaient leurs enfants dans le feu, de crainte qu'ils ne fussent pris et baptisés par les chrétiens. On dit que le trésor royal encaissa cent cinquante mille livres sur les biens des Juifs brûlés et exilés. — Guillel. Nangiac. *Contin.* ann. 1321. — Grandes Chroniques, V. 245-51. — Chron. Cornel. Zantfliet. ann. 1321.

381

mille à trois millions de pénitents. Vêtus de blanc, portant des manteaux noirs marqués d'un côté d'une colombe blanche et d'une branche d'olivier, de l'autre d'une croix blanche, les pèlerins se dirigèrent, par bandes paisibles, vers la cité sainte. Néanmoins quand Venturino se rendit à Avignon auprès de Jean XXII, pour gagner à ses pénitents le pardon du pape, il fut accusé d'hérésie et dut subir un procès inquisitorial (1).

Connaissant, par ces manifestations, les tendances populaires de l'époque, on ne saurait s'étonner que la profonde émotion causée par les terribles épreuves de la Peste Noire se soit traduite par une soudaine fièvre de repentir. L'Allemagne avait moins souffert que le reste de l'Europe ; elle avait perdu, disait-on, à peine un quart de sa population ; mais la sensibilité religieuse du peuple avait été vivement touchée par les interdits lancés contre Louis de Bavière et le fléau même avait été précédé de plusieurs tremblements de terre, qui étaient autant de sinistres présages. On pouvait croire que Dieu, lassé de la perversité des hommes, se préparait à exterminer le genre humain. Seul quelque extraordinaire effort d'expiation pouvait détourner le courroux céleste. En cet état de tension morale, la plus petite excitation devait suffire à mettre en mouvement la population entière. Soudain, au printemps de 1349, le pays se couvrit de bandes de Flagellants semblables à ceux que nous avons vus, un siècle environ auparavant, expier leurs péchés par des flagellations publiques. Selon les uns, l'exemple vint de Hongrie ; d'autres historiens attribuent à diverses régions l'initiative première de ce mouvement. Mais ces pratiques répondaient

(1) Amalr. Augerii *Hist. Pontif. Roman.* ann. 1320 (Muratori, *S. R. I.* III. n. 475. — Johann. S. Victor. *Chron.* ann. 1320 (*Ib.* p. 485). — Chron. Anon. 1330 (*Ib.* p. 499). — Pet. de Herentals, ann. 1320 (*Ib.* p. 500). — Guilla. Nangiacc. *Contin.* ann. 1320. — Grandes Chroniques, V. 245-6. — Cronaca di Firenze, ann. 1335 (Baluz. et Mansi, IV. 114). — Villani, lib. XI. c. 23. — Lami, *Antichità Toscanane*, p. 617.

Venturino fut acquitté du chef d'hérésie ; mais son franc-parler déplaisait au pape. Il reçut défense de prêcher et de recevoir des confessions et fut condamné à vivre dans la retraite à Frisacca, dans les montagnes de Riccondona (Villani, *l. c.*). Il mourut en 1346, à Smyrne, ou il était allé comme missionnaire. Il avait prêché avec un merveilleux succès par toute l'Europe, jusqu'en Espagne, en Angleterre et en Grèce. Quand il parlait, son visage s'illuminait d'une clarté céleste ; ses miracles furent nombreux (Raynald. ann. 1346, n° 70).

si bien aux vagues aspirations du peuple et se propagèrent avec une telle rapidité qu'elles semblent avoir été le résultat d'un élan universel et simultané. Tout se passa, au début du moins, avec ordre et décence. Les Flagellants marchaient par troupes modérément nombreuses, dont chacune était menée par un chef et deux lieutenants. Il leur était strictement défendu de mendier. Seuls étaient admis à prendre rang parmi eux les gens qui promettaient obéissance au capitaine et qui possédaient assez d'argent pour faire face à leurs dépenses personnelles, estimées à quatre *pfennige* par jour. D'ailleurs, dans les villes où ils passaient, on leur offrait toujours l'hospitalité ; ils avaient le droit d'accepter le logement et la nourriture, mais ne devaient jamais passer deux nuits dans la même localité. Moines et prêtres, nobles et paysans, femmes et enfants, enrôlés dans une même pensée de contrition, cherchaient à apaiser la colère de Dieu. Ils chantaient des hymnes grossiers :

382

« Nü tretent herzu die bussen wellen.

Fliehen wir die heissen hellen.

Lucifer ist ein bose geselle », etc...

Ils se flagellaient à des moments déterminés. Les hommes se mettaient nus jusqu'à la ceinture et se frappaient avec des lanières armées de quatre pointes de fer, si énergiquement, dit un témoin oculaire, que parfois il fallait deux secousses pour détacher la pointe de la chair. Ils déclaraient que cet exercice, poursuivi durant trente-trois jours et demi, lavait l'âme de toute souillure et rendait le pénitent aussi pur qu'au jour de sa naissance.

Depuis la Pologne jusqu'au Rhin, les processions de Flagellants rencontrèrent peu d'obstacles. Dans quelques villes, pourtant, comme à Erfurt, les magistrats leur interdirent l'entrée ; dans la province de Magdebourg, l'archevêque Otho les chassa. Ils se répandirent à travers la Hollande et les Flandres, mais, quand ils envahirent la France, Philippe de Valois intervint et ils ne purent pénétrer au-delà de Troyes. A la vérité, les gar-

diens de l'ordre public ne pouvaient envisager sans quelque crainte une pareille démonstration populaire, capable de devenir dangereuse en s'organisant de façon plus régulière. Quand les Flagellants de Strasbourg songèrent à constituer une confrérie permanente, Charles IV, qui se trouvait dans la ville, leur opposa une défense péremptoire. Déjà ces troupes errantes avaient pris un caractère menaçant : en diverses localités, leur zèle avait provoqué de cruelles persécutions contre les Juifs ; leur haine de l'Église se manifestait par des symptômes évidents et se traduisait par des attaques contre les propriétés des églises ou des ecclésiastiques. D'ailleurs, l'Église voyait d'un mauvais œil une démonstration religieuse qu'elle-même n'avait pas prescrite ; c'est en vain qu'on essaya de ménager sa susceptibilité en lisant chaque jour, pendant la flagellation, une lettre apportée par un ange à l'Église de Saint-Pierre à Jérusalem, lettre où il était dit que Dieu, irrité de l'insuffisante observance des Dimanches et des Vendredis, avait châtié la Chrétienté et aurait détruit le monde si les anges et la Vierge n'avaient intercédé en faveur des hommes. Un autre message annonçait qu'une flagellation générale de trente-trois jours et demi détournerait la colère du Seigneur. On pouvait, non sans raison, redouter que l'esprit de haine et d'indiscipline des Flagellants ne se déchaînât ouvertement. Les Mendiants entreprirent de décourager cette contrition populaire et s'attirèrent une hostilité qui n'hésita pas à se traduire par des actes. A Tournay, l'orateur des Flagellants dénonça les Religieux comme des scorpions et des antéchrists ; sur les frontières de la Misnie, deux Dominicains, qui avaient entrepris de ramener à la raison une bande de Flagellants, furent assaillis à coups de pierres. L'un des moines fut assez agile pour s'enfuir, l'autre fut lapidé jusqu'à la mort (1).

(1) Erphurdian. *Variloq.* ann. 1349. — Chron. Magdeburgens. ann. 1348 (Meibom. *Rev. German.* n. 342). — Alberti Argentines. *Chron.* ann. 1349. — Closer's *Chronik* (Chron. der deutschen Städte, viii. 105 sqq.). — Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1348. — Hermann. *Corneri Chron.* ann. 1350. — Guillel. Nangiac. *Contin.* ann. 1349. — Grandes Chroniques, V. 492-3. — Froissart, liv. I. P. II. ch. 5. — Gesta Treviror. ann. 1349. — Meyeri, *Annal. Flandriæ*, ann. 1349. —

A Bâle, une centaine de notables citoyens s'organisèrent en confrérie et firent, à Avignon, un pèlerinage de Flagellants. Ils excitèrent, parmi les habitants de la cité papale, une grande admiration ; nombre de cardinaux semblaient disposés à traiter avec respect cette nouvelle méthode de pénitence. Clément VI ne s'arrêta pas aux apparences, approfondit plus sérieusement la chose et reconnut le danger que courrait l'Église à permettre ces incorrectes manifestations de zèle, à tolérer la formation d'associations et de congrégations non reconnues. Que deviendrait la plus précieuse et la plus lucrative fonction du Saint-Siège, la distribution du trésor des indulgences, si des hommes pouvaient se purifier eux-mêmes en s'infligeant des pénitences choisies par eux ? Il y avait là toute une révolution en germe, une menace aussi dangereuse que celle des Pauvres de Lyon ou des autres sectes contre lesquelles on avait, jusqu'alors, lutté avec succès. Le souci de la défense personnelle exigeait que l'Église écrasât promptement et à tout prix le péril naissant. En bonne logique, ce raisonnement était irréfutable. Pourtant, certains membres du Sacré Collège tinrent bon. Ils obtinrent de Clément qu'il renonçât à son premier projet, qui avait été de jeter en prison les Flagellants. Apparemment, on discuta encore longtemps sur le parti à suivre, car ce fut seulement le 20 octobre 1349 que parut la bulle de condamnation. Cette condamnation s'appuyait sur le mépris du « pouvoir des clefs » et de la discipline de l'Église, dont faisaient preuve ces associations nouvelles et non autorisées, en portant des costumes distinctifs, en formant des assemblées conformément à des statuts autonomes et en se livrant à des pratiques contraires aux observances reçues. Le pape faisait allusion aux crautes exercées contre les Juifs, aux attentats commis contre la propriété et la juridiction de l'Église. Tous les prélats recevaient l'ordre de dissoudre immédiatement ces congrégations ; ceux des Flagellants qui refuseraient l'obéissance seraient empiri

384

Chron. Ægid. Li Muisis (De Smet, *Corp. Chron. Flandr.* n. 349-51). — Henr. Rebdorf. *Annal.* ann. 1347. — P. Fredericq, *Corp. Doc. Inq. Neerland.* t. 1. 190 bs. ; n. 96 sq.

sonnés jusqu'à nouvel ordre et l'aide du bras séculier serait requise en cas de besoin (1).

Clément ne se trompait pas en prévoyant l'effet que produirait, sur l'esprit des fidèles, cette discipline nouvelle. En 1417, au concile de Constance, quand ce sujet vint en discussion, saint Vincent Ferrer penchait vers une décision favorable aux Flagellants ; sa haute réputation, les services qu'il avait rendus en détachant l'Espagne de Pierre de Luna (Benoit XIII), inspiraient à tous le plus grand respect. Pourtant, Gerson le prit discrètement à partie et écrivit un exposé des maux qui résultaient de ces pratiques. L'expérience avait prouvé, disait-il, que les membres de la secte des Flagellants en venaient à mépriser la confession sacramentelle et le sacrement de la pénitence ; car ils vantaient la forme particulière de leur contrition, la jugeant supérieure non seulement à celle que prescrit l'Église, mais même au martyre, attendu qu'ils versent eux-mêmes leur sang, tandis que le sang des martyrs est répandu par autrui. Ces idées poussaient ouvertement à l'indiscipline et détruisaient le respect dû à l'Église ; elles étaient donc, par leurs résultats, fort rapprochées de l'hérésie. D'après certaines allusions faites par Gerson, on peut croire que de fréquents conflits se produisaient entre le peuple et les prêtres et que ces derniers étaient parfois assez maltraités (2).

385 On voit que l'interdiction publiée par Clément avait eu peu d'effet et que ces pratiques s'étaient obstinément maintenues jusqu'à produire comme une nouvelle hérésie. Quand la bulle de condamnation parvint aux prélats allemands, ceux-ci comprirent nettement les dangers que cette mesure cherchait à détourner et résolurent de mettre vigoureusement en pratique les prescriptions pontificales. Du haut de la chaire, les prêtres dénoncèrent les Flagellants comme une secte impie, condamnée par le Saint-Siège. On offrait le pardon à ceux qui reviendraient humblement à la foi de l'Église ; mais ceux qui persisteraient

(1) Alberti Argentinens. *Chron.* ann. 1349. — Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1348.

(2) Ven der Hardt. T. II. p. 95-105.

dans l'endurcissement se verraient appliquer toute la rigueur des canons. Ces menaces éclaircissent considérablement les rangs des hérétiques : il subsista pourtant assez de rebelles pour fournir une nouvelle moisson de martyrs. Nombre de ces malheureux furent exécutés ou soumis à divers genres de tortures ; beaucoup pourrissent jusqu'à leur mort dans les donjons où ils avaient été jetés. On ne put empêcher que des ecclésiastiques mêmes adhérassent à la secte honnie. Dans un concile provincial, Guillaume de Gennep, archevêque de Cologne, excommunia tous les clercs qui s'étaient joints aux Flagellants. Cette censure fut si peu respectée que le prélat, dans son synode vernal de 1353, dut ordonner à tous les doyens et recteurs d'assembler leurs chapitres, de donner lecture de son mandement et de prendre des mesures en vue de l'excommunication publique et nominative de tous les insoumis — excommunication qui devait être suivie, au bout de quinze jours, de la suspension des coupables. Nous verrons plus loin avec quelle persistance reparut, à diverses reprises, la fièvre de flagellation, envisagée par l'Église comme une pure et simple hérésie. Cependant il est certain que les Frères du Libre-Esprit profitèrent largement de l'excitation qui s'était emparée des âmes et du bouleversement moral et social qui en fut le résultat. Dès leur première apparition, les bandes de Flagellants virent, dit-on, venir à elles, dans beaucoup de localités, des hérétiques réputés Lollards, Béghards et Cellites. Englobés dans une commune persécution, tous ces malheureux avaient des intérêts communs, et leur association devint trop intime pour qu'ils pussent se refuser un appui mutuel (4).

L'orthodoxie n'avait pas encore remporté la victoire qu'on avait naturellement escomptée comme un résultat de la domination incontestée du pieux Charles IV. Vers la fin de 1352, Innocent VI reçut la pourpre, et tenta bientôt, à son tour, d'introduire en Allemagne l'Inquisition pontificale ; à cet effet, en juin 1353, il renouvela le mandat inquisitorial du moine Jean Schande-

386

(4) Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1348. — Hartzheim, IV. 471-2. — Meyeri *Ann. Flandr.* ann. 1349.

land, et écrivit à tous les prélats germaniques pour les prier instamment de prêter à ce magistrat une aide efficace. La pernicieuse folie des Béghards s'était, disait-il, déchainée de nouveau. Il fallait que de sérieux efforts fussent tentés en vue d'anéantir ce fléau. Comme l'Inquisition ne possédait pas, en propre, de prisons dans les diocèses, les prélats étaient invités à donner au Saint-Office le libre usage des geôles épiscopales. La chronique déclare, en termes assez vagues, que le moine Jean eut de l'énergie et remporta des succès; mais aucun document ne nous donne les preuves de son activité. Il est à présumer que les évêques, selon leur habitude, lui prêtèrent un assez mol appui; rien n'atteste même qu'il ait contribué à la condamnation de l'hérésiarque béghard Berthold von Rohrback, qui, en 1356, expia son hérésie au milieu des flammes. Ce Berthold avait été précédemment arrêté à Würzburg; la crainte du bûcher lui avait arraché une rétractation. Il aurait dû être puni de prison perpétuelle, mais les tribunaux religieux d'Allemagne ignoraient les pénalités prescrites contre l'hérésie; il fut remis en liberté et se rendit secrètement à Spire. Là, il propagea avec succès ses doctrines jusqu'au jour où il fut de nouveau arrêté. Comme hérétique relaps, il devait, aux termes de la jurisprudence inquisitoriale, être frappé sans merci; mais cette jurisprudence était mal comprise en Allemagne; on le traita, cette fois encore, avec une mansuétude contraire à la loi canonique et on lui offrit la *réconciliation*. En cette occasion, son courage ne l'abandonna pas. « Ma foi, dit-il, est un don de Dieu; je n'ai ni le droit, ni le désir de rejeter cette divine faveur. » L'insuccès que rencontra la tentative faite par Innocent en vue d'introduire l'Inquisition ressort pour nous de l'attitude prise par Guillaume de Gennep, dans son synode vernal de Cologne en 1357. En déplorant l'accroissement de la pernicieuse secte des Béghards, qui menace d'infecter la ville entière et tout le diocèse, le prélat ne fait pas la moindre allusion à l'Inquisition papale ni aux canons. Il mentionne les mesures édictées par ses prédécesseurs, et, conformément à ces prescriptions, il enjoint à tous les desservants des paroisses d'attaquer les

hérétiques, sous peine de se voir eux-mêmes poursuivis en cas de négligence; il lance aussi l'excommunication contre tous ceux qui, par des aumônes, prêtent assistance aux Béghards (1).

Nonobstant cet insuccès, la tentative fut renouvelée. Une sentence du 6 juin 1366, publiée par Mosheim, atteste que le Dominicain Henry de Agro avait, à cette époque, mandat d'inquisiteur pour la province de Mayence et le diocèse de Bamberg et Bâle, qui ressortissait à la province de Besançon. Il menait une enquête active dans le diocèse de Strasbourg; mais l'évêque, fidèle à la jalousie épiscopale, ne lui avait pas permis d'exercer sa fonction en toute indépendance et lui avait adjoint le vicaire épiscopal Tristram, non seulement comme représentant de l'évêque pour la condamnation finale, mais en qualité de véritable inquisiteur-adjoint. Conformément à la jurisprudence du Saint-Office, le jugement fut rendu dans une assemblée d'experts. La victime, dans l'espèce, était une Béguine, Metza von Westhoven, qui avait été jugée et avait abjuré lors de la persécution entreprise, près d'un demi-siècle auparavant, sous l'évêque Jean de Zurich. Comme hérétique relapse, elle ne pouvait espérer aucun pardon et fut dûment « libérée » (2).

387

Cependant les espérances fondées sur le zèle de Charles IV n'étaient pas encore réalisées. L'empereur ne s'associait pas, semble-t-il, aux efforts de la papauté. Or, sans l'*exequatur* impérial, il y avait peu de chances pour que les mandats délégués à des inquisiteurs obtinssent le respect et l'obéissance des prélats. En 1367, Urbain V revint à la charge et nomma deux inquisiteurs pour l'Allemagne, les Dominicains Ludwig von Caliga et Walter Kerlinger, autorisés à choisir des vicaires. Les Béghards étaient les seuls hérétiques contre lesquels on les invitait à agir. Prélats et magistrats recevaient l'ordre de prêter un concours actif aux inquisiteurs et de mettre à leur disposi-

(1) Raynald. ann. 1353, n° 26, 27. — Trithem. Chron. Hirsaug. ann. 1356. — Nauclerl Chron. ann. 1356. — Hartzheim, IV. 483.

(2) Mosheim, de Beyhardis, p. 333-4.

tion toutes les prisons, en attendant que l'Inquisition germanique eût acquis des geôles pour son usage personnel. C'était la première mesure systématique qu'on eût prise jusqu'à ce moment pour l'organisation du Saint-Office en Allemagne. Bien que Charles IV ne semble pas avoir, tout d'abord, aidé au succès de la tentative, ce n'en fut pas moins là une porte d'entrée. Le choix des inquisiteurs était heureux. Du moine Ludwig, on sait peu de chose ; mais Walter (appelé diversement Kerling, Kerlinger et Krelinger) était un homme influent. Chapelain et favori de l'Empereur, il avait un tempérament de persécuteur et le loisir autant que l'ambition de faire honneur à ses fonctions. En 1369, il devint provincial dominicain de Saxe et continua, jusqu'à sa mort, à remplir concurremment les obligations de ses deux charges. Il se mit à l'œuvre sans perdre un instant. Dès 1368, à Erfurt, on voit brûler par ses soins un

388 Béghard. C'est à l'activité infatigable de ce moine qu'on attribue généralement la disparition momentanée de l'hérésie (1).

Pendant, au début, les princes spirituels ou temporels d'Allemagne paraissaient peu disposés à fournir l'appui cordial sans lequel la besogne de persécution ne pouvait que languir. Mais quand, en 1368, l'Empereur fit une expédition en Italie, l'occasion parut bonne pour le rappeler au sentiment de ses devoirs négligés. C'était pour un Empereur un bonheur fort rare que d'avoir le concours bienveillant de la papauté : il ne dut pas être difficile de faire comprendre à Charles combien l'Inquisition, grâce à l'union de deux puissances, pouvait devenir précieuse pour ruiner l'indépendance des grands princes-évêques. Aussi arriva-t-il que l'institution se trouva pour la première fois organisée et dotée d'une existence réelle en Allemagne, à l'heure même où elle tombait en désuétude dans les pays qui l'avaient vu naître. Les 9 et 10 juin 1369,

(1) Mosheim, *de Beghardis*, p. 335-7. — Chron. Magdeburg. (*Leibnitii Script. R. Brunsv.* iii. 749). — Herm. Corneri *Chron.* (Eccard. ii. 1113). — Cat. Prædic. Prov. Saxon. (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 344). — Böhmer, *Regest. Karl IV.* n° 4761.

l'Empereur lança, de Lucques, deux édits qui dépassent toute la législation antérieure par le concours officiel accordé aux inquisiteurs. Tous les prélats, princes et magistrats, ont l'ordre de chasser et de traiter comme gens mis au ban de l'Empire les sectaires Béghards et Béguines, vulgairement appelés *Wilge Armen* ou *Conventschwestern*, qui mendient au cri vainement prohibé de « *Brod durch Gott!* » Sur la réquisition de Walter Kerlinger et de ses vicaires ou autres inquisiteurs, quiconque fait l'aumône à la secte proscrite sera arrêté et puni de façon à inspirer la terreur aux autres. Un article spécial, adressé aux prélats, leur enjoint d'obéir avec zèle aux ordres donnés par Kerlinger, par ses vicaires ou par tout autre inquisiteur, pour l'arrestation et la détention des hérétiques; les prélats prêteront aux inquisiteurs toute l'aide dont ils disposent, recevront et traiteront ces fonctionnaires avec bienveillance et courtoisie et leur fourniront des gardes pour les escorter dans leurs déplacements. De plus, les inquisiteurs sont placés sous la protection spéciale de l'Empereur. Tous les pouvoirs, privilèges, franchises et immunités accordés à ces magistrats par les précédents Empereurs ou par les gouverneurs des diverses provinces sont maintenus et confirmés, nonobstant toute loi ou coutume contraire. Pour imposer le respect de ces privilèges, deux ducs (Saxe et Brunswick), deux comtes (Schwarzenberg et Nassau), deux chevaliers (Hanstein et Witzeleyeven), sont nommés conservateurs et gardiens, à charge d'agir chaque fois qu'une plainte leur sera adressée par les inquisiteurs. Ils veilleront à ce qu'un tiers des confiscations frappant les hérétiques, Béghards ou Béguines, soit remis à l'Inquisition; ils poursuivront directement et sans appel quiconque fera quelque opposition ou tort au Saint-Office et ils frapperont, de façon exemplaire, tant les personnes que les biens des coupables. Toute contravention à l'édit entraînera une amende de cent marcs, dont la moitié sera versée au fisc et l'autre moitié aux personnes lésées. Enfin, quiconque fera opposition ou tort aux inquisiteurs ou à leurs agents, directement ou indirectement, ouvertement ou secrètement, est déclaré passible de confiscation au bénéfice du

trésor impérial et de la perte de tous honneurs, dignités, privilèges et immunités (1).

Ces terribles édits pourvoient sans doute au personnel de l'Inquisition et à l'exercice de ses pouvoirs; mais pour rendre l'institution durable, deux choses manquaient encore : des maisons, où le Saint-Office tiendrait ses assises, et des prisons où il logerait ses captifs. Les ressources impériales ne pouvaient faire face à ces dépenses, et l'on ne pouvait guère compter sur la munificente piété des princes et des prélats. Il fallait prélever ces fonds sur les dépouilles de quelques victimes; il fallait, de plus, que ces victimes fussent à la fois sans défense et en possession de biens considérables. Ces conditions étaient exactement remplies par les Béghards et Béguines orthodoxes, qui, depuis la passagère persécution causée par la publication des Clémentines, avaient continué à prospérer et à bénéficier de pieuses donations. Ce fut sur eux qu'on jeta les yeux. Une semaine après la promulgation de l'édit que nous venons d'analyser, un second édit parut où ces malheureuses créatures étaient dépeintes comme cultivant une pauvreté sacrilège qu'elles affirmaient être une forme d'existence parfaite; on ajoutait que leurs communautés, si on les laissait se développer à leur aise, deviendraient des pépinières d'erreur. De plus, l'Inquisition n'a ni maison, ni siège, ni donjon où elle puisse détenir ses accusés et incarcérer à perpétuité les pénitents, de sorte que beaucoup d'hérétiques restent impunis et que la semence du mal se répand partout. En conséquence, les immeubles des Béghards sont donnés à l'Inquisition qui en fera des prisons; les habitations des Béguines seront vendues: il sera fait, sur le produit de la vente, trois parts, dont une destinée à la réparation des routes et des murs des villes et une autre assignée aux inquisiteurs, pour être employée à de pieux usages, et notamment à l'entretien des prisonniers. Il n'est donné que trois jours aux victimes pour se préparer à quitter leurs maisons (2).

(1) Mosheim, *de Beghardis*, p. 343-55.

(2) Mosheim, *de Beghardis*, p. 356-62. — Mosheim croit que la distinction éta-

S'il avait été possible d'établir l'Inquisition de façon permanente en Allemagne, ces mesures peu scrupuleuses auraient été sans doute efficaces. Grâce à la faveur impériale et à l'énergie de Kerlinger, l'institution finit par entrer en jeu. L'édit dont il a été question spécifie que Kerlinger est autorisé à nommer deux inquisiteurs supplémentaires; il constate que les travaux du moine ont été couronnés de succès et que les hérétiques (Frères du Libre Esprit) ont été complètement anéantis dans les provinces de Magdebourg et de Brème, en Thuringe, Hesse, Saxe, et autres lieux. Il y a là probablement quelque exagération; cependant d'autres documents attestent l'activité déployée par Kerlinger et le résultat triomphal de ses efforts. A Magdebourg et à Erfurt, il brûla nombre d'hérétiques et contraignit les autres à adopter l'orthodoxie ou à s'enfuir. On le trouve, en 1369, à Nordhausen, où il captura quarante Béghards. Sept de ces prévenus persistèrent dans leur endurcissement et furent brûlés, le reste abjura et reçut des pénitences. On peut voir là un exemple de sa fructueuse besogne et ajouter foi aux déclarations de Grégoire XI, qui, en 1372, déclare que l'Inquisition a détruit l'hérésie et les hérétiques dans les provinces centrales et les a confinés dans les districts extérieurs de Brabant, Hollande, Stettin, Breslau et Silésie. Là, ces rebelles sont en masses assez compactes pour pouvoir espérer s'y maintenir. Aussi le pape invite-t-il, en termes pressants, les prélats et les nobles à permettre l'achèvement complet de la bonne œuvre, en prêtant un vigoureux appui aux derniers efforts du Saint-Office. Apparemment, Kerlinger ne s'était pas soucié de diviser son autorité en se donnant, comme le pape l'y autorisait, deux collègues. Grégoire intervenait pour retirer à Kerlinger une partie de ses attributions, établir l'Inquisition germanique sur des bases permanentes et en assimiler l'organisation à celle qui prévalait généralement ailleurs. Il portait à cinq le nombre des

391

blie entre les maisons des Béghards et celles des Béguines tint probablement à ce fait que les premières étaient plus vastes et situées dans les grands centres, tandis que les autres, plus petites et plus nombreuses, étaient disséminées dans les villes et les villages.

inquisiteurs et donnait qualité, pour les nommer ou les déplacer, au général et au provincial des Dominicains, ou à l'un de ces deux religieux. Kerlinger et Ludwig étaient au nombre des cinq titulaires ; nul pouvoir impérial ou épiscopal n'avait le droit d'entraver le libre exercice de leurs fonctions (1).

Charles IV ajouta aux prérogatives de l'Inquisition un privilège qui n'eut pas, au moment même, une grande importance, mais qui offre pour l'historien un intérêt tout particulier, en tant que premier symptôme des événements à venir. Un des traits essentiels de la propagande des Béghards était la mise en circulation, parmi les laïques, de traités et de livres dévots. Écrites en langue vulgaire, ces œuvres s'adressaient à une classe qui n'était pas complètement illettrée, mais qui pourtant était incapable de recourir aux œuvres orthodoxes, généralement rédigées en latin. Pour supprimer cette fructueuse méthode de prosélytisme, l'Inquisition fut revêtue d'un pouvoir de censure littéraire, qui fera, ci-après, l'objet d'une étude approfondie. Moins intéressante à nos yeux, mais probablement plus importante à l'époque, fut la permission accordée aux inquisiteurs de nommer des notaires. Rappelons avec quel soin jaloux ces nominations étaient réservées, ce qui donnait à la concession d'une de ces charges le caractère d'une faveur exceptionnelle. Sans doute, les inquisiteurs s'étaient trouvés gênés par le nombre insuffisant de ces auxiliaires : ils étaient désormais autorisés à nommer un notaire par diocèse et à pourvoir au remplacement du titulaire en cas de mort ou d'incapacité (2).

La saisie des Béguinages fut brutalement exécutée par Kerlinger. Les Béguinages de Mulhouse avaient été très florissants ; le 16 février 1370, quatre de ces maisons furent remises par Kerlinger aux magistrats, pour être adaptées aux usages publics. C'était probablement la part du vol accordée aux autorités municipales. Il semble cependant que l'inquisiteur rencontra

(1) Chron. Magdeburg. (Leibnitii S. R. Brunsv. III. 749). — Herm. Corneri Chron. (Eccard. Corp. Hist. n. 1143-4). — Raynald. ann. 1372, n° 34. — Ripoll II. 275. — Mosheim, de *Beghardis*, p. 380-3

(2) Mosheim, de *Beghardis*, p. 366-74, 378-9. — Böhmer, *Regest. Karl. IV.* n° 4761.

quelques obstacles. La jalousie des évêques devait vraisemblablement envisager d'un œil peu favorable cet établissement permanent de l'Inquisition sur leurs diocèses, et la possession de prisons et de propriétés foncières qui assurait l'indépendance du Saint-Office. Mosheim remarque judicieusement que ces immeubles constituant des dons faits en vue d'usages pieux, les évêques pouvaient les regarder comme placés sous leur juridiction et non soumis à un édit impérial ; d'autre part, les nobles et les bourgeois avaient pris l'habitude de considérer avec bienveillance les inoffensifs habitants de ces demeures et n'avaient aucun désir de participer aux dépouilles. Quelles qu'aient été leurs raisons, Kerlinger se trouvait empêché de procéder à une confiscation générale. En 1371, il dut adresser à Grégoire XI une pétition, où il rappelait l'existence d'hérétiques nommés Béghards et Béguines et demandait confirmation de l'édit impérial confisquant les demeures de ces hérétiques. Rien ne pouvait faire supposer à Grégoire qu'il y eût là autre chose que la confiscation normale de biens appartenant à des hérétiques ; aussi donna-t-il volontiers la confirmation demandée (1).

Ainsi, après une lutte intermittente qui avait duré près d'un siècle et demi, l'Inquisition s'était finalement établie et systématiquement organisée en Allemagne. La charge d'inquisiteur fut, tout au moins pendant quelque temps, remplie régulièrement par une succession ininterrompue de titulaires. Quand Kerlinger mourut, en 1373, le nouveau provincial de Saxe, Hermann Hetstede, reçut le titre d'inquisiteur, et le même titre fut donné à Henry Albert, qui succéda à Hetstede en 1376. Le Saint-Office semble avoir été presque exclusivement confié à des Dominicains ; il est rare qu'on trouve en fonctions des Franciscains. La pieuse besogne avançait rapidement. En 1372, Kerlinger eut à juger un hérétique particulièrement haut placé, en la personne d'Albert, évêque d'Halberstadt. Ce prélat enseignait publiquement des doctrines fatalistes, peut-être analogues à la

(1) Mosheim, *de Beghardis*, p. 364-66. — Martini *Append. ad Mosheim*, p. 541-2.

doctrine de la prédestination que Wickleff commençait à élaborer. Cet enseignement avait pour effet une forte décroissance dans les œuvres pies, car il portait un coup fatal à l'invocation des saints, aux messes pour les morts, aux libéralités envers le clergé; ces conséquences parurent à Grégoire XI si grosses de menaces qu'il ordonna à Kerlinger de s'unir à Hervord, prévôt d'Erfurt, et à un Augustin nommé Rodolph, pour contraindre l'évêque à l'abjuration et, en cas de rébellion, déférer le cas au tribunal pontifical. La même année, Grégoire constate avec satisfaction le succès des inquisiteurs, qui ont réussi à chasser les Béghards de l'Allemagne centrale et septentrionale; en même temps, il excitait l'Empereur à déployer un zèle nouveau pour seconder leurs travaux, et envoyait aux princes, prélats et magistrats des encycliques leur enjoignant de faire tous leurs efforts pour l'achèvement de l'œuvre et d'exterminer les hérétiques dans les pays où ceux-ci s'étaient réfugiés. Au début de l'année suivante, il nomma un chapelain impérial, le Dominicain Jean de Boland, inquisiteur dans les diocèses de Trèves, Cologne et Liège, en lui désignant, comme proie spéciale, les Béghards et les Béguines. Charles se hâta d'investir le nouveau persécuteur de tous les privilèges spécifiés dans le rescrit impérial de 1369, et ordonna aux ducs de Luxembourg, Limbourg, Brabant et Juliers, aux princes de Mons et de Clèves, aux comtes de La Marck, de Kirchberg et de Spanheim, d'agir en qualité de « conservateurs » et de gardiens de l'édit (1).

Si l'activité inquisitoriale était particulièrement dirigée contre les Frères du Libre Esprit, les Flagellants ne furent cependant pas négligés. En 1361, l'inquiétude d'Innocent VI fut éveillée par une démonstration que firent au loin, à Naples, ces enthousiastes pénitents. En 1369 arriva, dit-on, de Hongrie, un flot de femmes, qu'on anéantit sommairement en Saxe. En 1372, les Flagellants reparurent sur divers points de l'Allemagne, vantant le mérite spécial de leur contrition qui rendait inutiles les

(1) Cat. Frædic. Prov. Saxon. (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 344). — Raynald, ann. 1372, n° 33, 34. — Mosheim, *de Beghardis*, p. 388-92. — Martini *Append. ad Mosheim*, p. 647-8.

sacrements de l'Église. Grégoire XI se vit obligé d'envoyer aux inquisiteurs des instructions en vue de l'extermination de ces hérétiques. En 1373 et 1374, cette tendance irrépressible se manifesta sous une forme nouvelle, appelée *Manie dansante*, qui surgit à Aix-la-Chapelle, lors de la consécration d'une église. Des bandes, composées en grande partie de pauvres et simples gens des deux sexes, venues des provinces rhénanes, inondèrent les Flandres, dansant et chantant comme des possédés. Sous l'effet d'une excitation mentale intense, ces maniaques bondissaient et dansaient jusqu'à tomber à terre, saisis de convulsions. Une fois le malheureux abattu, ses compagnons lui faisaient reprendre ses sens en sautant sur son corps; ou bien on serrait, en la tordant à l'aide d'un bâton, une bande d'étoffe qu'il portait enroulée autour du ventre. Ces pratiques furent longtemps considérées comme un genre de possession démoniaque; mais quand la foule de ces danseurs s'assembla à Herestal pour concerter l'assassinat de tous les prêtres, chanoines et ecclésiastiques de Liège, on dut reconnaître que cette folie avait cessé d'être inoffensive. Cependant elle put se répandre sur une grande partie du territoire allemand et persista pendant plusieurs années. Bien que ne constituant pas en elle-même une hérésie, cette manie provoquait en certaines localités des opinions hérétiques au sujet des sacrements, car le peuple en attribuait les causes à un baptême ineffectif, résultant de l'indignité des prêtres qui vivaient un peu partout en concubinage (1).

394

A peine l'Inquisition, régulièrement organisée, se fut-elle mise à l'œuvre, que, par ses méthodes arbitraires, elle souleva une ardente opposition. Parmi les Béghards et les Béguines, les hérétiques étaient particulièrement l'objet de son activité, les orthodoxes de sa cupidité : les souffrances de ces derniers

(1) Martène, *Thesaur.* n. 960-1. — Chron. Cornel. Zantfliet (Martène, *Ampl. Coll.* V. 293, 301-2). — Raynald, ann. 1372, n° 33. — Meyeri *Annal. Flandrie*, ann. 1373. — Mag. Chron. Belgic. ann. 1374. — Trithem. *Chron. Hirsang.* ann. 1374. — P. de Hérentals, *Vit. Gregor. XI.* ann. 1375 (Muratori, *S. R. I.* III. II. 674-5). — P. Fredericq, *Corp. Doc. Inq. Neerland.* n. 231 sq.; Ejud. *De secten der Geeselaars en der Dancers*, Bruxelles, 1897.

éveillèrent bientôt la compassion, qui s'exprima en termes si clairs que Grégoire XI ne put refuser d'y prêter l'oreille. Aussi, en avril 1374, écrivit-il aux archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne pour leur transmettre ces plaintes et exiger d'eux l'envoi d'un rapport concernant la vie et les propos des personnes incriminées, qu'il convenait de protéger et de chérir, si elles étaient innocentes, ou de punir, si elles étaient coupables. De Cologne et de Worms tout au moins, d'autres sièges aussi peut-être, arrivèrent des réponses attestant que les communautés persécutées étaient composées de Catholiques orthodoxes. A Cologne, les magistrats civils intervinrent et se plaignirent énergiquement au pape d'un inquisiteur dominicain qui tourmentait les pauvres gens et dont ils demandaient qu'on interrompit les procédures. Les victimes, disaient-ils, étaient gens peu cultivés, auxquels le juge posait des questions si ardues que les plus habiles théologiens auraient à peine pu y répondre. Pourtant ces malheureux menaient une existence si édifiante que le clergé lui-même s'était vu dans la nécessité de les protéger contre les menaces de l'Inquisition. L'action inquisitoriale était ainsi tenue en échec; néanmoins, le costume distinctif que les Béghards et Béguines avaient toujours porté fournissait un prétexte à une persécution ininterrompue. Un autre appel fut adressé à Grégoire, qui répondit, en décembre 1377, par l'ordre donné aux prélats d'interdire qu'on molestât ceux qui portaient ce costume, tant que ces gens seraient bons catholiques et obéiraient aux autorités ecclésiastiques. Les évêques allemands recevaient donc, de l'autorité pontificale, des armes qui leur permettaient de restreindre les opérations des inquisiteurs. Ceux des prélats qui, comme l'évêque Lambert de Strasbourg, étaient eux-mêmes disposés à la persécution, n'osèrent y persister davantage. Les communautés régulières de Béghards et de Béguines furent assurées de la tolérance; si les hérétiques Frères du Libre Esprit s'arrangèrent de façon à profiter de cette immunité, cet accident ne causa probablement guère de soucis aux prélats (1).

(1) Mosheim, *de Beghardis*, p. 394-8. — Haupt, *Zeitschrift für K. G.* 1885.

C'étaient là des faits peu encourageants pour le zèle des inquisiteurs, dont l'institution avait à peine jeté dans le pays ses premières racines; mais l'avenir leur réservait de plus graves difficultés. En 1378 moururent Grégoire XI et Charles IV. L'élection d'Urbain VI suscita le Grand Schisme. Quant à Wenceslas, fils et successeur de Charles, il était connu pour son indifférence à l'égard des intérêts religieux représentés par l'Église. Privée dès lors de ses deux indispensables appuis, l'Inquisition ne pouvait tenir tête à la jalousie épiscopale. En 1381, il n'y avait certainement pas d'inquisiteurs dans les vastes diocèses de Ratisbonne, de Bamberg et de la Misnie, car on voit l'archevêque de Prague, en qualité de légat pontifical, ordonner aux évêques d'en nommer et menacer, en cas de désobéissance, de procéder lui-même aux nominations. D'ailleurs, l'Inquisition n'abandonna pas entièrement ses travaux. En 1392, la chronique parle d'un inquisiteur papal, nommé Martin, lequel traversa la Souabe pour se rendre à Wurtzbourg et trouva en cette ville, parmi les paysans et dans le bas peuple, nombre de gens appartenant aux sectes des Flagellants et des Béghards. Ils n'avaient pas l'étoffe de martyrs et acceptèrent la pénitence, qui leur fut imposée, de se joindre à la croisade qu'on prêchait alors contre les Turcs. Depuis près d'un siècle, c'est la première fois qu'on voit appliquer cette peine. Puis Martin partit pour Erfurt, qui était toujours un centre d'hérésie. Il trouva là beaucoup d'hérétiques du même genre. Certains persistèrent dans leur erreur et furent brûlés; d'autres acceptèrent la pénitence; le reste chercha son salut dans la fuite. L'année suivante, à Cologne, l'inquisiteur papal, Albert, fit brûler un notable Béghard, connu sous le nom de Martin de Mayence, ancien moine bénédictin et disciple du célèbre Nicolas de Bâle. Dans le procès de ce personnage, il est fait allusion à d'autres sectaires, exécutés peu de temps auparavant à Heidelberg (1).

p. 325-6, 363-4. — Hæmmerlin, *Glosa quarumd. Bullar. per Beghardos impetratar.* (Basil. 1497, c. 4 sq.).

(1) Höffler, *Prager Concilien*, p. 36-7. — Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1392. — Jundt, *Les Amis de Dieu*, p. 3. — Haupt, *ubi sup.* p. 510.

Vers cette époque, après un long intervalle, nous renouvelons connaissance avec les Vaudois. Les Béghards avaient réussi à concentrer sur eux toute l'attention de l'Inquisition papale. Les disciples de Pierre Waldo étaient demeurés inaperçus, sans doute grâce à leur salubre apparence d'orthodoxie, tout en s'absentant de leurs paroisses à l'approche de Pâques, de façon à éviter, pendant cinq ou six années successives, de recevoir la communion. Travaillant sans bruit et sans entraves, prêchant la nuit dans des caves, dans des moulins, dans des étables ou dans d'autres retraites, ils opéraient de nombreuses conversions parmi les paysans et les artisans qui, de l'aveu attristé du prétendu Pierre de Pilichdorf lui-même, trouvaient dans la piété de leur existence un frappant contraste avec la scandaleuse licence du clergé (1). Ainsi ils se multiplièrent en secret et finirent par remplir l'Allemagne entière de leurs adeptes, auxquels on peut joindre la secte étroitement apparentée des Winkeliers. Vers 1390, ils furent découverts à Mayence, où pendant une centaine d'années ils étaient demeurés ignorés et tranquilles. L'archevêque, Conrad II, prit lui-même

(1) On a récemment découvert, à Saint-Florian en Autriche, une lettre écrite, en 1368, par les Vaudois de Lombardie à certains de leurs frères allemands. Divers membres de la secte avaient fait défection, alléguant, pour justifier leur défection, que les Vaudois étaient ignorants, n'avaient pas d'autorité divine et étaient mercenaires. Evidemment, l'église locale s'était adressée aux Lombards comme aux chefs de la secte, pour obtenir une réplique à ces accusations. La réponse, ainsi qu'une réfutation écrite par un des apostats, jette un jour curieux sur les croyances habituelles des sectaires. On y voit qu'ils faisaient remonter leur origine à l'Eglise primitive, soutenant que leurs prédécesseurs s'étaient opposés à la Donation de Constantin et que, quand saint Silvestre avait refusé de rejeter le périlleux présent, une voix céleste avait fait entendre ces mots : « Aujourd'hui le poison s'est répandu dans l'Eglise de Dieu. » Comme ils ne voulaient pas céder, ces ancêtres des Vaudois avaient été chassés et persécutés, et depuis lors avaient conserné, dans l'obscurité et dans l'affliction, la vraie tradition de l'Eglise. Les Vaudois affirmaient que Pierre Waldo avait reçu l'ordination de la prêtrise et qu'il possédait parfaitement l'autorité émanant de Dieu : mais ils ne disent rien de la succession apostolique et l'apostat, Sigfried, leur reproche de se contenter d'écouter les confessions, et d'envoyer leurs disciples dans les églises catholiques pour y recevoir les autres sacrements. Il n'est pas dit un mot de la transsubstantiation, qui, par conséquent, devait être acceptée par eux ; ils citent fréquemment saint Augustin et saint Bernard, ce qui montre qu'ils admettaient l'autorité des docteurs de l'Eglise. Ils font allusion à deux Franciscains qui avaient récemment adhéré à la secte, à un prêtre qui, pour ce même fait, avait été brûlé, et à un certain évêque Bestardi, coupable du même crime et mandé à Rome, d'où il n'était jamais revenu. — Comba, *Histoire des Vaudois d'Italie*, t. 243-55.

l'affaire en mains. En 1392, il confia le mandat d'inquisiteur épiscopal à Frédéric évêque de Toul, à Nicolas de Saulheim, doyen de Saint-Étienne, et à Jean Wasmod, prêtre de la cathédrale de Hombourg. L'inquisiteur papal pouvait, si bon lui semblait, se joindre à ces magistrats. Les inquisiteurs ainsi nommés reçurent plein pouvoir pour arrêter les hérétiques, les juger, les torturer, les abandonner au bras séculier. Ils avaient l'ordre d'agir conformément aux méthodes de l'Inquisition et s'acquittèrent de leur tâche avec zèle. Nombre de Vaudois étaient déjà détenus dans la prison épiscopale; on entama une active recherche des autres hérétiques. Par le libre usage de la torture, on obtint les aveux et les dénonciations nécessaires. Ceux qui persistèrent dans l'endurcissement furent livrés au bras séculier; un *auto de fé* fut célébré à Bingen, en 1392, où furent brûlés trente-six malheureux. Ce résultat prouvait que l'Inquisition papale elle-même n'aurait pu faire mieux. Un bref traité concernant la façon de juger les Vaudois, ouvrage écrit évidemment à cette occasion, atteste que la procédure inquisitoriale était assez bien comprise et que les officiaux de l'évêque n'avaient rien à apprendre de leurs rivaux (1).

(1) Index. Error. Valdens. (*Mag. Bib. Pat.* xiii. 340). — Petri Herp, *Annal. Francofurt.* ann. 1389 (Senkenberg, *Select. Juris*, u. 19). — Gudeni, *Ord. Diplom.* iii. 598-600. — Serrarii *Hist. Mogunt.* lib. V. p. 707. — Hist. Ordin. Carthus. (Martène, *Ampl. Coll.* vi. 214). — Modus eraminandi Hereticos (*Mag. Bib. Pat.* xiii. 341-2).

Jean Wasmod écrivit par la suite, contre les Béghards, un ouvrage qui a été publié par Haupt (*Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1885, p. 567-76). L'intérêt de cet ouvrage réside principalement en ce que les doctrines des Vaudois y sont attribuées aux Béghards. Il n'y est par fait allusion au panthéisme, à l'union de l'homme avec Dieu, au refus des sacrements, à la négation de l'enfer et du purgatoire. L'auteur confondait-il les deux sectes, ou bien les Vaudois se dissimulaient-ils sous le déguisement des Béghards, ou bien encore certains des Béghards avaient-ils constitué une église distincte de l'Église romaine, sans adopter les principes distinctifs des Amauriens? Wasmod dit que ces gens sont très sévères pour l'admission des néophytes, dont ils mettent la soumission à l'épreuve en leur faisant manger de la viande pourrie et boire de l'eau sale et pleine de vers, etc., au risque de leur vie. Un de leurs plus solides arguments est fourni par la corruption de l'Église, qui se voit ainsi priver du « pouvoir des clefs ». Une remarque qui a trait spécialement aux Béghards, c'est la constatation de la faveur et de l'appui que trouvent ces hérétiques auprès des magistrats municipaux. Fort peu flatteuse pour Rome est l'explication donnée par l'auteur de l'obtention des bulles favorables aux Béghards, payées, dit-il, à prix d'or.

398 Une fois que l'attention des persécuteurs eut été attirée par cette hérésie secrète, on ne tarda pas à découvrir des Vaudois en d'autres lieux. Dans une courte liste des centres d'hérésie, datée de 1391, figurent la Pologne, la Hongrie, la Bavière, la Souabe et la Saxe. L'auteur dont le traité passe sous le nom de Pierre de Pilichdorf, et qui, par la plume et par l'action, coopéra énergiquement à l'extermination des hérétiques, relate qu'en 1395 les Pays-Bas, la Westphalie, la Prusse et la Pologne étaient infectés, et que la Thuringe, la Misnie, la Bohême, la Moravie, l'Autriche et la Hongrie comptaient des hérétiques par milliers. Chose assez étrange, il omet la Poméranie où, le long des côtes de la Baltique, les Vaudois avaient des colonies compactes, disséminées entre Stettin et Königsberg. Depuis un siècle au moins, l'hérésie s'était profondément enracinée sur ce sol ; le clergé local ne nourrissait, semble-t-il, aucun mauvais vouloir à l'égard des inoffensifs sectaires, lesquels se conformaient en apparence aux pratiques orthodoxes. Mais si, au confessionnal, il leur échappait quelques déclarations entachées d'hérésie, ce qui arrivait parfois, les prêtres fermaient les yeux, prudemment et charitablement. Pourtant, l'existence d'une persécution antérieure est attestée par les aveux de Sophie Myndekin, de Fleit. Cette accusée déclara qu'elle appartenait depuis cinquante ans à la secte, que son mari avait été brûlé à Angermünde, qu'elle même n'avait dû son salut qu'à son état de grossesse et que tout leur petit pécule avait été confisqué. Ces Vaudois étaient de pauvres gens, pour la plupart paysans et manœuvres : les procès font parfois allusion à des hommes de sang noble, mais les doctrines de la secte excluaient quiconque était soumis au service armé d'un suzerain, car la guerre et l'effusion du sang étaient rigoureusement interdits. Ils recevaient, chaque année, les visites de leurs ministres, dont les uns étaient des ouvriers, d'autres des savants versés dans l'Écriture sainte et probablement originaires de Bohême ; ces ministres prêchaient, entendaient les confessions, accordaient l'absolution. Le plus grand mystère entourait tous ces actes pieux. De plus, on faisait des collectes dont le produit était

transmis au quartier général de la secte, ce qui montre qu'ils faisaient partie de la grande organisation vaudoise (1).

Ils avaient longtemps échappé à tout ennui quand un de leurs ministres, nommé Frère Klaus, après leur avoir rendu visite et reçu de nombreuses confessions en 1391, effrayé, sans doute, par le mouvement qui se préparait contre eux, renia sa foi et livra probablement les noms de ses pénitents. L'Église se hâta de profiter de cette trahison. Frère Pierre, provincial des Célestins, fut nommé inquisiteur papal. Dans les premiers jours de 1393, il arriva à Stettin, armé, par l'archevêque de Prague et les évêques de Lebus et Camin, de pleins pouvoirs pour agir en leur nom. Il lança des citations générales du haut des chaires de la région infectée et convoqua ensuite individuellement les hérétiques soupçonnés. Ces mesures causèrent une vive émotion; certains des suspects prirent la fuite. A Klein-Wurbiser, on fit, il est vrai, une faible démonstration d'hostilité contre les appariteurs inquisitoriaux, mais il n'y eut guère de résistance effective; la grande majorité des inculpés se soumirent au mal inévitable. Selon la coutume, Frère Pierre usa de mansuétude envers ceux qui se confessèrent et abjurèrent spontanément. Tous prêtèrent les serments exigés, y compris la promesse de persécuter l'hérésie et les hérétiques : il y eut à peine, de temps à autre, quelques marques d'hésitation. La torture ne fut pas nécessaire; nul ne se montra rebelle et il n'y eut pas lieu d'allumer des bûchers. Les accusés furent condamnés au port de croix et à des pénitences diverses. Quand leurs parents étaient morts en état d'hérésie, ce qui était généralement le cas, ils étaient tenus d'indiquer le lieu de la sépulture, probablement pour qu'on pût exhumer les restes des morts. De janvier 1393 à février 1394, Frère Pierre fut absorbé par cette besogne. Un de ses registres, contenant quatre cent quarante-trois affaires, était en la possession de Flacius Illyricus;

399

(1) Gretseri *Prolegom.* c. 6 (*Mag. Bib. Pat.* xiii. 292). — Refutat. Waldens. (*Ib.* p. 335). — P. de Pillichdorf. c. 15 (*Ib.* p. 315). — Wattenbach, *Sitzungsberichte der Preuss. Akad.* 1886, p. 48-9, 51.

des fragments en ont été récemment découverts et analysés par M. Wattenbach (1).

De Poméranie (2), Frère Pierre se rendit en hâte dans le midi, où il trouva des Vaudois aussi nombreux, mais moins disposés à la soumission. Nous avons déjà vu que ces hérétiques étaient abondants et zélés en Autriche dès le milieu du xiii^e siècle et que l'Inquisition fit de grands efforts pour les détruire. Cette activité s'accrut encore après le Grand Inter-règne, avec l'accession de Rodolphe de Habsbourg, fils dévoué de l'Église. Au début du xiv^e siècle la persécution devint plus cruelle, quand les inquisiteurs épiscopaux et pontificaux rivalisèrent d'ardeur pour la défense de la foi. En dépit de ces efforts, l'hérésie continua à se propager : vers 1315, les Vaudois se vantaient de compter 80,000 adeptes en Autriche. La tâche d'extermination n'était pas sans présenter certains dangers. En effet, vers 1318, on voit l'inquisiteur dominicain, Arnold, assassiné en chaire, et, en 1338, comme un grand nombre de rebelles avaient été découverts, ceux-ci se vengèrent de leurs persécuteurs en mettant à mort beaucoup d'ecclésiastiques, réguliers et séculiers. Ces accidents n'arrêtèrent par la persécution qui se poursuivit avec plus ou moins d'énergie, bien que les procès-verbaux venus jusqu'à nous soient rares et incomplets. On cite les noms de Henry d'Olmütz, inquisiteur qui déploya une grande activité en Styrie, entre 1365 et 1380, et de Martin de Prague qui, vers la même époque, exerçait son énergie en Bavière et voyait ses travaux récompensés par une ample moisson de victimes et de conversions. Le moine célestin Pierre trouva le temps de convertir à Erfurt, en 1391, nombre de notables Vaudois qui entrèrent dans les Ordres catholiques. On a conservé une liste, datant de la même année, sur laquelle figurent les noms des douze apôtres, ou docteurs missionnaires, qui voyageaient par couples, surveillant les communautés et

(1) Wattenbach, *op. cit.* p. 49-50, 54-55. — Flac. Illyr. *Cat. Test. Veritatis* lib. xv. p. 1506, 1524; lib. xviii. p. 1803 (éd. 1608).

(2) [Ici une addition manuscrite de l'auteur remplaçant la fin de la page 399 (et le début de la page 400). — *Trad.*]

répandant leurs doctrines. Ils étaient tous gens de basse extraction, paysans et ouvriers, originaires des parties les plus diverses de l'Allemagne. Le témoignage de leurs ennemis mêmes donne la mesure de la simplicité de leur vie et de la rigoureuse moralité de leur enseignement (1).

Quand le Célestin Pierre se rendit de Poméranie en Styrie, il agissait, semble-t-il, en vertu d'un mandat inquisitorial émanant de Georges de Hohenlohe, évêque de Passau. Il trouva le pays rempli de Vaudois. Dans une brève relation de ses travaux, écrite en 1395, il exprime la crainte que les hérétiques ne deviennent tout-puissants, car « ils recourent à la force et emploient l'incendie et l'homicide pour intimider les fidèles ». Cette appréhension n'était guère justifiée. Sans doute, les Vaudois de Wolfern avaient, en 1393, brûlé dans sa maison leur prêtre paroissial avec toute sa famille, et ceux de Steyer, en 1395, avaient mis le feu à la grange de leur pasteur, pour punir celui-ci de l'accueil qu'il avait fait en sa maison aux inquisiteurs; même, par manière d'avertissement, ils avaient cloué, la nuit, sur les portes de la ville, un tison à demi-consumé et un couteau ensanglanté. Mais ces démonstrations furent cruellement punies. En 1397, à Steyer, plus de mille Vaudois furent emprisonnés et jugés; une centaine d'entre eux furent brûlés, les autres soumis à des châtimens divers. Le caractère impitoyable de cette persécution apparaît dans la condamnation d'un enfant de dix ans, auquel fut infligé le port de croix. Le pseudo Pierre de Pilichdorf nous éclaire sur l'étendue de l'hérésie et sur la vigueur de la répression; il relate qu'en 1395 on avait, après deux années de labeurs, obtenu, depuis la Thuringe jusqu'à la Moravie, mille conversions, et que les inquisiteurs qui opéraient en Autriche et en Hongrie espéraient atteindre bientôt le second millier. En fait, en 1401, on voit les moines inquisiteurs, Pierre et Martin de Prague, en pleine activité parmi les Vaudois de Hongrie; la même année, Pierre

400

(1) H. Haupt, *Waldenserthum u. Inquisition*, p. 19 sq., 26, 60. — Döllinger, *Beiträge zur Sektengeschichte des Mittelalters*, II, 328, 367.

travaila avec un zèle égal en Styrie, puis à Vienne en 1403. Il demeura implacablement fidèle à sa tâche de persécuteur jusqu'à sa mort, qui survint quelques années plus tard (1).

A Strasbourg, vers 1400, on entama une ardente persécution contre des sectaires appelés Winkelers, qui tenaient quatre « assemblées » dans la ville même, et d'autres à Mayence et à Haguenau. Dans leurs confessions, ils dénoncent des cohérétiques domiciliés en nombre de localités, telles que Nordlingen, Ratisbonne, Augsbourg, Tischengen, Soleure, Berne, Weissenberg, Spire, Holzhausen, Wørth-en-Souabe, Friedberg et Vienne. Bien que n'étant pas, à proprement parler, des Vaudois, ils avaient tant de traits communs avec ceux-ci que la distinction entre les deux sectes était une question d'organisation plutôt que de doctrine. En 1374, un de ces Winkelers revint à la foi orthodoxe ; par crainte qu'il ne trahit la petite communauté, on l'assassina ; les meurtriers gagés allèrent au-devant de la pénitence et obtinrent l'absolution. Quelques années plus tard, l'inquisiteur Jean Arnoldi, menacé d'une vengeance semblable, quitta la ville. La persécution finale aboutit au jugement d'une trentaine de familles ; beaucoup d'hérétiques réussirent à passer inaperçus. Il n'y avait parmi eux qu'un seul noble, Blumstein, qui abjura et que l'on retrouve, quelque vingt ans après, occupant des charges élevées dans la cité. Bien que, dans un procès, il soit fait mention de sectaires brûlés à Ratisbonne, ceux de Strasbourg furent plus heureux. L'inquisiteur Böckeln reçut, dit-on, de l'argent pour assigner à certains coupables des pénitences privées. Les Dominicains demandaient que les hérétiques fussent livrés aux flammes ; mais les magistrats intercédèrent auprès de l'Official épiscopal et le bannissement fut la peine la plus sévère. Cependant on usa largement de la torture pour obtenir des confessions. Après ces événements on n'entend plus parler, à Stras-

(1) W. Preger, *Beiträge*, p. 51, 53-4, 68, 72. — P. de Pillichdorf, c. 15 (*Mag. Bib. Patrum*, xii. 315). — Dollinger, *Beiträge*, n. 346. — H. Haupt, *op. cit.* p. 78, 84, 86, 90-1, 93.

bourg, des Winkelers ou des Vaudois, jusqu'à l'exécution de Frédéric Reiser, brûlé en 1458 (1).

La besogne ne faisait certainement pas défaut, en Allemagne, pour l'Inquisition. Mais le Saint-Office semble avoir été plus soucieux de réparer l'échec de son attaque contre les Béghards, que d'entreprendre l'extermination des Vaudois. A la faveur de l'émotion universellement excitée par l'hérésie, il était facile de faire renaître les soupçons et la persécution contre les Béghards. Les évêques et nombre d'inquisiteurs s'associèrent, dans une certaine mesure, à cette tâche ; mais les suspects avaient des protecteurs parmi les prélats. Vers la fin de 1393, ces puissants amis écrivirent à Boniface IX des lettres où ils louèrent la piété, la soumission et les bonnes œuvres des Béghards et demandèrent pour eux la protection du Saint-Siège. Boniface répondit, le 7 janvier 1394, par un bref adressé aux prélats allemands, leur enjoignant de rechercher si les personnes soupçonnées étaient coupables des erreurs condamnées par Clément V et Jean XXII, et si elles adhéraient à quelque Ordre religieux non autorisé. S'il n'en était rien, il convenait de les protéger énergiquement. Une copie authentiquée de ce bref, donnée le 20 octobre 1396 par l'archevêque de Magdebourg, montre qu'il resta en vigueur et qu'on y eut recours durant les troubles qui se produisirent peu après, par suite d'un revirement soudain dans la politique de Boniface. L'Inquisition n'accepta pas sans résistance cette ingérence dans ses opérations. Elle exposa la situation à Boniface : depuis cent ans, les hérésies s'étaient dissimulées sous l'hypocrisie des Béghards et des Béguines ; il en résultait que, presque chaque année, il avait fallu brûler des hérétiques impénitents dans les différentes cités de l'Empire : mais toute mesure contre la source de l'hérésie était entravée par certains statuts pontificaux que l'on alléguait pour sa défense. Boniface se laissa facilement persuader et, par une bulle du 31 janvier 1395, il remit en vigueur les décrets d'Urbain V, de Grégoire XI et de

401

(1) Hoffmann, *Geschichte der Inquisition*, n. 384-90. — C. Schmidt, *Real-Encyklop.* s. v. *Winkeler*.

Charles IV, en vertu desquels il ordonna à l'Inquisition de poursuivre énergiquement les Béghards, Lollards et *Zwestriones*. Cette mesure permettait de molester librement les associations orthodoxes aussi bien que les hérétiques Frères du Libre Esprit ; une furieuse tempête de persécution se déclina contre ces malheureux. Certains des évêques prirent part à cette campagne, comme il appert d'un synode qui, réuni à Magdebourg vers la même époque, ordonna aux prêtres d'excommunier et de chasser les Béghards. Pourtant, cette recrudescence de persécution provoqua une nouvelle intervention de la part des amis des victimes. On obtint de Boniface qu'il publiât à nouveau sa bulle en y annexant un article qui, comme les prescriptions contradictoires des Clémentines, atteste l'embarras causé par le mélange des orthodoxes et des hérétiques désignés sous l'appellation commune de Béguins. Après avoir renouvelé l'ordre d'écraser les hérétiques, le pape ajoute qu'il existe de pieuses communautés appelées Béghards, Lollards et *Zwestriones*, que les membres de ces communautés doivent conserver le droit de porter leur costume, de mendier, de vivre selon la règle adoptée par eux. Il menace d'excommunication tout inquisiteur qui les molesterait, à moins que ces Béghards, Lollards et *Zwestriones* n'aient été reconnus coupables par les Ordinaires du diocèse (1).

C'était laisser à peu près l'affaire à la discrétion des autorités locales ; mais l'esprit de persécution avait commencé à revivre et l'Inquisition se hâta de fortifier sa position. Prétextant que l'âge et l'usage avaient affaibli la portée des bulles de Grégoire XI, le Saint-Office obtint de Boniface IX, en 1395, le renouvellement de ces bulles. Il est vrai que le pape prenait soin de signifier qu'il n'accordait aucun privilège nouveau. En 1399, on réussit à faire porter à six le nombre des inquisiteurs, pour la seule province dominicaine de Saxe, sous prétexte que l'étendue et la population de cette province exigeaient cet accroissement. La province de Saxe comprenait, en effet, les

(1) Martini *Append. ad Mosheim*, p. 652-66, 674-5. — Mosheim, p. 409-10, 430-1. — Hartzheim, V. 676. — Haupt, *Zeitschrift für K. G.* 1885, p. 565-7.

grands districts archiépiscopaux de Mayence, Cologne, Magdebourg et Brême, auxquels s'ajoutèrent encore Rügen et Camin. Camin ressortissait à la province de Gnesen et Rügen faisait partie du diocèse de Roskild, suffragant du métropolitain de Lünden en Suède. C'est là, d'ailleurs, le seul exemple d'une juridiction inquisitoriale établie dans un pays qu'on pourrait appeler scandinave, exception faite d'un stérile essai, en 1421, en raison des troubles causés par les Hussites.

Quelques semaines après avoir ainsi accru le pouvoir de l'Inquisition en Saxe, Boniface lança une nouvelle bulle, ordonnant aux prélats et aux chefs séculiers d'Allemagne de fournir aide et protection au moine Eylard Schöneveld et aux autres inquisiteurs. Il les invitait spécialement à prêter leurs prisons aux inquisiteurs, le Saint-Office ne possédant, paraît-il, dans ces régions, aucune geôle particulière, ce qui prouve que Kerlinger avait échoué dans son projet d'acquérir des prisons grâce aux confiscations faites sur les Béghards. Eylard se mit vigoureusement à l'œuvre dans les pays voisins de la Baltique, pays qui, en raison de leur éloignement, avaient, sans doute, échappé à ses prédécesseurs. En 1402, à Lubeck, il fit arrêter par les magistrats municipaux un Dolciniste nommé Wilhem, preuve qu'il n'avait pas de « familiers » attachés à sa personne ; l'accusé fut interrogé à diverses reprises, en présence de nombreux clercs, moines et laïques, le secret de la procédure inquisitoriale étant apparemment ignoré ou négligé. Finalement, Wilhelm fut brûlé. Il avait pour ami un nommé Bernhard, qui s'enfuit à Wismer, où Schöneveld le rejoignit et le fit brûler en 1403. La même année, l'inquisiteur arrêta, à Strasbourg, un prêtre qui repoussa toutes les exhortations à l'abjuration et fut livré au bûcher comme hérétique endurci. A Rostock, Schöneveld condamna pour hérésie une femme qui chassa, avec les plus vifs reproches, son fils, moine cistercien, lequel la pressait de se rétracter. Elle périt également dans les flammes (1).

403

(1) Mosheim, *de Beghardis*, p. 225-8, 383-4. — Martini *Ap. end. ad Mosheim*, p. 656-7. — Herm. Corneri *Chron.* ann. 1402-3 (*Eccard. Corp. Hist.* u. 1185-6). — Reynald. ann. 1403, n° 23.

A ce moment, l'hérésie paraît avoir eu à lutter également contre une réaction émanant des autorités séculières. En 1400, les Flagellants firent une démonstration aux Pays-Bas ; les magistrats de Maestricht les expulsèrent. Le peuple prit parti en faveur des Flagellants et l'évêque de Liège dut intervenir énergiquement pour mettre fin au désordre. De plus, le Sire de Perweis jeta dans ses donjons une troupe de Flagellants et la ville de Tongres ferma ses portes aux bandes fanatiques. L'épidémie fut ainsi enrayée. L'année 1400 marqua la fin de la paix relative dont, depuis une quinzaine d'années, avaient joui les Béguines. Le plus redoutable ennemi de ces pauvres femmes était le Dominicain Jean de Mühlberg. Ce personnage, par la pureté de sa vie et par sa vigueur dans la lutte contre les erreurs de son temps, s'était acquis, dans toute l'Allemagne, une haute réputation, si bien que lorsqu'il mourut en exil, après avoir été chassé de Bâle par le clergé qu'irritaient ses attaques, il fut longtemps considéré dans le peuple comme un saint et un martyr. Vers 1400, il engagea, à Bâle, contre les Béguins et Béguines, une lutte qui, pendant dix ans, mit toute la ville en émoi. Ce fut d'abord un épisode de la vieille querelle entre les Dominicains et les Franciscains ; puis l'excitation gagna le clergé, les magistrats, et finalement la masse des citoyens. En 1405, les Béguins et Béguines furent expulsés ; mais les Franciscains obtinrent du Saint-Siège des bulles ordonnant la réintégration des victimes et la rétractation de tout ce qui avait été dit contre elles. En 1404, l'évêque Humbert et le conseil de ville, enflammés par un ardent sermon de Jean Pastoris, abolirent les associations de Béguins et de Béguines, qui durent renoncer à la vie en commun et à leur costume, ou se résoudre à quitter la ville. La municipalité de Berne suivit cet exemple, qu'imitèrent ensuite les magistrats de Strasbourg. Parmi les Béguins et Béguines, les uns acceptèrent les conditions qu'on leur imposait, d'autres s'exilèrent. Beaucoup de ces derniers se réfugièrent secrètement à Mayence. Ils furent découverts et l'archevêque Jean II, les tenant pour hérétiques, ordonna contre eux des poursuites. L'affaire fut confiée à Maître Henry von Stein,

qui s'y consacra avec énergie. Les réfugiés strasbourgeois, comptant une forte majorité de femmes, furent jetés en prison. On dit qu'une religieuse fut incarcérée de même, et qu'un jeune garçon, originaire de Rotembourg, dut, sur la place publique, en présence de la populace, monter sur un tonneau et accepter la pénitence des croix, au cours d'un *auto de fé* beaucoup moins imposant que n'étaient ceux auxquels présidait Bernard Gui (1).

Les Frères du Libre Esprit ne tardèrent pas à se voir priver de leur plus grand maître, Nicolas de Bâle. Comme missionnaire errant, il s'était pendant de longues années dévoué à la propagation des doctrines de la secte et avait fait de nombreux prosélytes. L'Inquisition s'acharnait à sa poursuite; mais lui, adroit et rusé, échappait toujours à ses ennemis. Vers 1397, il fut forcé de s'enfuir à Vienne, avec deux de ses disciples, Jean et Jacques. Les trois hérétiques furent découverts et arrêtés. Le célèbre Henry de Hesse (Langenstein) entreprit leur conversion; il se flattait déjà d'avoir réussi, quand ils retombèrent

405

(1) Chron. Cornel. Zantfliet, ann. 1400 (Martène, *Amplis. Coll.* V. 358). — Haupt, *Zeitschrift für K. G.* 1885, p. 513-15. — Chron. Glassberger, ann. 1410 (*Analecta Franciscana*, II. 233-5). — Martini *Appen. ad Mosheim*, p. 539. — Mosheim, p. 455. — Serrarii lib. V (*Script. Ber. Mogunt.* I. 724).

En 1399, une fureur analogue à celle des Flagellants se manifesta en Italie, provoquée par une épidémie qui ravageait le pays. Les pèlerins étaient appelés *Bianchi*, à cause des vêtements de toile blanche qu'ils portaient. Ce sont eux qui les premiers firent connaître au peuple le *Stabat Mater*, leur hymne favorite. A Gènes ils furent rejoints par les vieilles confréries ou guildes des *Verherati*, fondées en 1306, dont la coutume était de se fouetter publiquement. L'archevêque de Gènes et nombre d'évêques lombards prêtèrent leur appui à ce mouvement. On proclama la paix universelle; les ennemis se pardonnèrent mutuellement; même la lutte entre les Guelfes et les Gibelins fut, pour un moment, oubliée. Quand on nous dit que vingt-cinq mille Modénais firent le pèlerinage de Bologne, nous comprenons sans peine que des chefs soupçonneux, tels que Galeazzo Visconti et les membres de la Seigneurie de Venise, aient interdit à de telles armées l'entrée de leurs Etats. Boniface IX éprouva probablement les mêmes alarmes, quand le mouvement gagna Rome, et que la population entière, et même certains des cardinaux, se vêtirent de costumes blancs et parcoururent processionnellement les localités voisines. Il fit arrêter un des meneurs à Aquapendente. En employant largement la torture, on arracha au prévenu l'aveu que toute l'affaire était une fraude. Le malheureux fut brûlé, ce qui arrêta soudain le mouvement. — Georgii Stella, *Anna. Genuens.* ann. 1399 (Mura'ori, *S. R. I.* xvii. 1170). — Matthæi de Griffonibus *Memor. Historial.* ann. 1399 (*ib.* xviii. 207). — Cronica di Bologna, ann. 1399 (*ib.* xviii. 365). — Annal. Estens. ann. 1398 (*ib.* xviii. 956-8). — Conrad Urspergens. *Chron. Contin.* ann. 1399. — Theod. a Niem de *Schismate*, lib. II. c. 26.

dans l'erreur et furent livrés au bûcher. L'abbé célestin Pierre était à ce moment inquisiteur de Passau ; ce fut donc probablement lui qui eut la satisfaction de délivrer l'Église de ce dangereux hérésiarque qui se croyait mû par l'inspiration divine au point de considérer sa propre volonté comme identique à celle de Dieu.

Peu après, un autre martyr fut sacrifié à Constance. C'était un Béghard nommé Burgin, fondateur d'une secte extrêmement austère. Arrêté, ainsi que ses disciples, par l'évêque, il refusa de renier sa doctrine et fut dûment « relâché ». Gerson fait de nombreuses allusions aux Turelupins et aux Béghards, ce qui prouve qu'à cette époque la secte appelait l'attention et était regardée comme dangereusement séduisante. En dépit de sa tendance personnelle au mysticisme, Gerson était capable de discerner le danger que couraient ces gens : il nous les montre trompés par un trop vif désir d'atteindre à la « douceur de Dieu » et prenant pour des transports divins le délire de leurs propres âmes ; ainsi, abandonnant la loi du Christ, ils se livraient en aveugles à leurs penchants, et leur présomption les précipitait dans le crime. Gerson était particulièrement hostile à l'intimité spirituelle entre les sexes, précipice dont le péril était dissimulé par la dévotion. Il fallait surtout, disait-il, éviter Marie de Valenciennes, parce qu'elle appliquait aux passions bouillantes de son âme ce qu'on enseigne des puissances divines et prétendait que l'homme qui atteint la perfection de l'amour divin est affranchi de toute observance. Ainsi les Frères du Libre Esprit n'avaient pas changé, dans la pratique, depuis les temps d'Ortlieb et d'Amauri (1).

408

Gilles Cantor, qui fonda à Bruxelles la secte des *Hommes d'Intelligence*, était probablement un disciple de Marie de Valenciennes. La secte n'adopta ce nom que pour dissimuler son affiliation à l'association proscrite des Frères du Libre Esprit. Ses doctrines étaient, en substance, les mêmes : le panthéisme

(1) Nider, *Formicar.* lib. iii. c. 2. — Haupt, *Zeitschrift für K. G.* 1885, p. 510-11. — Gersoni *de Consolat. Theolog.* lib. iv. Prosa iii; *Ejusd. de Mystica Theol. Speculat.* P. 1. consid. viii; *Ejusd. de Distinct. verar. Vision a falsis*, Signum V.

et l'illuminisme. On en trouve l'application pratique dans le récit suivant. Un jour que Giles portait des provisions à un pauvre, l'esprit divin lui inspira de se mettre nu pour faire une partie du chemin. Une telle indécence aurait provoqué des poursuites immédiates si le Brabant avait possédé à ce moment un organe de persécution. Mais Giles put propager en paix ses doctrines, jusqu'à sa mort. Il eut pour successeur, à la tête de la secte, un Carme appelé Guillaume de Hilderniss. Finalement, en 1411, les Hommes d'Intelligence éveillèrent l'attention du cardinal Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai. Par bonheur pour Guillaume, ce prélat voulut mener lui-même la procédure, où il fit preuve d'une négligence complète des méthodes inquisitoriales. Il nomma des commissaires spéciaux, qui instituèrent une enquête ; on soumit les noms et les dépositions des témoins à Guillaume, qui se défendit comme il put. Pierre d'Ailly s'adjoignit, pour le jugement définitif, le prieur dominicain de Saint-Quentin, qui était inquisiteur du district de Cambrai ; si bien que le verdict fut aussi incorrect que la procédure. Guillaume n'avait aucun goût pour le martyre et abjura l'hérésie ; il fut soumis à l'épreuve de la « purgation » et tenu de trouver six compurgateurs ; après quoi, il devait subir trois années de détention dans un château épiscopal. Mais s'il échouait dans sa purgation, il devait être emprisonné dans un couvent de son Ordre pour un temps que fixerait l'archevêque. Cette condamnation était un singulier et illogique mélange. Guillaume réussit à trouver le nombre requis de compurgateurs. Puis il disparut de la scène ; mais sa secte n'était nullement éteinte et l'on voit encore persécuter un hérésiarque de son espèce en 1428 (1).

En 1414, les événements prouvèrent que Clément VI avait vu clair quand il pressentait les dangereuses erreurs cachées sous la dévotion des Flagellants. La secte existait toujours et ses grossières théories sur l'efficacité de la flagellation s'étaient

(1) Baluz. et Mansi, I. 288-93. — Altmeyer, *Les Précurseurs de la Réforme aux Pays-Bas*, t. 84.

407

développées jusqu'à constituer un antisacerdotalisme ouvertement hérétique. Un certain Conrad Schmidt donna à l'hérésie une forme définitive ; sa mort ne diminua en rien le zèle de ses disciples, bien qu'il se fût trompé en prédisant la fin du monde pour l'année 1369. La curieuse relation qui existait entre les Flagellants et Béghards apparaît dans ce fait que les Frères Flagellants (ou Frères de la Croix, suivant le nom qu'ils se donnaient) considéraient Conrad comme l'incarnation d'Enoch ; d'autre part, un Béghard brûlé à Erfurt, vers 1364, était, à leur yeux, la réincarnation d'Élie. Un ange avait apporté du ciel les deux âmes et les avait infusées à Schmidt et au Béghard, encore dans le sein de leur mère. Schmidt était destiné à occuper la présidence, au Jour du Jugement que l'on croyait toujours proche. Quant à l'Antéchrist, il était personifié par le pape et les prêtres dont le règne allait bientôt prendre fin.

En 1343, quand le message ordonnant la flagellation avait été apporté par un ange et déposé sur l'autel de Saint-Pierre, Dieu avait retiré à l'Église tout son pouvoir spirituel pour le reporter sur les Frères de la Croix. Depuis ce jour, tous les sacrements avaient perdu leur vertu ; y participer était péché mortel. Le baptême avait été remplacé par le flot sacré du sang versé par la flagellation ; le sacrement du mariage ne faisait que souiller ce qu'il prétendait bénir ; l'Eucharistie était simplement une fraude des prêtres pour vendre, moyennant un sou, un morceau de pain ; si les officiants croyaient vraiment administrer le corps du Christ, ils étaient inférieurs à Judas même qui, pour le vendre, avait exigé trente deniers. La flagellation avait remplacé toutes les observances. Les serments étaient péchés mortels ; cependant, pour éviter de trahir la secte, le fidèle pouvait jurer et accepter les sacrements ; ensuite, il expiait ces péchés par la flagellation. Le développement de cette croyance, avec le mélange de mépris et de haine à l'égard du clergé qui la caractérise, montre que la population voyait toujours dans l'Église la puissance étrangère et oppressive qu'elle avait été au XII^e siècle. A ses yeux,

Rome n'avait rien appris et restait toujours aussi infidèle à la loi du Christ.

Conrad Schmidt enseigna ses erreurs en Thuringe. C'est là que ses sectateurs furent découverts, en 1414, à Sangerhausen. L'inquisiteur accourut en hâte ; ce magistrat, nommé Schöneveld, est appelé Henry par certains chroniqueurs ; pourtant, ce doit être le même Eylard Schöneveld dont nous avons vu, peu d'années auparavant, les exploits sur les côtes de la Baltique. Les princes de Thuringe et de Misnie reçurent l'ordre de seconder les efforts de l'inquisiteur et se montrèrent ardents à exterminer une hérésie qui menaçait de bouleverser l'ordre social. Les méthodes employées furent apparemment plus énergiques que correctes. On dut recourir largement à la torture pour arriver à prendre au nid tant de victimes, et il est probable qu'on expédia lestement les interrogatoires. Avant de quitter ce terrain d'opérations, Schöneveld fit brûler quarante-trois hérétiques à Sangerhausen, quarante-quatre dans la ville voisine de Winkel et un grand nombre d'autres dans divers villages. Cependant la force de l'hérésie était telle que ce massacre ne suffit pas à l'anéantir. Deux ans plus tard, en 1416, on découvrit un reste d'hérétiques et on dépêcha de nouveau Schöneveld, qui examina les accusés, assigna des pénitences à ceux qui abjurèrent et abandonna les impénitents au bras séculier. Le jugement fut mené rapidement. Schöneveld partit sans avoir assisté à l'exécution des condamnés ; après son départ, les princes confondirent pénitents et impénitents, au nombre d'environ trois cents, et les brûlèrent tous en un jour. Ce terrible exemple produisit la profonde impression qu'on en attendait. Désormais, la secte des Flagellants perdit toute importance. Nous avons vu qu'une discussion s'éleva l'année suivante au concile de Constance, où saint Vincent Ferrer déclara approuver cette forme de contrition, tandis que Gerson en montrait discrètement les dangers. Mais, en 1434, un certain évêque Andreas, spécifiant, au nombre des points examinés par le concile de Constance, l'extermination des hérésies des Hussites, des Vaudois, des Fraticelli, des Wic-

kliffites, des Manichéens de Bosnie, des Béghards et des Grecs schismatiques, ne fait aucune allusion aux Flagellants. Pourtant, les causes qui avaient donné naissance à cette hérésie subsistèrent et l'hérésie elle-même était encore secrètement pratiquée. En 1453 et 1454, on découvrit de nouveau, en Thuringe, des Frères de la Croix : l'Inquisition s'empressa de les mettre à la raison. En outre des erreurs propagées par Conrad Schmidt, on savait arracher aux accusés les ordinaires aveux d'infâmes débauches perpétrées dans les assemblées nocturnes et même la confession de doctrines luciféraines, d'après lesquelles Satan reprendrait un jour sa place au ciel et en chasserait le Christ. Mais quand on voit que les victimes alléguaient comme cause de leur mécréance la mauvaise vie du clergé, on a le droit de douter de l'exactitude de ces relations. Aschersleben, Sondershausen et Sangerhausen étaient les centres de la secte. En cette dernière ville, vingt-deux hommes et femmes furent brûlés, comme hérétiques impénitents, en 1454. En 1481, quelques autres furent punis à Anhalt. Puis la secte disparut peu à peu (1).

Le cas des Béghards et Béguines, soumis au concile de Constance, passa par des phases diverses. Pour se mettre à l'abri des incessantes vexations auxquelles ils étaient exposés, un grand nombre de ces pauvres gens s'étaient affiliés — nominale-ment, du moins — aux Ordres mendiants, surtout aux Franciscains, dont ils avaient adopté le scapulaire. Dans un projet de réforme soigneusement établi et soumis au concile, cette transformation était vivement dénoncée. Les Béghards, est-il

(1) Theod. Vrie, *Hist. Concil. Constant.* lib. rv. Dist. 13. — Marieta, *Los Santos de España*, lib. xi. c. xxvii. — Gobelini Person, *Cosmodrom.* Æt. vi. c. 93. — Chron. S. Ægid. in Brunschw. (Leibnitii *S. R. Brunsv.* ju. 595). — Gieseler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, II. III. 317-18. — Herm. Corneri *Chron.* ann. 1416 (Eocard. *Corp. Hist.* u. 1206). — Androm. *Gubernac. Concil.* P. iv. c. 11 (Von der Hardt, VI. 194). — Chron. Magdeburgens. ann. 1454 (Meibom. *Res. German.* u. 362). — Haupt, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1887, 114-18. — Herzog, *Abriß.* u. 405.

En Italie, quand, en 1448, une épidémie et une famine amenèrent les hommes à la conscience de leurs péchés, l'éloquence du Franciscain Frà Roberto excita la foule au repentir. Les rues des villes se remplirent à nouveau de Flagellants, se donnant la discipline et pleurant. (Illescas, *Historia Pontifical.* u. 130).

dit, vivent dans les forêts et dans les villes, affranchis de toute sujétion, s'adonnant à des pratiques indécentes, non sans soupçon d'hérésie. Bien que physiquement capables de gagner leur subsistance par le travail, ils ne vivent que d'aumônes, au préjudice des véritables indigents. En conséquence, on proposait d'interdire le port du scapulaire à quiconque ne se liait pas par des vœux aux Ordres établis et n'en adoptait par les règles. On conseillait aussi, comme chose essentielle, d'inspecter fréquemment leurs communautés, en raison des particularités de leur genre de vie, et d'ordonner aux magistrats et aux nobles, sous peine d'interdit, d'accepter sans opposition ce salutaire contrôle. Probablement pour parer ces coups, le clergé et les magistrats d'Allemagne envoyèrent à Martin V de nombreuses lettres attestant l'orthodoxie, la piété et l'utilité des associations ainsi dénoncées. Le pape soumit ces certificats à Angelo, cardinal de SS. Pierre et Marcel, qui fit un rapport favorable. En 1418, alors que le concile allait prendre fin, un plus formidable assaut fut tenté contre les Béghards. Un Dominicain, Mathieu Grabon de Wismar, présenta à Martin V vingt-deux articles où il prétendait prouver la nécessité d'abolir toutes les associations étrangères aux Ordres religieux approuvés. Pour administrer cette preuve, d'après le style ordinaire de la logique scolastique, il était obligé d'affirmer des principes généraux absurdes : c'est ainsi qu'il assimilait au suicide et déclarait, par conséquent, péché mortel l'acte de toute personne séculière qui dépensait sa fortune en aumônes ; il niait que le pape eût le droit d'accorder une dispense en pareille matière. Les propositions et les conclusions de Grabon furent transmises au cardinal de Vérone ; après la mort de ce prélat, l'affaire fut confiée à Pierre, cardinal de Venise ; quand celui-ci dut s'absenter de Rome, la décision finale fut demandée à Antonio, cardinal d'Aquilée. On prit l'avis du cardinal Pierre d'Ailly et du chancelier Gerson. Pierre d'Ailly conclut que le document était hérétique et méritait le feu ; des juristes devaient être appelés à décider du sort de l'auteur. Gerson jugea que la doctrine était empoisonnée et blasphématoire et que l'auteur, s'il persistait dans ses erreurs,

devait être arrêté. Le 26 mai 1419, le cardinal Antonio rendit un jugement condamnant les écrits au feu comme hérétiques. et Grabon à la prison rigoureuse jusqu'à résipiscence et rétractation. De plus, le Dominicain était banni à perpétuité de la province de Cologne et particulièrement de la ville d'Utrecht. Grabon n'avait pas de goût pour le martyr ; il renia publiquement ses propositions. Le triomphe des Béguins était complet ; ils pouvaient enfin entrevoir la fin de la persécution. Les associations s'accrurent et prospérèrent ; à leur ombre, les Frères du Libre Esprit continuèrent à propager leur hérésie (1).

A partir de ce moment, l'attention de l'Église fut principalement absorbée par le Hussitisme, le plus formidable ennemi qu'eût rencontré l'orthodoxie depuis le Catharisme du douzième siècle. Nous consacrerons un chapitre spécial à l'étude de cette lutte. Qu'il nous suffise de constater ici que les secrets et menaçants progrès de cette hérésie par toute l'Allemagne réclamaient d'actives mesures de répression et eurent pour effet que l'organisation de l'Inquisition se développa et se généralisa dans ce pays. La bulle lancée contre les Wickliffites et les Hussites par Martin V, le 22 février 1418, est adressée non seulement aux prélats, mais aux inquisiteurs établis dans les diocèses et cités de Salzbourg, Prague, Gnesen, Olmütz, Litomysl, Bamberg, Misnie, Passau, Breslau, Ratisbonne, Cracovie, Posen et Neutra. Sans doute, il ne convient pas de prendre cette bulle à la lettre, ni de croire que le Saint-Office possédât, dans chacune de ces localités, un tribunal organisé ; cependant on voit que dans les districts infectés ou exposés à l'infection, l'Église s'armait de
 441 moyens plus efficaces. Le danger croissant amenait même les évêques à abdiquer en partie leur traditionnelle jalousie. En cette année 1418, le concile de la grande province de Salzbourg ne se contenta pas d'inviter les évêques à extirper l'hérésie et à appliquer les canons aux autorités séculières qui négligeraient,

(1) Concil. Constant. *Decret. Reform.* Lib. II. Tit. X. c. 13; Tit. V. c. 5 (Von der Hardt, I. 715-17). — Hemmerlin, *Glossa quarund. Bullar.* (Opp. c. d.) — De Rebus Matthæi Grabon (Von der Hardt, III. 107-20). — P. Fredericq, *Corp. Doc. Inquis. Neerland.* n. 216 sq., 392.

sur ce point, leur devoir ; il ordonna, de plus, à tous les princes et potentats de saisir et d'emprisonner quiconque leur serait désigné comme suspect par les prélats ou les inquisiteurs. Ainsi l'épiscopat finit par reconnaître l'Inquisition et par lui accorder son concours (1).

Cependant les Hussites n'absorbèrent pas l'attention des persécuteurs au point d'assurer l'immunité aux Frères du Libre Esprit. On continua à molester les Béguins et les Béguines orthodoxes, en dépit de l'intervention de Martin V à Constance. En 1434, Eugène IV dut intervenir à son tour pour protéger ces malheureux. Dans une bulle adressée aux prélats germaniques, il rappelle l'action bienveillante de ses prédécesseurs et les vexations auxquelles les Béguins ont été exposés de la part des inquisiteurs, au mépris des instructions venues de Rome. Il ordonne qu'on oblige ceux qui errent sans domicile fixe à vivre désormais dans les demeures de la confrérie, mais qu'on protège énergiquement ceux qui restent tranquillement et pieusement dans leur retraite. Cette bulle est peut être l'unique document de ce genre où la juridiction épiscopale soit placée au-dessus de l'Inquisition. En effet, les évêques sont autorisés à imposer le respect des volontés pontificales par la menace des censures de l'Église, sans appel et sans considération des immunités spéciales dont jouiraient les adversaires des Béguins et des Béguines. C'était exposer les inquisiteurs à l'excommunication lancée par les prélats. La pression ainsi exercée par le Saint-Siège exaspéra le docteur Félix Hemmerlin, *Cantor* de Zurich, ennemi juré des Béguins. Il écrivit contre ceux-ci plusieurs violents pamphlets où il donnait une explication fort peu respectueuse de la faveur témoignée à ces gens par Eugène, en déclarant que le pontife avait lui-même été jadis un Béghard à Padoue. Dans un de ces libelles, composé probablement vers 1436, il fait allusion à diverses affaires récemment jugées dans une région définie, ce qui tend à faire croire que, si les Béguins étaient protégés par le pape, les Frères du Libre Esprit

(1) Von der Hardt, IV. 1518. — Concil. Salisburg. xxxiv. c. 32 (Dalham, *Concil. Salisb.* p. 186).

412

n'en étaient pas moins activement persécutés. Probablement, si l'on possédait la statistique de tout l'Empire, on arriverait à un nombre considérable de victimes. Ainsi, à Zurich, un certain Burchard et ses disciples furent jugés et frappés de la pénitence des croix ; par la suite, étant retombés dans l'erreur, ils furent brûlés. A Uri, on brûla de même un nommé Charles et ses cohérétiques. A Constance, Henry de Tierra fut contraint à l'abjuration. A Ulm, Jean et nombre d'autres hérétiques furent soumis à une pénitence publique. Dans le Wurtemberg fut puni un grand hérésiarque, dont on eut une peine infinie à établir la culpabilité. Chaque année, dit le pamphlétaire, il arrivait de Bohême une foule de Béghards qui entraînaient à l'hérésie d'innombrables citoyens de Berne et de Soleure. Ce dernier renseignement laisse à penser que Hemmerlin, aveuglé par la colère, confondait les Hussites avec les Béghards ; ce qui confirme cette hypothèse, c'est qu'il déclare qu'en Haute-Allemagne il n'existe aucune hérésie autre que l'erreur apportée par les adeptes de cette secte pernicieuse. D'ailleurs, Nider, qui écrivait au lendemain du jour où le concile de Bâle avait conclu un accord avec les Hussites, — alors que, pour un moment, on ne considérait plus ces sectaires comme des ennemis de l'Église, — déclare que les hérétiques sont rares et impuissants, qu'ils se cachent dans l'ombre et sont peu redoutables. Pourtant, le même auteur, exposant les erreurs professées par les Frères du Libre Esprit, avait dit que ces hérétiques étaient encore assez nombreux en Souabe. C'est évidemment un membre de cette secte qu'il raconte avoir vu à Ratisbonne, alors qu'il remplissait, avec l'archidiacre de Barcelone, une mission dont le concile de Bâle l'avait chargé auprès des Hussites. Il s'agissait d'une jeune femme du caractère le plus respectable, qui ne faisait aucune propagande hétérodoxe ; on ne put tirer d'elle une rétractation. L'archidiacre conseilla de la torturer afin de briser son courage, ce qui fut fait sans aucun succès, car on ne réussit pas à lui arracher les noms de ses compagnons. Mais Nider lui rendit visite, le soir, dans sa cellule ; il la trouva épuisée par la souffrance et l'amena sans peine à reconnaître ses

erreurs ; après quoi elle prononça une rétractation publique. Cet épisode prouve qu'il n'existait pas d'Inquisition à Ratisbonne et que les autorités avaient perdu jusqu'au souvenir des vraies méthodes inquisitoriales (1).

En 1446, le concile de Würzbourg jugea utile de reprendre le canon du concile de Mayence de 1310, ordonnant l'expulsion de tous les Béghards vagabonds qui erraient au cri de « *Brod durch Gott!* » et qui prêchaient dans des cavernes et des endroits retirés. Cette mesure atteste la persistance des coutumes traditionnelles et aussi l'absence d'une persécution plus active. En 1453, Nicolas réunit formellement les Béghards, en qualité de Tertiaires, aux Ordres Mendians. Certains d'entre eux obéirent et formèrent une classe spéciale connu sous le nom de *Zepperenses*, leur maison-mère se trouvant à Zepper. Le nombre de ces Béghards diminua considérablement ; en 1650, Innocent X les assimila aux Tertiaires d'Italie et les soumit à la juridiction du Maître Général résidant en Lombardie. La partie féminine de ces associations, qui garda le nom distinctif de Béguines, eut plus de bonheur. Ces pieuses femmes conservèrent leur personnalité ; leurs communautés restèrent florissantes jusqu'à nos jours, surtout dans les Pays-Bas. En 1857, le grand Béguinage de Gand contenait six cents Béguines et deux cents « locataires » (2).

413

Un certain nombre de Frères du Libre Esprit et de Béghards orthodoxes des deux sexes refusèrent de se soumettre à la loi et de renoncer à leur indépendance habituelle. On raconte que Bernard, élu abbé de Hirsau en 1460, expulsa tous les Béguins de leur maison d'Altbourg, à cause de leur conduite scandaleuse, et les remplaça par des Tertiaires dominicains. Cette mesure excita l'hostilité des Béghards qui vivaient dans les ermitages de la forêt de Hirsau. Ils ourdirent contre l'abbé une conspiration dont ils furent les premières victimes. En 1463, le synode de Constance

(1) Hemmerlin, *Glossa quarund. Bullar.*; Ejusd. *Lollardorum Descriptio.* — Nider, *Formicar.* III. 5, 7, 9.

(2) Concil. Herbipoleus. ann. 1446 (Hartzheim, V. 336). — Mosheim, *de Beghardis*, p. 173-9, 190, 194-5. — Addis and Arnold's *Catholic Dictionary*, p. 73.

se plaint que les Lollards et les Béguins portent illégalement le scapulaire des Franciscains : quiconque ne pourra prouver son droit devra dépouiller ce costume ; les Lollards valides de corps seront tenus de gagner leur vie par un travail honorable et non par la mendicité. Cependant cette dernière pratique était indéracinable. Vingt ans plus tard, un autre synode fut obligé de renouveler l'injonction. En 1491, un synode de Bamberg fait usage, contre les Béghards, des stipulations des Clémentines, ce qui laisse à penser que l'application en était encore nécessaire ; le moine Jean de Moravie, qui mourut à Brünn en 1492, est chaleureusement loué de son ardeur et de son zèle infatigable à persécuter les Hussites et les Béghards. Ces sectaires rebel-
 414 les continuèrent à résister ; quand survint la Réforme, ils contribuèrent pour une bonne part à la propagation du Luthéranisme (1).

Il était impossible que le Hussitisme, triomphant en Bohême, n'éveillât pas un écho en Allemagne. Les Hussites ne pouvaient manquer d'entreprendre des missions et des campagnes de prosélytisme. Mais la propagation de l'hérésie parmi les populations germaniques fut l'objet d'une répression énergique et efficace. En 1423, le concile de Sienne, présidé par des légats pontificaux, se montra pleinement à la hauteur du danger. Les inquisiteurs et les Ordinaires épiscopaux furent vivement blâmés pour la mollesse dont ils avaient fait preuve et qui seule pouvait expliquer les menaçants progrès de l'hérésie. Ils reçurent l'ordre de montrer désormais une vigilance constante et impitoyable, sous peine de se voir interdire pendant quatre mois l'entrée de toute église, sans parler des autres châtimens qu'on jugerait bon de leur infliger. Ils devaient, tous les dimanches, dans les principales églises, maudire les hérétiques *avec la cloche, le livre et le cierge*. Des indulgences de Terre Sainte étaient offertes à quiconque coopérerait à la capture des hérétiques, ainsi qu'aux princes qui, ne pouvant saisir les rebelles, les chasseraient tout au moins de leurs domaines. Les ter-

(1) Trithem. *Chron. Hirsaug.* ann. 1460. — Hartzheim, V. 464, 507, 560, 573. — Wadding. ann. 1492, n° 8. — Martini *Append ad Mosheim*, p. 579.

mes pressants de ces instructions reflétaient l'alarme générale et furent évidemment le signal de nouveaux efforts ; malheureusement, on ne possède que de rares documents pour en apprécier l'efficacité. Ainsi, en 1420, un prêtre, Henry Grünfeld, qui avait embrassé les doctrines hussites, fut brûlé à Ratisbonne ; en 1423, le même sort y frappa un autre prêtre, nommé Henry Rathgeber. En 1424, à Worms, on brûle encore un prêtre, Jean Drändorf. En 1426, Pierre Turman fut brûlé à Spire. Même après que le concile de Bâle eut déclaré les Hussites orthodoxes, et que les *Compactata* eurent assuré aux sectaires la tolérance dans les régions soumises à leur autorité temporelle, ils n'en furent pas moins persécutés comme hérétiques en d'autres pays. Vers 1450, Jean Müller se risqua à prêcher la doctrine hussite en Franconie, où il fut fort bien accueilli et récolta nombre d'adhésions. Mais il fut contraint à la fuite et cent trente de ses disciples furent arrêtés et menés à Würzburg. Là, cédant aux exhortations de l'abbé Jean de Grumbach et de Maître Antoine, prédicateur de la cathédrale, ils se rétractèrent. Un destin plus tragique échet à un Souabe, Frédéric Reiser, qui avait été élevé dans l'hérésie vaudoise. Déguisé en marchand, il avait prêché la doctrine dans les diverses églises vaudoises qui subsistaient encore en secret par toute l'Allemagne. A Heilsbronn, il fut pris dans une expédition hussite et emmené au Mont Tabor ; là, il constata l'identité pratique des deux croyances et reçut l'ordination des mains de l'évêque taborite Nicolas. Il s'employa à amener la fusion des Églises et, en qualité de missionnaire, parcourut l'Allemagne, la Bohême et la Suisse. Il s'établit finalement à Strasbourg, qui était toujours demeuré un centre d'hérésie et où il réunit autour de lui un cénacle de disciples. Il s'intitulait « Frédéric, par la grâce de Dieu évêque des fidèles en l'Église Romaine, qui rejettent la Donation de Constantin ». Découvert en 1458, il fut arrêté avec ses partisans. La torture lui arracha tous les aveux qu'on lui demandait et qu'il rétracta dès qu'il eut quitté la chambre de torture. Le bourgmestre, Hans Drachensfels, et les magistrats de la cité s'opposèrent énergiquement à l'exécu-

415

tion de Frédéric. Mais ils furent obligés de céder et l'hérésiarque fut brûlé en même temps que sa fidèle servante, une vieille femme de Nüremberg nommée Anna Weiler (1).

Reiser avait remporté des succès particuliers parmi les descendants de ces Vaudois de Poméranie qui, comme on l'a vu, abjurèrent en 1393 devant l'inquisiteur Pierre. Ces gens n'avaient, paraît-il, nullement abandonné leur hérésie ; ils se laissèrent facilement amener à accepter les modifications qui les assimilaient aux Hussites, c'est-à-dire à admettre des évêques, des prêtres, des diacres, à recevoir la communion sous les deux espèces et à honorer Wickleff, Huss et Jérôme de Prague. La même année (1458), un tailleur de Selchow, nommé Mathieu Hagen, fut, sur l'ordre de l'Electeur Frédéric II, arrêté avec trois disciples et transféré à Berlin pour y être jugé. Ce personnage, ordonné prêtre par Reiser en Bohême, était revenu dans son pays pour propager les doctrines de la secte et en administrer les sacrements. Ses disciples faiblirent et abjurèrent ; lui-même demeura inébranlable et fut abandonné au bras séculier. Pour déraciner la secte, le docteur Jean Canneman, qui avait jugé Hagen, fut envoyé, comme inquisiteur épiscopal, à Angermünde. Il découvrit beaucoup de sectaires, d'ailleurs peu endurcis, qui se soumirent de bonne grâce et abjurèrent (2).

Il y avait, en fait, entre les doctrines des plus intransigeants Hussites et celles des Vaudois, assez de ressemblances pour justifier la fusion éventuelle des deux sectes. Les Vaudois n'avaient nullement été extirpés. En 1467, quand les restes des Taborites, connus alors sous le nom de Frères Bohêmes, voulurent entrer en relations avec les Vaudois, ils n'eurent aucune peine à trouver de ces sectaires sur le territoire qui sépare l'Autriche de la Moravie, région habitée depuis plus de deux siècles par les disciples de Waldo. Ceux-ci avaient un évêque.

(1) Concil. Senens. ann. 1423 (Harduin. VIII. 1016-17). — Ullmann's *Reformers before the Reformation*, trad. Menzie, t. 383-4. — Flac. Illyr. *Catal. Test. Veritatis*, lib. xii. p. 1836 (Ed. 1608). — Comba, *Histoire des Vaudois d'Italie*, n. 97. — Hoffmann, *Geschichte der Inquisition*, n. 390-1.

(2) Wattenbach, *Sitzungsberichte der Preuss. Akad.* 1886, p. 57-8.

nommé Étienne, qui invita aussitôt un autre évêque à célébrer, selon les rites, l'ordination des Frères, ce qui indique que les communautés hérétiques étaient considérables et bien organisées. Malheureusement, ces négociations ne restèrent pas inaperçues et l'Église se débarrassa rapidement des hérétiques qui tombèrent en son pouvoir. L'évêque Étienne fut brûlé à Vienne et ses ouailles se dispersèrent; beaucoup d'entre elles trouvèrent refuge en Moravie; d'autres s'enfuirent jusque dans le Brandebourg où existaient de florissantes communautés vaudoises. Ces communautés, découvertes bientôt après, furent impitoyablement persécutées par le fer, le feu, l'eau même, sans qu'il fût possible de les faire entièrement disparaître. Certains des hérétiques qui échappèrent émigrèrent en Bohême, où les Frères Bohêmes les accueillirent avec joie et les reçurent dans leur cénacle. L'étroite union qui s'établit ainsi entre les Frères et les Vaudois eut pour résultat une nouvelle et puissante poussée d'hérésie qui mérita un nom spécial. En 1479, quand Sixte IV confirma le moine Thomas Gognati dans la charge d'Inquisiteur de Vienne, il l'engagea à mettre en œuvre tous ses efforts pour la destruction des Hussites et des *Nicolinistes*. Ces derniers, qui tiraient leur nom de Nicolas de Silésie, étaient évidemment des Frères Bohêmes : ils adhéraient à la doctrine extrême, commune aux deux sectes, que rien ne pouvait justifier le meurtre d'un homme. La lutte se poursuivit donc; si l'on réussit à détourner le péril qui avait un moment paru menaçant et à empêcher l'adoption générale des doctrines hussites, il subsista cependant, dans l'ombre, assez de Hussites et de Vaudois, ennemis jurés de Rome, pour former un noyau de mécontents et appuyer énergiquement la révolte, le jour où il se trouva un Luther pour traduire audacieusement par des mots les convictions que des milliers de gens chérissaient dans leur cœur (4).

417

D'ailleurs, au xv^e siècle, nombre d'indices faisaient pressentir l'inévitable rupture que devait voir le siècle suivant.

(4) Hist. Persecut. Eccles. Bohem. p. 71-2 (s. 1. 1648). — Camerarii Hist. Frat. Orthodox. p. 116-17 (Heidelberg, 1605). — Ripoll III. 577.

Parmi les hommes qui défièrent hardiment l'autorité de Rome, un des plus connus fut Grégoire de Heimbouurg, qu'Ullmann appelle le « Luther-citoyen » du xv^e siècle. Il apparait, tout d'abord, au concile de Bâle, comme un des auxiliaires d'Æneas Sylvius, qui était alors un des plus éminents avocats du parti réformateur. Il demeura inébranlablement fidèle aux principes que son maître abdiqua en échange de la pourpre pontificale. Précurseur des Humanistes, il travaillait à la diffusion de la culture classique ; dans son admiration pour les anciens, il avait, comme Marsiglio de Padoue, adopté la théorie impériale des rapports entre l'Église et l'État. Par la parole et par la plume, il soutint jusqu'au bout, avec un courage indomptable et une infatigable énergie, les droits de l'Empire et la suprématie des conciles généraux. Il professait que le pouvoir des clefs a été accordé *collectivement* aux apôtres ; ceux-ci sont représentés par les conciles généraux ; en accaparant tout le pouvoir, le pape commet une usurpation. La liberté avec laquelle il affichait cette opinion devait infailliblement le mettre en conflit avec son ancien maître ; l'antagonisme devint plus violent encore quand Pie II convoqua à Mantoue l'assemblée des princes pour préparer une nouvelle croisade. Grégoire, alors conseiller des princes, déclara audacieusement que cette croisade n'était qu'un moyen pour augmenter le pouvoir papal et soutirer de l'argent à toute l'Allemagne. Quand Nicolas de Cusa, politique aussi peu sincère que Pie lui-même, fut nommé évêque de Brixen et réclama des biens et des droits considérés par Sigismond d'Autriche comme lui appartenant en propre, Sigismond, sur le conseil de Grégoire, arrêta l'évêque. Là-dessus, en juin 1460, Pie mit en interdit les territoires de Sigismond et excita les Suisses à attaquer ce prince. Grégoire rédigea un appel à un concile général ; bien que Pie II eût interdit ce genre d'appel, Sigismond signa l'acte. Bien plus, Grégoire eut la hardiesse de prouver par l'Écriture, les Pères et l'histoire que l'Église était soumise à l'État. On ne saurait s'étonner que l'audacieux polémiste ait partagé l'excommunication lancée contre Sigismond. En octobre 1460, il fut dé-

claré hérétique. Tous les fidèles reçurent l'ordre de se saisir de ses biens et de le punir. A cette attaque il répondit par d'énergiques appels et des répliques conçues dans les termes les plus insolents, les plus méprisants même, à l'adresse de Pie II et de Nicolas. En octobre 1461, le pape envoya le moine Martin de Rotenbourg prêcher la foi et préserver les fidèles des erreurs professées par Sigismond et son hérésiarque Grégoire. Pie II affectait de considérer Martin comme personnellement menacé et offrait une indulgence de deux ans et quatre-vingts jours à quiconque prêterait assistance au prédicateur en cas de besoin. De plus, il ordonna aux magistrats de Nürnbourg de saisir les biens de Grégoire, de chasser l'excommunié, ou de le livrer aux juges chargés de le punir. On retrouve ensuite Grégoire secondant Diether, archevêque de Cologne, alors en lutte avec Pie II au sujet des annâtes : le Saint-Siège, en cette affaire, montrait des exigences sans précédent et tout à fait abusives. Mais Diether renonça à la lutte ; Sigismond fit la paix avec son adversaire et Grégoire resta seul, sous le poids de l'excommunication. Même la cité de Nürnbourg lui retira la protection qu'elle lui avait jusqu'alors accordée. Il se réfugia en Bohême, auprès de Georges Podiébrad, auquel il rendit d'importants services comme controversiste, si bien qu'en 1469 il mérita d'être dénoncé spécialement par Paul III comme un hérétique de la pire espèce. Mais Podiébrad mourut en 1471. Grégoire se rendit alors en Saxe, où le duc Albert le protégea et le réconcilia avec Sixte IV. Absous à Pâques 1472, Grégoire mourut au mois d'août de la même année, après avoir, pendant un quart de siècle, soutenu une lutte incessante contre la papauté (1).

Si Grégoire de Heimbourg personnifie la révolte des classes dirigeantes contre Rome, Hans de Niklaushausen représente l'infatigable esprit d'opposition au sacerdotalisme qui se répandait alors dans les rangs obscurs du peuple. Hans Böheim était

(1) Ullmann, *op. cit.* 195-207. — Æn. Sylvii *Epist.* 400 (*Opp.* 1571, p. 932). — *Fasciculus Rerum Expetendarum et Fugiendarum* II. 115-28 (éd. 1690). — *Frober et Struv.* II. 187-266. — *Wadding.* ann. 1461, n° 5. — *Ripoll.* III. 466. — *Chron. Glassberger,* ann. 1462.

un joueur de tambour ou de flûte, originaire de Bohême, qui, au cours d'une vie errante, s'établit par hasard à Niklaushausen, près de Würzburg. Il apporta sans doute dans cette localité les idées révolutionnaires des Hussites et fit, semble-t-il, alliance avec le prêtre paroissial et avec un moine mendiant ou Beghard. Il commença par recevoir, de la Vierge elle-même, des révélations qui répondaient exactement aux désirs de la population, si bien que la foule s'empressa bientôt pour l'écouter. La Vierge lui enjoignait d'annoncer à son peuple que le Christ ne pouvait supporter plus longtemps l'orgueil, l'avarice et la luxure du clergé, et que le monde serait détruit à cause de la dépravation des prêtres, si ceux-ci ne manifestaient promptement l'intention de s'amender. Les dîmes et les tributs devaient être purement volontaires ; il fallait abolir les péages et les douanes existantes, ne plus réserver le droit de chasse à quelques-uns. Rome prétendait à tort au gouvernement de l'Église ; le purgatoire était une fiction ; lui-même, Hans Böheim, avait le pouvoir de sauver les âmes de l'enfer et d'accorder à ses disciples des indulgences. Le bruit de ces révélations se répandit au loin ; pour entendre le prédicateur inspiré, on accourait, en foule, des provinces rhénanes, de Bavière, de Thuringe, de Saxe, de Misnie, si bien que parfois il lui arriva de parler en présence de vingt à trente mille personnes. On le révérait à tel point que, pour l'avoir touché, certains se croyaient sanctifiés ; on conservait comme de précieuses reliques des morceaux de ses vêtements, de telle sorte que, dès qu'il se présentait, on mettait en pièces ses habits ; il lui en fallait chaque jour de nouveaux. Nul ne doutait de la vérité des dénonciations lancées par la Vierge contre le clergé, preuve du peu d'estime où le peuple tenait l'Église ; en effet, les innombrables multitudes qui se pressaient pour écouter le prédicateur n'étaient nullement composées des éléments dangereux de la société. C'étaient des gens tranquilles et ennemis du désordre ; hommes et femmes dormaient dans les champs, les bois et les cavernes des environs, sans redouter ni vol ni violence ; ils avaient d'ailleurs de l'argent à dépenser ; les offrandes d'or et d'argent, de

bijoux, de vêtements, de cierges, étaient abondantes, assez abondantes même pour tenter la cupidité des potentats, car, après la chute de Hans, les dépouilles furent réparties entre le comte de Wertheim, suzerain de Niklaushausen, l'évêque de Würzbourg, et son métropolitain, l'archevêque de Mayence. Ce dernier employa une partie de son butin à la construction d'une citadelle près de Mayence. L'édifice fut, peu après, détruit par un incendie, que l'on considéra généralement comme une marque de la colère de la Vierge.

L'évêque de Würzbourg interdit à plusieurs reprises les pèlerinages à Niklaushausen; mais ces prohibitions restant sans effet, il dut prendre des mesures plus énergiques. La grande fête du pays était celle de saint Kilian, le martyr de Würzbourg; cette solennité tombait le 8 juillet. Le dimanche précédent, 6 juillet 1476, Hans invita clairement ses auditeurs à revenir en armes le samedi suivant, mais à laisser femmes et enfants au logis. Une crise était manifestement imminente. L'évêque n'attendit pas le résultat de la tentative; il envoya des gardes qui se saisirent de Hans et l'emmenèrent dans une forteresse voisine. Le lendemain, quelque six mille de ses crédules partisans, hommes, femmes et enfants, partirent pour le château, sans armes, persuadés que les murs s'écrouleraient sur leur ordre. Sommés de se retirer, ils refusèrent d'obéir, mais furent facilement dispersés par une charge d'hommes d'armes et par le canon du château. Un grand nombre d'entre eux périrent. Hans, soumis à la torture, avoua la fausseté de ses révélations et la fraude par laquelle ses auxiliaires et lui avaient, au moyen de faux miracles, provoqué et entretenu l'agitation. Sa confession ne le sauva pas; il fut condamné au bûcher. Son sort fut rapidement décidé et, le 19 juillet, la tragédie était achevée. Sur la place de l'exécution, les disciples de Hans attendaient une intervention divine; pour prévenir un maléfice possible, l'exécuteur rasa le condamné de la tête aux pieds. Hans marcha résolument au bûcher, en chantant une hymne, mais sa force d'âme l'abandonna à la fin et il poussa des cris de désespoir quand les flammes l'atteignirent. Pour

que nul ne pût conserver ses cendres comme des reliques, on les recueillit soigneusement et on les jeta dans la rivière. Le prêtre et le Béghard qui s'étaient associés aux pratiques de Hans cherchèrent leur salut dans la fuite; mais ils furent pris et se confessèrent, après quoi on les renvoya indemnes. Deux paysans furent décapités, l'un pour avoir proposé l'attaque du château et l'autre pour avoir blessé le cheval d'un des gardes qui arrêtaient Hans. Mais la mort même de l'hérésiarque ne dessilla pas les yeux des disciples. Trois mois plus tard, Diether de Mayence dut placer en interdit l'église de Niklaushausen, pour empêcher les pèlerinages qu'y faisaient encore une foule de fidèles (1).

Grégoire de Heimbourg et Hans de Niklaushausen incarnaient la haine que nourrissait contre Rome la population laïque, du plus élevé au plus humble des citoyens. Jean von Ruchrath, de Wesel, nous montre que, dans l'Église même, nombre d'hommes ne pensaient pas autrement. C'était un des plus éminents théologiens et prédicateurs dont pût alors s'honorer l'Allemagne. Dans les écoles il était célèbre et surnommé la « Lumière du Monde » et le « Maître des Contradictions »; c'était un controversiste hardi et quelque peu violent, qui, dans ses sermons, ne se faisait pas scrupule de présenter ses opinions sous la forme la plus agressive. Comme Luther, dont il fut le véritable précurseur, il débuta par une attaque contre les indulgences, à l'occasion du Jubilé de 1450, quand l'Europe pieuse se précipitait vers Rome pour prendre d'assaut le ciel. Pas à pas, il en arriva à dépouiller l'Église de ses divers pouvoirs, et à rejeter l'autorité de la tradition et des Pères, pour recourir à l'Écriture comme au seul fondement de toute autorité. Il alla jusqu'à bannir du *Credo* le mot *Filioque*; son prédestinarianisme refusait à l'Église la distribution des trésors du salut. Un exemple permet de voir combien il se souciait peu des sentiments de ceux dont il-attaquait la foi : il déclarait que saint

(1) Trithem. *Chron. Hirsang.* ann. 1476. — Gudeni *Cod. Diplom.* iv. 419. — Ullmann, *op. cit.* t. 377 sq.

Pierre avait probablement institué le jeûne afin de mieux écouler le produit de sa pêche !

Le mécanisme persécuteur était apparemment rouillé et la liberté de parler bien grande, pour que Jean de Wesel pût si longtemps, sans obstacle, développer ses tendances hérétiques et propager, du haut de la chaire et dans les écoles, des opinions aussi dangereuses que les doctrines émises par les Vaudois, les Wickliffites ou les Hussites. En fait, sans l'âpre querelle qui éclata entre les Réalistes et les Nominalistes et qui mit en état de guerre tout le monde scolastique, il est probable que Jean de Wesel n'aurait pas été molesté et qu'il aurait achevé ses jours en paix. Mais il était une des têtes du parti nominaliste, et les thomistes dominicains de Mayence étaient décidés à lui fermer la bouche. L'archevêque de Mayence, Diether d'Isembourg, qui, contraint d'abandonner son siège en 1463, était rentré en possession de l'archevêché à la mort de son compétiteur, Adolphe de Nassau, ne souhaitait guère un nouveau conflit avec Rome. Déjà il s'était fait du tort en dénonçant publiquement la façon dont la papauté mettait aux enchères le *pallium* archiepiscopal; menacé de nouvelles hostilités s'il ne livrait Jean de Wesel comme victime, il céda en 1479.

Dans la grande province de Mayence, il n'y avait pas d'inquisiteur. Un procès mené par les magistrats épiscopaux ordinaires n'offrait qu'une issue douteuse. On envoya donc quérir l'inquisiteur dominicain de Cologne, Frère Gerhard von Elten. Le moine arriva, accompagné de Frère Jacob Sprenger, lequel n'était pas encore inquisiteur, mais devait plus tard, comme nous le verrons, occuper ce poste activement et faire brûler des sorcières. En même temps se rendirent à Mayence les théologiens des universités de Heidelberg et de Cologne, chargés de siéger comme experts et assesseurs; ces personnages avaient été soigneusement triés sur le volet; un des docteurs d'Heidelberg, auquel on doit la relation de l'affaire, dit que, dans leurs rangs, il ne s'était glissé qu'un seul nominaliste. Ce théologien vit évidemment dans toute cette aventure un simple épisode de la lutte scolastique; il dit que l'accusé eût été acquitté si on lui

avait accordé un avocat et si on l'avait traité moins brutalement.

422 La procédure fut une curieuse parodie de la méthode inquisitoriale. Si les formes en avaient été oubliées, un principe, du moins, subsistait rigoureusement : c'était de traiter le prévenu comme un coupable. On n'essaya pas de tenir la procédure secrète. Toute l'affaire fut menée en présence d'un auditoire composé de laïques et d'ecclésiastiques. Parmi les premiers était le comte de Wertheim, qui venait d'acquérir une part des dépouilles de Hans de Niklaushausen. Après une réunion préliminaire, l'assemblée ouvrit ses séances le 8 février 1479. L'inquisiteur von Elten présidait, ayant comme second l'archevêque Diether. Il entama la procédure en proposant que deux ou trois amis de l'accusé fissent une démarche auprès de Jean pour obtenir que celui-ci revint de ses erreurs et demandât pardon; en ce cas, l'accusé pouvait obtenir sa grâce : sinon, il n'avait plus rien à espérer. On dépêcha donc à Jean des émissaires, qui tardèrent à s'acquitter de leur mission. L'inquisiteur s'irrita de ces lenteurs, commença à s'emporter et à proférer des menaces. On venait d'envoyer un haut fonctionnaire hâter la solution de la démarche quand entra Jean de Wesel, pâle, courbé par l'âge, penché sur son bâton et soutenu par deux Franciscains. On le fit asseoir sur le plancher; von Elten lui communiqua le message. Jean de Wesel voulut essayer de se défendre, mais il fut interrompu, insulté et menacé, et finit par implorer son pardon. Après quoi on lui fit subir un long et fatigant interrogatoire; puis la suite fut remise au lendemain. Une commission, composée surtout de docteurs de Cologne et de Heidelberg, fut chargée de régler le sort du prévenu. Le lendemain, Jean comparut de nouveau et subit un autre interrogatoire, au cours duquel il s'efforça de justifier ses théories. « Si tous les hommes reniaient le Christ, dit-il, je l'adorerais encore et resterais chrétien »; à quoi von Elten répliqua par ces mots : « Ainsi parlent tous les hérétiques, même lorsqu'ils sont sur le bûcher. » Finalement, il fut décidé que trois docteurs recevraient mission d'aller pieusement l'exhorter à abandonner ses erreurs. Comme lors du procès de

Jean Huss, on voulait non la mort, mais l'humiliation de l'ennemi.

Le 10 février, les trois délégués entreprirent l'œuvre de conversion. « Si le Christ était ici, leur dit Jean, et si vous le traitez comme vous me traitez, vous le condamneriez comme hérétique ; mais il l'emporterait sur vous dans la discussion. » A la fin il se laissa persuader de reconnaître la fausseté de ses doctrines, les délégués ayant consenti à prendre sur leurs propres consciences la responsabilité de ce reniement. Il avait été longtemps malade avant l'ouverture du procès ; on lui avait refusé tout secours ; l'âge, la faiblesse, le sombre et infect donjon d'où vainement il avait supplié qu'on le tirât, toutes ces épreuves avaient brisé sa force de résistance : il se soumit. Il prononça publiquement la rétractation et l'abjuration : on brûla devant lui ses livres et on le condamna à l'emprisonnement perpétuel dans un monastère augustinien de Mayence. Il ne survécut pas longtemps à sa mortification et à son infortune, et mourut en 1481. Ce procès excita un vif intérêt parmi tous les écoliers des universités allemandes ; on s'irrita de voir traiter ainsi un homme aussi éminent. D'ailleurs, ses écrits lui survécurent et furent un précieux encouragement pour les premiers Réformateurs. Mélanchton cite Jean de Wesel au nombre des hommes qui, par leurs œuvres, ont maintenu la continuité de l'Église chrétienne (1).

423

Cette affaire atteste avec évidence que, si l'Inquisition n'était pas éteinte en Allemagne, elle n'y était pourtant pas active ; dans les localités même où existait nominalement un tribunal du Saint-Office, il fallait un effort spécial pour le faire agir. Pourtant on relève, à l'occasion, des nominations d'inquisiteurs. et la carrière suivie par Sprenger montre que le zèle de ces magistrats pouvait s'employer avec succès à la destruction des sorciers. En effet, la sorcellerie était devenue la plus menaçante hérésie de l'époque, et les autres aberrations religieuses atti-

(1) D'Argentré, I. u. 291-8. — Ullmann, *op. cit.* t. 258-9, 277-94, 356-7. — Trithem. *Chron. Hirsang.* ann. 1479. — Conr. Ursperg. *Chron. Continuat.* ann. 1479. — Melanchton. *Respons. ad Bavar. Inquis. Witebergæ*, 1559, Sig. B. 3.

raient médiocrement l'attention. Dans les statuts élaborés, en 1491, par le synode de Bamberg, le chapitre consacré à l'hérésie s'étend longuement sur les détails de la sorcellerie et de la magie et ne mentionne qu'une seule autre erreur de doctrine, la croyance à l'inefficacité des sacrements administrés par des mains impures. En ordonnant de traiter comme complice quiconque néglige de dénoncer des hérétiques, le synode ne faisait aucune allusion à l'Inquisition. Cependant un incident se produisit qui prouve que les inquisiteurs existaient encore et qu'ils exerçaient parfois leur pouvoir. J'aurai plus loin l'occasion de revenir sur le cas de Hermann de Ryswick, lequel fut condamné et abjura en 1499, s'évada de sa prison et fut brûlé comme relaps, en 1512, à la Haye. Je me contente ici de citer ce fait, comme preuve de l'activité ininterrompue du Saint-Office (4).

La persécution de Jean Reuchlin naquit, comme celle de Jean de Wesel, de dissentiments scolastiques. Mais le cours de cette affaire montre à quel point, entre les deux procès, le pouvoir inquisitorial avait perdu de sa force. Reuchlin était l'élève de Jean Wesel de Groningue. Comme chef des Humanistes et comme principal représentant de la nouvelle école en Allemagne, il fut impliqué dans une âpre controverse avec les Dominicains, qui, en tant que Thomistes traditionnels, étaient prêts à lutter jusqu'à la mort pour la défense de la scolastique. Le ton de féroce plaisanterie sur lequel Sébastien Brandt conte tout au long, dans son latin le plus raffiné, la torture et l'exécution de quatre Dominicains, brûlés à Berne en 1509 pour fraudes commises dans la controverse concernant l'Immaculée Conception, montre de quel esprit de haine étaient animés les partis en présence. On retrouve même un reflet de ces sentiments dans l'impitoyable satire d'Érasme et dans les *Epistolæ Obscurorum Virorum*. Aussi, quand Reuchlin se dressa pour protéger les Juifs et la littérature juive contre les attaques du renégat Pfefferkorn, on saisit avec empressement l'occasion qui s'offrait de se débarrasser de lui. En 1513, un inquisiteur dominicain, le

(4) Ripoll, IV. 5. — Synod. Bamberg. ann. 1491, Tit. XLIV (Ludewig, *Script. Rer. Germ.* t. 1212-44). — D'Argentré, I. II. 342.

prieur Jacob von Hochstraten, se transporta de Cologne à Mayence avec des desseins analogues à ceux qui avaient provoqué la venue de son prédécesseur von Elten. Mais, différent en cela de Jean de Wesel, Reuchlin comprit qu'il pouvait en toute sécurité adresser un appel à Rome, car Léon X était lui-même un homme cultivé et un humaniste. Léon était bien disposé et chargea l'évêque de Spire de résoudre la question. C'était là un coup droit porté au pouvoir inquisitorial : le jugement de l'évêque témoigna d'un mépris plus blessant encore. Reuchlin fut lavé de toute suspicion d'hérésie ; les poursuites furent déclarées frivoles et les frais de la cause imputés à Hochstraten, avec menace d'excommunication en cas de désobéissance. La sentence fut ratifiée à Rome en 1415 ; le pape imposa silence aux accusateurs de Reuchlin, sous peine d'une amende de trois mille marcs.

Les Humanistes célébrèrent leur victoire avec les transports d'une joie sauvage. Ulrich von Hutten, sous le pseudonyme d'Eleutherius Bizenus, publia un libelle invitant, en hexamètres raboteux, toute l'Allemagne à concourir au triomphe de Reuchlin ; il montre Hochstraten, ce brigand qui, comme accusateur et comme juge, persécute les innocents, marchant, couvert de chaînes, les mains liées derrière le dos, tandis que Pfefferkorn, les oreilles et le nez coupés, est traîné par un croc passé dans ses talons, la face tournée vers la terre, jusqu'à ce que ses traits aient perdu toute forme humaine. Les Dominicains sont déclarés par lui pires que des Turcs et plus dignes encore d'être combattus ; l'auteur ose se demander quel pape inique et quel lâche empereur ont pu permettre à ces moines d'imposer leur joug au pays. C'étaient là de belles paroles, malheureusement prématurées. La querelle avait attiré les regards de l'Europe entière. L'Ordre dominicain même et tout ce qu'il représentait étaient sur la sellette et ne pouvaient se soumettre à cette défaite. Hochstraten courut à Rome. Les Dominicains de la grande Université de Cologne n'hésitèrent pas à dire que, si le pape maintenait sa sentence, ils en appelleraient au prochain concile, refuseraient de se soumettre à la décision pontificale, proclameraient que Léon X

n'était plus pape, et provoqueraient un schisme ou pis encore. On voit par quel fragile lien la papauté retenait la fidélité de ses janissaires ! Léon X plia sous l'orage qu'il avait lui-même déchainé. En 1416, il lança un mandement annulant la sentence : mais l'esprit d'insubordination se fortifiait de jour en jour en Allemagne et Franz von Sickingen mit sa lance redoutable au service de la première décision. Cependant la révolte luthérienne se faisait de plus en plus menaçante : l'appui des Dominicains devenait chaque jour plus indispensable, et, en 1420, Léon termina l'affaire en annulant la décision de l'évêque de Spire, en imposant silence à Reuchlin et en faisant supporter à celui-ci tous les dépens. De plus, Hochstraten fut rétabli dans ses fonctions (4).

La réparation venait trop tard pour être de quelque profit à l'Inquisition, dont les services étaient pourtant plus nécessaires que jamais. Si le Saint-Office avait été capable d'agir efficacement en Allemagne, la carrière de Luther eût été courte. Le 31 octobre 1517, quand Luther cloua sur la porte de l'église de Wittemberg ses propositions concernant les indulgences et les défendit publiquement, un inquisiteur comme Bernard Gui eût vite fait taire l'audacieux, soit en le contraignant à une rétractation publique qui eût ruiné son influence, soit en le livrant au bûcher, s'il l'avait trouvé rebelle. Des centaines de penseurs téméraires avaient été traités de la sorte et s'il s'en était trouvé quelques-uns d'assez forts pour résister aux méthodes du Saint-Office, ils avaient péri. Heureusement, comme nous le savons. l'Inquisition ne jeta jamais de fortes racines dans le sol germanique ; elle était à ce moment complètement discréditée et sans force. Hochstraten avait les mains liées ; le docteur Jean Eck, inquisiteur de Bavière et de Franconie, était lui-même un humaniste, capable de discuter et de menacer, mais non d'agir. Tetzl était inquisiteur pour le nord de l'Allemagne ; il recon-

(4) Pauli Langii *Chron. Citicens.* (Pistorii, *Rer. Germ. Script.* t. 1276-7). — Gieseler, *Lehrbuch der Kirchengeschichte*, II. iv. 532 sq. — Herzog, *Abriß*, II. 397-401. — Spalatini *Annal.* ann. 1515 (Menken. II. 591). — Eleuth. Bizeni *Jouannis Reuchlin. Encomion* (sine nota, sed c. ann. 1516). — H. Corn. Agrippæ *Epist.* II. 54.

naissait son impuissance et se contentait d'attaquer et d'injurier le hardi novateur qu'il traitait fort inutilement d'archihérétique, de schismatique audacieux et révolté (1).

En France, l'Université avait pris la place de l'Inquisition quasi oubliée et réprimait toutes les erreurs de doctrine; en même temps, la monarchie centralisée avait, du moins depuis le Concordat de François 1^{er}, rendu l'Église nationale à peu près indépendante de la papauté. En Allemagne, il n'y avait pas d'Église nationale; le clergé était soumis à Rome; cette sujétion devenait chaque jour plus insupportable pour des raisons financières; mais il n'y avait rien qui pût prendre la place de l'Inquisition, et une certaine liberté de langage était devenue habituelle et tolérée dans la mesure où les revenus de Saint-Pierre n'en souffraient pas. Cette situation explique peut-être pourquoi l'importance de la révolte de Luther fut appréciée à Rome mieux que sur place. Quand Luther eut été formellement déclaré hérétique par l'Auditeur général de la Chambre apostolique, à l'instigation du Promoteur fiscal, le légat, cardinal Caietano, écrivit qu'il saurait terminer l'affaire lui-même, que c'était une question trop peu sérieuse pour qu'on la soumit au pape. Il n'exécuta pas l'ordre qu'il avait reçu d'arrêter Luther et de lui faire savoir que, s'il comparaisait pour se disculper devant le Saint-Siège, il serait traité avec une clémence imméritée. Quand le scandale eut grossi pendant toute une année, Léon X adressa une nouvelle lettre à Caietano, lui enjoignant de citer le docteur Martin et, après un interrogatoire attentif, de le condamner ou de l'absoudre selon ses mérites. Il était trop tard. Le mouvement de révolte s'était propagé; la rébellion s'organisait. Avant que ces nouvelles instructions fussent parvenues à Caietano, Luther se présenta pour répondre à une citation antérieure; mais, tout en se déclarant en toutes choses fils soumis de l'Église, il fit preuve d'une menaçante indépendance et repartit indemne. Le légat se fiait à ses talents de controversiste plutôt qu'à sa force; du reste, s'il eût voulu recourir à ce dernier moyen, il n'avait

(1) Voir Tetzels *Vorlegung*, vol. xx (Grüne, *Tetzel und Luther*, p. 233).

sous la main aucune arme qui lui permit d'enfreindre les ordres donnés par les magistrats d'Augsbourg pour la protection de Luther. La persécution était paralysée et la révolution inévitable poursuivait sa marche (1).

(1) Ripoll, IV. 378. — *Lutheri Opp.* Jenæ, 1564, t. 1. 185 sq. — Henke, *Neuere Ki chengeschichte*, t. 1. 42-6.

CHAPITRE VII

LA BOHÈME

Bien qu'il n'y ait aucun fondement historique à la légende 427 d'après laquelle Pierre Waldo, au cours de sa mission, aurait été amené par les circonstances en Bohême, où il serait mort, on ne saurait douter que l'hérésie vaudoise ait trouvé droit de cité parmi les Tchèques à une époque relativement ancienne. La Bohême faisait partie de la grande province archiépiscopale de Mayence, dont le métropolitain ne pouvait exercer qu'un contrôle insuffisant sur un district aussi éloigné. La suprématie de Rome pesait peu aux épaules de ces ecclésiastiques turbulents. Dans les dix dernières années du xiii^e siècle, un légat du pape, le cardinal Pietro, étant venu en Bohême lever une dime pour la recouvrance de la Terre-Sainte, constata avec horreur que l'obligation du célibat était ignorée des prêtres séculiers. Il n'osa pas imposer cette règle aux ecclésiastiques déjà admis dans les ordres et essaya seulement d'amener les postulants à faire vœu de chasteté; mais ses efforts dans ce sens provoquèrent une telle agitation qu'il fallut prendre de sévères mesures de répression. Dans une Église ainsi partiellement indépendante, les abus qui, ailleurs, stimulaient la révolte, faisaient peut-être défaut; en revanche, le champ était ouvert sans obstacle aux tentatives des missionnaires de l'hérésie (1).

Nous avons vu comment l'inquisiteur de Passau décrit, vers le milieu du xiii^e siècle, la situation florissante des églises vaudoises en Autriche, le long des frontières de Bohême et de

(1) Dubray. *Hist. Boh. m.* lib. 14 (éd. 1587, p. 390-1).

Moravie, et le zèle ardent de propagande dont étaient animés les membres de ces communautés. D'ailleurs, du côté de l'ouest, on trouvait des Vaudois dans le diocèse de Ratisbonne. L'hérésie devait fatalement déborder un jour hors de ces limites : elle ne risquait guère de se voir découverte et persécutée par un clergé mondain et négligent. Ce fut Innocent IV qui, le premier, sonna l'alarme : en 1243, il invita les prélats hongrois à intervenir, puisqu'on ne pouvait apparemment compter sur le clergé de la Bohême et qu'évidemment il n'existait pas de mécanisme inquisitorial dont on pût se servir. Innocent montre l'hérésie établie de façon si solide et si étendue qu'elle a gagné non seulement le bas peuple, mais encore des princes et des magnats; elle était soigneusement organisée et possédait même un chef qu'elle vénérât comme pape. Tous les adeptes sont donc déclarés excommuniés; leurs terres sont confisquées au bénéfice du premier occupant; quiconque, après rétractation, retombera dans l'erreur, sera, conformément aux canons, abandonné, sans jugement, au bras séculier (1).

On ne sait si ce décret fut suivi d'une action sérieuse; mais si des efforts furent tentés, ils ne réussirent pas à déraciner l'hérésie. En 1257, le roi Premysl Otokar II demanda à Alexandre IV de l'aider à écraser l'erreur qui continuait à se propager; à cette requête est due la première apparition de l'Inquisition en Bohême. Deux Franciscains, Lambert le Germain et Barthélemy, *lecteur* à Brünn, reçurent le mandat papal d'inquisiteurs pour la Bohême et la Moravie. On peut présumer qu'ils firent leur devoir, mais leur activité n'a pas laissé de traces; on ne sait si leur place fut occupée à nouveau quand ils moururent ou

(1) Palacky, *Beziehungen der Waldenser*, Prag, 1869, p. 10. — Potthast n° 11818.

Palacky (p. 7-8) conjecture que ces hérétiques étaient des Cathares; mais les raisons qu'il fournit ne sont pas assez fortes pour détruire l'opinion plus vraisemblable qui attribue à ces sectaires une origine vaudoise. Cependant il est dans le vrai quand il suppose que l'allusion aux princes et aux magnats peut marquer la relation entre le mouvement hérétique et la conspiration qui finit, en 1253, par détronner le roi Wenceslas. Wenceslas était un ardent partisan de la papauté et un adversaire de Frédéric II; la politique des ennemis du pape et l'hérésie étaient trop étroitement alliées pour que nous puissions les distinguer l'une de l'autre, avec le peu de détails que nous possédons.

se retirèrent. Quand, longtemps après, la persécution reprit, ce fut sous une forme qui montre que l'évêque de Prague, comme son métropolitain de Mayence, n'était nullement disposé à encourager les empiètements du pouvoir papal sur sa propre juridiction. En 1301, un synode de Prague déplora la propagation croissante de l'hérésie et ordonna à quiconque en avait connaissance de fournir des informations aux inquisiteurs épiscopaux. De cette intervention, nous pouvons inférer que les hérétiques étaient actifs, qu'ils avaient été peu troublés jusqu'alors, et que la législation minutieuse appliquée ailleurs à la recherche et au châtement de l'hérésie était absolument inconnue en Bohême (4).

429

En 1318, Jean de Drasic, évêque de Prague, fut mandé à Avignon par Jean XXII, pour répondre d'accusations portées par Frédéric de Schönberg, chanoine de Wyschehrad, qui représentait le prélat comme un fauteur d'hérésie. La plainte établissait que les hérétiques étaient si nombreux qu'ils avaient un archevêque et sept évêques, et que chacun de ceux-ci avait trois cents disciples. Ce qui est dit de leurs croyances semble indiquer qu'ils étaient à la fois Vaudois et Luciférains. Nous avons vu que le Luciféranisme était, vers cette époque, florissant en Autriche, où il avait, disait-on, été introduit par des missionnaires venus de Bohême. Les deux hérésies s'étaient sans doute donné la main. Leurs adeptes, dit-on, considéraient le serment comme contraire à la loi divine ; la confession et l'absolution pouvaient être administrées indifféremment par un laïque ou par un prêtre ; le second baptême était permis ; l'unité divine et la résurrection des morts étaient des fictions ; Jésus n'avait eu qu'un corps fantomatique et Lucifer était appelé à régner un jour. On retrouve naturellement aussi les accusations de débauches au cours d'assemblées nocturnes tenues dans des cavernes, ce qui prouve seulement que la persécution était assez redoutée pour que les communautés s'abstinsent de se réunir en plein jour. Le bon évêque n'auto-

(1) Wadding. ann. 1257, n° 16. — Potthast n° 16819. — Hölzer, *Prager Concilien*, Einleitung, p. xix. — H. Haupt, *Waldensertum und Inq.* p. 13.

risa ses inquisiteurs à sévir contre ces malheureux que sur les instances réitérées du roi, Jean de Luxembourg. Quatorze des prévenus furent reconnus coupables et livrés au bras séculier ; mais, à la grande colère du roi, l'évêque intervint et les fit remettre en liberté, à l'exception d'un médecin, nommé Richard, qui fut gardé en prison. De plus, l'évêque disgrâcia les inquisiteurs, qui évidemment étaient ses propres agents et non des délégués pontificaux. C'était là, de la part d'un prélat, des torts graves ; il expia sa mansuétude par plusieurs années de captivité en Avignon. Peut-être son hostilité à l'égard des Franciscains fut-elle une des causes des attaques dirigées contre lui (4).

430 L'attention de la papauté fut ainsi attirée sur l'existence de l'hérésie dans l'Europe orientale et sur l'insuffisance de l'organisation locale destinée à la combattre. On prit aussitôt des mesures en vue de l'introduction du Saint-Office. En 1318. Jean XXII nomma le Dominicain Peregrine d'Oppolza et le Franciscain Nicolas de Cracovie, inquisiteurs dans les diocèses de Cracovie et de Breslau : en même temps, la Bohême et la Pologne furent confiées au Dominicain Colda et au Franciscain Hartmann. Comme à l'ordinaire, les autorités séculières et ecclésiastiques reçurent l'ordre de seconder ces magistrats chaque fois qu'elles en seraient requises. La Pologne avait sans doute non moins besoin que la Bohême de la surveillance inquisitoriale, car Jean Muscata, évêque de Cracovie, était aussi négligent que son confrère de Prague. Il s'attira, en 1319, une sévère réprimande de la part de Jean XXII, pour la mollesse et la négligence à la faveur desquelles les hérétiques étaient devenus audacieux dans son diocèse. Cette admonestation n'eut guère d'effet, semble-t-il, car, en 1327, Jean dut ordonner au provincial dominicain de Pologne de nommer des inquisiteurs pour arrêter le flot d'hérésie qui, venant de l'ouest, inondait

(1) Palacky, *op. cit.* p. 11-13. — Schrodli, *Passavia Sacra*, Passau, 1879 p. 242. — Dubravius (*Hist. Bohem.* lib. 20) rapporte que le roi Jean brûla, en 1315, quatorze Dolcinistes à Prague. Palacky (*ubi sup.*) croit, avec raison à mon avis, que cette exécution se rattache à l'affaire que nous venons de relater, et qu'il n'y en eut pas d'autre.

peu à peu la population. Apparemment, l'Allemagne et la Bohême envoyaient des missionnaires dont les efforts étaient bien accueillis par le peuple. Le roi Ladislas fut spécialement invité à aider les inquisiteurs ; il répondit aussitôt en donnant l'ordre aux gouverneurs de ses villes de mettre le pouvoir civil au service de ces magistrats ; un succès immédiat récompensa la vigoureuse action des persécuteurs (1).

Parmi ces hérétiques pouvaient se trouver des Frères du Libre Esprit ; mais la majorité était probablement composée de Vaudois. Ceux-ci avaient alors en Bohême une Église parfaitement organisée, qui envoyait des émissaires en Moravie, en Saxe, en Silésie, en Pologne. Ils regardaient la Lombardie comme leur quartier-général ; les jeunes gens y allaient achever leur instruction et l'on transmettait à l'Église-mère les sommes récoltées pour son entretien. Toutes ces pratiques ne pouvaient échapper à la vigilance des inquisiteurs nommés par Jean XXII. D'actives mesures de répression durent être appliquées d'une façon à peu près suivie ; on ne possède toutefois qu'un seul exemple de procédure inquisitoriale, datant de 1330. Saaz et Laun sont cités comme les villes où l'hérésie était le plus développée. Quand se produisit la rupture ouverte entre la papauté et Louis de Bavière, la répression devint plus difficile, bien que, sous Jean de Luxembourg, la Bohême demeurât fidèle au Saint-Siège. Les hérétiques se multipliaient à Prague et dans les environs. Après une courte période d'activité, l'Inquisition paraît avoir disparu. Jean de Drasic, dont nous connaissons l'humeur tolérante, était toujours évêque de Prague. Il fallait déployer de nouveaux efforts. Aussi, en 1335, Benoît XII nomma le Franciscain Peter Naczeracz inquisiteur dans le diocèse d'Olmütz et le Dominicain Gall de Neubourg dans le diocèse de Prague. Comme toujours, on ordonna à tous les prélats de prêter leur concours et on rappela spécialement au roi Jean que, s'il détenait le glaive temporel, c'était pour sou-

431

(1) Wadding. ann. 1318, n° 2-6. — Ripoll, II. 138-9, 174-6. — Gustav Schmidt, *Päpstliche Urkunden und Regesten*, Halle, 1886, p. 105. — Raynald. ann. 1319, n° 43.

mettre les ennemis de la foi. Le fils de ce roi, le futur empereur Charles IV, alors chargé des affaires du royaume, reçut un appel semblable. Les hérétiques de Neuhaus poussèrent l'audace jusqu'à adresser un défi public à leur suzerain, le dynaste Ulrich, et leur rébellion se manifesta de façon si vive que le dynaste partit pour Avignon et obtint une bulle de croisade, payée d'indulgences de Terre-Sainte, pour l'extermination des insurgés. L'inquisiteur Gall ne demeurait pas inactif : en 1344, on le trouve en possession de diverses maisons confisquées à Prague et, vers cette époque, il fut attaqué et grièvement blessé ; il eut cependant le bonheur de sortir vivant de ce guet-apens (1).

Dans la province sujette de Silésie, l'hérésie et la persécution s'étaient amplement développées. L'évêque Heinrich de Breslau nomma des inquisiteurs dominicains et franciscains, dont les efforts furent couronnés d'un tel succès qu'en 1315 cinquante personnes furent brûlées à Schweidnitz ; des *autos de fé* furent également célébrés à Breslau, à Neisse et en d'autres lieux. Cette persécution ne mit pas un terme à la désaffection du peuple pour l'Église, désaffection qui fut incarnée peu après en la personne d'un audacieux hérésiarque, Jean de Pirna. C'était probablement un Fraticello, puisqu'il professait que le pape était l'Antéchrist et Rome la prostituée de Babylone et la synagogue de Satan. A Breslau, les magistrats et le peuple épousèrent ses doctrines, qu'il prêchait en pleine rue. Breslau était ecclésiastiquement soumise à la Pologne ; en 1341, on nomma, de Cracovie, Jean de Schweidnitz inquisiteur, avec mission d'écraser l'hérésie grandissante. Il se trouva qu'à ce moment l'évêque de Breslau, Nauker, était impliqué dans une furieuse querelle avec le roi Jean au sujet du château de Militsch ; au cours de ces démêlés, le roi le fit, dit-on, empoisonner. Cet incident procura aux hérétiques une occasion pour exciter la population contre l'inquisiteur ; celui-ci se réfugia dans l'église

(1) Palacky, *op. cit.* p. 15-18. — Flac. Illyr. *Catal. Test. Veritatis*, lib. xv. p. 1505 (éd. 1606). — Raynald. ann. 1335, n° 61-2. — Wadding. ann. 1335, n° 3-4. — H. Haupt, *op. cit.* p. 31.

de Prague où il fut, peu après, assassiné. Pour ce crime, les habitants furent soumis à une humiliante pénitence ; les os de Jean Pirna furent exhumés et brûlés. La vengeance du Ciel incomplètement satisfaite, ajouta à la grandeur du châtement par un incendie qui détruisit presque toute la ville et durant lequel une pieuse femme vit un ange, armé d'un glaive nu, lancer sur les maisons des charbons ardents. La Silésie resta le centre d'une hérésie que des inquisiteurs successifs, épiscopaux et pontificaux, ne réussirent pas à extirper (1).

Ainsi la Bohême et ses provinces sujettes étaient profondément infectées d'hérésie, particulièrement d'hérésie vaudoise. Divers changements se produisirent qui augmentèrent la puissance du royaume et stimulèrent considérablement l'activité intellectuelle du pays. En 1344, Prague fut disjointe de sa lointaine métropole, Mayence, et érigée en archevêché ; le pieux Charles, alors margrave de Bohême, fit consacrer comme archevêque le zélé et intelligent Arnest de Pardubitz. Deux ans plus tard, Charles fut élu Roi des Romains par les Électeurs de Trèves et de Cologne, en opposition à Louis de Bavière, comme soutien de la papauté ; un mois après, quand Jean, le roi aveugle, eut trouvé la mort d'un chevalier à Crécy, Charles monta sur le trône de Bohême. Un événement plus important, dont les résultats eurent une plus grande portée, fut, en 1347, la fondation de l'Université de Prague. La faveur combinée du Pape et de l'Empereur donnèrent immédiatement à cette institution un éclat particulier. L'archevêque Arnest assumait la charge de chancelier ; de savants scolastiques occupèrent les chaires ; des étudiants accoururent de toutes les parties de l'Europe, et bientôt cette Université rivalisa par le nombre de ses élèves et par sa réputation avec ses sœurs aînées d'Oxford, de Paris et de Bologne (2).

Sous ces auspices, la Bohême fut, pendant la dernière moitié

(1) H. Haupt, *op. cit.* p. 26, 73. — Krasinsky, *Reformation in Poland*, London, 1838, t. 55-6. — Raynald. ann. 1341, n° 27. — Bzovii *Annales* ann. 1341, n° 7, 8.

(2) Werunsky, *Excerpt. ex Regist. Clem. VI.* p. 28, 47. — Raynald. ann. 1347, n° 11.

du siècle, un des plus florissants royaumes de l'Europe. Ses mines de métaux précieux lui donnaient la richesse; la population de ses campagnes, grâce à la liberté dont elle jouissait, s'élevait au-dessus du niveau intellectuel et moral des serfs qui végétaient dans les autres pays; l'Université répandait au loin la culture et les lumières. La Bohême était renommée par toute l'Europe pour la splendeur de ses églises, plus grandioses et plus nombreuses qu'en aucun autre pays. Au monastère de Königsaal, où étaient enterrés les rois de Bohême, toutes les Saintes-Écritures, depuis la Genèse jusqu'à l'Apocalypse, étaient gravées sur les murs entourant le jardin, en lettres dont la grosseur augmentait en proportion de leur distance du sol, afin qu'on pût les lire toutes facilement. Au cours des luttes douloureuses qui accablèrent les générations suivantes, on se rappela avec amour, comme l'âge d'or de la Bohême, le règne du roi Charles. Cependant la richesse et la civilisation raffinée entraînaient après elles la corruption. En aucun pays le clergé n'était plus mondain et plus dépravé. Le concubinage était presque universellement pratiqué, la simonie avait envahi tous les degrés de la hiérarchie ecclésiastique; on vendait les sacrements; la pénitence était l'objet de marchandages. On vit fleurir alors tous les abus qu'autorisait l'immunité ecclésiastique.

433 Le pays était inondé de vagabonds à qui la tonsure donnait la liberté de voler et de provoquer des rixes, de s'adonner au jeu et à la boisson. Un fait suffira à montrer quelles influences venant de haut donnaient le ton à l'Église bohémienne. En 1344, Clément VI écrivit à Arnest, alors simple évêque de Prague, une lettre dans laquelle il attirait l'attention du prélat sur des scandales trop fréquents dans le diocèse : on avait, par violence ou par simonie, procuré à des mineurs des bénéfices ecclésiastiques. Le bon pape dénonçait ces abus avec une horreur qu'on est en droit de croire peu sincère, puisqu'on sait que lui-même, peu de temps auparavant, avait accordé à cinq membres d'une famille de France, âgés respectivement de sept, huit, neuf, dix et onze ans, des dispenses leur permettant de détenir des canonicats et autres bénéfices. Apparemment, les

Bohémien n'avaient pas eu recours aux moyens usuels pour obtenir que la Curie sanctionnât ces infractions aux canons. Aussi Clément ordonnait-il à Arnest de déposséder tous les titulaires ainsi promus et de leur imposer la pénitence méritée. Mais, en même temps, l'évêque était invité, de concert avec le collecteur pontifical, à exiger que ces ecclésiastiques consentissent un concordat avec la Chambre Apostolique au sujet des revenus illégalement perçus par eux; quand ils auraient satisfait à ces réclamations, Arnest était autorisé à les rétablir dans leurs bénéfices (1).

Ces impudentes manifestations de rapacité simoniaque ne contribuaient guère à purifier l'Église bohémienne ni à accroître le respect de son clergé à l'égard du Saint-Siège, d'autant que les fréquentes exactions pratiquées par les papes tendaient à outrance les relations entre Rome et les églises allemandes. En 1354, quand Innocent VI, pour soutenir ses guerres en Italie, demanda soudain le dixième de tous les revenus ecclésiastiques de l'Empire, cette exigence provoqua pendant plusieurs années, dans tout le clergé germanique, un véritable soulèvement de rage et d'indignation. Certains prélats refusèrent de payer et répondirent aux premières procédures légales entamées contre eux par des appels que la Curie rejeta dédaigneusement. Pour faire céder les évêques de Camin et de Brandebourg, il fallut les menacer directement d'excommunication. D'autres prélats alléguèrent leur pauvreté; on se moqua d'eux et on leur rappela les grosses sommes qu'ils avaient su extorquer à leurs malheureux sujets; d'autres marchandèrent du mieux qu'ils purent et obtinrent de payer par annuités; d'autres enfin se liguèrent et s'engagèrent à résister jusqu'au bout. Frédéric, évêque de Ratisbonne, eut l'audace d'arrêter le

434

(1) *Æn. Sylvii Hist. Bohem.* c. 36. — *Nucleri Chron.* ann. 1360. — Höfler, *Prager Concilien*, p. 2, 3, 5, 7. — Loserth, *Hus und Wicklif*, Prag, 1884, p. 261 sq. — Werunski, *Excerpt. ex Regist. Clem. VI.* p. 1, 2, 3, 13, 25.

Nous avons vu dans un chapitre précédent que les dispenses permettant à des enfants de détenir des bénéfices étaient un abus fort ancien. En 1297 Boniface VIII autorisa un jeune garçon de Florence, âgé de douze ans, à occuper un bénéfice comportant la cure des âmes. — Faucon, *Registres de Boniface VIII*, n° 1761, p. 666.

collecteur pontifical et de l'enfermer dans un château. On dressa une embuscade sur la route de l'évêque de Cavaillon, nonce apostolique chargé de la mission ; ce personnage et son collègue Henry, archidiaque de Liège, ne durent la vie qu'à l'active intervention de Guillaume, archevêque de Cologne. En 1372, quand Grégoire XI leva, à son tour, une nouvelle taxe, il se heurta au même esprit d'opposition. Les ecclésiastiques de Mayence se lièrent entre eux par le solennel engagement de refuser le paiement, tandis que Frédéric, archevêque de Cologne, promettait à son clergé toute l'assistance que le souci de sa sécurité personnelle lui permettait de prêter à la révolte. Ces incidents, peu importants en eux-mêmes, nous mettent pourtant en mesure d'apprécier les difficultés qui embarrassaient les rapports du Saint-Siège avec les églises. D'une part subsistait la terreur superstitieuse qu'inspirait, après cinq siècles de domination incontestée, le représentant du Christ ; en même temps, on pouvait redouter les conséquences d'un soulèvement malheureux. D'autre part, il fallait compter avec l'indignation née d'une oppression insupportable, ainsi qu'avec la conviction grandissante que la Curie romaine, vénale et corrompue, était devenue comme un foyer d'infection pour l'Europe entière. Ainsi s'accumulaient des matières inflammables auxquelles des froissements continuels pouvaient, d'un moment à l'autre, mettre le feu (1).

La Bohême était un terrain particulièrement dangereux, profondément pénétré du levain de l'hérésie. On ne voit pas que des inquisiteurs pontificaux aient été nommés postérieurement à ceux que Benoît XII avait délégués en 1335 ; mais l'archevêque Arnest, au lendemain de sa promotion, entreprit résolument de purifier les mœurs de son clergé et de déraciner l'hérésie. Cette dernière tâche lui fut rendue facile par l'énergique appui de « l'Empereur des prêtres », Charles IV. Arnest tint de fréquents synodes, institua un corps de « Correcteurs » chargés d'inspecter les diverses régions de la province et de

(1) Werunsky, *op. cit.* p. 69, 94, 98, 99, 102, 111, 120, 135, 136, 140, 141. — Guden Cod. *Diplom.* III. 509. — Hartzheim, *Concil. Germ.* IV. 510.

frapper quiconque transgressait la loi canonique; il organisa aussi une Inquisition épiscopale dont l'objet était la poursuite et la destruction de l'hérésie. Dans les restes fragmentaires de ses actes synodaux, on le voit insister fréquemment et avec emphase sur la nécessité de la persécution. Son insistance donne la mesure de l'importance qu'il attachait à cette partie de ses fonctions, en même temps qu'elle atteste le nombre de ceux qui avaient abandonné l'Église. Dans le plus ancien synode dont on ait conservé le compte rendu, la question de l'hérésie vient en premier lieu; les archidiaques reçoivent l'ordre d'entreprendre, personnellement ou par l'intermédiaire des doyens et des desservants, une diligente perquisition dans leurs diocèses respectifs, en se gardant d'éveiller les soupçons des coupables; quiconque sera trouvé coupable ou suspect d'hérésie devra être immédiatement dénoncé à l'archevêque ou à l'inquisiteur. Des instructions analogues furent lancées à nouveau en 1335.

435

Après la mort d'Arnest, en 1364, son successeur, Jean Ocko, fit preuve d'une égale vigilance, comme en font foi les actes des synodes tenus par lui en 1366 et 1371. Les environs de Pisek étaient particulièrement contaminés; le procès-verbal du consistoire de 1381 nous révèle qu'un prêtre, nommé Jean, originaire de Pisek, ne put recevoir l'ordination parce que son père et son grand-père avaient été hérétiques. Quelle était cette hérésie qui se transmettait ainsi de génération en génération? Probablement l'hérésie vaudoise. En cette même année 1381, l'évêque Jean, en qualité de légat pontifical pour sa propre province et pour les diocèses de Rastibonne, Bamberg et Misnie, tint un concile à Prague, où il fit un tableau fort noir des progrès des Vaudois et des *Sarabites*, — ces derniers probablement des Béghards. Il blâma vivement les évêques qui, par négligence ou par avarice, n'avaient pas nommé d'inquisiteurs, et menaça de procéder lui-même à ces nominations si les prélats ne se mettaient immédiatement à l'œuvre (1). Dix ans

(1) Höfler, *Prager Concilien*, p. 2, 3, 12, 14, 26-7. — Loserth, *Hus und Wiclif*, p. 32-33, 37. — W. Proger, *Beiträge*, p. 51. — Flac. Illyr. *Catal. Test. Veritatis*, lib. xv. p. 1506 (Ed. 1608).

plus tard, quand l'Église, alarmée, entreprit une action vigoureuse, les Vaudois de Brandebourg déclarèrent aux persécuteurs que leurs maîtres étaient venus de Bohême.

436 Il convient de remarquer que dans tous ces efforts en vue de l'extermination de l'hérésie, il n'est fait allusion qu'à l'Inquisition épiscopale. En fait, il n'existait pas d'Inquisition pontificale en Bohême. La bulle par laquelle, en 1372, Grégoire XI ordonne la nomination de cinq inquisiteurs pour l'Allemagne, limite la juridiction de ces magistrats aux provinces de Cologne, Mayence, Utrecht, Magdebourg, Salzbourg et Brême. La province de Prague est intentionnellement omise. Pourtant, le zélé Charles IV aurait dû, selon toute apparence, assurer à son royaume héréditaire les bienfaits du Saint-Office (1). Cet oubli est d'autant plus curieux que le mouvement intellectuel provoqué par l'Université de Prague produisait nombre d'hommes remarquables, non seulement par leur érudition et leur piété, mais encore par l'audace de leurs attaques contre les vices de l'Église et par les doutes qu'ils émettaient au sujet des dogmes essentiels. L'apparition de ces précurseurs de Huss met singulièrement en lumière les tendances de la Bohême à cette époque et montre comment la population s'était, à son insu, laissé gagner à l'esprit de rébellion de la doctrine vaudoise.

De ces précurseurs, le premier en date est, à notre connaissance, Conrad de Waldhausen, qui mourut en 1369. Il observait une stricte orthodoxie; mais, par les sermons où il dénonçait les tares du clergé et particulièrement celles des Mendians, il produisit une impression profonde. Plus important, à tous égards, fut Milicz de Kremsier, qui, en 1363, résigna la charge de secrétaire privé de l'Empereur, la fonction de « Correcteur » qu'il tenait de l'archevêque Arnest et divers autres riches bénéfices, pour se consacrer exclusivement à la prédication. Ses sermons en langue tchèque, en allemand, en latin, étaient remplis d'audacieuses attaques contre les crimes du clergé et de la population laïque. Les maux de son temps l'amènèrent

(1) Mosheim, *de Beghardis*, p. 381.

même à prédire la venue de l'Antéchrist entre les années 1365 et 1367. En cette dernière année, il se rendit à Rome, avec le dessein d'exposer à Urbain V ses idées au sujet de l'état présent et de l'avenir de l'Église. Tandis qu'il attendait le retour d'Urbain, alors en Avignon, il cloua sur le portail de Saint-Pierre un avis annonçant un sermon sur ce thème. Cet acte le fit jeter en prison par l'Inquisition ; mais, en octobre, à l'arrivée du pape, il fut remis en liberté et traité avec les plus grands honneurs. Une fois revenu à Prague, il prêcha avec une violence plus grande encore. Pour se débarrasser de cet adversaire, le clergé séculier le dénonça à l'Empereur et à l'archevêque; mais cette manœuvre échoua. Alors on dressa contre lui un acte d'accusation en douze articles, qu'on soumit au pape ; on obtint, en janvier 1374, que Grégoire XI lançât des bulles déclarant Milicz hérésiarque endurci et lui reprochant d'avoir rempli de ses erreurs la Bohême entière, la Pologne et la Silésie. Au dire des accusateurs, Milicz ne se contentait pas de professer que l'Antéchrist était venu, que l'Église était morte, que pape, cardinaux, évêques et prélats étaient aveugles à toute vérité ; il allait, disaient-ils, jusqu'à permettre à ses disciples de s'abandonner sans contrainte à leurs passions. Milicz ne se laissa pas arrêter dans son œuvre, jusqu'au jour où des poursuites inquisitoriales furent entamées contre lui. Alors il adressa un appel au pape. Pendant le Carême de 1374, il se rendit à Avignon, prouva sans peine son innocence, et fut admis, le 21 mai, à prêcher devant les cardinaux. Il mourut le 29 juin, avant la publication d'une décision formelle. Il est fort probable que Milicz était *Joachite*, — qu'il était de ceux qui, comme nous le verrons plus loin, vénéraient la mémoire et croyaient aux prophéties apocalyptiques de l'abbé Joachim de Flore (4).

437

L'esprit de révolte et d'agitation ne se manifesta pas seulement par la dénonciation des abus ecclésiastiques. Certains hommes allèrent plus loin et se mirent à révoquer en doute

(4) Loserth, *Hus und Wiclif*, p. 49, 50-2. — Lechler, *Real-Encyklopädie*, X. 1-3. — Raynald. ann. 1374, n° 10-11.

quelques-uns des dogmes respectés qui donnaient naissance à ces abus. Au synode de 1384, un des sujets en discussion fut la question de savoir si les saints pouvaient connaître les prières qu'on leur adressait et si le fidèle pouvait bénéficier de leurs suffrages ; le seul fait qu'on eût soulevé une telle discussion montre combien était devenu audacieux l'esprit de libre-examen.

Un homme représenta cette tendance plus dignement que tous les autres. Ce fut Mathias de Janow, dont l'archevêque Jean de Jenzenstein utilisa les lumières dans ses efforts pour réformer le clergé. Mathias fut amené à remonter jusqu'à la cause de ces maux ; il en arriva ainsi à professer des hérésies telles que la protection de l'évêque même ne réussit pas entièrement à le défendre contre les conséquences de sa témérité. Au synode de 1389, il dut prononcer une rétractation publique. Les erreurs qu'il renia consistaient à voir dans les images du Christ et des saints une excitation à l'idolâtrie, à juger qu'il fallait les bannir des églises ou les brûler ; il niait, de plus, la valeur des reliques et l'efficacité de l'intercession des saints. En affirmant l'obligation de la communion quotidienne pour tous, il faisait présager la brûlante question de l'Eucharistie, qui devait jouer un rôle si important dans l'agitation hussite. Il se tira pourtant de ce mauvais pas au prix d'une peine légère : il lui fut, pour six mois, interdit de prêcher et de recevoir les confessions en dehors de son église paroissiale. Encouragé par cette indulgence, il reprit avec une nouvelle audace la prédication des mêmes erreurs. Il en vint à soutenir que les laïques devaient être admis à communier sous les deux espèces. Mathias n'était pas le seul à professer cette hétérodoxie : au même synode de 1309, un prêtre nommé Andréas dut renier également l'hérésie concernant les images ; un autre, nommé Jacob, se vit interdire pour dix ans la prédication ; il avait exprimé, de façon plus audacieuse encore, des croyances similaires, avec cette addition aggravante que les prières pour les morts étaient, à ses yeux, inutiles, que la Vierge ne pouvait secourir ses adorateurs, que l'archevêque avait, par conséquent, eu tort d'accorder une indulgence à ceux qui adoraient

l'image de Marie, enfin que les assertions des saints docteurs de l'Église ne méritaient nulle créance (1).

D'autres hommes ardents préparaient la voie à la prochaine révolution. Tels étaient Henry de Oyta, Thomas de Stitny, Jean de Stekno et Mathieu de Cracovie. Peu à peu la pensée humaine s'affranchissait, et quand, en 1393, on prêcha à Prague une indulgence papale, Wenceslas Rohle, curé de Saint-Martin dans l'Altstadt, osa la dénoncer comme une fraude. Il est vrai que, par crainte des pharisiens, il répandait ses accusations sous le manteau. Un tel état de choses était, comme on pense, très favorable au développement de l'hérésie vaudoise, dont les adeptes déployaient, en effet, une activité fébrile. Ce furent des missionnaires venus de Bohême qui fondèrent les communautés vaudoises de Brandebourg et de Poméranie. Comme nous l'avons vu, un écrivain bien informé déclare, en 1393, que ces hérétiques se comptaient par milliers en Thuringe, en Misnie, en Bohême, en Moravie, en Autriche et en Hongrie, bien qu'un millier d'entre eux eussent été convertis, en l'espace de deux ans, dans les districts compris entre la Thuringe et la Moravie (2).

Tandis que la Bohême était ainsi le théâtre d'une agitation dont nul ne pouvait prévoir l'issue, un mouvement de même caractère, mais d'allure plus rapide, avait pris naissance en Angleterre et devait exercer une influence décisive sur le résultat final. Depuis l'établissement de la théocratie de Grégoire VII, la hiérarchie n'avait pas couru de danger plus sérieux que du fait des attaques de John Wickliff. Pour la première fois, un scolastique exercé, doué d'une intelligence remarquablement vigoureuse et lucide, versé dans toute la philosophie et la théologie des écoles, osait mettre en question la domination que l'Église avait acquise sur la vie actuelle et sur l'existence future de ses membres. Ce n'était pas quelque

(1) Höfler, *Præter Concilien*, p. 33, 37-9. — De Schweinitz, *History of the Unitas Fratrum* (Bethlehem, Pa., 1885, p. 25-6.

(2) Loserth, *Hus und Wiclif*, p. 54, 56-7, 63-4, 68-9. — Montet, *Hist. Lit. des Vaudois*, p. 150. — Pseudo-Pilichdorf, *Tract. contra Waldens. c. 15* (*Mag. Bib. Pat.* xiii. 315).

439 pauvre paysan ou artisan qui trouvait les Écritures en contradiction avec l'enseignement de la chaire et du confessionnal et avec les exemples donnés par la classe sacerdotale. C'était un homme qui, par son érudition et sa force d'argumentation, égalait les plus grands scolastiques du moyen-Âge ; il était capable de citer non seulement le Christ et les Apôtres, mais les Pères et les docteurs de l'Église, les décrétales et les canons. Aristote et ses commentateurs ; il savait manier toutes ces idées, leur donner la forme dialectique si chère aux étudiants et aux maîtres de théologie et établir un système philosophique adapté aux goûts intellectuels de l'époque.

Il est vrai que Guillaume d'Ockham avait montré de la hardiesse dans ses attaques contre l'envahissante organisation pontificale ; mais, partisan résolu de Louis de Bavière, il s'était proposé seulement, comme Marsiglio de Padoue, de faire prévaloir les droits de l'État sur ceux de l'Église. Quand l'empire s'était soumis à la papauté, les œuvres de ces deux hommes avaient péri. leurs travaux étaient tombés dans l'oubli. L'hétérodoxie des Averrhoïstes n'avait jamais pris racine dans le peuple et l'Église l'avait sagement traitée avec l'indulgence du mépris. Le secret de l'influence de Wickliff fut d'avoir établi ses conclusions grâce à une sincère et laborieuse recherche de la vérité. Ses théories se développaient graduellement à mesure qu'il passait d'un point de doctrine à un autre ; il n'épargnait ni prince, ni prélat ; il s'employait plus ardemment peut-être à instruire les pauvres qu'à impressionner les grands, mais les hommes de toute caste, depuis le paysan jusqu'au scolastique, reconnaissaient en lui un chef qui s'efforçait de les rendre meilleurs, plus forts, plus vaillants dans « la lutte contre Apollon ». On comprend sans peine que son œuvre ait duré plus d'un jour, que la renommée de l'hérésiarque ait rempli toutes les écoles, que son nom soit devenu synonyme de rébellion contre le système sacerdotal, et que les simples Vaudois d'Espagne et d'Allemagne aient été communément appelés dès lors *Wickliffites*. Pourtant, la survivance de son enseignement fut due à ses disciples bohémiens ; dans son propre pays, après

une courte période de développement rapide, ses théories furent complètement ruinées sous les efforts combinés de l'Église et de l'État.

L'hérésie de Huss fut, dans presque tous ses détails, copiée sur la doctrine du maître, Wickliff : il convient donc, pour comprendre le caractère du mouvement hussite, de jeter un rapide coup d'œil sur les idées du réformateur anglais. Quatre ans environ après la mort de Wickliff, en 1388 et 1389, on dressa une accusation en vingt-cinq articles contre les disciples du défunt : la réponse de ceux-ci, écrite dans l'anglais le plus savoureux, fournit un résumé de la doctrine. Peu de documents de cette époque présentent un tableau aussi intéressant de l'existence mondaine et corrompue de l'Église et de l'indignation que soulevait le hideux contraste entre l'enseignement du Christ et la vie de ses prétendus représentants. Il faut remarquer que la seule erreur purement spéculative admise par les Wickliffites concernait l'Eucharistie : tous les autres points ont trait aux doctrines qui donnaient à l'Église le contrôle des âmes et des fortunes des fidèles, ou aux abus provenant des intérêts temporels et des débordements du clergé. C'était une réforme essentiellement pratique, inspirée, en grande partie, par un rare bon sens et entachée de bien peu d'exagération, à considérer la gravité des maux qui pesaient alors si lourdement sur la Chrétienté.

440

Voici, d'après le document en question, les grands traits de la doctrine Wickliffite. Les papes de l'époque sont l'incarnation de l'Antéchrist ; toute la hiérarchie, du pape jusqu'au dernier des prêtres, est maudite, en raison de sa rapacité, de sa simonie, de sa cruauté, de sa soif de domination et de son inconduite. Si ces prêtres ne s'amendent pas « ils seront damnés plus profondément que Judas l'Isariote » (1).

Il ne faut pas obéir au pape ; les décrétales sont nulles ; l'excommunication prononcée par le pape ou par les évêques doit être méprisée. Les indulgences, si largement distribuées à

(1) *Thai schul be depper dampned then Judas Scarioth.*

prix d'argent ou pour payer les services des Croisés, assassins de chrétiens, sont illusoires et frauduleuses. Cependant le « pouvoir des clefs » n'est pas refusé à des mains pieuses. « Certes, si de saints prêtres de bonne vie, versés dans la Sainte Écriture, détiennent les clefs du ciel et sont les vicaires de Jésus-Christ, en revanche les prêtres vicieux, ignorants de la Sainte Écriture, pleins d'orgueil et de concupiscence, détiennent les clefs de l'enfer et sont les vicaires de Satan (1). »

La confession auriculaire peut être utile, mais n'est pas nécessaire, car les hommes doivent se confier au Christ. L'adoration des images est contraire à la loi divine ; les représentations de la Trinité sont interdites. « Il semble que ces offrandes d'images soient un moyen subtil employé par l'Antéchrist et par ses clercs pour soutirer des aumônes aux pauvres hommes... Certes, ces images en elles-mêmes ne peuvent faire ni bien ni mal aux âmes humaines ; mais elles pourraient, en hiver, réchauffer le corps d'un homme, si on les jetait au feu (2). »

Il est inutile d'invoquer les saints ; les meilleurs de ces bienheureux ne pouvaient qu'obéir aux ordres de Dieu et, de plus, nombre de ceux qu'on invoque journellement sont en enfer, attendu que, dans les temps modernes, les pécheurs ont eu plus de chances d'être canonisés que les gens de bien. Il en est de même des fêtes des saints ; on peut observer les fêtes des apôtres et des premiers saints, mais non celles des autres. Le chant doit être proscrit de l'office divin ; la prière est aussi efficace en un lieu quelconque que dans une église, car les églises ne sont pas saintes ; « toutes ces églises sont grandement polluées et maudites de Dieu, d'autant qu'on y trafique de l'honneur et qu'on y prête de faux serments sur les Livres. Ces églises sont des repaires de brigands et des habitacles de dé-

441

(1) *Certes, as holy prestis of lvyngye and sunnyngye of holy writte han keyes of heven and bene vicaris of Jesus Crist, so vicioouse prestis, unkonnyngye of holy writte, ful of pride and covetise, han keyes of helle and bene vicaris of Sathanas.*

(2) *Hit seemes that this offryngs ymages is a sotile cast of Antichriste and his clerkis for to drawe almes fro pore men... Certis, these ymages of hemselfe may do nouthur gode nor yvel to mennis soules, but thai myghtten warme a man's body in colde if thai were sette upon a fire.*

mons » (1). Les ecclésiastiques doivent vivre, non dans le luxe et la grandeur, mais comme de pauvres gens, « donnant par leurs mœurs l'exemple de la sainteté » (2).

L'Église doit être privée de tous biens temporels ; ses membres doivent posséder en commun tout ce qui est nécessaire à leur existence. Il ne faut apporter ni dîmes ni offrandes à des prêtres en état de péché ; c'est un acte de simonie, de la part d'un prêtre, que de recevoir un salaire pour son ministère spirituel : cependant l'ecclésiastique peut gagner sa vie par des travaux honnêtes, tels que l'enseignement ou la reliure des livres. D'ailleurs, il n'est pas interdit de faire une oblation à la messe, à la condition que le fidèle ne prétende pas, par ce moyen, obtenir plus que sa part du sacrifice. Il faut révoquer tous les prêtres paroissiaux et vicaires qui n'exercent pas leurs fonctions, particulièrement ceux qui ne résident pas dans leur paroisse. De plus, il convient que tous les prêtres et diacres prêchent avec zèle, sans qu'il soit besoin d'une autorisation ni d'un mandat spécial.

Les Wickliffites admettaient et défendaient de la manière la plus énergique toutes ces doctrines qu'on leur reprochait ; mais il y a deux articles dont ils ne voulaient pas convenir. La théorie de Wickliff ressemblait de si près à celle des Vaudois que, tout naturellement, les orthodoxes attribuaient aux Wickliffites deux erreurs vaudoises, l'une qui consistait à considérer les serments comme contraires à la loi divine, l'autre qui refusait au prêtre en état de péché mortel le droit d'administrer le sacrement. A la première de ces accusations, les Wickliffites répondaient que, tout en proscrivant le serment prêté sans nécessité, ils admettaient que « s'il était nécessaire d'affirmer par serment une vérité urgente, les hommes pouvaient jurer comme Dieu l'a fait lui-même suivant l'ancienne Loi » (3).

(1) *All suche chirches bene gretely poluted and curand of God, nemely for sellynge of leccherie and fals swering upon bokus. Sithen tho chirches bene dunnus of thefis and habitacionis of fendis.*

(2) *Gyvinge ensaumple of holynes by ther conversacion.*

(3) *If hit be nedeful for to swere for a spedful treuthe men mowe wele swere as God did in the olde lawe.*

Quant au second grief, ils déclarent que le prêtre, même indigne, pouvait administrer des sacrements efficaces à ceux qui les recevaient dignement, tout en étant damné lui-même. On imputa aussi aux Wickliffites une croyance des Fraticelli, alors très puissants et très répandus, que le renoncement à tout bien terrestre était essentiel au salut. Ils nièrent ce point, affirmant qu'un homme pouvait réaliser et conserver des gains honnêtes, pourvu qu'il en fit un bon usage (1).

442

Toutes ces doctrines antisacerdotales découlaient de la théorie augustinienne de la prédestination, résolument poussée par Wickliff jusqu'à ces extrêmes conséquences. C'était nécessairement la ruine de toute idée de médiation humaine, des suffrages des saints, de la justification par les œuvres, en un mot de toute la mise en scène adoptée par l'Église pour l'obtention et pour la vente du salut. Sur ce point, comme en toute chose, Huss suivit les préceptes de Wickliff; cependant, entre ces principes et les principes orthodoxes des Thomistes et autres scolastiques, la distinction était trop subtile pour que l'Église pût aisément les condamner (2).

La seule erreur spéculative sérieuse qu'on ait reprochée à Wickliff est d'avoir fait effort pour concilier le mystère de l'Eucharistie avec le fait brutal que le pain, après consécration, restait pain et que le vin continuait à être du vin. Il ne niait pas la conversion des espèces en le corps et le sang du Christ; il reconnaissait la présence réelle de ces éléments dans le sacrifice; mais sa raison se refusait à admettre la transsubstantiation et il imagina que la substance demeurait présente en coexistant avec les éléments divins. Huss se refusa à suivre son

(1) Arnold's *English Works of Wiclif*, m. 454-96. — Cf. *Væ Octuplex* (*Ib.* n. 380); Of Mynstris in the Chirch (*Ib.* n. 394); Vaughan's *Tracts and Treatises*, p. 226; *Trialogi* m. 6, 7; *Trialogi Supplem.* c. 2. — Loserth, *Mittheilungen des Vereines für Gesch. der Deutschen in Böhmen*, 1886, p. 384 s-1.

(2) *Trialogi* n. 14; iv. 22. — Jo. Hus *de Ecclesia*, c. 1 (Monument. i. fol. 196-7, éd. 1558). — Wil. Wodford, *adv. Jo. Wiclesum* (Fascic. *Ret. Expetend.* et *Fugiend.* t. 250, éd. 1690). — Dans la condamnation prononcée, en 1412, contre les doctrines nouvelles par le concile de Prague, la prédestination ne figure pas au nombre des erreurs mentionnées (Höller, *Prager Concilien*); cependant, cette erreur est relevée dans la procédure finale menée contre Huss au concile de Constance (P. Mladenowic, *Relatio*; Palacky, *Documenta*, p. 317).

maître dans ces dangereuses subtilités. C'est le seul point de doctrine sur lequel il se sépara de Wickliff; nous verrons pourtant que cette hérésie fut le principal prétexte allégué pour le conduire au bûcher.

Il n'y a pas d'exemple d'une carrière d'hérésiarque aussi heureuse que celle de Wickliff; cela explique bien des choses qui seraient autrement incompréhensibles, notamment le développement de ses doctrines en Bohême, la tolérance dont elles y jouirent, la sincérité avec laquelle Huss se refusait à croire qu'on pût le considérer lui-même comme un hérétique. Pourtant, dès 1377, Grégoire XI s'était ému du secours que Wickliff prêtait à Édouard III, alors soucieux de restreindre les revenus pontificaux, et avait ordonné qu'on le poursuivît immédiatement comme hérétique. Mais, par suite de la situation politique du pays, tous les efforts qu'on fit pour exécuter ces ordres furent frappés d'impuissance. Wickliff ne fut même jamais excommunié et put mourir tranquillement dans son rectorat de Lutterworth, le dernier jour de l'année 1384. Rome n'entreprit aucune nouvelle action jusqu'au jour où il fut question de l'hérésie wickliffite à Prague. En 1409, Alexandre V ordonna à l'archevêque Zbinco d'interdire la propagation des erreurs et la lecture des livres de Wickleff; néanmoins, en 1410, quand Jean XXIII soumit les écrits hérétiques à une commission de quatre cardinaux et que ceux-ci eurent convoqué une assemblée de théologiens chargée d'examiner ces écrits, la majorité déclara que l'archevêque Zbinco, en brûlant ces livres, avait pris une mesure que rien ne justifiait. Ce fut seulement en 1413 que le concile de Rome prononça une condamnation formelle et impérative, et il appartint ensuite au concile de Constance, en 1415, de déclarer Wickliff hérésiarque, d'ordonner l'exhumation de ses restes et de stigmatiser ses erreurs avec l'autorité de l'Église Universelle. Huss put, jusqu'au bout, croire à l'authenticité des fausses lettres, apportées de Prague en 1403, dans lesquelles l'Université d'Oxford déclarait Wickliff parfait orthodoxe; il put aussi affirmer en toute sincérité que

443

les livres de Wickliff étaient toujours lus et enseignés dans le pays (1).

Le mariage d'Anne de Luxembourg, sœur de Wenceslas de Bohême, avec Richard II, en 1382, amena entre les royaumes un important échange de relations qui dura jusqu'à la mort de la reine d'Angleterre en 1394. Beaucoup de Bohémiens firent le voyage d'Angleterre au moment de l'agitation provoquée par les controverses de Wickliff, et les écrits de l'hérésiarque furent apportés à Prague où on les accueillit avec faveur. Huss nous dit que dès 1390 on commençait à les lire à l'Université de Prague et que, depuis lors, on continua à les y étudier. Jusqu'à ce moment, aucun Bohémien ne s'était aventuré aussi loin que l'audacieux Anglais; pourtant, beaucoup d'hommes suivaient une voie identique, sans parler de ceux qui pratiquaient secrètement la doctrine vaudoise, ni de la masse de la population allemande, irritée par le relâchement simoniaque et par le trafic des indulgences qui souillèrent les dernières années de Boniface IX. Le mouvement qui, depuis le milieu du siècle, suivait une évolution progressive, reçut une impulsion nouvelle lorsque les œuvres de Wickliff vinrent à être lues et furent répandues par d'innombrables copies. On recherchait avec avidité tous les écrits de l'hérésiarque anglais. Un manuscrit de la Hofbibliothek de Vienne donne un catalogue de quatre-vingt-dix ouvrages connus en Bohême, et c'est dans ces pays allemands qu'il faut rechercher les restes des volumineux travaux dont on réussit à détruire la majeure partie en Angleterre. Avec le temps, Wickliff finit par être vénéré comme un cinquième Évangéliste : on conservait à Prague, comme une précieuse relique, un fragment de son tombeau. Ce qui montre de façon plus frappante encore son influence directrice, c'est la fidélité avec laquelle Huss reproduisit l'argumentation, souvent

444

(1) Raynald, ann. 1377, n° 4-6. — Lechler's *Life of Wickliff*, trad. Lorimer, II, 288-90, 343-7. — Loserth, *Hus und Wiclif*, p. 101-2, 121. — Palacky, *Documenta Mag. Johannis Hus*, p. 189, 203, 313, 374-6, 426-8, 467. — Harduin, *Concil.* VIII, 203. — Von der Hardt, III, XII, 168; IV, 153, 328. — Jo. Hus, *Reptica contra P. Stokes* (Monument. I, 108 a). — Höfler, *Prager Concilien*, p. 53.

même la disposition et jusqu'aux termes mêmes des écrits du maître (4).

Jean de Husinec, communément désigné sous le nom de Huss, qui fut le principal représentant et le premier martyr du Wickliffisme en Bohême, naquit, croit-on, en 1369, de parents pauvres et fut obligé de gagner lui-même sa vie. En 1393, il obtint le grade de bachelier ès-arts; en 1394, celui de bachelier en théologie; en 1396, celui de maître ès-arts; mais il ne parvint jamais au doctorat, bien qu'il fût déjà, en 1398, « lecteur » à l'Université. En 1401, il devint doyen de la faculté de théologie et recteur en 1402. Chose assez curieuse, il adopta la philosophie réaliste et se fit applaudir dans sa lutte contre le Nominalisme. Ses débuts annonçaient si peu sa future carrière de réformateur qu'en 1392 il dépensa ses quatre derniers « gros » pour une indulgence, alors qu'il n'avait pour toute nourriture que du pain sec. En 1400, il fut ordonné prêtre; deux ans plus tard, il fut nommé prédicateur à la chapelle de Bethlehem, où son éloquence ardente fit bientôt de lui le directeur spirituel du peuple. L'étude des écrits de Wickliff, commencée peu de temps après, lui fit sentir vivement les vices d'une Église corrompue: quand, en 1403, peu après sa consécration, Huss fut nommé, par l'archevêque Zbinco de Hasenbourg, prédicateur aux synodes annuels, il profita de cette occasion pour adresser aux ecclésiastiques assemblés une série de terribles invectives contre la vie profane et honteuse qui leur valait la haine et le mépris des peuples. A la suite d'une attaque particulièrement violente, en octobre 1407, une clameur furieuse s'éleva parmi les ecclésiastiques, qui portèrent contre Huss une plainte formelle auprès de l'archevêque Zbinco; Huss perdit sa place de prédicateur. A ce moment, il était le chef reconnu du parti qui s'efforçait de purifier l'Église et de la ramener à sa simplicité antique. A côté de lui se trouvaient des hommes d'érudition et

445

(1) Loserth, *op. cit.* p. 79, 114, 161 sq. — Mittheilungen des Vereines für Gesch. d. Deutschen in Böhmen, 1886, 395 sq. — Jo. Hus, *Monument.* t. 25 a, 108 a. — *Nider Formicar.* lib. III, c. 9. fol. 50 a. — Von der Hardt, IV. 328. — Gobelin. *Per. onz Cosmodrom.* Aetat. vi. c. 86-7 (Meibom. *Ber German.* t. 310-21).

de piété éminente, tels qu'Étienne Palecz, Stanislas de Znaim, Jean de Jessinetz, Jérôme de Prague, d'autres encore. Huss était inférieur, par les dons de l'intelligence, à certains de ses collaborateurs; mais son caractère intrépide, sa droiture inflexible, la pureté de sa vie et la douceur de son naturel lui conciliaient la vénération du peuple, dont il devint bientôt l'idole (1).

Les discussions s'échauffaient, les passions s'exacerbaient. De vieilles jalousies, de vieilles haines entre les races allemande et tchèque contribuaient à aviver la querelle religieuse, que rien ne put bientôt apaiser. Par ses vices et ses mesures oppressives, le clergé s'était aliéné le respect populaire; on écoutait avec avidité les diatribes enflammées du prédicateur de Bethlehem, tandis que les doctrines wickliffites, ruinant les fondements de tout le système sacerdotal, étaient accueillies comme des vérités révélées et se propageaient dans toutes les classes de la société. Le roi Wenceslas inclinait à leur donner tout l'appui que son indolence et son égoïsme lui permettaient de prêter à autrui. La reine Sophié était plus favorablement disposée encore. Mais le clergé et ses amis ne pouvaient se laisser tranquillement frustrer de leurs privilèges et de leurs richesses, bien que le Grand Schisme, en affaiblissant l'influence de la Curie romaine, rendit moins efficace l'intervention du Saint-Siège. On emprisonna comme hérétiques et l'on exila les prédicateurs qui attaquaient les vices des ecclésiastiques; on fit contre les écrits de Wickliff, clefs de la position, une campagne furieuse qui se heurta à une résistance désespérée. Le côté faible de ces écrits, au point de vue théologique, était la substitution de la consubstantiation à la transsubstantiation. Bien que cette doctrine fût rejetée par Huss et ses disciples,

(1) Loserth, *op. cit.* p. 13, 75-8, 98-100. — Jo. Hus, *Monument.* n. 25-52.

Æneas Sylvius même (*Hist. Bohem.* c. 35), parle de Huss comme d'un homme réputé pour la pureté de ses mœurs. Le jésuite Balbinus dit que l'austérité et la retenue de Huss, sa douceur à l'égard de tous, même des plus infimes citoyens, lui acquéraient la faveur générale. Nul ne croyait qu'un si saint homme pût tromper autrui ou se laisser tromper, si bien que la mémoire de cet hérétique fut vénérée à Prague comme celle d'un Bienheureux (Bohuslai Balbini *Epit. Her. Bohem.* lib. V. p. 431).

elle fut en quelque sorte la porte mal défendue par laquelle on put entrer dans la place et l'emporter. Le synode de 1405 affirma le dogme de la transsubstantiation sous la forme la plus absolue; quiconque professait une opinion différente était déclaré hérétique et devait être dénoncé à l'archevêque qui le punirait. En 1406, la même déclaration fut renouvelée sous une forme plus menaçante encore, ce qui montre que les théories wickliffites avaient des défenseurs obstinés; c'est ce qu'atteste, d'autre part, un opuscule écrit en 1400 par Thomas de Stitny. Déjà, en 1403, l'Université avait condamné formellement une série de vingt-cinq articles extraits des œuvres de Wickliff. Une bataille furieuse s'engagea au sujet de ces livres. La condamnation fut renouvelée en 1408; en 1410, l'archevêque Zbinco brûla solennellement dans la cour de son palais deux cents exemplaires des livres prohibés; la populace se vengea en chantant par les rues des refrains grossiers, où il était dit que le prélat avait brûlé des livres qu'il n'était pas capable de lire. L'ignorance de l'archevêque était, en effet, notoire: on racontait qu'il avait commencé à apprendre l'alphabet après sa consécration (1).

446

Dans la lutte qui s'engagea entre les papes rivaux, le roi Wenceslas crut politique de rester neutre; en 1408, il amena l'Université à envoyer une députation aux cardinaux qui avaient refusé l'allégeance tant à Benoît XIII qu'à Grégoire XII. A cette mission furent associés Étienne Palecz et Stanislas de Znaim; mais, à Bologne, la délégation tout entière tomba entre les mains de Balthasar Cossa, légat pontifical (plus tard Jean XXII), qui les jeta tous en prison comme suspects d'hérésie. Ce ne fut pas sans de grandes difficultés qu'on obtint leur mise en liberté. Cette aventure refroidit le zèle d'Étienne et de Stanislas; ils changèrent peu à peu d'opinion et, après avoir été les plus

(1) Palacky, *Documenta*, p. 3, 56. — Berger, *Johannes Hus u. König Sigmund*, p. 5. — Loserth, *op. cit.* p. 82, 98-100, 103-5, 111-12, 270. — Höfler, *Prager Concilien*, p. 43-6, 51-3, 57, 60, 61-2. — Hist. Persecut. Eccles. Bohem. p. 29.

Wickliff resta toujours la plus grande autorité parmi les Hussites. Un demi-siècle plus tard, c'est encore à lui qu'on fait appel pour trancher un débat pendant entre deux factions husites. Voir la réponse de Pierre Chelcicky à Rokyzana, dans Goll, *Quellen und Untersuchungen zur Geschichte der Böhmischesen Brüder*, n. 83 4.

ardents amis de Huss, devinrent, comme on le verra, ses plus dangereux et ses plus implacables ennemis (1).

447 En cette occurrence, l'Université n'avait pas secondé les désirs du roi avec toute l'ardeur que le souverain attendait d'elle. Huss profita du mécontentement de Wenceslas pour provoquer une révolution dans cet établissement qui, jusqu'alors, avait constitué le plus grand obstacle à ses projets de réforme. L'Université était divisée, comme à l'ordinaire, en quatre « nations », dont chacune disposait d'une voix ; par suite, les Bohémiens étaient toujours écrasés sous les votes des étrangers. On songea donc à adopter la constitution de l'Université de Paris, où la nation française avait trois voix et l'ensemble des nations étrangères une seule. Les hésitations de Wenceslas retardèrent la décision ; le roi ne signa le décret qu'en janvier 1409. Les étudiants et professeurs allemands s'engagèrent alors par serment à en obtenir la révocation ou à quitter l'Université. Leurs protestations étant restées vaines, ils quittèrent la ville en grand nombre pour aller fonder l'Université de Leipzig et répandre par toute l'Europe le bruit que la Bohême était un nid d'hérétiques. La digue était brisée ; le flot du wickliffisme inonda le pays sans guère rencontrer d'obstacles. En vain Alexandre V et Jean XXIII ordonnèrent à l'archevêque Zbinco d'écraser l'hérésie ; en vain le belliqueux prélat tint des assemblées et lança des décrets comminatoires. Le flot montait, emportant tout sur sa route. Zbinco finit, en 1411, par abandonner son siège ingrat, pour aller faire appel au frère de Wenceslas, Sigismond, récemment élu roi des Romains. Mais il mourut au cours du voyage (2).

Cette mort supprima le dernier obstacle. Le nouvel archevêque, Albik d'Unicow, précédemment médecin de Wenceslas, était vieux et débile et plus attentif à s'enrichir qu'à défendre la foi. Il portait toujours sur lui, disait-on, la clef de sa cave, n'avait qu'une pauvre vieille cuisinière et vendait d'ordinaire

(1) Loserth, p. 105-6. — Palacky, *Documenta*, p. 343-6, 363-4.

(2) Loserth, *op. cit.* v. 106-10, 123-4. — Palacky, *Documenta*, p. 181, 347, 530-62. — Höfler, *Prager Concilien*, p. 64-70. — Raynald, ann. 1409, n° 89.

les cadeaux qu'on lui faisait. Complètement incapable d'affronter les difficultés du moment, il résigna ses fonctions en 1413. Son successeur, Conrad de Vechta, après quelques hésitations, lia son sort à celui des partisans de Huss. Cependant, au cours de ces troubles, l'Inquisition pontificale s'était, semble-t-il, établie à Prague, et, chose étrange, elle n'avait rien vu, dans le mouvement hussite, qui nécessitât son intervention. Pourtant, elle était capable d'agir contre les Vaudois et autres hérétiques reconnus. En 1408, quand le roi ordonna à l'archevêque Zbinco d'entreprendre une recherche complète de l'hérésie, Nicolas de Villemonic, connu sous le nom d'Abraham, prêtre de l'église du Saint-Esprit à Prague, fut jugé, pour hérésie vaudoise, par les inquisiteurs Moritz et Jaroslav, et jeté en prison pour avoir déclaré qu'il pouvait prêcher avec l'autorisation du Christ et sans celle de l'évêque. Huss s'entremet en faveur du captif; mais la mise en liberté fut différée, parce qu'Abraham refusa de renouveler, sur les Évangiles, un serment qu'il avait prêté devant Dieu.

448

Une des accusations portées contre Huss à Constance fut la faveur qu'il témoignait aux Vaudois et aux autres hérétiques. Pourtant, comme il allait entreprendre son fatal voyage de Constance, il reçut de l'inquisiteur pontifical Nicolas, évêque de Nazareth, un certificat en due forme, légalisé par acte notarié, où il était dit que l'inquisiteur connaissait de longue date et intimement Jean Huss, qu'il n'avait jamais entendu de sa bouche une parole hérétique et que jamais personne ne l'avait dénoncé au tribunal comme hérétique. Il y avait, pourtant, entre les doctrines hussite et vaudoise, une trop grande affinité pour que Huss n'éprouvât pas quelque sympathie pour les hérétiques avérés. Au milieu de l'anarchie morale de ces temps troublés, l'influence des Vaudois devait s'exercer avec une force croissante et les sectaires devaient avoir acquis assez d'audace pour se montrer au grand jour (1).

(1) *Ense Sylvii Hist. Bohem.* c. 35. — Loserth, *op. cit.* p. 137. — Palacky, *Documenta*, p. 184-5, 342-3. — Palacky, *Beziehungen*, p. 19-20. — Jo. Hus, *Mémoires*, t. 2-3.

Ainsi tout concourait à accélérer le progrès de la révolution. Huss, qui jusqu'alors s'était généralement borné à des attaques contre l'organisation du clergé local, commença à diriger ses coups contre la papauté même; les écrits de Wickliff lui fournirent une abondante série d'arguments dont il tira le plus grand effet. Il mit encore à profit les méthodes de Wickliff par l'emploi de prêtres errants. Ce moyen servait à merveille ses desseins, car les Bohémiens aimaient à écouter les sermons; la prédication non autorisée, que permettait la négligence du clergé établi, avait été, depuis 1374, le sujet de plaintes fréquentes. La répétition des prohibitions à ce sujet en attestait l'inefficacité. Le goût que montrait le peuple pour l'instruction spirituelle aurait pu être avantageusement exploité par l'Église; mais elle laissa les agitateurs en profiter seuls. Le peuple accourait en foule pour entendre les prédicateurs, en dépit des anathèmes lancés par les prêtres; la masse de la nation, des nobles jusqu'aux paysans, adoptait avidement les nouvelles doctrines; tous étaient prêts à risquer leur vie pour la défense de ces idées (1).

449 On allait à grands pas vers une rupture ouverte avec Rome. En 1410, Jean XXIII, au lendemain de son accession au pontificat, transmit au cardinal Otto Colonna les plaintes qui parvenaient à Rome contre Huss. Le 20 septembre, Colonna cita Huss à comparaître en personne. Huss envoya des délégués qui appelèrent au pape de la décision du cardinal; mais on les jeta en prison et on les traita avec rigueur; l'appel n'avait pas encore reçu de solution quand, en février 1411, Colonna excommunia Huss. Le 15 mars, l'excommunication fut publiée dans toutes les églises de Prague, à l'exception de deux. Le peuple ayant pris parti pour Huss, on étendit à toute la ville un interdit qui fut généralement méprisé, et Huss poursuivit ses prédications. Dans cette situation grosse de menaces, une nouvelle cause de trouble provoqua l'explosion. L'hostilité de Wickliff à l'égard de la papauté avait naguère été excitée par la croisade que, sur l'ordre d'Urbain VI, l'évêque de Norwich

(1) Loserth, *op. cit.* p. 120, 123-4. — Höfler, *Prager Concilien*, p. 5, 15, 18, 31, 32, 46, 57.

avait prêchée contre la France, pour punir l'appui prêté par ce pays au pape rival Clément VII; plus tard, Luther devait sortir de son obscurité quand le besogneux Léon X provoqua la vente des indulgences par Tetzcl. Un fait analogue stimula l'active opposition des Bohémiens : vers la fin de 1411, Jean XXIII proclama une croisade, payée d'indulgences de Terre Sainte, contre Ladislas de Naples, qui appuyait les revendications de Grégoire XII. Étienne Palecz, alors encore l'ami de Huss, était doyen de la faculté de théologie. Ayant fait connaissance avec la prison de Bologne, il hésitait à tenir tête à Jean XXIII et déclara que nulle autorité ne permettait de s'opposer à la publication de l'indulgence. Plus audacieux, Huss soutint contre Palecz une controverse qui devait changer leur amitié en une haine destinée à porter des fruits amers. Le 16 juin 1412, Huss entama, au *Carolinum*, une discussion, au cours de laquelle il attaqua vigoureusement et éloquemment le « pouvoir des clefs », fondement de tout le système pontifical. L'absolution, disait-il, dépend de la condition intérieure du pénitent; puisque tant de papes, qui ont concédé des indulgences, sont damnés, comment peuvent-ils, devant Dieu, soutenir la valeur des grâces accordées par eux? Les marchands d'indulgences sont des voleurs qui prennent, à l'aide d'adroites tromperies, ce qu'ils ne peuvent saisir par violence; le pape et toute l'Église militante se trompent si souvent qu'une excommunication injuste prononcée par un pape ne mérite aucune attention. Cette conférence fut suivie de libelles et de sermons qui excitèrent au plus haut point l'enthousiasme populaire. Wenceslas Tiem, doyen de Passau, chargé de prêcher la croisade en Bohême, affermit les indulgences aux plus offrants; la vente de ces indulgences au peuple était accompagnée des scandales habituels, bien faits pour susciter l'indignation (1).

450

Peu de jours après la conférence de Huss, la foule, conduite

(1) Loserth, *op. cit.* p. 121-3, 130. — Palacky, *Documenta*, p. 19-21, 191, 233. — Mladenovic, *Relatio* (Palacky, p. 319). — Jo. Hus, *Disputatio contra Indulgent.* (*Monument.* t. 174-89); Eju-d. *contra Bull. PP Joannis* (*ib.* t. 189-91); Eju-d. *Serm. xxxi de Remissione Peccatorum* (*ib.* n. 74-5).

par Wok de Waldstein, favori du roi Wenceslas, cloua au pilori les bulles d'indulgence qu'elle brûla ensuite publiquement. Une légende bien connue attribue à Jérôme de Prague un rôle important dans cette affaire; on rapporte que les bulles furent attachées autour du cou d'une prostituée, qui, voiturée dans un chariot, sollicitait, avec des gestes obscènes, le bon vouloir de la foule. Aucun châtement ne frappa les auteurs de cet acte et Wok de Waldstein continua à jouir de l'amitié du roi. L'affront fait au pape était complet; l'état d'esprit de la population se manifesta clairement le 12 juillet, quand, dans trois églises différentes, trois jeunes ouvriers nommés Martin, Jean et Stanislas interrompirent les prédicateurs qui proclamaient les indulgences et déclarèrent que ces indulgences étaient un mensonge. Ils furent arrêtés et décapités malgré l'intercession de Huss; beaucoup d'autres rebelles furent emprisonnés et plusieurs mis à la torture. Le peuple prit alors une attitude menaçante; on vénéra comme des martyrs les trois jeunes gens exécutés; des troubles éclatèrent: il fallut relâcher les prisonniers. Peu après, un Carme se mit à mendier à la porte de son église en étalant sur une table toute une collection de reliques auxquelles il avait attaché les indulgences afin d'exciter la libéralité des dévôts. Un disciple de Huss dénonça l'affaire comme une fraude et renversa la table d'un coup de pied: il fut arrêté par les moines; mais une bande d'hommes armés pénétra dans la maison et le délivra, non sans effusion de sang (1).

Jean XXIII ne put éviter de relever le gant. Le clergé bohémien lui adressa un appel éploré, lui représentant l'oppression à laquelle étaient soumis les ecclésiastiques et rapportant que nombre d'entre eux avaient été assassinés. Le pape répondit promptement. Contre Huss, il prononçait l'excommunication majeure, qui devait être publiée à Prague dans toute sa terrifiante solennité; la chapelle de Bethlehem devait être rasée:

(1) Loserth, *op. cit.* p. 131. — Palacky, *Documenta*, p. 640. — De Schweinits, *Hist. of the Unitas Fratrum*, p. 41-2. — Stephani Cartus. *Antihussus*, c. 5 (Pez. *Thesaur. Anecd.* IV. n. 380, 382).

les partisans de Huss étaient excommuniés; quiconque n'aurait pas, dans un délai de trente jours, abjuré l'hérésie, était sommé de comparaitre en personne devant la Curie romaine. En dépit de ces mesures, Huss continua à prêcher; quand on fit une tentative pour l'arrêter dans sa chaire même, l'attitude menaçante de l'auditoire empêcha l'exécution du projet. Huss fit appel à un concile général, puis à Dieu, par une protestation dans laquelle il établissait, en termes élevés, la nullité de la sentence portée contre lui. Dans son traité *De Ecclesia*, qui suivit de près cette protestation, il attaqua le pape en un langage peu mesuré, emprunté d'ailleurs à Wickliff. Le pape n'est ni pape, ni véritable successeur de Pierre, s'il n'imité Pierre; un pape cupide est le vicaire de Judas l'Isariote. Il en est de même des cardinaux; s'ils passent par une porte autre que la porte du Christ, ce sont des bandits et des voleurs. Cependant le clergé obéit généralement avec joie à la bulle d'excommunication: la présence de Huss dans les murs de Prague provoqua l'interruption de toutes les observances ecclésiastiques; le service divin était suspendu, les nouveau-nés ne recevaient pas le baptême, les morts restaient sans sépulture. A la requête du roi, pour parer aux difficultés de la situation, Huss quitta Prague et se retira à Kosi-hradek, d'où il dirigea les mouvements de ses adhérents dans la ville; il élaborait de nombreux écrits de controverse dont le principal fut le *De Ecclesia*, qui fut publié dans la chapelle de Bethlehem le 8 juin 1413 (1).

Le roi Wenceslas avait vainement essayé d'apaiser ces désordres au cours desquels les passions devenaient de plus en plus sauvages, aggravées par la haine de race entre Allemands et Tchèques. La première moitié de l'année 1413 fut remplie par une série confuse de discussions, de conférences, de libelles de controverse, qui ne firent qu'exciter ceux qui y prirent part; le rétablissement du calme paraissait plus éloigné que jamais. En fait, il n'y avait pas de moyen terme auquel on pût s'arrêter,

(1) Höfler, *Prager Concilien*, p. 73, 110. — Loserth, *op. cit.* p. 132-5. — J. Hus, *Monument*. t. 17; *Ejusd. de Ecclesia*, c. 14 (*Monument*. t. 223. Cf. Wickliff. *de Eccles.* c. 18, *ap.* Loserth, p. 198). — Palacky, *Documenta*, p. 458, 464-66.

pas de compromis sur lequel les combattants pussent établir une entente. Il ne s'agissait plus désormais de réformer les mœurs du clergé; sur ce point, tout le monde était d'accord et reconnaissait la nécessité d'une réforme. La controverse avait poussé jusqu'aux causes de la corruption ecclésiastique, causes inhérentes, comme le virent clairement Wickliff, Huss et leurs disciples, aux principes mêmes sur lesquels reposait tout l'édifice de la Chrétienté Latine. Ou le « pouvoir des clefs » était une vérité essentielle d'où dépendait le salut du genre humain, ou c'était un mensonge adroitement imaginé et audacieusement exploité, pour donner satisfaction à l'ambition et à l'avarice. Entre ces deux opinions contraires, la subtilité dialectique était incapable d'élaborer un projet de conciliation; l'argumentation ne faisait que fortifier chaque parti dans sa conviction propre. L'un des deux devait finalement triompher et la force seule résoudrait le différend.

Wenceslas finit par se lasser de ses inutiles efforts et crut trancher la difficulté en bannissant les chefs du parti « conservateur », Étienne Palecz, Stanislas de Znaim, Pierre de Znaim et Jean Elias. Stanislas se retira en Moravie, où, après avoir déployé une incroyable activité dans la controverse écrite, il mourut en se rendant au concile de Constance. Étienne lui survécut et vengea son ami tout en se vengeant lui-même (1).

Huss et ses adhérents étaient maîtres du terrain; bien que l'hérésiarque s'abstint de revenir à Prague, où il ne fit, jusqu'à son départ pour Constance, qu'une visite *incognito*, il ne mentit pas quand, dans le concile où il vint affronter ses accusateurs, il prononça ces paroles: « Je suis venu ici de mon plein gré. Si j'avais refusé de venir, ni le roi ni l'empereur n'auraient pu m'y contraindre, tant sont nombreux les nobles bohémiens qui m'aiment et qui m'auraient accordé leur protection. » Quand le cardinal Pierre d'Ailly s'écria avec indignation: « Voyez l'impudence de cet homme! », et qu'un murmure couvrit par l'assemblée entière, Jean de Chlum se leva avec calme

(1) Höfler, *Prager Concilien*, p. 73-100. — Loserth, *op. cit.* p. 142-5. — Paacky, *Documenta*, p. 510. — Mladenowic, *Relatio* (Palacky, *Documenta*, p. 246).

et dit : « Les paroles de Huss sont vraies ; bien que je possède peu de pouvoir, si l'on me compare à d'autres seigneurs de Bohême, je défendrais facilement Huss pendant une année contre toute la puissance des deux monarques. Jugez, d'après cet exemple, de quoi sont capables ceux dont les forces sont plus grandes que les miennes et dont les châteaux sont plus solides que les miens (1). »

Tandis qu'en Bohême les défenseurs de l'ancien ordre de choses étaient ainsi réduits au silence et qu'on entreprenait, d'une main peu légère, d'épurer les mœurs du clergé, la nouvelle se répandit par toute la Chrétienté que l'on allait enfin convoquer le concile général si longtemps attendu et que cette assemblée devait mettre fin au Grand Schisme, réformer l'Église et anéantir l'hérésie. De nombreux efforts avaient été tentés en vue d'arriver à ce résultat ; mais la politique des papes italiens, telle qu'elle s'était montrée à Pise, avait jusqu'alors réussi à reculer l'échéance tant redoutée. Cependant la nécessité s'en faisait sentir de plus en plus ; il n'y avait plus de temps à perdre. En présence des rivalités qui divisaient les vicaires du Christ, chaque pontife faisant pleuvoir sur les partisans des autres papes une grêle de malédictions, la situation spirituelle des fidèles était des plus critiques ; la solution de cette terrible question était devenue absolument urgente, pour ceux qui croyaient aux doctrines professées, depuis mille ans, par l'Église Romaine. De plus, cette lutte compliquait, d'une façon désolante, les problèmes de la politique européenne ; on ne pouvait espérer voir la paix rétablie tant que subsisterait cet élément de discorde. C'était particulièrement le cas en Allemagne, où chaque prince ou prélat indépendant choisissait son pape à son gré, ce qui amenait des querelles violentes et inextricables. Au près de cette grave difficulté, un autre point sollicitait vivement l'attention : c'était la réforme des abus et de la corruption, de la vénalité et de la licence qui se faisaient sentir par tout le clergé, depuis la cour des pontifes jusque dans

453

(1) Von der Hardt, IV. 313.

le plus modeste hameau. Le troisième point à considérer était la lutte contre l'hérésie, car si l'Angleterre, avec ses seules forces, pouvait combattre les Lollards sur son propre territoire, les affaires prenaient, en Bohême, un aspect menaçant, et l'Empereur-élu, Sigismond, en qualité d'héritier de son frère Wenceslas (qui n'avait pas d'enfant), était vivement intéressé à la pacification du royaume. Vainement Jean XXIII s'efforça-t-il d'obtenir que le concile se tint en Italie, où il serait possible au Saint-Siège d'avoir la haute main sur les délibérations. Les nations insistèrent pour qu'on choisit une localité où le libre parlement du monde chrétien pût siéger sans entrave et délibérer sans opposition. Sigismond désigna la cité épiscopale de Constance. Jean, serré de près par Ladislas de Naples et chassé de Rome, fut obligé de céder : le 9 décembre 1413, il lança la bulle convoquant l'assemblée pour le 1^{er} novembre de l'année suivante. Non seulement tous les prélats et toutes les associations religieuses recevaient l'ordre de se faire représenter au concile, mais tous les princes et chefs étaient tenus d'y assister en personne ou d'envoyer des délégués. Des lettres impériales émanant de Sigismond étaient annexées à la bulle et donnaient l'assurance que les pouvoirs de l'État et de l'Église seraient associés en vue d'atteindre le résultat universellement désiré (1).

454 Il y avait deux siècles que le monde chrétien n'avait vu une telle assemblée, — depuis qu'Innocent III, alors dans la plénitude de sa puissance, avait convié les représentants de la Chrétienté latine à siéger avec lui au Latran. Si ce nouveau concile ne pouvait se glorifier de compter autant de têtes mitrées que le concile de Latran, il constituait, en revanche, un corps politique beaucoup plus important. Le seul fait qu'il avait été convoqué pour décider entre les papes rivaux était une reconnaissance de sa suprématie sur le successeur de Pierre. Sa décision

(1) *Leonardi Aretini Comment.* (Muratori *S. B. I.* xix. 927-8). — Harduin. VIII. 231. — Theod. a Niem, *Vit. Joann. XXIII.* lib. n. c. 37 (Von der Hardt, II. 384). — Palacky, *Documenta.* p. 512-18.

Pour la confusion causée en Allemagne par le Schisme, voir Haupt, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1883, p. 356-8.

devait être sans appel ; les problèmes qu'on lui proposait étaient beaucoup plus graves que les questions soumises jadis aux prélats du Latran. De tous les points de l'Europe, l'Église envoya ses représentants les plus distingués et les plus dignes de donner leur avis dans la crise qu'elle traversait, des hommes comme le chancelier Gerson et le cardinal Pierre d'Ailly de Cambrai, aussi épris de réformes, aussi sensibles aux vices existants que Wickliff et Huss eux-mêmes. Les Universités fournirent leurs plus habiles docteurs en théologie et en droit canon. Les princes et les divers potentats étaient présents ou représentés ; l'assistance était composée d'une foule de gens appartenant à toutes les classes de la société, depuis le noble jusqu'au jongleur. L'affluence du public produisit une vive impression sur l'esprit de tous les contemporains ; les appréciations les plus folles avaient cours sur le nombre des personnes présentes. Un chroniqueur assure qu'on compta, outre les membres du concile, soixante mille.cinq cents individus, dont seize mille étaient de sang noble, depuis les chevaliers et les écuyers jusqu'aux princes. Le même auteur déclare qu'il y avait quatre cent cinquante filles publiques ; mais un recensement officiel, établi avec soin par le concile, réduit ce nombre à sept cents ; dans le peuple, on parlait même de *succubi*. Ainsi la force et la faiblesse, la vertu et le vice du xve siècle étaient réunis en ce lieu, pour chercher un soulagement aux maux qui menaçaient d'anéantir l'Église. Après beaucoup de tergiversations, Jean XXIII tint la promesse qu'il avait faite d'assister aux séances, comptant sur les ressources de son trésor pour triompher de ses adversaires et du concile lui-même (1).

Huss ne pouvait guère s'abstenir de venir à Constance. Pour Sigismond, comme pour Wenceslas, il importait au plus haut point que quelque décision autorisée vint mettre fin à la lutte qui déchirait l'Église de Bohême. Les réformateurs avaient toujours manifesté le désir de soumettre leurs réclamations au

455

(1) Jo. Fistenport. *Chron.* ann. 1415 (Hahn. *Coll. Monum.* t. 401). — Dacherii *Hist. Magnatum* (Von der Harlt, V. II. 50). — Theod. a Niem, *Vita Ioan. XXIII.* lib. I. c. 40 (*ib.* II. 398). — Nider *Formicar.* lib. V. c. IX.

jugement d'un concile général. Huss lui-même avait appelé à un tel concile de l'excommunication fulminée contre lui par le pape. Hésiter à ce moment eût été renoncér à l'œuvre de sa vie entière, reconnaître qu'il n'osait pas affronter les représentants assemblés de la piété et de l'érudition de l'Église, s'avouer lui-même hérétique. L'armée des ecclésiastiques bohémiens, ses adversaires, que ses violentes invectives avaient enflammés et auxquels l'agitation provoquée par lui avait fait perdre leurs bénéfices, ne manqueraient pas de le noircir et de présenter ses idées sous un faux jour. Tout serait donc perdu, s'il n'était là pour défendre lui-même sa cause. Ses ennemis l'avaient longtemps raillé, déclarant qu'il n'osait pas répondre en personne aux citations du Saint-Siège ; ils avaient taxé de blasphème l'appel adressé par lui au Christ à l'encontre de l'excommunication pontificale. En hésitant à soumettre sa cause au concile, Huss donnerait à ses adversaires un avantage inestimable. En outre — si incroyable que puisse paraître ce fait, étant donnée la violence de ses attaques contre la simonie régnante, — Jean Huss, quoique contestant la validité de l'excommunication qui l'avait frappé, croyait être en pleine communion d'idées avec l'Église et s'imaginait trouver le concile favorablement disposé à accepter ses vues : il espérait que certains sermons, tenus par lui en réserve pour être prononcés devant les prélats assemblés, feraient prévaloir les projets de réformes qu'il avait conçus. Dans la simplicité de son âme, il ne pouvait prévoir que des gens qui avaient fulminé aussi violemment que lui-même contre les abus de la corruption, mais qui n'avaient pas osé s'attaquer à la source de tous ces maux, reculeraient, effarés, devant ses audacieux écarts de doctrine et le regarderaient comme un hérétique passible de la loi inquisitoriale, n'ayant le choix qu'entre la rétractation et le bûcher (1).

(1) Stephani Cartus. *Dial. Volatilis*, c. 11, 14, 21 (*Pez, Thesaur. Anecd.* IV. n. 465, 473, 492). — Les trois sermons préparés par Huss à cette occasion ont été publiés dans ses œuvres (*Monument.* t. 44-56). Le premier établit que la loi du Christ suffit au gouvernement de l'Église ; le second est un exposé complet de sa doctrine ; le troisième est un sermon sur la paix ; Huss y cherche la cause des

Aussi, lorsqu'on lui signifia que l'empereur et le roi souhaitaient le voir se présenter à Constance, et qu'on lui promit un sauf-conduit et toutes les garanties de sécurité, Huss accéda volontiers à cette demande. Dans son empressement à être témoin de l'ouverture du concile, il n'attendit même pas le sauf-conduit promis, qui lui parvint seulement après son arrivée à Constance. Il est certain, cependant, que les dangers qu'il allait courir préoccupèrent quelque peu ses amis. Jérôme de Prague, lors de son procès, déclara qu'il avait persuadé à Huss de se rendre au concile, et Huss, dans une des lettres écrites de sa prison, fait allusion aux avertissements qu'il avait reçus.

Lui-même n'était évidemment pas exempt de toute appréhension. Une lettre scellée qu'il laissa entre les mains de son disciple, Maître Martin, et qui ne devait être ouverte qu'au reçu de la nouvelle de sa mort, relate qu'il a subi des persécutions pour avoir voulu refréner les désordres des mœurs ecclésiastiques, et qu'il s'attend à voir ces persécutions se porter aux dernières extrémités. Il dispose à l'avance du peu qu'il possède, sa robe grise, sa robe blanche et soixante « gros » qui constituaient toute sa fortune ; il exprime le remords d'avoir perdu son temps avant son ordination, alors qu'il avait coutume de jouer aux échecs, occupation dommageable à son humeur non moins qu'à celle d'autrui. Rien de plus admirable que la touchante simplicité, la pureté et la bonté de cœur dont témoignent ces quelques mots qui expriment les dernières volontés de Jean Huss. Une lettre en langue vulgaire adressée à ses disciples manifeste également la crainte que ses ennemis ne cherchent, au concile, à le perdre par de faux témoignages. Il demande à ses amis de prier Dieu de lui accorder, avec l'éloquence pour servir la vérité, la constance pour supporter jusqu'au bout les épreuves. Pourtant, il ne négligea pas toute précaution. Non seulement il obtint, comme on sait, de l'inquisiteur Nicolas, évêque de Nazareth, un certificat attestant son orthodoxie, mais il fit afficher dans toute la ville de Prague un avis rédigé en

schismes et des désordres de l'Église dans l'orgueil, la cupidité et les vices du clergé.

latin et en bohémien, annonçant qu'il comparaitrait devant l'archevêque, qui tenait alors une assemblée du clergé de Bohême; il invitait tous les adversaires de ses croyances à se présenter et à l'accuser soit devant le prélat, soit à Constance, et se déclarait prêt à subir la peine de l'hérésie au cas où il serait reconnu coupable, à la condition que les accusateurs, en cas d'insuccès, subiraient la peine du talion. Quand son mandataire, Jean de Jessinetz, se présenta le lendemain à la porte de l'assemblée, on refusa de le laisser entrer, sous prétexte que la délibération portait, à ce moment, sur des affaires nationales : on l'invita à revenir une autre fois. Cependant, à l'assemblée des nobles, Huss obtint audience de l'archevêque. Ce prélat, qui était également légat du pape, déclara ne connaître aucun fait de nature à incriminer l'orthodoxie de Huss, si ce n'est qu'il était toujours sous le poids d'une excommunication. Une copie notariée et certifiée de cette déclaration fut transmise par Huss à Sigismond; en même temps, il faisait savoir au roi que, moyennant un sauf-conduit impérial, il était prêt à se rendre à Constance pour y défendre publiquement la foi à laquelle il n'hésiterait pas, s'il le fallait, à sacrifier sa vie (1).

Huss partit le 11 octobre 1414, sous l'escorte et la protection de Jean et Henri de Chlum et de Wenceslas de Duba, tous trois ses amis, délégués à cet effet par Sigismond. L'expédition comptait plus de trente chevaux et deux voitures. Elle était précédée, à un jour d'avance, par l'évêque de Lubec, qui annonçait partout qu'on menait à Constance Jean Huss chargé de chaînes et invitait les populations à ne pas regarder le prisonnier, attendu qu'il savait lire dans la pensée des gens. Déjà le nom de Huss était célèbre par toute l'Allemagne; le seul effet de cet avertissement fut d'exciter la foule à s'amasser pour contempler l'hérésiarque au passage. L'accueil qu'on fit à Huss contribua à entretenir les fatales illusions qu'il nourrissait. Partout, écrivait-il à ses amis, il était reçu comme un hôte d'importance

(1) Mladenovic, *Relatio* (Palacky, *Documenta*, p. 237). — Von der Hardt, IV, 754. — Jo. Hus, *Monument.* t. 2-3, 57, 68. — Palacky, *Documenta*, p. 70, 73.

et non comme un excommunié ; nul interdit n'était proclamé dans les lieux où il s'arrêtait ; il soutenait, chemin faisant, des controverses contre les magistrats et les ecclésiastiques. Dans toutes les villes, il affichait aux portes des églises des avis annonçant qu'il se rendait à Constance pour défendre sa foi et invitait tous ceux qui désiraient le combattre à venir rompre une lance devant le concile. En arrivant à Nuremberg, le 19 octobre, au lieu de s'écarter de sa route pour aller trouver le roi Sigismond et recevoir le sauf-conduit promis, il poussa directement jusqu'à Constance ; Wenceslas de Duba se rendit à la cour et apporta le document à Huss quelques jours après son arrivée. L'acte portait la date du 18 octobre (1).

Le 2 novembre Huss arriva à Constance, où il fut salué par une foule de douze mille personnes qui s'étaient rassemblées pour voir le redoutable réformateur. Le concile n'avait pas encore ouvert ses séances. Le 10, une lettre écrite par un membre de la mission établit qu'aucun des ambassadeurs royaux n'était encore arrivé et que, si Jean XXIII était là avec ses cardinaux, nul représentant des papes rivaux, Grégoire XII et Benoît XIII, ne s'était encore montré dans la ville. Que fallait-il faire du Wickliffite bohémien ? Ce problème embarrassait singulièrement le pape et les cardinaux. Après mainte discussion, on décida de suspendre l'excommunication et d'autoriser Huss à fréquenter librement les églises, tout en l'invitant à s'abstenir d'assister aux solennités du concile, de peur que sa présence ne provoquât du désordre. D'autre part, on envisageait avec une vive appréhension le sermon qu'il se proposait d'adresser au clergé. Huss lui-même n'avait aucune conscience de la gravité de sa situation. Le 4 novembre, veille de l'ouverture du concile, il écrivait à ses amis de Bohême qu'on lui avait fait des offres en vue de donner à l'affaire une issue pacifique, mais qu'il comptait remporter, de haute lutte, une brillante victoire. Le 16, il observait que, lorsque le pape célébrait la messe, chacun, lui excepté, se voyait assigner un

458

(1) Richental, *Chronik des Constanzer Concils*, p. 76 (Tübingen, 1882). — Jo. Hus, *Epist.* III. VI (*Monument.* I. 57-8). — *Monument.* I. 4 a.

rôle dans la cérémonie ; mais il se plaignait de cette exclusion comme d'une simple négligence, dans la pensée que sa situation personnelle lui donnait des titres à la notoriété et aux distinctions (4).

Il savait que ses adversaires ne s'étaient pas montrés inactifs ; pourtant, il ne les craignait pas. Il avait été précédé à Constance par deux de ses plus acharnés ennemis, Michel de Deutschbrod, surnommé de Causis, et Wenceslas Tiem, doyen de Passau. A ceux-ci s'ajouta, quelques jours plus tard, un plus redoutable antagoniste, Étienne Palecz, qui apportait, comme armes, des extraits habilement choisis des écrits les plus subversifs de Huss. Wenceslas avait jadis publié à Prague la bulle offrant des indulgences en faveur de la croisade contre Ladislas de Naples ; son commerce lucratif avait été ruiné par le réformateur. Michel de Causis avait été prêtre de l'église de Saint-Adalbert, dans la Nouvelle-Ville (*Neustadt*) de Prague ; il avait gagné la confiance du roi Wenceslas en prétendant qu'il pouvait rendre productives certaines mines d'or abandonnées dans le voisinage d'Iglau ; le roi lui avait confié à cet effet de fortes sommes. Après avoir, pendant quelques jours, travaillé à ces mines, il se sauva à Rome en emportant les fonds, qui lui permirent d'acheter une commission de procureur *de causis fidei*, d'ou son surnom. Dès 1412, il avait envoyé à Rome des accusations contre Huss, qui déclara ces dénonciations mensongères. Le lendemain de l'arrivée de Huss à Constance, Michel afficha aux portes des églises un avis annonçant qu'il accuserait Huss devant le concile comme excommunié et suspect d'hérésie ; mais Huss traita légèrement ces menaces et, sur le conseil de ses amis, résolut de n'y prêter aucune attention jusqu'à la venue de Sigismond, que l'on n'attendait pas avant la Noël. Cependant Huss lui-même fournissait ample matière aux commentaires malveillants. Il avait à tel point le sentiment de son innocence et de sa sécurité qu'il ne pouvait se contenter de rester à l'ombre. Dès le lendemain de son arrivée, il se mit à

(1) Richental, *Chronik*, p. 58. — Jo. Hus, *Epist.* iv. vi. vii (*Monument.* t. 58-9).

célébrer la messe dans sa maison. Cette cérémonie attira un grand concours de peuple et fut une cause de scandale. Otto, évêque de Constance, envoya son vicaire, Jean Tenger, et son official, Conrad Helye, inviter Huss à interrompre ces pratiques, en raison de l'excommunication dont il était depuis longtemps frappé. Mais Huss refusa, déclarant qu'il ne se considérait pas comme excommunié et qu'il célébrerait la messe aussi souvent qu'il lui plairait. Nonobstant cet affront, l'évêque, pour éviter des troubles, se contenta d'interdire au peuple d'assister à ces offices. Peu de temps après, Huss, prenant avec lui quelques vivres, se cacha dans un chariot couvert qui allait partir à la fenaison. Comme les chevaliers, qui répondaient de sa vie, le cherchaient en vain partout, Henry de Lastenbock (Chlum) courut chez le bourgmestre et demanda qu'on fit une enquête. La ville entière était dans une agitation extrême ; on ferma les portes ; des cavaliers et des hommes à pied furent envoyés à la découverte dans toutes les directions et l'on ne manqua pas de grossir cette aventure en la représentant comme une tentative de fuite (1).

L'audacieux Bohémien était évidemment une cause de tracas pour ceux qui avaient à veiller sur lui. Aux yeux des orthodoxes, c'était déjà un scandale suffisant de voir en liberté un prêtre qui avait ouvertement bravé une excommunication du pape et défendu les erreurs reconnues de Wickliff. De plus, il était fort probable que Huss exécuterait son audacieux dessein de prêcher au clergé ; dans ce sermon, il exposerait impitoyablement et éloquemment les vices de la cour pontificale et de tout le corps ecclésiastique, et prouverait, d'après l'Écriture, que le système tout entier ne reposait par aucun point sur la loi du Christ. Le pape et ses cardinaux allaient être obligés, pour diriger le concile, de s'engager dans une voie assez épineuse, sans qu'il fût besoin de cet élément nouveau de trouble et de désordre.

460

(1) Hus, *Epist.* v. vi (*Monument.* 1. 58). — *Monument.* 1. 46. — Laur. Byzn. *Diar. Bell. Hussit.* ann. 1414 (Ludewig, *Relig. Mss.* vi. 124). — Palacky, *Document.* p. 170. — Richental, *Chronik*, p. 76-77. — Mladenowic, *Relatio* (Palacky, p. 247-8). — Naucleri *Chron.* ann. 1414.

Le plus sûr expédient était donc de désarmer Huss sans retour, de devancer ses attaques en le traitant, suivant les lois existantes, comme un homme accusé d'hérésie, comme un prévenu. Étienne Palecz, Michel de Causis et une foule d'autres docteurs et prêtres bohémiens, malmenés par Huss, avaient déjà accumulé plus de dénonciations qu'il n'en fallait pour perdre un homme. Or, dans la procédure inquisitoriale, la première mesure consistait à empêcher l'accusé de fuir. Si l'affaire avait été de celles où il était possible de donner caution, Huss avait derrière lui le royaume entier de Bohême, qui aurait bientôt fourni une caution, si forte qu'elle fût, et l'aurait sacrifiée sans regrets; une fois en sécurité dans son pays, il pouvait se rire de toute condamnation prononcée par contumace. Tels étaient les arguments par lesquels les cardinaux se décidèrent à arrêter Huss. Mais leur projet fut exécuté à l'aide de manœuvres qu'il faut qualifier de perfides, de tortueuses, à moins qu'on ne veuille y voir la marque d'une indécision qui n'arrive au crime que par degrés.

Le 28 novembre, les cardinaux, réunis en consistoire avec le pape, envoyèrent au logis de Huss les évêques d'Augsbourg et de Trente, et Henry d'Ulm, bourgmestre de Constance, chargés de le citer à comparaître devant eux pour défendre sa foi. Les messagers saluèrent amicalement Huss; celui-ci protesta, ainsi que Jean de Chlum, déclarant que cette sommation était une violation du sauf-conduit: cependant il consentit immédiatement à s'y rendre, bien qu'il fût, dit-il, venu à Constance pour se présenter publiquement devant le concile et non secrètement devant les cardinaux. Il ajouta qu'on ne pouvait l'emprisonner, puisqu'il était porteur d'un sauf-conduit. Jean de Chlum et quelques amis le suivirent au palais où logeait le pape. Quand les cardinaux lui dirent qu'il était accusé d'avoir répandu beaucoup de doctrines hérétiques, il répondit qu'il mourrait plutôt que de se laisser convaincre d'une seule de ces hérésies; il était venu courageusement à Constance, prêt à abjurer s'il était coupable d'erreur. Les cardinaux lui dirent alors: « Vous avez bien répondu », et l'interrogatoire ne fut pas poussé plus loin. Mais Jean XXIII, dont la

politique était de brouiller le concile avec Sigismond, profita de cette occasion pour demander à Jean de Chlum si Huss avait un sauf-conduit impérial. Chlum répondit : « Saint Père, vous savez qu'il en a un. » Le pape posa une seconde fois la question et reçut la même réponse, sans qu'aucun des cardinaux demandât à voir le document. Quand la séance du matin fut achevée, on tint Huss et Jean de Chlum sous bonne garde. L'après-midi se passa dans une attente pénible, pendant que les cardinaux tenaient une autre séance dans laquelle Étienne Palecz et Michel de Causis déployèrent une grande activité. L'ennui de la détention fut seulement interrompu par la venue d'un Franciscain à l'air bon enfant, qui accosta Huss et lui demanda une consultation au sujet de la transsubstantiation; après avoir reçu une réponse satisfaisante, le moine posa alors des questions sur l'union de l'humanité et de la divinité en la personne du Christ. Huss reconnut qu'il n'avait pas affaire à un simple curieux, car le moine lui avait soumis les plus difficiles problèmes de théologie; il déclina donc tout entretien ultérieur. Quand le Franciscain se fût retiré, Huss apprit de la bouche de ses gardiens que ce personnage était Maître Didaco, renommé comme le plus subtil théologien de Lombardie. Vers la tombée de la nuit, Jean de Chlum fut autorisé à partir; mais Huss fut maintenu prisonnier. Peu d'instant après, Étienne et Michel vinrent joyeusement annoncer à Huss qu'il était désormais en leur pouvoir et qu'il ne leur échapperait pas avant d'avoir payé jusqu'au dernier sou la vieille dette de haine. On le mena, sous escorte, chez le préchantre de la cathédrale, à la charge de l'évêque de Lausanne, régent de la chambre apostolique. Huit jours plus tard, Huss fut transféré dans le couvent dominicain sur les bords du Rhin. Là on l'enferma dans une cellule voisine des latrines, où il fut saisi d'une fièvre si violente qu'on désespéra de sauver sa vie. Sa mort soudaine aurait été un événement bien malencontreux; aussi le pape envoya-t-il, pour soigner le détenu, ses propres médecins. Ce fut en vain que les amis de Huss, restés à Prague, obtinrent de l'archevêque Conrad une déclaration attestant que le prélat n'avait

jamais vu Huss s'écarter sur un seul point de la foi orthodoxe. Le sort du réformateur était dès lors arrêté (1).

La première pensée de Jean de Chlum, quand il eut recouvré la liberté, fut d'aller en hâte trouver le pape et de lui adresser des représentations. Quand le sauf-conduit était arrivé à Constance, Chlum l'avait aussitôt exhibé à Jean XXII. Celui-ci avait déclaré, dit-on, après avoir lu l'acte, que si son propre frère avait été tué par Huss, ce dernier n'aurait rien à redouter durant son séjour à Constance, en ce qui concernait du moins le pape lui-même. Après l'arrestation, il déclina toute responsabilité et rejeta le tort sur les cardinaux (2). La question du
462 sauf-conduit et de la violation de la garantie accordée par cet acte éclaire de façon toute particulière un épisode des relations de l'Église avec les hérétiques. Il n'est donc pas inutile de l'examiner brièvement ici.

Le sauf-conduit impérial remis à Huss était conçu dans les termes ordinaires, ne comportant ni restriction ni condition. S'adressant à tous les princes et sujets de l'Empire, tant ecclésiastiques que laïques, à tous les nobles, magistrats et fonctionnaires, ce document faisait savoir que Huss était placé sous la protection du roi et de l'empire, qu'on devait donc permettre au porteur de passer, de séjourner, de revenir, sans rencontrer d'obstacle, et qu'il fallait lui accorder toute l'aide qu'il pourrait requérir. Ce n'était pas (et nul ne prétendait que ce fût) un simple *viaticum*, lui assurant protection durant le voyage de Bohême à Constance. Ce qui prouve que l'acte avait la valeur d'une sauvegarde pour la durée du concile et le retour en Bohême, c'est, d'abord, la date même de la publication, qui eut lieu le 18 octobre, après que Huss eut quitté Prague, puis le fait que le sauf-conduit ne toucha son destinataire qu'après

(1) Richental, *Chronik*, p. 77. — Jo. Hus, *Monument*, t. 5 b. — Von der Hardt, IV, 22, 32, 212. — Mladenowic, *Relatio* (Palacky, *Document*, p. 246-52).

La rigueur particulière de cette détention dans le voisinage des latrines était parfaitement voulue. En 1317, quand Jean XXII plaça certains Franciscains Spirituels sous la garde de leurs frères, le moine François Sanche les fit emprisonner à côté des latrines (*in quodam carcere juxta latrinas*). — *Historia Tribulationum* (*Archiv. für Litteratur- u. Kirchengeschichte*, 1886, p. 146).

(2) Von der Hardt, IV, 11-12, 22. — Mladenowic, *Relatio* (Palacky, p. 251).

l'arrivée de celui-ci à Constance. L'emprisonnement de Huss fut donc immédiatement considéré comme une brutale violation des garanties impériales, ainsi qu'il appert des protestations affichées, par les soins de Jean de Chlum, aux portes des églises, le 15 décembre, c'est-à-dire probablement aussitôt qu'on put avoir quelque nouvelle de Sigismond, puis le 24 du même mois, alors que le roi approchait de Constance où il devait arriver le lendemain. Cette protestation portait que Huss était venu sous protection et sauf-conduit impérial, en vue de répondre, en audience publique, à tous ceux qui mettraient en doute son orthodoxie ; qu'en l'absence de Sigismond, qui n'aurait pas permis cette arrestation au mépris du sauf-conduit, Huss avait été jeté en prison ; que les ambassadeurs impériaux avaient vainement réclamé la mise en liberté de Huss, mais que, lorsque Sigismond serait arrivé, il ferait clairement connaître à tous son ressentiment et son indignation, en présence de cette violation des garanties données par lui (1).

L'idée que le sauf-conduit était un simple passeport, intentionnellement insuffisant pour protéger Huss, est une découverte récente dont on n'aurait pas laissé l'honneur à l'ingéniosité moderne, si l'on avait pu alléguer cette excuse au cours du débat passionné qui s'enflamma sur cette question à Constance même. Ce qui prouve que cette allégation est erronée, c'est le fait que nul ne songea alors à l'invoquer. Or, une telle assertion eût été sans réplique, si on l'avait opposée, le 13 mai 1415, aux Bohémiens présents à Constance, lorsqu'ils soumièrent au concile un mémoire établissant que le traitement infligé à Huss était une violation du sauf-conduit. Mais le concile, dans sa réponse, ne songea aucunement à alléguer un tel prétexte ; les services rendus par Sigismond, dans la querelle avec Jean XXIII, étaient de date trop récente, et la valeur en était trop appréciée, pour que les bons Pères infligeassent à leur

463

(1) Palacky, *Documenta*, p. 238. — Von der Hardt, IV, 12, 28. — Richental's *Chronik*, p. 76. — Jo. Hus, *Epist. LVII* (*Monument. i. 75*). — Mladenovic, *Relatio* (Palacky, p. 253).

allié l'outrage de déclarer publiquement qu'ils avaient, à bon droit, méprisé la protection accordée par lui à un hérétique. Aussi eurent-ils recours à un mensonge fabriqué pour la circonstance : bien que chacun, à Constance, connût l'existence du sauf-conduit lors de l'arrestation, ils affirmèrent, comme chose prouvée par des témoins dignes de foi, que l'acte n'avait été délivré à Huss que quinze jours après l'événement ! Ainsi la procédure entamée contre lui n'avait nullement violé les garanties publiques. Cet argument, dont Sigismond lui-même affirma la fausseté en séance, le 7 juin, équivalait à l'aveu que les garanties avaient été données, mais indignement violées. Un simple fait de ce genre suffit à ruiner tous les plaidoyers des apologistes modernes (1).

(1) Von der Hardt, IV. 180, 209.

La collection de sauf-conduits réunis avec grand soin par Berger et comparés au document dont Huss était muni (*Johann Hus u. König Sigismund*, p. 180-208) ne prouve rien de plus que le talent de l'auteur. Huss vint à Constance en tant qu'excommunié, pour se défendre et prouver son orthodoxie. Sigismond, instruit de ces faits, lui donna un sauf-conduit sans restriction et sans condition. Les seuls documents contemporains auxquels on puisse comparer cet acte sont les sauf-conduits offerts par le concile et par Sigismond à Jean XXIII, lorsqu'ils le rappelèrent à Constance le 2 mai 1415, et le sauf-conduit offert, le 17 avril, par le concile à Jérôme de Prague. De ces documents, chacun comportait une clause restrictive, le premier : « *justitia tamen semper salva* » ; le second : « *in quantum idem dominus rex tenetur sibi dare de jure et servare alios salvos conductus sibi datos* » ; le troisième : « *quantum in nobis est et fides exegit orthodoxa* ». (V. der Hardt, IV. 119, 143, 145). Il n'est pas d'argumentation, si ingénieuse qu'elle soit, qui puisse ruiner la valeur de ces faits. L'allusion faite par le sauf-conduit de Sigismond à d'autres lettres accordées par lui au pape, a trait à celles que Jean avait réclamées du roi et de la ville de Constance avant de s'aventurer à entreprendre le voyage (Raynald. ann. 1413, n° 22-3). Le concile négligea ces garanties avec autant de cynisme que celles de Huss.

Sigismond n'avait, comme on le verra plus loin, aucune qualité pour fournir un sauf-conduit protégeant un hérétique. Berger affirme, en conséquence, que Sigismond ne peut avoir accordé à Huss un sauf-conduit sans restrictions (Berger, *op. cit.* 92-3, 109) ; mais l'argument de cet historien est sans valeur, puisqu'il reconnaît lui-même (p. 85) que Sigismond était toujours prêt à prendre des engagements qu'il savait ne pouvoir tenir. L'indignation de Sigismond prouve qu'il ignorait les finesses du droit canon ; mais les eût-il connues, que l'on pourrait expliquer la délivrance du sauf-conduit par ce fait, fort bien noté par Berger (p. 100-1), que le certificat d'orthodoxie reçu par Huss en août avait été présenté au roi (Palacky, *Document*, p. 70). Sigismond pouvait donc croire de bonne foi que son engagement ne devait lui causer aucun ennui. Il lui importait au plus haut point que Huss fit la paix avec l'Église ; un homme de son espèce ne pouvait imaginer que la délicate conscience de Huss dût rendre finalement son martyre inévitable.

Hefele (*Conciliengeschichte*, VII. 224) note, après Palacky, que la lettre adressée au concile par les magnats de Bohême, le 2 septembre 1415, ne contient aucun reproche au sujet de la violation du sauf-conduit. D'où il conclut que les magnats admettaient que ce sauf-conduit ne pouvait protéger Huss contre un jugement

Tout d'abord, Sigismond justifia pleinement la confiance qu'il inspirait à Huss et à Jean de Chlum. Loin d'essayer de soutenir qu'il n'avait pas prétendu, par ses lettres, protéger Huss contre toute poursuite, il estima qu'on avait indûment violé les garanties de sécurité accordées par lui. Dès qu'il eut appris l'arrestation, il ordonna la mise en liberté de Huss en menaçant de forcer les portes de la prison si l'on refusait de lui obéir. Quand il arriva à Constance, le jour de Noël, son indignation se déchaîna, provoquant la plus vive agitation dans la ville. Il déclara qu'il allait quitter Constance et, en effet, fit mine de partir ; il menaça même de retirer au concile la protection impériale ; mais les cardinaux lui firent clairement entendre qu'ils y renonceraient d'eux-mêmes si Sigismond ne cédait pas. Le monde chrétien avait fondé de trop grandes espérances sur les résultats de cette assemblée pour que Sigismond osât risquer un tel coup de tête. Il était naturellement sans convictions morales et l'orgueil seul avait inspiré son insistance : l'intérêt personnel, une fois éveillé, triompha facilement de ses scrupules. On possède plus de données pour juger son caractère que pour estimer celui de tous les autres princes du siècle ; or, d'un bout à l'autre de son existence, on constate que ses contemporains avaient raison de le considérer comme absolument indigne de confiance. Pendant les longues négociations entamées entre le concile de Bâle et les Hussites, négociations auxquelles il prit part, on le voit également attentif à tromper les deux parties, prenant de solennels engagements sans nulle intention de les remplir, considéré par les deux camps comme totalement dépourvu de probité. Malheureux à la guerre, perpétuellement à court d'argent, il était toujours prêt à un

464

465

pour hérésie. Il en était si peu ainsi qu'ils déclarent expressément que Huss n'était pas hérétique. S'ils ne font pas allusion au sauf-conduit, c'est évidemment parce qu'ils se réfèrent à certaines lettres précédemment adressées à Sigismond, lettres que le concile avait fait brûler et qu'ils n'en prétendaient pas moins, en dépit du concile, considérer comme incorporées et répétées dans leur propre lettre. (*Monument*, t. 78). Tout ce qu'ils auraient pu dire sur ce sujet devait avoir été dit dans les lettres précédentes, lesquelles donnèrent probablement lieu au projet de décret du 23 septembre 1415, punissant comme fauteur d'hérésie quiconque vilipenderait Sigismond pour avoir permis la violation de son sauf-conduit.

expédient qui lui permit d'échapper pour l'heure à une difficulté et n'hésitait pas à sacrifier la parole jurée en vue d'un avantage quelconque (1).

Aussi lui coûta-t-il peu, en la circonstance, de faire céder son point d'honneur. L'affaire fut vite arrangée : dès le 1^{er} janvier 1415, quand le concile lui demanda formellement de laisser libre cours à la justice en ce qui concernait Huss, il publia un décret reconnaissant l'indépendance du concile en toute matière de foi et déclarant que cette assemblée était autorisée à poursuivre tout personnage réputé hérétique ; de plus, il s'engagea à empêcher l'exécution des menaces proférées ouvertement par certains amis de Huss, qui avaient manifesté l'intention de défendre le prisonnier en toute occurrence. Pourtant, la discussion se prolongea pendant tout le mois de janvier ; de Bohême, on exerçait sur Sigismond une pression si énergique qu'il demeura quelque temps irrésolu ; enfin, le 8 avril, il révoqua expressément toutes lettres de sauf-conduit. Huss lui-même n'hésita pas à affirmer qu'il avait été trahi et que Sigismond lui avait promis qu'il retournerait sain et sauf en Bohême. Les amis de l'hérésiarque prirent la même attitude. En février, une assemblée des magnats de Bohême et de Moravie se tint à Mezeritz, d'où elle envoya à Sigismond une adresse exprimant en termes plus violents que courtois la honte et l'humiliation infligée à tous par le mépris de la parole impériale. Puis, en mai, quand la fuite de Jean XXIII eut fait naître de nouvelles espérances, deux assemblées du même genre se

466

(1) Martène, *Thesaur.* II. 1611. — Von der Hardt, II. x. 255 ; IV. 26. — Palacky, *Documenta*, p. 612. — Berger, *Johann Hus u. König Sigismond*, p. 133, 136. — Fistenport, *Chron. ann.* 1419 (Hahn, *Collect. Monument.* I. 404). — Ægid. Carlieri *L. b. de Legationibus* (Monument. Conc. General. Sæc. xv. T. I. p. 531, 536-7, 535-6, 612-13, 672-73, 680-4, 688-93, 693-7). — Thomæ Ebendorferi *Diar.* (Ib. p. 767). — Jo. de Turonis *Registr.* (Ib. p. 834-5).

Même en France, on fit reproche à Sigismond d'avoir livré Huss après lui avoir donné un sauf-conduit, et on accusa le roi d'avoir méprisé d'autres engagements du même genre (Martène, *Ampl. Coll.* II. 1444-5). — Pourtant, si Sigismond avait tenu bon, il se fût exposé à l'excommunication et à de fortes peines pour avoir « fait obstacle » à l'Inquisition ; s'il avait mis à exécution sa menace de délivrer Huss de force, il eût été passible, aux termes de la bulle *Ad extirpanda*, de rélegation perpétuelle et de forfaiture de tous ses domaines (*Mag. Bull. Rom.* éd. Luxemb. 1742, I. 92, 149).

tinrent à Brünn et à Prague et firent à Sigismond des représentations plus énergiques encore. Tout fut inutile. Sigismond avait pris définitivement position ; il racheta ses hésitations de la première heure par un grand déploiement de zèle. Le 7 juin, quand Huss fut entendu pour la seconde fois par le concile, Sigismond remercia les prélats de la considération qu'ils lui témoignaient — à lui, Sigismond ! — en usant de tant de douceur envers l'inculpé. Il conseilla vivement à Huss de se soumettre, « car il ne pouvait plus espérer aucun secours humain ». « Nous ne vous protégerons jamais, disait Sigismond à Huss, dans vos erreurs et votre endurcissement. En vérité, plutôt que d'agir ainsi, nous apprêterions de nos propres mains votre bûcher. » Dans la séance finale du 6 juillet, Huss fit la déclaration suivante : « Je suis venu de mon plein gré au concile. L'Empereur, ici présent, m'a promis, en engageant la foi publique, que je serais libre de toute contrainte, pour attester mon innocence et pour répondre de ma foi à quiconque la mettrait en doute. » En prononçant ces paroles, il tenait ses yeux fixés sur Sigismond qui rougit piteusement. La mauvaise foi calculée de ce misérable monarque avait produit en Bohême une impression ineffaçable. En 1433, quand les légats du concile de Bâle cherchèrent à rejeter sur des faux témoins le crime commis à Constance, Jean Rokyzana les embarrassa fort en leur demandant comment le concile, s'il était inspiré du Saint-Esprit, avait pu se laisser égarer par des parjures. Rokyzana fit, de plus, allusion à la violation du sauf-conduit, en termes attestant que cette infamie n'était ni oubliée ni pardonnée. D'ailleurs, la rancune des Bohémiens s'était manifestée dès le mois de septembre 1432. Comme le concile de Bâle désirait vivement que des députés hussites vinssent se joindre à lui, les Bohémiens exigèrent des garanties exagérées jusqu'à l'extravagance avant de consentir à faire un pas. On leur avait fourni trois sauf-conduits, un de Sigismond, un du concile, un de la cité d'Eger ; mais ils en exigèrent d'autres encore, de la cité de Bâle, du Margrave de Brandebourg, et des comtes palatins, ducs de Bavière, dont l'un était le protecteur du

467

concile. Ces sauf-conduits étaient très différents de celui dont Huss, dans sa simplicité, s'était contenté. Ainsi Frédéric de Brandebourg et Jean de Bavière s'engageaient à fournir des troupes suffisantes pour escorter les Bohémiens jusqu'à BALE, les protéger pendant leur séjour et les reconduire en toute ville de Bohême qui serait désignée. De plus, les princes se portaient garants des sauf-conduits de Sigismond et du concile. Ils consentaient à perdre leurs dignités et leurs territoires, dont la possession reviendrait aux Bohémiens, au cas où une violation quelconque de leur engagement resterait impunie. Ces précautions étaient superflues, car les envoyés avaient derrière eux les terribles troupes bohémiennes, prêtes à imposer, par les armes, le respect de la foi promise. Même après la réconciliation, quand Sigismond fut assis sur le trône de ses pères, on continua à considérer comme nulles les garanties offertes par lui. En avril 1437, il pressa Jean Rokyzana de se rendre au concile ; comme celui-ci alléguait la crainte d'un traitement semblable à celui que Huss avait subi à Constance, l'empereur, vivement ému, s'écria : « Pensez-vous donc que je commettrais quelque acte contraire à l'honneur ? J'ai donné un sauf-conduit et le concile en a fait autant. » Mais Rokyzana ne se laissa pas séduire par cet appel à l'honneur impérial, qui avait depuis longtemps fait banqueroute ; il refusa obstinément de partir (1).

La controverse qui s'engagea au sujet de la violation du sauf-conduit s'explique de façon très simple. En Allemagne et surtout en Bohême, on ignorait l'Inquisition et la persécution systématique de l'hérésie, si bien que l'application, dans l'affaire

(1) Von der Hardt, IV. 32, 311-13, 329. — Martène, *Thesaur.* n. 1611. — Berger, *Johann Hus u. König Sigmund*, p. 138. — Palacky, *Documenta*, 541, 543, 546-53. — Jo. Hus, *Epist.* xxxiii, lvi, lxx, lx (Monument. I. 68-9, 74-77). — Mladenovic, *Relat.* (Palacky, p. 314-15). — Narr. Hist. de Condamnatione (Monument. n. 346a; Von der Hardt, IV. 393). — Egid. Carlerii *Lib. de Legat.* (Monument. Concil. Gen. Sæc. xv. Tom. I. p. 435). — Martène, *Ampl. Coll.* viii. 174-6, 179-83. — Jo. de Turonis *Regestrum* (Monument. Conc. Gen. Sæc. xv. T. I. p. 860).

Des écrivains récents ont contesté l'authenticité de l'incident qui aurait fait rougir de Sigismond. La chose ne mérite pas une controverse. Mais comme, dans toute cette affaire, c'est le seul détail au crédit de l'empereur, souhaitons que le récit en soit exact.

de Huss, des principes reconnus du droit canon, provoqua l'indignation et la surprise. Le concile ne pouvait agir autrement qu'il ne fit, à moins d'abdiquer ces principes. Aux yeux des plus consciencieux juristes du concile, c'eût été un absurde solécisme de permettre qu'un hérésiarque tel que Huss, universellement connu de la chrétienté, échappât au châtement dû à ses crimes, sous le frivole prétexte qu'il s'était fié à une promesse d'immunité engageant la foi publique. En fait, les meilleurs des hommes qui se trouvaient là — Gerson, Pierre d'Ailly, Zabarella — étaient, sur ce point, aussi intraitables que les pires créatures de la Curie. Depuis longtemps, comme on sait, un principe de la pratique inquisitoriale avait établi que l'hérétique était dénué de tout droit, que l'homme accusé d'hérésie par de suffisants témoignages devait être traité comme hérétique jusqu'à ce qu'il se fût disculpé : nul ne pouvait, dans l'espèce, hésiter à appliquer cette règle. Quand Sigismond se plaignit d'être déshonoré par l'emprisonnement de Huss, les canonistes du concile lui assurèrent aussitôt, — suivant les paroles d'un contemporain, bourgeois orthodoxe de Constance, — qu'il n'était ni permis ni possible, d'après aucune loi, qu'un hérétique profitât d'un sauf-conduit. C'était là, il est vrai, préjuger la culpabilité de Huss ; mais nous savons que ce genre de présomption était habituel dans tous les procès inquisitoriaux. Sigismond reprit à peu près le même argument en s'adressant à Huss, dans la séance du 7 juin : « On dit que nous ne pouvons, aux termes de la loi, protéger un hérétique ou un homme soupçonné d'hérésie. » Quand l'exécution de Huss eut soulevé par toute la Bohême la plus furieuse indignation et que des lettres médiocrement courtoises parvinrent, à ce sujet, au concile, les Pères assemblés affirmèrent leur droit par un décret du 23 septembre 1415. Aucun sauf-conduit, émanant d'un chef séculier quelconque, ne pouvait porter préjudice à la foi catholique ou empêcher qu'un tribunal compétent examinât, jugeât, condamnât, un hérétique ou un personnage suspect d'hérésie. quand bien même ce personnage serait venu, confiant en ce sauf-conduit, au lieu du jugement, où il ne serait pas venu sans

cette sauvegarde. Le concile fit adopter cette doctrine si complètement que lorsque, en 1432, la convention d'Eger fixa les bases des négociations entre les Hussites et le concile de Bâle, il fut expressément stipulé que nul canon, nulle décrétale ne pourraient être allégués à la fin d'enfreindre ou d'annuler les sauf-conduits remis aux Bohémiens pour se présenter devant le concile (1).

(1) Richental, *Chronik*, p. 78. — Von der Hardt, IV. 313, 521-2. — Chron. Glassberger, ann. 1415. — Martène, *Ampl. Collect.* viii. 131-33. — Cf. la justification du décret du 23 septembre par Noël Alexander (*Hist. Eccles.* éd. Paris, 1699. T. viii. p. 496).

Les écrivains catholiques modernes ont coutume de considérer comme une calomnie protestante l'assertion que l'Église tint pour un point de doctrine de ne pas conserver la foi promise aux hérétiques. Voyez, par exemple, Van Ranst, Régent du Collège d'Anvers, dans son *Historia Hæreticorum* (4^e éd. Venet. 1759, p. 262); le même historien s'efforce de justifier, par des arguments subtils, la condamnation de Huss. J'ai déjà fait allusion à ce point (vol. I. p. 228); j'ai montré comment c'était, pour l'Église, un principe reconnu de regarder comme nuls les serments et les engagements pris envers des hérétiques. On a vu aussi comment les efforts des papes réussirent à incorporer dans le droit public de l'Europe la règle d'après laquelle la suspicion d'hérésie, pesant sur un seigneur, dégageait le vassal du plus strict engagement connu au moyen-âge, le serment d'allégeance (Lib. V. Extra VII. xiv. § 3). Puisque l'hérésie pouvait ruiner ainsi la base sur laquelle reposait la société même, il suit nécessairement que toutes les promesses de moindre valeur devaient être également frappées de nullité. L'Église ne laissa pas tomber cette règle en désuétude. En 1327, quand Jean XXII condamna comme hérétique Louis de Bavière, il ne se contenta pas de relever les vassaux de Louis de leurs serments d'allégeance; il déclara nuls tous les traités et toutes les conventions conclus avec le condamné. (Martène, *Thesaur.* II. 702, 775-6, 791). De même, en 1463, quand Pie II jugea bon de proclamer hérétique George Podiebrad, il releva de l'allégeance les communautés de Breslau et de Namslaw, et excommunia quiconque prêterait aide ou service au monarque hérétique (*Æn. Sylvii Epist.* 401); quand Frédéric III demanda à Pie de contraindre Breslau à se soumettre à George, le pape répliqua que l'hérésie tout comme la mort détruisait les engagements (Martène, *Ampl. Coll.* I. 1592-99). En 1469, quand Paul II, à son tour, proclama George hérétique, il déclara que toute obligation, toute promesse, tout serment envers cet hérétique étaient nuls et non avenue; car on ne doit point conserver sa foi à celui qui ne la conserve pas envers Dieu. Aussi, lorsque George mit en liberté Wenceslas de Biberstein, sous une caution de six mille florins fournie par Jean et Ulric de Hazembourg, le légat papal Rudolph, agissant en vertu de cette proclamation pontificale, défendit aux répondants de livrer l'accusé et de payer le forçait. (Ludewig, *Reliq. Mss.* VI. 77). Cet acte était strictement conforme à la jurisprudence ecclésiastique de l'époque. *Propterea si aliquis promississet eis hæreticis solvere sub pena vel juramento certo die, non tenetur* (Angeli de Clavasio, *Summa Angelica*, s. v. *Hæreticus*, § 15).

La Chrétienté admettait sérieusement, pour justifier cette doctrine, qu'on jouât ainsi sur le double sens du mot *foi*. En avril 1415, Ferdinand d'Aragon écrivit à Sigismond pour lui reprocher avec véhémence le retard apporté au jugement de Huss; dans cette lettre, il exprimait l'espoir qu'on n'admettrait pas la valeur protectrice du sauf-conduit *quoniam non est frangere fidem in eo qui Deo fidem frangit*. — Andrew Ratisponens. *Chron.* ann. 1414 (Pez, *Thesaur. Anecd.* IV. III. 626. — Palacky, *Documenta*, p. 540).

Tous statuts et lois faisant obstacle au libre exercice de l'Inquisition, directe-

Le procès de Huss a donné issue à de grands débordements d'éloquence indignée. C'est, en effet, le plus remarquable exemple d'un procès inquisitorial que l'histoire ait enregistré. Aux yeux de gens qui ignoraient le système de procédure élaboré par le Saint-Office, le jugement a paru un effroyable déni de justice, témoignant de la perversité la plus scélérate ; en même temps, la sublime et touchante figure de la victime a naturellement éveillé la plus ardente sympathie. En réalité, si le concile s'écarta de la méthode ordinairement suivie en ce genre d'affaires, ce ne fut que par la douceur dont il fit preuve à l'égard de l'accusé. Huss ne fut pas mis à la torture, alors que la procédure régulière aurait voulu qu'il y fût soumis. A la

469

470

ment ou indirectement, étaient nuls *ipso jure*, ainsi que nous l'avons vu plus haut à diverses reprises (voyez également Farinaccii *de Hæresi Quæst.* 182, n° 76). Ce que Sigismond n'aurait pu faire à la tête de la Diète impériale, il ne pouvait, à plus forte raison, le faire par un simple sauf-conduit : nulle juridiction ecclésiastique n'était donc tenue de respecter cette garantie.

Si l'Église méprisait ainsi les engagements pris par des laïques, elle se souciait également peu de ses propres promesses, quand il s'agissait d'hérétiques. Même à la fin du xiv^e siècle, la bulle *Multiplies inter*, de Pie V, annula toutes lettres d'absolution et tous décrets d'acquiescement pour hérésie, émanant d'inquisiteurs, d'évêque, de papes, et même du concile de Trente ; ce qui montre avec quelle aisance on agissait en semblable occurrence, et à quel point la suspicion d'hérésie depouillait l'homme de tous droits (Lib. V. in Septimo III. x).

Cependant, en dehors de ce principe général, on aurait pu sans peine calmer les scrupules de conscience de Sigismond, s'il en avait, par hasard, témoigné. L'organisation de l'Église au moyen âge confondait si complètement les idées du bien et du mal que les notions ordinaires de morale étaient abolies. Grâce au souverain « pouvoir des clefs », une dispense papale pouvait relever tout homme d'un vœu ou d'une promesse gênante, si imposante qu'en fût la forme. Ce droit fut tout d'abord assumé seulement en cas de serments arrachés par violence (Extra, Lib. II. Tit. xxiv. cap. 8), mais il pouvait prendre, à l'occasion, la valeur d'un principe général. — *De papa non est dubium quin ex causa possit remittere vel relaxare juramentum vel ad tempus vel in perpetuum.* (Astesani *Summa de Casibus Conscientie*, P. 1. Lib. I. Tit. xviii). Ce principe était justifié par l'affirmation que tout serment était prêté sous réserve de l'assentiment du pape (*ibid.*). Ainsi le père de Sigismond, Charles, alors qu'il était margrave de Moravie, fut, en 1346, relevé par Clément VI d'un serment gênant qu'il avait prêté (Worunsky, *Excerpt. ex Regist. Clem. VI.*, p. 44). Le parjure était un péché auquel les papes avaient coutume de pardonner quand ce péché était commis à leur profit. (Ludewig, *op. cit.* vi. 14). On considérait comme une précaution raisonnable, dans les conventions, que les parties s'engageassent à ne pas tenter de se faire relever de leurs promesses par dispense papale (Hartzheim, IV. 329; Preger, *Der Kirchenpolitische Kampf unter Ludwig dem Baiern*, p. 59). Sigismond, dans le cas de Huss, admit que sa promesse était annulée par l'hérésie de l'accusé et qu'une dispense était superflue ; mais il l'aurait obtenue sans peine, s'il l'avait sollicitée. En présence de tels faits, il est inutile d'essayer, par des arguments ou des arguties, de contester la trahison dont Huss fut victime ; il n'est pas possible non plus d'accuser les bons Pères de Constance d'avoir été sciemment de mauvaise foi. Ils se contentèrent d'accepter et d'appliquer les principes dans lesquels ils avaient été instruits.

demande de Sigismond, il fut par trois fois admis à comparaître devant l'assemblée entière et à se défendre en séance publique. Aussi, quand nous voyons combien inévitable était sa condamnation, avec quelle facilité il aurait pu sauver sa vie à la condition de charger son âme d'un parjure et de mener, pendant les années qui lui restaient, une existence de mensonge, nous sommes à même d'apprécier l'infamie du système inquisitorial et de concevoir une idée approximative des innombrables misères infligées à des milliers de victimes obscures et oubliées. A cet égard, le procès de Huss mérite qu'on l'étudie, car s'il n'offre aucun nouveau détail de procédure autre que les concessions faites en faveur de l'accusé, il fournit un instructif exemple de ce qu'était l'application pratique de la procédure inquisitoriale décrite par nous dans des chapitres précédents.

471 Le cas de Huss fut aggravé, presque dès le début, par les actes des amis de l'hérésiarque restés en Bohême. Ce dut être peu de temps après l'arrivée de Huss à Constance, que Jacobel de Mies, successeur de Michel de Causis à l'église de Saint-Adalbert, commença à administrer aux laïques la communion sous les deux espèces et fixa ainsi le trait le plus distinctif et le plus durable de l'hérésie bohémienne. Le zèle pour l'Eucharistie avait longtemps été, en Bohême, une particularité saillante de la dévotion. Le synode de 1390 avait promis une indulgence de quarante jours à quiconque plierait le genou lors de l'élévation de l'hostie. Ceux qu'on a pu classer parmi les persécuteurs de Huss s'étaient montrés ardents à conseiller le fréquent usage des sacrements. Mathias de Janow était allé jusqu'à recommander qu'on rendit aux laïques la communion sous l'espèce du vin ; mais la question ne fut jamais soulevée durant les années orageuses que Huss et ses amis passèrent à lutter pour la défense des doctrines wickliffites. D'après Æneas Sylvius, un certain Pierre de Dresde, imbu d'erreurs vaudoises, avait quitté Prague en 1409, ainsi que d'autres Allemands ; mais, chassé de son pays en raison de son hérésie, il s'était réfugié de nouveau à Prague, où il gagnait sa vie comme instituteur. Ce fut lui qui suggéra à Jacobel l'idée de revenir à l'ancienne pratique de

l'Église. Les hérétiques, trop heureux de trouver un point sur lequel ils fussent manifestement dans le vrai, adoptèrent avec empressement cette doctrine. La coutume se propagea aux églises de Saint-Michel, de Saint-Martin, à la chapelle de Bethlehem et ailleurs, en dépit de l'opposition faite par le roi Wenceslas et par l'archevêque Conrad, qui menacèrent vainement des châtimens séculiers et des interdits ecclésiastiques. Huss fut bientôt informé de ce qui se passait. Il approuva la doctrine, ce qu'il ne pouvait vraiment pas refuser de faire; il rédigea, en faveur de cette réforme, un traité qui, transmis aux disciples, donna une nouvelle impulsion au mouvement. Ce fut en vain que, le 15 juin 1415, le concile condamna la communion laïque sous l'espèce du vin, déclara hérétiques tous les prêtres qui administraient ainsi le sacrement, ordonna que ces prêtres fussent livrés au bras séculier et enjoignit à tous les prélats et inquisiteurs de poursuivre comme hérétiques ceux qui niaient l'efficacité de la communion sous une seule espèce. Pendant plus d'un siècle, les Utraquistes ou Calixtins, selon le nom qu'ils s'étaient donnés eux-mêmes, furent, en Bohême, le parti dirigeant. Le concile sentait qu'il était dans son tort et était d'autant plus désireux d'écraser l'esprit de révolte dont Huss était le représentant (1).

(1) *Mandata Synodalia*, ann. 1390 (Höfler, *Prager Concilien*, p. 40). — *Æn. Sylvii Hist. Bohem.* cap. 35. — Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* ann. 1414 (Ludewig, *Reliq. Mss.* vi. 125, 128-9). — Von der Hardt, III. 335 sq.; IV. 288-91, 334, 342. — Jo. Hus, *Monument.* i. 42-44, 62, 72.

L'obstination continuelle avec laquelle l'Église du xv^e et du xvii^e siècle refusa aux laïques la communion sous l'espèce du vin, au risque de compromettre l'unité chrétienne et de provoquer d'innombrables désordres, est peut-être le plus frappant exemple de l'aveuglement du sacerdotalisme, sacrifiant les points essentiels à des questions accessoires. Nul ne niait qu'aux premiers temps de l'Église la communion sous les deux espèces eût été administrée aux fidèles, comme elle continua à l'être, sans interruption, dans l'Église grecque. Le refus de l'espèce du vin aux laïques fut, à l'origine, une coutume manichéenne, copie de l'ancien rite analogue des Mardéens (le rite *Iezshne*. La communion sous une seule espèce devint ainsi une marque d'hérésie et fut condamnée, en conséquence, par Léon le Grand (Léon. PP. I. *Serm.* XLII. cap. 5), vers le milieu du cinquième siècle. La condamnation fut renouvelée, vers la fin du même siècle, par Gelase I^{er}, dont la décrétale sur ce point est incorporée, sans commentaire ni contradiction, par Gratien dans le *Decretum* (P. II. Dist. II. c. 12), ce qui prouve qu'au XII^e siècle c'était encore une loi admise et indiscutée.

Cependant, au x^e et au XI^e siècle, quand la croyance à la transsubstantiation devint un dogme de l'Église, l'extrême vénération qu'on éprouvait pour les espèces

472 Nous avons vu que Huss fut arrêté le 28 novembre 1414. Michel de Causis, Étienne Palecz et d'autres ennemis du réfor-

consacrées rendit évidemment nécessaire de les manier avec le plus grand soin et l'on redouta au plus haut point qu'il ne leur arrivât quelque accident. Contre les prêtres qui, par négligence, laissaient tomber une miette du corps ou une goutte du sang, les pénitentiels se remplirent de toutes sortes de pénalités auxquelles, par de fausses décrétales attribuées aux anciens papes, on attacha un caractère frauduleux d'antiquité. (Decreti III. n. 27. — Instituta Canon. Præmonstratens. Dist. III. cap. IV. ap. Martène, *de antiquis Ecclesiæ Ritibus*, T. III. append.). Naturellement, le liquide était beaucoup plus exposé que l'espèce solide aux accidents et à la décomposition; aussi les prêtres qui l'administraient avaient-ils grand-peine à empêcher des profanations et les dures conséquences qu'elles entraînaient pour eux-mêmes. Vers 1240, un synode de Lérida donne d'abondants détails sur la manière de réparer les divers accidents qui peuvent se produire : si une goutte tombe sur le vêtement du prêtre, il faut couper la partie du vêtement touchée et la conserver comme une relique; si une goutte tombe à terre, le prêtre doit l'essuyer avec sa langue, etc. (Villanueva, *Viage Literario*. T. XVI. p. 305). A une certaine époque on avait adopté une méthode fort simple consistant à plonger l'hostie dans le vin et l'eau, et à administrer ainsi les deux espèces ensemble, ce qui était à la fois sûr et facile. Cette innovation fut condamnée par l'Eglise, qui eut du mal à la faire disparaître. Sous Grégoire VII, l'auteur du *Micrologus* consacre un chapitre à cette prohibition (*Micrologi* c. 19). En 1095, le grand concile de Clermont interdit cette pratique, exception faite des cas où elle est requise par prudence ou par nécessité, pour éviter des accidents (Conc. Claromont. ann. 1095, c. 28). Quelque vingt ans plus tard, Pascal II établit une règle autorisant ce mélange dans la communion des enfants ou des malades incapables d'avaler le pain (Pascal. PP. II. Epist. 535). Le concile de Loudun formula, en 1175, une nouvelle prohibition (Harduin, VI. n. 1638). Cependant, dans un document bohémien datant environ de la fin du XII^e siècle, il est prescrit au prêtre qui porte le viatique de tremper l'azyme dans le vin, afin d'éviter des accidents et d'être cependant à même d'administrer les deux espèces (Höfler, *Prager Concilien*, Einleitung, p. IX). Quand cette ressource fut refusée aux officiants, comme la vénération du sacrement, en tant que corps et sang du Christ continuait à se développer, on prit peu à peu l'habitude de n'accorder aux laïques que l'espèce solide, dont l'administration était moins sujette aux accidents; cependant, les prêtres continuaient à communier sous les deux espèces. Vers 1270, Thomas d'Aquin dit que dans certaines églises on donne aux laïques le pain seulement, par prudence, pour éviter que le liquide ne soit répandu : son talent de dialecticien lui fait même entreprendre de prouver que le corps et le sang sont également contenus dans l'azyme (*Summa III* lxxi. 12). Les avantages de cette innovation firent qu'elle se répandit; mais elle resta due à l'initiative particulière des clergés. Nul décret ne fut publié pour imposer cette pratique jusqu'au jour où la controverse bohémienne provoqua l'intervention du concile de Constance. La coutume était devenue universelle, bien que l'autorité de la loi ne l'eût pas sanctionnée, ainsi que le prouve un privilège spécialement accordé, vers 1345, par Clément VI, à Jean, duc de Normandie, fils de Philippe de Valois, pour recevoir les deux espèces (Martène, *Ampl. Coll.* t. I. 1456-7). Quand la question fut discutée définitivement devant le concile de Bâle, l'orateur du concile, Jean de Raguse, admit volontiers que la pratique hussite était conforme à la tradition de l'Eglise; mais il prétendit qu'on pouvait y apporter des modifications si la commodité ou quelque autre raison l'exigeaient (Harduin, *Concil.* VIII. 1712, 1740). Le cardinal de saint Pierre dit au chef bohémien Guillaume, baron de Kostka, que le vin était, par pure précaution, refusé aux enfants et aux gens du commun, ajoutant : « Si vous me demandiez de l'administrer, je l'administrerais, mais non à des fidèles négligents » (*Petri Zaticensis Liber Diuinus*; Mon. Concil. Gen. Sæc. XV. T. I. p. 315). La décision finale du concile de Bâle, rendue en décembre 1437, admet qu'il n'existe pas de précepte rigoureux à ce sujet,

mateur avaient fourni contre lui des chefs formels d'accusation. 473
La dénonciation, rédigée au nom de Michel, reprochait à Huss

mais déclare que la communion laïque sous une seule espèce est une coutume louable, que c'est la loi de l'Eglise et qu'il ne convient pas de la modifier sans autorisation (Concil. Basiliens. Sess. xxx: Harduin. VIII. 1234) L'Eglise sentait à quel point sa position était intenable; pourtant elle était résolue à s'y maintenir au prix de l'arbitraire et du despotisme, comme l'atteste, en 1452, l'inquisiteur Capistrano. Apprenant que le cardinal légat, Nicolas de Cusa, était disposé à recevoir Rokyzana à Ratisbonne et à écouter les arguments du Bohémien à ce sujet, Capistrano exposa clairement son opinion au légat: « Si nous excusons les hérétiques, nous nous condamnons nous-mêmes... J'ai toujours évité d'engager un débat en due forme avec les Bohémiens, parce qu'ils s'efforcent de justifier leur hérésie en s'aidant des Ecritures et des anciennes observances, et qu'ils ont une connaissance parfaite des textes, assurément nombreux, favorables à la communion sous les deux espèces. » Puis Capistrano cita au légat les bulles qu'il avait reçues de Nicolas V, et dans lesquelles les Bohémiens étaient dénoncés comme schismatiques, hérétiques, rebelles à l'Eglise romaine, et ajouta malicieusement que le disciple n'est pas supérieur au maître, ni le serviteur à son seigneur. Il n'avait jamais vu dans la loi qu'il convint de récompenser des hérétiques: il fallait, au contraire, les punir sévèrement de confiscation et d'autres peines rigoureuses (Wadding, ann. 1452, n° 12). Ainsi on en était arrivé à condamner et à exterminer comme hérétiques les gens qui admettaient et appliquaient des pratiques ecclésiastiques reçues jusqu'au XIII^e siècle! La vraie hérésie était la désobéissance à Rome.

La communion des enfants fut l'objet de discussions spéciales. C'avait été une pratique de l'ancienne Eglise (Cyprian. *de Lapsis*, c. 25); saint Innocent I^{er} et saint Gélase I^{er} avaient déclaré qu'une fois les enfants baptisés, le sacrement était nécessaire pour leur assurer la vie éternelle (Innocent. PP. I. *Epist.* xxx. c. 5; Gelasius PP. I. *Ep.* vii) Conformément à ces instructions, l'antique *Ordo Romanus*, qui date probablement du VII^e ou du VIII^e siècle, prescrit qu'après le baptême les enfants ne soient ni nourris, ni allaités avant d'avoir reçu l'Eucharistie. Le livre de Paschal II, citée ci-dessus, montre que cette coutume était encore pratiquée au XI^e siècle; mais les mêmes raisons qui firent refuser le calice aux laïques firent refuser le sacrement aux enfants, exposés d'un moment à l'autre à profaner inconsciemment le corps et le sang du Christ. Dans leur enthousiasme pour l'Eucharistie, les Bohémiens préconisèrent naturellement la communion des enfants; leur entêtement sur ce point causa des ennuis sans nombre au concile de Bâle. Après la réconciliation de 1436, la question resta encore en litige. Le sentiment qu'inspirait cette pratique de communion accordée aux enfants apparut dans l'aventure qui frappa d'horreur l'évêque de Constance, légat du concile de Bâle à Prague. Celui-ci, le 28 avril 1437, vit Rokyzana administrer la communion à plusieurs enfants: l'un d'eux laissa échapper l'azyme, obligeant Rokyzana à le ramasser à terre et à le remettre dans la bouche de l'enfant. Cet incident fut évidemment considéré comme l'argument le plus convaincant; les termes dans lesquels il est rapporté montrent quelle profonde terreur on s'attendait à voir soulevée par cette profanation (Jo. de Turonis *Registrum*; Monument. Concil. Gen. Séc. xv. T. I. p. 863). D'ailleurs, on jouissait jusqu'à l'extravagance la vénération pour les espèces sacramentelles. Au concile de Constance, on déclara sérieusement que, si un laïque mouillait sa barbe d'une goutte de vin consacré, il fallait brûler la barbe et l'homme (!) (Von der Hardt, III. 369). Gerson ne se laissa pas entraîner à un tel excès d'absurdité; mais il n'hésita pas à alléguer, comme raisons, le prix élevé du vin et la facilité avec laquelle ce liquide tourne à l'aigre (*ib.* 771 sq.). En 1391, Jean Malkaw, prêchant contre le clergé concubinaire, déclara, dans l'ardeur de son éloquence, qu'il poserait respectueusement à terre un azyme consacré plutôt que de violer le vœu de chasteté. Dans le procès que lui intenta Böckeler, inquisiteur de Strasbourg, cette déclaration servit de base à une accusation d'hérésie concernant le sacre-

de soutenir que la substance persistait dans l'Eucharistie après
 474 la consécration, de prétendre que les sacrements étaient ineffi-
 caces entre les mains de prêtres en état de péché, de refuser le
 pouvoir des clefs à ces prêtres pécheurs, de déclarer que
 l'Église ne devait pas posséder de biens temporels, de mépriser
 475 l'excommunication, d'accorder aux laïques la communion sous
 l'espèce du vin, de défendre, au mépris de la condamnation qui
 les avait frappés, les quarante-cinq articles de Wickliff, d'ex-
 citer le peuple contre le clergé à tel point que, s'il lui était
 permis de revenir à Prague, ce retour serait le signal d'une
 persécution comme on n'en avait plus vu depuis le temps de
 Constantin. D'autres erreurs et d'autres crimes encore étaient
 reprochés au captif. C'étaient là des charges plus que suffi-
 santes pour justifier un procès d'hérésie. On entama, sans
 délai, la procédure, en nommant, le 1^{er} décembre, des com-
 missaires chargés de l'interrogatoire. Ces commissaires étaient,
 en fait, des inquisiteurs. L'ensemble du concile constituait l'as-
 semblée d'experts à laquelle il appartenait, comme on sait, de
 ratifier le jugement. L'un des commissaires tout au moins,
 Bernardo, évêque de Città di Castello, était déjà au courant de
 l'affaire, car, un an à peine auparavant, en qualité de nonce
 pontifical en Pologne, il avait contribué à faire bannir Jérôme
 de Prague. Outre les charges accumulées par Michel de Causis,
 l'accusation comportait une sorte de réquisitoire contre Huss,
 qui fut remis aux commissaires par les procureurs et les
 promoteurs du concile, et où étaient relatés les troubles de

ment de l'autel (Haupt, *Zeitschrift für Kirchengeschichte*, 1883, p. 366-7).

Jadis l'Église n'avait pas éprouvé ce respect exagéré des espèces. En 646, le pape Théodore, excommuniant le Patriarche fugitif de Constantinople, Pyrrhus, méla du vin consacré à l'encre qui servit à signer la sentence; en 869, le concile de Constantinople rédigea de même la condamnation de Photius. — Chr. Lupi, *Dissert. de Sexia Synodo*, c. V (Opp. m. 25).

Naturellement, on mit en circulation les plus ignobles récits pour inspirer aux fidèles l'horreur des innovations bohémiennes. On raconta que les sectaires consacraient le vin en bouteilles et en tonneaux; qu'ils tenaient des conventicules dans des caves où après avoir, jusqu'à l'ivresse, usé de libations, ils commettaient toutes sortes d'abominations sexuelles (Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.*; Ludewig, VI. 129-30).

Prague, l'excommunication de Huss, sa prédication des hérésies wickliffites (1).

Tout d'abord, on poussa la procédure avec une vigueur qui semblait promettre une solution rapide. Dès que Huss fut rétabli de sa première indisposition, on lui soumit une série de quarante-deux erreurs, extraites de ses écrits par Palecz. Il répondit *seriatim* et par écrit à ces accusations, dénonçant les altérations qui, disait-il, avaient faussé le sens de certains passages, maintenant certains points, faisant des réserves sur d'autres. Comme on lui interdisait l'usage de livres et qu'on lui refusait même les traités d'où les passages incriminés étaient extraits, ses réponses prouvent la vigueur admirable de sa mémoire, comme la vivacité et la lucidité de son intelligence. Parfois les commissaires venaient le trouver et l'interroger personnellement dans sa prison. Un Chartreux écrivait de Constance, le 19 mai, qu'il avait assisté la veille à un de ces interrogatoires. Jamais, affirmait-il, il n'avait vu un criminel aussi audacieux, aussi habile à dissimuler la vérité. On possède, d'autre part, la relation faite par Huss lui-même d'un de ces entretiens. Les commissaires étaient accompagnés et secondés par Michel et Étienne. On donnait au prisonnier lecture de chaque chef d'accusation et on lui demandait si telle était bien sa croyance; il répondait en exposant le sens qu'il attribuait à l'opinion incriminée. Puis on lui demandait s'il voulait défendre son interprétation; il répondait négativement, déclarant qu'il se soumettrait à la décision du concile. Il était difficile de se montrer plus obéissant et plus orthodoxe : tout autre système de procédure eût été dans l'impossibilité de prouver la culpabilité du prévenu. Cependant, comme nous l'avons vu, l'hérésie était un crime. Ce crime une fois commis, fût-ce par ignorance, il ne suffisait pas de revenir simplement à la foi de

476

(1) Palacky, *Documenta*, p. 194-204, 506. — Mladenowic, *Relatio* (Palacky, p. 252).

Le concile même reconnut le caractère inquisitorial de la procédure. Dans la sentence de Jérôme de Prague, il inséra cette phrase : « *Hæc sancta synodus Constantiensis in causa inquisitionis hæreticæ pravitatis per eandem sanctam synodum nota.* » — Von der Hardt, IV. 766.

l'Église. Il fallait que le criminel reconnût et abjurât ses erreurs, avant de pouvoir être considéré comme pénitent et de voir commuer en prison perpétuelle la peine de mort qu'il avait méritée. Huss fut condamné pour des hérésies qu'il n'avait pas soutenues, plutôt que pour celles qu'il avait réellement professées (1).

Des milliers de malheureux avaient été condamnés sur des témoignages dix fois moins abondants que ne l'étaient les preuves accumulées contre Huss. Étienne Palecz, homme de très haute réputation, jura devant les commissaires que, depuis la naissance du Christ, il n'y avait pas eu de plus dangereux hérétiques que Wickliff et Huss; tous les gens qui avaient coutume d'assister aux sermons de ce dernier croyaient à la persistance de la matière du pain dans l'Eucharistie. Ce témoignage de Palecz fut corroboré et amplifié par des vingtaines d'autres dépositions. Il se trouva nombre de témoins qui déclarèrent que Huss croyait à la persistance du pain, à l'inefficacité des sacrements administrés par des prêtres en état de péché, à l'inutilité des indulgences, qu'il voyait en l'Église de Rome la Synagogue de Satan, qu'il attendait non de la violence, mais de la discussion, la victoire finale de l'hérésie, qu'il jugeait méprisable l'excommunication papale. Huss nia avec indignation qu'il eût entretenu plusieurs de ces erreurs; mais ses dénégations furent vaines. Vaine aussi la rédaction de son traité *De Sacramento Corporis et Sanguinis*, qu'il écrivit dans sa prison dès le 5 mars 1413, et où il déclarait que la transsubstantiation s'accomplissait entièrement pendant le sacrifice; que Dieu opérait le miracle sans s'attacher aux mérites de l'officiant; que le corps et le sang du Christ étaient réunis dans le pain et dans le vin, et que lui, Huss, avait professé cette doctrine depuis 1401, c'est-à-dire avant son ordination. En vain, peu de temps avant son exécution, fit-il éclater sa dévotion en entonnant une hymne où il s'écriait :

477

(1) Palacky, p. 201-24. — Mladenowic, *Relatio* (Palacky, p. 234). — Martène, *Thésaur.* n. 1635. — Jo. Hus, *Epist.* XLVIII (*Monument.* t. 72).

« *O quam sanctus panis iste,
Tu es solus Jesu Christe,
Caro, cibus, sacramentum;
Quo non majus est inventum!* »

En vain, à l'audience publique du 8 juin, il disputa avec ardeur en faveur de la même doctrine. Les témoins affirmaient, sous serment, qu'il avait enseigné le contraire. Il n'avait pas le droit de réclamer des témoignages réfutatoires; il ne pouvait en appeler qu'à Dieu et à sa propre conscience. Les juges le déclarèrent hérétique; il ne lui restait plus qu'à se confesser et à abjurer, ou à marcher au bûcher (1).

Ainsi que nous l'avons déjà montré (2), le seul moyen de défense dont il aurait pu user efficacement était de disqualifier les témoins pour inimitié mortelle; car, à la lettre, ils le haïssaient au point de s'attacher à le faire périr. Mais cette récusation même aurait été inutile, en présence des erreurs que les commissaires avaient faussement, selon lui, extraites de ses livres. En ce qui concerne les témoins, les commissaires firent à Huss une concession tout à fait inusitée, lorsque, pendant sa maladie, en décembre, ils amenèrent dans sa cellule une quinzaine d'entre eux et lui permirent d'assister ainsi aux dépositions faites sous serment. Certains témoins déclarèrent, dit-on, ne rien savoir; d'autres se montrèrent violemment hostiles au prévenu. Huss savait donc, dans une certaine mesure, les noms de ses accusateurs; il en connaissait d'autres comme signataires des dépositions recueillies, à Prague, pour le compte de Michel de Causis, et qui étaient tombées par hasard entre ses mains avant son départ pour Constance. C'est probablement en raison de ce fait que certains de ces noms étaient annexés au chef d'accusation concernant la persistance de la matière et soumis

(1) Epist. xxxii (*Monument.* t. 68). — Von der Hardt, IV. 420-8. — Jo. Hus, *Monument.* t. 39-41. — Mladonowic, *Relatio* (Palacky, p. 276-8, 302, 318).

Déjà, en 1411, Huss avait énergiquement nié devant Jean XXII qu'il crût à la persistance de la matière et à l'inefficacité des sacrements administrés par des mains impures (Palacky, p. 19. Cf. p. 164 5, 170, 174-85).

(2) Tome I, p. 446.

à Huss le 7 juin. Mais, dans la sentence définitive, aucun nom n'est mentionné : les témoins à l'appui de chaque chef d'accusation sont désignés simplement par des titres, tels que « un chanoine de Prague, un prêtre de Litomysl, un maître ès-arts, un docteur en théologie », etc. Lorsque Huss demandait le nom de l'un d'entre eux, on refusait de le lui fournir. C'était d'ailleurs parfaitement conforme aux règles de la procédure inquisitoriale (1).

478 Pourtant, l'hostilité des témoins à charge était notoire. Sur la place d'exécution, Huss déclara qu'il avait été condamné sur la foi de faux témoignages, pour des erreurs qu'il n'avait jamais professées. Les Bohémiens présents à Constance affirmèrent, dans un mémoire adressé au concile le 31 mai 1415, que les dépositions reçues contre Huss émanaient d'ennemis mortels de l'accusé. Ses amis songèrent, un moment, à arguer de ce fait pour disqualifier ces témoins; Huss demanda aux commissaires de lui permettre de faire appel à un avocat qui formulerait, à l'endroit de leurs dépositions, les exceptions nécessaires. Après un premier avis favorable, les commissaires finirent par refuser, disant qu'il serait contraire à la loi que quelqu'un défendit un homme suspect d'hérésie. C'était, comme on l'a vu, la stricte vérité inquisitoriale et si ce respect de la loi peut nous sembler rigoureux, n'oublions pas, d'autre part, qu'on laissa aux amis de Huss une liberté inusitée pour s'employer en sa faveur. Les mémoires qu'ils adressèrent à diverses reprises au concile, leurs efforts auprès de Sigismond étaient autant de délits qui faisaient d'eux des « fauteurs » ; si l'on avait eu quelque dessein d'appliquer la loi contre eux, on aurait pu les réduire immédiatement au silence et les frapper de peines sévères (2).

On avait, en peu de temps, recueilli des preuves plus que suffisantes pour la condamnation de Huss. Si le bûcher eût été le but auquel tendait la poursuite, l'exécution aurait pu être

(1) Mladenovic, *Relatio* (Palacky, p. 252-3). — Palacky, p. 73, 174, 318, 560. — Von der Hardt, IV, 308, 420-8.

(2) Mladenovic, *Relatio* (Palacky, p. 253, 323). — Von der Hardt, IV, 488, 212, 282. — Epist. XLIX (*Monument.* 1. 73 a).

rapidement accomplie. Mais nous savons que l'Inquisition préférait de beaucoup un hérétique repentant à un hérétique brûlé, et dans l'espèce, plus peut-être qu'en toute autre affaire connue de nous, la confession et la soumission étaient essentielles à obtenir. Huss, s'il s'avouait hérésiarque, perdait tout crédit; ses disciples suivraient probablement son exemple. Mais s'il devenait martyr, nul ne pouvait prévoir si, de ce martyr, naîtrait la terreur ou l'exaspération. Aussi employa-t-on tout ce que comportait de douceur la méthode ordinaire de l'Inquisition, afin de briser l'obstination opiniâtre du prévenu par la lenteur de la procédure, par la réclusion propre à ruiner tout espoir. Si les juges avaient voulu se montrer violents, ils étaient en droit de recourir à la torture, généralement usitée en pareille circonstance. On aurait pu aussi employer la méthode moins brutale, mais tout aussi efficace, qui consistait à affamer l'accusé; mais on eut la charité d'épargner à Huss cette souffrance. D'ailleurs, on ne lui ménagea pas la torture plus lente, mais non moins douloureuse, de l'emprisonnement prolongé. Huss fut d'abord détenu au couvent dominicain jusqu'au 24 mars. Bien qu'on eût refusé de faire droit à la requête par laquelle il demandait l'autorisation de recevoir ses amis, on permit à ceux-ci de lui fournir de quoi écrire. Il consacra ses loisirs forcés à la composition de nombreux traités qui, rédigés sans le secours d'aucun livre, attestent sa connaissance approfondie et sûre de l'Écriture et des Pères. Sa douceur naturelle lui conciliait les bonnes grâces de tous ceux qui l'approchaient. Il fait allusion, avec reconnaissance, à la bienveillance que lui témoignaient ses gardiens et les clercs de la Chambre pontificale. On peut attribuer à la sympathie qu'il inspirait autant qu'à l'or de ses amis le fait qu'il réussit à correspondre avec eux, bien qu'il fût interdit à tous de communiquer avec le prisonnier. Des lettres étaient clandestinement échangées, parfois dissimulées dans des aliments, malgré la vigilance des ennemis de Huss. Michel de Causis faisait des rondes autour des portes en disant : « Par la grâce de Dieu, nous brûlerons cet hérétique qui m'a coûté

tant de florins. » Il fit renvoyer les femmes des gardiens qu'il soupçonnait de porter des messages. Les choses changèrent quand la querelle entre le pape et le concile arriva à sa période la plus aiguë. Le 20 mars, Jean XXIII s'enfuit secrètement de Constance : les hommes préposés à la garde de Huss remirent les clefs à Sigismond et suivirent leur maître dans sa fuite. Le concile confia alors Huss à la garde de l'évêque de Constance, qui emmena nuitamment son prisonnier enchaîné au château de Gottlieben, situé au-delà du Rhin, à quelques milles de la ville. Les amis de Huss avaient demandé qu'on lui accordât une prison mieux aérée; on fit largement droit à cette requête, car on logea Huss dans une chambre située au faite d'une haute tour. Bien qu'il eût les fers aux pieds, il était, durant le jour, libre de ses mouvements; mais le soir on lui attachait le bras à une chaîne rivée dans la muraille. Toute évasion étant impossible, c'était là évidemment une mesure d'un caractère punitif (1).

Huss était complètement isolé du reste des hommes et abandonné à ses tristes méditations. La maladie s'ajouta à la rigueur de l'emprisonnement. De l'immonde cellule du couvent dominicain au belvédère en plein vent de Gottlieben, il avait été exposé à toutes sortes d'épreuves physiques. La pierre, affection dont il n'avait jamais senti les atteintes jusqu'à ce moment, vint ajouter cruellement à ses souffrances. Les maux de dents et de tête combinés aggravèrent son supplice. Un jour, une violente attaque de fièvre, accompagnée de vomissements terribles, le jeta dans un tel état de prostration que les gardiens, croyant qu'il allait mourir, l'emportèrent hors de sa cellule. Cependant, dans toutes les lettres qu'il écrivit de sa prison, apparaît sa merveilleuse endurance. À l'adresse des ennemis qui le poursuivent à mort, il n'a que des paroles de pardon; quant aux souffrances par lesquelles Dieu a jugé bon d'éprouver son serviteur, il les accepte

(1) [En 1897 encore, un prisonnier innocent, captif dans une île presque insaisissable, fut soumis, par ordre exprès d'un ministre, au même régime que Huss. Cela s'appelait la double boucle de nu t. — Trad.]

avec résignation. Il déborde de reconnaissance pour l'affection fidèle de ses amis et se rappelle, en termes touchants, au souvenir de tous. Il leur donne des leçons de charité et leur indique délicatement la voie des progrès moraux et spirituels. Il n'affecte ni l'orgueil du martyr, ni l'espoir d'une céleste récompense ; il est plein de pieuse résignation, d'amour et d'humilité. Depuis le Christ, nul homme n'a donné un plus sublime exemple de la vraie vertu chrétienne. Ce fut un de ces hommes d'élite qui grandissent et honorent l'humanité. Pourtant, ce n'était qu'un homme : ce ne fut pas sans une longue lutte contre lui-même qu'il parvint à remporter la victoire : parfois il se reconfortait par des rêves, s'imaginant que Dieu ne permettrait pas qu'il périt, et que, comme Daniel, Jonas et Suzanne, il serait délivré alors que toute chance de salut avait disparu (1).

Il y eut cependant une lueur d'espoir quand survint la rupture entre le pape et le concile. Dès que Huss eut connaissance, de la fuite de Jean XXIII, il pria ses amis d'aller immédiatement trouver Sigismond et d'obtenir sa mise en liberté. La réponse fut le transfert de Huss à la tour de Gottlieben. Quand le pape fut ramené prisonnier dans ce même château de Gottlieben et que le concile se mit en mesure de juger et de condamner ce pontife qui, par sa simonie et ses dilapidations, causait la ruine de l'Église, dont les vices indescritibles étaient la honte de la chrétienté, les Wickliffites, voyant ainsi confirmer toutes leurs attaques contre la papauté, avaient le droit d'espérer que Huss sortirait bientôt de prison. Cependant Jean XXIII, avec la courte sagesse des enfants du monde, n'essaya même pas de se défendre : il avoua tout ce qu'on lui reprocha, se soumit au concile et fut ensuite, après quelques années d'emprisonnement, gratifié par Martin V du poste élevé de Doyen du Sacré Collège. Huss, avec la constance des

481

(1) Von der Hardt, IV. 47. — Mladenowic, *Relatio* (Palacky, p. 235). — Palacky, p. 541. — Jo. Hus, *Monument.* t. 7, 29-42. — Epist. xi, xxvii, xxx, xxxi, xxxii, xxxvi, xlvi, lxi, li, li (Monument. t. 60, 65-9, 73-5). — Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig, *Reliq. Mss.* vi. 128-9).

enfants de la lumière, refusa de se parjurer par un aveu ; il ne pouvait échapper à son destin (1).

Le concile avait été convoqué en vue de réformer l'Église et accomplissait sa tâche comme il l'entendait ; mais rien ne différait plus des desseins des Pères les plus zélés que les réformes révolutionnaires de Wickliff et de Huss, rêvant de ramener l'Église à la pauvreté apostolique et de la priver de tout pouvoir temporel. Outre des erreurs doctrinales attestées par de nombreux témoins, on trouvait, dans les écrits de Huss, plus qu'il ne fallait pour reconnaître en lui un dangereux ennemi de tout le système ecclésiastique. Il avait composé son livre *De Ablatione Bonorum* pour défendre celui des quarante-cinq articles condamnés de Wickliff qui prétendait permettre aux seigneurs temporels de priver, à leur gré, de tout bénéfice les ecclésiastiques coupables de délits de droit commun. Son ouvrage *De Decimis* soutenait un autre article, à savoir que nul homme, en état de péché mortel, ne devait être seigneur temporel, prélat, ou évêque. Une des lumières du concile, Jean Gerson, chancelier de l'Université de Paris, avait, avant son départ pour Constance, dressé une liste de vingt erreurs de ce genre extraites du *De Ecclesia* de Huss, et avait invité l'archevêque Conrad de Prague à extirper l'hérésie wickliffite en réclamant le concours du bras séculier. Huss, par les déductions qu'il avait tirées de la doctrine wickliffite de la prédestination, avait ruiné les bases mêmes de toute la hiérarchie. Parmi les cardinaux du concile se trouvait Ottone Colonna, qui avait fulminé l'excommunication papale méprisée par Huss ; Zabarella et Brancazio avaient pris une part active à la procédure engagée contre Huss devant la Curie ; tous ces hommes et nombre d'autres avaient une connaissance parfaite de ses théories révolutionnaires. Qu'advierait-il de la théocratie fondée par Grégoire VII, si de telles doctrines restaient impunies, si celui qui les professait était autorisé à les défendre et n'était déclaré hérétique qu'après avoir été vaincu dans une

(1) Epist. III (*Monum. 1. 75*). — Theod. a Niem, *de Vita Joann. XXXIII.* lib. III. c. 5. — Raynald. ann. 1419, n° 5.

discussion scolastique ? Ce serait miner tout l'édifice du sacerdotalisme, livrer au mépris tout l'ensemble du droit canon, que d'admettre une pareille procédure. Aux yeux des Pères du concile, rien ne pouvait sembler plus absurde. De plus, Michel de Causis avait intercepté une lettre, écrite par Huss de sa prison, dans laquelle les ministres du concile étaient traités de serviteurs de l'Antéchrist. Quand les commissaires présentèrent cette lettre à Huss, il en reconnut l'authenticité. Enfin, Huss était demeuré, durant de longues années, sous l'excommunication prononcée pour suspicion d'hérésie ; pendant tout ce temps, il n'avait pas cessé de célébrer le service divin et avait appelé le pape un Antéchrist dont l'anathème méritait le mépris. Ce seul crime, comme nous l'avons vu, faisait de lui un hérétique avéré (1).

482

C'était donc une chimère de croire que le concile, parce qu'il avait condamné Jean XXIII, allait mettre en liberté cet hérétique rebelle, que ses vertus mêmes rendaient plus dangereux encore. Il fallait que la procédure inquisitoriale suivit son cours. Même au moment le plus critique du débat, avant qu'on eût ramené le pape à Constance, on ne négligea aucune des phases successives du procès. Le 17 avril, on nomma quatre nouveaux commissaires en remplacement des premiers, dont le mandat, émanant du pape, était considéré comme expiré. La nouvelle commission reçut expressément qualité pour mener l'affaire jusqu'à la sentence finale. Le seul doute qui s'élevât était de savoir si la condamnation de Wickliff, à laquelle était intimement lié le cas de Huss, devait être prononcée au nom du pape et du concile. Ce fut au second de ces partis qu'on s'arrêta : la publication de cette sentence, le 4 mai, atteste que l'assemblée n'hésita pas sur le devoir qui lui incombait de détruire à la fois l'hérésie du maître et celle du disciple. Un autre indice fort clair des intentions du concile furent les mesures actives prises, à ce moment, contre Jérôme de Prague. Cependant les amis de Huss, par les efforts qu'ils

(1) Jo. Hus, *Monument.* 1. 118, 128. — Epist. XLII (Ib. 71 a). — Palacky, *Documenta*, p. 60, 185, 523-8. — Mladenowic, *Relatio* (Palacky, p. 301).

tentèrent alors en vue de hâter la conclusion du procès, montrèrent combien peu ils comprenaient l'état réel des affaires et quelles fausses espérances leur avait fait concevoir la rupture entre le concile et le pape.

483 Connaissant la politique d'attermoiements propre à l'Inquisition, on peut croire que les juges auraient indéfiniment laissé Huss à ses méditations solitaires, avec l'espoir que sa résolution finirait par céder, si les amis du prisonnier n'étaient intervenus de tout leur pouvoir, comptant obtenir sa mise en liberté. Le 13 mai, ils présentèrent un mémoire où ils se plaignaient du traitement infligé à Huss, emprisonné aux fers, mourant de faim et de soif, attendant vainement un procès ou une condamnation — toutes mesures adoptées par le concile en violation du sauf-conduit impérial. Ils protestaient également contre les récits mis en circulation au préjudice de l'inculpé, telles que l'histoire du sang du Christ circulant en bouteilles chez les Bohémiens, de savetiers entendant la confession et célébrant la messe. Le 16 mai, le concile répondit en déclarant que, dès 1411, Huss avait été admis à se défendre devant le Saint-Siège et avait été excommunié; que, depuis cette époque, il s'était montré non seulement hérétique, mais hérésiarque, en demeurant sous l'excommunication et en prêchant, jusque dans Constance même, des doctrines réprouvées. Quant au sauf-conduit, on prétendait, comme nous l'avons vu, qu'il avait été délivré postérieurement à l'arrestation. Cette artificieuse réponse aurait dû montrer aux Bohémiens que l'affaire était jugée d'avance. Cependant, le 18 mai, les amis de Huss présentèrent une nouvelle requête, réclamant une prompte solution de l'affaire. On comptait généralement, à Constance, qu'une séance aurait lieu le 22 pour la condamnation de Huss. Mais, à ce moment, l'attention était absorbée par le procès de Jean XXIII, dont la déposition, décidée le 29 mai, fut notifiée le 31. Sigismond préparait le voyage qu'il devait entreprendre en Espagne au mois de juin : si l'on voulait que le sort de Huss fût décidé avant le départ de l'Empereur, il était impossible de tarder davantage. Les Bohémiens s'imaginaient probablement que Sigismond trouve-

rait encore quelque biais pour sauver leur chef. Aussi, le 31 mai, ils présentèrent un nouveau mémoire où ils réitéraient leurs plaintes au sujet du sauf-conduit et demandaient une prochaine audience publique. Sigismond intervint au cours de la discussion et plaida énergiquement en faveur de la requête à laquelle on finit par promettre satisfaction. Les amis de Huss insistèrent de plus pour que l'on permit à l'accusé de quitter sa prison et qu'on lui accordât quelques jours pour se remettre de cette rigoureuse captivité. Le concile parut disposé à faire droit à cette demande. Le même jour, Jean de Chlum eut la joie de pouvoir porter à Gottlieben l'ordre de transférer Huss à Constance. Le lendemain, 1^{er} juin, une députation spécialement envoyée par le concile mit sous les yeux de Huss les trente articles sur lesquels on avait recueilli des preuves contre lui. Les délégués revinrent et annoncèrent que Huss se soumettait au concile, mais persistait à ne vouloir admettre que les articles sur lesquels on lui prouverait qu'il avait professé des erreurs. Finalement, Huss fut amené, enchaîné, à Constance, et emprisonné dans le couvent des Franciscains (1).

484

La routine de la procédure inquisitoriale n'exigeait nullement ce nouvel entretien avec l'accusé. Les articles d'hérésie qui lui étaient attribués étaient désormais prouvés; s'il persistait à les nier, la seule formalité qui restait à remplir était de le livrer au bras séculier. On n'avait nullement eu l'intention d'autoriser une audience publique, innovation contraire à la procédure; mais Sigismond prévoyait, mieux que le concile, que ce refus aurait une influence désastreuse sur l'opinion publique en Bohême. Dans ce pays profondément ignorant des méthodes inquisitoriales, on prétendrait que le concile avait redouté d'affronter le champion des Bohémiens et l'avait condamné sans l'entendre. En réalité, cette audience ne pouvait nullement influencer sur le résultat final, la cause étant déjà virtuellement jugée. Mais les amis de Huss ne pouvaient savoir cela :

(1) Von der Hardt, IV. 100, 118, 136, 153, 189, 209, 212-13, 288-90, 296, 306. — Martène, *Thesaur.* n. 1635. — Harduin. VIII. 280. — Mladenowic, *Relatio* (Palachy, p. 256-72).

on tenta, sans succès, de spéculer sur leur impatience en leur demandant deux mille florins pour couvrir les frais de la séance publique. Aussi les audiences qui suivirent furent-elles absolument irrégulières. On peut les résumer brièvement, car elles n'ont aucun titre à l'importance qui leur a été communément attribuée (1).

Le 5 juin, le concile se réunit au couvent des Franciscains. Tout d'abord on songea à instituer la procédure inquisitoriale ordinaire et à examiner, en l'absence de Huss, les articles entachés d'hérésie. Mais Pierre Mladenowic courut avertir Jean de Chlum et Wenceslas de Duba, qui aussitôt en appelèrent à Sigismond. Celui-ci envoya sur le champ au concile le comte palatin Louis et Frédéric, burgrave de Nurenberg, chargés d'exiger qu'on ne fit rien en dehors de la présence de Huss et que les livres de l'inculpé fussent soumis aux juges, afin qu'on pût vérifier les dires de chacun. Ainsi Huss finit par obtenir l'occasion tant souhaitée de faire face à ses adversaires et de se défendre dans un débat public. On plaça devant lui les livres d'où avaient été extraites ses erreurs, son traité *De Ecclesia* et ses pamphlets contre Étienne Palecz et Stanislas de Znaim. Il reconnut être l'auteur de ces ouvrages. On examina successivement chacun des articles incriminés. On lui demanda de répondre simplement par *oui* ou par *non*; quand il exprima le désir d'éclaircir un point, une indescriptible confusion se produisit dans l'auditoire. Quand il demanda qu'on lui enseignât en quoi consistaient ses erreurs, on l'invita à abjurer tout d'abord ses hérésies, ce qui était strictement conforme à la loi. La journée fut remplie par une discussion qui reprit le 7, puis le 8. A cette séance Sigismond était présent. Huss se défendit vaillamment, avec une merveilleuse vivacité de pensée et une singulière habileté dialectique; mais rien n'était plus différent du libre débat, que, dans sa naïveté, il avait anticipé en quittant Prague. Bien que le cardinal d'Ostie, faisant fonctions de président, s'efforçât de se montrer bienveillant, l'assemblée se

485

(1) Epist. XLIII, XLVII (*Monument.* t. 74, 72). — Von der Hardt, IV. 291, 306-7.

changeait parfois en une foule tumultueuse, hurlant : « Au bûcher ! au bûcher ! » Les interruptions étaient incessantes ; l'accusé était, de toutes parts, harcelé de questions et ses réponses se perdaient souvent au milieu des clameurs.

Comme acte judiciaire, c'était là une dérision ; mais cela servait les desseins de Sigismond et l'Église montrait ainsi qu'elle ne redoutait pas de discuter publiquement avec l'hérésiarque. A la fin du troisième jour, cette lutte tumultueuse avait épuisé Huss au point qu'il faillit perdre connaissance. La nuit précédente, les maux de dents lui avaient ôté tout sommeil ; une attaque de fièvre était venue s'ajouter au mal ; d'ailleurs, six mois de rigoureux emprisonnement avaient considérablement diminué son endurance physique. Les débats s'achevèrent sur les pressantes exhortations des cardinaux, engageant Huss à se rétracter, lui promettant leur indulgence s'il faisait appel à la pitié du concile. Il demanda qu'on l'entendît une fois de plus, déclarant qu'il se soumettrait si ses arguments et ses autorités étaient reconnus insuffisants. Le cardinal Pierre d'Ailly répondit que la décision unanime des docteurs exigeait que Huss confessât l'erreur commise en publiant les articles incriminés, qu'il jurât de ne plus jamais croire ou professer ces hérésies, et qu'il prononçât une rétractation publique. Huss supplia le concile ; pour l'amour de Dieu, qu'on ne le contraignît pas de souiller sa conscience ; car, disait-il, abjurer, c'était renoncer à une erreur et nombre des doctrines qu'on lui imputait n'avaient jamais été professées par lui. Sigismond lui demanda pourquoi il se refusait à abandonner des erreurs qu'il déclarait lui avoir été attribuées sur la foi de faux témoignages. Huss dut expliquer à l'Empereur la portée exacte de l'abjuration : Un membre du concile alla même jusqu'à trouver mauvais qu'on acceptât la rétractation du coupable, attendu qu'il ne méritait aucune confiance. Mais refuser le bénéfice de la rétractation eût été chose absolument illégale. Même l'hérétique relaps avait toujours eu le droit de se confesser et de se rétracter. Le concile ne pouvait se laisser entraîner à commettre un aussi éclatant déni de justice. En présence d'une telle foule de persé-

cuteurs acharnés, il était impossible de conserver au débat la stricte correction des formes légales. Aussi se présenta-t-il nombre d'accusations portées individuellement par divers personnages, qui provoquèrent une discussion confuse et irrégulière. Finalement, Huss fut congédié. Jean de Chlum réussit à lui serrer affectueusement la main et à lui glisser un mot de sympathie. Pour l'hérétique abandonné et honni de tous, ce serrement de main et cette parole amie furent une consolation qui le fortifia en vue des misères, plus cruelles encore, que lui réservaient les semaines suivantes (1).

Son endurance et sa force morale allaient être soumises aux dernières épreuves. Les circonstances étaient des plus favorables à l'application de la politique ordinaire de l'Inquisition, qui préférerait le pénitent contrit au martyr. En effet, bien que Sigismond et le concile n'apprécient point à leur valeur la ferveur et l'obstination des Bohémiens, les plus inintelligents des juges comprenaient que si Huss confessait son hérésie et implorait humblement l'oubli de ses crimes, cette rétractation abattrait le courage de ses disciples. En revanche, nul ne pouvait affirmer que le supplice de Huss ne provoquerait pas une formidable conflagration. Aussi redoubla-t-on d'efforts pour l'amener à se rétracter. Sigismond avait préparé les voies. Au cours de l'audience publique, il avait déclaré à Huss qu'on ne lui témoignerait aucune pitié, que ses persistantes dénégations le mèneraient au supplice. Il ne lui avait cependant pas révélé que derrière les flatteuses promesses d'indulgence en cas de soumission, se cachait une sentence qui, tout en exprimant la joie de voir le criminel demander humblement l'absolution, le déclarerait pervers, scandaleux et séditieux et le condamnerait à la forfaiture de la prêtrise et à l'emprisonnement perpétuel.

(1) Jo. Hus, *Monument.* 1. 25b. — Von der Hardt, IV. 307, 314-29. — Epist. xii, xv, xxxv; (*Monument.* 1. 60-2, 69). — Palacky, p. 275, 308-15.

Pour tenter de refuser à Huss l'inaliénable privilège de la rétractation, on se fonda sur la traduction faussée d'un passage de son adresse écrite en langue tchèque à ses disciples. Dans ce passage, on faisait dire à Huss que, s'il était forcé d'abjurer, il promettait de le faire des lèvres seulement, et non du cœur (Palacky, p. 274, 311). Pour l'interprétation, le concile était naturellement à la merci des ennemis bohémiens de Huss.

Le concile ne pouvait agir autrement. Nous avons vu, en effet, que tel était le châtement prévu par les canons pour les hérétiques repentants. Cependant, pour juger à sa mesure la noble fermeté de Huss, il convient de se rappeler qu'on ne lui avait, semble-t-il, donné aucun éclaircissement à ce sujet (1).

Ce qui faisait obstacle à l'abjuration de Huss, ce n'était pas tant les hérésies qu'il avait professées que celles qu'on lui imputait à tort. Sur des témoignages légaux, ses juges l'avaient reconnu coupable de toutes ces erreurs. Mais Huss niait avoir entretenu ou exprimé les plus détestables d'entre elles, comme la persistance de la matière dans l'hostie consacrée et l'inefficacité des sacrements entre des mains impures. Il contestait de plus nombre d'erreurs extraites de ses livres, déclarant que les passages avaient été tronqués ou altérés. Aux yeux de la loi, ces dénégations étaient pure rébellion et ne faisaient qu'aggraver sa faute. La première condition de la « réconciliation » était de confesser, sous serment, qu'il était coupable d'avoir entretenu ces erreurs ; après quoi il devait les abjurer. C'eût été là commettre, de la façon la plus solennelle, un parjure devant Dieu. Pour une conscience aussi délicate que celle de Huss, un tel crime était pire que la mort. Il était impossible de sortir de ce dilemme : d'une part, le système légal, inaltérable dans l'ingéniosité satanique de ses subtilités ; d'autre part, la droiture morale de Huss, qui lui faisait rejeter sans hésitation tous les subterfuges par lesquels on cherchait à le séduire (2).

La lutte se prolongea pendant un mois. Jamais âme humaine ne fit preuve d'un courage plus élevé, d'une charité plus douce et plus humble. Huss demanda un confesseur et fit entendre que ses préférences allaient à Étienne Palecz, l'ennemi qui, déchaîné contre lui, avait hurlé à la mort. Palecz vint recevoir

(1) Von der Hardt, IV. 432-33.

(2) Huss ne fut pas le premier qui souffrit de la nécessité légale de confesser l'erreur en l'abjurant. Dans le procès des Templiers anglais, William de la More, Précepteur d'Angleterre, et Humbert Blanc, Précepteur d'Aquitaine, refusèrent d'abjurer, parce qu'ils ne voulaient pas confesser des hérésies qu'ils n'avaient jamais entretenues. — Wilkins, *Concil.* n. 390, 393.

488 la confession du prisonnier et le pressa d'abjurer, en l'exhortant à ne pas redouter l'humiliation. « L'humiliation de la condamnation et du bûcher est plus grande encore, » répondit Huss; « comment donc pourrais-je craindre l'humiliation? Mais donnez-moi un conseil : que feriez-vous si vous étiez sûr de n'avoir pas entretenu des erreurs qui vous fussent imputées? Abjureriez-vous? » Palecz fondit en larmes et ne sut que balbutier : « C'est difficile ». Il pleura encore abondamment quand Huss lui demanda pardon des dures paroles qui lui avaient échappé dans l'ardeur de la lutte, et particulièrement de la qualification de faussaire qu'il lui avait donnée. On envoya à Huss un autre confesseur, qui écouta avec bienveillance le prisonnier et lui accorda l'absolution sans exiger l'abjuration préalable : c'était là une concession tout à fait irrégulière. On permit à beaucoup d'autres personnes de rendre visite à Huss, espérant qu'elles lui persuaderaient de confesser et de rétracter ses erreurs. Un savant docteur le pressa de se soumettre, en disant : « Si le concile me disait que je n'ai qu'un œil, je reconnaitrais qu'il en est ainsi, bien que je sache que j'ai deux yeux ». Mais Huss était inaccessible à de tels raisonnements. Un Anglais lui cita l'exemple des docteurs de sa nation qui tous, sans exception, avaient abjuré les hérésies de Wickliff, à la demande de leurs juges. Mais quand Huss offrit de jurer qu'il n'avait jamais entretenu ou professé les hérésies qu'on lui imputait et qu'il ne les entretiendrait et ne les professerait jamais, les donneurs de conseils se retirèrent, déconcertés (1).

Cependant le plus formidable effort eut le caractère d'une pression officielle. A l'audience finale du 8 juin, le cardinal Zabarella avait promis à Huss que la rétractation serait rédigée en termes strictement limitatifs, et, pour satisfaire les scrupules du réformateur, il avait tenu sa promesse en proposant une formule habile de rétractation. Il y était dit que Huss protestait à nouveau n'avoir jamais cru à nombre des erreurs

(1) Epist. xxx, xxxi, xxxii (*Monument*, t. 67^m). — Von der Hardt, IV. 342-3.

qu'on lui imputait, mais que, néanmoins, il se soumettait en toute chose à la correction et aux ordres du concile, abjurait, révoquait, rétractait les erreurs incriminées, et acceptait-elle pénitence que le concile, dans sa bonté, lui assignerait pour son salut. Bien que cette adroite phraséologie éludât la difficulté, Huss repoussa sans hésitation l'offre du cardinal. Sur certains points, disait-il, une telle déclaration nierait la vérité, sur d'autres elle serait un véritable parjure. Mieux valait mourir que de tomber sous les coups de la colère du Seigneur pour avoir tenté d'échapper à une passagère souffrance. Un autre Père du concile, probablement le cardinal d'Ostie, le plus haut dignitaire du Sacré-Collège, s'adressa à Huss en termes mielleux et persuasifs, l'appelant « son frère très aimé et très chéri », et l'engageant à ne pas avoir en son propre jugement une confiance trop absolue. En prononçant l'abjuration, ce ne serait pas Huss qui blesserait la vérité, mais bien le concile ; quant au parjure, à supposer qu'il y eût parjure, le poids en retomberait sur la tête de ceux qui l'avaient exigé. Mais Huss n'était pas homme à se laisser séduire par de telles paroles. Il ne pouvait apaiser sa conscience à l'aide d'une semblable casuistique. Il choisit délibérément la mort.

Dans l'attente quotidienne de la terrible sentence, il mit tranquillement en ordre ses simples affaires. Pierre Mladenovic, le notaire, lui avait rendu des services ; ils devaient être payés sur les soixante « gros » qui constituaient sa fortune. Il y avait encore quelques petites dettes à régler. Les livres de Huss, apparemment son unique propriété, devaient être distribués à ses amis. Le condamné envoyait d'affectueux souvenirs à ses nombreux amis, leur disait de conserver énergiquement le peu de bien qu'il avait pu leur inculquer et de rejeter tout ce qu'ils pourraient trouver en lui de repréhensible. Il ne faut pas croire qu'il fût absolument insensible ; il décrit en termes émouvants les luttes morales et l'agonie qu'il endure dans le désespoir de la prison, alors qu'il s'attend chaque jour à se voir mener à une mort atroce ; mais l'esprit a pris le dessus sur la chair et est sorti vainqueur du combat. Anxieux de conserver l'estime de ses

disciples, Huss réussit à leur faire tenir, le 18 juin, une copie des articles incriminés ainsi qu'un compte-rendu de sa défense. Il ne rétractait aucun des articles extraits de ses ouvrages, bien qu'il maintint que nombre de ceux qu'on lui opposait étaient faux ou tronqués. Quant aux allégations des témoins à charge, il les déclarait, pour la plupart, mensongères, et concluait par ces mots pathétiques : « Il ne me reste plus qu'à abjurer, à rétracter et à subir une terrible pénitence, ou à périr dans les flammes. Que le Père, le Fils et le Saint-Esprit m'accordent l'esprit de sagesse et de courage pour persévérer jusqu'au bout et échapper aux pièges de Satan ! (1) »

Dans l'espoir que son obstination faiblirait, on ajourna la solution jusqu'au moment où le prochain départ de Sigismond rendrait impossible tout nouveau délai. Pourtant, jusqu'à la fin, on renouvela les efforts. Le 1^{er} juillet, une députation de prélats essaya de persuader à Huss qu'il pouvait raisonnablement se rétracter; mais il leur tendit une confession écrite, prenant Dieu à témoin qu'il n'avait jamais professé nombre des articles. Quant aux autres, s'il s'y trouvait quelque erreur, il détestait cette erreur, mais il ne pouvait abjurer aucun d'entre eux. Déroutés par cette ténacité inattendue, ardemment désireux d'éviter la catastrophe, les persécuteurs décidèrent de faire une concession dernière et sans précédent. Le 3 juillet, Zabarella et Pierre d'Ailly mandèrent Huss et offrirent de lui permettre de nier les hérésies prouvées par témoins, s'il consentait à abjurer les doctrines extraites de ses livres. C'était là, en vérité, le renversement de toute la procédure inquisitoriale; mais Huss avait obstinément soutenu que la plupart de ces extraits étaient entachés de fraude; aussi demeura-t-il inébranlable. En dernier ressort, à la fin de cette même journée, Sigismond envoya les amis de Huss, Jean de Chlum et Wenceslas de Duba, ainsi que quatre évêques, demander au prisonnier s'il voulait persister ou se rétracter.

(1) Mladenovic, *R-Relatio* (Palacky, p. 309). — Epist. XXVII, XXXI, XXX, XXXVIII, XXXIX. XI, XII (*Monument.* t. 63-66, 67, 70). — Von der Hardt, 329-30. — Palacky, p. 223-34.

Huss leur fit courageusement la même réponse. Aux amicales supplications de Jean de Chlum, il répondit, les larmes aux yeux, qu'il était prêt à rétracter tous les points sur lesquels on prouverait qu'il s'était trompé. Les évêques le déclarèrent endurci dans l'erreur et le quittèrent (1).

Ainsi échouèrent tous les efforts que tenta le concile en vue de se sauver lui-même et de sauver Huss. Il ne restait plus que l'inévitable épilogue de la tragédie. Le lendemain, 6 juillet, vit le plus somptueux *auto de fé* dont l'histoire ait conservé le souvenir. Une foule brillante emplissait la cathédrale de Constance. Il y avait là Sigismond et ses nobles, les grands officiers de l'Empire revêtus de leurs insignes, les prélats en robes éclatantes. Pendant qu'on chantait la messe, Huss, en qualité d'excommunié, attendait, sous bonne garde, à la porte. Puis il fut introduit et s'assit sur un siège élevé, auprès d'une table sur laquelle était placé un coffre contenant des vêtements sacerdotaux. Après diverses formalités préliminaires, notamment un sermon dans lequel l'évêque de Lodi annonça que les événements de cette journée couvriraient Sigismond d'une gloire immortelle, on donna lecture des articles sur lesquels Huss avait été reconnu coupable. En vain protesta-t-il, assurant qu'il croyait à la transsubstantiation et à la validité des sacrements entre des mains impures. On l'invita à retenir sa langue; comme il persistait à se défendre, les bedeaux reçurent l'ordre de lui imposer silence; mais il n'en continua pas moins à protester. On lut la sentence du concile, condamnant le criminel tant pour ses erreurs écrites que pour les hérésies attestées par témoins, déclarant qu'il était hérétique endurci et incorrigible et qu'il refusait de revenir à la foi de l'Église; ordonnant, en conséquence, qu'il fût dégradé de la

(1) Mladenovic, *Relatio* (Palacky, p. 316-17). — Von der Hardt, IV. 345-6, 386. — Palacky, p. 560.

Pour apprécier exactement la portée des concessions offertes à Huss, il faut se rappeler quelles rigoureuses et minutieuses formules d'abjuration étaient communément employées par les inquisiteurs, attentifs à ne laisser subsister aucune équivoque qui pût permettre d'échapper au châtimement en cas de recbute, et à exiger que le pénitent trahit ses complices en hérésie. Voyez *Modus Procedendi* (Martène, *Thesaur.* V. 1800-1). — Lib. Sentent. Inq. Tolosan. p. 215. — Bern. Guidon. *Practica*, p. 92-3 (éd. Douais).

491 prêtrise et abandonné au bras séculier. Sept évêques le revêtirent du costume sacerdotal et lui conseillèrent de se rétracter tandis qu'il en était encore temps. Huss se tourna vers la foule et, d'une voix brisée, déclara qu'il ne pouvait sans mentir à Dieu confesser des erreurs qu'il n'avait jamais entretenues ; mais les évêques l'interrompirent en s'écriant qu'ils avaient assez longtemps différé, puisqu'il s'obstinait dans son hérésie. On le dégrada selon le cérémonial ordinaire, on le dépouilla de ses vêtements sacerdotaux et on lui lima les ongles. Mais quand il s'agit de faire disparaître la tonsure, une querelle ridicule s'éleva entre les prélats sur le point de savoir s'il fallait raser la tête ou employer des ciseaux. Finalement, les ciseaux l'emportèrent, et l'on découpa une croix dans ses cheveux. Puis, on lui mit sur la tête un bonnet de papier conique, haut d'une coudée, orné de peintures représentant des démons et portant l'inscription : « Voici l'hérésiarque. » Conformément à l'usage, nulle procédure séculière n'était nécessaire. Dès que le tribunal ecclésiastique avait déclaré un homme hérétique et l'avait livré au bras séculier, les lois frappant d'hérésie opéraient d'elles-mêmes. Il est vrai que Sigismond aurait pu surseoir de six jours à l'exécution, mais cette mesure rarement usitée aurait donné lieu à de fâcheux commentaires. On avait offert à Huss assez d'occasions de résipiscence ; d'ailleurs, le condamné pouvait toujours se rétracter jusqu'à ce que les fagots fussent allumés. Le prochain départ de Sigismond obligeait de mener l'affaire rapidement. Sigismond ordonna donc au comte palatin Louis de se charger du coupable et de le traiter comme il convenait de traiter un hérétique. Louis, s'adressant à Hans Hazen, prévôt impérial de Constance, lui dit : « Prévôt, recevez cet homme comme jugé par nous deux, et brûlez-le comme hérétique. » Huss fut emmené et le concile retourna à ses occupations, sans soupçonner qu'il venait d'accomplir l'acte le plus grave du siècle (4).

(1) Mladenowic, *Relatio* (Palacky, p. 318-21). — Von der Hardt, IV. 389-96, 43-40. — Harduin. VIII. 408-40. — Richental, *Chronik*, p. 80.

Richental dit que Huss fut livré au bras séculier avec l'appel ordinaire à la

Le lieu d'exécution était une prairie voisine du fleuve. Huss y fut mené par deux mille hommes d'armes, ayant à leur tête le comte palatin Louis, escortés d'une foule considérable comptant beaucoup de nobles, de prélats et de cardinaux. On fit un détour afin que le condamné passât devant le palais épiscopal, en face duquel on brûlait ses livres. A ce spectacle, il sourit. L'infortuné ne pouvait compter sur aucune compassion humaine; il cherchait un appui en Dieu et se répétait à lui-même : « Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, ayez pitié de moi ! » Quand on arriva en vue du bûcher, Huss tomba à genoux et se mit à prier. On lui demanda s'il désirait se confesser; il déclara qu'il le ferait volontiers si on lui en laissait le temps. On forma un grand cercle : Ulrich Schorand qui, d'après la coutume, avait au préalable reçu qualité pour profiter d'une défaillance suprême, s'avança en disant : « Cher seigneur et maître, si vous désirez rétracter votre fausse et hérétique croyance, pour laquelle vous allez souffrir, je consentirai volontiers à recevoir votre confession; mais si vous refusez, vous n'ignorez pas que, conformément à la loi canonique, nul ne peut administrer le sacrement à un hérétique. » Huss répondit : « Ce n'est pas nécessaire; je ne suis pas en état de péché mortel. » Sa couronne de papier tomba; il sourit quand les gardes la remirent en place. Il exprima le désir de dire adieu à ses geôliers; on les lui amena; il les remercia de leur bonté, déclarant qu'ils avaient été pour lui des frères plutôt que des gardiens. Puis il se mit à haranguer la foule en allemand, affirmant qu'il souffrait pour des erreurs qu'il n'avait pas entretenues, sur la foi de témoins parjures. Mais on ne pouvait tolérer ce discours et on l'interrompit aussitôt. Quand le condamné fut lié sur le bûcher et qu'on eut amassé autour de lui deux charretées de fagots et de paille, le comte palatin et le prévôt l'adjurèrent une dernière fois de se rétracter. Il aurait encore pu sauver sa vie; mais il ne fit que répéter qu'il avait été chargé, par de faux témoins.

clémence; mais le texte de la sentence, publié par Von der Hardt, ne contient pas cette clause. Peut être cette formalité fut-elle omise à la requête de Sigismond, qui jugeait avoir encouru assez de responsabilité; on relève la même omission dans la sentence de Jérôme de Prague (Von der Hardt, IV. 771).

d'erreurs qu'il n'avait jamais commises. Le comte et le prévôt frappèrent dans leurs mains et se retirèrent. Les exécuteurs mirent le feu au bûcher. Trois fois on entendit Huss s'écrier : « Jésus-Christ, Fils du Dieu vivant, ayez pitié de moi ! » Puis le vent s'éleva et, soufflant dans son visage les flammes et la fumée, lui coupa la parole. Mais on vit encore sa tête s'agiter et ses lèvres remuer, le temps de réciter deux ou trois fois le *pater*. Le drame était achevé. L'âme si douloureusement éprouvée avait échappé à ses bourreaux. Les plus acharnés ennemis du réformateur ne purent refuser de reconnaître, à sa louange, que nul philosophe de l'antiquité n'avait affronté la mort avec plus de courage. Nul tremblement dans sa voix

493 n'avait décelé une lutte morale. Le comte palatin Louis, voyant le manteau de Huss sur le bras d'un des exécuteurs, fit jeter ce vêtement dans les flammes, en promettant à l'homme une compensation de peur que les disciples ne le conservassent avec vénération comme une relique. Pour la même raison, on réduisit soigneusement le corps en cendres et on les jeta dans le fleuve ; on alla jusqu'à creuser la terre autour du bûcher et à la charrier au loin. Cependant les Bohémiens rodèrent longtemps autour de ce lieu et emportèrent chez eux quelques débris d'argile qu'ils vénérèrent comme des reliques de leur martyr. Le lendemain on adressa à Dieu des actions de grâces, en une solennelle procession où figurèrent Sigismond et la reine, les princes et les nobles, dix-neuf cardinaux, deux patriarches, soixante-dix-sept évêques et tout le clergé du concile. Quelques jours plus tard, Sigismond, qui avait retardé son départ pour l'Espagne afin d'assister à la solution de l'affaire, quitta Constance, comprenant que sa tâche était achevée (1).

La théorie constante de l'Église, faisant de l'hérésie opiniâtre un crime indigne de pardon ou d'excuse, semblait priver de raison les hommes les plus sensés et les meilleurs, quand il s'agissait d'un tel délit. Nul n'hésitait à reconnaître que la

(1) Richental, *Chronik*, p. 80-2. — Von der Hardt, 445-8. — Mladenowic, *Relatio* (Palacky, p. 321-4). — Æn. Sylvii *Hist. Bohem.* c. 36. — Laur. Bysyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig, VI. 135-6). — Andræ Ratispon. *Chron.* (Pez, *Thes. Anecd.* IV. m. 627).

pernicieuse hérésie des Hussites avait pour cause la corruption et la simonie de la Curie romaine, vices qui menaient tant de chrétiens à la perdition éternelle ; cette hérésie ne pouvait être déracinée qu'au prix d'une réforme complète. Pourtant le concile ne tirait pas de cette constatation les conséquences nécessaires ; ses sentiments sont traduits par son historien qui, en termes presque blasphématoires, montre le Christ rappelant avec satisfaction les affreux détails de l'exécution et déclarant que le misérable hérétique a commencé à subir ici-bas, dans les flammes, le tourment qu'il souffrira éternellement en enfer. Somme toute, le débat avait été mené conformément à la jurisprudence universellement reçue en pareil cas ; les seules exceptions furent toutes favorables à l'accusé. Si le résultat était inévitable, la faute en revenait au système même, non aux juges, dont la conscience avait le droit de se croire indemne (1).

La colère des orthodoxes fut grande lorsqu'ils apprirent qu'à Prague on n'envisageait pas la chose avec des sentiments aussi pieux. Il fallut les assurances positives de témoins oculaires pour leur faire admettre ce fait incroyable que, depuis le roi jusqu'au paysan, on était unanime, en Bohême, à voir un martyr dans le criminel condamné et exécuté, qu'on chantait, dans les rues, des chansons populaires disant que Huss avait versé son sang pour le Christ et que le nom du supplicié avait pris place dans le calendrier des saints, sa fête étant fixée au 6 juillet, jour de l'exécution. Cependant les bons Pères ne tardèrent pas à constater, par des preuves sans réplique, qu'ils s'étaient grandement trompés sur les dispositions morales de la Bohême, et qu'ils n'avaient réussi qu'à aggraver le mal au

494

(1) P. d'Ailly (Theod. a Niem), *de Necess. Reform.* c. 28, 29 (Von der Hardt, I. vi. 306-9). — Theod. Vrie, *Hist. Concil. Constant.* lib. vi, dist. 11 ; lib. vu. dist. 3 (*Ibid.* t. 170-1, 181-3).

C'est simplement l'insuffisante connaissance de la jurisprudence ecclésiastique du moyen âge qui a conduit certains historiens à considérer comme exceptionnelles les affaires de Huss et de Jérôme. Même un auteur bien informé tel que Lechler n'hésite pas à dire : *Hussens Verbrennung war, mit dem Masstab des damaligen Rechts gemessen, ein wahrer Justizmord* (Herzog's *Real-Encyklop.* vi. 392).

lieu de le détruire. Dès qu'on connut, à Constance, l'attitude provocante des Bohémiens, le concile se hâta d'écrire, le 26 juillet, aux autorités du pays, protestant que Huss et Jérôme de Prague avaient été traités avec la plus grande mansuétude, que l'hérésie opiniâtre du premier avait contraint le concile à le livrer au tribunal séculier, et que tous les autres hérétiques seraient traités de même. On exhortait les Bohémiens à justifier, par un égal zèle de persécution, la bonne opinion que le concile avait formé de leur orthodoxie d'après le rapport de l'évêque de Litomysl, dont le surnom populaire « Jean de Fer » indique assez clairement le caractère. Cette bonne opinion ne persista guère lorsqu'arriva à Constance une protestation rédigée en hâte par les barons de Bohême et de Moravie, à la première nouvelle de l'exécution. Le concile ordonna de la brûler. La lettre adressée par les Pères le 26 juillet provoqua la convocation d'une assemblée nationale où une adresse fut rédigée et reçut la signature de près de cinq cents barons, chevaliers et gentilshommes. Ceux-ci affirmaient leur foi en l'innocence et l'orthodoxie de Huss, qui avait été, disaient-ils, injustement mis à mort, sans aveux et sans preuve légale de culpabilité. Ils supposaient que Jérôme avait subi le même sort. Ils déclaraient que l'accusation d'hérésie lancée contre la Bohême était l'œuvre de menteurs, que quiconque, Sigismond excepté, soutenait cette allégation, mentait par la gorge, était le plus vil des traîtres et le pire des hérétiques et serait, comme tel, poursuivi par eux devant le futur pape. Un plus dangereux symptôme de rébellion fut une promesse que signèrent les magnats, s'engageant à permettre à tous les prêtres de prêcher librement les vérités de l'Écriture, à empêcher qu'aucun évêque les gênât dans leur mission, à moins qu'ils ne professassent l'hérésie, à n'accepter et à n'observer nulle excommunication et nul interdit venant de l'étranger (1).

495

(1) Loserth, *Huss u. Wiclif*, p. 156. — Epist. XII, LXII, LXIV (*Monument.* t. 77-9, 81). — Von der Hardt, IV. 449-90, 494-7. — Palacky, *Documenta*, p. 520-4, 598-4. — Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig. VI. 136).

La colère des Bohémiens avait été excitée, quelques jours avant le supplice de Huss, par la nouvelle qu'à Olmütz un étudiant de Prague, nommé Jean, considé-

Ces coups, échangés de loin entre les combattants, n'avaient d'autre résultat que d'exaspérer les passions. Ce fut probablement l'hostilité croissante des Bohémiens qui poussa le concile, vers cette époque, à prendre des mesures énergiques contre Jérôme de Prague ; car les nobles de Bohême croyaient à tort que Jérôme avait partagé le sort de Huss.

Jérôme de Prague se présente à l'histoire avec une apparence surnaturelle qui le ferait négliger comme à demi mythique si des faits matériels, attestés par des documents certains, ne fixaient, avec une précision qui exclut le doute, les détails de sa carrière. Né à Prague, il reçut sa première éducation à une époque où les esprits commençaient à s'agiter dans la confusion du Grand Schisme, sous l'influence des écrits wickliffites. Vers 1400, il ressentit celle de Huss et, depuis ce moment, demeura le fidèle partisan et l'auxiliaire du grand réformateur, dans le combat contre la corruption de l'Église. Déjà, à Paris, à Cologne, à Heidelberg, à Cracovie, où il avait été honoré des plus hauts grades universitaires, il avait troublé la paix philosophique des écoles par des subtilités touchant la théorie des universaux. A Paris même, le désarroi causé par ses doctrines avait été tel que Jean Gerson, chancelier de l'Université, l'avait expulsé. Peut-être le chancelier conserva-t-il contre lui une rancune qui explique son zèle à le poursuivre plus tard. Il n'y eut guère de pays, dans le monde civilisé d'alors, que n'ait visité cet esprit en travail. A Oxford, attiré par la réputation de Wickliff, il avait copié, de sa propre main, le *Dialogus* et le *Trialogus* ; il avait apporté à Prague ces paroles de révolte qui avaient fourni un aliment nouveau à l'incendie grandissant de la Bohême. Lors d'une seconde visite à Oxford, il fut arrêté comme hérétique et ne dut la liberté qu'à l'intervention de l'Université de Prague. En Palestine, il foula le sol où s'étaient imprimés les pas du Sauveur, pria et médita devant le Saint-Sépulcre. En Lithuanie, il chercha à convertir les païens. En Russie, il tenta de conquérir à la foi

496

comme un fidèle serviteur de Dieu, avait été, en douze heures de temps, arrêté, torturé, condamné et brûlé. — Palacky, *Documenta*, p. 361.

les Grecs schismatiques. En Pologne et en Hongrie, il répandit les doctrines de Wickliff et de Huss. Expulsé de Hongrie en 1410, il fut arrêté à Vienne et jeté en prison, sur l'ordre de l'inquisiteur pontifical et de l'official, pour avoir professé le Hussitisme et avoir infecté de cette hérésie l'Université de Vienne. On entama son procès et on fixa un jour pour entendre sa défense; avant la date arrêtée, on le remit en liberté sous serment de ne pas quitter la ville, à peine d'excommunication. Prétendant qu'un serment extorqué par la violence était dépourvu de valeur, il s'enfuit et, d'Olmütz, écrivit à l'évêque de Passau une lettre pleine d'ironie, où il lui conseillait d'envoyer les juges et les témoins achever le procès à Prague. Il est vrai que l'excommunication le suivit à Prague; mais au milieu de l'agitation qui régnait alors en Bohême, cet interdit lui causa peu de souci. Cependant l'Université de Vienne avait fait savoir à celle de Prague que Jérôme, en demeurant plus d'un an sous le poids de l'excommunication, se trouvait chargé du crime d'hérésie et devait être condamné en conséquence. D'ailleurs, les prosélytes que Jérôme avait laissés à Vienne continuaient à mettre à l'épreuve l'activité de l'Inquisition. L'Université, qui intervint en leur faveur, s'attira la suspicion d'hérésie. L'humeur turbulente et agressive de Jérôme ne lui permit pas de rester inactif lors des graves événements qui suivirent. L'impression que produisait sur le peuple son audace irréfléchie apparaît dans le récit d'après lequel il aurait pendu au cou d'une fille de joie les bulles papales d'indulgence et aurait mené ce cortège jusqu'à la place où devaient être brûlés les brefs. En 1413, Jérôme se rendit une seconde fois en Pologne, où, en peu de temps, il réussit à causer une agitation extraordinaire; on l'obligea à revenir précipitamment à Prague. Toute sa vie se passa dans les combats intellectuels, depuis les débats philosophiques de sa jeunesse jusqu'à la lutte qu'il entreprit, dans son âge mûr, contre les forces écrasantes de la hiérarchie. Bien qu'il fût un laïque, et qu'il n'eût reçu ni les ordres, ni le costume, ni la tonsure sacerdotale, il prêcha devant de nombreux admirateurs, Madgyars, Polonais

et Tchèques. Il n'était d'ailleurs pas dépourvu d'habileté dans le maniement des armes matérielles. Lors de son procès, il reconnut s'être un jour pris de querelle avec des moines dans un monastère ; deux de ces hommes l'avaient attaqué l'épée à la main ; il s'était victorieusement défendu à l'aide d'une arme précipitamment arrachée des mains d'un spectateur. Ses ennemis l'accusèrent même d'avoir, dans une autre circonstance, menacé de sa dague un moine dominicain, qu'il aurait frappé à mort si on ne l'eût retenu de force. Tous ses contemporains attestent ses dons merveilleux. Son imposante stature, ses yeux brillants, ses cheveux noirs, sa longue barbe, sa voix grave et émouvante, son intonation persuasive, tout contribuait à lui assurer une influence profonde sur quiconque l'approchait. En même temps, par les surprenantes ressources de son savoir, par sa facilité sans égale, par la subtilité de son intelligence, il était pour l'Église un ennemi presque aussi dangereux que le ferme et irréprochable Huss (1).

De Prague, Jérôme avait suivi avec une anxiété croissante les vicissitudes de son ami : quand la rupture entre le pape et le concile parut promettre l'impunité aux ennemis de la corruption ecclésiastique, il ne put résister à la tentation d'aider au salut de Huss et d'assister à ce qui semblait devoir être prochainement la fin des maux contre lesquels il avait si longtemps combattu. Le 4 avril 1415, il vint secrètement à Constance ; mais il ne tarda pas à voir combien ses espérances étaient peu fondées, combien était dangereuse pour lui l'atmosphère de cette ville. Christann de Prachaticz, un des principaux disciples de Huss, s'était récemment aventuré à Constance ; il y fut arrêté et vit dresser contre lui une liste d'articles incriminés. L'intervention des ambassadeurs bohémiens obtint la libération du prisonnier, sous serment de comparaître à la première sommation, serment que Christann s'empressa de violer en s'enfuyant en Bohême. Jérôme se contenta d'apposer aux murs une affiche

(1) Von der Hardt, IV. 634-94, 756. — Palacky, *Documenta*, p. 63, 236-7, 408-9, 417-20, 506, 572. — Loserth, *Mittheilungen des Vereins für Gesch. der Deutschen in Böhmen*, 1885, p. 108-9. — Schrodli, *Passavia Sacra*, p. 284-5.

498

où il affirmait l'orthodoxie de Huss. Il se retira aussitôt à Ueberlingen et demanda un sauf-conduit. Il reçut une réponse ambiguë ; mais comme le phalène voletant autour de la flamme fatale, il revint à Constance, et, le 7 avril, afficha aux portes des églises un autre placard, adressé à Sigismond et au concile. Il déclarait qu'il était venu spontanément répondre à toute accusation d'hérésie ; s'il était reconnu coupable, il était prêt à subir la peine méritée ; mais il demandait un sauf-conduit pour l'aller et le retour, et s'il était, durant son séjour, incarcéré ou traité avec violence, ce serait, de la part du concile, une injustice dont il ne pouvait croire capables tant d'hommes érudits et éclairés. Cette bravade, qu'explique l'humeur aventureuse de Jérôme, ne l'empêcha pas de prendre des précautions pour sa sécurité. Tout à coup, il changea de dessein : le 9 avril, après avoir obtenu des Bohémiens présents à Constance des lettres testimoniales, il quitta la ville juste à temps, car les magistrats ecclésiastiques étaient à la recherche de son domicile, qu'ils découvrirent quelques jours après, à la Gutjar, dans la rue Saint-Paul. Dans sa hâte de fuir, Jérôme avait laissé au logis un souvenir significatif, une épée. Cette fois, il ne joua pas davantage avec la destinée, mais retourna à grandes journées vers la Bohême. Pourtant, à Hirsau, son amour de la lutte l'amena à prendre part à une discussion où il qualifia le concile de « Synagogue de Satan ». Il fut arrêté le 24 avril. Des papiers qu'on trouva sur lui le trahirent. Jean de Bavière le jeta en prison au château de Sulzbach et annonça au concile la capture du rebelle. Sur un ordre venu de Constance, Jérôme fut immédiatement chargé de chaînes et ramené ainsi dans la ville (1).

Cependant le concile avait répondu à l'appel de Jérôme, le 18 avril, en lançant contre lui une citation inquisitoriale. Jérôme était sommé de se présenter avant quinze jours ; à défaut de quoi, on le poursuivrait par contumace. On lui offrait

(1) Von der Hardt, IV. 103-3, 134 bis. — Palacky, *Documenta*, p. 541-2. — Richental, *Chronik*. p. 78. — Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* ann. 1415 (Ludewig, VI. 132).

un sauf-conduit, en spécifiant que cette garantie était subordonnée aux exigences de la foi. Le 2 mai, comme on ignorait qu'il fût arrêté, on lança une nouvelle citation et on ordonna d'entamer le procès par contumace; cette mesure fut réitérée le 4. Le 24 mai, Jérôme, chargé de chaînes, fut amené dans la ville par les hommes qui l'avaient arrêté et conduit au couvent dominicain où une tumultueuse réunion de membres du concile le salua dès son arrivée. Gerson donna satisfaction à sa rancune contre son ancien adversaire en l'accusant très haut d'avoir professé l'erreur à Paris, à Heidelberg et à Cologne. Les recteurs de ces deux dernières Universités confirmèrent les accusations de leur confrère. La réponse de Jérôme fut brève et tranchante, mais se perdit dans une tempête d'autres accusations, mêlées de cris de « Au bûcher! Au bûcher! » De là, Jérôme fut conduit à un donjon situé dans le Cimetière de Saint-Paul, où il fut enchaîné, pieds et poings liés, à un banc trop élevé pour qu'il pût s'y asseoir; pendant deux jours, on le laissa au pain et à l'eau. Puis ses amis, ayant découvert le lieu de sa détention, séduisirent le geôlier qui consentit à lui fournir une meilleure nourriture. Jérôme tomba bientôt dangereusement malade et demanda un confesseur; dès lors, on le tint moins rigoureusement enchaîné. Mais il ne sortit de prison que pour le jugement et l'exécution finale (1).

499

Etienne Palecz, Michel de Causis et les autres étaient prêts à fournir des charges contre l'accusé. Il ne devait pas être difficile d'accumuler assez de témoignages pour écraser vingt hommes comme Jérôme. Le procès commença selon la procédure inquisitoriale ordinaire. Les commissaires trouvèrent en Jérôme un adversaire beaucoup plus savant et plus habile que n'avait été Huss. Mais, si brillante que fût sa défense lors de l'interrogatoire, son tempérament nerveux ne lui permettait pas de supporter, comme Huss, la souffrance prolongée. Parfois, avec une rare subtilité dialectique, il couvrait de ridicule ses interrogateurs, mais parfois aussi il hésitait entre l'endurcisse-

(1) Von der Hardt, IV. 119, 134, 139, 142, 148-9, 216-18.

ment et la soumission. Il finit par fléchir sous l'effort, tandis que, d'autre part, l'attitude menaçante des Bohémiens provoquait du concile un redoublement d'énergie. Le 11 septembre il comparut devant l'assemblée et donna lecture d'une longue et minutieuse rétractation. Il s'était, disait-il, laissé séduire par la douceur naturelle de Huss; en entendant celui-ci exposer avec ardeur les vérités de l'Écriture, il avait pensé qu'un tel homme était incapable de professer l'hérésie. Il n'avait pu croire que les trente articles condamnés par le concile fussent vraiment de Huss, jusqu'au jour où, ayant eu sous les yeux un livre écrit de la main même de l'hérésiarque, il avait été convaincu du contraire. Il condamnait spontanément et de son plein gré ces articles, les uns comme hérétiques, d'autres comme erronés, d'autres comme scandaleux. Il condamnait également les quarante-cinq articles de Wickliff. Il se soumettait entièrement au concile; il rejetait ce que rejetaient les docteurs; il demandait qu'on lui assignât la pénitence méritée. — Même il ne recula pas devant une plus profonde humiliation. Il écrivit aux Bohémiens pour leur faire savoir que Huss avait été justement exécuté, que lui-même Jérôme, éclairé désormais sur les erreurs de son ami, ne pouvait plus le défendre (1).

Ce n'était pas là précisément l'abjuration formelle que l'Inquisition exigeait ordinairement de ses prisonniers. La lecture avait eu lieu dans une assemblée privée du concile; il était nécessaire qu'une mortification publique s'ajoutât à cette première formalité. En conséquence, à la séance générale qui suivit, le 23 septembre, Jérôme dut prendre place à la tribune; il renouvela sa rétractation, expliqua une expression dont il s'était servi, ajouta une abjuration de sa théorie des universaux et conclut par un serment solennel où il appelait l'anathème sur la tête de tous ceux qui s'écartaient de la vraie foi et sur lui-même, s'il commettait ce crime. On lui avait dit qu'il

(1) Richental, *Chronik*, p. 79. — Theod. Vrie, *Hist. Concil. Constant.* lib. vi. dist. 12. — Theod. a Niem, *de Vita Joann.* PP. XXIII. lib. in. c. 8. — Palacky, *Document*, p. 596-9.

ne pourrait retourner en Bohême, mais qu'il serait autorisé à choisir comme résidence quelque monastère en Souabe, à la condition qu'il envoyât dans son pays une lettre écrite et scellée de sa main, où il affirmerait la fausseté de sa doctrine et de celle de Huss, et inviterait ses compatriotes à ne pas y persévérer. Il promit d'écrire cette lettre (à la vérité, il l'avait déjà fait). Mais on le ramena dans sa prison, où on le traita, toutefois, avec un peu plus de douceur que par le passé (1).

Le concile aurait fait preuve de sagesse en se montrant indulgent envers Jérôme. Une fois déshonoré par son apostasie, le condamné avait perdu toute influence; la mansuétude eût été de bonne politique. Cependant les canons prescrivait la prison rigoureuse pour les hérétiques convertis, dont la résipiscence était toujours regardée comme douteuse. Les Pères assemblés étaient trop fanatiques pour être prudents. Ces zéloteurs firent de l'apostat un martyr. Bientôt la constance héroïque de Jérôme racheta un instant de faiblesse et lui rendit, sur l'esprit de ses disciples, le pouvoir qu'il avait perdu.

Ses remords ne tardèrent pas à se manifester. Etienne Palecz, Michel de Causis et d'autres ennemis de Jérôme, qui rodaient encore autour de sa prison, eurent bientôt connaissance de ses inquiétudes. Jean Gerson, dont l'hostilité était, semble-t-il, insatiable, se fit volontiers leur interprète. En une dissertation savante sur les caractères essentiels des rétractations, il montra au concile, le 29 octobre, tout ce qu'avait d'insuffisant l'abjuration de Jérôme. Des Carmes, arrivés de Prague, vinrent apporter de nouvelles accusations; on demanda que Jérôme fût requis de répondre à des griefs additionnels. D'autre part, certains cardinaux, Zabarella, Pierre d'Ailly, Giordano, Orsini, Antonio da Aquileia, travaillaient à obtenir du concile la mise en liberté du prisonnier. Mais, se heurtant à l'opposition des

501

(1) Von der Hardt, IV. 501-7. — Richental, *Chronik*, p. 79.

Dans l'acte d'accusation finalement dressé contre Jérôme par le *Promotor Hæreticæ Pravitatis*, il lui est spécialement reproché d'avoir refusé d'écrire la lettre qu'il avait promis d'envoyer en Bohême. Cependant l'existence de cette lettre, écrite le 12 septembre, est avérée. Dans l'adresse suprême qu'il lança au concile comme un défi, Jérôme dit qu'il a écrit cette lettre par crainte du bûcher et qu'il désire à présent la révoquer (V. d. Hardt, IV. 688, 764).

prélats allemands et bohémiens, et accusés par leurs adversaires de s'être laissé acheter par les hérétiques et le roi Wenceslas, ils renoncèrent à défendre une cause perdue d'avance. Donc, le 24 février 1416, une nouvelle commission fut nommée pour entamer une inquisition contre Jérôme. L'interrogatoire du prisonnier porta de nouveau sur toute l'affaire, depuis les hérésies wickliffites jusqu'à la rébellion suscitée à Prague par Jérôme et à l'excommunication encourue par lui à Vienne et subie par contumace. Le 27 avril, les commissaires déposèrent leur rapport, auquel le *Promotor Hæreticæ Pravitatis*, ou magistrat chargé de poursuivre l'hérésie, joignit un long réquisitoire énumérant les délits commis par le Bohémien. Jérôme, résolu à mourir, avait recouvré son audace. Non seulement, au mépris de sa rétractation, il nia qu'il fût hérétique ; mais il se plaignit de son injuste détention et réclama des dommages. Évidemment, sa merveilleuse habileté de dialecticien avait dérouté l'intelligence plus lente de ses juges, et ceux-ci s'étaient reconnus incapables de lutter de subtilité avec lui, car, comme conclusion de leur rapport, ils demandèrent au concile de réduire le régime du prisonnier, qui, disait-il, festoyait avec gloutonnerie, et d'employer le judicieux système de contrainte, approprié aux hérétiques, qui consistait à affamer l'homme pour le réduire à l'obéissance. De plus, ils réclamaient l'autorisation d'appliquer la question et d'obliger Jérôme à répondre par oui ou par non à toutes les interrogations concernant ses croyances. Ensuite, si le rebelle persistait à nier les crimes qui avaient été ou qui pouvaient être prouvés contre lui, il convenait de le livrer au bras séculier, conformément à la loi canonique, en qualité d'hérétique endurci et incorrigible. Ainsi, à l'égard de Jérôme comme à l'égard de Huss, on appliquait cet invariable principe de la procédure inquisitoriale, suivant lequel la dénégation des opinions hérétiques était simplement une preuve aggravante de culpabilité (1).

502 En cette affaire, plus que dans le procès de Huss, le concile

(1) Von der Hardt, III. iv. 39; IV. 634-91. — Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig, VI. 137-8).

paraît avoir assumé le rôle d'un tribunal inquisitorial. Les commissaires ne furent chargés que d'instruire l'affaire en recueillant les témoignages, peut-être parce que Jérôme avait refusé de les accepter comme juges en raison de leur inimitié contre lui. Nous ignorons si les Pères se laissèrent aller à commettre l'inutile infamie de torturer ou même d'affamer leur victime. On accorda aux commissaires le libre choix des moyens propres à obtenir une confession. Le 9 mai, ils firent un second rapport sur l'ensemble de la cause, sans autre objet, apparemment, que d'établir leur impuissance. Après les avoir ainsi mis hors de combat, Jérôme finit par promettre de répondre catégoriquement à un interrogatoire devant le concile. Soit qu'on fût curieux de l'entendre, soit que le précédent institué lors du procès de Huss ait influé sur la décision des Pères, on accorda à Jérôme ce qu'il demandait. Le 23 mai, il comparut en séance générale et fut invité à prêter serment. Il refusa, déclarant qu'il prêterait volontiers serment si on lui permettait de parler en toute liberté, mais que, s'il devait se borner à répondre par oui et par non, il ne jurerait pas. On donna lecture des chefs d'accusation. Il accueillit en silence une partie des charges, accepta ou nia les autres, faisant, à l'occasion, des réserves et répondant avec une admirable présence d'esprit aux clameurs et aux interruptions qui l'assaillaient de tous côtés. La journée s'écoula ainsi ; puis la fin de l'interrogatoire fut remise au 26. La même scène se reproduisit jusqu'à ce qu'on eût épuisé la liste des accusations. Le chef des commissaires, Jean, patriarche de Constantinople, résuma alors les charges, déclarant que Jérôme était reconnu coupable de quadruple hérésie ; mais puisque l'inculpé avait à diverses reprises demandé à être entendu, il convenait de le laisser parler afin d'imposer silence à des rumeurs absurdes qui couraient dans le public au sujet du concile. De plus, si Jérôme était disposé à confesser ses erreurs et à se repentir, il serait encore admis au pardon ; mais s'il persistait dans l'endurcissement, la justice suivrait son cours (1).

(1) Von der Hardt, IV. 690- — 1, 732-33, 748-56.

Un vivant tableau de la scène qui suivit a été conservé dans une lettre adressée à Leonardo Aretino (l'Arétin) par Poggio Bracciolini (le Pogge), présent au concile en qualité de secrétaire apostolique. Le Pogge avait été déjà profondément impressionné par la vivacité et la présence d'esprit d'un homme qui, pendant trois cent quarante jours, avait languï dans l'horreur d'un donjon infect ; mais, à ce moment, il laisse éclater une admiration sans réserve : « Il se tenait là, intrépide, indomptable, non pas dédaigneux de la mort, mais l'appelant de ses vœux ; tel un nouveau Caton. O homme digne de vivre éternellement dans la mémoire des hommes ! S'il entretient des doctrines contraires à la loi de l'Église, je ne saurais le louer ; mais j'admire son érudition, son savoir si étendu, son éloquence, la subtilité de ses répliques. » Au milieu de cette foule turbulente et bruyante, l'éloquence de Jérôme était d'un tel effet qu'il eût été certainement acquitté, au dire du Pogge, s'il n'avait si obstinément recherché la mort (1).

La harangue de Jérôme fut un plaidoyer très adroit, glissant avec une apparente négligence sur les points dangereux de sa carrière — car sa vie entière avait été l'objet d'accusations — et donnant les explications les plus plausibles de ce qui ne pouvait être passé sous silence ; ainsi il représentait les troubles de Bohême comme dus uniquement à des divergences politiques. Quant à sa rétractation, les juges lui avaient promis de le traiter avec bienveillance s'il se remettait à la clémence du concile. Il n'était qu'un homme, et, comme tel, redoutait la terrible mort que lui réservait le bûcher. Il avait failli ; il avait cédé à la persuasion ; il avait abjuré ; il avait envoyé en Bohême la lettre qu'on lui demandait d'écrire ; il avait condamné la doctrine de Jean Huss. A ce moment, il s'éleva jusqu'au faite de son éloquence virile et intrépide. Huss, dit-il, avait été un juste et un saint, au sort duquel il lierait jusqu'au bout son propre sort. Nul péché commis ici-bas ne pesait aussi douloureusement à sa conscience que la lâche abjuration qu'il

(1) Von der Hardt, III. 64-2.

rétractait solennellement en ce jour. Wickliff avait mis dans ses écrits une vérité plus profonde qu'aucun homme avant lui. Seule la crainte du bûcher avait pu l'amener, lui, Jérôme, à condamner un tel maître, bien qu'il se refusât à approuver la doctrine wickliffite concernant le sacrement. Puis il éclata en sonores invectives contre les vices du clergé et de la Curie romaine en particulier, vices qui avaient poussé Wickliff et Huss à tenter leurs efforts de réformateurs. Les bons Pères du concile durent être, un instant, déconcertés par l'abnégation farouche de cet homme qui renonçait si délibérément à la vie; mais bientôt ils reprirent leurs esprits et fixèrent tranquillement au samedi suivant le prononcé de la sentence définitive. Bien que Jérôme, en tant que relaps avouant sa rechute, n'eût aucun titre à un sursis, le concile, avec une condescendance inusitée, décida de lui accorder quatre jours pour méditer et se repentir. Mais l'auditoire pour lequel Jean avait parlé s'étendait bien au-delà des murs étroits de la chambre du concile. Les paroles de l'hérétique furent une semence d'où surgirent bientôt des soldats armés (1).

Le 30 mai, les derniers actes de la tragédie furent rapidement achevés. Le concile s'assembla tôt dans la matinée; à dix heures, Jérôme était sur le bûcher. Après la messe, l'évêque de Lodi prononça un sermon. Il avait été choisi pour remplir le même office lors de la condamnation de Huss. Dans la brutalité de son triomphe sur le malheureux prisonnier qu'il avait cette fois devant lui, il dépassa ses premières fureurs. La charité et la mansuétude avec lesquelles Jérôme avait été traité auraient dû toucher le cœur de l'hérétique, alors que le souvenir même de ses crimes n'y eût pas suffi ! Le prédicateur compara la faveur témoignée à Jérôme avec la sévérité ordinairement appliquée aux personnes soupçonnées d'hérésie. « Vous n'avez pas été torturé ; j'aurais souhaité que vous l'eussiez été : cela vous aurait forcé à vomir toutes vos erreurs ; un tel traitement aurait ouvert vos yeux, que le crime tenait fermés. » Il invita

504

(1) Von der Hardt, iv, 754-62.

les nobles présents à remarquer comment Huss et Jérôme, hommes de basse extraction, plébéiens de naissance obscure, avaient osé troubler le noble royaume de Bohême; il montra quels maux étaient nés de la présomption de ces deux paysans. Jérôme répliqua en quelques phrases pleines de hauteur, affirmant sa droiture et déplorant la condamnation qu'il avait portée contre Wickliff et Huss. Le cardinal Zabarella, dit-il, était sur le point de le séduire lorsqu'on avait changé ses juges : il ne plaiderait pas sa cause devant ces nouveaux juges. On lui donna lecture de son abjuration; il la reconnut et dit que la crainte seule du bûcher la lui avait arrachée. Puis le *Promotor* demanda une sentence écrite contre l'hérétique; le commissaire en chef, Jean de Constantinople, lut alors une longue formule condamnant Jérôme comme suppôt de Wickliff et de Huss et le déclara hérétique relaps, excommunié et anathématisé. A quoi le concile répondit unanimement : *Placet*. Personne n'essaya d'intervenir en faveur de Jérôme. On le livra aux autorités séculières, en leur ordonnant de faire leur devoir conformément à la sentence rendue par le concile. Comme Jérôme n'était pas revêtu des ordres ecclésiastiques, il n'y eut pas de cérémonie de dégradation; mais on apporta une grande couronne de papier ornée de diables peints. Jérôme jeta son chapeau au milieu des rangs des prélats et se coiffa de la couronne en disant : « Notre Seigneur Jésus-Christ, alors qu'il allait mourir pour moi, porta une couronne d'épines. Je porte volontiers celle-ci pour l'amour de lui. » Comme il achevait ces mots, on l'entraîna rapidement au supplice : il fut exécuté dans le même lieu qui avait vu le martyre de Huss (1).

505 Les détails de l'exécution furent à peu près les mêmes; cependant on dépouilla Jérôme de ses vêtements et on lui ceignit les reins d'un linge. Il entonna le Credo et une litanie. Quand, au milieu des flammes, on ne put plus entendre sa voix, on remarqua encore que ses lèvres remuaient comme s'il

(1) Van der Hardt, III. 55-60; IV. 763-74. — Theod. Vrie, *Hist. Conc. Constant.* II, v. dist. 4.

récitait une prière. Quand sa barbe eut brûlé, on vit se former à sa place une ampoule grosse comme un œuf, preuve qu'il vivait encore. Par suite de sa vigueur extraordinaire, son agonie fut extrêmement longue. Un témoin oculaire affirme l'avoir entendu pousser des cris affreux; mais d'autres témoins, peu suspects de partialité en sa faveur, déclarent qu'il continua à prier jusqu'au moment où la flamme lui ferma la bouche. Le Pogge, qui assistait au supplice, fut très vivement ému par ce courage joyeux jusque dans la mort. Quand Jérôme fut lié sur le bûcher, l'exécuteur offrit d'allumer le feu derrière le dos du condamné, afin que celui-ci ne vit pas les flammes. Mais l'hérétique refusa. « Viens en face de moi, » dit-il, « et allume le feu en un endroit où je puisse le voir. Si je redoutais cette vue, je ne serais pas ici. » Æneas Sylvius compare Jérôme à Huss pour sa fermeté extraordinaire devant la mort. Quand tout fut consommé, on apporta du donjon la literie, les chaussures, le chapeau, les vêtements du supplicié, et, pour qu'il n'en restât aucune relique, on empila le tout sur le bûcher, Puis on jeta les cendres dans le Rhin (1).

Il restait à s'assurer la soumission de Jean de Chlum. Le courageux défenseur de Huss n'avait pas quitté Constance et était au pouvoir du concile. On ne sait trop quels moyens furent mis en œuvre pour triompher de lui; mais, le 1^{er} juillet, il jura de défendre la vraie foi, reconnut que Huss et Jérôme avaient mérité leur sort et exprima le désir qu'on rédigeât des lettres reproduisant cette déclaration, afin qu'il pût les envoyer en Bohême (2).

(1) Von der Hardt, III. 64-71; IV. 771-2. — Richental, *Chronik*, p. 83. — Theo. t. Vrie, *Hist. Conc. Constant.* lib. viii. dist. 3. — Laur. Bysyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig, VI. 141). — Æn. Sylvii *Hist. Bohem.* c. 36.

(2) Chron. Glassberger, ann. 1416.

CHAPITRE VIII

LES HUSSITES

506 Après dix-huit mois d'efforts, le concile de Constance était venu à bout de Huss et de Jérôme, en employant les seules méthodes connues de l'Église, les seules dont il pût se servir. Deux siècles auparavant, les vices de l'Église avaient été la cause et l'excuse reconnues de la révolte des Albigeois et des Vaudois ; cette révolte avait été impitoyablement réprimée sans qu'on tentât de faire disparaître les maux qui l'avaient provoquée. Pour la seconde fois, cette corruption effrénée avait fait naître la révolte ; derechef, on suivit les mêmes errements : on épargna les abus, sources de lucre pour l'Église, mais l'on frappa les hommes qui refusaient de tolérer ces vices et qui rejetaient les principes mêmes d'où résultait tout le mal. En vain le cardinal Pierre d'Ailly déclara-t-il aux Pères assemblés qu'on ne pouvait déraciner les hérésies bohémiennes si l'on ne supprimait les abus de la Curie pontificale (1). La Curie était trop puissante pour se soumettre à une semblable opération. Il semblait que l'Église n'eût rien oublié, qu'elle n'eût rien appris. Une fois de plus, la répression brutale, sans réformes, allait déchaîner la guerre et rendre inévitable une nouvelle croisade.

Les prélats et les docteurs assemblés à Constance ne pouvaient, à la vérité, hésiter sur leur devoir. La loi canonique et la procédure inquisitoriale avaient depuis longtemps posé en principe que la seule façon de combattre l'hérésie était d'em-

(1) P. de Alliaco, de *Necessitate Reformationis*, cap. cxxix (V. d. Hardt, I. vii. 308).

ployer la force, dès qu'on reconnaissait l'inefficacité du raisonnement. Or, toute opposition aux autorités constituées de l'Église était qualifiée d'hérésie. Le fils désobéissant de l'Église, lorsqu'il refusait de se soumettre après une sévère admonestation, devait être exclu de la chrétienté à titre d'exemple. Fatalement, le concile ne pouvait que persévérer dans la même voie et exaspérer encore l'indignation causée en Bohême par l'exécution de Huss et de Jérôme, en stigmatisant comme hérésie la croyance que professait alors la majorité de la population bohémienne.

507

Le concile s'était proposé, au lendemain de l'exécution de Huss, d'appliquer immédiatement les méthodes inquisitoriales au royaume de Bohême tout entier. Mais sur les instances de Jean, évêque de Litomysl, il avait commencé par un simple avertissement, dans une lettre du 26 juillet 1415. Nous avons vu comment cette lettre ne fit qu'accroître l'irritation bohémienne. Le 31 août, le concile confia à l'évêque Jean un mandat l'investissant des prérogatives inquisitoriales pour l'extermination des hérésies répandues en Bohême. Si l'évêque ne pouvait, sans danger, remplir sa charge hors de son diocèse, il était autorisé à convoquer les suspects à son siège épiscopal de Litomysl. Wenceslas, docile au devoir, donna à Jean un sauf-conduit; mais les Bohémiens irrités ravageaient déjà les territoires de l'évêque, qui jugea prudent de ne pas s'y aventurer en personne. Évidemment, on ne pouvait imposer le respect des canons à une population aussi exaspérée. Aussi, le 23 septembre, après avoir entendu la rétractation de Jérôme, le concile essaya d'un nouvel expédient. Un décret nomma Jean, patriarche de Constantinople et Jean, évêque de Senlis, aux fonctions de commissaires (ou plutôt d'inquisiteurs), pour juger tous les hérétiques hussites. Ces commissaires étaient autorisés à citer tous les hérétiques ou suspects à comparaitre devant eux à la Curie romaine. L'édit serait affiché dans les localités fréquentées par ces hérétiques ou dans les localités voisines, s'il était dangereux de le publier au lieu même de résidence des accusés. La citation pouvait être générale ou

individuelle. Cette mesure était strictement conforme à la règle inquisitoriale. Si l'on désirait obtenir la condamnation *in absentia* de la nation bohémienne en masse, le moyen était bien choisi. Mais comme le pays était mûr pour la révolte, Huss et Jérôme y étant vénérés autant que saint Pierre et saint Paul à Rome, le seul résultat de cette tentative fut de fortifier le parti extrême. C'est ce que prouva, le 30 décembre 1415, une adresse envoyée au concile et signée de quatre cent cinquante nobles bohémiens, qui renouelaient leurs plaintes au sujet de l'exécution de Huss et s'affranchissaient de toute obéissance. Cet audacieux défi fut relevé. Le 20 février 1416, les signataires de l'adresse et tous les autres partisans de Huss et de Wickliff furent sommés de comparaître avant cinquante jours devant le concile pour répondre à l'accusation d'hérésie. A défaut de comparution, on les poursuivrait par contumace. Comme il aurait été périlleux de signifier personnellement ces citations aux prévenus, en quelque lieu de la Bohême qu'ils se trouvassent, on ordonna l'affichage de la proclamation aux portes des églises de Constance, Ratisbonne, Vienne et Passau. L'ordre fut exécuté selon les formes légales. Les citations furent affichées aux portes des églises; acte de cette formalité fut dressé, à Constance le 5 mai, à Passau le 3 mai, à Vienne le 10 mai, à Ratisbonne le 14, le 21 et le 24 juin. Le 3 juin on déclara les criminels coupables de contumace et, le 4 septembre, on confia à Jean de Constantinople le soin de mener la suite de la procédure (1).

A ce moment, il semble que la tentative de répression ait avorté. On avait depuis longtemps reconnu que les méthodes inquisitoriales étaient impuissantes quand les suspects constituaient la majorité d'une nation. Dès le 27 mars 1416, sans attendre le résultat de ces formalités judiciaires, le concile avait résolu de faire appel à la force, si toutefois il subsistait en Bohême assez de zélés partisans de l'orthodoxie pour qu'un

(1) Palacky, *Documenta*, p. 566-7, 572-9, 602-3. — Von der Hardt, IV, 528, 609-13, 724, 781-2, 823-40. — *En. Sylvii Hist. Bohem.* c. 35. — Theod. a Niem., *Vit. Joann. PP. XXIII.* Lib. m. c. 12.

semblable appel fût entendu. Le fanatique Jean de Litomysl fut revêtu de la puissance légatine et envoyé en mission auprès des seigneurs de Hazenbourg, de Jean de Michelsbourg et d'autres barons connus comme hostiles au parti populaire. Le prélat était porteur de lettres où le concile exposait en termes émouvants la patience et la douceur déployée par les Pères à l'égard de Huss, qui n'avait péri que par l'effet de son endurcissement criminel. En dépit de cette mansuétude, les disciples de l'hérétique avaient adressé au concile des libelles diffamatoires ; l'hérésie se propageait sans cesse et empoisonnait le pays ; prêtres et moines étaient dépouillés, chassés, violentés, assassinés. Aussi les barons étaient-ils sommés de s'unir au légat pour bannir et exterminer tous ces persécuteurs de la foi, sans égard pour les liens d'amitié ou de parenté. Mais la mission de l'évêque Jean échoua, bien que Sigismond eût, le 21 et le 30 mars, remercié par lettres les nobles catholiques de leurs pieux dévouement et averti les magnats hussites que, s'ils persistaient dans leur erreur, la Chrétienté tout entière se coaliserait en une croisade contre eux. L'Université de Prague répondit, le 23 mai, par une déclaration publique affirmant l'orthodoxie parfaite et les éminents mérites de Jean Huss. Huss avait mené, au milieu des maîtres de l'Université, une existence pure et sans tache ; sa charité et son humilité égalaient son érudition et son éloquence ; il avait été, en toutes choses, un homme d'une piété admirable et s'était attaché à ramener l'Église à la vertu et à la simplicité de jadis. L'Université, croyant, semble-t-il, que Jérôme avait déjà été exécuté, adressait à ce dernier d'égales louanges pour son savoir et sa stricte orthodoxie, ajoutant que, dans la mort, il avait glorieusement triomphé de ses ennemis. Sur ce point, l'Université représentait avec modération l'opinion qui prévalait alors en Bohême. Des disciples plus enthousiastes n'hésitaient pas à affirmer que la Passion du Christ était le seul martyr comparable à celui de Jean Huss (1).

509

(1) Epist. LXX, LXXV (Jo. Hus, *Monument.* 1. 79-80, 82). — Palacky, *Documenta*,

Évidemment, il n'y avait pas de moyen terme permettant de concilier des opinions contradictoires si énergiquement affirmées. Comme on ne pouvait obtenir des nobles catholiques de Bohême qu'ils entreprissent une guerre civile, le concile se tourna naturellement vers Sigismond. En décembre 1416, on adressa à l'Empereur une lettre éplorée, où l'on se plaignait que l'exécution de Huss et de Jérôme, au lieu d'enrayer l'hérésie, eût rendu l'erreur plus violente encore. Comme si des hommes abandonnés à Satan par l'Église étaient des élus de Dieu, les deux hérétiques étaient vénérés à l'égal des saints et des martyrs ; leurs portraits étaient pieusement conservés dans les églises, leurs noms invoqués dans des messes. Les prêtres fidèles étaient bannis ; leur sort était devenu plus misérable que celui des Juifs. Les barons et les nobles refusaient obéissance aux ordres du concile et ne permettaient pas qu'on publiât ses décisions. On professait que la communion sous les deux espèces était nécessaire au salut et l'on pratiquait en tout lieu cette forme du sacrement. En conséquence, le concile demandait que Sigismond fit son devoir et réduisit par la force ces hérétiques rebelles.

510 Sigismond répondit qu'il avait transmis le document à Wenceslas et que, si celui-ci n'avait pas le pouvoir d'écraser l'hérésie, lui-même seconderait de toute sa puissance les efforts du roi. Sigismond n'était nullement en état d'entreprendre pareille tâche ; mais, après neuf mois d'attente, il jugea l'occasion bonne pour attaquer son frère qui avait été complètement incapable de tenir tête à l'orage. Dans une lettre circulaire du 3 septembre 1417, adressée aux orthodoxes de Bohême, l'Empereur fit un émouvant tableau des excès commis contre les ecclésiastiques bohémiens, contraints, par des tortures néroniennes, à abjurer leur foi. Il soupçonnait son frère d'être favorable aux hérétiques, car de tels crimes n'auraient certes pu être commis sous un roi si puissant sans la connivence de ce monarque. Aussi le concile avait-il résolu de poursuivre

p. 611-14, 621. — Ludewig, *Rel. Mss.* vi. 69. — Stephani Cartus. *Epist. ad Hussitas*, P. i. c. 5 (Pez, *Thesaur. Anecd.* IV. n. 521).

Wenceslas ; les poursuites avaient été ajournées à la prière de Sigismond, qui, depuis trois ans, avait vaillamment lutté pour reculer cette fatale échéance. L'Empereur conclut en engageant tous ses sujets à se garder d'aider l'hérésie, et à faire tous leurs efforts pour la détruire (1).

Peu après, le 11 novembre 1417, le Grand Schisme prit fin par l'élection du pape Martin V. Sous l'impulsion de ce pontife habile et résolu, qui, en 1411 (alors qu'il était le cardinal Ottone Colonna), avait condamné et excommunié Huss, l'Église, de nouveau unifiée, s'empressa de rendre le conflit inévitable. En février 1418, le concile publia une sorte d'ultimatum en vingt-quatre articles. Le roi Wenceslas devait jurer d'exterminer l'hérésie de Wickliff et de Huss. Des instructions minutieuses ordonnaient la restauration de l'ancien état de choses en Bohême; il fallait réinstaller et indemniser les prêtres et les catholiques qui avaient été chassés; il fallait rétablir le culte des images et des reliques et observer les rites de l'Église. Toutes les personnes entachées d'hérésie étaient tenues d'abjurer. Les principaux docteurs hérétiques, Jean Jessenitz, Jacobel de Mies, Simon de Rokyzana et six autres étaient sommés de se rendre à Rome pour y être jugés. La communion sous les deux espèces devait être l'objet d'une abjuration spéciale; quiconque s'attachait aux doctrines de Wickliff et de Huss, quiconque regardait comme saints Huss et Jérôme, devait être brûlé comme hérétique relaps, c'est-à-dire sans possibilité de rétractation et sans espoir de pardon. Enfin, tous les citoyens étaient requis de prêter assistance aux officiaux épiscopaux à la première demande de ces magistrats, sous peine d'encourir les pénalités frappant les auteurs d'hérésie. C'était là simplement l'application des lois existantes, telles que nous les avons déjà maintes fois vu employer à l'égard de populations entières. Pour imposer l'exécution de ces mesures, Sigismond promit de

(1) Von der Hardt, IV. 1077-82, 1410-13. — Palacky, *Documenta*, p. 652-4.

Assurément, ceux des ecclésiastiques qui restaient fidèles à Rome devaient être en butte à de dures vexations. En 1417, Etienne d'Olmütz se plaint qu'on les chasse de leurs bénéfices, qu'on les violente et qu'on les massacre. — Steph. Carthus. *Epist. ad Hussit.* P. i. c. 3 (Pez, *Thesaur. Anecd.* IV. n. 517).

visiter la région rebelle avec quatre évêques et un inquisiteur, et de brûler tous ceux qui refuseraient de rétracter leurs erreurs (1).

511 Ce premier acte fut promptement suivi d'une bulle adressée le 22 février 1418, par Martin V, aux prélats et inquisiteurs de Bohême et de Moravie, ainsi qu'à ceux des territoires environnants, Passau, Salzbourg, Ratisbonne, Bamberg, Misnie, Silésie et Pologne. Le pape constatait avec douleur et surprise que les hérétiques n'avaient nullement été amenés au repentir par la mort misérable de Huss et de Jérôme, mais qu'ils avaient été excités par le Démon à de plus grands péchés. Il ordonnait donc aux prélats et aux inquisiteurs de traquer les rebelles et de les livrer au bras séculier. Quiconque montrerait de la négligence à remplir cette tâche devait être disgracié et remplacé. Les princes séculiers recevaient l'ordre d'arrêter tous les hérétiques, de les tenir enchaînés et de les punir selon leurs mérites, une fois la culpabilité reconnue. Le pape donnait une longue série d'instructions concernant les jugements, les pénalités et les confiscations, conformément à la pratique inquisitoriale usitée depuis si longtemps. Si cette intervention pontificale avait pour but de seconder l'expédition que Sigismond avait promis d'entreprendre, ce fut une peine bien inutile. La promesse royale n'eut pas plus d'effet que les promesses ordinaires de Sigismond. En décembre 1418, l'empereur se contenta d'écrire à Wenceslas pour le menacer d'une croisade au cas où l'infortuné monarque n'exterminerait pas l'hérésie (2).

Ces documents fournissent un tableau quelque peu poussé au noir, mais somme toute assez exact, de l'état de la Bohême à cette époque. Le royaume presque entier avait secoué le joug de l'Église, bien que les mineurs allemands, dans les montagnes de Kutenberg, travaillassent déjà à exterminer les hérétiques du pays. Les doctrines wickliffites, adoptées par Huss, triomphaient généralement. Affranchis de toute contrainte exercée par le pouvoir central, les habitants profitaient de cette liberté

(1) Von der Hardt, IV. 1514-18. — Palacky, *Documenta*, p. 676-77.

(2) Von der Hardt, IV. 1518-31. — Palacky, p. 684-6.

inaccoutumée pour pousser à des conséquences extrêmes la haine que leur inspirait le système sacerdotal. L'*utraquisme*, ou communion sous les deux espèces, avait été l'objet d'une frénésie de bienvenue qui paraît aujourd'hui presque inexplicable. L'enthousiasme fut encore accru par l'interdiction formulée par l'archevêque Conrad le 1^{er} novembre 1413 et réitérée le 4^{er} février 1416. En 1417, l'Université de Prague publia une déclaration solennelle en faveur de l'utraquisme et proclama nulle toute décision humaine modifiant l'institution du Christ et la coutume de la primitive Église; dès lors, ce point de doctrine devint la marque distinctive des Hussites par opposition aux Catholiques. Déjà d'autres innovations avaient été introduites dans le dogme et l'accord était loin d'être établi entre les réformateurs, les uns timides, les autres entreprenants. Dès 1416, Christann de Prachatitz reprochait à Wenceslas Coranda de nier l'existence du purgatoire, l'utilité des prières pour les morts et du suffrage des saints, de proscrire l'adoration de la Vierge, les reliques et les images, d'administrer l'Eucharistie à des enfants nouvellement baptisés, d'exclure tous rites et cérémonies et de ramener l'Église à la simplicité des temps primitifs. D'autres hérétiques professaient qu'on avait le droit de célébrer le service divin en tout lieu aussi bien que dans l'église consacrée, et que des laïques pouvaient accomplir la cérémonie du baptême dans un étang ou dans une eau courante. Déjà se formait la secte qui, réalisant les idées de Wickliff, devait être connue plus tard sous le nom de *Taborites*. Un autre parti, plus modéré dans la réforme, était celui des *Calixtins* ou *Utraquistes*; ceux-ci, satisfaits des résultats acquis, s'efforçaient de fixer des limites au zèle qui menaçait de ruiner tout l'ancien ordre de choses. Les partis commençaient à prendre position. Le 23 janvier 1417, probablement peu de temps avant sa déclaration en faveur de l'Utraquisme, l'Université publia une lettre où elle constatait les fréquentes discussions qui s'élevaient au sujet de l'existence du purgatoire, de l'emploi des bénédictions et autres observances ecclésiastiques. Pour mettre un terme à ces querelles, l'Université imposait à tous l'obligation de croire

au purgatoire et à l'utilité des suffrages, prières, aumônes pour les morts, des images du Christ et des saints, de l'usage de l'encensoir, de l'aspersion, des carillons, du baiser de paix, de la bénédiction des saints-fonts, du sel, de l'eau, de la cire, du feu, des rameaux, des œufs, du fromage et autres aliments. Nul novateur professant une doctrine différente ne devait être écouté jusqu'au jour où il aurait établi la vérité de cette doctrine à la satisfaction de l'Université. En septembre 1418, il fallut renouveler cette déclaration, en y ajoutant la condamnation des doctrines qui proscrivaient les serments, les exécutions judiciaires et les sacrements administrés par des prêtres en état de péché — preuve que les théories vaudoises faisaient de rapides progrès parmi les Taborites (1).

513 On voit quelles questions occupaient alors les esprits et quelles divergences d'opinion se dessinaient. Les convictions étaient trop fortement enracinées, on comprenait trop peu la tolérance mutuelle pour qu'une discussion pacifique pût s'engager. L'excitation croissait de jour en jour, provoquant des troubles parfois sanglants. Comme l'inquiétude se répandait partout, des hommes et des femmes appartenant aux sectes les plus avancées commencèrent à accourir des diverses régions du royaume et à se réunir sur une montagne voisine de Bechin, à laquelle ils donnèrent le nom de Tabor et où ils recevaient le sacrement sous les deux espèces. Ces assemblées étaient plus nombreuses aux jours fériés. Le 22 juillet 1419, à la sainte Marie-Madeleine, la multitude était estimée à quarante mille sectaires. Le nombre leur donnait du courage. Il fut même question parmi eux de déposer le roi Wenceslas et de lui donner pour successeur Nicolas, seigneur d'Hussinetz, qui s'était rendu très populaire en payant de l'exil son plaidoyer en leur faveur auprès du roi. Mais ils furent détournés de ce projet par leur chef spirituel, le prêtre Wenceslas Coranda. Celui-ci leur montra comment, le roi actuel n'étant qu'un indo-

(1) Palacky, *Documenta*, p. 631-2, 633-8, 654-6, 679. — Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig, VI. 138-9). — Jo. Hus, *Monument.* n. 364. — Egid. Carlerii *Lib. de Légation.* (Monument. Concil. General. Sæc. xv. T. I. p. 385-6).

lent ivrogne qui les laissait libres d'agir à leur guise, un changement ne pourrait guère leur profiter. On abandonna donc ce dessein; mais la paix n'en fut pas moins compromise. Le 31 juillet, des désordres se produisirent dans la Nouvelle-Ville de Prague. Sur l'ordre du roi, les autorités s'efforcèrent d'arrêter la marche d'une procession portant le saint sacrement. Le peuple se souleva; sous la conduite de Jean Ziska, que son zèle enflammé, son audace et son sang-froid avaient rapidement placé au premier rang des rebelles, on envahit l'hôtel-de-ville; on jeta par les fenêtres tous les magistrats qu'on rencontra et qui furent aussitôt assassinés par la foule de la rue. L'agitation et l'alarme causées par cette affaire provoquèrent chez le roi Wenceslas une attaque de paralysie dont il mourut le 15 août (1).

Si faible qu'eût été l'autorité royale, elle avait cependant contribué à retenir les sectes hostiles, avides de s'entre-déchirer. La mort du roi fut le signal de l'explosion. Deux jours après, la foule envahit les églises et les couvents, brisant les images et les orgues. La vengeance populaire se déchaîna avec une violence particulière contre les églises où l'on avait refusé le calice aux laïques. On fit prisonnier des prêtres et des moines; en quelques jours, on mit le feu aux couvents des Dominicains et des Chartreux. En vain la reine Sophie essaya-t-elle de rétablir l'ordre avec l'aide de quelques barons qui lui restaient fidèles. La guerre civile éclata. Enfin, le 13 novembre, la reine conclut avec les cités de Prague une trêve qui devait durer jusqu'au 23 avril 1420. Sophie promettait de maintenir la loi de Dieu et la communion sous les deux espèces. De leur côté, les citoyens s'engageaient à cesser de briser les images et de détruire les couvents. Mais l'exaspération, de part et d'autre, était trop grande pour qu'on pût la refréner. Ziska arriva à Prague et détruisit des églises et des monastères tant dans la ville qu'aux environs. La reine Sophie mit le siège devant Pilsen. Une guerre s'engagea entre voisins, où d'atroces

514

(1) Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig, VI. p. 142-44). — Æn. Sylvii. *Hist. Bohem.* c. 36, 37.

cruautés furent commises. Les mineurs allemands de Caurzim et de Kuttenberg jetèrent dans des mines abandonnées tous les Calixtins qui tombèrent entre leurs mains. Des Bavares, qui venaient au secours de Rackzo de Ryzmberg, attachèrent à un arbre un zélé prêtre calixtin, Naakvasa, et le brûlèrent vif. Ziska ne le cédait pas en violence à ses ennemis. En incendiant les couvents, il obligeait parfois les moines à partager le sort de leurs demeures. Dans cette guerre désordonnée qui faisait rage, les deux partis coupaient les pieds et les mains aux prisonniers (1).

Sigismond était désormais roi légitime de Bohême : il vint réclamer son héritage. Son premier acte fut d'envoyer à Prague des délégués pour offrir de laisser l'usage du calice aux hommes auxquels cette forme de communion avait été permise sous Wenceslas, de convoquer une assemblée générale de la nation et, après consultation, de soumettre au Saint-Siège les diverses questions en litige. Une réunion de barons et d'ecclésiastiques décida d'accepter ces conditions. Le jour de Noël 1419, Sigismond se rendit à Brünn, où accoururent en foule, pour offrir leurs hommages, les magnats et les représentants des villes. Il est vrai que les députés de Prague persistaient à user du calice ; aussi la ville de Brünn fut-elle mise en interdit tant qu'ils y séjournèrent. Mais quand Sigismond leur ordonna d'enlever les chaînes qui fermaient les rues de Prague et de démolir les fortifications qu'ils avaient élevées en face du château, nul ne refusa l'obéissance ; les députés, à leur retour chez eux, le 3 janvier 1420, firent exécuter les ordres impériaux. Bientôt se manifesta la mauvaise foi si naturelle à Sigismond. Le nouveau roi disgrâcia tous les châtelains et tous les fonctionnaires favorables aux Hussites ; les catholiques qui avaient fui ou qui avaient été chassés revinrent et commencèrent à triompher de leurs ennemis. Un édit royal parut qui, conformément aux décrets de Constance, ordonnait à quiconque détenait une part de pouvoir d'exterminer les Wicklifites, les Hussites et tous

515

(1) Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig, VI. 145-52, 154-56). — Hist. Persecut. Eccles. Bohem. p. 37-8. — Camerarii *Hist. Frat. Orthodox.* p. 47.

ceux qui usaient du saint calice. Cette fois encore, il n'y eut pas de révolte organisée ; mais le prévoyant Ziska, sentant venir l'orage, se mit à l'œuvre, avec ses partisans, pour fortifier le Mont Tabor. Place forte naturelle, cette montagne devint bientôt absolument inexpugnable et, pendant une génération, demeura le refuge des sectaires intransigeants qui se rendirent célèbres dans le monde entier sous le nom de Taborites. C'étaient, pour la plupart, des paysans qui montrèrent à la chevalerie d'Europe de quoi sont capables des hommes libres, animés par le zèle religieux et par la haine de race. Leurs chariots rustiques formaient un rempart que les plus vaillants seigneurs apprirent à redouter. Parfois armés de simples fléaux garnis de fer, ces hardis zéloteurs n'hésitaient pas à fondre sur les troupes les mieux équipées, qu'ils terrassaient par la seule vigueur de leur attaque. Sauvages et indisciplinés, ils furent souvent cruels ; leur courage fanatique fit d'eux un objet de terreur pour toute l'Allemagne (1).

Il sembla d'abord que Sigismond fût sur le point de prendre paisiblement possession de son royaume, ce qui eût rendu difficile, à l'avenir, toute tentative de rébellion. Soudain, un acte de fanatisme irréfléchi et inutile mit en feu la Bohême entière. Des troubles éclatant en Silésie avaient appelé Sigismond à Breslau, où le roi fut rejoint par un légat pontifical chargé de proclamer, au nom de Martin V, une croisade payée d'indulgences de Terre-Sainte. Jean Krasa, marchand de Prague, que le hasard amena dans la ville, tint d'audacieux propos sur l'innocence de Huss. Arrêté, il persista dans sa foi et fut condamné, par le légat et par les prélats de la suite de Sigismond, à être traîné, attaché par les talons, à la queue d'un cheval, jusqu'au lieu d'exécution où il serait brûlé. Tandis qu'il languissait en prison, il y fut rejoint par Nicolas de Bethlehem, étudiant de Prague envoyé par la ville auprès de Sigismond et chargé d'offrir au roi de le recevoir s'il consentait à ne plus

(1) *Egid. Carlerii Lib. de Legation. (Mon. Concil. General. Sæc. xv. T. 1. p. 387).* — *Laur. Byzyn. Diar. Bell. Hussit. (Ludewig, VI. 152-4, 157-8, 166, 172).*

516

s'opposer à l'usage du calice. Au lieu d'écouter les propositions du messenger, on le jugea comme hérétique et on le jeta en prison en attendant l'issue du procès. Krasa encouragea Nicolas à rester inébranlable. Tous deux furent tirés de leur cachot le 15 mars 1420. Comme on se disposait à attacher les pieds de Nicolas à la queue du cheval, le courage du malheureux faiblit et il rétracta ses erreurs. Krasa ne fléchit point. Tandis qu'on le traînait vers le lieu du supplice, le légat le suivait et l'exhortait vainement au repentir. A demi-mort, l'hérétique fut lié au bûcher et brûlé. Deux jours plus tard, le 17 mars, le légat proclama la croisade. Les dés étaient jetés. L'Église l'avait voulu : une nouvelle guerre albigeoise était désormais inévitable (1).

En Bohême, on ne balançait pas davantage. Les événements de Breslau provoquèrent une coalition générale contre Sigismond. Seuls firent exception quelques barons et les rares Allemands qui restaient encore dans le pays. Les prédicateurs tonnèrent contre le roi, qu'ils appelèrent le Dragon rouge de l'Apocalypse. Le 3 avril, les Utraquistes de Prague se lièrent, par un serment solennel, avec les Taborites, pour se défendre jusqu'au bout contre Sigismond, et s'employèrent activement à des préparatifs en vue d'un siège éventuel. Les forces de Sigismond ne pouvaient suffire à réduire le royaume ainsi soulevé contre son roi. Il marcha tout d'abord sur Kuttenberg, mais il fut forcé de battre en retraite et d'attendre la formation des bandes de Croisés. La guerre sainte fut longue à organiser et ne commença à se déchaîner avec fureur contre la Bohême que l'année suivante, en 1421. L'armée croisée était capable d'écraser toute résistance. Dans la masse de ses cent cinquante mille hommes, toute l'Europe était représentée, de

(1) Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig, VI. 159). — Raynald. ann. 1420, n° 13. — Hist. Persecut. Eccles. Bohem. p. 39-40. — Ægid. Carlerii *Lib. de Legation.* loc. cit.

Le parti démocratique bohémien reçut aussi un avertissement. Sigismond se vengea cruellement des citoyens de Breslau qui avaient pris part à un soulèvement semblable à celui de Prague. Le 7 mars, il fit décapiter vingt-trois d'entre eux. — Bezold, *König Sigmund und die Reichskriege gegen die Hussiten*, München, 1872, p. 37.

la Russie à l'Espagne, de la Sicile à l'Angleterre. L'Église, ayant recouvré son unité, avait soulevé toute la Chrétienté pour anéantir la rébellion ; elle avait répandu à profusion les trésors du salut pour exterminer les audacieux qui affirmaient l'innocence de Huss et de Jérôme et qui recevaient l'Eucharistie comme l'avaient reçue tous les chrétiens pendant douze siècles. La guerre fut soutenue par les Bohémiens avec l'énergie du désespoir. Cinq fois, pendant l'année 1421, les croisés envahirent la Bohême ; cinq fois ils essayèrent de désastreuses défaites et furent repoussés. Quant au profit que la foi tirait de l'expédition, il était peu visible, car Sigismond dépouillait les églises de tous leurs ornements précieux, — non pas, disait-il, qu'il manquât de respect pour les sanctuaires, mais parce qu'il voulait empêcher que ces trésors ne tombassent aux mains des Hussites. De part et d'autre on commit de ces cruautés dont les guerres religieuses ont seules offert le spectacle. Pendant le siège de Prague, tous les Bohémiens prisonniers furent brûlés comme hérétiques, sans qu'on s'arrêtât à examiner s'ils étaient utraquistes ou non. De leur côté, le 19 juillet, les assiégés demandèrent aux magistrats qu'on leur livrât seize prisonniers allemands, les emmenèrent hors des murs et les brûlèrent dans des tonneaux aux yeux de l'armée assiégeante. Nous pouvons nous faire une idée de la férocité déployée dans la lutte, quand nous voyons compter, au nombre des bonnes actions de Georges, évêque de Passau, de la suite d'Albert d'Autriche, le fait d'avoir, par son intercession, sauvé la vie à nombre de prisonniers bohémiens (1).

517

Il ne nous appartient pas de suivre, dans tous ses détails, cette lutte sanglante, au cours de laquelle les Hussites affrontèrent avec succès, pendant dix années, toutes les forces que purent lever contre eux Martin et Sigismond. Quand les Croisés arrivèrent, les Hussites présentaient une ligne de

(1) Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludewig, VI. 161-3, 167-70, 181). — Andreæ Ratispon. *Chron.* (Eccard. *Corp. Hist.* I. 2147). — Schrödl, *l'assavia Sacra*, p. 289 — Naucleri *Chron.* p. 933 (Ed. 1544). — *Hist. Persecut. Eccles. Bohem.* p. 43-44.

défense bien unie ; mais bientôt ils furent déchirés par des dissensions d'autant plus vives que leur sentiment religieux était plus exalté. Le droit au libre examen une fois établi par l'adhésion aux doctrines de Wickliff et de Huss, il était difficile de fixer des bornes à cette liberté. On ne pouvait non plus espérer que la persécution même enseignât la tolérance aux persécutés. Au milieu du bouleversement intellectuel, moral et social, qui agitait cruellement la Bohême, il n'était pas de doctrine si extravagante qui ne trouvât des adeptes et des martyrs.

En 1418, quarante *Pikards* vinrent à Prague avec leurs femmes et leurs enfants. La reine Sophie et d'autres personnes de haut rang les accueillirent avec bonté. Ils n'avaient pas de prêtre. L'un d'entre eux leur lisait des passages de certains petits livres. Ils recevaient la communion sous les deux espèces. Cette secte disparut sans laisser de traces. C'étaient sans doute des Béghards chassés de leurs foyers, qui venaient chercher un refuge contre leurs persécuteurs orthodoxes. Leur nom subsista et servit longtemps, en Bohême, pour qualifier, de façon méprisante, les gens qui niaient la transsubstantiation. Cependant, par la suite, les Frères du Libre Esprit firent une démonstration plus menaçante. Un étranger, qui arrivait, disait-on, de Flandre, et dont le nom, « Pichardus », prouve qu'il était Béghard, propagea les doctrines des Frères. Il professait, entre autres hérésies, que la nudité était essentielle à la pureté. C'était là, comme on sait, une des extravagances de la secte. Une semblable doctrine n'aurait pu s'affirmer dans une société bien policée. Mais, en Bohême, l'hérétique n'eut pas de peine à réunir autour de lui un cercle nombreux de disciples des deux sexes. Il s'établit avec eux dans une île sur la Luznic et les décora du nom d'Adamites. Peut-être cette communauté eût-elle prospéré sans être inquiétée, si par fanatisme, ou pour se venger de quelque agression, les Adamites n'avaient entrepris une expédition sur la terre ferme et tué environs deux cents paysans qu'ils appelaient « Enfants du Démon ». Ils attirèrent ainsi l'attention de Ziska, qui s'empara de l'île et extermina

les sectaires. Cinquante d'entre eux, hommes et femmes, furent brûlés à Klokot; ceux qui s'enfuirent furent pourchassés et partagèrent, les uns après les autres, le sort des premières victimes. Ils affrontèrent le supplice avec la plus intrépide allégresse, riant et chantant alors qu'on les menait au bûcher (1).

La pensée étant subitement affranchie de toute contrainte ecclésiastique, il était inévitable que des esprits mal équilibrés s'abandonnassent à des spéculations extravagantes. Parmi les zélateurs qui devaient former la secte des Taborites, il y eut tout d'abord une tendance marquée à interpréter, selon les besoins de l'époque, les prophéties apocalyptiques. D'abord viendrait une période d'impitoyable vengeance, au cours de laquelle on ne pourrait trouver refuge que dans cinq villes désignées. Puis ce serait le retour du Christ, le règne de la paix et de l'amour parmi les élus; la terre deviendrait alors un paradis. Au début on crut que la destruction des méchants devait être l'œuvre de Dieu; mais quand les passions s'exaspérèrent, on pensa qu'il était du devoir des hommes vertueux de faucher sans pitié les criminels. Les adeptes de cette croyance, Chiliastes ou Millénaires, avaient pour chef Martin Huska, surnommé *Loquis* à cause de son éloquence. Ils comptaient dans leurs rangs beaucoup de notables prêtres taborites, entre autres Coranda. On constate, dans certaines particularités de leur foi, des traces d'influence vaudoise. Ils se rendaient surtout odieux aux orthodoxes en niant la transsubstantiation. Aussi furent-ils persécutés sans pitié partout où leurs adversaires purent disposer d'une autorité suffisante. Un de leurs membres les plus influents, un savatier de Prague nommé Wenceslas, fut brûlé dans un tonneau, le 23 juillet 1421, pour avoir refusé de se lever au moment de l'Élévation. Trois prêtres subirent, peu après, le même sort, pour avoir refusé d'allumer des cierges devant le Saint-Sacrement. Martin Loquis lui-même avait été arrêté en février de la

519

(1) Palacky, *Beziehungen*, p. 20-1. — *Æn. Sylvii Hist. Bohem.* c. 41. — *Dubravii Hist. Bohem.* lib. 27.

même année et relâché à la prière des Taborites. Il partit alors, avec un seul compagon, pour rejoindre Procope en Moravie. Mais les voyageurs furent arrêtés à Chrudim et brûlés à Hradtsch, après deux mois d'inutiles tortures qui ne réussirent pas à les détourner de leurs erreurs ni à leur arracher les noms de leurs complices. La secte des Chiliastes, comme hérésie distincte, disparut rapidement; mais ses membres se fondirent avec les Taborites et exercèrent sur eux une influence considérable. Pierre de Zatce, qui, en 1433, représenta les Orphelins dans la délégation envoyée à Bâle, avait été Chiliaste (1).

Ces sectes secondaires cessèrent donc de constituer des partis isolés et s'organisèrent sous une forme unique et permanente. Les réformateurs bohémiens furent alors divisés en deux camps : les modérés, appelés Calixtins ou Ultraquistes, parce que leur caractère essentiel était d'accorder l'usage du calice aux laïques, et les Taborites, représentant les idées extrêmes.

Les Calixtins considéraient les doctrines de Huss et de Jacobel de Mies comme définitives. Quand, après la mort de Wenceslas, le besoin se fit sentir d'une formelle déclaration de principes, l'Université de Prague adopta, le 1^{er} août 1420, à l'unanimité moins une voix, quatre articles destinés à servir de profession à la secte durant plus d'un siècle. Dans la concision du texte adopté par l'Université, ces principes paraissent assez simples : 1^o Libre prédication de la Parole de Dieu; 2^o communion laïque sous les deux espèces; 3^o suppression de toute propriété temporelle du clergé, et retour à la vie évangélique du Christ et des apôtres; 4^o châtimement de tous les crimes commis contre la loi divine, sans acception de personnes ni de conditions. Ces quatre articles, promptement adoptés par la communauté fermement calixtine de Prague,

520

(1) Laur. Byzyn. *Diar. Bell. Hussit.* (Ludowig, VI. 202-7). — Palacky, *Beziehungen*, p. 31. — J. Goll, *Quellen u. Untersuchungen zur Geschichte der Böhmisches Brüder*, Prag, 1882, n. 10-11, 57-60. — Hist. Persecut. Eccles. Bohem. p. 46-8. — Palacky, *Präf. in Mon. Conc. Gen. Sæc. xv.* p. xx.

furent annoncés au monde sous des formes diverses qui en complétaient l'expression ou en définissaient plus clairement le but. Était déclaré hérétique quiconque n'admettait pas les credos des Apôtres, d'Athanase et du concile de Nicée, les sept sacrements de l'Église, l'existence du purgatoire. Les crimes contre la loi de Dieu étaient déclarés dignes de mort; la peine devait frapper tant l'auteur principal que ses complices. Ces crimes étaient, pour le peuple, la fornication, la gourmandise, le vol, l'homicide, le parjure, le mensonge, les pratiques superflues, trompeuses et superstitieuses, l'avarice, l'usure, etc.; pour le clergé, les exactions simoniaques, telles que la perception de salaires pour l'administration des sacrements, pour les prédications, pour les enterrements, pour les sonneries de cloches, pour la consécration des églises ou des autels; puis la vente des bénéfices, le concubinage, la fornication, les querelles, les citations frivoles lésant et dépouillant le peuple, les demandes injustifiées d'argent, etc. (1).

Sur cette base, l'Église calixtine procéda à son organisation dans un concile qui se tint à Prague en 1421. Quatre des principaux docteurs, Jean de Przibram, Procope de Pilsen, Jacobel de Mies et Jean de Neuberg reçurent le titre de « gouverneurs suprêmes du clergé » pour tout le royaume, avec le pouvoir absolu de châtier les coupables. Nul ne devait enseigner une doctrine nouvelle avant de l'avoir préalablement soumise à ces gouverneurs ou à un synode provincial. La transsubstantiation était expressément affirmée, ainsi que les sept sacrements. L'usage quotidien de l'Eucharistie était recommandé à tous, enfants et malades mêmes. Le canon de la messe était simplifié et rétabli dans sa forme primitive. La confession auriculaire était prescrite, de même que l'usage du saint-chrême et de l'eau bénite dans le baptême. Les ecclésiastiques devaient se distinguer par la tonsure, le costume et les mœurs. Tout prêtre devait posséder un exemplaire des Écritures, ou, tout au

(1) *Ægid. Carlerii Lib. de Legation.* (Mon. Concil. Gen. Sæc. xv. T. 1. p. 389). — *Epist. LXVI, LXVII* (Jo. Hus, *Monument.* 1. 82-4). — *Laur. Byzyn. Diar.* (Ludwig, VI. 175-81).

moins, du Nouveau Testament. Une sévère réglementation concernait la moralité des prêtres : il était notamment défendu aux laïques de protéger un ecclésiastique condamné (1).

521 Ainsi l'Église calixtine se tenait aussi près que possible des anciennes traditions. Elle acceptait tous les dogmes catholiques, jusqu'au pouvoir des clefs dans le sacrement de la pénitence. Elle n'était qu'une protestation et une révolte contre les abus nés des aspirations mondaines du clergé. Ce fut une réforme puritaine, qui fonda une société puritaine. Après la réconciliation effectuée à Bâle, sur la base des quatre articles, lorsque Sigismond, en 1436, tint sa cour à Prague, les Bohémiens se plaignirent bientôt que leur ville devint une Sodome remplie de joueurs, d'ivrognes et de filles de joie. Ce dut leur paraître étrange d'entendre un prélat chrétien, l'évêque de Coutances, légat du concile, chargé d'appliquer la convention de Bâle, leur déclarer avec calme qu'il serait bon de guérir les vices des hommes, mais qu'il fallait tolérer les prostituées pour prévenir de plus grands maux (2).

Les Calixtins, ainsi soucieux de se maintenir strictement dans les limites de l'orthodoxie, considéraient comme une insulte grave et imméritée l'appellation d'hérétiques. Après la réconciliation de 1436, un de leurs constants sujets de plainte fut qu'on persistât à les flétrir de ce nom. Ils demandaient que le concile publiât des lettres proclamant à la face de la Chrétienté qu'ils méritaient d'être regardés comme les fils soumis de l'Église. En 1464, après que plusieurs papes eussent successivement refusé de ratifier la paix de Bâle et excommunié comme hérétiques endurcis George Podiebrad et tous ceux qui reconnaissaient George comme roi, celui-ci envoya une ambassade au roi de France Louis XI. L'ambassadeur, Kostka de Postubitz,

(1) Conciliab. Pragense ann. 1431 (Hartzheim, V 199-201). Cf. Johann. de Pzibram Profess. Cath. Fidei (Cochlæi *Hist. Hussit.* p. 501 sq.).

(2) Jo. de Turonis Regest. (*Mon. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 833, 858*).

Cependant, les bulles papales prêchant les croisades représentaient ces puritains, non seulement comme bouleversant tout l'ordre politique et social, mais comme condamnant le mariage et s'abandonnant à toutes sortes de pratiques ignobles et bestiales. — Martini PP. V. Bull. *Permisit Deus*, 25 Oct. 1437 (*Fascic. Rer. Expetendarum et Fugient. n. 613*).

et ses serviteurs furent plus d'une fois surpris et dépités de voir que la population des villes par lesquelles ils passaient était portée à les considérer comme des hérétiques. La situation des Calixtins de Bohême est une anomalie dont l'histoire du moyen âge chrétien n'offre pas d'autre exemple (1).

Dans l'agitation intellectuelle et religieuse qui remuait profondément la Bohême, il était impossible que toutes les âmes ardentes se contentassent de demeurer ainsi comme au seuil de la réforme. Les vieux hérétiques vaudois, qui avaient salué avec joie le progrès des doctrines wickliffites et hussites, cherchaient naturellement à empêcher la prédominance de la doctrine conservatrice des Calixtins. Comme nous l'avons vu, nombre de zélateurs étaient disposés à rejeter toute la théologie du sacerdotalisme. Sous l'énergique direction de Ziska, de Coranda, de Nicolas de Pilgram et d'autres hommes résolus, les éléments avancés de la population furent rapidement fondus en un puissant parti qui, une fois débarrassé de quelques enthousiastes avec lesquels on ne pouvait vivre, se présenta avec une foi et un but précis et devint la secte des Taborites.

Dans ces dernières années on a engagé une active controverse sur le point de savoir si les Vaudois furent les maîtres ou les disciples des Taborites. Sans nier que la vigueur intrépide de ces derniers ait secondé très efficacement le développement des premiers, je ne laisse pas de croire que l'hérésie vaudoise, existant secrètement en Bohême, eut une part très importante tant à la révolte de Huss qu'à l'évolution qui tira de cette révolte toutes ses conséquences. Il est certain qu'il exista d'étroites et amicales relations entre Vaudois et Taborites, alors que le nom seul de Vaudois était considéré comme un reproche par tous les autres Bohémiens. D'ailleurs, il y avait tant de points communs entre les doctrines wickliffites et vaudoises qu'il ne pouvait guère en être autrement. J'ai déjà

(1) Jo. de Turonis *Registrum* (*Mon. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 843, 858, 865*). — Wratislaw, *Diary of an Embassy from George of Bohemia, London, 1871.*

fait allusion aux subsides que fournirent aux Hussites, en 1432, les églises vaudoises du Dauphiné et à la fusion virtuelle du Hussitisme et de l'hérésie vaudoise dans toute l'Allemagne. En 1433, Procope le Grand, en prenant congé du concile de Bâle, eut la hardiesse de glisser dans son adresse une bonne parole en faveur des Vaudois, déclarant qu'il avait entendu faire l'éloge de leur chasteté, de leur modestie et de leurs autres vertus. La persécution de 1430 avait éclairci les rangs des Vaudois, si bien qu'ils n'avaient ni évêque, ni prêtres. L'évêque taborite Nicolas de Pilgram, qui avait reçu la consécration de l'Église romaine et qui possédait en conséquence, le droit de transmettre la succession apostolique, consacra, en 1433, à Prague, comme évêques pour les Vaudois, deux d'entre eux, Frédéric l'Allemand et Jean l'Italien. En 1451, Aeneas Sylvius, qui passa une nuit au Mont Tabor et écrivit une pittoresque relation de ce qu'il y observa, constata que toutes les hérésies trouvaient là un refuge, et que les Vaudois surtout y étaient

523
tenus en grand honneur comme vicaires du Christ et ennemis du Saint-Siège. (1).

En 1421, quand les Calixtins fixèrent définitivement leur doctrine, les Taborites firent de même. Diverses erreurs particulières aux Vaudois attiraient alors l'attention et étaient très répandues parmi le peuple, ce qui montre quelles influences agissaient à ce moment sur l'esprit public. De ce nombre étaient la négation du purgatoire, la croyance à l'inefficacité des sacrements entre des mains impures, la proscription absolue de la peine de mort et l'interdiction des serments. L'attitude assumée par les Taborites présentait de si frappantes analogies avec les croyances attribuées, en 1395, aux Vaudois d'Autriche par l'inquisiteur célestin Pierre, qu'il était impossible de méconnaître la relation existant entre les deux doctrines. Tout en acceptant les quatre articles des Calixtins,

(1) Aeneas Sylvii *Hist. Bohem.* c. 35; *Ejusd. Epist.* 130 (*Opp.* éd. 1571, p. 678). — *Pet. Zatecens. Lib. Diurnus (Monument. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 352).* — *Concil. Bituricens. ann. 1432 (Harduin. VIII. 1459).* — *Goll, Quellen u. Untersuchungen zur Geschichte der Böhmischesen Brüder*, 1. 106.

les Taborites réduisaient l'Église à un état de primitive simplicité. La tradition était entièrement négligée ; il fallait brûler toutes les images ; aucun signe extérieur ne distinguait l'ecclésiastique du laïque ; le prêtre portait la barbe, abandonnait la tonsure et s'habillait de vêtements ordinaires ; de plus, tous les prêtres étaient évêques et pouvaient remplir le rite de la consécration ; ils baptisaient dans l'eau courante, sans chrême, célébrant la messe en tout lieu, récitant simplement la formule de consécration et le *Pater* à haute voix, en langue vulgaire, administrant le corps divin dans des morceaux de pain et le sang dans n'importe quel récipient maniable. Toute consécration de vases saints, d'huile et d'eau était interdite ; on niait le Purgatoire, dont Huss avait admis l'existence, et l'on manifestait le mépris des suffrages des saints en mangeant plus que de coutume les jours de jeûnes et de fêtes. On tournait en ridicule la confession auriculaire : en effet, pour les péchés véniels, la confession à Dieu suffisait ; pour les péchés mortels, la confession devait être faite en public, devant les frères, et le prêtre assignait au pénitent un châtiment proportionné à sa faute. En même temps, l'énergie fruste et peu cultivée des Taborites les poussait à regarder comme un piège tout savoir humain. Ceux qui étudiaient les arts libéraux passaient pour des païens péchant contre l'Évangile. Il convenait de détruire tous les écrits des docteurs, à l'exception de ce qui était rigoureusement contenu dans la Bible (1).

On ne saurait établir avec précision quelles étaient leurs idées en ce qui concerne la communion. Le calixtin Laurent de Brezowa, animé à leur égard de sentiments extrêmement hostiles, déclare qu'ils consacraient les espèces à haute voix et en langue vulgaire, afin que les fidèles pussent être sûrs de recevoir le véritable corps et le véritable sang, ce qui implique la

524

(1) Goll, *Quellen u. Untersuch.* n. 40-1. — Preger, *Beiträge zur Geschichte der Waldesi r.*, p. 68-71. — Laur. Byzyn. *Diar.* (Ludewig, VI. 183-4, 194-202. — Johann. de Przi Bram, *Profess. Fidei* (Cochlæi *Hist. Huss.* p. 507). — Huss, *Sermo de Ezequils* (Monum. n. 50).

Voir aussi le tableau tracé par Aeneas Sylvius de l'identité entre les doctrines des Vaudois et celles des Hussites (*Hist. Bohem.* c. 35).

croissance à la transsubstantiation. En 1431, Procope le Grand et d'autres chefs taborites lancèrent une proclamation définissant leur doctrine. Ils affirmaient qu'ils ne croyaient ni au purgatoire, ni à l'intercession de la Vierge et des saints, ni aux messes pour les morts, ni à l'absolution par indulgences, etc. Mais ils ne parlaient pas de la transsubstantiation. En 1436, quand les légats du concile de Bâle se plaignirent de l'inobservance des *Compactata*, un de leurs griefs était que la Bohême abritait encore des Wickliffites croyant à la consubstantiation dans le pain; mais ils ne relevaient pas l'existence d'une erreur plus grave comme l'eût été la négation de la présence réelle. D'autre part, l'évêque taborite Nicolas de Pilgram affirmait énergiquement que le Christ n'était présent que spirituellement dans l'espèce, qu'on ne devait donc nulle vénération aux espèces consacrées, et qu'il y avait moins d'idolâtrie chez les païens de jadis, adorateurs de taupes, de chauves-souris et de serpents, que chez les Chrétiens vénérant l'hostie, car, disait-il, les objets du culte païen avaient du moins une existence réelle. Au cours des négociations, en janvier 1433, les légats du concile présentèrent une série de vingt-huit articles attribués aux Bohémiens et demandèrent des réponses catégoriques, par oui ou par non. Un des articles avait trait à la négation de la transsubstantiation. Sur ce point on ne put jamais obtenir des Bohémiens qu'ils fissent une réponse catégorique. Pierre Chelcicky reprochait aux Taborites de dissimuler leur croyance à ce sujet; il est probable que l'accord n'était pas absolu entre eux. Sans doute une parcelle de la doctrine chiliaste avait propagé parmi eux la négation de la transsubstantiation; certains Taborites adoptaient probablement la théorie wickliffite de la consubstantiation; d'autres avaient peut-être conservé la foi orthodoxe. Tous s'irritaient du nom de *Pikards* par lequel les Bohémiens désignaient ceux qui ne croyaient pas à la transformation absolue des espèces. Il est certain que la question ne se présenta pas comme particulièrement litigieuse dans les négociations engagées avec le concile de Bâle. Dans la description qu'Æneas Sylvius donne,

en 1431, des Taborites du Mont Tabor, il déclare simplement que certains d'entre eux sont assez insensés pour croire, d'après la doctrine de Bérenger, que le corps du Christ est présent de façon purement abstraite dans le sacrement (1).

Il était impossible que les Taborites et les Calixtins, séparés par des divergences religieuses aussi marquées, pussent longtemps demeurer en bon accord. Ils se querellaient, tenaient des conférences, se persécutaient mutuellement; mais il n'en opposèrent pas moins une ligne compacte de défense aux diverses armées que l'Europe envoya contre eux. L'espoir de reconquérir le trône ancestral s'éloignait de plus en plus pour Sigismond. En 1424, la mort de Ziska modifia peu la situation. Les disciples immédiats du défunt s'organisèrent, il est vrai, en un parti dissident, sous le nom d'*Orphelins*, mais ils continuèrent à coopérer en toutes choses avec les Taborites. Ziska eut pour successeur, à la tête de la secte, le prêtre-guerrier Procope Rasa, ou le Grand, dont la science stratégique tint longtemps en échec l'Europe coalisée. De plus, le Hussitisme se répandait dans les pays limitrophes, particulièrement au Sud et à l'Est. Pour le déraciner en Hongrie et dans les provinces danubiennes, il fallut, comme nous le verrons plus loin, un effort soutenu de l'Inquisition. En Pologne, les progrès des missions hussites provoquèrent la publication d'un édit dans lequel, le 6 avril 1424, le roi Ladislas V ordonnait à ses sujets de s'associer à l'œuvre d'extermination des hérétiques. Tout Polonais qui revenait dans son pays après un séjour en Bohême

(1) Laur. Bysyn. (*loc. cit.* p. 195). — Martène, *Ampl. Coll.* viii 19-27, 249-51, 596-99. — Jo. de Turonis *Regest.* (*Mon. Conc. Gen. Sæc. XV.* T. i. p. 842, 846). — Jo. de Ragusio *Tractatus* (*Ibid.* T. i. p. 272-4, 278, 285). — Goll, *Quellen*, n. 17-18, 61-4. — *Æn. Sylvii Epist.* 130 (Ed. 1571, p. 661).

En 1436 on eut grand peine à obliger Rokyzana lui-même à déclarer qu'il ne croyait pas à la consubstantiation. — Jo. de Turonis *Regest.* (*loc. cit.* p. 426-7). Cependant, rien de plus énergique que son affirmation de l'existence du corps et du sang, dans son *Tractatus de Septem Sacramentis* (Cochlæi *Hist. Hussit.* p. 473-4). Connaissant la vénération exagérée et superstitieuse des Calixtins pour l'Eucharistie, on peut voir un exemple des récits inventés pour exciter la haine populaire dans l'assertion du cardinal Giuliano, lequel, en 1431, prétendit que les Hussites avaient coutume de manifester leur mépris pour le sacrement en foulant aux pieds l'espèce, mélangée au sang d'hommes égorgés par eux. (Cochlæi, *op. cit.* p. 240).

526

serait soumis à un interrogatoire dirigé par les inquisiteurs et les magistrats épiscopaux ; tous ceux qui ne seraient pas rentrés dans leurs foyers avant le 1^{er} juin seraient déclarés hérétiques, leurs propriétés confisquées, leurs enfants frappés des incapacités habituelles (1). L'Église était tout à fait déconcertée. Elle avait triomphé d'une révolte analogue en Languedoc et avait appris au monde, en lettres de sang et de feu, comment elle tirait parti de ses triomphes. Mais elle trouvait maintenant devant elle un problème nouveau. La force ayant échoué, il lui fallait découvrir quelque formule d'entente qui ne compromit pas trop gravement ses prétentions à l'infaillibilité.

Rendons lui cette justice de reconnaître qu'elle ne céda pas sans contrainte. Las de rester sur la défensive en présence d'attaques qui semblaient devoir se renouveler sans fin, Procope adopta, en 1427, une politique offensive. Il résolut d'obtenir la paix en faisant éprouver aux États limitrophes les maux de la guerre ; en une série ininterrompue d'expéditions sanglantes, il désola, jusqu'en 1432, toutes les provinces environnantes. C'est ainsi qu'en 1429, au cours d'une incursion terrible à travers la Franconie, la Saxe et le Vogtland, il prit plus de cent châteaux et villes-fortes et rapporta en Bohême un énorme butin. Successivement, la Misnie, la Lusace, la Silésie, la Bavière, l'Autriche, la Hongrie connurent la force des armes hussites. Les envahisseurs se retiraient promptement après chaque incursion, montrant ainsi qu'ils avaient en vue, non de conquérir des territoires, mais de venger les injures reçues. On ne saurait s'étonner que la paix fût appelée à grands cris par ceux qui subissaient ainsi le « choc en retour » de l'effort tenté par la papauté pour rétablir sa suprématie (2).

(1) Herbart, de Fulstin, *Statut. Regni Poloniae*, Samosci, 1597, p. 191.

(2) Balbin, *Epit. Rer. Hung.* p. 475-6. — Sommersberg, *Silesiac. Rer. Script.* t. 75. — Une chanson populaire de l'époque déplorait ces dévastations :

*Meissen und Sachsen verdarbt,
Schlesien und Lausnitz zerscherbt,
Bayern ausgehehrt,
Oesterreich verhergt,
Mähren versehrt,
Boheimb umgekehrt.*

(Balbin, p. 478.)

L'Église était embarrassée en même temps par un problème plus inquiétant encore. La Chrétienté n'avait cessé de réclamer la réforme qu'on avait fait miroiter à ses yeux lors du concile de Constance. D'habiles atermoiements avaient lassé le bon vouloir des Pères soucieux de réformes. Ils avaient, en 1418, accepté la dissolution du concile, espérant que les promesses faites au moment de l'élection de Martin V seraient tenues. Cependant ils prirent la précaution de pourvoir à la convocation d'une série ininterrompue de conciles, dont on pouvait attendre la reprise et l'achèvement de la besogne laissée par eux incomplète. Le plan qu'ils élaborèrent à cet effet montre combien était profondément enracinée dans les esprits la méfiance à l'égard de la papauté. Ils ordonnaient qu'un autre concile général fût assemblé dans cinq ans, puis un troisième sept ans plus tard, enfin une perpétuelle succession à dix ans d'intervalle; ils prenaient aussi de prudentes mesures en vue de déjouer les défaites éventuelles des papes (1).

527

En ce qui concerne l'Allemagne, Martin s'efforça de remplir les deux tâches en vue desquelles il avait été élu, la suppression de l'hérésie et la réforme de l'Église. A cet effet, en 1422, il envoya en Allemagne, comme légat, le cardinal Branda. Pour mener à bien la première partie de sa besogne, le légat avait l'ordre de prêcher une nouvelle croisade, l'expédition de 1421 ayant eu une issue désastreuse. Quant à la mission de réforme, le mandat pontifical et le décret lancé par Branda conformément aux instructions du pape décrivent les vices du clergé germanique en termes aussi sévères que les déclarations de Huss et de ses partisans, et constituent la justification complète de la révolte bohémienne. La seule chose qui puisse nous étonner, c'est qu'un pape ou un empereur pussent attendre des populations qu'elles acceptassent sans résistance le ministère d'hommes qui prétendaient être doués d'un pouvoir surnaturel et parler au nom du Rédempteur, alors qu'ils étaient profondément enfoncés dans des vices de toute sorte, rapacité, impureté,

(1) Conc. Constant. *Decr. Frequens*. (Von der Hardt, IV. 1435).

luxure. La constitution élaborée par Branda pour remédier à ces maux prescrivait simplement une nouvelle application de remèdes vainement employés durant des siècles. Cette réforme attaquait les manifestations, mais non les causes du mal et devait par suite demeurer stérile (1).

Cinq années s'étaient écoulées depuis la dissolution du concile de Constance. Aucun progrès n'avait été réalisé ni dans la lutte contre l'hérésie ni dans la réforme de l'Église, quand au terme fixé, en 1423, se réunit le concile de Sienne. La besogne laissée inachevée à Constance allait-elle être, cette fois, menée à bonne fin? L'assemblée, présidée par quatre légats pontificaux, jugea que le nombre des prélats et des princes présents était trop faible pour qu'on pût entreprendre l'œuvre de réforme; mais on décida que ce nombre suffisait à permettre que l'on confirmât les promesses de remise des péchés faites par Martin V à tous ceux qui coopéreraient à l'extermination des hérétiques. On somma tous les princes chrétiens d'aider sans retard à l'accomplissement de l'œuvre sainte, s'ils voulaient échapper à la vengeance divine et aux peines édictées par la loi humaine. On interdit tout commerce avec les hérétiques, particulièrement ceux des vivres, des vêtements, des armes, de la poudre à canon et du plomb. Quiconque entretenait avec eux quelque relation d'affaires, tout prince qui autorisait sur son territoire de semblables relations, était déclaré passible des peines décrétées contre l'hérésie. Il fallait, par un blocus matériel, fortifié des censures spirituelles, isoler et affamer la Bohême pour la contraindre à la soumission (2).

Quant à l'œuvre de réforme, tous les efforts tentés à cet égard furent adroitement paralysés par les légats. Cette opposition n'a rien qui doive nous surprendre; en effet, dans l'Église, la tête n'était pas moins malade que les membres. Bien plus, c'était manifestement dans la tête même que résidait le plus grand mal. Un projet présenté par les députés gallicans décrivait avec une véhémence indignée les abus de la Curie, la vente

(1) Ludewig, *Reliq. Mss.* xi. 385, 409.

(2) Concil. Senens. ann. 1423 (Harduin. VIII. 1015).

des bénéfices et des dignités au plus offrant, sans souci des mérites du titulaire, causant la ruine des bénéficiaires et le pillage dont souffrait le peuple; les dispenses papales qui permettaient à des individus le plus scandaleux cumul et tous les autres moyens grâce auxquels Rome s'enrichissait au détriment de la religion; la centralisation de toute juridiction à Rome, dépouillant les populations pauvres qui vivaient au loin; les décrétales des papes, qui annulaient les salutaires mesures prises par les conciles généraux. Cette dernière constatation atteste la vanité des réglemens réformateurs par lesquels Martin, une fois élu, avait paré les coups du concile de Constance. Le désappointement qu'éprouva le concile de Sienne en voyant ses efforts déjoués, provoqua une dangereuse tension dans les esprits des Pères. Un moine français, Guillaume Joselme, prononça un sermon dans lequel il démontrait que le pape était le serviteur et non le maître de l'Église. Les légats dénoncèrent l'audacieux comme hérétique et ordonnèrent aux magistrats de Sienne de l'arrêter; mais ceux-ci, à la différence de Sigismond, répondirent qu'ils avaient donné un sauf-conduit à tous les membres du concile et qu'ils ne pouvaient y contrevenir. Finalement, voyant que sous le contrôle de la papauté nulle réforme n'était possible, le concile tenta d'abrégier de deux ou trois ans le terme de sept années qui devait s'écouler avant la convocation d'un concile nouveau. Toutes les nations étaient d'accord sur ce point, quand, le 8 mars 1424, les légats déclarèrent soudain le concile dissous, malgré une protestation exposant en termes fort clairs que cette dissolution inattendue empêchait toute législation réformatrice. Le terme de sept ans était donc maintenu, le concile suivant devait avoir lieu en 1431 à Bâle. Les réformateurs se consolèrent en constatant que, sur les quatre représentants du pape qui avaient ainsi étranglé le concile, trois moururent, d'une mort affreuse, au bout d'un an, punis évidemment de leur perversité par la vengeance divine. Martin fit mine de compléter l'œuvre inachevée en donnant mandat à trois cardinaux de mener à bien les réformes et de requérir qu'on leur adressât toutes les doléances et tous

les projets. Cette mesure eut le résultat négatif que le pape en attendait. Non moins illusoire fut une constitution publiée peu après, restreignant l'ostentation et le luxe effréné des cardinaux, leur interdisant d'assumer la « protection » des princes ou potentats, ou de demander des faveurs pour d'autres que des pauvres, des serviteurs et des parents, ce qui augmentait l'importance du pape en réduisant le sacré Collège au rôle de subalterne du Saint-Siège (1).

La date fixée pour la réunion du concile de Bâle (mars 1431) approchait rapidement, sans que Martin prit aucune mesure en vue de la convocation. Lui, qui devait son élection à un concile, était connu pour l'horreur que lui en inspirait le seul nom. Finalement, le 8 novembre 1430, on vit aux portes du palais pontifical et dans les endroits les plus apparents de Rome, une affiche anonyme, dont les auteurs prétendaient être deux rois chrétiens, exposant la nécessité de réunir un concile conformément aux décrets de Constance et concluant en termes menaçants : si le pape et les cardinaux gênaient le concile ou même se refusaient à le seconder, il fallait les tenir pour fauteurs d'hérésie ; si le pape n'ouvrait pas en personne ou par ses représentants les séances du concile, les membres présents seraient contraints par la loi divine à s'affranchir de son allégeance ; la Chrétienté serait tenue de leur obéir ; pape et cardinaux devraient être sommairement déposés par le concile comme fauteurs d'hérésie. La Chrétienté était évidemment résolue à obtenir le concile, avec ou sans le pape ; aussi Martin, après avoir résisté jusqu'au dernier moment, dut-il finalement céder. Le 11 janvier 1431, il avait chargé le cardinal Giuliano Cesarini de prêcher comme légat contre les Hussites une croisade payée d'indulgences plénières ; il donna mandat à ce prélat d'ouvrir le concile et de présider aux séances. Le cardinal de Sienne fut un de ceux qui s'em-

530

(1) Jo. de Ragusio, *Ital. et Prosec. Conc. Basil.* (*Mon. Conc. Gen. Sæc. XV.* T. 1. p. 28-30, 32-35, 53-61, 64). — *Concil. Seneus.* (Harduin. VIII. 1025-6). — *Act. Conc. Basil.* (Harduin. VIII. 1108-10). — *Raynald. ann.* 1425, n° 3, 4.

Jean de Raguse était délégué de l'Université de Paris à Sienne et joua plus tard un rôle important à Bâle.

ployèrent le plus activement à cette affaire. S'il avait deviné l'avenir, il eût sans doute modéré son zèle. Dans l'espace de trois semaines Martin mourut et, le 3 mars, le cardinal de Sienna fut élu sous le nom d'Eugène IV (1).

Le cardinal Giuliano poursuivit sa double mission et prêcha la cinquième croisade contre les Hussites. Les ravages exercés par les Bohémiens avaient encouragé l'Allemagne à tenter un sérieux effort pour les écraser. Le prélat se vit bientôt à la tête d'une armée estimée par les uns à quatre-vingt mille, par d'autres à cent trente mille hommes. Les Bohémiens demandèrent à Sigismond un sauf-conduit pour se rendre à Bâle, offrant de soumettre les questions litigieuses à un débat que trancherait l'autorité de l'Écriture. Ils essayèrent un refus; on leur fit savoir qu'ils devaient consentir à accepter sans restriction les décrets du concile. Ils préférèrent remettre aux armes la décision du conflit et lancèrent une protestation dans laquelle, s'adressant au monde chrétien, ils attaquaient le pouvoir temporel de la papauté et couvraient de ridicule les indulgences publiées en vue de dompter leur révolte. Ce document parvint au concile le 10 août, à peu près au moment où, à Taas, les croisés fuyaient sans combat, aux premiers accents de l'hymne guerrier des redoutables troupes hussites. En tant que chef militaire, le cardinal Giuliano était évidemment incapable; il essaya, comme dernière ressource, de mesures pacifiques. Les princes allemands, alarmés et épuisés, se montraient décidés à entamer des négociations avec leurs invincibles voisins. C'était là une pénible nécessité; mais il n'y avait plus d'autre parti à prendre. Le 15 octobre, le concile décida de convier les Bohémiens à une conférence et de leur

531

(1) Jo. de Ragusio, *Init. (Mon. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 66-7)*. — Cochlæi. *Hist. Hussit.* p. 237-9.

La répulsion de la papauté pour les conciles généraux était assez justifiée. Le 3 juin 1435, le concile de Bâle, à l'unanimité, abrogea les annates et décréta qu'à l'avenir la collation et la confirmation des sièges et bénéfices ne comporteraient aucun frais autre que les honoraires du notaire. Les évêques d'Otrante et de Padoue protestèrent au nom du pape; voyant qu'on négligeait leur protestation, ils quittèrent le concile, suivis par quelques autres prélats. Ceux qui restèrent se répandirent en manifestations joyeuses et en actions de grâces. — Ægid. Carlerii *Lib. de Legation.* (op. cit. t. 568).

donner un sauf-conduit. Pourtant les lettres de garantie ne furent publiées que le 26 novembre (1).

Cependant les inévitables querelles avaient éclaté avec violence entre le pape et le concile. Trois semaines à peine après qu'on eût lancé l'invitation aux Bohémiens, le 18 décembre, Eugène prit le parti extrême de dissoudre le concile et d'en convoquer un autre qui devait siéger à Bologne, dix-huit mois plus tard, sous la présidence du pape lui-même. Cet acte frappa l'Allemagne de stupeur. Sigismond fit d'énergiques remontrances ; le concile, sûr de l'appui de l'Empereur, refusa d'obéir à l'ordre pontifical. Le cardinal Giuliano, dont on s'assura le concours, se fit l'interprète des partisans de la réforme. Il avait eu l'occasion d'observer l'état des esprits au nord des Alpes ; il savait quel orage menaçait la barque de Saint-Pierre. Depuis le jour où la papauté était devenue la puissance suprême de l'Église, peu de papes avaient reçu d'un subordonné des reproches aussi sévères que ceux dont le cardinal Giuliano se fit l'interprète. En exposant les motifs de son indocilité, le prélat traçait de la situation un tableau si vivant que nous ne saurions nous dispenser d'en donner un bref aperçu. La perversité ecclésiastique est telle en Allemagne, dit-il, que les laïques sont irrités au plus haut point contre l'Église ; aussi est-il à craindre, si nulle réforme n'intervient, que la population ne mette à exécution ses menaces publiques et ne se soulève, comme ont fait les Hussites, contre le clergé. Cette dégradation morale des prêtres a rempli d'audace les Bohémiens ; elle a fourni un prétexte à leur hérésie. Si le clergé n'est pas réorganisé, l'extermination de l'hérésie actuelle aura pour lendemain la naissance d'une autre hérésie. Les Bohémiens ont été conviés au concile ; ils ont répondu à l'invitation et l'on attend leur venue. Si l'on dissout le concile, que diront les hérétiques ? L'Église n'avouera-t-elle pas sa défaite, si elle n'ose affronter les adversaires qu'elle a invités ? Ne verra-t-on pas là l'intervention de la main de Dieu ? Une armée de soldats a déjà fui

(1) Martène, *Ampl. Coll.* viii. 15-18. — Chron. Concil. Zantfliet. (*Ibid.* V. 4 25 7.) — Jo. de Ragusio, *Tractatus (Mon. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 135, 138).*

devant ces hommes ; aujourd'hui, c'est l'Église toute entière qui fuit. Ainsi on ne peut les vaincre ni par les armes ni par la discussion ! Malheur à l'infortuné clergé ! Ne dira-t-on pas qu'il est incorrigible et décidé à vivre dans sa fange ? Que de conciles ont été réunis de nos jours, sans qu'aucune réforme en soit sortie ! De ce dernier concile, les nations attendaient quelque bien. S'il est dissous, on dira que nous rions de Dieu et des hommes ; et comme on ne saurait plus espérer que nous nous amendions, les laïques nous attaqueront justement, comme ont fait les Hussites. Déjà des bruits fâcheux se répandent ; déjà les Hussites commencent à propager le poison qui doit causer notre ruine. Tous ces gens croiront offrir un sacrifice agréable à Dieu en nous égorgeant et en nous dépouillant, nous qui serons désormais odieux à Dieu comme aux hommes ; partout où aujourd'hui l'on nous respecte peu, on cessera entièrement de nous respecter. Le concile retenait dans une certaine mesure nos adversaires ; mais quand ils auront perdu tout espoir, ils nous persécuteront publiquement, la responsabilité de tout le mal retombera sur la Curie romaine qui aura dissous l'assemblée convoquée pour effectuer la réforme. Tout récemment, la ville de Magdebourg a chassé son archevêque et son clergé ; les citoyens sont en marche, suivis de chariots semblables à ceux des Bohémiens ; ils ont, dit-on, demandé un capitaine aux Hussites et se sont, de plus, ligüés avec diverses autres villes de la région. Le peuple de Passau a expulsé son évêque, dont il assiège un des châteaux. Ces deux villes sont voisines de la Bohême, et si, comme il est à craindre, elles s'unissent, nombre d'autres villes se joindront à leur rébellion. A Bamberg, la discorde fait rage entre les citoyens d'une part, l'évêque et le chapitre de l'autre, querelle particulièrement redoutable à cause du voisinage des hérétiques. Si le concile est dissous, ces conflits s'aggraveront et beaucoup d'autres centres importants s'y trouveront impliqués (1).

(1) Harduin. VIII. 1575-8. — Raynald. ann. 1431, n° 26. — Epist. Card. Juliani (Æn. Sylv. *Opp.* éd. 1571, p. 66-9).

La lettre du cardinal Giuliano et les commentaires d'Æneas Sylvius sur le con-

En faisant la part de l'exagération oratoire, il faut reconnaître l'exactitude de ce tableau. Les idées hussites se propageaient rapidement en Allemagne et y trouvaient un terrain favorable, grâce à la profonde aversion qu'inspirait l'incurable corruption du clergé. C'est vers cette époque que Félix Hemmerlin se plaint du nombre incalculable des âmes gagnées à l'hérésie par des émissaires qui, chaque année, venaient de Bohême à Berne et à Soleure. On relève, à ce moment, de nombreuses exécutions d'hérétiques dans les Flandres où, depuis des siècles, la persécution était chose inconnue. Il est à croire que, partout ailleurs, les missionnaires hussites menaient une propagande aussi active et aussi fructueuse. Si les espérances qu'on avait fondées sur le concile étaient soudain ruinées, l'Église pouvait s'attendre à une révolte générale. Soutenu par l'appui unanime de la Chrétienté cisalpine, le concile persista résolument dans son attitude. Sigismond l'encouragea à la résistance, et, en novembre 1432, lança une déclaration impériale pour assumer, contre tout assaillant, la défense des Pères. Eugène tint bon jusqu'en février 1433; finalement, il consentit à laisser libre cours aux délibérations du concile. Mais, en juillet, il prononça de nouveau la dissolution de l'assemblée et réitéra son ordre en septembre. Le concile se mit activement en mesure de poursuivre et de juger le pape; là-dessus, en décembre, Eugène révoqua ses bulles. Quand la querelle se rouvrit, le concile décréta la suspension du pape en janvier 1439, puis le déposa en juin et confirma, en novembre de la même année, l'élection d'Amédée de Savoie, sous le nom de Félix V (1).

Il n'y a pas lieu d'entrer dans le détail des interminables négociations qui suivirent entre le concile et les Hussites. Ceux-ci parvinrent à leur but : dans une conférence tenue à Eger, le 18 mai 1432, il fut convenu que les questions seraient

cile de Bâle furent plus tard insérés dans l'*Index Expurgatorius* (Reusch, *Der Index der verbotenen Bücher*, t. 40).

(1) Hemmerlin, *Lollardor. Descriptio*. — Duverger, *La Vauderie dans les États de Philippe le Bon*, Arras, 1885, p. 24. — Harduin. VIII. 1141, 1172-82, 1263, 1280, 1382, 1606. — Martène, *Ampl. Coll.* viii. 80-2.

discutées d'après l'autorité des Écritures et des écrits des anciens Pères de l'Église. Les quatre articles qui formaient le fonds commun des doctrines des Calixtins et des Taborites furent considérés comme résumant leurs prétentions et servirent de base aux controverses qui se traînèrent fastidieusement à Bâle, à Prague, à Brünn, à Stuhlweissenburg, jusqu'à la conférence finale d'Iglau, en juillet 1436. Ces discussions étaient souvent chaudes et violentes; les bons Pères de Bâle furent parfois scandalisés par le franc parler des délégués bohémiens. Quand Jean de Raguse prononça le mot *hérétiques* en parlant des Hussites, Jean Rokyzana, un des délégués calixtins, protesta énergiquement contre cette allégation et demanda que toute personne qui proférerait semblable accusation fût tenue de prouver son dire sous la peine du *talion*. Procope, qui représentait les Taborites, s'associa à cette protestation, déclarant qu'il ne serait pas venu à Bâle s'il avait su qu'il dût être insulté de telle sorte. Il fallait gagner du temps et user d'habileté pour pacifier la Bohême : Jean de Raguse et l'archevêque de Lyon durent présenter de formelles excuses. En une autre circonstance, l'inquisiteur Henry de Coblenz, docteur dominicain, se plaignit que le député des Orphelins, Ulric de Znaim, eût dit que les moines avaient été inventés par le démon. Ulric démentit ce propos et déclara avoir fait au légal cette remarque que, si les évêques descendaient des apôtres et les prêtres des soixante-douze disciples, les autres ecclésiastiques ne pouvaient émaner que du diable. Cette saillie provoqua un éclat de rire général; les rires redoublèrent quand Rokyzana, interpellant l'inquisiteur, lui dit : « Docteur, faites Dom Procope provincial de votre Ordre ! » Ces plaisanteries ont leur importance, rapprochées des cris de : « Au bûcher ! Au bûcher ! » qui avaient accueilli Huss à Cons-tance. On alla même jusqu'à inviter les Hussites à faire partie du concile, mais ils étaient trop fins pour tomber dans le piège qu'on leur tendait (1).

534

(1) Martène, *Ampl. Coll.* viii. 131-33. — Pet. Zatecens. *Lib. Diurn.* (*Mon. Conc. Gen. Sæc. XV.* T. i. p. 304-5, 324, 328-31, 348). — Naucleri *Chron.* ann. 1434.

Grâce à leur inflexible fermeté, les Bohémiens remportèrent la victoire ; ils firent reconnaître officiellement les quatre articles, qui devinrent célèbres dans l'histoire sous le nom de *Compactata* et qui furent comme la Grande Charte de l'Église bohémienne jusqu'au jour où ils furent effacés par la Contre-Réforme. La convention fut conclue à Prague le 26 novembre 1433 et confirmée par un échange de poignées de mains entre les légats du concile et les députés des trois sectes bohémiennes. Mais cette entente ne résolut pas définitivement toutes les difficultés. Les quatre articles n'étaient que de brèves déclarations, se prêtant à une diversité illimitée d'interprétations. Les dialecticiens du concile n'eurent pas de peine à les ruiner par l'argumentation et à leur enlever toute portée pratique. D'autre part, les Hussites purent, avec une égale facilité, les développer de façon à justifier toutes leurs revendications. A peine avait-on achevé d'échanger les poignées de mains que les Bohémiens prétendirent (en vertu de l'autorisation accordée de communier sous les deux espèces) continuer à administrer le sacrement aux enfants et l'imposer tyranniquement à tous les fidèles, — conséquences que ne pouvait approuver le concile. Cet exemple permet de juger des innombrables questions qui occupèrent encore les négociateurs durant trente longs mois. En fait, les choses étaient si peu arrangées que le concile, en avril 1434, leva sur la Chrétienté une demi-dime pour l'organisation d'une croisade contre les Hussites. Cette contribution lui permit de stimuler par des libéralités le zèle de la noblesse catholique de Bohême (4).

535

Il est vraisemblable qu'on n'aurait abouti à rien s'il ne s'était produit des événements qui parurent d'abord menacer l'issue

(1) *Ægid. Carlerii Lib. de Legation. (Mon. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 447-71, 495-7).* — Martène, *Ampl. Coll.* viii. 305-40, 356-413, 638-704. — Hartzheim, *V. 768-9.* — Kukuljevic, *Jura Regni Croatiae, Zagrabie,* 1862, t. 1^{er}. — Batthyani, *Ley. Eccles. Hung.* III. 419. — La question de la communion des enfants est un exemple de l'adresse casuistique des orthodoxes. Après la réconciliation, alors que Sigismond régnait à Prague, la communion des enfants fut interdite par le légal du concile, sous prétexte que les *Compactata* n'accordaient ce privilège qu'à ceux qui avaient coutume d'en jouir, et que les enfants nés depuis n'y avaient, par suite, aucun titre. — Jo. de Turonis *Regest. (Mon. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 865).*

des négociations. Si les Taborites avaient accepté de traiter sur la base des quatre articles, bien insuffisants à leurs yeux, c'était parce qu'ils comptaient, dans la pratique, accroître considérablement la portée de ces principes. Après la convention préliminaire du 26 novembre, l'interprétation donnée à ces articles par les légats du concile les obligea à reculer. L'affaire approchait de sa conclusion : il était nécessaire pour eux de comprendre exactement la valeur des engagements qu'ils allaient prendre. Quand les légats eurent quitté Prague, en janvier 1434, d'ardentes discussions s'élevèrent entre Taborites et Calixtins au sujet des suites que comportaient les négociations. Il y avait entre les deux sectes des différences politiques comme des divergences religieuses. Les Taborites étaient, pour la plupart, des paysans ou des pauvres gens. Ils ne voulaient admettre dans leurs rangs ni nobles ni gentilshommes, et avaient, semble-t-il, des tendances républicaines, puisqu'ils désiraient ajouter deux autres articles aux quatre premiers, pour assurer l'indépendance de la Bohême et recouvrer tous les biens confisqués. Les deux partis s'exaspérèrent et coururent aux armes. Une lutte décisive allait décider auquel des deux appartiendrait l'hégémonie. Les Taborites assiégeaient depuis quelques temps Pilsen, ville qui avait pris le parti de Sigismond, lorsqu'ils apprirent que, dans la Nouvelle-Ville de Prague, leurs amis avaient été massacrés, sans distinction d'âge ni de sexe, au nombre, disait-on, de vingt-deux mille. Ils levèrent le siège le 9 mai, pour aller tirer vengeance de la ville, mais, après une manifestation sous les murs de Prague, ils partirent dans la direction de la Moravie. Cependant les Calixtins avaient fait alliance avec les barons catholiques ; ceux-ci, libéralement payés par le concile, fournirent aux hérétiques un contingent formidable. Le choc eut lieu à Lipan, le dimanche 30 mai. La bataille fit rage toute la journée et toute la nuit, et ne prit fin que le lundi à trois heures du matin. Procope, Lupus et treize mille des plus braves Taborites restèrent sur le terrain. La lutte dut être extrêmement meurtrière, car on fit à peine cent prisonniers. On a le droit de douter de la véracité

des vainqueurs, qui prétendirent n'avoir perdu que deux cents hommes ; souhaitons qu'ils aient exagéré leur succès, quand ils se vantèrent d'avoir brûlé plusieurs milliers d'ennemis capturés après la bataille. Le pouvoir des Taborites était entièrement brisé. Il est vrai qu'ils conservèrent le Mont-Tabor, jusqu'au jour où George Podiebrad les écrasa définitivement en 1452 ; même après la funeste journée de Lipan, en décembre, ils recommencèrent, dans leur enthousiasme inlassable, à rêver d'un nouvel appel aux armes. Mais, désormais, ils n'étaient plus qu'un élément de troubles et non plus un facteur important de la situation politique. Les lettres de félicitations adressées par certains des vainqueurs à Sigismond, la joie débordante que le concile manifesta à la réception de la nouvelle, montrent que cette victoire était considérée par les catholiques comme un triomphe de l'Église (1).

Même après l'élimination presque complète des Taborites, il subsistait d'amples sujets de querelle. L'avenir parut un moment si sombre que l'on prit, en août 1434, des mesures préparatoires en vue d'une nouvelle croisade, sur les produits de la demi-dîme levée peu auparavant. Une source de perpétuelles difficultés était l'ambition personnelle de Rokyzana. Instruit, capable, audacieux controversiste, habile homme d'affaires, Rokyzana avait résolu de devenir archevêque de Prague, et il poursuivit ce dessein avec une persistance infatigable. Il prit une part importante aux négociations et se fit remarquer le plus qu'il put, changeant ses batteries avec dextérité, élevant des objections ou aplanissant les difficultés selon les intérêts du moment. Tout d'abord, il s'efforça de faire

(1) Martène, *Ampl. Coll.* VIII. 710-19. — Harduin. VIII. 1604-1650-2. — *Ægid. Carlerii Liber de Legationibus (Mon. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 522, 529-39, 544)*. — Raynald. ann. 1435, n° 22-3. — *Nancleri Chron.* ann. 1434.

Le caractère démocratique de la révolte des Taborites apparaît dans un incident de septembre 1433. Procope, voulant envoyer un détachement pour envahir la Bavière, avait désigné comme chef un capitaine nommé Pardus. Les hommes se mutinèrent avant le départ. Comme Procope s'interposait, un d'entre eux le jeta à terre en le frappant à la tête avec un escabeau. L'auteur de cet acte brutal fut élu chef; ce fut sous ses ordres que les Taborites perdirent deux mille de leurs meilleurs vétérans. — *Ægid. Carlerii l. c.* p. 466-7.

On peut voir dans la réduction des paysans bohémiens à l'état de servage, en 1487, le résultat final de la ruine des Taborites.

insérer une clause autorisant le peuple et le clergé à élire un archevêque, qui serait ensuite reconnu et confirmé par l'empereur et le pape. Comme sa proposition avait été rejetée, il conclut avec Sigismond une secrète entente : l'élection aurait lieu et l'empereur userait de tout son pouvoir pour obtenir du pape la confirmation, sans frais pour le *pallium* ni autres redevances. Aussitôt que cette sentence fut connue, les légats du concile protestèrent et le concile lui-même refusa d'accepter la chose. Néanmoins Rokyzana réussit, en 1435, à se faire élire par l'assemblée nationale de Bohême, au grand scandale des orthodoxes qui redoutaient, non sans raison, l'exemple donné par ce retour aux méthodes primitives d'élection. Sigismond accepta secrètement ce nouvel acte ; mais les légats déclarèrent que l'élection était sans valeur et qu'il fallait l'annuler comme contraire aux *Compactata*. Cette querelle faillit faire échouer toutes les négociations ; le calme ne se rétablit que lorsque Sigismond et son gendre et héritier, Albert d'Autriche, promirent de lancer des lettres reconnaissant Rokyzana comme archevêque et ordonnant qu'on obéît au nouveau prélat. Après quoi il suffit d'une quinzaine de jours pour que les disputes prissent fin et que l'affaire fût définitivement réglée. Les signatures d'adhésion aux *Compactata* furent officiellement échangées le 5 juillet 1436, au milieu de réjouissances générales. Sigismond, rétabli sur le trône de ses pères, fit mine de tenir sa promesse : il écrivit au concile une lettre demandant la confirmation de Rokyzana, faisant entendre en même temps aux légats qu'à son avis le concile devait refuser, mais que lui-même ne voulait pas rompre trop brusquement avec ses nouveaux sujets. Naturellement, la confirmation ne vint jamais. Bien que Rokyzana prit Dieu à témoin qu'il ne convoitait nullement le *pallium*, toute sa politique, durant sa longue vie, ne tendit qu'à ce seul objet. Sigismond oublia, avec sa mauvaise foi habituelle, la promesse qu'il avait faite d'imposer l'autorité de Rokyzana. Celui-ci vit bientôt sa situation si périlleuse que, le 16 juin 1437, il s'enfuit secrètement de Prague. Il demeura en exil jusqu'après la mort de Sigismond et

537

d'Albert ; il revint en 1440, et fut bientôt l'homme le plus puissant de toute la Bohême. Jusqu'à sa mort, en 1471, il conserva cette haute situation, administrant l'archevêché, cherchant sans cesse à obtenir confirmation des papes successifs et subordonnant à cet intérêt personnel toute la politique intérieure et extérieure du royaume (1).

538 Une paix conclue avec tant de méfiances réciproques, et susceptible d'interprétations radicalement opposées, ne pouvait remédier à d'aussi profonds dissentiments. Le lendemain même de la solennelle ratification des *Compactata*, un désordre gros de menaces montra combien la réconciliation était superficielle. En présence d'une foule immense, au maître-autel de l'église d'Iglau, dans laquelle avaient été tenues les dernières conférences, l'évêque de Coutances, chef de la légation du concile, célébra la messe et rendit grâces à Dieu. Après quoi on lut, en langue tchèque, le texte de la convention, que Rokyzana se mit à commenter dans la même langue, au grand ennui des légats. Il avait célébré la messe à un autel des bas-côtés ; la lecture achevée, il s'exprima ainsi : « Si quelqu'un désire communier sous les deux espèces, qu'il vienne à cet autel recevoir le sacrement. » Les légats se précipitèrent vers lui et lui défendirent par deux fois de donner suite à son projet ; mais il négligea leurs avis et, tranquillement, administra les espèces à huit ou dix personnes. L'incident causa, de part et d'autre, une vive impression. Les Bohémiens demandèrent qu'on leur assignât, durant leur séjour à Iglau, une église où ils pussent recevoir le sacrement sous les deux espèces. Les légats refusèrent de faire droit à leur requête, bien que l'Empereur insistât en faveur des Utraquistes. Les Bohémiens menacèrent de se retirer et furent obligés de se contenter, comme ils avaient fait auparavant, de célébrer leurs rites dans des maisons particulières (2).

(1) Martène, *Ampl. Coll.* viii. 354-6. — *Ægd. Carlerii Lib. de Legationibus* (*Mon. Conc. Gen. Sæc. XV.* T. i. p. 368-9, 516-17, 519, 595, 597, 600, 633-4, 662-4, 674-6, 678, 684-6, 688). — Th. Ebendorferi *Diar.* (*ib.* p. 767-9, 776-9, 782-3). — Jo. de Turonis *Regest.* (*ib.* 834-5, 837-8, 848, 868).

(2) Th. Ebendorferi *Diar.* (*loc. cit.* 83). — Jo. de Turonis *Regest.* (*ib.* 821-22). — Naucleri *Chron.* ann. 1436.

Quand Sigismond se fut solidement affermi sur le trône, les escarmouches se succédèrent sans discontinuer. Les observances, les cérémonies et les usages de l'Église romaine avaient été remis en honneur, supplantant le culte ennemi du faste qui avait prévalu pendant vingt ans. Les consécérations, les confirmations, les images, les reliques, l'eau bénite, les bénédictions furent successivement rétablies ; même les Ordres religieux détestés se glissèrent subrepticement dans la place. On revint aux heures canoniques et aux chants dans les églises. On s'efforça, par tous les moyens, d'accoutumer le peuple au retour de l'ancien ordre de choses. Le 30 mai 1437, jour de la Fête-Dieu, une somptueuse procession se déploya dans les rues de Prague, portant haut le Saint-Sacrement. En tête marchaient le légat, l'archevêque de Kalocsa et l'évêque de Segnia, suivis de l'empereur, de l'impératrice et d'une foule de nobles et de citoyens. En manière de muette protestation, Rokyzana, accompagné seulement de trois prêtres portant l'hostie et le calice, vint au devant du magnifique cortège. Aux yeux des sévères puritains qui avaient si longtemps lutté contre la « Femme Rouge », l'imposante cérémonie catholique devait paraître une amère moquerie, car l'impératrice Barbara, qui occupait une place d'honneur dans le défilé, était connue pour les désordres de sa vie privée. De plus, elle était notoirement athée et ne croyait pas à l'immortalité de l'âme (1).

539

Trois semaines après cette solennité, Rokyzana, réduit à la fuite, cherchait un abri auprès de George Podiebrad à Hradecz. Il avait quelque raison de trembler puisque, si Æneas Sylvius dit vrai, Sigismond se préparait à l'arrêter et à le punir selon ses mérites. L'œuvre de réaction suivit alors son cours. Sigismond, s'il eût vécu plus longtemps, aurait fini par dompter toute résistance et par contraindre le pays à obéir à Rome. Le pouvoir de l'empereur-roi augmentait sans cesse. En mars, la capitulation de la place forte taborite de Königgrätz remplit de consternation les Hussites. Peu après, on mit le siège devant

(1) Jo. de Turonis *Regest.* (*loc. cit.* p. 862, 865). — Æn. Sylvii *Hist. Bohem.* c. 59. — Nauclicri *Chron.* ann. 1437.

Zion, forteresse de Jean Rohacz, puissant baron qui avait refusé de se soumettre. Rohacz fut pris dans son repaire, mené à Prague et pendu, en présence de l'empereur, avec soixante de ses partisans et un prêtre. La tradition relate qu'en ce jour même Sigismond fut atteint d'un ulcère, dont la malignité s'aggrava rapidement. L'empereur mourut en décembre. Vers la même époque parut la décision du concile de Bâle au sujet de la communion sous les deux espèces. Les Pères déclaraient que la communion sous une seule espèce était la loi de l'Église et ne pouvait être modifiée sans autorisation.

540 Comme Albert d'Autriche, gendre et successeur de Sigismond, était zélé catholique, le concile paya d'audace et, en janvier 1438, publia un édit où il rappelait, en réclamant la rigoureuse application des canons, l'implacable bulle lancée, le 22 février 1418, par Martin V contre les erreurs de Wickliff, de Huss et de Jérôme. Cette mesure fit comprendre aux Taborites et aux autres mécontents de Bohême ce qu'il leur fallait attendre comme résultat des *Compactata*, et leur insuffla une nouvelle énergie. Après un inutile appel au concile, ils firent alliance avec la Pologne, dont le jeune roi, Casimir, fut choisi comme compétiteur au trône de Bohême. Ainsi soutenus, les Hussites opposèrent une résistance ouverte à Albert; celui-ci, jusqu'à sa mort soudaine, le 27 octobre 1439, fut incapable d'exercer son autorité sur l'ensemble du royaume. Quatre mois plus tard naquit son fils posthume Ladislas. A la faveur d'une longue minorité, accompagnée des désordres habituels en pareil cas, les Calixtins reprirent le dessus tant sur les Taborites que sur les Catholiques. En 1441, un concile siégea à Kuttenberg et organisa l'Église nationale selon les principes calixtins. On tint plusieurs conférences avec les Taborites et les points litigieux furent soumis à la diète nationale de janvier 1444. Cette assemblée se prononça nettement en faveur de la doctrine calixtine et donna ainsi le coup de grâce aux Taborites. Les villes qui restaient encore fidèles à ces derniers se rendirent successivement. Les membres des communautés se dispersèrent; le plus grand nombre adhérèrent au parti des

Calixtins. Les Taborites avaient disparu, en tant que secte, lorsqu'en 1432 George Podiebrad s'empara du Mont Tabor et dispersa ce qui restait des sectaires (1).

Après la mort d'Albert, le peu d'autorité centrale qui subsistait en Bohême passa aux mains de deux gouverneurs, Ptacek représentant les Calixtins et Mainhard de Rosenberg, le vainqueur de Lipan, les Catholiques. En octobre 1443, l'empereur Frédéric III songeait à partir pour la Bohême, comptant y obtenir la régence. Mais ses espérances furent déçues. Ptacek étant mort en 1445, sa succession échut à George Podiebrad, puissant baron qui, à peine âgé de vingt-quatre ans, avait déjà acquis une haute réputation de talent militaire et de prudence. Podiebrad subissait l'influence de Rokyzana, auquel il devait assurément son élection. Après un long intervalle, Rome parut de nouveau sur la scène. Nicolas V, qui était monté en 1447 sur le trône pontifical, envoya en 1448, comme légat à Prague, le cardinal Jean de Sant' Angelo. Les Bohémiens pressèrent vivement le légat de ratifier les *Compactata* et de confirmer l'élection de Rokyzana à l'épiscopat. Il promit une réponse, mais, jugeant la situation épineuse, s'enfuit secrètement de Prague avec Mainhard de Rosenberg. L'indignation populaire permit à George de se rendre maître de Prague, par un *coup d'état* au cours duquel le sang coula. Il jeta en prison Mainhard, qui mourut peu après dans son cachot. George devint ainsi le maître absolu de la Bohême. En 1452, quand Ladislas fut reconnu roi, George s'assura la régence. Le jeune monarque mourut à dix-huit ans, vers la fin de 1457; bientôt après, George fut couronné roi. Sous son règne, jusqu'à la veille de sa mort en 1471, Rokyzana conserva une influence presque illimitée (2).

541

(1) Æn. Sylvii *Epist.* lxxi (*Op. ined. ap. Atti della Accademia dei Lincei*, 1883 p. 465). — Jo. de Turoniq. *Regest.* (*Mon. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 855, 857*). — Camerarii *Hist. Frat. Orthod.* p. 57-8. — Naucleri *Chron. ann.* 1436, 1438. — Concil. Basiliens. *Sess. xxx.* (Harduin. VIII. 1244). — *Petitiones Bohemorum (Fascic. Rer. Expetend. et Fugiend. 1. 319, éd. 1690)*. — Martène, *Ampl. Coll.* VIII. 942-3. — Æn. Sylvii *Epist.* 101 (éd. 1571, p. 591). — Chron. Cornel. Zantfliet (Martène, *Ampl. Coll.* V. 445). — De Schweinitz, *Hist. of Unitas Fratrum*, p. 91-2, 94.

(2) Æn. Sylvii *Hist. Bohem.* c. 58. — Ejusd. *Epist.* lxx (*Op. ined. p. 397*). — Raynald. *ann.* 148, n° 3-5.

Comme pays d'Église latine, la Bohême se trouvait alors dans une situation sans précédent. Après la première rupture entre Eugène IV et le concile de Bâle, le nom du pape disparaît des négociations entamées en vue de restaurer l'unité de la foi. Ces négociations furent menées, de part et d'autre, comme si l'autorité conciliaire était suprême, et que l'assentiment ou la ratification du pape fût chose sans importance. Cependant un légat du pape assista, en janvier 1436, à la conférence de Stuhlweissenberg, où fut virtuellement établie l'accord. Tandis que le concile, impuissant et discrédité, tirait péniblement à sa fin, le triomphant Eugène n'était nullement disposé à reconnaître la validité des actes conciliaires, non plus qu'à les ratifier gratuitement. Les Bohémiens affirmaient que le pape avait sanctionné les *Compactata*, mais ils ne pouvaient en fournir aucune preuve positive. En 1447, pour obtenir la soumission de l'Allemagne, Eugène avait bien ratifié une partie des actes du concile, mais sans insérer les *Compactata* dans ses décrets. A l'avènement de Nicolas V, en 1447, les Bohémiens envoyèrent une députation offrir leur hommage au nouveau pape. On sait quelle attitude réservée adopta le légat que le pape envoya en retour à Prague. Il est vrai que, le 28 juin 1449, pour obtenir l'abdication de Félix V, Nicolas lança une bulle, approuvant les actes du concile, qui pouvait être considérée comme une confirmation des *Compactata*. Mais le caractère de cette bulle montre que la mesure avait surtout en vue les intérêts matériels attachés aux promotions et aux bénéfices. Tous les doutes que les Bohémiens pouvaient conserver au sujet des dispositions du pape ne tardèrent pas, d'ailleurs, à se dissiper (1).

(1) Egid. Carlerii *Lib. de Legationibus* (Monument. Conc. Gen. Sæc. XV. T. I. p. 691, 694). — Cochlei *Hist. Hussit.* lib. XII. ann. 1462. — Wadding. ann. 1452, n° 1-4. — Raynald. ann. 1446, n° 3-4; ann. 1447, n° 5-7. — Harduin. VIII. 4307-9.

L'intention du pape, en permettant l'usage du calice, était, d'après l'interprétation donnée en 1464 par Pie II (Eneas Sylvius), de n'accorder cette autorisation qu'aux gens accoutumés à communier ainsi, jusqu'au jour où le concile de Bâle aurait fixé la doctrine définitive. Si cette réserve avait été observée, la classe ainsi privilégiée se serait, avec le temps, éteinte; c'était donc une infraction à la con-

En fait, Rome n'avait jamais eu dessein de reconnaître le compromis élaboré par le concile. Tandis que les bons Pères s'efforçaient de reconquérir à la foi les Hussites, Eugène travaillait à l'extermination des hérétiques selon les méthodes usuelles, dans tous les pays où pouvait s'exercer son autorité. Pendant longtemps, d'étroites relations avaient uni la Bohême à la Hongrie. Le Hussitisme s'était répandu au loin sur ce dernier royaume, comme dans les territoires slaves situés au Sud. Dès 1413, on commença à se plaindre que des doctrines wickliffites eussent été rapportées en Croatie par des étudiants revenant de l'Université de Prague. Sigismond étant roi de Hongrie, les *Compactata* furent considérés comme applicables aux Hussites de ce pays et publiés en hongrois comme en bohémien, en allemand et en latin. Nous avons vu comment Sigismond trompa ses sujets bohémiens : il livra, de gaieté de cœur, les Hongrois à Rome. Six semaines après que les *Compactata* eurent été signés à Iglau, le 22 août 1436, Eugène nomma inquisiteur, pour l'Autriche et la Hongrie, l'infatigable persécuteur Frà Giacomo della Marca. Celui-ci se trouvait déjà sur son terrain d'action ; en janvier de cette même année, il avait assisté à la conférence de Stuhlweissenberg. Frà Giacomo ne perdit pas de temps. Avant la fin de l'année, il avait traversé la Hongrie d'un bout à l'autre, faisant en tous lieux preuve d'une impitoyable sévérité. L'archevêque de Gran, le chapitre de Kalocsa, l'évêque de Waradein couvraient de louanges cet inquisiteur. Leurs diocèses, disaient-ils, avaient été infectés d'hérétiques, si nombreux qu'un soulèvement dépassant en horreur les guerres bohémiennes paraissait inévitable, si ce saint homme n'était venu exterminer les rebelles. On ne dit pas combien d'hérétiques furent par lui mis à mort, mais le nombre dut en être considérable, d'après les termes de l'éloge et d'après la crainte qu'il inspirait ; ses collègues affirmaient que, dans cette expédition, il avait obtenu cinquante-cinq mille conversions. Comme le déclarait avec enthousiasme l'évêque

vention que de donner la communion sous les deux espèces aux enfants et aux nouveaux communicants. — *Æn. Sylv. Epist. LXXI (Op. ined. p. 465).*

543 de Waradein, l'inquisiteur n'aurait pu mieux faire, quand même l'apôtre Paul l'aurait accompagné dans sa mission. Les évêques de Csanad et de Transylvanie le pressèrent de visiter leurs diocèses, où les hérétiques étaient abondants. Le dernier de ces prélats dit que des Hussites venus de Moldavie ont envahi son évêché, ce qui montre la diffusion de l'hérésie par tout le Sud-Ouest de l'Europe (1).

La carrière de Frà Giacomo fut brusquement interrompue en 1437. Ce fanatique avait écrasé les Fraticelli d'Italie, les sauvages Cathares de Bosnie, les farouches Hussites de Hongrie ; mais quand il s'attaqua aux prêtres catholiques concubinaires de Fünfkirchen et voulut les contraindre à abandonner les compagnes qu'ils entretenaient, ces ecclésiastiques furent plus forts que sa volonté de fer et que son énergie longtemps éprouvée. Bien qu'il fût soutenu par le pouvoir du pape et de l'empereur et par la redoutable autorité de l'Inquisition, les prêtres, menacés dans leurs privilèges habituels, soulevèrent un tel orage que Giacomo dut renoncer à son projet et sauver sa vie par la fuite. Il fit alors appel à Eugène, qui s'adressa lui-même à Sigismond. L'Empereur écrivit à Henry, évêque de Fünfkirchen, pour lui enjoindre péremptoirement de rappeler Giacomo et de lui prêter son concours. En même temps, il écrivit à Giacomo pour lui promettre l'appui de l'Empire. L'évêque Henry, ainsi pris à partie, donna des instructions pour qu'on fournit le nécessaire à Giacomo ; mais l'inquisiteur n'en dut pas moins renoncer à imposer au clergé le respect du vœu de chasteté. Pour ce genre de délit, la pénalité coutumière, en Hongrie, était une amende de cinq marcs : les synodes de Gran, en 1450 et 1480, se plaignirent que les archidiacres, non contents de garder pour eux le produit des amendes, encourageassent les criminels afin de tirer profit de leurs délits. D'ailleurs, en Hongrie comme en beaucoup d'autres lieux, on accordait au péché de chair certaines licences qui permettent de comprendre

(1) Loserth, *Mittheilungen des Vereins für Gesch. der Deutschen in Böhmen*, 1885, p. 102-4, 107. — Wadding, ann. 1436, n° 1-11. — Ægid. Carterii *Lib. de Legation. Mon. Conc. Gen. Sæc. XV. T. 1. p. 691*).

l'indignation soulevée par l'intervention de Giacomo et le peu de succès de sa tentative (1).

Giacomo cessa, semble-t-il, de s'immiscer dans la vie privée du clergé orthodoxe et consacra toute son énergie à la tâche plus facile d'exterminer les hérétiques. Au début de l'année 1437, on le trouve au sud du Danube, où son activité lui valut les éloges de l'évêque de Sreim. En mettant à mort tous ceux qui refusaient de se convertir, il avait sauvé le diocèse d'un soulèvement des Hussites, où tout le clergé aurait été égorgé. Eugène le récompensa en le qualifiant de « vigoureux et impitoyable extirpateur de l'hérésie » et en lui accordant le privilège de nommer des inquisiteurs-adjoints, ce qui faisait de lui un inquisiteur-général pour toute la vaste région confiée à ses soins. Ce fut probablement à la suite de la querelle qui s'engagea au sujet des concubines des prêtres, que Simon de Bacska, archidiacre de Fünfkirchen, excommunia l'inquisiteur en 1438. Mais l'empereur Albert et l'archevêque de Grau contraignirent bientôt le magistrat ecclésiastique à retirer l'anathème. Les travaux de Giacomo furent un moment interrompus par une invitation à assister au concile de Ferrare, réuni par Eugène IV, en 1438, pour contre-balancer l'assemblée hostile de Bâle ; mais Giacomo ne tarda pas à revenir en Hongrie. Ses efforts durent contribuer à l'organisation, entre les barons et les cités de Pologne, d'une ligue solennelle pour exterminer l'hérésie ; elle fut conclue le 25 avril 1438, à la veille de l'intervention de la Pologne en Bohême, pour la défense des Hussites contre l'empereur Albert. En 1439, le zèle d'inquisiteur de Giacomo subit un échec. A Sreim, il livra au bras séculier, comme hérétiques reconnus, un prêtre et trois de ses complices. Les amis des condamnés s'assemblèrent en nombre, enfoncèrent les portes de la prison et enlevèrent les prisonniers. Chose difficile à comprendre (à moins qu'il ne se soit agi seulement de concubinage), l'archevêque de Kalocsa, saisi de l'affaire par appel, protégea les criminels. Giacomo eut recours à l'empereur Albert, qui

544

(1) Wadding. ann. 1437, n° 6-12. — Synod. Strigonens. ann. 1450, 1480 (Bathyni Leg. Eccles. Hung. in. 481, 557).

écrivit en juin une lettre sévère à l'archevêque. Cette réprimande restant vaine, une autre suivit au mois d'août. On ignore quel fut le résultat de cette affaire. Albert mourut, comme on sait, en octobre; cette mort fut une grande perte pour la cause de la religion. En 1440, Giacomo quitta la Hongrie pour raisons de santé. Il ne paraît pas avoir immédiatement été remplacé. En l'absence de toute persécution organisée, l'ivraie ne tarda pas à croître de nouveau au milieu du blé. En janvier 1444, Eugène IV, déplorant la propagation du Hussitisme dans toutes les provinces danubiennes, nomma le vicaire observantin Fabiano de Bacs aux fonctions d'inquisiteur pour le vicariat de Slavonie tout entier, qui comprenait la Hongrie; le nouvel inquisiteur était autorisé à choisir des inquisiteurs adjoints, qui jouissaient d'une complète indépendance à l'égard des prélats locaux. Des indulgences de Terre-Sainte étaient promises à quiconque leur prêterait assistance; une excommunication, dont le retrait ne pouvait être effectué que par le pape ou l'inquisiteur, était suspendue sur la tête de ceux qui refuseraient leur concours. En juillet 1446, Eugène fait de nouveau allusion à l'état florissant du Hussitisme en Hongrie et en Moldavie; il revient en même temps sur la question qui avait tant troublé Giacomo della Marca. Beaucoup de prêtres de cette région, non contents d'entretenir publiquement des concubines, professaient qu'il n'y avait pas péché à satisfaire ses désirs en dehors du mariage. On avait demandé au pape si c'était là une hérésie justiciable de l'Inquisition. Il répondit affirmativement et chargea Fabiano et ses délégués d'agir en conséquence. Apparemment, l'excuse alléguée était censée plus coupable que l'acte lui-même (1).

Si Rome, alors qu'elle était gênée par sa querelle avec les Pères de Bâle, montrait une telle activité à réprimer le Hussitisme et un tel mépris pour les *Compactata*, on peut sans peine imaginer qu'après l'abdication de Félix V, une fois que la

(1) Wadding. ann. 1437, n° 13-21; ann. 1438, n° 12-16; ann. 1439, n° 41-6; ann. 1440, n° 7; ann. 1444, n° 44; ann. 1446, n° 10. — Herbut de Fulsin, *Statuta Regni Poloniarum*, Samosci, 1597, p. 192. — Raynald. ann. 1446, n° 10. — Theiner, *Monument. Slavor. Meridion.* 1. 394.

suprématie pontificale eut été rétablie sans conteste, Nicolas V ne dut guère être disposé à respecter le contrat signé par le concile, non plus qu'à voir dans les Calixtins autre chose qu'une secte hérétique. Ce fut en vain que les Bohémiens offrirent l'obéissance en échange de la seule confirmation des *Compactata*, avec la condition sous entendue que la papauté reconnût les droits de Rokyzana à l'archevêché de Prague. En apparence, la seule difficulté qui fit obstacle à l'entente résidait dans l'usage du calice pour la communion laïque et dans la communion des enfants. Ce point excepté, peu de particularités distinguaient à ce moment les Calixtins du reste des Églises latines, bien que la question de la saisie des biens ecclésiastiques ne fût pas non plus négligeable. Cependant la papauté avait pris position ; elle aurait mis à feu et à sang la Chrétienté entière (ce que, d'ailleurs, elle tenta de faire plus d'une fois), plutôt que d'admettre que le concile de Bâle eût eu raison d'acheter la paix en concédant la communion sous les deux espèces. Il y avait, en outre, la question de la confirmation de Rokyzana. Æneas Sylvius raconte qu'en 1451 il convainquit George Podiebrad de l'impossibilité d'obtenir cette confirmation ; il reçut la promesse que le projet serait abandonné et prit lui-même l'engagement, si George présentait une liste de personnages dignes d'occuper la place, de faire choisir un de ceux-ci par le pape et de rétablir ainsi la paix. Cette offre incorrecte traitait les *Compactata* comme chose sans importance. Cependant ni George ni Rokyzana ne perdirent l'espoir. La tentative fut renouvelée à diverses reprises, tantôt auprès du pape, tantôt auprès de l'empereur Frédéric III, tantôt auprès de la Diète germanique, mais toujours avec aussi peu de succès. A l'occasion, quand il y avait quelque chose à gagner, on entretenait ces espérances, quitte à les dissiper ensuite (1). Les émissaires pontificaux écrivant à Rome représentaient Rokyzana comme le plus pervers et le plus perfide des hérésiarques ; le reconnaître

546

(1) Æn. Sylvii *Epist.* 130, 246-7, 259, 404 (éd. 1571, p. 667, 782-3, 788, 947). — Wadding. ann. 1453, n° 2 ; ann. 1456, n° 11-12.

George Podiebrad, dans la lettre qu'il adressa, en 1468, à son gendre Mathias

serait donner le coup de grâce au peu de catholicisme qui subsistait encore en Bohême. Aussi n'eût-on jamais la moindre intention de le confirmer.

547 Quand la chute de Mainhard de Rosenberg eut concentré le pouvoir entre les mains de George Podiebrad et qu'il fut devenu impossible de compter désormais sur le parti catholique de Bohême, Nicolas V revint aux vieilles méthodes et résolut de voir ce que pourrait faire un inquisiteur missionnaire. Il avait à sa disposition un homme admirablement armé pour cette besogne. Giovanni da Capistrano, vicaire-général des Franciscains Observantins, avait commencé en 1417 sa carrière d'inquisiteur. Il était parvenu à l'âge de soixante-six ans sans rien perdre de sa vigueur ni de son implacable volonté. De petite taille et d'aspect peu imposant, émacié par les pratiques austères au point de sembler n'avoir que la peau, les os et les nerfs, il connaissait peu le goût de la viande, ne s'accordait que quatre heures de sommeil et jugeait encore ses veilles insuffisantes à son infatigable activité. Sa piété, sa vie d'abnégation lui avaient valu un enviable pouvoir de thaumaturge; sa réputation de prédicateur attirait autour de lui la foule avide d'entendre ses discours. En 1451, il était occupé à exterminer les Fraticelli; mais, à la demande de Nicolas, il interrompit sa besogne sanglante pour entreprendre la conversion des Hussites. On ne négligea rien pour donner à sa mission un

Corvin, pour se plaindre de l'attitude du Saint Siège à son égard, s'exprime en ces termes : « En vérité, il y avait jadis, en Bohême, beaucoup d'erreurs concernant le sacrement, les ornements et les vêtements des prêtres et l'adoration des saints; mais, par la grâce de Dieu, tout cela est aujourd'hui changé au point qu'il n'existe plus guère de différence entre notre Eglise et l'Eglise romaine. En comparant ce qui se passait il y a trente ou quarante ans à ce que nous voyons aujourd'hui, on constate qu'il ne reste que peu de chose à faire, en proportion de ce qui a été déjà accompli. » — D'Achery, *Spicileg.* in. 834.

Un pas important dans ce retour vers le passé fut fait en 1454. Des édits parurent ordonnant, au nom de Ladislas, avec le consentement de Rokyzana, que l'Épître et l'Évangile, dans le canon de la messe, fussent récités en latin et non en langue vulgaire; que la confession fût la condition préalable de la communion; que les enfants ne reçussent pas le sacrement sans y avoir été dûment préparés; que le sang de l'Eucharistie ne fût plus porté hors des églises, par craintes d'accidents; que nul n'administrât le sacrement sans lettres patentes attestant son ordination à la prêtrise; que nul mariage ne fût célébré sans que des bans eussent été publiés en pleine église. — Chron. Cornel. Zantfliet ann. 1454 (Martène, *Ampl. Coll.* V. 486-7).

caractère dramatique. Avant d'accepter sa tâche il demanda l'assentiment divin en allant consulter la Vierge à Assise : une lumière céleste l'environna, témoignant que son apostolat était approuvé de Dieu. Il accepta que son autorité inquisitoriale fût étendue aux territoires bohémiens et partit en campagne. Partout, sur sa route, la foule s'assemblait pour voir et entendre l'homme de Dieu ; partout sa puissance miraculeuse démontrait le caractère sacré de sa mission. A Brescia, il parla devant un auditoire estimé à cent-vingt mille âmes, et, bien que les murs et les arbres eussent cédé sous le poids des spectateurs amassés, personne ne fut blessé. Au bord de la Sile, près de Trévis, les voyageurs, dans leur austérité d'Observantins, n'avaient pas d'argent pour payer le passage ; l'intraitable passeur refusait de les transporter gratuitement. Capistrano prit tranquillement le manteau de Saint Bernardin, qu'il portait sur lui, et jeta ce vêtement sur les flots, qui reculèrent pour permettre à toute la troupe de franchir la rivière à pied sec : après quoi, l'eau reprit sa course interrompue. Précédé par une telle renommée, Capistrano traversa Venise et Vienne en triomphe. On voyait s'assembler, pour l'entendre prêcher, des foules de soixante mille à cent mille âmes ; les gens accouraient à ses sermons de cent lieues à la ronde. A Vienne, on compta trois cent mille personnes présentes ; on lui amenait les malades par milliers et on comptait par centaines les cures miraculeuses qu'il opérât. La mise en scène ecclésiastique fut admirablement arrangée et produisit l'effet qu'on en attendait (1).

C'est en vain que l'Empereur demanda pour Capistrano l'autorisation de visiter Prague : Podiebrad et Rokyzana refusèrent catégoriquement. Le zèle de Capistrano pour le martyr n'alla pas jusqu'à lui faire mépriser leur volonté. Muni de lettres impériales adressées aux nobles catholiques et à leur chef, Ulric Mainhard de Rosenberg, l'inquisiteur partit, en juillet, pour la Moravie, terrain plus sûr où l'influence de Podiebrad et de Rokyzana paraissait moins forte. On put voir alors

548

(1) Wadding. ann. 1451, n° 1-16 ; ann. 1452, n° 34.

combien étaient peu fondées les plaintes des Catholiques au sujet de l'intolérance tyrannique des Calixtins. Bien que vivant sur un territoire bohémien, les Catholiques et les Hussites s'entendaient, semble-t-il, à merveille. L'évêque d'Olmütz était catholique, et il ne paraît pas que Capistrano ait rencontré quelque obstacle dans ses efforts pour la conversion des hérétiques. Un registre portant les noms et les dates des conversions atteste qu'il débuta à Brünn le 1^{er} août 1451 et qu'en mai 1452 il avait opéré plus de onze mille conversions. Pourtant, il devait se contenter d'user de persuasion et n'avait pas le droit d'employer les méthodes inquisitoriales. Comme les conversions étaient volontaires, il aplanissait la voie des hérétiques repentis, les réconciliait avec l'Eglise en leur infligeant seulement une pénitence salutaire et leur permettait de conserver leurs biens et leurs dignités. Quand les hérétiques persistaient dans l'endurcissement, il était désarmé et ne pouvait qu'utiliser de son mieux son pouvoir de thaumaturge. C'était une situation étrange, dont on chercherait vainement un autre exemple au moyen âge, que cette communauté d'existence entre hérétiques et catholiques; les premiers, bien qu'en meilleure situation, toléraient les seconds et allaient jusqu'à permettre qu'un homme tel que Capistrano parcourût librement le pays en dénonçant les hérétiques et en opérant des conversions. Pour Capistrano, cette situation était irritante au plus haut point, d'autant qu'il était tenu de se renfermer dans l'art de la persuasion et ne pouvait imposer ses arguments par la prison ou le bûcher. Une aventure qui lui arriva, dit-on, à Breslau, jette un jour curieux sur cet état de choses. Bien que la Silésie eût un évêque catholique, elle appartenait à la Bohême et la tolérance mutuelle y était pratiquée. Durant l'été de 1453, Capistrano se rendit dans ce pays et s'employa à convertir les Hussites. Mais ces « fils de Bélial », pour tourner en ridicule le pouvoir miraculeux de l'inquisiteur, placèrent un jeune homme dans une bière qu'ils portèrent dans le lieu où Capistrano prêchait, et demandèrent à celui-ci de ressusciter le mort. Capistrano répondit sévèrement : « Qu'il garde sa place pour

l'éternité parmi les morts! » et passa son chemin. Les hérétiques dirent alors à la foule : « Nous avons parmi nous de plus grands saints » ; l'un d'entre eux, s'approchant du cercueil et s'adressant au jeune homme qui y était couché, s'écria : « Pierre, lève toi! », puis il ajouta à voix basse : « C'est le moment de sortir de là. » Mais l'interpellation demeura sans réponse. On constata que le malheureux jeune homme était réellement mort.

549

Cependant, à cette époque même, Capistrano pouvait exercer impitoyablement ses fonctions inquisitoriales lorsque ses victimes étaient des Juifs. Un prêtre de campagne leur avait, disait-on, vendu huit hosties consacrées pour la célébration de rites infernaux. Capistrano arrêta ceux qu'on accusait, les tortura jusqu'à confession et les brûla; une femme impliquée dans l'affaire fut déchirée à l'aide de tenailles chauffées au rouge. Une vieille femme juive embrassa le christianisme et fut assassinée peu de temps après. On accusa les Juifs de ce meurtre et aussi du meurtre d'un jeune garçon chrétien. Capistrano les assaillit de nouveau et, cette fois, en brûla quarante et un. Il est facile de juger, d'après ce fait, quel sort auraient subi les Hussites si l'inquisiteur avait été à même d'assouvir sur eux sa rage. Ceux de Moldavie et de Pologne, contre lesquels il envoya trois de ses inquisiteurs adjoints sous les ordres de Ladislas le Hongrois, durent probablement éprouver toute la rigueur des lois canoniques (1).

Cependant les chefs Calixtins n'étaient pas demeurés entièrement indifférents. Au début de la mission de Capistrano, Rokyšana écrivit à l'inquisiteur, en termes amicaux, pour lui reprocher de condamner comme hérésie la communion sous les deux espèces, permise aux Bohémiens par le concile de Bâle. Une correspondance s'ensuivit, dans laquelle Capistrano soutint avec arrogance le « retrait du calice » et la suprématie papale. On engagea des négociations en vue d'une conférence, et l'on espéra un moment qu'une entente allait intervenir. Cependant Capistrano sut trouver des prétextes variés pour

(1) Wadding. ann. 1431, n° 17-20; ann. 1452, n° 18, 26; ann. 1453, n° 2-8.

éviter la discussion. Une lettre confidentielle, qu'il adressa au cardinal-légat Nicolas de Cusa, nous dévoile son vrai motif : il n'ignorait pas que les Calixtins eussent pour eux l'autorité et la tradition. Dans les deux camps, on perdit patience et l'on se lança de part et d'autre des épîtres injurieuses. Capistrano, ayant ainsi rendu impossible toute négociation amiable, put, en 1452, demander tranquillement à Podiebrad un sauf-conduit pour se rendre à Prague : sur le refus opposé par le roi, il n'hésita pas à le sommer de fournir l'aide et la protection dues à un commissaire et inquisiteur apostolique (1).

550 Quand les princes allemands furent réunis à la Diète de 1452, les Bohémiens leur adressèrent des doléances. Affirmant leur attitude pacifique et leur obéissance au Saint-Siège, ils se plaignaient que les stipulations des *Compactata*, interdisant de stigmatiser comme hérétiques ceux qui communiaient sous les deux espèces, fussent violées par un moine nommé Capistrano. Ce personnage, s'intitulant commissaire et inquisiteur apostolique, parcourait les territoires de la Bohême en proclamant que tous les Utraquistes étaient des hérétiques. C'était là une infraction manifeste à la convention qui avait coûté tant de sang ; malgré leur amour pour la paix, les Bohémiens affirmaient qu'en persistant dans cette voie, on ferait renaitre les anciens désordres. Ces déclarations annonçaient la lutte que Capistrano, de son côté, s'occupait activement à provoquer. Dans une lettre au pape, il condamna comme odieuses certaines propositions d'entente mises en avant par le cardinal-légat et affirma qu'il avait bon espoir en des négociations engagées par lui avec les princes allemands pour l'organisation d'une nouvelle croisade contre les Hussites. Nicolas de Cusa, vivement réprimandé pour avoir osé parler de conférences et d'un terrain d'entente, se hâta de se rallier au parti des persécuteurs. Il contribua, pour une bonne part, à faire éclater un nouveau conflit en lançant, en juin 1452, une encyclique aux Bohémiens. Il leur disait clairement que quiconque n'était pas avec l'Église

(1) Wadding. ann. 1451, n° 24-26; ann. 1452, n° 1, 12. — Sommersberg, *Silesiac. Rer. Script.* t. 84-5. — Cochläi *Hist. Hussit.* lib. x. ann. 1451.

était contre elle; qu'il fallait laisser de côté les *Compactata*, attendu que cette convention n'avait pas réalisé l'union en vue de laquelle on l'avait élaborée; qu'il ne pouvait être question que de pure et simple obéissance au Saint-Siège. Pour rendre l'irritation plus aiguë, il ne manqua pas de leur donner, avec une insolence raffinée, l'assurance que l'Église était trop bonne mère pour permettre à ses enfants ce qu'elle savait être mauvais pour eux (1).

La haine, si activement semée par Capistrano, portait déjà ses fruits. Entre Rome et la Bohême, la brèche se faisait de plus en plus large. Si l'on pouvait amener le zèle des princes allemands à répondre à l'ardeur des missionnaires, on pourrait espérer de voir renaitre les horreurs des guerres hussites. Capistrano occupa la fin de l'année 1452 à parcourir l'Allemagne, sans doute pour mener à bien ce charitable dessein. Cependant il séjourna à Leipzig assez longtemps pour que son éloquence pût attirer à son Ordre l'adhésion de soixante professeurs et étudiants (2). Mais ses efforts en vue de soulever une croisade contre la Bohême furent rendus vains, en mai 1453, par la prise de Constantinople. L'impression très vive que produisit cette catastrophe par toute la Chrétienté, l'alarme universelle causée par les progrès des Turcs, la nécessité de défendre l'Europe contre l'envahisseur, rejetèrent dans l'ombre toutes les questions secondaires. Le besoin d'une nouvelle croisade se faisait impérieusement sentir, mais on ne pouvait dépenser, dans une lutte contre la Bohême et les Utraquistes, des forces dont on avait besoin ailleurs.

551 .

Nous avons vu comment, durant l'été de 1453, Capistrano, alors à Breslau, occupa tranquillement ses loisirs à brûler des Juifs. Il se rendit ensuite en Pologne, où on le voit, à Cracovie, jeter en prison un médecin, Maître Paul, soupçonné d'être un émissaire de Rokyzana. Il adressa à Podiebrad une nouvelle demande de sauf-conduit pour Prague : on lui répondit laconiquement par

(1) Wadding, ann. 1452, n° 2-4, 13-14. — Cochłzei *Hist. Hussit.* lib. xi, ann. 1452.

(2) Chron. Glassberger, ann. 1452.

un refus, en alléguant le refus opposé à une offre antérieure et en déclarant que Ladislas ne voulait pas voir troubler la paix de son royaume. Capistrano quitta Cracovie le 15 mai 1454 et se rendit à Breslau et à Olmütz, d'où il espérait encore pouvoir obtenir quelque succès à l'intérieur de la Bohême, ce cercle magique dans lequel il ne lui avait pas été permis de pénétrer. A ce moment, Rokyzana comptait que la terreur inspirée par les Turcs et la nécessité de l'union des pays chrétiens aideraient à la réalisation de son rêve et lui assureraient le *pallium*. Il fit, sur beaucoup de points litigieux, les grandes concessions que nous avons mentionnées plus haut et s'épuisa en efforts auprès de l'Empereur pour s'assurer, grâce à son intervention, la confirmation papale. Une lettre écrite par Ladislas, le 13 juin, à l'évêque d'Olmütz, demandait à ce prélat d'imposer silence à Capistrano qui, dénonçant en termes violents les Bohémiens, faisait plus de mal que de bien; c'était évidemment un coup joué dans la même partie. Cependant le souci des intérêts suprêmes de la Chrétienté ne put pas assurer à Rokyzana la confirmation tant souhaitée; mais ce souci détourna bientôt des hérétiques contre les infidèles l'énergie enflammée de Capistrano (1).

552 Dans une lettre brève et nette adressée à Capistrano, le 26 juillet 1454, Æneas Sylvius conseille à l'inquisiteur de renoncer au rêve d'arriver à Prague; il l'invite à aller plutôt à Francfort, où il pourra se rendre utile. Une assemblée de princes s'était tenue à Ratisbonne et avait décidé d'entreprendre une croisade dont Philippe de Bourgogne avait accepté la direction. Il restait à prendre quelques mesures décisives à Francfort en octobre; Æneas Sylvius avait besoin du concours et de l'ardeur infatigable de Capistrano. La correspondance échangée entre eux en cette circonstance montre à quel point l'Europe redoutait une invasion. La confusion et l'incertitude régnaient partout et des divergences personnelles menaçaient de neutra-

(1) Wadding. ann. 1453, n° 9-10; ann. 1454, n° 12-13, 17-19. — Chron. Cornel Zanfiliet (Martène, *Ampl. Coll.* V. 486-7). — Æn. Sylvii *Epist.* 404 (éd. 1571, p. 947).

liser l'effort de la Chrétienté. A Francfort, les craintes des deux ecclésiastiques ne se réalisèrent que trop. Le zèle des princes s'était refroidi; ils prétendaient que le seul dessein du pape et de l'empereur était non de combattre, mais de leur prendre de l'argent. Ils demandaient que l'affaire fût menée par un concile général, lequel, en même temps, réprimerait les abus du Saint-Siège. En somme, les deux partis s'efforçaient, dans leur égoïsme, de faire tourner à leur profit la situation critique de l'Europe; pour le pape, il s'agissait de récolter des subsides; pour les princes, de recouvrer l'indépendance. Tout ce que purent obtenir Æneas et Capistrano, ce fut la promesse que les princes auraient, à la Pentecôte de 1455, une entrevue avec l'Empereur pour décider ce que l'on pourrait entreprendre. En février et mars 1455, les princes commencèrent à s'assembler à Neubourg près de Vienne, où Podiebrad essaya encore d'obtenir la confirmation de Rokyzana. En ce qui concernait la croisade, les forces de la Chrétienté semblaient paralysées par les mesquines rivalités et les ambitions des chefs. Finalement, grâce à l'éloquence soutenue d'Æneas et de Capistrano, les choses parurent prendre tournure: mais, le 22 mars, arriva la nouvelle de la mort de Nicolas V. Tout s'effondra; les princes se retirèrent, remettant toute action à l'année suivante. Ce fut un exemple frappant de l'utilité de la papauté, seule capable de centraliser des forces hostiles et de leur imprimer une direction commune (1).

L'activité impétueuse de Capistrano fut alors absorbée par la lutte contre les Turcs; les Hussistes jouirent de quelque répit. D'ailleurs, la situation était trop périlleuse pour qu'on pût s'occuper de la persécution. Remarquable preuve de l'inflexible rigidité de Rome, même en des circonstances si graves: les ouvertures et les concessions de Podiebrad et de Rokyzana n'obtirent aucun succès.

Calixte III fut élu le 8 avril, avec une rapidité qui montre

(1) Wadding. ann. 1254, n° 7-12; ann. 1255, n° 2-7. — Æn. Sylvii *Epist.* 405 (p. 947). — Ejusd. *Epist.* XXXIX-XLIII, XLVI, LVIII, LX. (*Op. ined.* p. 415-24, 426-9, 440-1, 448).

combien on craignait alors un long interrègne pontifical. Le nouveau pape envoya immédiatement des légats prêcher la croisade par toute l'Europe et commença à faire construire sur le Tibre des navires de guerre. Les Hongrois, justement émus de la menaçante invasion de Mahomet II, prièrent Capistrano de venir leur prêter l'appui de son éloquence. Autorisé par Calixte, qui confirma tous les privilèges accordés par Nicolas, Capistrano entreprit la tâche qui devait achever l'œuvre de sa vie. Cependant ces nouvelles obligations, bien qu'elles missent plus que jamais à l'épreuve son énergie ardente, ne lui firent pas perdre entièrement de vue les Hussites détestés. Le moment paraissait favorable à une réconciliation, dictée par toutes sortes de raisons politiques. De plus, Æneas Sylvius venait d'être promu cardinal et cet habile diplomate avait réussi à se faire passer, aux yeux des Bohémiens, pour un de leurs amis. Les Bohémiens espéraient obtenir non seulement la confirmation des *Compactata*, mais encore le chapeau de cardinal pour Rokyzana. A cette nouvelle, Capistrano écrivit de Bude à Calixte, le 24 mars 1456, pour dissuader le pape en termes extrêmement vigoureux. Les Hussites, dit-il, sont la lie du genre humain; ils ne craignent ni Dieu ni les hommes. L'esprit a peine à concevoir les erreurs auxquelles ils s'attachent, les abominations qu'ils pratiquent en secret. Les *Compactata* sont leur seul rempart; si cet acte reçoit confirmation, les Hussites dissimulés qui abondent, non seulement en Bohême, mais en Hongrie, en Transylvanie, en Moldavie et dans les régions avoisinantes, se soulèveront ouvertement. L'avertissement de l'inquisiteur suffit; les propositions furent rejetées (1).

Soudain on apprit que Mahomet II avançait et qu'il avait mis le siège devant Belgrade. Ladislas, qui était à la fois roi de Bohême et roi de Hongrie, se trouvait à Buda-Pesth. Prêtextant une partie de chasse, il s'enfuit lâchement en Autriche, ainsi que son oncle, le comte de Cillei. Jean Hunyadi, comte

(1) Wadding. ann. 1455, n° 8-13; ann. 1456, n° 9-12.

de Transylvanie, qui avait été régent du royaume, organisa les forces hongroises avec l'aide de quelques croisés allemands. Capistrano se joignit à lui, comme chef apostolique de la croisade. La victoire de Belgrade est demeurée glorieuse dans les fastes de la Hongrie. Le 14 juillet 1456, Hunyadi franchit le Danube avec une flotille de bateaux et pénétra dans la ville à travers les lignes d'investissement. L'attaque et la défense furent menées avec furie jusqu'au 22 ; ce jour-là, un violent assaut des Turcs fut repoussé et les assiégeants poursuivirent l'ennemi battant en retraite, brûlèrent un de ses camps, enclouèrent plusieurs canons et ramenèrent les autres dans la ville, où ces armes firent merveille jusqu'à la fin de cette mémorable journée. Mahomet concentra ses forces pour une tentative suprême qui échoua. Pendant la nuit, le Turc s'enfuit, laissant sur le champ de bataille vingt-quatre mille hommes et trois cents canons. Son armée fut entièrement dispersée : ce désastre, secondé par l'héroïque résistance de Scanderbeg en Albanie, arrêta l'invasion turque et donna à l'Europe le temps de respirer. Cependant les deux héros auxquels était due cette victoire payèrent de leur vie leur triomphe. L'infection répandue par les cadavres provoqua dans les rangs de l'armée victorieuse une épidémie dont Jean Hunyadi devint, le 11 août, une des victimes. Cette mort empêcha les vainqueurs de pousser plus avant leur succès. Quant à Capistrano, il s'était attaché à son œuvre avec toute son enthousiaste abnégation. Son éloquence avait soulevé les Chrétiens jusqu'au paroxysme de l'exaltation religieuse. Les croisés n'obéissaient qu'à lui et son activité était incessante. Les journées s'écoulaient sans qu'il eût le temps de prendre de la nourriture, les nuits passaient pour lui sans un instant de sommeil. Pendant les dix-sept jours qui précédèrent la victoire, il dormit en tout, dit-on, pendant sept heures. Il était entré dans sa soixante et onzième année; sa constitution était affaiblie par ses austères pratiques. Quand le dernier effort eut été fourni, la nature épuisée réclama ses droits. Une fièvre lente se déclara le 6 août; il languit assez longtemps et mourut le 23 octobre.

Capistrano fut peut-être le plus parfait modèle du fils de l'Église que cette époque troublée ait produit — créature purement artificielle, dans laquelle disparaissait la faiblesse humaine avec certaines de ses vertus, tandis que toutes les forces naturelles se concentraient, avec une rare puissance, en un dévouement désintéressé à une mauvaise cause ! De tels hommes sont des instruments aux mains des politiques peu scrupuleux qui savent les utiliser. Pendant quarante ans, Capistrano avait ainsi servi à causer le malheur de ses semblables, sans qu'il eût conscience du mal qu'il faisait. Cependant, comme le remarque ingénieusement Æneas Sylvius, il restait en cet homme un point faible. Dans les lettres où Capistrano et Hunyadi relatèrent leur victoire, aucun des deux chefs ne rendit justice aux mérites de son collègue. Ainsi que le dit Æneas Sylvius, « Capistrano avait méprisé les grands terrestres, il avait fui loin des plaisirs de ce monde, il avait foulé aux pieds l'avarice et dompté la luxure ; mais il n'avait jamais su dédaigner la gloire » (1).

555 Le seul homme qui fût digne de succéder à Capistrano était son ami et son émule, Giacomo della Marca. Celui-ci fut donc envoyé, en 1457, dans le pays où, vingt ans plus tôt, il

(1) Wadding, ann. 1456, n° 16-67, 82-4. — Æn. Sylv. *Hist. Bohem.* cap. lxxv.

On fit, à des époques différentes, six tentatives pour obtenir la canonisation de Capistrano. Mais le destin lui fut contraire. Les premiers efforts furent neutralisés par l'opposition du légat, Nicolas de Cusa, et par la jalousie des ordres rivaux, Dominicains et Franciscains Conventuels. Des demandes répétées arrivèrent d'Allemagne, mais on n'y prêta aucune attention. En 1462, des lettres-pressantes furent rédigées par Frédéric III, par le Margrave de Brandebourg et par d'innombrables évêques et magistrats des villes allemandes, depuis Cracovie jusqu'à Ratisbonne ; ces lettres furent confiées à un moine franciscain, chargé de les porter à Rome. Le messager mourut en route et remit son message à un chevalier d'Assise. Celui-ci apporta les lettres chez lui, puis partit pour l'Allemagne, où il mourut. Ses descendants conservèrent pieusement la valise contenant les lettres ; vers le milieu du xv^e siècle, Wadding vit par hasard cette valise, et porta les lettres à Rome, espérant qu'elles pourraient encore obtenir le succès désiré.

Les miracles accomplis par le thaumaturge, objet d'un rapport circonstancié sous Léon X, consistaient en plus de trente résurrections ; trois cent soixante-dix sourds avaient recouvré l'ouïe ; cent vingt-trois aveugles avaient revu la lumière ; neuf cent-vingt paralytiques et podagres avaient été guéris ; les miracles divers étaient innombrables. En conséquence, Capistrano fut admis au titre secondaire de Bienheureux et son culte réservé aux Franciscains du diocèse de Capistrano. En 1622, Grégoire XV étendit son culte à tout l'Ordre franciscain ; en 1690, enfin, Alexandre VIII l'inscrivit dans le calendrier des saints. — Wadding, ann. 1456, n° 114-22 ; ann. 1462, n° 29-78. — Weizsäcker, *ap. Herzog's Real Encyclop.* s. v.

avait déployé son activité. Il était revêtu des mêmes pouvoirs, comme inquisiteur et comme croisé. Le péril turc était encore trop menaçant pour que Giacomo pût perdre son temps à s'occuper de persécution. Il se consacra exclusivement à la tâche d'organiser la guerre contre l'Islam, jusqu'au jour où sa santé faiblit. Il retourna alors en Italie, où, peu après, il dut se défendre de l'accusation d'hérésie portée contre lui par ses ardents confrères les Dominicains. Il eut pour successeurs ses disciples Giovanni da Tagliacozza et Michele da Tussicino, après lesquels la charge passa, en 1461, à Frà Gabriele da Verona. Mais bien que, pendant une génération entière, les Franciscains aient fait effort pour convertir les Calixtins, ils eurent peu de succès, faute de pouvoir employer les méthodes ordinaires de l'Inquisition. Nous reviendrons plus loin sur ces événements (1).

D'ailleurs, l'espoir de réduire la Bohême à l'obéissance devenait de jour en jour plus incertain. Dans l'agitation bruyante des guerres hussites, on avait trouvé de puissants barons et des villes disposés à soutenir énergiquement le pape et l'empereur. Pendant l'interrègne, il y avait eu, tout d'abord, un gouvernement mixte, également partagé entre Catholiques et Calixtins. Sous la vigoureuse autorité de George Podiebrad, les cités orthodoxes s'étaient soumises une à une, et, dans les questions spirituelles, Rokyzana était devenu tout puissant. Il est vrai qu'entre les Églises il y avait peu de différence de doctrine et de pratique, en exceptant toujours l'usage du calice; mais l'indépendance servait d'abri contre l'avidité de la Curie romaine, et les bruits qui venaient d'Allemagne n'encourageaient guère les Bohémiens à en faire le sacrifice. En Allemagne, en effet, les décrets de Bâle, confirmés par Eugène, avaient un moment servi de sauvegarde; mais ces décrets étaient désormais tombés en discrédit ou en désuétude et, à en croire les plaintes violentes de la population, les vieux abus florissaient avec une nouvelle vigueur. Les élections étaient négligées, ou,

556

(1) Wadding. ann. 1457, n° 5, 10; ann. 1461, n° 1-2; ann. 1465, n° 6; ann. 1467, n° 5.

pour les confirmer, on extorquait aux élus des sommes énormes; les dimes et la vente des indulgences épuisaient le pays. Aussi les Bohémiens, défendus par leur isolement, pouvaient accepter certains ennuis pour s'épargner les frais excessifs de la bénédiction et de la sollicitude apostolique. Le seul espoir de Rome résidait dans la personne du jeune catholique Ladislas, qui approchait de sa majorité. Mais celui-ci, à la veille de son mariage avec la fille du roi de France Charles VII, mourut subitement, vers la fin de 1457, non sans soupçons d'assassinat. Georges Podiebrad fut élu et couronné peu après. Alors on put croire qu'à moins d'une intervention divine, on ne devait plus compter sur le retour pacifique de la Bohême au bercail (1).

Pourtant, tout d'abord, il sembla qu'une entente fût possible. Ladislas, peu de temps avant sa mort, s'était proposé d'envoyer une ambassade à Rome pour opérer une réconciliation et Calixte III avait exprimé un vif désir de voir Rokyzana, dont la réputation était grande à Rome; le pape avait demandé à Podiebrad de satisfaire à ce désir. De plus, Podiebrad se fit couronner conformément au rite romain; n'ayant pas d'évêque
 557 à sa disposition, il se fit prêter par son gendre, Mathias Corvin de Hongrie, les évêques de Raab et de Bacs, pour présider à son sacre. Le jour de son couronnement il jura d'obéir à Calixte et à ses successeurs, de restaurer la religion et de persécuter les hérétiques. En fils dévoué de l'Église, il écrivit à Calixte et obtint du pontife des lettres le reconnaissant comme roi de Bohême. Il envoya à Rome des députés qui promirent que Rokyzana allait les suivre et assurer sur des bases durables la soumission de la Bohême. C'étaient là des escarmouches en vue de prendre position. Quelques mois plus tard, lorsque Calixte mourut et qu'Æneas Sylvius reçut la pourpre sous le

(1) *Æn. Sylvii Epist.* 162, 324, 334-5, 337-40, 356, 360, 387 (éd. 1571, p. 714, 815, 821-22, 825, 831, 837, 840). — *Ejusd. Hist. Bohem.* c. 71-2.

Pie II n'hésita pas à répandre dans le monde chrétien l'affirmation positive de l'empoisonnement de Ladislas par George. Il déclara que, malgré l'obscurité qui enveloppait ces événements, les médecins viennois de la cour attribuèrent la mort du prince au poison. — *Æn. Sylvii Epist.* LXXI (*Op. ined.* p. 467).

nom de Pie II, on put espérer qu'un concordat raisonnable allait intervenir. Depuis qu'il était allé à Bâle dans la suite du cardinal Capranica et que, de son propre aveu, mu par la cupidité plutôt que par la vérité, il s'était fait le porte-parole du parti hostile à la papauté, Æneas Sylvius s'était presque exclusivement occupé des affaires d'Allemagne et de Bohême, qu'il connaissait mieux qu'homme du monde. Il avait pris part aux négociations qui aboutirent aux *Compactata* ; homme avisé, d'intelligence vive et de peu de scrupules, il était anxieux d'unir la Chrétienté contre les Turcs et on s'attendait à ce qu'il reconnût l'importance essentielle d'une réconciliation avec la Bohême. George se hâta d'envoyer des députés renouveler ses protestations d'obéissance et demander la confirmation des *Compactata*. Pie II, qui n'eut pas honte de lancer une bulle condamnant et désavouant solennellement les opinions jadis défendues par lui devant le concile, était prêt à rompre avec les traditions de son passé plutôt qu'avec celles de ses prédécesseurs. Il donna une réponse ambiguë ; George pouvait mériter sa reconnaissance comme roi de Bohême en extirpant l'hérésie. A cet effet, Pie II promettait d'envoyer des légats. Les légats arrivèrent ; mais le pape, tout en traitant George en roi et en fils très aimé quand il sollicitait la coopération de Podiebrad à la croisade, prit bientôt après une mesure que, dans sa connaissance des affaires bohémiennes, il savait devoir provoquer infailliblement la rupture.

Ce fut Wenceslas, doyen de Prague, catholique et ennemi mortel de Rokyzana, que Pie choisit pour administrer l'archevêché, en évinçant Rokyzana. Immédiatement, ce fut un soulèvement général. Wenceslas essaya d'affirmer son autorité, mais le pouvoir resta aux mains de Rokyzana. George jeta en prison Fantinus, qui avait été procureur de la Curie et avait été envoyé en qualité d'orateur pontifical. Il le retint captif pendant trois mois. George avait récemment, par un coup d'heureuse audace, délivré Frédéric III d'un siège que celui-ci soutenait, dans son château de Vienne, contre ses sujets révoltés. Frédéric s'interposa et détourna, pour un moment, l'explosion

de la colère pontificale. Mais quand il demanda instamment que George fût reconnu roi, Pie lui opposa un refus catégorique; George, frappé d'incapacité comme hérétique, ne pouvait porter la couronne et les serments d'allégeance prêtés par ses sujets étaient sans valeur. Le seul moyen pour lui de recouvrer des droits à la dignité royale, était de revenir à l'Église. En juin 1464, Pie II, en plein consistoire, publia une bulle rappelant tous les griefs de l'Église contre la Bohême, déclarant nuls les *Compactata*, comme n'ayant jamais reçu la confirmation du Saint-Siège, et sommant George de comparaître devant la cour de Rome, pour crime d'hérésie, dans l'espace de trois fois soixante jours. Deux mois plus tard, Pie II était mort. Mais son successeur, Paul II, poursuivit la procédure en se servant des vieux moyens inquisitoriaux. Trois cardinaux furent désignés, en 1465, pour juger George comme hérétique relaps; ils le sommèrent en août, à titre de simple particulier, de comparaître devant eux avant six mois. Sans attendre l'expiration du délai, Paul lança, dans les premiers jours de décembre, une bulle relevant de leur allégeance tous les sujets de George, donnant comme prétexte à cette mesure hâtive que, si l'on tardait, le jugement deviendrait plus difficile. Le courroux du pape croissait avec l'obstination du prétendu hérétique. En 1468, d'autres citations à comparaître devant les cardinaux furent encore lancées à Podiebrad. En février 1469, le nom du Hussite George Podiebrad, *fil de perdition*, fut inscrit, avec ceux de Rokyzana et de Grégoire de Heimbourg, dans la malédiction de la *Cæna Domini*, pour être anathématisé trois fois l'an, au cours de la messe, dans toutes les cathédrales, tant en latin qu'en langue vulgaire (1).

Ce n'était pas là un simple *brutum fulmen*. Il ne fut pas

(1) *Æn. Sylvii Hist. Bohem.* c. 69. — *Ejusd. Epist. LXXI (Op. inæa. p. 461-70)*. — *Ejusd. Tractatus (Ib. p. 566, 581)*. — *Raynald. ann. 1457, n° 69; ann. 1458, n° 20-8; ann. 1459, n° 18-23; ann. 1463, n° 96-102*. — *Cochæi Hist. lib. xiii*. — *Dubrav. Hist. Bohem. lib. 30*. — *Wadding. ann. 1462, n° 87*. — *Pii PP. II. Bull. In minoribus*. — *Sommersberg, Silesiac. Rer. Script. n. 1025-6, 1031*. — *Wadding. ann. 1456, n° 12; ann. 1469, n° 4, 6*. — *Ludewig, Reliq. Mss. vi. 61*. — *Mariène, Ampl. Coll. 1. 1598-9*. — *D'Achery, Spicileg. m. 830-4*. — *Ripoll. lib. 466*.

difficile d'exciter la rébellion parmi de turbulents sujets et de provoquer les attaques d'ambitieux voisins. Malgré sa vigueur et son habileté, George eut les plus grandes difficultés à conserver sa place. En 1468, quand les princes allemands eurent consenti une trêve de cinq ans en vue de concentrer leurs forces contre l'Islam, Paul II jeta la confusion dans l'Empire en envoyant l'évêque de Ferrare prêcher contre la Bohême une croisade payée d'indulgences plénières, auxquelles était adjointe cette faveur spéciale : quiconque s'associerait à la prédication aurait le privilège de choisir un confesseur et de recevoir de celui-ci absolution et indulgence plénières. Le royaume était confié au roi de Hongrie Mathias Corvin, qui prit la croix et, à la tête d'une armée de Croisés, s'empara de la Moravie. Ce fut le début d'une longue guerre, durant laquelle George mourut, en 1471, relevé de l'excommunication à son lit de mort. Ladislas II, fils de Casimir de Pologne, fut élu roi de Bohême. En 1475, les rivaux conclurent une entente : tous deux étaient reconnus rois de Bohême ; Mathias détiendrait, sa vie durant, la Moravie, la Silésie et la plus grande partie de la Lusace ; celui des deux qui survivrait à l'autre jouirait alors du royaume entier. En 1490, à la mort de Mathias, Ladislas recouvra les trois provinces et ajouta bientôt après la Hongrie à son domaine (1).

Ladislas était bon catholique. Sixte IV, qui avait aidé à son élection, espérait voir enfin se présenter l'occasion de briser la résistance opiniâtre des Calixtins. Le roi fit une tentative dans ce sens ; mais des troubles sanglants éclatèrent à Prague et faillirent lui coûter la vie : il comprit que, pour minime que fût la différence entre catholiques et utraquistes, le vieux fanatisme du « calice » n'en survivait pas moins. Finalement, en 1485, à la Diète de Kuttenberg, on convint de pratiquer la tolérance mutuelle, et Ladislas, qui était d'humeur accommodante, ne se risqua plus à de nouveaux coups d'audace. Ainsi la situation étrange de la Bohême, en tant que membre de la

(1) Raynald. ann. 1468, n° 1-14. — Chron. Glassberger, ann. 1468. — Dubrav. *Hist. Bohem.* lib. xxx-xxxii. — Cochlæi *Hist. Hussit.* lib. xii. ann. 1471.

560 Chrétienté latine, devint plus singulière encore. Le peuple était, en grande majorité, composé de Calixtins, par conséquent d'hérétiques ; mais l'Église avait dû renoncer à essayer de les sauver malgré eux. De temps à autre on nommait des inquisiteurs-missionnaires ; mais ces hommes limitaient leurs efforts pratiques à la persuasion et à la controverse. Même, en 1463, Pie II se crut obligé d'avertir Zeger, vicaire général des Observantins, que ses frères, dans leurs relations avec les hérétiques, s'abstinssent de pousser leur zèle jusqu'aux malédictions et aux injures et eussent uniquement recours à la douceur et à la discussion. Les missionnaires étaient, pour la plupart, des Franciscains, ce qui nous explique pourquoi la tolérance accordée aux catholiques ne put prévaloir contre les préventions entretenues par le peuple à l'égard de cet Ordre. Même George Podiebrad avait, en 1460, permis aux Franciscains de revenir à Prague. Mais on ne pouvait contenir leurs débordements de zèle et ils furent expulsés en 1468. En 1482, sous Ladislas, ils revinrent encore une fois ; mais au cours des troubles de l'année suivante, ils furent trop heureux de s'enfuir sains et saufs. Leur couvent fut rasé et ne fut pas reconstruit avant 1629. De temps à autre, on fonda des communautés franciscaines à Hradecz, Glatz et Neisse, mais elles eurent la vie courte et furent rapidement détruites par le fanatisme populaire. Comme l'invention de l'imprimerie facilitait la controverse, le zèle des polémistes multiplia les traités démontrant l'iniquité de l'hérésie utraquiste. Mais les Utraquistes ne se laissèrent pas convertir. Quand, dans l'enthousiasme de sa papauté récente, Léon X voulut soulever l'Europe pour une croisade qu'il se proposait de diriger lui-même, il chargea son légat Thomas, archevêque de Gran, de tenter une réconciliation avec la Bohême. On accorderait le calice aux laïques, conformément aux conditions établies à Bâle, mais en le refusant aux enfants et aux aliénés, par crainte de sacrilège ; la prédication serait réservée au clergé ; les biens ecclésiastiques sécularisés pourraient être abandonnés aux Bohémiens, si ceux-ci consentaient à fournir aux évêques et aux prêtres des ressources

suffisantes et s'ils envoyaient à la croisade, pour une durée d'au moins un an, de cinq à dix mille hommes. Mais il fallait que les Bohémiens reconnussent à l'Église le droit d'acquérir et de transmettre des biens. Sur les autres points controversés, on ne pouvait faire aucune concession. Ce fut la première tentative de conciliation à laquelle Rome condescendit. Mais les Calixtins résistèrent à la tentation et maintinrent les *Compactata*, comme la charte de leur indépendance religieuse. En 1526, quand le roi Louis périt dans la désastreuse journée de Mohacz et que la maison d'Autriche, représentée par Ferdinand 1^{er}, acquit le trône de Bohême, le nouveau roi, si bon catholique qu'il fût, dut s'engager à maintenir les *Compactata* (1).

Il ne faut pas croire que, dans la dégénérescence de l'Utraquisme, les doctrines de Wickliff et de Huss fussent tombées complètement dans l'oubli. Les véritables héritiers des deux réformateurs furent les Taborites. Ceux-ci, il est vrai, par leur enthousiasme déréglé, voulurent inutilement lutter contre l'esprit de leur époque et disparurent sous l'énergique répression conduite par Podiebrad. Mais la semence qu'ils avaient jetée ne fut pas entièrement perdue. Les profondes convictions religieuses qui animaient ces gens pauvres et simples apparaissent à travers les traits satiriques que lança contre eux Æneas Sylvius, en reconnaissance de l'hospitalité qu'ils lui offrirent en 1451, à la veille de leur extermination. Envoyé en mission par Frédéric III et voyageant avec quelques nobles, le futur Pie II arriva, de nuit, près du Mont Tabor et jugea plus sûr de se fier aux ennemis de sa foi que d'attendre le jour dans un village ouvert. Pour les remercier de leur bienveillant accueil, l'élégant humaniste fait d'eux un tableau où il les couvre gaiement de ridicule et se moque méchamment de leur pauvreté.

561

(1) Wadding, ann. 1460, n° 55; ann. 1462, n° 87; ann. 1471, n° 5; ann. 1475, n° 28, 37-9; ann. 1489, n° 21; ann. 1491, n° 8, 78. — Chron. Glassberger, ann. 1463, 1466, 1479, 1483. — Dubrav. *Hist. Bohem.* lib. xxvi. — De Schweinitz, *Hist. of Unitas Fratrum*, p. 168. — Camerarii *Hist. Frat. Orthodox.* p. 72-3. — Georgisch, *Regest. Chron. Diplom.* III. 458. — Hergenröther, *Leontis X Regesta*, n° 4597.

C'étaient presque tous des paysans. Ils vinrent le saluer dans le froid, sous la pluie; beaucoup d'entre eux étaient à peu près nus, ne portant comme vêtement qu'une chemise ou une peau de mouton. L'un n'avait pas de selle, un autre pas de bride, un troisième pas d'éperons. Tel avait perdu un œil, tel autre un bras. Leur saint patron était Ziska, dont le portrait était peint sur les portes de la cité. Bien qu'ils tournassent en dérision la consécration des églises, ils étaient très avides d'écouter la parole de Dieu. Si quelqu'un d'entre eux était trop occupé ou trop paresseux pour se rendre à la baraque en bois où ils s'assemblaient pour prêcher, on l'y menait à coups de fouet. Ils ne payaient pas de dîmes, mais remplissaient les maisons de leurs prêtres de blé, de bière, de bois, de légumes, de viande et de tout ce qui est nécessaire à la vie. Si fermes qu'ils fussent dans la défense de leur indépendance spirituelle, ils ne se montraient pas intolérants, et, parmi eux, la plus large diversité d'opinion était admise (1).

Quand de tels hommes furent chassés de leur retraite et dispersés à travers les populations, il était vraisemblable qu'ils dussent faire des prosélytes plutôt que de se convertir eux-mêmes. Bien qu'on les ait perdus de vue, ils restèrent assurément fidèles à leurs convictions. Les mesures réactionnaires prises par Rokyžana et par Podiebrad durant les années qui suivirent, ne pouvaient manquer de semer le mécontentement parmi les plus ardents Calixtins eux-mêmes et de faire surgir une nouvelle moisson de disciples et de maîtres. Il subsistait assez d'éléments pour la constitution d'une secte représentant les doctrines qui, une génération auparavant, avaient embrasé la Bohême. Cette secte eut beau se manifester avec timidité et désavouer prudemment toute affiliation à la secte détestée et redoutée des Taborites; il est néanmoins évident qu'elle fut, en grande partie, constituée des mêmes éléments.

C'est en 1457 que ces nouveaux sectaires apparaissent pour la première fois sous une forme organisée. Chrétiens ardents et

(1) *Æn. Sylvii Epist.* 130 (éd. 1571, p. 661-2).

humbles, s'efforçant d'appliquer les doctrines de Jésus, ils différaient des Taborites par une plus grande ressemblance avec les Vaudois, ressemblance due sans doute à l'influence de Pierre Chelcicky, qui, sans faire partie de leur association, fut cependant, à certains égards, leur maître. Comme les Vaudois, ils proscrivaient le serment et le glaive. Rien ne pouvait justifier le meurtre d'un homme. Aussi la secte imitait-elle la « non-résistance » des Vaudois. Depuis l'époque de Constantin et de Silvestre, l'Église romaine s'était égarée à la poursuite de la richesse et du pouvoir temporel. Les sacrements étaient sans valeur entre des mains impures. Les prêtres pouvaient recevoir les confessions et imposer des pénitences, mais ils ne pouvaient absoudre; ils avaient seulement le droit d'annoncer le pardon de Dieu. Le purgatoire était un mythe inventé par des prêtres rusés. En ce qui concernait le sacrement de l'Eucharistie, ils adoptaient la formule de Pierre Chelcicky, qui éludait la difficulté en affirmant que le croyant reçoit le corps et le sang du Christ, sans prétendre expliquer la chose et sans oser la discuter. Ils se moquaient de la superstition des Calixtins, qui promenaient par les rues le Saint-Sacrement en l'offrant à l'adoration des fidèles, et croyaient que celui dont l'œil venait à tomber sur le sacrement était, pour la journée, à l'abri de tout mal. Les sectaires s'exposèrent parfois au martyre, en réprouvant publiquement le zèle fanatique qui avait fait de l'Eucharistie la plus sainte des idoles. Tels étaient les principes sur lesquels était édifiée cette confrérie d'amour et de charité, pleine de résignation et d'humilité, qui représenta l'idéal chrétien plus exactement peut-être que tout ce que le monde avait vu depuis treize siècles. Leur extrême simplicité de vie ne poussait pas l'ascétisme jusqu'à l'exagération. Il ne s'agissait pas de prendre d'assaut le ciel en mortifiant la chair; il fallait gagner le salut en s'acquittant avec soin des devoirs imposés à l'homme par le Créateur, en obéissant avec soumission à la volonté divine, en se confiant pieusement au Christ. Ce fut l'*Unitas Fratrum*, l'« Union des Frères Bohèmes ou Moraves », qui, sans lutte et sans résistance, supporta les cruelles vicissitudes de cet âge de

transition et se maintint pendant quatre cents ans, jusqu'à nos jours, prouvant que la force n'a pas toujours le dernier mot dans les affaires de ce monde et que la nature humaine, dans sa simplicité, est capable d'atteindre à une plus grande élévation morale que lorsqu'elle obéit à des influences politiques, séculières ou spirituelles (1).

563 Ils jouirent tout d'abord, semble-t-il, de la faveur de Rokyzana. Ils prétendaient d'ailleurs suivre la doctrine de ce dernier, dont le neveu, Grégoire, fut un de leurs plus anciens chefs, en même temps que Michel, prêtre de Zamborg. Mais la politique de Rokyzana variait sans cesse, selon que paraissait approcher ou reculer l'archiépiscopat tant rêvé; aussi fut-il bientôt amené à abandonner les Frères. Quand ceux-ci se séparèrent des Calixtins pour s'organiser en secte séparée, Rokyzana ne fit aucune objection à ce qu'on les persécutât. C'est en vain qu'ils déclarèrent n'être ni Vaudois ni Taborites, — la première appellation étant un amer reproche, la seconde l'expression de la terreur. Vers 1461, quand Grégoire et quelques compagnons s'aventurèrent secrètement à Prague, ils furent dénoncés comme conspirateurs taborites et mis à la torture. Leur exaltation religieuse était telle que Grégoire s'évanouit sur la roue et eut une vision extatique. Portons au crédit de Rokyzana que, lorsqu'il vit son neveu insensible à la torture, il fondit en larmes et s'écria : « O mon Grégoire, combien je voudrais être à ta place ! » Peu après, il obtint que Podiebrad permit aux Frères de s'établir à Liticz. En ce lieu, ils prospérèrent parmi des alternatives de paix et de per-

(1) Goll, *Quellen u. Untersuch.*, t. 10, 32-33, 92, 99; n. 72, 87-88, 94. — De Schweinitz, *Hist. of Unitas Fratrum*, p. 111-12, 159, 204-5. — Von Zeschwitz, *Real-Encyklop.* n. 652-3. — *Hist. Persecutionum*, p. 52-60, 90. — Palacky, *Die Beziehungen der Waldenser*, p. 32-33. — Camerarii *Hist. Frat. Orthod.* p. 59-66. — Pour la doctrine des Calixtins concernant l'Eucharistie, voir les traités de Rokyzana et de Jean de Przi Bram dans Cochläi *Hist. Hussit.* p. 474, 508; voir aussi les actes d'accusation de Jean de Przi Bram contre Pierre Payne (*ib.* 230).

Quand les Frères entreprenaient d'expliquer leurs idées sur l'Eucharistie, ils devenaient parfois difficiles à comprendre. Le pain et le vin se changeaient en le corps et le sang; les Frères auraient cru à ce miracle, même si le pain avait été de la pierre; cependant la substance persistait et le Christ n'était pas réellement présent dans l'espèce. — Fascic. Rer. Expetend. et Fugiend. t. 165, 170, 174, 183, 185.

sécution, et virent leur nombre s'accroître rapidement (1).

Conservant tous les sacrements, les Frères maintenaient la croyance à la succession apostolique en vue du sacrement de l'ordination. Mais comme, en des mains indignes, les sacrements perdaient toute efficacité, les sectaires furent saisis de doutes douloureux concernant l'autorité sacerdotale de leurs prêtres, cette autorité émanant de l'Église romaine. Certains eurent l'idée d'envoyer une mission vers les légendaires Chrétiens de l'Inde. Mais ils rencontrèrent deux hommes qui revenaient d'Orient et les renseignements que ceux-ci leur fournirent leur donnèrent la conviction que, dans les églises orientales, la tradition apostolique s'était perdue. Alors ils songèrent aux Grecs ; mais ils virent à Prague des Grecs et nombre de Bohémiens qui avaient parcouru le Levant et les provinces danubiennes ; ces gens leur apprirent que là-bas on réclamait des droits pour l'ordination, simonie qui entachait de nullité le sacrement. De plus, trois Bohémiens qui avaient reçu les ordres sans qu'on s'enquit de leur moralité, révélèrent aux Frères qu'aucune ordination valable n'était décernée par l'Église grecque. Finalement on s'adressa aux Vaudois, dont une nombreuse communauté habitait sur la frontière autrichienne. Ceux-ci prétendaient descendre de l'Église primitive ; leurs ancêtres avaient abandonné Rome quand, sous Silvestre, la papauté s'était sécularisée par la Donation de Constantin ; ils avaient conservé la pureté de la succession apostolique. Il restait, pour les Frères, à voir si Dieu voulait qu'ils fissent appel à l'intervention de ces Vaudois. En 1467, une assemblée d'environ soixante députés choisis se tint à Lhotka. Après un jeûne et une ardente prière, ils laissèrent au sort le soin de décider s'ils devaient se séparer du clergé romain. Le résultat fut affirmatif. Ils choisirent alors neuf hommes, dont trois, deux, un seul ou pas un seraient élus selon qu'il plairait à Dieu. On prit douze cartes ; sur trois de ces cartes on écrivit : « il est (élu) », sur les neuf autres « il n'est pas (élu) ». On mêla les

564

(1) *Camerarii Hist. Frat. Orthod.* p. 81-9. — *Hist. Persecut.* p. 65. — Von Zetzschwitz, *l. c.* p. 653-4.

cartes et on chargea un jeune garçon d'en distribuer neuf aux hommes choisis. On constata que les trois cartes portant « il est élu » avaient été distribuées : l'assemblée rendit pieusement grâces à Dieu d'avoir indiqué la voie dans laquelle il fallait s'engager. On envoya Michel de Zamberg à l'évêque vaudois Étienne, qui s'enquit de la foi et du passé de son visiteur et remercia Dieu en pleurant de lui avoir accordé la joie de ne pas mourir sans avoir vu des hommes pieux. Une fois consacré évêque, Michel revint ; on fit une rigoureuse enquête sur les antécédents d'un des trois élus, nommé Mathias, qui fut dûment consacré évêque par Michel. Après quoi, Michel renonça à son épiscopat vaudois et à sa prêtrise catholique et reçut une seconde fois l'ordination des mains de Mathias (1).

565

Ainsi était brisé tout lien avec Rome, en même temps que d'étroites relations s'établissaient entre les Frères et les Vaudois. La sympathie réciproque et l'identité de foi attiraient les deux sectes l'une vers l'autre, bien que l'austère vertu des Frères reprochât aux Vaudois de dissimuler leur croyance en assistant à la messe catholique, d'amasser de l'argent et de négliger les pauvres. Les Vaudois acceptèrent le reproche avec bonne grâce, et promirent de s'amender. Bientôt les deux sectes étroitement unies se fondirent en une seule association. Le nom officiel d'*Union des Frères* subsista ; mais, peu à peu, on reprit la vieille appellation honnie de *Vaudois*, dont les sectaires se servirent couramment pour se désigner dans leurs professions de foi ou dans leurs traités polémiques. J'ai déjà

(1) Wie sich die Menschen u. s. w. (Goll, II. 99-100). — Das Buch der Prager Magister (Ib. 104 3).

Les Calixtins connurent la même inquiétude au sujet de la succession apostolique. Une lettre écrite en 1451 par l'Église de Constantinople, demandant instamment l'union et offrant de fournir des pasteurs spirituels, montre qu'on avait fait des ouvertures à l'Église grecque en vue de résoudre la difficulté. Mais, apparemment, les Bohémiens n'étaient pas prêts à rompre définitivement avec le Catholicisme (Flac. Illyr. *Catal. Test. Veritatis*, lib. XIX. p. 1834-5, éd. 1608). L'inquiétude reparut après la mort de Rokyzana. Enfin, en 1493, un évêque italien, Agostino Luciano, vint à Prague chercher une religion plus pure, et fut reçu au milieu de transports de joie. Il administra les affaires spirituelles des Calixtins jusqu'à sa mort en 1493. Puis l'évêque de Sidon, Filippo, vint à Prague, mais fut rappelé par le pape trois ans plus tard. En 1499, une mission fut envoyée en Arménie, où plusieurs Calixtins reçurent l'ordination. — Hist. Persecutionum, p. 95-6.

fait mention de la députation qui fut envoyée en 1498 aux Frères d'Italie et de France ; j'ai dit aussi comment les vieilles communautés des Alpes tirèrent une nouvelle vigueur et un surcroît d'indépendance de l'inébranlable constance affirmée par leurs nouveaux adeptes (1).

Grégoire avait édifié l'Église des Frères sur une base extrêmement sévère. Les néophytes n'étaient pas tenus, il est vrai, de verser au fonds commun ce qu'ils possédaient, mais le plus souvent ils agissaient ainsi. La conduite de chacun était soumise à la surveillance la plus attentive. Le moindre délit était puni d'expulsion, et l'expulsion n'était révoquée que lorsque le coupable avait fourni des preuves de son retour au bien. Nul n'avait le droit de prêter serment, même devant un tribunal, ni de remplir une charge, de tenir une auberge, de pratiquer aucun commerce autre que celui des objets indispensables à la vie. Tout noble désireux de s'unir aux Frères devait renoncer à son rang et aux fonctions qu'il occupait. En 1479, deux barons et plusieurs chevaliers demandèrent à être admis dans la secte : on leur appliqua rigoureusement la règle ; certains s'y soumirent, d'autres se retirèrent. Cette sévérité finit par causer de violentes dissensions, et, en 1490, le synode de Brandeis adoucit la rigueur des statuts. Le parti puritain s'éleva contre cette mesure et fut assez puissant pour obtenir d'un synode subséquent la révocation de cette réforme. Un malaise général se répandit parmi les Frères jusqu'au jour où, en 1495, au synode de Reichenau, les parties extrêmes échangèrent un pardon mutuel et s'entendirent pour tempérer la sévérité de la loi. Pourtant, deux chefs puritains, Jacob de Wodnan et Amos de Stekna, refusèrent d'accepter le compromis et fondèrent la secte des *Amosites*, ou *Petit Parti*, qui vécut à l'écart pendant quarante-six ans (2).

566

Cependant les Frères avaient été en butte à des persécutions fréquentes et cruelles. Parfois obligés de chercher un refuge

(1) Goll, *op. cit.* II. 101. — De Schweinitz, *op. cit.* p. 156, 200-1. — Edouard Montet, *Hist. Litt. des Vaudois*, p. 152, 156.

(2) De Schweinitz, *op. cit.* p. 122-7, 172-5, 180-1.

dans les montagnes et les forêts, ce qui leur valut le nom de *Jamnici* ou habitants des cavernes, ils comptèrent tout une série de martyrs qui attestèrent, dans les donjons ou sur le bûcher, la fermeté de leurs convictions. Néanmoins, la petite association grossit sans cesse. En 1500, on jugea nécessaire de porter à quatre le nombre des évêques. En Bohême et en Moravie, on comptait entre trois et quatre cents églises, avec près de deux cent mille fidèles. Il y avait peu de villages, il n'existait presque aucune ville où l'on ne trouvât des sectaires. Ceux-ci avaient de puissants protecteurs parmi les nobles que l'asservissement des paysans, en 1487, avait rendus pratiquement indépendants et capables de défendre leurs protégés pendant les périodes de persécution. Les Frères s'occupaient activement à instruire le peuple et à imprimer des livres. Chaque paroisse possédait une école ; il y avait, de plus, des maisons d'éducation supérieure, particulièrement à Jungbunzlau et à Litomysl. Sur les six imprimeries bohémiennes, ils en détenaient trois ; les catholiques en possédaient une seule et les Calixtins deux. Entre 1500 et 1510, soixante volumes imprimés parurent en Bohême ; cinquante de ces livres sortaient des presses des Frères (1).

Depuis cette époque jusqu'à la mort de Ladislas en 1516, les Frères subirent une persécution intermittente, mais cruelle, particulièrement en Bohême. Ladislas, dans son testament, donnait des instructions en vue de leur extermination, « pour le salut de son âme et pour l'amour de la vraie foi ». Mais, grâce à la minorité de son fils Louis, à peine âgé de dix ans, grâce aussi aux troubles qui surgirent et aux luttes entre Catholiques et Calixtins, on laissa en repos les Frères. Les pasteurs exilés revinrent, les églises se rouvrirent et le service public reprit. En 1515, au concile de Latran, Jean de Lasko, archevêque de Gnesen, délégué par Sigismond de Pologne, exposa à Léon X la déplorable condition de l'Église par toute la Bohême,

(1) Hist. Persecut. Eccles. Bohem. p. 63-66, 73-4. — Ripoll, III, 577. — Camerarii Hist. Frat. Orthod. p. 104-22. — De Schweinitz, op. cit. 170, 225-6. — Von Zerschwitz, Real-Encyklop. II. 656-7, 660.

la Hongrie et la Pologne. L'hérésie toute puissante faisait que beaucoup de paroisses étaient dépourvues de prêtres; il était impossible d'éviter les relations avec les hérétiques et les interdits résultant de cette tolérance forcée privaient le peuple du service divin et l'amenaient à l'indifférence religieuse. On voit par là combien le Hussitisme s'était répandu à travers les pays de l'Europe orientale. Cette hérésie florissait de façon à faire redouter qu'elle ne triomphât un jour, grâce au mécontentement soulevé en tous lieux par les désordres et par la tyrannie de la Curie romaine. Léon reconnut la gravité de la situation et nomma une commission de cardinaux pour mener une enquête et proposer les mesures nécessaires. Remarquons que cette enquête aboutit à la publication d'une bulle où il n'est fait aucune allusion à la persécution. Le pape se borne à accorder certaines concessions et va même jusqu'à permettre la célébration de la messe en présence d'hérétiques et de schismatiques (1).

Quand surgit le Luthéranisme, les Bohémiens engagèrent des négociations avec les protestants allemands. Mais, à ce moment, l'histoire des Frères Bohèmes sort du cadre de notre étude actuelle. Rappelons pourtant la constance avec laquelle ils subirent les assauts de la Contre-Réforme et réussirent à transmettre jusqu'à nos jours les enseignements de Pierre Waldo et de Jean Wicliff. Ils portèrent au-delà de l'Atlantique leur zèle intrépide joint aux plus douces vertus chrétiennes. Dans les annales de la Pennsylvanie, le nom de *Moraves* finit par désigner les plus fermes et les plus sûrs appuis de l'organisation sociale. Parkman a judicieusement montré le contraste entre l'influence civilisatrice des bons missionnaires moraves et les procédés de leurs rivaux, les Jésuites, qui se contentèrent de substituer la croix aux fétiches des Indiens. Cet enthousiasme pour le bien n'est pas encore éteint aujourd'hui. Si petite que soit l'Église morave, elle comptait, en 1883, jusqu'à trois cent dix-neuf missionnaires, dispersés

567

(1) Hergenröther, *Leonis X Regesta*, n° 16945.

dans les coins les plus éloignés de la terre, comptant comme fidèles plus de quatre-vingt-un mille indigènes convertis. Plus leur terrain d'action est pénible et inhospitalier, plus est ardent le zèle des bons Frères. Sans eux les côtes sauvages du Groenland seraient à peu près fermées à toute influence chrétienne. Leur œuvre vraiment apostolique est pour nous une preuve nouvelle que le sang des martyrs de Constance n'a pas coulé en vain (1).

(1) Parkman's *Montcalm*, II. 144-5. — Je dois à la courtoisie de l'évêque De Schweinitz la statistique des Missions moraves.

FIN DU TOME DEUXIÈME

